** Année 1947. — N° 134 C.R. Le Numéro : 3 francs. Dimanche 28 Décembre 1947. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.
(*Compte chèque postal ;* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 94e SÉANCE

Séance du Samedi 27 Décembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal. — M. Chatagner.

2. — Dépôt de rapports.

3. — Dépôt d'une proposition de loi.

4. — Renvoi pour avis.

5. — Crise du papier. — Demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution.

6. — Conseil supérieur de la protection civile. — Représentation du Conseil de la République.

7. — Accidents du travail et assurance-invalidité dans des professions non agricoles. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Décrets nommant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale: MM. Pujol, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale, Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er à 15 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

8. — Prélèvement exceptionnel contre l'inflation. — Discussion d'urgence d'un avis sur un projet de loi.

Motion préjudicielle de M. Berlioz: MM. Berlioz, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques; Alex Roubert, président de la commission des finances. — Rejet au scrutin public.

Décrets nommant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale: MM. Poher, rapporteur général de la commission des finances; Georges Lacaze, Armengaud, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Laffargue, Dulin, président et rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; le ministre des finances, Boudet, de Montalembert, Courrière.

9. — Congé.

10. — Prélèvement exceptionnel contre l'inflation. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Suite de la discussion générale: MM. Boisrond, Gargominy, Serge Lefranc, Mermet-Guyennet, Poher, rapporteur général de la commission des finances; René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques; Duchet, Reverbori, Georges Lacaze.

11. — Dépôt d'une proposition de résolution.

12. — Transmission d'un projet de loi.

13. — Transmission d'une proposition de loi.

14. — Organisation et procédure de la cour de cassation. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

Suspension et reprise de la séance.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Chatagner. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chatagner sur le procès-verbal.

M. Chatagner. Au cours de la dernière séance, la sténographie a noté l'une de mes interruptions.

Je m'excuse d'abord d'avoir interrompu un orateur sans votre autorisation, monsieur le président, et je m'en excuse aussi auprès de ceux des membres de l'Assemblée qui ont le droit de me lancer la première pierre.

Ceci étant dit, je n'ai pas déclaré: « Il y a la philosophie de Jaurès et celle des slogans ». J'ai déclaré exactement: « Il y a la philosophie de Jaurès et celle d'Esco-

bar ». Escobar est, comme vous le savez, un jésuite qui a été mis en scène par Pascal dans *Les Provinciales*.

M. le président. La rectification sera faite au procès-verbal.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Hyvrard un rapport fait au nom de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant fixation des dépenses du Conseil de la République pour l'exercice 1948.

Le rapport sera imprimé sous le n° 940 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Poher, rapporteur général, un rapport fait ou nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (n° 926, année 1947).

Ce rapport a été ronéographié. Il sera imprimé sous le n° 941 et distribué.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Satonnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et apparentés une proposition de loi relative aux remises d'impôt pour pertes de récoltes subies du fait de la grêle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 942 et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) demande que lui soit renvoyée pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne (n° 928, année 1947), dont la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc) est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

CRISE DU PAPIER

Demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, M. La Gravière, d'accord avec la commission de la presse, de la radio et du cinéma, demande la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à conjurer la crise du papier.

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 6 —

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PROTECTION CIVILE

Représentation du Conseil de la République.

M. le président. Il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre du Conseil de la République pour remplacer au Conseil supérieur de la protection civile M. Meyer qui s'est démis de son mandat de conseiller de la République à la suite de sa désignation comme membre de l'Assemblée de l'Union française.

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission de l'intérieur à bien vouloir présenter une candidature et à remettre à la présidence dans le moindre délai le nom de son candidat.

Il sera procédé à la publication de cette candidature et à la nomination du remplaçant de M. Meyer dans les formes prévues par l'article 16 du règlement pour la nomination des membres des commissions générales.

— 7 —

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET ASSURANCE INVALIDITE DANS LES PROFESSIONS NON AGRICOLES

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail et de l'assurance-invalidité en ce qui concerne les professions non agricoles.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale :

M. Legras (Marcel), chef de cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale ;

M. Laroque (Pierre), maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Pujol, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Pierre Pujol, *rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, au nom de la commission du travail, j'ai l'honneur de vous demander d'adopter le projet de loi portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail et de l'assurance invalidité en ce qui concerne les professions non agricoles.

Ce projet de loi a été adopté par l'Assemblée nationale à peu près sans discussion.

C'est une notion nécessaire de justice qui impose cette majoration. Les mutilés du travail ne doivent pas souffrir de l'instabilité monétaire et de la dévalorisation du franc.

Par conséquent, une nouvelle réadaptation s'impose par suite de l'augmentation du niveau des salaires et du coût de la vie. Nous savons ce que cachent de misères et de détresses ces phrases purement administratives.

D'accord donc sur ce principe. Il s'agissait de savoir dans quelle proportion se ferait cette réadaptation.

Ici, nous devons affirmer que nous avons eu certaines déceptions. La commission de l'Assemblée nationale et celle du Conseil de la République qui l'a suivie dans cette voie, avaient demandé que la somme servant de base pour le rajustement des rentes déjà accordées, fût portée à 120.000 francs, ce qui doublait les chiffres fixés par la loi du 16 octobre 1946.

Le Gouvernement avait fixé cette base à 75.000 francs d'abord, puis, après transaction, à 90.000 francs.

La commission avait demandé que le salaire non réductible fût porté à 204.000 francs.

Après l'intervention du Gouvernement, qui proposait le chiffre de 100.000 francs, l'accord s'est fait sur la base de 120.000 francs.

De même, la commission demandait que l'allocation spéciale aux titulaires de rentes ayant besoin de l'aide d'une tierce personne, qui était de 9.000 francs d'après la loi du 16 octobre 1946, fût portée à 35.000 francs.

Le Gouvernement a proposé 12.000 francs, et l'accord s'est fait sur le chiffre de 25.000 francs. Votre commission vous demande d'adopter à votre tour ces chiffres.

Des avantages substantiels ont donc été consentis; et nous devons noter que ces majorations, grâce à l'effort de M. le ministre du travail, auront effet rétroactif à partir du 1er septembre 1947.

Nous vous demandons d'adopter tel quel le projet de loi pour une raison d'urgence; il faut aller vite, les travailleurs ne peuvent attendre.

Un argument a été présenté hier, à la commission du travail. Un commissaire s'est inquiété de savoir quelles seraient les répercussions budgétaires de ces majorations: et il a demandé si elles n'auraient pas pour conséquence une augmentation des cotisations. Nous pouvons affirmer que les majorations et bonifications restent à la charge du fonds de majoration géré par la caisse des dépôts et consignations, qui dispose d'importantes ressources, et qui est notamment alimenté par le fonds national des accidents du travail, géré par la caisse nationale de sécurité sociale.

Ceci dit, qu'on me permette certaines observations. Votre commission vous prie, tout d'abord, d'insister auprès du Gouvernement, afin qu'il accélère le payement des prestations au sujet duquel on constate des retards non seulement scandaleux mais tragiques, pour les foyers qui attendent ces modestes rentes pour vivre.

Ensuite, nous ne devons pas considérer qu'après le vote de cette loi notre œuvre sera achevée. Cette loi, dont l'urgence impose le vote nous devons penser que c'est une simple étape vers une législation plus complète, plus généreuse des accidents du travail et de l'assurance invalidité. Le but du législateur doit être d'assimiler les victimes du travail et les victimes de la guerre.

Le combat sur le chantier, le combat patient dans l'usine est aussi noble, exige parfois plus de dévouement, plus d'efforts patients que le combat sur le champ de bataille, et celui que blessa la machine, qu'un geste mutila, ceux qu'usa la tâche quotidienne, doit des mains de la patrie recevoir les mêmes avantages que le blessé de guerre.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Daniel Mayer, ministre du travail.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, je remercie M. le rapporteur de la bienveillance qu'il m'a témoignée en présentant son rapport portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail.

En ce qui concerne simplement le cas de payer le plus rapidement possible ces indemnités, je dois dire que toute célérité a été ordonnée pour que les règlements soient effectués dans les délais qu'il désire.

Sur un autre plan, je voudrais indiquer à l'Assemblée que, si nous avons pris comme date de départ le 1er septembre 1947 et non pas celle du 1er décembre, cela ne signifie pas que les chiffres que nous avons finalement acceptés correspondent effectivement au taux des salaires ou au taux général du coût de la vie au 1er septembre.

C'est une mesure de bienveillance et l'équité à l'égard des accidentés du travail, mais nos calculs ont été faits en tenant compte de la nouvelle majoration des salaires.

C'est cette simple observation que je voulais fournir à l'Assemblée en indiquant que si nous avons pris cette mesure c'est parce que les rentes pour les accidents du travail n'avaient pas été majorées depuis octobre 1946 et qu'ainsi nous réparons ce qui avait été certainement une injustice flagrante. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

CHAPITRE Ier

Indemnités journalières et rentes.

« Art. 1er. — A l'exception des dispositions de l'article 2, les dispositions du présent chapitre sont applicables à la réparation des accidents du travail survenus et des maladies professionnelles constatées à partir du 1er septembre 1947. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 46 de la loi n° 46-2426 du 20 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles est modifié comme suit :

« L'indemnité journalière est égale à la moitié du salaire journalier déterminé suivant les modalités fixées par le règlement d'administration publique. Ce salaire journalier n'entre en compte que dans la limite d'un maximum de 2.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 49 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 est modifié comme suit :

« Le salaire annuel visé à l'article précédent n'entre intégralement en compte pour le calcul de la rente que s'il ne dépasse pas 120.000 francs. S'il est supérieur à ce chiffre, la partie comprise entre 120.000 et 200.000 francs est comptée pour un tiers et la partie comprise entre 200.000 et 1.460.000 francs pour un huitième. Il n'est pas tenu compte de la fraction excédant 1.460.000 francs. Si le salaire est inférieur à 90.000 francs, la rente due aux ayants droit de la victime d'un accident mortel ou à la victime d'un accident ayant occasionné une réduction de capacité au moins égale à 10 p. 100 est calculée sur la base d'un salaire annuel de 90.000 francs, compte tenu des dispositions du quatrième alinéa de l'article 50 ci-après. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Le deuxième alinéa de l'article 50 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 est modifié comme suit :

« Dans le cas où l'incapacité permanente est totale et oblige la victime, pour effectuer les actes ordinaires de la vie, à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne, le montant de la rente, calculé comme il est dit à l'alinéa précédent, est majoré d'une somme de 25.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le quatrième alinéa de l'article 50 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 est modifié comme suit :

« Lorsque, par suite d'un ou de plusieurs accidents du travail antérieurs, la réduction totale subie par la capacité professionnelle initiale est au moins égale à 10 p. 100, le total de la nouvelle rente et des rentes allouées en réparation des accidents antérieurs ne peut être inférieur à la rente calculée sur la base du taux de la réduction totale et du salaire annuel minimum de 90.000 francs prévu à l'article 49, alinéa premier. Lors de l'enquête prévue à l'article 26, »...

(*Le reste sans changement.*) (*Adopté*).

CHAPITRE II

Majorations de rentes et allocations.

« Art. 6. — Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux victimes d'accidents du travail survenus et de maladies professionnelles constatées avant le 1er septembre 1947 ou à leurs ayants droit. — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les rentes allouées aux victimes d'accidents du travail survenus dans les professions autre que les professions agricoles ou à leurs ayants droit sont majorées dans les conditionss ci-après :

« Le droit à majoration est ouvert si la rente allouée est inférieure à celle que le titulaire aurait obtenue sur la base d'un salaire annuel de 90.000 francs, en appliquant les règles de calcul des rentes prévues aux chapitres 2 et 3 du titre V de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946.

« La majoration est égale à la différence entre la rente ainsi calculée et la rente réellement allouée.

« Toutefois, aucune majoration n'est due à la victime d'un accident d'où il résulte une incapacité de travail inférieure à 10 p. 100. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Le montant annuel de l'allocation accordée aux bénéficiaires de l'article 6 de la loi validée du 3 avril 1942 et de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-2679 du 2 novembre 1945 est calculé sur la base du salaire annuel et par application des règles visées au deuxième alinéa de l'article précédent. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Est porté à 25.000 francs le montant annuel de la bonification ajoutée à la majoration ou à l'allocation dans le cas où l'accident a occasionné une incapacité totale de travail obligeant la victime à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Les bénéficiaires des dispositions des articles 7 et 9 ci-dessus qui ne remplissaient pas les conditions nécessaires pour bénéficier de lois antérieures ayant même objet ont, pour adresser leur demande à l'organisme liquidateur, un délai de deux ans ayant pour origine le 1er septembre 1947 ou la date de la décision qui a fixé ou relevé le montant de la rente dans le cas où cette décision est postérieure au 1er septembre 1947. Ce délai est fixé à peine de forclusion. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Les nouveaux taux des majorations, allocations et bonifications résultant des articles 7, 8 et 9 ci-dessus sont applicables à compter soit du 1er septembre 1947, soit à la date d'entrée en jouissance de la rente ou de la reconnaissance du droit à l'allocation lorsque cette date est postérieure au 1er septembre 1947. » — (*Adopté.*)

TITRE II

Dispositions relatives à l'assurance invalidité.

« Art. 12. — Le paragraphe 3 de l'article 56 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles est modifié comme suit :

« § 3. — Pour les invalides du troisième groupe, elle est égale au montant prévu au paragraphe 2, majoré de 20 p. 100, sans que cette majoration puisse être inférieure à 12.000 francs, ni supérieure à 25.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE III

Dispositions diverses.

« Art. 13. — Un article ainsi conçu, qui prend le n° 80 *a*, est ajouté au titre VII (Dispositions transitoires et dispositions diverses) de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 :

« Est puni d'une amende de six mille à cent vingt mille francs (6.000 à 120.000 francs) quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir ou faire obtenir ou tenter de faire obtenir des prestations ou des réparations qui ne sont pas dues, sans préjudice des peines plus élevées résultant de l'application d'autres lois s'il y échet. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — Les dispositions de la présente loi seront rendues applicables aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion dans les conditions déterminées par une loi ultérieure, dont le projet devra être soumis à l'Assemblée dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 15. — Un décret rendu sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances

et des affaires économiques déterminera les modalités d'application de la présente loi. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 8 —

PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Discussion d'urgence d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Mais j'ai reçu de M. Berlioz et des membres du groupe communiste et apparentés une motion préjudicielle ainsi conçue:

« Le Conseil de la République décide d'écarter toute discussion sur le projet de loi autorisant le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. »

La parole est à M. Berlioz pour soutenir sa motion.

M. Berlioz. Mesdames, messieurs, j'ai posé la question préalable au nom du groupe communiste dans l'intention de demander au Conseil de la République d'écarter d'emblée la discussion sur le texte du projet de loi proposé par le Gouvernement, tendant à un prélèvement exceptionnel pour combattre l'inflation. Ceci parce que l'application dudit texte nous paraît devoir être néfaste aux intérêts français dans leur ensemble, et aussi parce que ce projet de loi est la manifestation supplémentaire d'une politique gouvernementale réactionnaire.

Le projet qui vient en discussion devant nous ne peut pas, bien entendu, être jugé isolément. Il est un élément de base d'un ensemble de mesures financières et économiques connues dans le pays, à tort ou à raison, sous le nom de « Plan Mayer ». Les parties constitutives de ce plan sont éparses actuellement dans un certain nombre de textes. Nous allons avoir à discuter deux projets de loi, parallèles ou complémentaires: celui-ci portant prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, et un second autorisant l'émission d'un emprunt à 3 p. 100.

Font partie encore de ce plan certaines dispositions d'ordre budgétaire que nous trouverons dans un projet de loi portant création de ressources nouvelles — ou que nous ne trouverons pas, car je ne sais si nous aurons beaucoup de temps pour en discuter — ainsi que dans un deuxième projet dit de réforme fiscale — et d'ailleurs très mal nommé, car c'est à peine s'il amorce une timide réforme fiscale.

Il y a encore des textes que nous ne connaissons pas, qui sont à venir: celui qui doit créer une caisse autonome de reconstruction; celui qui doit prévoir des mesures contre les oisifs; d'autres projets qui, pour le moment encore, sont tenus secrets.

Malgré leur multiplicité, il est clair que tous ces textes, tous ces projets se rejoignent dans une tendance à un système cohérent dont l'objet paraît singulièrement ambitieux.

Des déclarations de M. le ministre des finances et des affaires économiques ou de M. le président du conseil, il résulte que l'on ne vise à rien moins qu'à stabiliser la monnaie, les finances et l'économie en général.

M. le ministre des finances a employé à plusieurs reprises l'expression de « remise en ordre général », ce qui comporterait la remise en ordre des finances publiques, celle des prix et des salaires, celle du ravitaillement et de la production, en un mot, pour résumer tout cela, et selon sa propre expression, le rétablissement de l'ordre économique.

C'est une tâche herculéenne, ne serait-ce que parce qu'elle comporte le nettoyage de pas mal d'écuries d'Augias.

Mais ce n'est pas la tâche que vous vous êtes fixée, monsieur le ministre des finances, ce n'est pas la tâche que le Gouvernement s'est fixée.

Le plan a été, certes, annoncé avec d'habiles moyens de publicité. On a fait grand état des mesures à venir et surtout de leur imprécision.

Je pense que maintenant on croit moins qu'il y a quelques jours à l'efficacité du plan. Un grand nombre d'orateurs de l'Assemblée nationale, qui ne sont pas des communistes, ont mis en évidence la faiblesse et l'inefficacité des moyens préconisés dans les textes qui sont devant nous et dans ceux dont la publication a été annoncée.

On y croit moins dans le public. Je suppose que l'auteur du plan n'a jamais beaucoup cru lui-même à la possibilité de réaliser une tâche aussi gigantesque.

M. le ministre des finances et des affaires économiques est trop averti des problèmes économiques et financiers pour penser qu'ainsi, brusquement, entre le 20 décembre et le 1er janvier pourront être créées toutes les conditions de salut économique et financier du pays.

En tout cas, nous, nous n'y avons jamais cru, ni il y a huit jours, ni maintenant. Dès l'annonce des premières mesures, nous avons essayé de distinguer le grain des réalités sous la paille des mots abondants, dithyrambiques. Peut-être y a-t-il un plan, mais en tout cas, ce n'est pas celui qui doit conduire la France sur la voie du relèvement, puisque le relèvement de la France n'est pas le but que poursuit le Gouvernement actuel, quoi qu'il en dise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les projets ont des objectifs considérables, si l'on en croit les déclarations qui les entourent. En réalité, ils ont des objectifs très limités et tout différents de ceux qui sont proclamés.

Ils s'insèrent simplement dans une série de mesures prises depuis assez longtemps en vue de freiner, puis de briser l'élan constructeur, l'élan créateur du peuple français qui s'était si bien affirmé au lendemain de la Libération.

Ils s'insèrent dans une série de mesures visant à étouffer le développement d'une démocratie véritable, à replacer l'économie sous la domination totale des puissances financières intérieures et internationales.

Le but réel des projets est beaucoup plus étriqué qu'il ne paraît. Je crois, il faut bien le reconnaître, qu'ils ont surtout pour but de parer pour quelques mois à la détresse des finances publiques, sans sortir d'ailleurs du cadre fiscal dans lequel nous sommes enfermés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il s'agit non pas d'un redressement général des finances et de l'économie, mais de trouver de l'argent pour boucher momentanément un trou toujours plus profond. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

On ne peut même pas dire que la question posée soit celle de l'équilibre d'un budget que nous savons très mouvant. La notion d'équilibre est devenue depuis quelque temps très fumeuse.

On a pu parler, surtout à partir du mois de mars de cette année, quand nous avons discuté, je ne sais plus quel douzième ou quel morceau de budget, trimestriel ou semestriel, — car il y en a eu toute l'année et jamais nous n'avons vu l'ensemble, — depuis le mois de mars, dis-je, on ne parle plus que d'un équilibre « autour » de certaines sommes, variables sans doute, mais toujours dans le même sens, celui d'une augmentation vertigineuse.

On a parlé d'abord d'un équilibre autour d'une somme de 610 milliards. Après, M. Ramadier a évoqué un équilibre autour de 700 milliards. Aujourd'hui, il semble qu'on pense à un équilibre autour de 900 milliards.

D'autres parlent de 1.000 milliards pour demain, ce qui est vraisemblable quand nous connaissons le jeu des collectifs multiples et abondants qui nous sont présentés en toute occasion.

En somme le but des auteurs du plan est beaucoup plus modeste que dans les commentaires qu'ils ont bien voulu en donner.

Le projet que nous discutons et les autres doivent leur offrir un répit dans la course à l'abîme, par deux moyens complémentaires ou combinés, d'ailleurs classiques: 1° la superfiscalité, prélèvements plus ou moins exceptionnels ou plus ou moins normaux; 2° l'emprunt forcé, cet emprunt forcé qui n'ose pas dire son nom et que l'on a baptisé de toutes sortes de vocables: l'emprunt orienté — c'est le terme que M. le rapporteur de l'Assemblée nationale a employé — l'emprunt alternatif, l'émission dirigée. Mettons, si vous voulez, que c'est un emprunt « facultatif » sous peine des sanctions les plus sévères pour ceux qui n'useraient pas de cette faculté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ne voulez rien de plus, monsieur le ministre, que rassembler environ 150 milliards avant le mois de mai en vue de revigorer une trésorerie qui en a bien besoin.

Evidemment, d'après l'exposé des motifs du premier projet, on envisagerait bien d'affecter, non pas le produit total de l'emprunt ou des prélèvements, mais la plus grande partie seulement de ce produit au financement de la reconstruction. Peut-être même, une disposition sera-t-elle introduite dans la loi fixant une telle affectation.

Mais permettez-moi de rappeler l'expérience que nous avons de l'impôt de solidarité. LA aussi des affirmations très précises avaient été prodiguées à l'époque sur l'affectation du produit de cet impôt à la reconstruction du pays. En réalité le produit de l'impôt de solidarité s'est perdu dans l'avalanche des dépenses courantes.

Je crois même que M. le ministre des finances, parlant à l'Assemblée nationale, a reconnu que ces 140 ou 150 milliards, ou une somme voisine, iront à la trésorerie au début de 1948 pour être ensuite seulement utilisés à l'effort de reconstruction

Permettez-nous d'être très sceptiques sur cette affectation élastique, d'autant plus que cet effort de reconstruction — et ce sera certainement démontré au cours du

débat — est sans cesse contracté et qu'il semble devoir être réduit à 50 p. 100 de ce qu'il était en 1946 en crédits et à une proportion encore plus faible en attributions de matériaux, de telle sorte que très justement on a pu dire que la reconstruction était l'objet d'un véritable sabotage de la part des pouvoirs publics. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le projet qui nous est présenté et ceux qui le suivent, j'y insiste, sont avant tout un nouvel expédient budgétaire. Ils témoignent de la recherche précipitée, toujours plus vaine, de l'équilibre fuyant des ressources et des dépenses, beaucoup plus que de la recherche d'un véritable équilibre économique. Il s'agit de colmater pour cinq ou six mois la voie d'eau terrible qui s'est ouverte au flanc du pauvre navire de l'Etat.

Prélèvement contre l'inflation; si c'était vrai, nous pourrions peut-être approuver.

L'inflation dans son sens large, tel qu'il a été entendu par la commission du bilan national, est la disproportion entre les demandes et les ressources qui ne peuvent satisfaire une certaine partie de ses demandes.

Elle a été pourfendue verbalement et longuement au cours des débats à l'Assemblée nationale.

Nous souffrons certainement du mal de l'inflation. Son extension suscite des inquiétudes croissantes. Cependant il faut bien dire que cette inflation, certains l'ont entretenue avec soin depuis la libération, sans doute parce qu'ils profitaient de l'opération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'inflation, ce n'est pas une chose nouvelle et ce n'est pas un hasard. C'est avant tout, puisque le mal s'est manifesté depuis 1918, le résultat des immenses dévastations dues aux guerres, inhérentes au régime capitaliste et aux détraquements que provoquent ces guerres dans le monde entier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pendant les hostilités les états belligérants trouvent toujours les ressources nécessaires pour faire la guerre, puis ils sortent de cette épreuve écrasés de dettes intérieures et extérieures.

En vue d'alléger au moins les premières, on procède alors, sous une forme ou sous une autre, à une dévaluation monétaire. — c'est l'histoire de toutes les nations appauvries par les guerres — une dévaluation monétaire qui ruine ceux qui ont prêté de l'argent à l'Etat, et qui, pour leur malheur, lui ont fait confiance.

Le processus de dévaluation est amené par la hausse des prix ou par des manipulations des monnaies et des prix qui augmentent les inégalités sociales, qui diminuent notamment les salaires et les revenus fixes des petites gens, renforcent au contraire la concentration du capital et favorisent la domination des monopoles dans un pays.

Des manœuvres inflationnistes conscientes, dans le but que je viens d'indiquer, se sont produites depuis la Libération dans trois domaines.

Il y a eu d'abord l'inflation des billets, servant à financer les besoins de la trésorerie de l'Etat, qui ne veut pas toucher aux profits accumulés, et demande des avances de plus en plus larges à la Banque de France.

A ce propos, je crois qu'il ne faut pas oublier que cette inflation de billets, provient tout d'abord des effets de la politique de collaboration avec l'occupant pratiquée par les hommes des trusts. De 1940 à 1944, l'Etat, le prétendu Etat de Vichy, a demandé plus de 400 milliards d'avances à la Banque de France. C'est une des raisons du gâchis monétaire dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui. C'est une responsabilité qu'il ne faut jamais négliger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La deuxième série de manœuvres porte sur l'inflation de crédits. Elle est provoquée par les banques, par le grand patronat, par les spéculateurs. Elle est encouragée par une politique systématique de hausse des prix, et, au fond de tout, c'est cette troisième série de manœuvres, portant sur l'inflation des prix, qui est la cause fondamentale du mal que nous déplorons aujourd'hui; inflation des prix organisée par la Direction des prix et le ministère de l'économie nationale, en vue de maintenir le profit capitaliste et le monopole des intermédiaires.

Je laisse de côté une quatrième cause de l'inflation. On y reviendra tout à l'heure. Ce sont les pressions extérieures qui s'exercent sur la monnaie, pressions issues du désir d'aboutir à une dévaluation d'un franc trop cher et ne permettant pas des opérations fructueuses de la part des capitalistes étrangers.

Toujours est-il que nous ne pourrions que nous louer des efforts des pouvoirs publics qui s'attaqueraient à toutes ces sources d'inflation que je viens d'indiquer; mais, quand le Gouvernement proclame que, s'appuyant sur les conclusions de la commission du bilan national, il entend réduire la demande de marchandises par une large ponction dans les disponibilités, il ne songe qu'aux disponibilités monétaires dans leur ensemble, prises en bloc; il ne prend pas l'offensive vigoureuse qui conviendrait contre les différents aspects de l'inflation. Au contraire — je vais essayer de le montrer — il facilite la continuation de certains de ces aspects. Il ne changera rien à la situation présente avec ses prétendues mesures contre l'inflation, et le Gouvernement sait qu'il ne pourra rien y changer.

Des revenus dépensables sont, certes, abondants dans le pays. La commission du bilan national a donné, sur ce point, des chiffres très précis, que je ne veux pas reproduire; mais surtout ces revenus dépensables sont mal répartis, et c'est là où en est la plus grande quantité que le projet de loi portant prélèvement exceptionnel ne « pompera » rien — puisque l'expression de « pomper » a été employée si justement au cours de cette discussion financière.

Le Gouvernement veut distraire 150 milliards du circuit monétaire. D'où viendront ces 150 milliards ?

D'abord ils ne seront pas prélevés sur les profits illicites et inavoués. Le circuit monétaire envisagé ne comporte pas le circuit des francs clandestins, qui s'est singulièrement allongé dans les derniers mois. Or, on sait que 50 p. 100 au moins du revenu national échappe au fisc et continuera, même avec ces projets et tous ceux qui peuvent encore venir, à lui échapper.

Tout ce qui provient d'affaires spéculatives, des marchés parallèles, continuera à échapper au fisc et à tout prélèvement.

Je ne parle pas de la partie « moralisatrice » du plan Mayer; elle est absolument dérisoire. L'impôt sur les établissements de nuit, dont on a pu dire qu'il représenterait la valeur de quelques bouteilles de champagne ou de deux ou trois repas de réveillon, est dérisoire, et ce n'est pas lui qui changera quoi que ce soit à la pratique des profits noirs.

Il a été aussi vaguement question d'une taxe de capitation sur les oisifs, mais on nous a annoncé immédiatement qu'on aurait le plus grand mal à les répérer et il est certain que, depuis cette annonce, ils doivent au moins autant qu'auparavant chercher à se débrouiller — ce sont des gens qui se débrouillent toujours — pour se faire couvrir, par exemple, en se faisant donner une vague représentation d'un produit quelconque. Nous savons par expérience qu'ils trouveront des complicités pour étouffer les scandales auxquels ils sont mêlés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous dites que le prélèvement atteindra les privilégiés et que les principales victimes de la hausse des prix en seront exemptées. Il faut voir d'un peu plus près à quoi répond une telle affirmation.

On démontrera sans aucun doute, très amplement, dans cette assemblée, que les classes moyennes des villes et des campagnes seront lourdement touchées par vos projets. Ce sera prouvé pour les petits commerçants, pour les modestes exploitants agricoles. Mais ces 150 milliards que vous voulez prélever sur les revenus dépensables ne seront pas non plus pris en proportion notable chez ce que l'on appelle d'un mot, fameux parce qu'il est le contraire de la réalité, les personnes morales. Ce ne sont pas elles qui seront retenues par le filet que vous voulez tendre. Elles passeront encore au travers.

Les grandes sociétés industrielles, les grandes sociétés de négoce ne seront pas « pompées » par le prélèvement. Ce sont, en effet, les seuls bénéfices avoués qui serviront de base à l'établissement des rôles. Or, ces bénéfices avoués ne représentent, la plupart du temps, qu'un très faible pourcentage des bénéfices réels, dont la majeure partie est camouflée grâce à de savants, et malheureusement très licites, jeux d'écritures.

Je vais donner un seul exemple à l'appui de cette affirmation. Cinq sociétés capitalistes géantes ont publié, l'été dernier, leur bilan. Ce sont les sociétés Kulhmann, Standard française des pétroles, Saint-Gobain, Compagnie générale d'électricité, Alès-Froges-et-Camargue. Les bénéfices avoués par ces grandes sociétés, et par conséquent imposés, sont, au total, de 530 millions; mais, dans ces mêmes bilans, nous trouvons portée au compte « amortissements » une somme de 16 milliards 526 millions, et, aux comptes « réserves et provisions » de toutes sortes la somme de 19 milliards 289 millions, soit, en tout, à ces deux postes, près de 36 milliards de bénéfices qui échapperont à votre prélèvement, comme ils échappent à tous impôts. C'est seulement sur les 530 millions avoués que pourra porter votre opération.

Les 150 milliards que vous cherchez, vous ne les trouverez pas non plus, parce que vous ne voulez pas les chercher où ils sont, dans les avoirs français dissimulés à l'étranger et dont, très souvent, la source n'est guère pure. Ils resteront, comme par le passé, à la disposition de leurs détenteurs. Ils constituent cependant une somme énorme, au moins 600 milliards, dont 200 aux Etats-Unis.

C'est de l'argent qui, comme les sommes portées aux amortissements, aux réserves et provisions, a été mis à l'ombre, détourné des activités nationales, et il y restera.

Le projet de loi fait grand état de l'exemption de prélèvement dont jouissent les travailleurs. Il est vrai que la menace contre eux n'est pas inscrite dans

les textes. On est beaucoup plus adroit que cela, mais elle n'en existe pas moins.

Les salariés aussi participeront à la ponction. On ne se gêne d'ailleurs pas pour affirmer que les 400 milliards — ce n'est pas moi qui avance ce chiffre, il l'a été officiellement — de nouveaux moyens d'achat qui doivent leur être consentis, sous forme d'augmentation de salaires et de traitements — avec une revalorisation bien incomplète de la fonction publique — sous forme d'allocations familiales, etc., seraient la cause principale de l'aggravation du mal inflationniste dont nous souffrons.

Je fais d'abord remarquer, à propos des 400 milliards, aux dires même de M. Mendès-France dans l'autre assemblée, que ces francs nouveaux, par le seul jeu de l'assujettissement aux impôts ordinaires — impôt cédulaire, impôt sur le revenu — puisque vous ne consentez pas à fixer un abattement égal au minimum vital reconnu, feront rentrer dans les caisses du Trésor 50, 80, peut-être même 100 milliards par les canaux habituels; mais, surtout, les travailleurs, s'ils ne sont pas menacés expressément par les textes, seront « pompés » par le moyen classique de l'écart entre le niveau de leur salaire et celui des prix qu'ils subissent.

On a bavardé volontiers, à propos des projets financiers en discussion, sur la stabilisation des prix et des salaires à un nouveau palier, sans dire jamais d'ailleurs quelle en sera exactement la hauteur, mais il est clair que c'est uniquement la différence entre deux paliers — celui des prix et celui des salaires — qui sera pour le moins stabilisée, sinon aggravée.

Vous concéderez peut-être au monde du travail — nous n'avons pas, à cet égard, d'informations officielles suffisantes — un salaire minimum de 10.500 francs par mois. C'est bien; nous enregistrons ainsi l'aveu du Gouvernement que les revendications des ouvriers et des fonctionnaires étaient parfaitement justifiées (*Applaudissements à l'extrême gauche*), que les grèves récentes étaient légitimes et que c'est la campagne sur les motifs rocambolesques des mouvements de novembre dernier qui était d'ordre politique et non pas les mouvements de grève eux-mêmes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les luttes ouvrières n'auront donc pas été inutiles, puisqu'elles aboutissent à l'octroi d'une augmentation des salaires refusée obstinément jusqu'alors; mais ce relèvement vient trop tard; dès aujourd'hui, il est dépassé par la montée des prix. L'écart qui existait en novembre entre les prix et les salaires était déjà énorme. L'indice des salaires, le mois dernier, était à 651 par rapport à l'avant-guerre, tandis que celui des prix de détail était à 1.336. Le décalage était de 50 p. 100 entre les deux paliers, salaires et prix. L'écart n'est pas comblé, même pas par les concessions qui vous ont été imposées par les mouvements ouvriers. Depuis, le coût de la vie s'est encore élevé, et vous préparez — c'est sans doute le côté le plus important du plan — de nouvelles hausses. Peut-être seront-elles baptisées, en cette circonstance comme dans d'autres, « queues de hausse », mais elles n'en provoqueront pas moins des aggravations certaines des conditions de vie des travailleurs.

Certaines de ces hausses sont déjà acquises: tabac, pâtes alimentaires, charbon, poisson aujourd'hui. D'autres sont en gestation, et le terme est proche: essence, transports de marchandises, droits de douane, etc. Cinquante arrêtés de hausse doivent être signés, portant sur les prix des produits industriels taxés. D'autres proviendront de la libération de nombreux prix, car nous savons aussi par expérience que la liberté rendue à certains produits est surtout la liberté d'un vol plus considérable des consommateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, il faudrait être un peu naïf pour croire que les prélèvements ne s'incorporeront pas dans les prix de revient. N'y a-t-il même pas des entreprises qui préféreront le payement du superimpôt à l'emprunt en calculant que ce superimpôt pourra être incorporé aux frais généraux. Mais même — je fais preuve de beaucoup de bonne volonté — si l'indice moyen des salaires montait à 750 au lieu de 651 au mois de novembre, l'indice des prix ne s'abaissera certainement pas jusqu'à ce taux. Personne n'a osé le prétendre. Tout indique au contraire qu'il dépassera vite et largement 1.500, rétablissant au moins l'écart qui existait au mois de novembre. S'il n'en était pas ainsi, si telles n'étaient pas les perspectives, il n'y aurait pas autant de grossistes pratiquant actuellement la rétention de stocks de toutes sortes de marchandises, y compris du papier dont on nous parlait tout à l'heure, ce qui réduit notre presse à paraître dans un format indigne de notre pays. D'autant plus que vous prétendez bloquer les salaires pendant une nouvelle période de six mois.

En bloquant les salaires, en laissant monter les prix dans les proportions que j'ai indiquées, vous n'aurez pas stabilisé les prix et encore moins les profits capitalistes, mais vous aurez certainement stabilisé la misère des travailleurs français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ensuite, lorsque les travailleurs, comme d'autres catégories sociales, auront été terriblement « épongés », « pompés » — termes qui sont devenus courants en matière financière — le péril de l'inflation n'en aura pas été pour autant supprimé; il se trouvera, au contraire, aggravé. Il n'y aura eu déflation que des disponibilités de certaines couches sociales et, en premier lieu, des salariés de tout ordre.

Je sais que le Gouvernement se défend d'aussi noires intentions. Il n'y aura pas de hausse, dit-il. Ne vous défendez pas de la sorte, monsieur le ministre des finances, vous courez à de nouvelles hausses. Les querelles subalternes entre partisans du dirigisme ou du libéralisme, ou plutôt entre tenants de sous-écoles, qui s'appellent plus modestement le dirigisme libéral et le libéralisme dirigé, ne peuvent divertir l'attention de ce point essentiel de votre programme de fin d'année, de votre programme d'étrennes.

Si vous étiez si sûr, au contraire, qu'il n'y aura pas de hausse des prix, pourquoi refuseriez-vous avec autant d'opiniâtreté de faire droit à la revendication la plus sensible des salariés: la revision trimestrielle de leurs salaires en fonction du coût de la vie ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En n'acceptant pas cette revendication capitale, vous manifestez votre propre manque de confiance dans les intentions que vous affirmez et dont plus personne n'est dupe. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les phrases éloquentes sur la défense du franc ne sont là que pour essayer de faire passer une nouvelle pilule plus amère encore que les précédentes.

Tout porte à croire, en vérité, que vos mesures, si elles sont d'abord destinées à vous permettre de doubler le cap quelque peu difficile des quelques mois à venir avant de lier définitivement l'économie française à celle des Etats-Unis, ne sont envisagées, en dernier ressort, que comme une espèce de préstabilisation du prix à un échelon plus bas, préstabilisation précédant une dévaluation dont les allusions se font à nouveau plus nombreuses et plus ouvertes.

Je ne citerai qu'un seul exemple précis de ces allusions. M. René Courtin, économiste distingué, naturellement, qui sévit dans *Le Monde*, dans un journal tout dévoué aux trusts, n'écrivait-il pas, le 20 décembre dernier:

« Il faut donc aujourd'hui, non seulement relever le prix des produits de base, comme l'a décidé M. René Mayer, mais ajuster un taux de change qui a perdu toute signification et constitue un obstacle insurmontable à toute exportation.

« Cet ajustement devant forcément exercer, lui aussi, une influence défavorable sur le niveau des prix, il serait nécessaire d'éviter l'effet psychologique désastreux de deux vagues successives de hausses.

« Pour susciter le retour à la confiance, il importe, en effet, que porteurs de billets et détenteurs de marchandises aient l'assurance que l'équilibre est réalisé. Il est préférable d'avoir une dévaluation derrière soi que devant. »

Le plan Mayer apparaît ainsi comme un monument de tromperie à l'égard des masses populaires de France; il est la suite logique de la politique de gens qui, dès la libération, et même avant, se méfiaient des immenses possibilités novatrices de notre peuple, susceptibles de pousser l'évolution progressive de la nation trop loin à leur gré, politique de gens qui regardaient vers l'extérieur et aspiraient à une assistance dont ils escomptaient dès l'abord qu'elle serait plus politique qu'économique et favoriserait leur desseins réactionnaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est une telle orientation qu'il faudrait radicalement changer pour apporter quelque amélioration à la situation terrible dans laquelle nous avons glissé, tandis qu'avec vos projets vous vous acharnez à la maintenir. Vous ne voulez pas, vous ne pouvez pas envisager les pratiques énergiques qui seules pourraient ramener le pays sur la bonne voie et dont je veux dire quelques mots dans la dernière partie de mon exposé.

En premier lieu, le déficit budgétaire permanent étant une des causes fondamentales de l'inflation, il faut le supprimer ou au moins le réduire.

Réduire le train de vie de l'Etat, que de fois n'avons-nous pas entendu employer cette expression! Supprimer les dépenses improductives, sans qu'on précise en général quelles sont celles qui le sont réellement. Il y a certainement, dans le secteur civil du budget, des dépenses improductives; mais je crois que jeter en pâture à l'opinion publique des chiffres choisis à la légère concernant les fonctionnaires à licencier grâce à la hache ou autres guillotines, ce n'est pas sérieux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est possible qu'il y ait un personnel pléthorique dans certaines administrations, les syndicats de fonctionnaires le reconnaissent eux-mêmes et donnent les moyens d'y remédier. D'ailleurs, ce personnel pléthorique existe au moins autant à la tête qu'à la base, et même beaucoup plus, car les états-majors de direction se sont éperdument gonflés.

Il vaudrait certes mieux qu'il y en eût moins, qu'il n'y eût que le strict nécessaire, mais qu'il soit mieux rémunéré qu'il ne l'est actuellement.

Mais on ne peut faire, — ou plutôt donner l'illusion de faire — des coupes sombres à tort et à travers. La solution véritable consiste à opérer une réforme administrative profonde, à remanier de fond en comble un appareil d'Etat désuet, toujours établi sur les bases du Consulat ou du Premier Empire, dont les services se sont multipliés, superposés, enchevêtrés, au gré des circonstances historiques, par apports successifs sur un fond immuable ne correspondant plus aux besoins d'une société moderne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si cela est vrai pour le secteur civil, il est encore plus inadmissible que les dépenses du secteur militaire s'enflent d'année en année, au point d'atteindre un minimum officiel — c'est du moins le chiffre que nous connaissons en attendant le nouveau — de 280 milliards, et sans que, pour cela — je l'ai fait observer fréquemment —, nous disposions d'une armée nationale et républicaine et même pas d'un instrument moderne pour les besoins de la défense nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est incontestablement dans ce secteur que le désordre, la pagaïe règnent au suprême degré. Voilà quatre ans qu'on nous répète que nous ne pouvons avoir qu'une armée de transition, qu'on nous fait attendre — nous attendons encore aujourd'hui — un cadre précis, inspiré par une politique donnée, de notre organisation militaire. Quatre ans d'armée de transition, sans doute parce que la transition éternisée perpétue le gaspillage et la gabegie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puisqu'il y a hache, guillotine et autres armes en bois, que ces instruments deviennent un peu plus tranchants et qu'ils s'exercent dans ce domaine! Il y a là le moyen de faire des économies.

Il serait vain, enfin, de parler d'un équilibre budgétaire sain sans modifier l'assiette des ressources de l'Etat, sans procéder à une réforme complète de la fiscalité française, réforme cent fois promise et toujours ajournée.

Tout le monde fait mine de condamner l'édifice vermoulu de taxes incohérentes, l'édifice obscur, inique, tellement compliqué qu'il pousse à une fraude massive et ne permet pas d'atteindre la matière imposable là où elle se trouve réellement. Mais, dans la pratique, on n'a garde de toucher à cet édifice vermoulu pour construire un système simple, clair et juste qui aboutirait à une meilleure répartition des charges tout en asseyant solidement les ressources de l'Etat.

On s'accroche indéfiniment à l'ancien; cette fois encore, les superimpôts nouveaux qui nous sont demandés seront basés sur les impôts existants dont les défauts d'établissement éclatent aux yeux de tous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je me permets de rappeler à ce propos que notre groupe communiste à l'Assemblée nationale a déposé, le 4 mars 1947, un projet de réforme fiscale sérieusement étudié comportant entre autres l'établissement de ce dossier patrimonial et fiscal que l'on semble tant redouter. L'Assemblée, sans doute prise par l'examen des nombreux projets de lois financières exceptionnelles ou normales, n'a pas trouvé jusqu'ici le temps de s'en occuper.

Le retour à l'équilibre du budget par des mesures autrement sérieuses que celles qui nous sont proposées constitue le premier moyen qui permettrait de juguler partiellement l'inflation.

En second lieu, pour aller vers le rétablissement de l'égalité entre les demandes et les biens disponibles, il faut accroître la production nationale.

Vous rendrez cette justice aux communistes qu'ils n'ont cessé de faire pénétrer l'idée de cette nécessité primordiale du relèvement national dans l'esprit des Français. Dès avant la fin de la guerre, notre comité central de janvier 1945 proclamait la nécessité d'un labeur soutenu dans tous les domaines, auquel devraient s'atteler tous les Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les travailleurs ont répondu à ces appels avec courage. Mais leur courage n'a guère été payé de retour. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'y reviendrai dans quelques instants en citant des chiffres.

Lorsqu'il y a quelques semaines, las des promesses non tenues, las de voir leurs familles souffrir, ces travailleurs ont dû se battre pour arracher des conditions d'existence plus décentes, vous leur avez répondu par des violences policières, par l'envoi contre eux de troupes massives, par des coups de fusils. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous leur répondez encore aujourd'hui, au mépris des engagements pris, par des poursuites judiciaires, des mises à pied, des licenceméints, des rétrogradations, des brimades intolérables.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que vous contribuerez ainsi à créer le climat de paix sociale favorable à une intensification de la production? Pensez-vous aussi que la division ouvrière à laquelle vous vous attachez, en prenant d'ailleurs vos désirs pour des réalités (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche*), sera de nature à aider à la poursuite des efforts qui, en deux années, avaient permis de dépasser le niveau de production de 1938, alors qu'après la première guerre mondiale, il avait fallu six ans pour revenir à l'indice de production de 1914?

Aucun élan des prolétaires n'est concevable sans leur confiance et sans leur unité. Aussi bien, n'êtes-vous pas qualifié pour leur demander ce nouvel effort de production. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En outre, si le premier principe de redressement posé par la commission du bilan national est celui-ci:

« Que la production des biens de consommation essentiels soit pour l'immédiat poussée au maximum ».

Le second principe posé par elle n'est pas à négliger. Il est ainsi formulé:

« Que l'effort d'investissement soit en même temps continué dans les activités de base, car tout progrès ultérieur de la production et, par conséquent, tout relèvement du niveau de vie dépend de leur développement. »

Or, le résultat de l'application de votre plan ne sera-t-il pas une diminution de cet effort d'investissement, condition d'une production plus large dans l'avenir?

Car, n'est-ce pas? monsieur le ministre, vous ne comptez pas sur une réussite considérable de la fraction volontaire de l'emprunt que vous proposez? Je crois que vous l'avez reconnu implicitement devant la commission des finances. Un emprunt n'a de succès qu'autant que les prêteurs auxquels l'Etat s'adresse ont confiance en l'avenir, en la stabilité de la monnaie, en la bonne tenue des comptes publics.

L'épargnant a maintes fois été étrillé. Vous ne lui offrez vraiment pas aujourd'hui de garanties suffisantes. Vous obtiendrez des moyens exceptionnels de trésorerie, c'est entendu, qui s'en iront de vos caisses plus rapidement qu'ils n'y sont venus.

Vous ne songez pas sérieusement à convertir les dizaines de milliards qui vous font faute en investissements productifs.

L'exploitant agricole, pour ne citer que son cas, qui a épargné, faute de pouvoir acheter les produits industriels ou l'outillage dont il a un pressant besoin, qui a épargné avec l'espoir qu'il finirait bien par utiliser un jour ses billets de banque, même passablement étornés par la dépréciation de la monnaie, cet exploitant agricole devra renoncer, du moins en partie, à moderniser son installation et ses méthodes de travail.

L'ensemble de notre production agricole en souffrira, cependant que des gênes de trésoreries privées inciteront des chefs d'entreprise à recourir au crédit, ce qui amènera fatalement de nouvelles émissions de moyens de payement. Vous irez ainsi à l'encontre du but que vous déclarez vouloir poursuivre.

En troisième lieu, je crois que pour juguler l'inflation, pour réduire la demande, il faudrait choisir les secteurs où cette demande peut et doit être réduite mieux qu'on ne l'a fait aujourd'hui.

Il y a, et c'est, paraît-il, à la source de tous nos maux, « une soif de consommation universelle en face de la pénurie. » Oui, pour certains, il y a une soif de consommation qui peut s'assouvir largement au delà de leurs besoins, mais pour d'autres il y a une soif de consommation légitime, car elle correspond à une sous-alimentation dont ils sont victimes depuis longtemps. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au lieu de ne considérer le revenu national que comme une masse informe, il faudrait se pencher sur la mauvaise distribution de ce revenu national entre les parties prenantes.

J'ai déjà signalé, au cours d'un débat précédent, mais ce sont des chiffres qu'il est bon de répéter; l'inadmissible disproportion entre la part des salariés et la part du capital dans l'évaluation du revenu national français.

Ces chiffres avaient été établis par la commission mixte siégeant au ministère du travail et portent sur le début de l'année 1947. L'écart s'est encore aggravé depuis.

La part des salariés, qui était de 48,1 pour cent en 1938, est tombée à 38,5 p. 100 malgré l'effort de production fourni.

La part des privilégiés de la fortune, exploitants et intermédiaires souvent inutiles, est passée pendant le même temps de 24 p. 100 en 1938 à 41,1 p. 100 au début de 1947. Elle a presque doublé.

Ne croyez-vous pas qu'il y a eu là un élément de démoralisation? A mesure que croissait l'effort des producteurs, leur bien-être était réduit. Comment un nombre grandissant d'entre eux ne se seraient-ils pas tournés vers la recherche de gains spéculatifs incontrôlés qui ne seront pas du tout frappés par votre projet de prélèvements exceptionnels?

Enfin il conviendrait, quand on veut chercher les véritables remèdes au mal de l'inflation, de ne pas oublier une cause importante de la dépréciation du franc: le

déficit de notre balance commerciale. Ce déficit est largement dû à l'orientation unilatérale de nos échanges extérieurs vers les pays du bloc dollar, politique qui néglige sciemment de grandes possibilités, beaucoup moins onéreuses, que nous aurions en concluant des accords commerciaux avec les pays de l'Est de l'Europe.

Seulement ces pays de l'Est de l'Europe ont le tort impardonnable de s'être détachés du système impérialiste et de s'être dotés de régimes de démocratie populaire qui déplaisent aux milliardaires américains. Vous ne voulez donc pas commercer avec eux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le ministre des finances, j'ai essayé de démontrer que le contenu de votre projet ne répondait pas du tout au but que vous paraissez vous être fixé dans votre exposé des motifs.

Vous dites encore, vous l'avez répété à maintes reprises, notamment à la commission des finances: « C'est le moment de faire preuve de courage en raison des difficultés de la situation. »

De courage, le peuple français n'en manque pas. Il a eu du courage pour se libérer du boche et de Vichy. Il a eu du courage pour entreprendre une dure remontée de l'abîme vers des sommets qu'il entrevoyait, certes, plus lumineux qu'ils ne sont devenus par votre faute.

Vous verriez quelles sources d'énergie créatrice il recèle si vous lui présentiez un programme conforme à celui que je viens d'esquisser mais qui ne peut pas être le vôtre.

Il aura donc du courage, le peuple français, mais contre vous, pour vous empêcher de ruiner définitivement le pays, pour vous interdire de l'entraîner plus loin vers la déchéance et la servitude. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car le plan Mayer ne résout aucun des problèmes posés. Il va peser lourdement et inutilement en même temps sur la majorité des Français et des Françaises. Avec ce plan, comme avec la politique pratiquée depuis des mois, vous êtes et vous restez les naufrageurs du franc et de la production nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Bien sûr, le Gouvernement, à l'instar de tant d'autres qui l'ont précédé, tente d'écarter les méfiances qui se font jour de toutes parts. Il nous assure que le plan Mayer n'est qu'une première étape sur la route du salut public.

La chanson de la première étape est connue. Nous en restons toujours à la première étape. On évite ainsi de prendre à bras le corps les grands problèmes économiques, financiers et sociaux qui accablent notre peuple de mille soucis. Parcourir cette soi-disant première étape ne résoudrait aucun de ces problèmes et nous mènerait même plus loin du but: l'assainissement et le redressement de la situation économique.

Plus loin du but, comme tant de fois dans un passé récent où les dirigeants se détournaient du bon chemin, parce qu'ils comptaient avant tout sur l'aide étrangère et non sur l'effort du peuple.

C'est là que nous arrivons au nœud des questions françaises, qu'est leur liaison avec les conditions internationales, avec l'aggravation générale de la crise du système capitaliste dans laquelle vous vous empêtrez, tenus que vous êtes par votre esprit de classe.

Je ne m'étendrai pas sur ce point décisif: un de mes camarades du groupe communiste s'en chargera tout à l'heure.

Qu'il me suffise de conclure en demandant au Conseil de la République de refuser de prendre en considération cette première partie de votre plan de détresse et de glissement accentué dans le chaos et la faillite.

Même si le Gouvernement avait de meilleures intentions que celles consistant à faire payer aux masses populaires, non pas les frais d'une reconstruction des forces vives du pays — vous ne le pouvez plus — mais, en réalité, les frais d'une démolition plus pernicieuse, au bénéfice d'une poignée d'explorateurs et de parasites, vous ne pourriez mettre ces bonnes intentions en évidence dans le projet d'aujourd'hui, vos prétendus remèdes au désordre économique se rattachant aux besoins d'hégémonie mondiale de l'impérialisme américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous n'êtes plus libres. Par avance, vous êtes enchaînés aux conditions du plan Marshall, si contraires à notre sentiment de l'honneur national.

Vous vous êtes lié les mains en souscrivant aux dispositions des accords tarifaires de Genève et de la Charte internationale du commerce, d'ailleurs sans que le Parlement ait eu à en connaître.

Un gouvernement ne sera en mesure d'accomplir une œuvre allant dans le sens des destinées françaises que s'il s'identifie avec l'intérêt de la nation, que s'il s'appuie sans réserve sur notre peuple et, en premier lieu, sur notre classe ouvrière, que s'il s'emploie à reconquérir l'indépendance nationale compromise, que s'il croit en la grandeur de la France.

Ce gouvernement ne saurait être le vôtre. En réalité, avec vos projets, vous allez délibérément accentuer les mécontentements en semant un peu plus de misère et de découragement dans de nombreuses couches sociales de notre pays. Vous allez le faire au nom d'une prétendue troisième force. Vous allez ainsi servir les trublions qui se réjouissent d'un discrédit apporté à la démocratie.

Contre vous et contre l'apprenti dictateur dont vous faites le lit, avec ces mesures financières, comme avec celles qui étaient dirigées, il y a quelques semaines, contre les ouvriers en grève, nous appelons à l'union des travailleurs des villes et des campagnes, des prolétaires et des classes moyennes également sacrifiés par vos projets.

Seule cette union pourra sortir la patrie du « pétrin » dans lequel vous vous préparez à la plonger un peu plus profondément qu'elle n'y était déjà. (*Mmes et MM. les conseillers siégeant à l'extrême gauche se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, j'ai suivi avec attention l'exposé, que je me permettrai de qualifier de classique, de M. Berlioz, dans lequel il a posé la question préalable devant le Conseil de la République, s'assurant ainsi l'occasion de développer devant votre Assemblée, non seulement son opposition de principe au projet, mais même un certain nombre d'arguments étrangers à ses dispositions, critiques auxquelles je n'ai pas, quant à présent, l'intention de répondre.

M. Berlioz a dit notamment, s'adressant au Gouvernement, qu'il avait la prétention de créer toutes les conditions du salut national entre le 21 décembre et le 1er janvier. Le Gouvernement n'a pas cette prétention. Il désire simplement, mais clairement et très fermement, dire au Conseil de la République que si l'on ne commence pas une œuvre de salut national, les conditions de ce salut ne seront jamais réunies, et que le parti communiste demande précisément qu'on ne commence pas. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

J'observe, en second lieu, que M. Berlioz a été un peu plus gêné dans la partie de son exposé où il a cru pouvoir s'appuyer sur le rapport de la commission du bilan national à laquelle ont participé non pas seulement le commissaire au plan et des fonctionnaires, mais aussi les grandes organisations syndicales, ouvrières, patronales et agricoles du pays.

M. Berlioz. Certaines ont fait des réserves formelles.

M. le ministre des finances. ...et qui expose précisément qu'une action contre l'inflation est nécessaire suivant des modalités que le Gouvernement n'a pas retenues complètement, mais dont il s'est certainement inspiré. M. Berlioz ne peut donc pas contester — puisqu'il ne conteste pas les résultats d'ensemble de cette enquête d'experts — que la lutte contre l'inflation soit plus nécessaire aujourd'hui qu'hier, ni qu'elle soit urgente. Mais il pose la question préalable.

Mesdames, messieurs, le Gouvernement n'accepte pas, quant à lui, que l'inflation continue à se développer, continue à ruiner la classe ouvrière d'abord, qui paraît l'oublier, les classes moyennes et l'industrie, en rendant nos exportations impossibles. Je n'en dis pas plus, quant à présent, parce que vous savez très bien que la question préalable qui est posée, c'est la question politique. Vous n'êtes pas libre, a dit M. Berlioz en s'adressant au Gouvernement. M. Berlioz n'a certainement jamais entendu parler ni de Belgrade, ni de Varsovie. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche.*) La question de savoir si le Gouvernement a présenté ses projets en toute liberté a été appréciée par l'Assemblée nationale; le Conseil de la République l'appréciera également.

Un répit dans la course à l'abîme, voilà, a dit M. Berlioz, tout ce que ce projet représente. Messieurs les Conseillers de la République, ce ne serait déjà pas si mal. Ceux qui veulent pratiquer la course à l'abîme sans répit voteront la question préalable, les autres voteront contre. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Suzanne Girault. Comme argumentation, c'est maigre!

M. le président. Nous en sommes à la motion préjudicielle. L'auteur de la motion a développé son argumentation à la tribune. M. le ministre des finances vient de répondre.

Mme Suzanne Girault. Et j'exprime mon opinion: c'est maigre.

M. le président. Vous appréciez sa réponse. En tout cas il a répondu. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Ne recommençons pas!

En vertu de l'article 45 du règlement, l'auteur de la motion préjudicielle, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et la commission ont seuls droit à la parole.

M. Berlioz a eu la parole, M. le ministre a répondu.

Personne ne demande la parole contre la motion préjudicielle ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* La commission repousse la motion préjudicielle.

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion préjudicielle de M. Berlioz, repoussée par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert .

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	297
Majorité absolue	149
Pour l'adoption	82
Contre	215

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Delouvrier, directeur du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Donnedieu de Vabres, directeur adjoint du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Cruchon, chef de cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Tixier, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Lherault, directeur adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Lecarpentier, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Bernard, attaché au cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Lion, chef du secrétariat particulier du secrétaire d'Etat au budget;

M. Degois, directeur général des douanes;

M. Fremont, directeur général des contributions indirectes;

M. Gache, directeur général des contributions directes;

M. Rampon, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

M. Allix, directeur de la comptabilité publique;

M. Bloch-Lainé, directeur du Trésor;

M. Gregh, directeur du budget;

M. Guindey, directeur des finances extérieures;

M. Certeaux, chef du service de la coordination des administrations financières;

M. Arnoult, directeur-adjoint à la direction de la comptabilité publique;

M. Masselin, directeur-adjoint à la direction du budget;

M. Champion, administrateur à la direction générale des contributions directes;

M. Laffitte, administrateur à la direction générale des contributions directes;

M. Pochelu, administrateur à la direction générale des douanes;

M. Blot, sous-directeur au service de la coordination des administrations financières;

M. Genet, sous-directeur à la direction de la comptabilité publique;

M. Barillot, administrateur civil à la direction générale des contributions indirectes;

M. Delannoy, administrateur civil à la direction générale des contributions indirectes;

M. Jean, administrateur civil à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

M. Leboeuf, administrateur civil à la direction générale des contributions directes;

M. Marques, administrateur civil à la direction générale des contributions directes;

M. Martial-Simon, administrateur civil à la direction du budget;

M. Rossard, administrateur civil à la direction du budget;

M. Serre, administrateur civil au service de la coordination des administrations financières;

M. Vignes, administrateur civil au service de la coordination des administrations financières;

M. Lamy, sous-directeur à la direction du Trésor;

M. Autissier, administrateur civil à la direction du Trésor;

M. Manca, sous-directeur à la direction du budget;

M. Lauzanne, directeur départemental des contributions directes en service détaché au service de la coordination des administrations financières;

M. Malécot, attaché au cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Alain Poher, *rapporteur général de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, nous allons donc aborder la discussion du premier projet déposé par le Gouvernement, qui concerne l'institution d'un prélèvement exceptionnel pour lutter contre l'inflation.

Ce projet n'a de sens que comme une première étape dans la série de projets que le Gouvernemant a l'intention de déposer pour lutter contre cette inflation.

Il est lié en particulier au texte qui viendra en discussion demain, concernant l'institution d'un emprunt exceptionnel, et je crois qu'il faut voir dans l'association de textes sur le prélèvement et sur l'emprunt la possibilité pour les citoyens de ce pays de participer en 1948 à la reconstruction et au rééquipement, soit par voie d'emprunt, soit par voie de prélèvement.

M. le ministre des finances a récemment examiné les travaux de la commission du bilan, il a reçu les plus grands groupements professionnels et syndicaux de ce pays et, pendant quelques jours, tous les Français ont attendu avec impatience les plans de redressement qui doivent permettre, nous l'espérons, de sauver la monnaie.

Dès que ces projets ont été publiés, dès qu'ont été connus les projets de prélèvements ou d'emprunt — d'emprunt facultativement obligatoire, monsieur le ministre —, des remous se sont produits semblant indiquer que le pays n'avait certainement pas bien compris vos intentions, que le pays, déjà, croyait presque inutile l'effort que vous alliez lui imposer et qu'il avait presque désespéré de lui-même.

En fait, monsieur le ministre, les problèmes qui se posent ne sont pas des problèmes techniques, ce sont des problèmes psychologiques. Les Français ne croient pas au franc dans la situation présente et le meilleur travail que vous ayez à accomplir, c'est de leur redonner confiance en eux-mêmes. Ce ne sont pas toujours les solutions les plus académiques et les plus classiques qui permettront d'obtenir ce résultat.

Vous avez d'abord l'intention de lutter contre l'inflation, contre ses courants et contre-courants, contre son accélération même que M. Mendès-France a si bien définie dans l'excellent discours qu'il a fait devant l'Assemblée nationale. Vous avez, comme je le disais il y a un instant, à sauver la monnaie qui est surtout en danger du fait de la méfiance généralisée qui atteint tous les Français. Vous avez également à assurer la stabilisation de cette monnaie sur un nouvel équilibre des salaires et des prix qu'il importe de déterminer rapidement. En plus de cela, le budget que vous avez à faire adopter en cette fin d'année 1947 doit être équilibré et si vous avez, je crois, réussi à réintégrer dans l'équilibre assuré par l'impôt les dépenses extraordinaires militaires et la plupart des dépenses de reconstruction de l'Etat, vous avez à assurer le financement d'une partie du rééquipement, de la modernisation, et surtout les dépenses de reconstruction qui interviennent si lourdement en ces années.

Vous avez déposé un premier projet. Vous dire qu'il a donné entière satisfaction à la commission serait vous tromper, monsieur le ministre, et malgré l'excellente intervention que vous avez faite devant nous, la commission, dans sa majorité, avait comme l'impression qu'elle aurait peut-être préféré des remèdes plus énergiques, moins classiques, des solutions plus audacieuses et surtout le dépôt simultané d'un certain nombre de mesures, alors que par ces deux textes on ne voyait qu'une partie de votre programme.

Monsieur le ministre, il importe évidemment que nous votions le plus rapidement possible les mesures qui vont vous permettre de faire cesser l'inflation. Dans les circonstances présentes vous considérez, à juste titre, que la conjoncture inflationniste est certainement un très grave danger contre un redressement réel de notre économie et qu'elle interdit une amélioration effective du niveau de vie de la population.

Les travaux de la commission du bilan national ont mis en lumière le fait essentiel que la France consomme, maintenant, plus qu'elle ne peut produire ou importer. Autrement dit, le pouvoir d'achat distribué sous forme de monnaie est supérieur à la masse évaluée en francs des biens de consommation disponibles. Il s'ensuit une tendance irrésistible, que nous constatons depuis plusieurs années, à la hausse des prix. Par contre-coup cette hausse déclenche des réclamations tout à fait justifiées des salariés et la spirale ainsi amorcée continue sans qu'aucun terme puisse lui être assigné si le Gouvernement ne prend pas des dispositions salutaires et audacieuses.

L'excès de la demande est alimenté depuis deux ans, dans une large mesure, par le déficit du Trésor public.

Ce déficit conduit à l'émission, à la mise en circulation de nouveaux billets de banque qui viennent grossir la masse moné-

taire et créer de faux revenus non gagés par une production supplémentaire.

Le Gouvernement se propose, en 1948, de tarir cette source d'inflation permanente en ménageant le budget et la trésorerie en sorte que l'Etat ne recoure plus en 1948 aux avances de la Banque de France.

Je rappelle que, l'an dernier, le Gouvernement français s'est engagé au comité des seize nations réunies à l'occasion de l'aide dite du plan Marshall, à assurer l'équilibre effectif des finances publiques en 1948.

L'aide que nous pouvons recevoir de l'extérieur est, bien entendu, subordonnée dans une large mesure à la politique que nous suivrons, politique de saine gestion financière s'entend mes chers collègues, car il est bien évident qu'il faut d'abord que les Français fassent un effort pour se redresser, se reconstruire et se rééquiper par eux-mêmes avant d'attendre des autres la moindre aide financière ou économique.

Vous avez réussi, je pense — bien que la commission des finances n'ait pas encore eu à examiner ces textes — à réintroduire dans le budget un certain nombre de dépenses qui figuraient l'an dernier dans le budget extraordinaire et qui étaient financées par l'inflation, puisqu'on n'a pas pu emprunter en 1947; vous avez réussi, dis-je, à réintroduire ces dépenses dans le budget ordinaire. Il s'ensuit que ce que vous pourrez obtenir cette année par voie d'emprunt sera par vous affecté, intégralement, aux dépenses de reconstruction et d'équipement, et ceci vous pouvez en donner l'assurance au pays.

Monsieur le président du conseil, je profite de cette occasion pour protester contre diverses campagnes de presse et contre des affirmations comme celles que M. Berlioz lui-même a apportées à cette tribune, qui tendent à dire que depuis la libération un certain nombre de milliards, comme ceux provenant de l'impôt de solidarité nationale, auraient été enfouis dans un gouffre sans fond et qu'aucun effort n'aurait été fait par le Gouvernement pour reconstruire et rééquiper.

Il ne faudrait tout de même pas laisser dire, à des fins qui sont, bien entendu, partisanes, bien qu'elles viennent de divers côtés à la fois, qu'un gaspillage général des fonds publics est établi depuis la libération et qu'aucun effort n'a été fait pour redresser la situation de ce pays.

Il ne faudrait pas oublier que si l'impôt de solidarité a rapporté quelque 120 milliards, je crois qu'il ne les a même pas atteint, la reconstruction de la Société nationale des chemins de fer français par exemple a coûté 106 milliards jusqu'à maintenant; que la remise en ordre des ponts et des routes a coûté 53 milliards au Trésor public; que les opérations de déminage et de déblaiement, qui peut-être n'ont pas été faites toujours aussi économiquement qu'elles auraient dû l'être, ont coûté 28 milliards; que la reconstruction et la remise en ordre de nos services de navigation maritime ont coûté 37 milliards; que, de 1944 à 1947, 475 milliards ont été affectés à l'ensemble de la reconstruction privée et publique et qu'en 1947 seulement la part correspondante à cette année est de l'ordre de 200 milliards.

M. Robert Schuman, *président du conseil*. Le Gouvernement vous remercie, monsieur le rapporteur général, de souligner ces chiffres.

M. le rapporteur général. Monsieur le président du conseil, j'ai simplement eu l'occasion de me pencher sur des chiffres me de temps en temps il est bon d'opposer à d'autres chiffres pour rétablir la vérité dans ce pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il n'est pas bon de laisser dire aux Français qui désespèrent un peu d'eux-mêmes, que l'ensemble des fonds recueillis par l'impôt de solidarité a été dilapidé.

Ce n'est pas vrai.

Vous le savez tous, désormais.

475 milliards ont été affectés à la reconstruction, alors que cet impôt de solidarité n'a rapporté qu'une centaine de milliards.

M. Naime. Et combien pour la guerre?

M. le rapporteur général. Monsieur Naime, nous aurons l'occasion d'en discuter lors de l'étude du collectif 1947 et du budget 1948. Je vous donne rendez-vous à cette séance.

Sur le plan économique, il ne m'appartient pas de m'étendre. Mais, monsieur le ministre, vous avez exposé à notre commission un certain nombre d'idées dont deux ont retenu particulièrement notre attention; d'abord celle qui tend à rendre la liberté à un certain nombre de secteurs dans la mesure où la pénurie, où la nécessité de certaines priorités n'interdit pas la liberté. Vous avez l'intention, et vous avez raison, de supprimer un dirigisme qui ne dirige rien.

Souvent, on entend de divers côtés de ce Conseil critiquer le dirigisme. Pour notre part, nous pensons qu'un dirigisme qui ne dirige pas est encore beaucoup plus dangereux que la liberté; et c'est pour cela, monsieur le ministre, que nous vous remercions de rendre la liberté au plus grand nombre de produits, pour concentrer votre action et votre contrôle sur les produits qui doivent encore être dirigés. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'autre part, vous avez également annoncé qu'un effort tout spécial serait fait pour ravitailler les centres urbains, pour accorder aux salariés l'essentiel du ravitaillement qui leur a manqué ces temps derniers et surtout pour leur accorder un plus juste prix.

Je crois que cette partie de votre effort devra être très soutenue pour aboutir, car si vous voulez juguler l'inflation, il sera bon, dans certains secteurs, de rompre la tendance effrénée à la hausse des prix.

Vos projets, malgré tout, sont très modestes. Vous voulez opérer une ponction monétaire pour éviter qu'un afflux de monnaie pousse, dans le premier trimestre de l'année 1948, à la hausse des prix et à l'inflation.

Aussi bien vous avez décidé, sur le plan économique, de réduire les demandes de biens de consommation et de faire un effort, comme vous le demandait la commission du bilan, pour diminuer l'écart inflationniste.

Certes, vous demandez des efforts à un certain nombre de secteurs qui jusqu'à maintenant n'avaient pas été trop défavorisés par l'impôt. Mais ce n'est pas tout à fait exact, car, en 1947, les secteurs que vous frappez à nouveau par le prélèvement, avaient subi, peut-être il est vrai certains pour la première fois, un réel effort fiscal.

Vous dégrevez, et à ce point de vue la commission vous en remercie, les salariés dont la contribution à l'impôt cédulaire sur les traitements, et la contribution aux impôts indirects, est évidemment très lourde, les propriétaires fonciers qui ont déjà cotisé à l'impôt de solidarité et, que la générosité des diverses lois sur les loyers n'a pas, jusqu'à maintenant, particulièrement avantagés!

De même vous avez fait intentionnellement un effort en faveur des rentiers.

Les personnes à revenus fixes ont été jusqu'à maintenant très obérées par la hausse des prix; et vous avez pensé qu'elles ne pouvaient pas être à nouveau taxées par l'effort que vous demandez.

Sur le plan financier, vous espérez par vos projets pouvoir verser aux caisses de reconstruction, et au fonds artisanal d'équipement, suffisamment de ressources pour pouvoir faire en 1948 l'effort que vous demandez au pays de consentir.

Vous laissez aux contribuables que vous allez lourdement charger — il ne faut pas se faire d'illusions — l'espoir qu'ils vont participer eux-mêmes à la reconstruction nationale; et la commission des finances, comme vous le verrez dans un instant, tient beaucoup à ce qu'on associe cet effort d'emprunt facultativement obligatoire, comme je disais il y a un instant, à la reconstruction.

Elle vous demandera, monsieur le ministre que les bons qui seront émis dans l'emprunt soient effectivement des bons correspondant à une caisse déterminée, caisse de reconstruction ou fonds national d'équipement agricole ou industriel.

Il faut à tout prix dégager l'effort qui va être demandé d'un simple effort fiscal. Après tout, il faut bien le souligner, les Français qui consentiront à verser des fonds à cet emprunt, les retrouveront comme signes monétaires; et je veux croire qu'ils les recevront intacts si le Gouvernement fait l'effort suffisant pour éviter l'inflation et la dépréciation définitive de la monnaie. Entre temps, ils percevront un intérêt de 3 p. 100; dans certaines conditions déjà déterminées, mais qu'on peut encore discuter, ces nouveaux contribuables, titulaires d'un bon d'emprunt, pourront se dégager de l'opération qu'ils auront été amenés à faire, soit lors d'un décès, soit lors d'un nouvel emprunt concernant ou non les groupements de sinistrés.

La commission m'a chargé en outre d'émettre en son nom un certain nombre de critiques et surtout quelques craintes. Nous serions très heureux que, dans l'exposé que vous ne manquerez pas de faire, vous répondiez à ces craintes, car avant de voter un texte d'une importance aussi considérable, il est indispensable qu'on s'explique franchement devant toute assemblée parlementaire.

Vous voulez faire une ponction, frapper des contribuables qui sont déjà bien frappés ?

Vous allez vous servir des rôles que vous connaissez, des rôles de 1947 correspondant au revenu de 1946. Vous allez assujettir à nouveau ceux qui ont déjà payé et leur manifester votre sympathie par un tour de vis supplémentaire! Parmi ces contribuables, il y a ceux qui ont fait leur devoir fiscal et ceux qui, par des insuffisances ou des dissimulations, ont déjà fraudé le fisc. Ils vont, par la voie de votre prélèvement, bénéficier encore de leur fraude première; et ils seront moins atteints que ceux qui avaient fait honnêtement leur devoir fiscal.

Il est indispensable, monsieur le ministre, de dire à cette Assemblée que vous n'avez pas perdu de vue le problème de la lutte contre la fraude fiscale, que vous avez bien l'intention de frapper d'une façon plus grave, plus définitive, les trafiquants divers et, en particulier, ces

intermédiaires à grosses différences qui sont si nombreux dans le pays et qui sont les véritables fauteurs de la vie chère.

Il ne faut pas que le contribuable, qui va vous consentir un gros effort, ait l'impression que vous vous êtes désintéressé de cette question. Au contraire il doit être persuadé que ceux qui ont gagné beaucoup d'argent en travaillant peu, sont particulièrement près du cœur du ministre des finances et que des textes prochains vont les viser enfin.

M. Robert Suchman, *président du conseil.* Il faut surtout appliquer les textes existants et c'est là la grosse difficulté!

M. le rapporteur général. Si vous ne les avez pas, il faut que vous demandiez au Parlement tous les moyens nécessaires pour appliquer les textes existants.

M. le ministre des finances. ...et les crédits.

M. le rapporteur général. Et les crédits, monsieur le ministre des finances. Mais si vous avez besoin de crédits de personnels, pour cela demandez-les; aucune assemblée parlementaire ne vous les refusera.

M. Marrane. Et la réduction du nombre des fonctionnaires ?

M. le rapporteur général. Suppression des fonctionnaires inutiles. Oui! Mais au contraire meilleure rémunération pour ceux qui rendent des services à l'Etat.

Votre prélèvement est, bien entendu, impopulaire. Aussi certains ont-ils pensé qu'il aurait été bon de l'assortir d'une véritable réforme fiscale, réforme fiscale que tout le monde attend, que tout le monde espère pour les autres car, il en sera de la réofrme fiscale comme de vos projets; à partir du moment où elle sera connue elle sera certainement beaucoup moins estimable.

M. le président du conseil. Notre projet contient des dispositions très sévères contre la fraude.

M. le rapporteur général. C'est exact, monsieur le président du conseil.

Le malheur pour le Conseil de la République c'est qu'il ne reçoit les textes qu'au fur et à mesure et qu'il n'en connaît pas toujours l'ensemble.

Certaines dispositions sont intéressantes; mais, pour quelles soient discutées ici, encore faut-il qu'elles soient votées à l'Assemblée nationale, ce dont nous ne sommes pas absolument sûrs.

Aussi bien, la commission des finances voudrait, monsieur le ministre, que vous vous préoccupiez de faire voter cette réforme fiscale le plus rapidement possible, de manière que ceux qui veulent faire un effort pour la reconstruction du pays aient la certitude qu'ils ne seront plus les seuls à payer l'impôt et que ceux qui doivent payer la surcharge fiscale contribueront avec eux à redresser la situation financière de ce pays.

Je suis persuadé, et vous l'êtes certainement autant que moi, que la seule manière d'équilibrer le budget, c'est de faire payer l'impôt, même à tarif réduit, à tous les citoyens qui doivent y contribuer.

A partir du moment où il n'y aurait plus de fraude, où toutes les transactions seraient frappées aux différentes cédules ou à tous les impôts indirects, il n'y aurait plus de problème d'équilibre budgétaire.

Mais, monsieur le ministre, le pays est incrédule. Il a tant de fois consenti des sacrifices, on lui a dit tant de fois que ces sacrifices étaient utiles, qu'il ne croit plus à ces mesures de redressement.

Sur le plan de la propagande, nous voulons également vous faire un reproche, c'est que, très généralement, vos textes ont été déformés. Tous les textes déposés par les gouvernements précédents ou par le vôtre, ont été mal présentés à l'opinion publique.

J'en veux pour preuve la question des fonctionnaires. Certains ont lancé le bruit que le seul moyen de redresser la situation de l'Etat serait de supprimer, du jour au lendemain, un million de fonctionnaires.

Les télégrammes que nous avons reçus — et nous en avons reçu abondamment — parlent parfois de 500.000, de 700.000, d'un million de fonctionnaires à supprimer immédiatement.

L'Assemblée nationale propose simplement une réduction de 150.000. Pour permettre à mes collègues de connaître un peu ce problème, de connaître l'effort fait jusqu'à maintenant et les effectifs exacts des fonctionnaires existant dans ce pays, je vais, comme tout à l'heure pour la reconstruction, vous accabler de chiffres, mes chers collègues, je m'en excuse, mais je ne le crois pas inutile.

Au 1er juillet 1947, il y avait en service à l'Etat, en comprenant les titulaires, les contractuels, les auxiliaires temporaires: 1.004.415 fonctionnaires. Si vous prenez les agents des départements, il y avait, à la même date, au titre des mêmes fonctions, en tant qu'agents à service complet, dans les départements autres que la Seine: 76.349 fonctionnaires; pour Paris et le département de la Seine, 97.663 fonctionnaires. En ce qui concerne les services départementaux et communaux, nous relevons 259.000 fonctionnaires à service complet et 174.000 agents à mi-temps.

J'ai eu la curiosité de demander combien il y avait de cheminots en France; il y en a 480.000. Il y a 15.000 agents des assurances nationalisées. Les statistiques sont mal faites, aussi n'ai-je pu avoir avant la séance le nombre des agents des différentes entreprises nationalisées. J'espère bien l'obtenir.

M. Pierre Bourdet. Ce serait très intéressant.

M. le rapporteur général. Mais il ne saurait être question, un seul instant, de supprimer un million de fonctionnaires du jour au lendemain, même d'en supprimer 500.000.

Pourquoi lancer ces chiffres à l'opinion publique ? Pourquoi lui dire que si l'on n'a pas supprimé 500.000 fonctionnaires on n'a rien fait pour redresser la situation ?

Pourquoi enlever à cette opinion l'espoir qu'elle devrait avoir encore dans un redressement ?

J'affirme — et je pense que mes collègues de la commission des finances affirmeront avec moi — qu'un effort sérieux a été fait depuis deux ans en vue de comprimer le budget, de le réduire à des proportions plus normales. Evidemment, il existe encore de nombreuses réformes à faire; je dirai même que toutes les réformes sont à faire, car, dans ce domaine, on n'avance pas beaucoup.

Mais sur le plan des restrictions, sur celui des diminutions de crédits, dès maintenant, un effort considérable a été accompli. Je suis persuadé qu'avec les textes que nous allons voter, avec la volonté unanime du Parlement et celle du Gouvernement, dans les trois mois à venir, on peut, si on le veut, réduire considérablement encore les dépenses publiques et donner au pays l'impression que le Gouvernement et le Parlement s'intéressent vraiment à ces économies. (*Applaudissements au centre.*)

Il ne faut pas dire que l'argent qui va être demandé aux Français pour un prélèvement très lourd sera perdu définitivement dans le gouffre budgétaire.

J'affirme ici que ceux qui profèrent de telles paroles disent des mensonges. L'argent qui sera demandé aux Français sera affecté — nous y tenons essentiellement et les commissions parlementaires y tiendront la main — aux comptes spéciaux de la reconstruction et du rééquipement.

M. le président du conseil. Exclusivement !

M. le rapporteur général. Monsieur le président du conseil, c'est cette seule condition qui justifie le vote favorable que la commission des finances m'a chargé, en son nom, de demander au conseil d'émettre.

Il y a malheureusement un domaine dans lequel nous n'avons pas l'absolue certitude que les projets n'entraîneront pas une répercussion fâcheuse. Je veux parler de la hausse des prix. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous nous disiez les mesures que vous comptez prendre pour éviter, dans les prochains mois, que les commerçants, les industriels et les agriculteurs, qui auront versé une certaine masse monétaire à votre emprunt, n'aient pas la tentation de couvrir leurs versements par une certaine marge supplémentaire sur les prix des produits ou des denrées qu'ils vendront.

En effet, vous allez libérer un grand nombre de prix. Vous allez supprimer, en outre, les subventions économiques, ce qui entraînera des répercussions graves dans le domaine des prix. Vous envisagez l'intégration dans le secteur des prix d'une certaine partie d'auto-financements. La réaction naturelle du payant va être évidemment de rejeter sur les consommateurs, donc notamment sur les salariés, une partie de l'effort que vous allez demander au pays. Je sais bien que vous avez déjà répondu à la commission des finances que le développement de la production, qu'une certaine politique d'importation, et qu'un effort sur les stocks, même, peut-être une réforme dans le secteur de la distribution, allaient intervenir dans le sens qui nous est favorable et que vous espérez pouvoir vous arrêter sur un palier déterminé.

Il ne s'agit, en effet, que de cela, à une époque où on augmente les salaires et où on libère un certain nombre de subventions économiques, ainsi qu'un certain nombre de prix.

L'essentiel est d'arriver à assurer la stabilité sur un palier déterminé.

Monsieur le ministre, si vous pouvez le faire, je voudrais, que vous donniez à ce Conseil tout apaisement en la matière et que vous indiquiez par quels moyens vous espérez vous accrocher à ce palier.

Avant de passer à l'examen des quelques modifications que nous avons faites, votre commission, mes chers collègues, m'a chargé de dire au Gouvernement qu'elle tient, essentiellement, que les charges fiscales soient, maintenant, équilibrées d'une manière plus humaine.

Elle demande à M. le ministre des finances et aux services de la présidence du conseil du ministère des finances de remettre en vigueur les différentes commissions que vous connaissez tous, commission de la guillotine ou même commission sur le coût et le rendement des services publics de manière que tous les secteurs budgétaires participent aux réductions de dépenses.

On a fait des efforts sur le plan civil. Nous avons l'habitude de dire, ici, qu'on ne connaît pas les dépenses militaires. C'est un fait, nous n'avons pas à examiner les dépenses militaires et l'ensemble de la commission a été désireux de marquer dans le texte qu'elle voulait également, un effort dans le secteur militaire. Ce ne sont pas mes collègues communistes qui me démentiront sur ce point.

En ce qui concerne les entreprises nationalisées, il est absolument indispensable, comme dans beaucoup de secteurs du budget annexe, de savoir un peu ce qui s'y passe, de manière que le pays ait l'impression que le Gouvernement ne s'intéresse pas à un secteur déterminé mais à tous les secteurs qu'il a charge de contrôler.

C'est pourquoi vous verrez dans un nouvel article que votre commission des finances a voulu remettre en lumière l'action, l'activité du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics et qu'elle demande au Gouvernement de déposer avant le 1er janvier 1949 sur rapport de cette commission un projet de réorganisation profonde de toute l'administration de ce pays, car ce qui nous importe au point de vue réforme administrative, c'est que le Gouvernement définisse, maintenant, les tâches qui seront réservées à l'Etat; qu'il soit enfin décidé à simplifier les rouages et les besognes administratives autrement qu'en paroles et qu'on arrive au point de vue service public à une véritable modernisation de leur équipement. Nous sommes très en retard dans ces domaines et il ne serait tout de même pas admissible que sous prétexte que nous sommes en retard on ne fasse rien pour changer quelque chose.

Je tiens à vous déclarer que ce n'est pas la première fois — on dira d'un certain côté de l'Assemblée que j'ai l'habitude des redites — qu'il convient de repenser l'administration française, monsieur le président du conseil — et je veux encore reprendre un exemple qui m'est très cher — vous avez, quand vous étiez ministre des finances, déposé un projet concernant une certaine cour de discipline budgétaire. Nous avons besoin de ce texte pour pouvoir avertir les administrations qui n'observent pas les directives que vous leur donnez et sanctionner les critiques que le Parlement a pu faire.

M. Georges Lacaze. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. le rapporteur général. Je vous permets toujours, monsieur Lacaze.

M. Georges Lacaze. Je suis très heureux que vous abordiez ce domaine parce que, au moment où nous avions discuté des budgets, en juillet dernier, j'ai personnellement attiré l'attention de M. le ministre des finances, actuellement président du conseil.

Je lui ai demandé en particulier qu'il mette en application la procédure d'urgence pour la discussion du projet de loi qu'il avait déposé, afin qu'il puisse prendre des sanctions contre les ministères et les administrations qui se permettaient de dépasser les crédits qui leur avaient été alloués.

Je suis obligé de constater que, pour un tel objectif qui correspondait à l'intérêt de nos finances et à l'intérêt de notre pays, on n'a pas appliqué la procédure d'urgence mais que pour voter les lois scélérates on l'a appliquée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur général. Monsieur le président du conseil, vous ne voudriez pas que je ne sois pas d'accord avec mon collègue M. Lacaze, mais je lui rappellerai que les groupes parlementaires peuvent demander l'application de la procédure d'urgence. Pour cela, il leur suffit d'obtenir trente signatures. Votre parti, à l'Assemblée nationale, aurait pu le faire, il a, je crois, cinquante députés.

M. Marrane. Vous votez contre! Comme vous avez la majorité grâce à la troisième force, vous nous battez!

M. le rapporteur général. Ce n'est donc pas la « troisième faiblesse », monsieur Marrane.

M. Marrane. C'est une force éphémère.

M. le rapporteur général. Si les textes ne sont jamais votés, comment voulez-vous tout de même que l'on puisse avoir une influence sur la réforme de cette administration ? Réforme de l'esprit, d'accord, mais aussi réforme des méthodes, réforme des traditions. Je suis persuadé, comme je le disais déjà il y a un instant, que le pays accepterait beaucoup mieux les sacrifices qu'on va lui demander s'il avait vraiment la certitude que l'administration de ce pays est décidée à se réformer elle-même.

Quant aux différents articles, il y a évidemment beaucoup de modifications.

Le texte qui est sorti des délibérations de la commission des finances ressemble assez peu à celui qui lui avait été distribué. La commission s'en excuse presque; elle a passé trop d'heures à travailler, mais elle estime que les textes de cette nature sont à penser plus sur le plan technique que sur le plan politique. Ce qui importe, en définitive, c'est bien que le texte qui sera voté serve effectivement à quelque chose et que les sacrifices soient équitablement répartis.

Sur l'article 1er, à la demande de plusieurs de nos collègues, et en particulier de MM. Laffargue et Avinin, on a cherché à renverser un peu l'équilibre du projet venu de l'Assemblée nationale et on a incorporé à cet article le principe posé à l'ancien article 5 *bis* de l'Assemblée nationale; c'est-à-dire que nous avons affirmé dès le premier article que les sommes qui seront perçues en vertu de ce texte seront affectées dans la limite des deux tiers à la caisse de reconstruction à créer — encore un texte qui doit nous venir, monsieur le président du conseil — et, pour l'autre tiers, au fonds national d'équipement.

Il y avait dans le texte initial de l'Assemblée nationale, toute une partie concernant l'exonération aux sinistrés. Vous verrez dans le rapport que je vous ai fait distribuer, mes chers collègues, que votre commission des finances, par seize voix contre sept, a supprimé tout cela. Il lui a semblé qu'il y avait eu erreur d'interprétation, et que le texte voté allait plutôt avoir pour effet d'avantager les sinistrés possédants, titulaires de revenus en 1946, à l'encontre de ceux, plus intéressants, qui n'ont pas pu faire leur reconstruction par leurs propres moyens et qui attendent l'aide de l'Etat pour pouvoir rebâtir.

En effet, l'ensemble des fonds qu'on va obtenir est destiné à la caisse nationale de reconstruction. Si vous dégrevez des sinistrés titulaires de revenus en 1946, qui avaient donc une certaine fortune personnelle ou certains moyens d'existence, et si vous n'affectez pas pour ces sinistrés les sommes à la caisse nationale de reconstruction dans la mesure où ils ont un droit de priorité, ou même un droit à imputation sur dommages de guerre, vous avantagez ces sinistrés par rapport à ceux qui attendent le payement de l'Etat; cela aboutirait en quelque sorte à une priorité à contre-sens, en faveur de ceux qui ont des revenus et au détriment de ceux qui n'en ont pas.

C'est pourquoi votre commission des finances, après avoir mûrement réfléchi sur cette disposition, l'a supprimée du texte qui vous est soumis.

Sur l'article 2, il n'y avait, à notre sens, aucune possibilité d'accord sur les textes qui nous sont parvenus de l'Assemblée nationale. On ne savait trop comment les interpréter, puisqu'à un endroit on parlait d'un dégrèvement de 32.500 francs, alors que, plus haut, on parlait d'un certain pourcentage d'imposition pour les gens qui n'avaient que 25.000 francs de bénéfices imposables. Il nous a semblé préférable de revenir purement et simplement à la notion du dégrèvement à la base, et c'est pourquoi nous avons rétabli un dégrèvement de 10.000 francs pour les commerçants et industriels et de 60.000 francs pour les artisans visés par l'article 23 du code des impôts directs. A la demande de votre rapporteur général, une diminution a en outre été faite du tarif d'imposition, car il nous a semblé effectivement que la cédule des bénéfices industriels et commerciaux avait été particulièrement surchargée.

Dans l'ensemble, je pense que M. le ministre des finances pourra se rallier à nos textes qui, par rapport à ceux de l'Assemblée nationale, semblent manifestement plus équitables.

A l'article 3, il y a eu un important débat avec nos amis agriculteurs. L'Assemblée nationale avait voté — en l'absence du Gouvernement, je crois — un texte qui dégrevait d'une façon massive la profession agricole. Je crois qu'il y avait eu erreur d'interprétation sur la notion du revenu cadastral, car je ne pense pas qu'on ait voulu intentionnellement dégrever toutes les propriétés de moins de vingt-sept hectares. Où finissent les petites exploitations ? Où commencent les grosses ? Il semble bien que, dans cette assemblée, il y aurait maintenant besoin de définir cette notion de façon précise car on ne sait plus très bien où l'on va.

Le « petit agriculteur » commençait donc à vingt-sept hectares. Il l'était encore à quatre-vingts. Il nous a semblé qu'il y avait là une erreur et une confusion entre la notion de revenu cadastral et la notion de revenu foncier moyen. Continuer ainsi était impossible.

En effet, le revenu foncier moyen qui figure sur les cotes, c'est six fois le revenu cadastral de 1912, et je ne pense pas qu'on veuille baser, dans un texte législatif, les impositions sur le revenu cadastral de 1912. Ce ne serait pas sérieux.

Votre commission des finances a fait un très gros effort. Elle a cherché à ne pas suivre complètement le Gouvernement qui voulait faire donner par un million d'assujettis une somme, d'ailleurs peu importante: il s'agit d'un billet sur deux de 5.000 francs. Pour éviter que les véritables petits agriculteurs soient frappés par

cette cotisation de 5.000 francs, nous avons cherché à définir exactement ce qu'était la petite propriété. Nous sommes arrivés à penser que cette petite propriété se situe, suivant les pays — car c'est une notion très variable avec les régions — entre 3 et 5 hectares, en moyenne. C'est pourquoi nous avons préparé le texte qui vous est soumis.

Nous ne sommes pas arrivés à un accord avec la commission de l'agriculture, tout au moins avec son président qui assistait à notre réunion. Il désirait que nous allions jusqu'à 10 ou 13 hectares. Nous n'avons pas pensé pouvoir le suivre, car on ne peut pas dire qu'une propriété de 13 hectares ne permettrait pas à son possesseur de verser les 5.000 francs demandés par le Gouvernement. Mais, pour faciliter la tâche des pouvoirs publics, nous avons tenu essentiellement à ce que la souscription agricole soit faite au fonds national d'équipement agricole.

C'est pour cela, monsieur le ministre, que nous avons tenu à cette notion du bon déterminé pour le fonds national d'équipement. Nous voulons que l'agriculteur qui souscrira au mois de février souscrive pour lui-même, pour son fonds d'équipement agricole, car, à ce moment-là, il aura certainement la tentation de prendre non pas un bon mais plusieurs.

Je sais — M. le ministre de l'agriculture nous le dira certainement — qu'un gros effort doit être fait pour rééquiper l'agriculture de ce pays. Et qui pourrait mieux le faire que les agriculteurs eux-mêmes ?

Dans le domaine de l'impôt sur les professions non commerciales, nous nous sommes bornés à des rectifications de détail. Nous avons accordé une exonération à la base pour les assujettis à cette cédule qui sont amenés à souscrire des déclarations. Il y a eu un sérieux débat et nous avons fini par arriver à une transaction. Je pense que ce texte est convenable et que, par rapport aux autres cédules, il rétablit un certain équilibre.

Dans le domaine de l'impôt général sur le revenu, nous n'avons pas touché au texte de l'Assemblée nationale, qui nous paraît équitable.

En matière d'exonérations familiales, nous n'avons pas retenu non plus les suggestions qui nous avaient été faites d'appliquer le quotient familial dans différents articles, car il nous a semblé, surtout en ce qui concerne l'article 5, que ce n'était pas le moment, dans ces textes qui concernent surtout l'emprunt, ou plutôt un prélèvement fiscal, de faire entrer cette notion; mais un certain nombre de membres de la commission ont profité de la circonstance pour affirmer leur attachement à la notion de quotient familial, et ils se réservent de défendre cette notion si elle était attaquée lors de la discussion prochaine de la réforme fiscale.

J'en arrive à l'article 6 qui, dans notre texte, prévoit une majoration de 25 p. 100 pour les trafiquants et autres fraudeurs du fisc qui seraient découverts maintenant ou après l'exercice 1947 et qui devraient, bien entendu, le prélèvement. Ces fraudeurs seraient pénalisés, car nous avons voulu, nous, faire une différence de régime entre les gens honnêtes et ceux qui font profession de frauder le fisc.

Sur l'article 7 *bis*, il y a eu un long échange de vues entre un certain nombre de collègues. M. Laffargue et M. Avinin ont discuté assez longuement avec moi-même et nous sommes arrivés à un texte transactionnel un peu long, dont nous nous excusons, mais qui permettra au Gouvernement, s'il le désire, de s'intéresser à un certain nombre de secteurs pour lesquels il n'a pas beaucoup de renseignements jusqu'à maintenant, j'en ai eu la preuve par les questions que j'ai posées et les statistiques que j'ai voulu avoir. Ce texte, dans une certaine mesure, obligera le Gouvernement à penser, en cette année 1948, à la question si importante de la réforme de l'administration française. Il vous demande, monsieur le ministre, de prévoir le dépôt, d'ici le 1er janvier 1949, d'un texte portant réforme profonde de l'administration française.

Les articles suivants n'ont pas été modifiés, et en terminant, au nom de la commission des finances, je tiens à dire à ce Conseil que nous sommes persuadés que les Français comprendront que ce prélèvement n'a de sens que dans la mesure où il doit servir à la reconstruction des villes sinistrées de ce pays en 1948 et à l'équipement des secteurs qui ont besoin d'être équipés. Nous ne pouvons pas penser, nous, que les Français qui ont souscrit avec tant d'enthousiasme à l'emprunt de la Libération ou, pendant les différentes guerres, aux emprunts de la défense nationale, refuseraient de souscrire pour la reconstruction de leur pays et pour redonner à cette France le climat de prospérité et d'unanimité qui a fait d'elle pendant si longtemps, le pays où il faisait bon vivre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Armengaud, *président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Monsieur le président du conseil, monsieur le ministre des finances, mes chers collègues, il n'appartient pas à votre commission des affaires économiques d'examiner le projet de loi sur le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et celui qui autorise l'émission d'un emprunt sous l'aspect financier et fiscal en soi. Cela est le rôle de la commission des finances. Mais, il lui appartient d'examiner ces textes sous l'angle de leurs répercussions économiques, c'est-à-dire eu égard à leurs effets vis-à-vis du pouvoir d'achat du consommateur, de la situation des entreprises et des salariés, du marché des capitaux, du revenu national et ses charges, en un mot eu égard à la gestion des finances publiques et privées par rapport à l'utilité des disponibilités de l'Etat et des personnes morales et privées.

Avant de faire cette analyse, qui détermine dans ses conclusions le comportement de la majorité de votre commission, il convient d'examiner les données générales du problème posé. L'inventaire établi par M. Robert Schuman au cours de l'été 1946, les tableaux explicitant l'évolution du revenu national, le bilan national, les travaux du commissariat au plan, les indices de production agricole et industrielle constituent à cet égard une source utile d'information qu'il est nécessaire de méditer avant de prendre une décision.

Tout le monde s'accorde à dire, à penser que, la hausse constante des prix entraînant la mise en circulation de nouveaux moyens de payement, et réciproquement, il convient d'arrêter la hausse des prix pour les stabiliser à un niveau compatible avec les moyens de payement ou bien de limiter les moyens de payement afin de peser sur les prix.

Sans entrer dans le détail de toute une étude statistique, il est opportun de regarder à cet égard un certain nombre d'indices, en rappelant que 1938 n'était pas, comme on le dit souvent, une année de prospérité mais déjà une année de restriction relative d'activité, marquée par un étonnant décalage entre la productivité nationale et la productivité des principaux pays étrangers dans les activités homologues.

Prenons l'inventaire établi par le ministère des finances au cours de l'été 1946 et regardons, successivement, la circulation monétaire, les moyens de payement, les prix de détail officiels et la dette de l'Etat envers les banques, le tout ramené à l'indice 100 en 1938.

Circulation monétaire: 100 en 1938; 300 en 1944; 450 en 1945; 600 en 1946; 650 en 1947.

Moyens de payement, 100 en 1938; 450 en 1944; 500 en 1945; 650 en 1946; 750 en 1947.

Prix de détail officiels — j'insiste sur ce point pour rapprocher ces chiffres de ceux que je viens de donner — : 100 en 1938; 300 en 1944; 450 en 1945 — par conséquent, parallélisme constant —; 700 en 1946; 1336 en 1947; ici, dépassement brutal de la courbe des prix de détail officiels par rapport à celle des moyens de payement.

Dette de l'Etat envers la Banque de France: 100 en 1938; 1.400 en 1944; 1.150 en 1947 — par conséquent un dégonflement — ; 1.650 en 1946; 1950 en 1947.

La masse monétaire — dans la mesure d'ailleurs douteuse où elle était suffisante en 1938 — croît donc moins vite que les prix de détail officiels et *a fortiori* que les pris réels, ce qui veut dire fuite devant la monnaie.

Ce fait se retrouve d'ailleurs dans l'état des trésoreries publiques et privées des entreprises. Or, on doit se rappeler, d'après les précédents que nous avons connus après la dernière guerre, qu'une crise se traduisant par la réduction constante des trésoreries privées — aussi bien particulières qu'entreprises nationalisées dans notre espèce — est, dans un pays qui ne peut arrêter la dépréciation de sa monnaie, non point un retour à la santé entraînant quelques faillites normales, mais un signe avant-coureur d'une violente inflation.

Nous en sommes là à moins de coups de frein brutaux dont vous donnez le premier.

En examinant l'évolution de la situation des crédits bancaires et la circulation monétaire on fait par ailleurs les constatations suivantes:

Les crédits bancaires publics qui indiquent les besoins du Trésor public sont passés, circulation fiduciaire et dépôts bancaires, de septembre 1944 à nos jours, de 844 milliards en septembre 1944 à 1.113 milliards en septembre 1946 et 1.448 milliards en septembre 1947.

Les besoins de crédits bancaires privés ont, y compris les comptes débiteurs et le portefeuille commercial dans les banques et la Banque de France, évolué de leur côté comme suit: en septembre 1944 38 milliards, en septembre 1946 238 milliards, par conséquent, coefficient 6; septembre 1947, 571 milliards plus 88 milliards d'avances.

Cela, presque sans le moindre investissement depuis la Libération, contrairement à ce qui s'est passé en Angleterre, pays cité par M. le ministre des finances, où l'expansion des comptes créditeurs dans les banques a accompagné le développement du concours demandé par l'industrie privée.

On a donc pu, en Angleterre, contrairement à ce qui s'est passé chez nous, épargner pour prêter ou pour investir...

M. le ministre des finances. Payer les impôts!

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Bien entendu! Mais en l'occurence l'un n'a pas exclu l'autre.

Prenons, maintenant, les charges fiscales, elles-mêmes comparées au revenu national par unité de population active. Elles passent en France, dans un pays appauvri, de 1913 à 1926 puis à 1947, de 166 francs à 2.520 francs puis à 40.000 francs, soit un coefficient de 140, et au point de vue du revenu national, de 17 à 27 p. 100, tandis que, dans un pays prospère comme les Etats-Unis, elles passent, pendant la même période, de 50 dollars en 1913 à 723 dollars en 1946, soit le coefficient 14, et de 8,4 p. 100 à 29,4 p. 100 du revenu national.

La charge fiscale en France n'est donc pas exagérée en soi, et dans son total. C'est sa philosophie, son assiette étroite qui sont aussi critiquables que la faiblesse de son champ d'action, c'est-à-dire de la matière imposable s'effritant au fur et à mesure que se développe le mauvais emploi de nos ressources naturelles: matières premières, capitaux, matériels et surtout des citoyens qui passent plus de temps à lutter contre les autres qu'à construire ensemble pour la collectivité.

L'évolution de la répartition des cédules montre assez à quel point l'épargne fut peu à peu désamorcée du fait d'une diminution massive du revenu mobilier, puisque, pour un taux croissant, elle est passée, dans le total des recettes fiscales, de 1935 à 1939 et en 1946, de 41,8 p. 100 à 49 p. 100, puis à 14 p. 100.

Quelles sont les causes matérielles de notre situation ? Insuffisance de la production et de la productivité nationale, excès de la demande, rationnement désordonné et inefficace, dépenses publiques trop élevées. Je laisserai de côté les causes morales.

Premièrement, production agricole ne dépassant pas 75 p. 100 de celle de 1938, déjà mauvaise année, et, en plus, en 1947-1948, mauvaise campagne pour les raisons que nous connaissons, diminution des surfaces cultivées, baisse de rendement par manque de moyens de traction, d'engrais et d'outillage en général, mauvaise humeur agricole à cause de l'impossibilité effective d'utiliser convenablement ses moyens de payement et cela en raison de nombreuses et mauvaises règles de répartition.

Deuxièmement, production industrielle à peine supérieure à celle de 1900. Si on la ramène à l'indice 100 en 1913, celle de 1900 est à l'indice 66, celle de 1939 à l'indice 92 et celle de 1946 à l'indice 78. Pourquoi ? Nous le savons: manque de charbon, manque d'acier, manque de fonte, manque de certaines matières premières, mais surtout production coûteuse en heures de travail et mauvais emploi de nos ressources.

J'ai déjà, à cette tribune, cité un certain nombre de chiffres, je ne veux pas y revenir, monsieur le ministre des finances, vous les connaissez comme moi.

Nous savons aussi qu'il y a manque de spécialisation et parfois aussi manque de concentration qui eussent permis aux plus faibles, aux petits de devenir plus puissants, mieux outillés et plus forts, ce qui est le but que nous devons rechercher.

Investissements stoppés à cause d'une politique fiscale et d'amortissement lourde. Mesquinerie administrative dans la constitution des provisions, de renouvellement de l'outillage, d'entretien des stocks-outils, ce qui a pour résultat de favoriser le mauvais producteur, de ne pas encourager le bon, puisque les bénéfices sont lourdement taxés en raison de l'insuffisance de ces provisions.

Même en ce qui concerne les importations de matériel que nous avons connues depuis la libération, souvenez-vous des difficultés que nous avons rencontrées tant au point de vue des programmes qu'au point de vue du désir d'investissement de l'industrie lors des crédits du prêt-bail et des premiers accords Monnet, car ils eussent permis à l'époque d'envisager l'achat d'unités complètes de production, notamment dans le domaine des engrais, des moteurs, de la fonderie, de la sidérurgie, des machines-outils, et cela eût profondément transformé la marche de certaines de nos industries essentielles.

Les banques resserrent leurs crédits à leurs débiteurs, au moment où il faut investir pour se moderniser.

Prenons par exemple une industrie qui nous est chère à l'un et à l'autre, celle des machines-outils. Nous savons que, pour les sept principaux constructeurs de cette industrie, les comptes débiteurs en banque s'élèvent à plus d'un milliard. Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner s'ils freinent leur production et si le prix unitaire monte. Et cela, à une époque où, dans les pays fortement industrialisés, le rendement industriel et agricole n'a cessé de croître du fait de l'investissement dans des machines à haut rendement.

M. Georges Lacaze. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Volontiers.

M. Georges Lacaze. Je retiens votre propos en ce qui concerne la production de machines-outils. Je vous fais remarquer combien l'orientation unilatérale de notre commerce et de notre économie vise particulièrement cette branche d'industrie.

Si, au lieu d'avoir notre commerce orienté vers le bloc dollar, alors que l'Amérique est elle-même grosse productrice de machines-outils, nous avions des rapports commerciaux plus étroits et plus profonds avec les pays de l'Europe orientale qui ont souffert de la guerre et qui, pour développer leur industrie, ont besoin de machines-outils, la production française pourrait se développer et trouver dans ces régions un débouché intéressant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Je vous ferai simplement observer que, jusqu'à nouvel ordre, nos machines-outils n'auraient pas, en Europe orientale, la clientèle ou les sympathies dont vous parlez en raison de certaines déficiences techniques et de leurs prix élevés.

M. Laffargue. Voulez-vous me permettre également une observation ?

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Volontiers.

M. Laffargue. Comment se fait-il que la Russie des soviets qui, jadis, nous offrait du blé, a exigé en échange des matériaux français, en particulier un certain nombre de machines-outils ?

A l'extrême gauche. Très bien! vous abondez dans notre sens.

M. Marrane. L'Angleterre a signé des accords commerciaux avec l'Union soviétique.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Le dernier point est la taxation lourde des travailleurs au delà de la quarantième heure, question à laquelle M. le ministre des finances a répondu par avance dans son discours de vendredi dernier à l'Assemblée nationale.

Excès maintenant de la demande. Toute raréfaction des marchandises entraîne, sauf rationnement efficace, — ce qui est difficile dans un pays non discipliné — une demande individuelle accrue.

Tout indice de diminution du pouvoir d'achat de la monnaie accroît la demande.

Parmi les facteurs de cet indice, il y a l'accroissement du budget de l'Etat, c'est-à-dire des dépenses publiques. Elles sont passées, de 1913 à 1946, de 5 à 600 milliards de francs, soit un coefficient de 120 pour une dévaluation de l'ordre de 40. Elles atteindront en 1948, sauf réforme, 900 milliards étant donné l'augmentation massive de personnel et le déficit des entreprises nationalisées, jusqu'à présent supporté par les consommateurs et l'Etat sans accroissement réel ni compensation pour le meilleur service des usagers.

Production industrielle et agricole dont le déficit n'a pas été compensé par une politique d'importation aux directives économiques et techniques précises. A cet égard, j'estime qu'il est inutile d'épiloguer sur le mécanisme de cession par l'Etat de matières premières et de machines achetées gratuitement ou payables à terme à l'étranger, aux Etats-Unis ou en Angleterre, dans le cadre des crédits consentis, et ventes au comptant aux utilisateurs.

Sans doute, l'Etat n'avait-il pas le choix; mais pourquoi, en outre, avoir prévu une taxe de péréquation poussant à la hausse le prix des produits importés ?

Réglementation insuffisante. La liberté et la hausse des prix ne corrigent pas la pénurie; il faut que chacun se le rappelle. Une répartition égalitaire des matières premières, quel que soit le prix de revient, à des producteurs tend à fixer le prix au niveau de celui des entreprises marginales, donc les plus mauvaises.

Une répartition lourde et tâtillonne des produits finis ralentit la distribution et fait monter les prix à cause du blocage des matériels chez les constructeurs. Là encore, si je considère la même industrie que tout à l'heure, nous constatons qu'un nombre important de machines-outils sont bloquées chez leurs constructeurs et ne sont pas réparties parce que le service compétent ne fait pas son métier ou se mêle de ce qui n'est pas son métier.

Une réglementation compliquée, assurant à chaque intermédiaire sa marge légale personnelle — si j'ose dire — tue le circuit court et le contact direct du fournisseur au client; d'où des marges qui s'additionnent.

Un grand nombre de produits textiles, par exemple, partent de l'usine à 100 francs ou 150 francs le mètre pour se retrouver un peu plus loin, dans d'autres boutiques, vendus 400 ou 500 francs. Depuis un an, la commission des affaires économiques a dénoncé ces abus et a étudié différents remèdes. Malheureusement, les services de l'économie nationale n'ont pas, jusqu'à présent, tenu compte de ses avertissements et de ses suggestions.

Enfin, les dépenses publiques sont hors de proportion avec le revenu national: dépenses publiques abusives de tous ordres, dépenses d'ordre administratif civiles alourdies par les doubles emplois et les subventions non prélevées sur des excédents budgétaires, mais appliquées à toute la production, quels que soient le producteur et le consommateur, et, ainsi, prélevées sur les avances de la Banque de France au Trésor.

Dépenses militaires somptuaires du fait des réquisitions abusives, de constructions non autorisées par le budget ainsi que nous l'avons constaté il y a quelques mois, d'arsenaux occupant un personnel de 147.000 hommes qui fabriquent, hélas ! surtout de la pacotille et perdent peu à peu toutes leurs qualités professionnelles en raison de leur mauvais emploi.

Dépenses aussi du fait de cadres nouveaux sans tradition entrés par la voie politique; inflation du nombre des fonctionnaires des services civils des administrations militaires. Ceux-ci sont en effet passés de 159.000 en 1936 à 229.000 en 1947, dont 147.000 ouvriers et 63.000 auxiliaires.

Agents des départements et des communes, dont les temporaires et les contractuels sont plus nombreux que les titulaires.

Enfin, parfois, concurrence des services entre eux auprès des mêmes fournisseurs, dont l'exemple récent serait l'intervention de l'intendance sur le marché de la viande à côté des services du ravitaillement.

En un mot, appareil administratif qui n'est pas conçu pour ses tâches réelles et qu'il faut réformer dans sa répartition entre les services et dans ses méthodes. Rappelez-vous, à cet égard l'intervention de M. Gilson sur le budget de l'éducation nationale, au cours duquel il vous a montré à la fois ses insuffisances et ses erreurs.

En tout cas, nous sommes en pleine inflation partout: inflation de la monnaie fiduciaire, inflation administrative, inflation des découverts.

Que nous proposez-vous ?

Premièrement, un impôt exceptionnel assorti d'un emprunt, un relèvement des salaires et des allocations familiales, une mise en ordre des prix, une amélioration du ravitaillement, des mesures de moralisation.

Mais nous ne connaissons bien que la première mesure. Nous n'avons que des indices sur les autres. L'ensemble est-il cohérent et répond-il à notre préoccupation de renversement de la vapeur, c'est-à-dire de lutte contre l'inflation par tous les moyens possibles, qui est, comme vous l'avez dit vous-même, comme l'a répété M. le rapporteur de la commission des finances, la seule condition d'une monnaie stable, la condition nécessaire mais non suffisante des investissements productifs, attirants pour un pays qui en a perdu l'habitude et les possibilités ?

L'impôt exceptionnel assorti de l'emprunt doit vous donner *grosso modo* 150 milliards de francs. Je n'en fais pas la décomposition détaillée. En tout cas, l'industrie et le commerce payent normalement 50 milliards d'impôts, après une estimation atteignant 22 milliards pour 1946 selon l'inventaire effectué par M. Schuman avant les hausses.

Mais la contribution relativement faible mise à la charge des entreprises taxées au forfait, bien souvent inférieur au minimum vital — ce qui veut dire qu'un charcutier enrichi gagnerait moins qu'un ouvrier — a pour résultat de laisser échapper une partie appréciable de ces entreprises à votre effort fiscal.

Les impôts sur les bénéfices agricoles représentent environ 6 milliards, ceux des professions libérales 2 milliards. Ceux donc qui étaient considérés, en décembre 1946, avant les hausses de 1947, devoir payer une trentaine de milliards et en ont payé 55, devront payer 155 milliards environ.

Leurs charges de trésorerie sont, dès lors, importantes et vont atteindre près de trois fois l'impôt normal, et tout de suite. Car, vous l'avez dit: il faut cet argent pour boucher les trous de trésorerie.

Regardons si cette opération, concevable, bien sûr, pour équilibrer le budget de la trésorerie, et, par suite, défendre et asseoir la monnaie sur des bases stables, est satisfaisante au point de vue des moyens mis en œuvre.

Prenons l'agriculteur. Au moment où il lui faut des outils de production pour accroître les surfaces cultivées et engraisser ses terres, l'effort lui paraît important en valeur absolue si l'on maintient, ce qui est essentiel, le texte du Gouvernement, ou si on en adopte un qui serait une transaction entre celui-ci et celui de la commission des finances de cette Assemblée. Car les versements qui lui sont demandés s'investiront, pour partie, dans des biens qui ne sont pas sa propriété.

Mais cet effort est faible en valeur relative si l'on prend les chiffres du ministère des finances qui font ressortir à 380 milliards les bénéfices escomptés pour 1947.

Ainsi, et même si l'agriculteur proteste, il deviendra à nouveau l'un des souscripteurs des fonds publics, ce qui représente indiscutablement un gros intérêt.

En contre-partie, faites-lui des adductions d'eau, donnez-lui les engrais à des prix normaux et des aliments pour son bétail, faites des chemins vicinaux. Il sera plus prêt à vous aider de meilleur cœur. Mais il aura des réactions et rien ne dit qu'il ne cherchera pas, par suite des mauvaises habitudes prises depuis sept ans, pour les prix non fixés, à rattraper sa charge sur les consommateurs, d'où un nouveau risque d'inflation. Car les importations, dans le cadre du plan Marshall et de l'aide intérimaire immédiate, ne seront pas éternelles, et si le paysan ne s'équipe pas grâce aux crédits Marshall, si sa trésorerie ne conserve pas la souplesse nécessaire à ses achats, vous risquez de manger votre blé en herbe.

Prenons l'industriel et le commerçant.

Le premier est par son outil de production et le travail ouvrier le véritable pilier de la richesse nationale, car c'est lui le fournisseur des biens de production pour ses collègues de l'agriculture, et des biens de consommation non comestibles.

Tout d'abord la taxation de l'article 2 fait payer en fait une dîme aux seules entreprises ayant bien géré leurs affaires ou ayant déclaré au fisc les avoir bien gérées.

Les forains, les boutiquiers sans tradition installés sur la misère et la pénurie, passionnés de répartitions bureaucratiques qui les font vivre passent à travers vos mailles, alors que ce sont eux dont les trésoreries sont liquides, en billets ou en bien mobilisables dont aucune banque ne voit la trace.

Le projet tel quel, sans extension, ne prévoit rien contre ces électeurs puissants et de mauvais aloi

Cela vous préoccupe d'ailleurs, et vous désirez perfectionner les méthodes de lutte à leur égard. Bien des petites entreprises passent depuis sept ans à travers toutes les réglementations et certaines demandes présentées à la première assemblée, exonérant en fait les petites et moyennes entreprises, contrairement au texte initial du Gouvernement, et certains factums que nous avons reçus, sont d'une insensée démagogie.

Au surplus les décrets envisagés au 2e alinéa de l'article 2 devant être prévus sur le chiffre d'affaires par grandes branches d'activité, vont bien entendu fixer les mêmes taux pour les grandes entreprises et les petites, ce qui n'est pas d'ailleurs en faveur des grandes entreprises dont les prix et l'activité sont constamment surveillés.

Si l'on prend le matériel électrique, le même taux frappera le constructeur d'alternateurs et le fabricant de radiateurs électriques sans rendement, théoriquement interdits ou à interdire.

Le fabriquant de radiateurs électriques de pacotille, margoulin en boutique avec quelques ouvriers, s'est enrichi depuis sept ans. Le fabriquant d'alternateurs ayant 2.000 à 5.000 ouvriers est à l'état de gêne constante depuis sept ans, car il tourne à capacité réduite vu la faible répartition. Il n'a pas pu réorganiser ces laboratoires de recherches dispersés pendant l'occupation, et quand il donne des dividendes, il les donne « fictifs » sur des profits théoriques et comptables, en prélevant sur sa substance, sur son capital, son outil de production, tant les amortissements utiles lui sont rendus impossibles par une fiscalité vieillie.

Il vous faudra donc, dans les décrets d'application et surtout par des mesures complémentaires, tenir compte de cette anomalie qui consiste à donner de nouveaux avantages aux moins utiles entreprises.

L'industrie a subi sans regret la baisse de 5 p. 100 en janvier et de 5 p. 100 en mars, mais la hausse des salaires de 11 p. 100 de juillet, avec effet rétroactif à consommé plus des 5 p. 100 restitués par M. André Philip.

La hausse récente n'a pas été répercutée sur les prix, pas plus que l'indemnité de grève. Enfin les frais généraux des entreprises en grève ont couru pendant les grèves.

Bien sûr la liberté des prix dans le secteur « réellement libre » va permettre un retour vers « l'autofinancement ». Mais, en fait, c'est le consommateur qui va payer l'effet de la réincorporation des frais de main-d'œuvre dans les prix, s'il ne freine pas sa demande.

Il faut également craindre un certain ralentissement d'activité d'entreprises industrielles utiles qui freineront elles-mêmes leurs crédits aux clients, par crainte de trop gros découverts, ou vendront leurs stocks déjà affaiblis par les lois d'avril 1947, afin de s'assurer de la trésorerie; mais ils perdront une partie de leur actif.

Dans certains cas, d'ailleurs, c'est souhaitable, par exemple en cas de stocks spéculatifs non encore liquidés.

Mais dans le secteur contrôlé, ce sont les trésoreries serrées, en général, des entreprises qui vont payer, d'où un appel au crédit bancaire pour souscrire à l'emprunt ou payer les impôts de votre projet.

Quant au secteur nationalisé, dont les créateurs sincères — et ils ne l'étaient pas tous — avaient évidemment souhaité

voir les nouveaux dirigeants gérer pour le bien de la collectivité les richesses nationales, à caractère de monopole et de services publics, jusqu'alors gérées pour une large masse d'actionnaires seulement, elles ont une trop lourde administration, tournée au fonctionnarisme, et c'est souvent, presque toujours, en raison inverse de la compétence et de l'esprit d'initiative qu'on a pendant longtemps choisi ces dirigeants nouveaux. Dès lors, au lieu d'être créatrices de recettes énormes, comme elles l'étaient avant la guerre, dans des mains plus égoïstes, plus personnelles, mais plus habiles, elles sont devenues une source de déficit auquel vous portez un remède par une hausse que paye le seul consommateur et non par des méthodes de saine gestion, à la fois hardie et réfléchie.

Vous avez néanmoins promis, monsieur le ministre, d'instituer une commission qui commence déjà à fonctionner.

Bien entendu, ces contribuables collectifs richissimes, si on regarde leurs investissements, vont, eux aussi, échapper à votre ponction, alors qu'ils eussent dû en être les leaders les plus importants.

Ainsi les commerçants et les industriels publics et privés, dont les rendements sont faibles parce qu'ils sont moins capables ou moins bons administrateurs, ou ceux qui travaillent clandestinement ou hors des règlements, comme certaines cantines ou fausses coopératives, échappent, dans une large mesure, à votre ponction. Ces moins bons éléments sont, hélas! une masse qui vous gêne et qu'il vous faut transformer dans son esprit et dans ses méthodes.

Les amendements tendant à dégrever le petit commerce et le petit paysan portent en eux un germe dégradant pour le pays. En effet, ils n'encourageront guère ces bénéficiaires à étendre utilement leur activité, car ils demeureront satisfaits de leur prudence ou de leur faiblesse, parce qu'ils demeureront cachés et immunisés contre vos mesures de ponction, alors que l'effort est de transformer au maximum les petits producteurs en producteurs plus puissants, de leur enlever ce complexe du petit. Ces amendements, s'ils sont, malgré nous, acceptés, vont faire supporter tout le poids sur les réels producteurs qui, seuls, peuvent faire vraiment la grandeur du pays, à condition qu'on les encourage.

Ce sont les décrets de l'alinéa 2 de l'article 2 qui pourraient vous permettre d'ailleurs innocemment et sans publicité, s'ils n'étaient pas mis au point avec les organisations professionnelles appropriées, de surtaxer ceux qui devront faire face à la carence légale de ceux qui seront exonérés.

Alors je vous dis de faire attention, d'être ferme, mais de la même manière pour tous, et de ne pas céder à la tentation.

Pour les professions libérales qui ont une activité connue: avoués, huissiers, notaires, mandataires de justice, experts, architectes, dont les comptabilités quasi industrielles ou commerciales, donc sérieuses, vont payer une lourde note. Certains, ayant bureaux, personnel nombreux, lourds besoins de trésorerie, vont être d'autant plus gênés que, vendant des services, de la matière grise, ils ne peuvent, quoique constituant des entreprises quasi industrielles, donner aux banques qui leur prêteront éventuellement de quoi souscrire à l'emprunt, que la garantie de leurs dirigeants.

Quant aux hommes de lettres, dont les revenus sont automatiquement déclarés, puisque les droits d'auteurs sont collectés ou surveillés par leurs associations, ils trouveront lourde la taxation nouvelle, sans le moindre dégrèvement à la base.

Mais ni les uns ni les autres ne doivent oublier la provision de l'article 5 étendant la double taxation au titre de deux cédules, et cela pour tous.

Prenons les contribuables taxés sur le revenu. Il est sans doute excellent de taxer les gros revenus, mais il faut savoir pour quoi faire. S'il s'agit de les obliger à s'investir pour le bien du pays, nous sommes tous d'accord. Dans une certaine mesure vous promettez de le faire. Vous affectez, en effet, l'emprunt à des tâches déterminées. Nous espérons que ce sera là l'amorce d'une politique fiscale nouvelle qui imposera plus lourdement une partie des surplus de revenus non réinvestis dans des biens productifs dont la liste est facile à établir.

A cet égard, reportez-vous, monsieur le ministre, à l'étude du secteur contrôlé dont on parlait déjà à Alger, où la notion d'initiative privée était solidaire de celle de l'intérêt général. Car c'est de la valeur du développement des industries que dépend essentiellement, autant que des disponibilités en énergie, la puissance d'un pays.

Mais, là aussi, sans d'autres mesures, vous portez malgré vous le poids sur les contribuables catalogués et ne frappez pas encore, autant que vous le voudriez, les autres.

En résumé, votre projet, sans certains compléments nécessaires, et que nous attendons, exonère Barras et écrase César Biroteau, taxe la charcuterie, mais ne frappe guère le charcutier.

Bien sûr, le problème est difficile, et vos mesures, souhaitables, doivent être l'amorce, sont l'amorce, en fait, de la solution.

Ainsi, seuls, sans autre mesure, les projets de loi de super-impôt, aboutissant en fait à un emprunt aimablement forcé, apparaissent à première vue d'ordre strictement financier et ne permettent pas encore de faire revivre une économie asphyxiée par vingt-cinq ans de malthusianisme technique et de conservatisme économique, que l'annonce de nouveaux droits de douane va encore accroître.

N'oubliez pas enfin que la ponction sur les trésoreries des personnes privées et morales entraînera, à cause des charges des entreprises et des crédits à consentir aux entreprises, voire même aux personnes privées, pour souscrire ou payer leurs impôts, ou bien une certaine liquidation des bons du trésor par leurs porteurs, ou bien un appel des banques à la Banque de France et, dans un cas, vous perdez d'un côté ce que vous gagnez de l'autre, et dans l'autre cas vous créez une inflation de crédits qui n'a pas sa contre-partie en équipement et en biens productifs.

Mais le ministre des finances est également celui des affaires économiques; ils ne se séparent plus l'un de l'autre, et pour ce nouveau Janus, la réponse aux inquiétudes financières vient de son cerveau économique. Et c'est à cette réponse qu'il nous faut maintenant nous attaquer, non pas pour critiquer, mais pour analyser, encourager et conclure.

Les questions financières et économiques sont actuellement indissolubles; elles s'imbriquent. Mieux même, c'est des solutions économiques que vous trouverez, que nous trouverons ensemble que découlera l'harmonie des solutions financières.

Plaie d'argent, dit-on, n'est pas mortelle. Mais c'est la mort du crédit public et privé qui sonne le glas d'une nation et en tout cas de ses libertés.

Vos mesures financières sont un prélude, et aux inquiétudes souvent injustifiées et aussi souvent justifiées qu'elles soulèvent, vous répondez en promettant d'autres mesures.

Sont-elles complètes ? Prenons-les l'une après l'autre.

Premièrement: les salaires. Que vous mainteniez ou modifiiez l'éventail des salaires, peu importe du point de vue qui nous occupe aujourd'hui, si importante soit cette question, car nous ne voulons plus du manœuvre-roi.

Vous créez une nouvelle masse monétaire disponible de l'ordre de 400 milliards de francs et les arrêtés de calcul des salaires, si ceux-ci ne sont pas libres dans le secteur libre, doivent être vus de très près.

Souvenez-vous qu'après la conférence du Palais-Royal la rédaction des formules de salaires a été si difficile que la hausse officielle de 25 p. 100 sur les salaires légaux à partir du salaire moyen maximum c conduit à une hausse effective dépassant 35 p. 100 des salaires réels. D'où en 1946 une hausse supérieure de 20 p. 100 à celle prévue; d'où aussi une répercussion sur les produits industriels et par conséquent, pour des raisons psychologiques surtout, hausse des produits agricoles et hausse du marché noir.

De là un risque d'inflation, qui ne sera pas compensé par une politique indispensable de déflation des moyens de payement, et cela même, ce qui est exact, si la hausse des prix industriels est très faible sur les produits nécessaires à l'agriculture.

Je vous rappelle, à cet égard, mes observations initiales. Si la hausse de prix des produits indispensables conduit à l'assèchement des trésoreries et si l'on n'y fait pas attention, on retombera à nouveau dans le cycle inflationniste.

Toutefois, si les mesures prises pour les heures supplémentaires au delà de la quarante-sixième conduisent à un accroissement notable de l'activité dans certaines professions essentielles, vous compenserez quelque peu le risque et vous permettrez certains dégagements de main-d'œuvre pour les industries déficitaires.

Les espoirs en matière de charbon et de coke ne sont pas non plus à sous-estimer à cet égard.

Passons aux prix taxés, contrôlés, libres: je n'insiste pas sur le prix des produits et des services des entreprises nationalisées. J'en ai parlé précédemment. Il faut les diminuer par une gestion saine; c'est là un problème à la fois technique et politique.

Par contre, leur hausse, comme celle, qui est d'ailleurs d'une douteuse originalité, sur le tabac, aura un fâcheux effet sur votre désir de compression générale des prix et de compréhension des esprits à l'égard de votre politique.

Bien sûr, les nouveaux tarifs de l'électricité et du charbon vont encourager les économies de combustibles; mais ces économies ne seront pas instantanées. Il faudra, cette fois, laisser les industriels les plus entreprenants installer, sans trop de freins législatifs et administratifs et sans variations continuelles sur le type du combustible administrativement recommandé, les unités modernes qu'ils désirent pour leur bien particulier et, en l'occurrence, le bien général, grâce aux récupé-

rations d'énergie disponible. Nous y reviendrons d'ailleurs dans un autre débat sur la politique de l'énergie.

Nous aurions d'ailleurs mauvaise grâce à discuter le principe de vos mesures à l'égard des prix en général. C'est le principe étudié par la commission des affaires économiques, il y a six mois, mais tout est dans l'application.

Prix taxés: il ne faut plus les taxer d'après les entreprises marginales, mais d'après les entreprises les meilleures, en laissant une marge suffisante pour l'amortissement technique rapide et le renouvellement des stocks d'outils, afin de faire cesser le vieillissement de l'outillage non renouvelé.

D'autre part, vous savez comme nous que les prix français sont trop élevés en heures de travail, qu'ils sont parfois même aberrants dans le domaine de l'industrie mécanique, à part quelques exceptions. Dans le machinisme agricole, ils sont encore trop désordonnés car presque personne ne sait y produire en série.

Dans le domaine des prix contrôlés, il en est de même parfois. J'ai cité à cette tribune, lors de la discussion du budget de la production industrielle, quelques chiffres qui n'étaient pas encourageants.

Enfin, ne pensez-vous pas que certains abus en matière des prix des matériels sur devis doivent être regardés de près tant que la concurrence, qui est fonction de plus de souplesse dans la répartition, n'aura pas repris ses droits ? C'est, en effet, en appelant matériels sur devis bien des productions banales que certains se sont bien défendus. Je prends encore l'exemple de la fonderie de fonte pour machines-outils.

Attention aux prix taxés trop haut, par exemple pour les textiles et parfois même pour le ciment. Enfin, attention aux libérations de prix spontanées, insuffisamment mûries, qui peuvent aller trop loin quand la production est insuffisante. Je pense en l'occurrence aux briques, tuiles, ardoises, étant donné que les usines ne sont pas loin de leur capacité de production maximum et ne satisfont pas à la demande. C'est donc bien davantage les règles de répartition qu'il faut changer.

Vous ne dites rien des prix aux consommateurs, c'est-à-dire des prix du départ de l'usine, plus le coût du circuit de distribution. Vous savez que dans le textile le prix effectif au détail, affiché, est au moins le double ou le triple du prix normal, au point que les producteurs eux-mêmes s'inquiètent de cette inflation des prix. Reviendrez-vous, dans ces conditions, au système classique d'avant guerre, en réimposant dans certains cas une marge globale maximum, quel que soit le circuit, avec droit pour le producteur de vendre directement aux clients, même moins cher. Si vous ne le faites pas, vous verrez encore, malgré vous et sans profit pour le Trésor, vous échapper, grâce à la cascade des marges, les intermédiaires peu touchés par l'impôt et par l'emprunt.

Quant aux restaurants qui, dans les grands centres, pèsent sur le marché, vous en parlez; sans aller jusqu'à la solution anglaise qui nécessiterait de nombreux contrôleurs que vous avez l'intention de réserver au marché de la viande, il est souhaitable de limiter le nombre des plats et de prévoir des sanctions en cas d'abus.

Interdirez-vous l'ouverture, la cession et la location des fonds de commerce, sauf certaines réserves tout au moins dans le commerce de détail ? Il faut plus de producteurs et moins de commerçants.

Pour le ravitaillement, le Gouvernement fait un gros effort, mais il est à court terme. Il faut prévoir le long terme, c'est-à-dire prendre pour l'avenir des mesures encourageant la production agricole, c'est-à-dire, pour 1948, envisager la détaxation de ceux qui remettront leurs terres en culture, prévoir des exonérations fiscales ou des dégrèvements pour ceux qui ouvriront des comptes bancaires et commanderont du matériel de production moderne; prévoir des attributions prioritaires d'engrais et de machines à ceux qui livrent bien et défrichent. Il faudra sans doute, également, rationner encore tant que les récoltes seront insuffisantes. C'est le cas, notamment, pour les aliments du bétail.

Mesures de moralisation, très bien. Mais que l'Etat ne soit pas en reste. Sur ce point, vous avez loué le comité de la hache et la commission de la guillotine, dont l'effet est loin d'avoir atteint l'ampleur voulue. Je sais d'ailleurs que vous irez plus loin.

Sur ce point, je n'insiste pas, la commission des finances a fait connaître son avis et vous l'avez approuvée.

Les oisifs. Un impôt ne suffit peut-être pas; s'ils ne se mettent pas au travail dans les entreprises industrielles et agricoles, ils feront du marché noir ou deviendront commerçants du marché noir, si les activités commerciales nouvelles ne sont pas pour un temps interdites.

Alors, dans tout cela, où est le bénéfice réel de l'opération du point de vue économique, du point de vue des prix, des salaires, des investissements productifs, puisque, à une source d'inflation vous allez en partie en substituer une autre, d'un ordre différent, dangereuse elle aussi si elle n'est pas canalisée, orientée, convertie, et dans la proportion convenable, en moyens de production.

Si vous arrêtez là vos opérations et vos projets, salaires accrus, prix en hausse dans le secteur libre, prix en hausse dans le secteur contrôlé et dans les industries de base — et déjà pour le charbon vos calculs sont dépassés — avances de la Banque de France aux banques et de là à l'industrie et à l'agriculture, au lieu d'avances de la Banque de France à l'Etat, les billets en circulation chez les détenteurs n'utilisant pas le circuit bancaire, les investissements productifs ayant effet à long terme stoppés ou découragés, vous aurez limité essentiellement votre effort à l'opération de trésorerie indispensable pour faire cesser les avances de la Banque de France au Trésor.

C'est d'ailleurs déjà un sérieux résultat qu'il faut soutenir à fond.

Je ne critique pas. Je n'aime pas la critique. J'analyse. Mais je demande des compléments afin de donner à votre projet tout son effet. Vous êtes ministre des finances, mais surtout, je l'ai déjà dit, et je l'espère, ministre des affaires économiques.

Et vous savez que c'est de l'extension de la production, de l'augmentation de la productivité que découlent la richesse d'une nation et son standard de vie.

Sans doute, vos mesures financières sont le prélude à l'équilibre budgétaire et à la stabilisation de la monnaie, qui est votre but, et ce sera le résultat de l'arrêt de l'inflation. Partant d'un palier ferme, vous comptez asseoir le franc et dès lors assurer les investissements, condition réclamée par la lettre de M. Jean Monnet de ces jours derniers.

Voilà 25 ans qu'on cherche en France à résoudre ce problème et qu'on a échoué, parce que l'appareil de production n'est pas protégé ou que les producteurs ne sont pas incités à se moderniser.

Or, il faut, d'après le rapport du plan, en date du 16 décembre 1947, page 21, près de 92 milliards en 1947, autant en 1948, pour l'industrie privée; sans compter l'augmentation des stocks, 170 milliards, l'entretien, renouvellement et travaux sur bâtiments non contrôlés, 263 milliards; reconstruction privée, 125 milliards; machines agricoles à acheter par le cultivateur, 20 milliards. Pour les principales industries de base: machines-outils, machines agricoles, sidérurgie, chimie, industrie mécanique générale, pétrole, matériel de transport, industrie minière, matériel de construction, près de 75 milliards.

Il faut donc, pour assurer cet effort, donner aux clients l'envie d'acheter, aux producteurs l'envie de produire mieux, davantage et moins cher. Cela pose le problème important du dégrèvement fiscal en faveur des instruments productifs qui, seuls, transformeront l'outillage national et accroîtront la productivité et la production.

Par exemple, le train à tôles de Denain-Anzin ramènera de 2.500 ouvriers à moins de 100 le nombre des travailleurs nécessaire à fabriquer 700.000 tonnes de tôle par an.

Mais le train à tôles coûte 2.800 millions, soit 23 millions de dollars. Et, quelle que soit l'économie de main-d'œuvre, la charge fiscale freinant l'amortissement et, *a fortiori*, la provision pour renouvellement d'outillage est lourde.

Une usine d'ammoniaque de 150 tonnes par jour évaluées en azote pur coûte neuve 30 millions de dollars. Elle peut abaisser de 25 p. 100 le prix de l'azote fixé par rapport aux prix actuels en France.

En combien de temps en permettrez-vous l'amortissement ? Et comment encouragerez-vous de telles initiatives à trouver les capitaux nécessaires ?

Il en est de même pour le secteur nationalisé, si l'on prend les investissements faits récemment par la maison Renault.

Enfin, la recherche technique qui a disparu presque partout en France, alors qu'elle est génératrice de recettes en devises et d'économies ultérieures, doit être encouragée. Elle coûte cher et ses profits sont écrasés par le fisc. Qu'avons-nous fait à cet égard, en France, depuis vingt-cinq ans ? A peu près rien. La comparaison, d'ailleurs, des sommes dépensées pour la recherche scientifique dans divers pays est symptomatique: aux Etats-Unis, alors que le pourcentage était environ le même qu'en France en 1900, par tête d'habitant, on constate qu'il atteint, aujourd'hui, aux Etats-Unis, 1 milliard 300 millions de dollars pour un revenu national de 170 milliards de dollars, soit environ 0,75 p. 100, alors qu'en France, pour un revenu national estimé 3.000 milliards, elle ne dépasse guère pour l'ensemble du pays plus de 2 milliards, moins de 7 p. 10.000, c'est-à-dire 100 fois moins.

Si ces recherches sont sources de bénéfices, demain il faudra encourager les bénéficiaires, par des dégrèvements fiscaux appropriés, à les réinvestir pour développer leurs travaux, pour rémunérer leurs laboratoires et pour encourager leurs chercheurs et les nouveaux investissements.

Au projet de loi n° 2615 concernant la réforme fiscale et auquel vous avez apporté une lettre rectificative il faut prévoir pour la mise en œuvre l'an prochain, des amendements dégrevant sérieusement, massivement, tous les bénéfices industriels et les revenus particuliers qui seront investis dans l'année fiscale et les années suivantes, dans des activités prioritaires du secteur contrôlé notamment: sidérurgie, fonderie, machines-outils, etc...

Je n'en donne pas la liste complète que vous connaissez comme moi; et cela sous forme d'un complément à des mesures hardies en matière d'amortissement, variables là aussi suivant le vieillissement technique de l'outillage, question qu'il faut évidemment considérer de beaucoup plus près que par le passé.

Il vous faut aussi reviser la politique du crédit, afin de le donner large, très large aux entreprises de cette catégorie, qui, par manque de crédits renoncent à tout investissement, car leurs banques se voient refuser le concours de la caisse des marchés par la direction du Trésor ou par le comité du crédit.

Et il n'appartient pas à certains services de votre département de s'opposer, comme ils l'ont fait récemment, à des demandes du ministère de la production industrielle.

Je vous prie, monsieur le ministre, de bien vouloir considérer ces demandes de plus près; une réponse sur ces points est indispensable car il faut un encouragement, sous votre contrôle en faveur de ceux que vous gênerez, mais que vous allez inviter en même temps à faire un effort considérable dans le domaine industriel.

C'est en abaissant le prix de revient dans les années qui viennent qu'on pourra arriver à une stabilisation effective et au succès réel des mesures que vous avez commencez à réaliser.

Il vous faut aussi éponger les billets qui vous échappent. Bien sûr, l'échange des billets n'est pas une mesure en soit, mais toute mesure dans l'organisation des banques assurant l'ouverture massive de nouveaux comptes chèques — et qu'il faut sans délai mettre en œuvre — vous permettra demain de recréer les disponibilités bancaires qui résorberont l'inflation momentanée du crédit et créeront la base des crédits bancaires nécessaires à l'investissement productif, qui doit être le but de votre politique en France et dans l'Union française.

A cet égard, permettez-nous de vous faire observer qu'encourager les investissements productifs consiste aussi à permettre aux industriels des achats directs, mais suivant un plan coordonné, à l'étranger, soit sous le bénéfice des accords présents sur les 50 millions de dollars de surplus aux U. S. A., soit sur le bénéfice des accords à venir, ceux du plan Marshall des matériels qu'ils estiment les plus appropriés à leur développement technique et à leur rendement.

Mais nous demandons que tout département des finances, n'ignorant plus ceux des affaires économiques et de la production industrielle, cessent d'arrêter sous des prétextes divers, comme cela s'est passé ces jours derniers, certains achats d'ensembles industriels demandés par les destinataires français et approuvés par la production industrielle et le département des affaires économiques, offerts par priorité avec des réductions massives de prix par les Etats-Unis.

Non seulement alors vos services ne donneront plus prises aux craintes de l'article paru dans le *Herald Tribune* du 23 décembre 1947 sous la signature de M. Clayton au sujet du rééquipement de 16 nations, mais encore ils ne décourageront plus les audacieux de notre pays.

Il faut aussi faire respecter les prix et les méthodes simples que nous préconisons, faciles à réaliser avec les responsables intelligents de la profession: marge globale toujours, prix imposés parfois garantiront le consommateur. Mais cela présuppose aussi une réforme de la répartition, aussi bien des matières premières dont profitent abusivement certaines activités que celle des produits finis, qui eux, devront tous passer sous contingent final, au lieu d'être sous contingent de transformation ou soumis à la délivrance de bon matière aux clients. Alors, et alors seulement, le paysan trouvera sans ticket-matière, les produits qui lui sont nécessaires, à des prix normaux, sans formalisme inutile.

En même temps que vous allégerez la fiscalité par les investissements productifs, il convient de la renforcer par tous les articles et produits non indispensables à la vie courante, tout en prêtant attention à ne pas tuer certaines industries de luxe qui ont encore un rayonnement d'ailleurs décroissant à l'étranger, tant nos productions sont chères, à cause des prix de revient trop élevés.

Peut-être, puisque vous parlez de liberté de prix industriels et commerciaux, dans un très large secteur, pourriez-vous instituer une taxe supplémentaire sur tout produit qui ne sera pas vendu au prix normal moyen, public, pour le produit considéré.

L'acheteur, dès lors, sera conduit à faire davantage son choix et à éviter les magasins où ces produits libérés au point de vue prix seront frappés — d'une part — d'une dîme plus élevée du vendeur, d'autre part, d'une taxe égale au montant de cette dîme au profit de l'Etat.

Bien sûr, ce n'est qu'une idée, et le temps trop court qui nous a été imparti pour étudier avec vous tous les aspects d'une réforme économique d'ensemble, ne nous a pas permis de creuser cette question.

Mais la combinaison d'une telle méthode avec le système de la marge globale maximum vous permettrait sans doute de tempérer la demande, tout en défendant mieux le consommateur surtout si une publicité très large est systématiquement faite dans les journaux par les producteurs honnêtes et à leurs frais des prix normaux de détail et des points de chute de tous les articles courants utiles à la consommation.

Les producteurs étaient prêts à le faire en août 1946, ils le feront demain, si vous leur demandez.

Ainsi, indifférent aux protestations sans fondement, vous pourrez, par une taxe spéciale, renforcer nos finances sous cette forme ou une autre, et avec le concours du public, apprendre à ceux qui, depuis le 9 septembre 1939, et surtout le 1er janvier 1946, ont installé des commerces nouveaux dans des branches déjà pléthoriques, qui n'ont aucun intérêt social que la concurrence paye car elle attend le client.

S'il le faut, si des enquêtes doivent être faites sur certaines activités au point de vue prix et des impôts, c'est là qu'il faut frapper, car c'est là que résident la fraude et la faute, fraude à l'égard de l'impôt, faute à l'égard de l'économie générale de la nation.

Restent les dépenses publiques: l'Etat doit donner l'exemple.

Je connais des départements où le délestage des services est aisé. Je l'ai déjà dit il y a six mois, en citant des exemples précis sur lesquels M. Lacoste était d'accord. Mais pour cela, il faut que les libérations d'emplois faites dans un département ne soient pas immédiatement annulées par la reprise des fonctionnaires éliminés par d'autres départements créant de nouveaux services.

Jamais, la production industrielle ne fera, par exemple, les gestes qu'elle estime utiles, si l'économie nationale et le plan continuent d'avoir des services faisant double emploi avec les siens dans un domaine qui est le sien. Il faut dès lors forcer les ministères et les administrations locales à l'alléger tous et toutes de ceux venus à l'administration non point par amour de l'Etat, mais d'une retraite.

Le Gouvernement devra ainsi se pencher un peu plus sur la refonte de ses services que par le passé.

Alors, si tout cela est fait sans délai, sans réticence, sans démagogie, vous augmenterez vos chances de stabiliser la monnaie et les prix, et ainsi en réussissant, vous augmenterez celles de rendre à la France, le goût passionné de la production et de la recherche technique et cela quel que soit son régime politique.

Les sceptiques diront: « Bien sûr! Tout cela c'est bien pour demain; et demain c'est l'inconnu! » Non! demain, pour les hommes de foi, c'est la génération nouvelle qui monte, vis-à-vis de laquelle nous sommes comptables. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Pour nous, ce sera dur mais qu'importe.

Si vous répondez oui à nos suggestions, à nos recommandations, complétant et corrigeant vos projets, qui valent comme première pierre d'un édifice nouveau à la seule condition d'être intangibles, tels que vous les avez déposés devant l'Assemblée nationale, ou à la rigueur tels que les a acceptés la commission des finances du Conseil de la République, nous pourrons, avec vous, remonter la pente, dans l'espoir exprimé à cette tribune il y a six mois, de regarder ensemble les nuages amoncelés par deux ans d'erreurs et d'orages, disparaître et découvrir, enfin, aux yeux des Français étonnés, les grandes voies du monde qui partent de tous les points de la vallée! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Je demande à M. Armengaud ici s'il a exprimé l'opinion de la commission ou s'il a parlé à titre personnel.

M. Primet. Je croyais qu'il parlait au nom de la synarchie.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Je parlais simplement au nom de la majorité de la commission.

M. le président. Je tiens à rappeler à l'assemblée qu'après M. Dulin, rapporteur de la commission de l'agriculture, seize conseillers sont encore inscrits dans la discussion générale. (*Mouvements.*)

Voilà qui vous réjouit! Dans ces orateurs, ne sont pas compris M. le président de la commission des finances, et M. le ministre des finances, qui sans aucun doute, tiendront à intervenir dans le débat.

Si vous le voulez bien, je vais donner la parole à M. Dulin, rapporteur de la commission de l'agriculture. Lorsqu'il aura terminé de développer son avis, je vous consulterai sur la suspension et le renvoi à ce soir. (*Assentiment.*)

M. Dulin, *président et rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, la commission de l'agriculture du Conseil de la République a tenu, comme il était naturel, à se pencher sur le projet gouvernemental qui

l'intéresse au premier chef. Elle l'a étudié avec beaucoup de conscience dans le seul but d'aider le Gouvernement dans sa tâche et en même temps dans un esprit de justice et d'égalité fiscale vis-à-vis de l'agriculture française et des autres branches de l'activité de notre pays.

Le projet financier du Gouvernement — presque tous les orateurs l'ont reconnu à la tribune de l'Assemblée nationale — est d'ordre purement fiscal.

Le pays tout entier — nos agriculteurs en particulier — attendait le programme constructif annoncé par le Gouvernement. La crise monétaire n'est que le reflet de la crise économique et ce n'est pas une opération de pure technique financière qui vaincra le mal. Le seul remède efficace réside dans le relèvement même de notre économie et, par conséquent, de notre production, aussi bien agricole qu'industrielle. Les deux sont en effet étroitement liées.

Je ne crains pas de répéter que seul un accroissement de la production et, en particulier, de la production agricole rétablira l'équilibre économique et monétaire de ce pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Depuis un certain nombre de mois et même depuis quelques années, car c'est déjà à Londres que j'ai vu s'amorcer et ensuite à Alger se poursuivre une campagne antipaysanne.

Mon cher ministre — vous savez bien que vous n'êtes pas visé.

M. Marrane. Ce sont les paysans qui sont visés!

M. le rapporteur général. Heureusement, ils ont en vous de bons défenseurs!

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. ...nous voyons la grande presse se faire l'écho de cette campagne. Nous avons tous entendu parler des « lessiveuses »!

Le Gouvernement dans son projet demande à certaines catégories de la population, au commerce, à l'industrie, aux professions libérales, aux agriculteurs, un énorme sacrifice en leur imposant le choix entre l'emprunt forcé ou le prélèvement pur et simple du plus clair de leurs revenus.

Les agriculteurs, conscients de leur devoir, comme toujours, ne répondront pas non à l'appel du Gouvernement qui a la tâche de redresser les finances et l'économie du pays. Ils tiennent cependant à formuler un certain nombre de mises au point.

Je voudrais indiquer en passant à l'Assemblée que comme président de la commission de l'agriculture et membre du conseil d'administration de la Confédération générale de l'agriculture, j'ai eu cette semaine, ainsi que mes collègues, des contacts avec les responsables de cette grande organisation syndicale.

J'ai constaté, comme mes collègues ont pu le faire, avec quelle sérénité, avec quelle modération aussi, mes camarades ont parlé de ces projets financiers. Ils n'ont pas craint de répéter que l'agriculture française était prête à faire un effort, mais un effort dans la justice fiscale.

En effet, les paysans de France ne sont pas convaincus que le sacrifice imposé par le projet du Gouvernement soit le remède au mal que l'on veut vaincre. Ce prélèvement exceptionnel ne fera en effet qu'empirer la situation de la trésorerie de ceux qui payent déjà l'impôt. Il aggrave encore l'injustice fiscale. Il est très dangereux pour l'avenir car il accroîtra incontestablement la fraude fiscale et l'immoralité générale.

Le prélèvement frappe la force vive des entreprises productives, que ce soit dans le domaine de l'industrie ou de l'agriculture. A l'heure ou les trésoreries sont reconnues partout comme gênées, cette charge supplémentaire engendrera incontestablement de graves difficultés, voire la paralysie de certaines entreprises ou exploitations.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre des affaires économiques, que la récolte de l'année dernière a été déficitaire. Vous n'ignorez pas non plus, puisque vous êtes conseiller général d'un canton rural, qu'un certain nombre d'agriculteurs ont été gênés cette année, à tel point qu'ils se sont vus dans l'obligation soit d'emprunter aux caisses de crédit agricole l'argent pour l'achat de leurs semences et de leurs engrais, soit pour obtenir de leurs négociants ou des coopératives agricoles la vente à crédit de ces engrais.

C'est dire combien une grande partie de notre agriculture éprouve de difficultés de trésorerie.

En dehors des critiques formulées ci-dessus, je demande avant tout pour l'agriculture, le commerce, l'industrie et les professions non commerciales, je ne crains pas de le répéter, l'égalité des sacrifices.

L'agriculteur a le droit de prétendre à cette égalité des charges.

Nul, en effet, ne saurait lui reprocher de ne pas avoir fait l'effort de production que le pays était en droit d'attendre de lui.

A la libération, la situation de la production agricole était gravement compromise. Depuis lors, nous avons pu mesurer son appauvrissement. Il provient, et tout le monde est d'accord pour le reconnaître, de l'extrême pénurie des moyens de production, due à leur usure au cours de la guerre et de l'occupation.

Une fois de plus, et dans ses grandes lignes, je vais brosser le tableau de cet appauvrissement de notre potentiel agricole.

Nul dans cette Assemblée ne pourra reprocher à la commission de l'agriculture du Conseil de la République de n'avoir pas, en toutes circonstances, hautement proclamé que le seul moyen de relever rapidement le niveau de notre économie était, et reste, le relèvement de notre production agricole elle-même, et pour ce faire l'augmentation des moyens de production.

Aujourd'hui, le Gouvernement et plus particulièrement M. le ministre des affaires économiques appuyé par M. Jean Monnet, commissaire général au plan, semble enfin avoir compris que le relèvement de notre production agricole commande essentiellement la restauration de notre économie.

M. le ministre des finances. Pourquoi enfin ?...

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je dis enfin, monsieur le ministre, parce que, depuis la Libération et jusqu'à ces derniers jours, on ne paraissait pas l'avoir compris.

Nous avions bien le plan Monnet, mais il est malheureusement resté du domaine des illusions.

M. Georges Lacaze. Me permettez-vous une observation ?...

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Georges Lacaze, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Lacaze. Malheureusement, contrairement au plan Monnet, qui est du domaine des illusions, la réalité nous amène à constater qu'on prévoit une importation massive des produits agricoles américains, ce qui va avoir comme conséquence des difficultés très grandes pour notre agriculture.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Nous nous félicitons, monsieur Lacaze, de recevoir des moyens de production américains. (*Applaudissements au centre.*)

M. Georges Marrane. Les conserves de viande !

M. Paul Simon. Mais ils ne veulent pas du blé d'Amérique.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Alors si nous ne recevons pas de blé d'Amérique, d'où le recevrons-nous ?

Vous êtes bien d'accord avec nous?

Faut-il encore que cette affirmation ne soit pas purement verbale, mais se traduise dans les faits. Notre agriculture, monsieur le ministre des affaires économiques, doit bénéficier d'une priorité absolue, aussi bien sur les ressources de notre économie métropolitaine que sur celles provenant de nos importations, dans le cadre du plan Marshall, ou plus spécialement du programme « d'aide intérimaire ou d'urgence ». Les besoins de l'agriculture, je le répète, étaient, à la Libération, immenses.

En ce qui concerne la main-d'œuvre, vous savez tous la gravité de l'exode rural : cent mille personnes quittent chaque année les campagnes pour la ville. Vous savez combien lourdes ont été les pertes de nos populations paysannes durant la grande guerre et au cours de la dernière, jusqu'à la libéraiton du territoire. Depuis lors, trois cent mille prisonniers de guerre ont dû être affectés aux besoins de l'agriculture.

Quoique volontairement ralenti, le rapatriement des prisonniers de guerre sera achevé l'année prochaine. Or, malgré nos efforts, nombre de raisons s'opposent à la transformation des prisonniers de guerre en travailleurs libres. On ne peut pas espérer en obtenir plus d'un sur dix.

Quant à l'utilisation de la main-d'œuvre étrangère, on assiste, tout au moins dans le domaine agricole, à un échec certain. Sur 70.000 travailleurs italiens attendus, combien sont actuellement à pied d'œuvre ?

Du 1er juillet 1946 au 1er juillet 1947, 6.787 travailleurs étrangers seulement ont été affectés à l'agriculture.

Le problème de la main-d'œuvre est donc bien loin d'être résolu. Le départ des prisonniers de guerre le complique singulièrement.

Ce délabrement de notre potentiel agricole réside également dans l'appauvrissement de nos terres en éléments fertilisants.

L'Institut d'études et de conjoncture a lui-même reconnu combien le manque d'engrais a porté atteinte à la productivité de nos terres.

Il a calculé qu'au cours des sept dernières années la perte d'azote représente 600.000 tonnes soit trois ans de consommation moyenne d'avant guerre. Les

pertes d'acide phosphorique atteignent 1.800.000 tonnes soit cinq ans de consommation d'avant guerre.

La potasse elle-même a manqué, 500.000 tonnes ont fait défaut, c'est-à-dire deux ans de consommation d'avant guerre.

A-t-on, depuis la libération, fait l'effort nécessaire pour rattraper ce retard et combler cet énorme déficit ? car vous savez bien que les engrais conditionnent au premier chef le résultat de nos récoltes.

A maintes reprises, à cette tribune, j'ai dénoncé le danger au nom de la commission de l'agriculture et attiré l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de M. le président du conseil sur l'importance primordiale de nos ressources en engrais et plus spécialement en azote.

Aujourd'hui, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, puisque M. le ministre de l'agriculture n'est pas là...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je l'excuse.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je l'excuse aussi.

... je voudrais souligner combien il est nécessaire, pour la campagne prochaine, de prévoir la mise à la disposition des agriculteurs des engrais azotés qu'on leur a promis au moment des emblavures dernières.

Le précédent gouvernement avait pris un décret rendant obligatoire l'accroissement des emblavures. Quatre millions d'hectares ont ainsi été emblavés à l'automne, ce qui représente un effort considérable. Un million d'hectares, nous l'espérons, le seront encore au printemps. Nous dépasserons les emblavures de 1938.

Mais il ne s'agit pas de laisser faire tout l'effort aux paysans et de ne pas leur donner les moyens de production. L'autre jour, j'ai eu l'occasion de recevoir le directeur général de l'azote de Toulouse. Il m'a déclaré qu'il ne pourrait livrer qu'à la date du 1er mars la première tranche d'azote destinée aux céréales de printemps. La deuxième tranche qui représente 63.000 tonnes d'engrais purs. ...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président de la commission ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous avez bien voulu, monsieur le président, attirer l'autre jour mon attention sur cette question.

Je me suis renseigné sur les divers points que vous m'aviez signalés.

Il est exact que du fait des grèves, l'office national industriel de l'azote a pris un certain retard. Tout ce qui pourra être fait pour le rattraper sera fait. En ce qui concerne les importations, tout ce qui pourra être fait le sera également.

Le Gouvernement n'ignore pas, et en tout cas le ministre des affaires économiques sait qu'en ce qui concerne les engrais, outre leur prix trop élevé, qui provient d'ailleurs de l'arrêt de certaines sources d'approvisionnement, les plus grosses difficulté auxquelles s'est heurté le développement de notre agriculture tiennent aux multiples retards dans la répartition et la livraison des engrais.

Tout sera fait, dans la mesure où le retard des grèves pourra être rattrapé, pour éviter les inconvénients que vous avez bien voulu me signaler. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir immédiatement étudié la question dont je vous avais signalé l'urgence parce que je la considère, avec tous mes amis, comme primordiale. La récolte du blé, selon que vous aurez fourni la totalité ou la moitié de l'azote nécessaire, peut être du simple ou du double. A ce moment-là, le problème des prix et le problème de production peuvent en grande partie être résolus, si la récolte de blé en 1948 est de l'ordre de 75 ou 80 millions de quintaux, ainsi qu'on peut l'espérer.

Alors, puisque le prix du blé est fixé en fonction du prix de revient et du rendement, pourrons-nous espérer aller vers une diminution du prix du blé et par là vers une diminution du prix du pain. Et vous savez bien que le prix du blé est avant tout le premier facteur sur lequel on se base pour fixer les prix agricoles.

C'est pour cela qu'aujourd'hui, monsieur le ministre, je vous remercie de votre déclaration, dont le Conseil de la République prend acte.

Mais n'est-il pas aujourd'hui même paradoxal de voir, d'après les renseignements qui nous ont été donnés, et M. le ministre pourrait peut-être le confirmer, qu'en face des 111 millions de dollars destinés dans le plan d'aide d'urgence à des achats de céréales panifiables, la part des engrais représente seulement 9 millions de dollars. Je vous le signale dans l'espoir que vous pourrez augmenter cette part.

Autre chose est de proclamer l'urgence de l'aide à apporter à l'agriculture; autre chose est d'en prendre courageusement les moyens.

Le manque de machines agricoles et de tracteurs n'est pas moins grave: 30.000 tracteurs en 1939, 23.000 à bout de souffle à la libération; 35.000 à la fin de 1946.

Au cours de 1947, tant en machines de production nationale que de fabrication étrangère, nos paysans n'ont pu compter sur plus de 15.000 tracteurs.

L'appauvrissement de notre agriculture est encore la conséquence des énormes dommages causés par la guerre. Ces dommages, vous les connaissez tous:

58.500 habitations agricoles, 64.000 maisons d'habitation d'exploitants, 68.000 bâtiments d'exploitation complètement détruits, 208.000 hectares de terrains minés, 225.000 chevaux volés, 400.000 chevaux réquisitionnés par l'armée allemande.

Et bien, malgré ce manque de matériel, les agriculteurs français ont fait un effort maximum de production.

J'ai cité tout à l'heure l'exemple du blé. Je parlerai maintenant d'un autre produit extrêmement important pour notre approvisionnement en sucre: la betterave. Pour la betterave industrielle, 300.000 hectares étaient cultivés avant la guerre, 187.000 hectares en 1945, 248.000 en 1946 et 303.000 en 1947.

M. Mammonat. Et nous n'avons pas de sucre!

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Nous en percevons tout de même une certaine quantité.

M. Mammonat. Vous en recevez, vous ? Allez donc voir dans le 18e arrondissement de Paris!

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je voudrais parler maintenant de la trésorerie de l'agriculture. Contrairement à une opinion trop souvent répandue, les agriculteurs — tout au moins ceux qui s'adonnent aux cultures essentiellement vivrières: blé, lait, betterave et vin de consommation courante n'ont pas une trésorerie particulièrement à l'aise.

A ce propos, je tiens à m'appuyer sur le rapport de la commission du bilan national: en agriculture, 340 milliards de revenus monétaires sont disponibles pour 6.350.000 personnes composant la population active agricole, soit une moyenne, une fois l'auto-consommation prélevée, de moins de 5.000 francs par mois et par individu.

Cette affirmation est corroborée par les renseignements fournis par la caisse nationale de crédit agricole.

Depuis 1945, on constate en effet un fléchissement des souscriptions de bons, mais, par contre, une forte augmentation des opérations de crédit.

Voici le montant des prêts: fin 1945, 9 milliards; fin 1946, 26 milliards; fin 1947, 32 milliards 500 millions, se décomposant comme suit: prêts à court terme, 18 milliards; prêts à moyen terme, 12 milliards; prêts à long terme, 2 milliards et demi. Les prêts à court terme, vous le savez bien, caractérisent essentiellement les besoins de trésorerie des cultivateurs; ils sont en quelque sorte le baromètre. Les prêts à court terme sont passés de 4 milliards en mai 1946 à 17 milliards au 31 décembre 1946 et à 18 milliards à fin novembre 1947. L'augmentation en 1947 aurait été bien plus forte si les caisses de crédit avaient pu satisfaire les demandes; mais vous savez qu'elles manquent de ressources.

Telle est la situation de trésorerie de notre agriculture. Je dois dire, pour répondre à mon excellent ami M. Armengaud, qui a beaucoup plaint l'industrie et le commerce...

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. L'industrie!

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. ... qui a beaucoup plaint l'industrie — je m'excuse — qu'en matière de charges sociales — ainsi que vous le démontrera beaucoup mieux que moi-même un spécialiste de la question, mon collègue M. Le Goff — les agriculteurs supportent actuellement une grande partie de ces charges, pour la seule raison qu'elles sont couvertes par titre des cotisations personnelles, soit au titre de taxes pour les « fonds de solidarité agricole » prélevées sur les produits. Or, ces taxes étant prélevées à l'intérieur du prix du produit, c'est bien l'agriculture qui les paye.

Dans l'industrie, par contre, toutes les charges sociales sont incorporées aux prix de revient. Lorsque nous, cultivateurs, nous achetons une moissonneuse-lieuse ou une faucheuse, nous payons en sus, bien entendu, les charges sociales. C'est là qu'est l'inégalité entre l'agriculture, d'une part, l'industrie et le commerce de l'autre. C'est là aussi que M. Le Goff vous montrera qu'il est nécessaire de rétablir l'égalité des charges.

M. Boudet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Volontiers!

M. Boudet. Ce que vous venez de dire des charges sociales est inexact en ce qui concerne le commerce. S'il est exact que, dans l'industrie, les charges sociales sont supportées par les prix de revient; dans le commerce, les marges bénéficiaires étant fixées, actuellement, par la loi, ces marges supportent toutes les charges sociales. C'est une précision que je tenais à apporter.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. C'est toujours à l'intérieur du prix.

M. Boudet. Non, c'est sur la marge bénéficiaire que le commerçant paye ses charges sociales.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Oui, mais la marge bénéficiaire a été calculée en conséquence. (*Sourires.*)

M. Boudet. Je pourrais vous retourner l'argument. Ce n'est pas sérieux.

M. le rapporteur général. M. Dulin ne pense-t-il pas que le prix de vente des produits agricoles est également calculé en conséquence ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Pas du tout en ce qui concerne le blé, les betteraves, etc. Les taxes ne sont pas comprises dans le prix.

M. le rapporteur général. En ce qui concerne les prix taxés, je suis d'accord avec vous.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. En ce qui concerne les autres prix, comment voulez-vous le vérifier ? (*Rires.*)

M. Marrane. C'est une querelle de famille au sein de la troisième force. (*Nouveaux rires.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je voudrais en arriver, maintenant, au texte même du projet. L'Assemblée nationale, en ce qui concerne l'article 3 qui nous intéresse, avait prévu deux paragraphes. Le premier pour les agriculteurs qui sont exonérés de l'impôt sur les bénéfices agricoles ou qui n'y sont pas assujettis — on avait oublié ces deux mots — et le second, pour les agriculteurs qui y sont assujettis.

Le texte — je m'en excuse auprès de nos collègues de l'Assemblée nationale — est un peu incohérent. Il dit, en effet, ceci: « 5.000 francs si le revenu cadastral est compris entre 1.000 et 3.000 francs ; 10.000 francs si le revenu cadastral est supérieur à 3.000 francs.

« Toutefois, sont exemptés du prélèvement les exploitants qui établissent que le revenu cadastral de leur exploitation est inférieur à 500 francs, ainsi que les bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux ».

Ce qui voulait dire qu'entre 500 et 1.000 francs on ne savait pas ce que payaient les agriculteurs.

M. le rapporteur général. Ils étaient exonérés, bien sûr! (*Sourires.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. C'est très bien, mais cela vous ennuyait, monsieur le ministre.

La commission des finances du Conseil de la République a rétabli la situation en faveur du Gouvernement,

M. David. Evidemment!

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. ...et je dirai même qu'elle a dépassé les intentions de celui-ci. J'ai sous les yeux les déclarations de M. Guyon, président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, il y dit que l'amendement Mendès-France fixant à 500 francs de revenu cadastral l'exonération des petits agriculteurs avait reçu l'approbation du Gouvernement. C'est donc que notre commission des finances est devenue beaucoup plus sévère.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre une précision ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Volontiers.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je reconnais que les débats de l'Assemblée nationale ont été longs et qu'ils occupent de nombreuses colonnes au *Journal officiel;* mais, en ce qui concerne le ministre des finances, il n'a jamais cessé, à tous moment de cette longue séance, dans la soirée et même dans la nuit, d'attirer l'attention de l'Assemblée, après celle de la commission des finances, sur le fait qu'il n'avait jamais été dans les intentions du Gouvernement de parler d'un revenu cadastral de 500 francs, mais bien d'une valeur locative servant de base à l'assiette de la contribution foncière. Par conséquent, le Gouvernement sur ce point n'a pas changé de position et continuera à n'en pas changer.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. M. Guyon a fait d'autres déclarations.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre un mot ?...

M. le rapporteur, pour avis, de la commission de l'agriculture. Volontiers.

M. le rapporteur général. C'est bien là que nous nous accrochons tous les deux. On ne peut raisonnablement soutenir qu'il faille tenir compte du revenu cadastral de 1912. Je vous ai opposé l'autre jour les deux points suivants:

Le texte en question exonérait toutes les propriétés qui n'avaient pas plus de 27 hectares, et il y avait même une mesure pour les petits exploitants qui avaient une propriété de 80 hectares. Votre commission des finances n'a pas pensé pouvoir suivre l'Assemblée nationale ni même M. Dulin dans cette voie.

Elle pose donc cette question à M. Dulin: monsieur le président de la commission de l'agriculture, pouvez-vous raisonnablement soutenir que des cultivateurs et exploitants agricoles dont la propriété est comprise entre 5 et 27 hectares ne puissent pas, dans la situation présente, donner en trois mois un billet ou deux billets de 5.000 francs pour leur propre fonds national d'équipement agricole, pour eux-mêmes en quelque sorte ? Pensez-vous vraiment que ce soit leur demander un effort trop grand ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. J'ai répondu tout à l'heure par avance à votre question. Je vous ai dit que vous pouviez vous renseigner auprès des caisses de crédit agricole et des coopératives. Vous verrez ainsi ce qu'on a prêté aux agriculteurs pour faire leurs ensemencements au printemps dernier, dans toutes les régions de céréales où celles-ci ont été gelées.

Obligés d'emprunter pour semer et faire leur devoir de bons Français, on peut se demander où ils trouveront les 5.000 ou 10.000 francs dont vous parlez.

J'ajouterai même que, l'autre jour, à la commission de l'agriculture, M. le ministre de l'agriculture l'a reconnu. Il nous avait dit que le ministre des finances et des affaires économiques et lui-même étaient entrés en contact avec le directeur générale de la caisse nationale de crédits agricoles, pour permettre, aux agriculteurs qui n'auraient pas les fonds nécessaires, d'emprunter les 5.000 francs que vous leur demandez.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. le ministre de l'agriculture n'a pu venir vous entendre, mais il ne faudrait pas, monsieur le président, que vous utilisiez votre temps de parole à cette tribune — et nous vous écoutons avec plaisir — pour faire croire au Conseil de la République que le Gouvernement envisage de faire prêter, aux agriculteurs, par la caisse nationale de crédit agricole, le montant du prélèvement qu'ils auront à verser.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. C'est ce qu'on nous a dit l'autre jour.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le président, nous parlons de choses sérieuses. Je suis obligé dès maintenant — je m'excuse de vous avoir interrompu — de vous dire que le Gouvernement dépose des projets qui sont durs pour tout le monde, mais qui ont une base sérieuse, et qu'il n'entend pas lutter contre l'inflation en faisant de l'inflation de crédit dans les conditions que vous venez d'indiquer. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je suis tout à fait de votre avis, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. J'en prends acte. (*Rires.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je réponds à M. le rapporteur général que certains agriculteurs ne pourront donner les 5.000 francs dont vous parlez.

C'est pour cette raison que nous avions posé la question l'autre jour, à la commission de l'agriculture, et je vous ai dit ce que le ministre nous avait répondu.

M. David. C'est exact.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je continue, monsieur le rapporteur, l'examen de votre projet.

Vous dites, au paragraphe 1er: « 5.000 francs si la superficie de l'exploitation est comprise entre 2 et 5 hectares; 10.000 francs si cette superficie est supérieure à 5 hectares. Toutefois, en ce qui concerne les exploitations de polyculture, sont exemptés les exploitants qui établiront que leur revenu servant de base à la contribution foncière des terres exploitées est inférieur à 1.000 francs. »

Sur ce point, la commission de l'agriculture a été unanime pour penser qu'il n'était pas possible de se servir de la superficie pour asseoir le prélèvement. Elle a décidé, dans un sentiment d'équité et de justice, d'accepter comme base le revenu cadastral.

D'autre part, en matière agricole, le revenu de la contribution foncière n'existe pas. On parle toujours du revenu cadastral de 1912. C'est lui qui sert au calcul de l'assiette de l'impôt.

M. le rapporteur général. Non, c'est le revenu foncier moyen.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Pour l'assiette de l'impôt, vous n'ignorez pas, monsieur le rapporteur général, qu'il y a dans chaque département une commission des impôts directs où siègent par moitié les représentants de l'administration et les représentants des agriculteurs. Mais comme le président est, en général, le directeur des contributions directes, la balance penche du côté de l'administration. C'est ainsi que les forfaits ont été établis, je dois le dire, tout à fait différemment dans les divers départements, selon qu'il y avait ou non un directeur des contributions directes compréhensif.

L'assiette est donc établie de telle manière que l'administration a satisfaction puisqu'un certain nombre de forfaits ont été dénoncés et que, dans la majorité des cas, les agriculteurs ont eu raison de les dénoncer. C'est dire que cette assiette de l'impôt était bien faite.

Pour cette raison, la commission de l'agriculture va donc déposer un amendement ainsi conçu :

« Pour les exploitants agricoles qui n'ont pas été assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles au titre de l'année 1947 ou qui en ont été exonérés, le montant du prélèvement est fixé à 5.000 francs si le revenu cadastral est compris entre 250 et 500 francs, 10.000 francs si le revenu cadastral est supérieur à 500 francs. »

Vous le voyez, monsieur le rapporteur général, nous avons fait un grand sacrifice — on peut le dire à un M. R. P. — sur l'autel de la patrie.

On ne peut donc soutenir que l'agriculture française ne désire pas prendre part au redressement de notre économie.

A l'article 2, deux amendements ont été déposés; le premier a pour objet de rétablir la légalité entre l'agriculture et les autres professions, plus spécialement le commerce.

D'après votre texte, en effet, les agriculteurs seront imposés à 90 p. 100, tandis que les commerçants ne le seront qu'à 50 p. 100.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Bien volontiers.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne voudrais pas prolonger ce débat, monsieur Dulin, car nous aurons certainement l'occasion de parler de cette question à propos des amendements; je tiens toutefois, dès maintenant, à répéter aujourd'hui ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale: on ne peut pas faire de comparaison entre la façon dont sont établis les forfaits des bénéfices agricoles et les bénéfices industriels et commerciaux.

Il existe, en ce qui concerne les forfaits en matière de bénéfices industriels et commerciaux, des modes d'évaluation d'une précision certaine; on tient compte du loyer, du chiffre d'affaires et de beaucoup d'autres éléments qui permettent à l'administration des contributions directes une évaluation beaucoup plus approchée du bénéfice réel qu'il n'est possible de le faire dans les estimations forfaitaires du bénéfice agricole.

Dans ces conditions, à propos de cette comparaison, je suis obligé, dès le départ de la discussion, de m'inscrire en faux contre votre thèse et d'attirer l'attention du Conseil de la République sur sa fragilité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je ne sais, monsieur le ministre, si ma thèse est fragile, mais je vais vous en donner une autre que vous connaissez peut-être (*Rires*) et qui, elle, ne l'est pas. C'est que, depuis la guerre, il s'est installé en France 400.000 commerçants nouveaux, alors que, dans le même temps, 585.000 agriculteurs quittaient l'agriculture française. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce n'est malheureusement pas pour cette raison.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. En ce qui concerne l'assiette, je ne vous répondrai pas, parce que je ne suis pas un financier. Ce que je puis vous dire, c'est que l'assiette de l'impôt des bénéfices agricoles a été sérieusement établie. La preuve en est que toutes les fois que les agriculteurs ont dénoncé leur forfait, ils ont eu raison, dans la majorité des cas.

M. de Montalembert. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je vous en prie.

M. de Montalembert. Monsieur Dulin, je m'excuse de vous interrompre. M. le ministre des finances vient de nous donner l'impression que les bénéfices forfaitaires agricoles sont établis sur des bases peu sérieuses.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si, très sérieuses!

M. de Montalembert. Monsieur le ministre, si vous voulez bien reprendre le projet qui a été adopté à l'Assemblée nationale — je ne parle pas de celui de la commission des finances du Conseil de la République qui a aggravé les dispositions votées par l'Assemblée nationale — vous constaterez que, dans un département comme le département du Nord, pour un revenu cadastral de 3.000 francs, ce qui correspond à une exploitation agricole de vingt-huit hectares, la base du bénéfice forfaitaire établi d'après le revenu cadastral multiplié d'abord par le coefficient six, ensuite par le coefficient de culture de l'année, soit douze, ressort à 216.000 francs environ.

L'exploitant agricole qui aura donc reçu avertissement d'un forfait accepté par vos services de 216.000 francs aura à subir, par le jeu des tranches et suivant la réglementation adoptée par l'Assemblée nationale, un prélèvement de 193.000 francs. 193.000 francs sur 216.000, c'est déjà pas mal !

Si vous ajoutez qu'il a déjà payé cette année, au titre de la cédule agricole, 45.000 francs environ, je crois pouvoir dire avec M. Dulin que le bénéfice forfaitaire, dans ces conditions, n'est pas calculé d'une façon légère !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai jamais dit que c'était d'une façon légère.

M. de Montalembert. D'autre part, on parle toujours d'un revenu cadastral de 1912. En réalité, depuis longtemps, il n'y a plus de revenu cadastral de 1912. Je m'excuse, monsieur le rapporteur général, je ne suis ni financier ni rapporteur général de commission des finances, mais je crois tout de même pouvoir apporter ici des renseignements certains.

Il s'agit d'un revenu que l'on devrait plutôt appeler le revenu « déterminé » de 1912. Le revenu cadastral de 1912 a en effet été revisé par la loi du 29 mars 1914 qui est entrée en application en 1915, en période de guerre. Les régions envahies, comme le Nord, ont été imposées d'après ce revenu revisé à une époque où il leur était impossible de faire entendre leurs réclamations légitimes.

J'ai fait cette observation pour couper court aux informations tendancieuses qui disent que les agriculteurs ne payent jamais d'impôt. (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je crois que M. de Montalembert a raison de dire qu'on s'est servi seulement en 1915 du bénéfice dont il parle, mais il a bien été déterminé en 1912.

Les chiffres qui ont été donnés concernant le département du Nord peuvent faire impression en sens divers. On pourrait dire aussi que le revenu foncier moyen imposable dans le département du Nord est de 648 francs, que la superficie correspondant à 1.000 francs de revenu foncier dans ce département est de 1 hectare 54 alors qu'il est de 8 hectares 33 en Dordogne et de 8 hectares 69 dans les Basses-Alpes.

Il en résulte que nous nous trouvons en présence de cultures concentrées, de cultures dans des terres spécialement riches et qu'on ne peut pas raisonner d'une manière générale pour toute la France sur des exemples de cette sorte.

Je n'ai pas dit que les forfaits étaient établis à la légère, j'ai dit qu'ils étaient établis selon des méthodes forfaitaires alors que, dans une certaine mesure, on ne dispose pas, en ce qui concerne l'évaluation du bénéfice agricole réel, d'instruments de mesure approchée comme c'est le cas pour les entreprises industrielles et commerciales.

M. Serge Lefranc. Il n'en reste pas moins que les exploitants de 28 hectares n'auront plus qu'à disparaître.

M. Courrière. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Dulin ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Certainement, mon cher collègue.

M. Courrière. Je viens d'entendre M. le ministre dire que l'impôt sur les bénéfices agricoles était établi d'une manière assez particulière suivant les régions. Il en est bien ainsi, en effet, dans certains endroits. Mais je représente une région viticole où l'on établit l'impôt sur les bénéfices agricoles d'une manière très précise qui ne permet pas au propriétaire d'y échapper. Je fais appel à tous ceux qui représentent ici des régions viticoles. On y connaît très exactement la récolte de chacun parce que la déclaration est obligatoire. Cette région ne produit pas autre chose que du vin et

les agriculteurs n'ont pas d'autres ressources que celles qui sont touchées par l'impôt.

Aussi bien, ai-je toutes les raisons de craindre que les agriculteurs de mon département ne soient durement frappés par le prélèvement que l'on nous demande de voter.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Une dernière question sur laquelle la commission de l'agriculture m'a demandé d'appeler l'attention du Gouvernement est la répartition des ressources provenant du prélèvement.

L'Assemblée nationale a prévu que deux tiers seraient attribués à la reconstruction et un tiers à l'équipement.

Nous aurions voulu — comme, je le crois, M. le ministre des finances et de l'économie nationale l'a lui-même admis pour les emprunts de reconstruction — que, pour les emprunts locaux qui seront émis par les collectivités locales ou départementales en vertu de la loi du 14 août 1947 sur l'équipement, les bons puissent, pour ces emprunts, avoir valeur libératoire. Sinon, nous ne pourrons plus trouver dans nos communes les fonds nécessaires pour satisfaire aux dispositions de la loi du 14 août 1947 à laquelle nous attachons une importance primordiale.

C'est pour cela, monsieur le ministre des finances, que je vous demande instamment d'examiner ma proposition. Ce que vous avez accepté pour la reconstruction, je suis sûr que vous l'admettrez également pour l'équipement agricole.

Voici, mesdames et messieurs, les principales observations que j'avais à présenter au nom de la commision de l'agriculture. J'ai voulu en même temps mettre en lumière la situation véritable de notre agriculture.

Elle est prête, je le répète encore, à participer aux sacrifices communs, mais elle désire le faire dans la justice et l'égalité, comme elle a défendu la France dans la justice et l'égalité, au cours des graves événements que nous avons vécus ces temps derniers. Les paysans ont su, une fois de plus, montrer leur esprit de compréhension et de sagesse. Ils ont fait leur devoir non seulement pour alimenter la nation, mais aussi pour défendre la République. Ils ont droit à notre reconnaissance. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Voix nombreuses. Suspension!

M. le président. J'entends demander la suspension.

Je rappelle au Conseil qu'il reste seize orateurs inscrits dans la discussion générale, sans compter M. le président de la commission des finances et M. le ministre des finances.

Le Conseil de la République est-il d'avis de suspendre la séance ? (*Assentiment.*)

Voix diverses. A vingt-deux heures! A vingt et une heures et demie!

M. le président. Je vais mettre aux voix l'heure la plus éloignée: vingt-deux heures.

(*La proposition n'est pas adoptée.*)

M. le président. Dans ces conditions, la séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures et demie.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

CONGE

M. le président. M. de Menditte demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le congé est accordé.

— 10 —

PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL CONTRE L'INFLATION

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Boisrond.

M. Boisrond. Mesdames, messieurs, le déséquilibre permanent du budget, une production insuffisante freinée par un dirigisme stupide, des réformes de structure hâtives et critiquables ont gravement compromis la monnaie et ruiné le crédit public.

Vivant au jour le jour et à coup d'expédients, les derniers gouvernements ont, par une politique qu'à bon droit nous avons jugée avec sévérité, atteint et dépassé la cote d'alerte. Ils ont ouvert la voie à toutes les aventures financières et politiques.

L'inflation s'est développée de telle sorte qu'elle menace de déferler irrésistiblement et d'emporter avec elle le régime républicain auquel nous sommes profondément attachés.

M. le ministre des finances et des affaires économiques nous demande aujourd'hui notre avis sur un projet de lutte contre l'inflation qui a été adopté par moins de la moitié des députés composant l'Assemblée nationale.

J'observerai, monsieur le ministre, que si vous n'avez obtenu que 300 voix, ce n'est pas seulement parce que vous voulez imposer une fiscalité excessive à des contribuables déjà trop fortement pressurés, mais parce que vous n'avez pas proposé les méthodes susceptibles de triompher avec certitude des maux dont nous souffrons.

Pour réussir, il faut un grand élan populaire l'appui total d'une nation confiante en ses dirigeants. Cette condition morale, préliminaire et indispensable, ne semble pas remplie.

Si les finances françaises sont en détresse, si la trésorerie est aux abois, c'est non seulement parce que nous portons le lourd fardeau de deux guerres rapprochées et terriblement onéreuses, mais aussi parce que depuis la libération, les gouvernements successifs, malgré les cris d'alarme de mes amis, ont accumulé les erreurs et toléré un prodigieux gaspillage.

Vous désirez enfin y porter remède et je vous en félicite. Mais le peuple français a appris, avec stupeur, que vous vouliez lui imposer de nouveaux et très durs sacrifices, sans que l'Etat donnât l'exemple des restrictions.

Il n'y avait dans vos projets aucun plan d'économie, aucune diminution des dépenses exagérées, et il a fallu que l'Assemblée nationale vous imposât des restrictions indispensables et encore insuffisantes.

Economies d'abord ! Tel devrait être votre impératif catégorique. Le fait que votre gouvernement, dans l'élaboration de ses projets, ne s'en soit pas soucié, a douloureusement impressionné les Français et compromis vos chances de succès. Cela nous permet de douter de l'application intégrale des décisions de l'Assemblée nationale à ce sujet et, surtout, de penser que la majorité sur laquelle vous vous appuyez n'est pas entièrement convaincue, pour des motifs sans doute électoraux, de la nécessité de réduire considérablement le nombre des fonctionnaires et de mettre fin au scandale ruineux des nationalisations.

Votre Gouvernement s'est défendu de vouloir instituer un emprunt forcé. On peut discuter à perte de vue car l'emprunt forcé affecte des formes multiples et diverses. Mais ce qui est indiscutable, c'est que votre projet institue un impôt remboursable pour les assujettis qui consentiront à souscrire; ils essaieront ainsi d'obtenir au moins l'espoir de la restitution d'une contribution écrasante dont ils sont frappés. Il s'agit donc bien d'un emprunt forcé.

Cette opération est-elle avantageuse ? Est-elle souhaitable ? Est-elle susceptible de résoudre les difficultés budgétaires et de trésorerie, de barrer la route à l'inflation et d'apporter par son application plus de bienfaits que de méfaits ?

N'est-ce pas plutôt un moyen désespéré, un nouvel expédient pour reculer de quelques semaines une échéance inéluctable ? Les inconvénients de ce système sont notoires. L'emprunt forcé aboutit à des injustices considérables car l'Etat manque de base pour la répartition équitable des charges. Il frappera lourdement tous ceux dont les capitaux sont immobilisés, et plus particulièrement les agriculteurs, les artisans et commerçants, les petits entrepreneurs et, parmi eux, les familles nombreuses seront les plus touchées.

Un très grand nombre de contribuables seront obligés d'emprunter pour obtenir de l'argent liquide. Et Leroy-Beaulieu affirmait: « C'est une des causes irrémédiables de l'infériorité de l'emprunt forcé sur l'emprunt volontaire ».

Tous ceux qui n'auront pas de disponibilités suffisantes et plus spécialement les classes moyennes, devront, soit se procurer de l'argent à des conditions désastreuses, soit refuser l'impôt et laisser vendre leurs biens par l'Etat.

M. Daladier a remarqué à l'Assemblée nationale qu'on ne faisait rien contre les spéculateurs. C'est exact, mais ce qui est plus grave, c'est que les projets gouvernementaux vont les favoriser étrangement.

Il ne semble pas possible de trouver 150 milliards, sans obliger les contribuables à des réalisations massives de leurs avoirs immobiliers et mobiliers. Les immeubles et les valeurs seront liquidés. Les spéculateurs et les trafiquants, les profiteurs de guerre à qui l'on n'a pas fait rendre gorge, s'en donneront à cœur joie. Les classes moyennes liquideront, en dessous de leur prix, le fruit de tant d'années d'épargne. Les trusts financiers réaliseront de fructueuses opérations, surtout si la dévaluation officielle de la monnaie qu'ils attendent se produit prochainement.

Est-ce un tel coup de bourse que vous voulez ? Le Gouvernement veut-il livrer le reste de l'épargne française à ces vautours professionnels, après l'avoir pressurée par les dévaluations et les nationalisations ?

En outre l'emprunt forcé est un obstacle à la production nationale, à cette production qui conditionne tout relèvement, puisqu'il prend au commerce, à l'industrie et à l'agriculture des capitaux indispensables à leur activité. Veut-on plonger notre économie dans le marasme ? « Le procédé est inefficace, car il se butte à la mauvaise volonté » a fait encore remarquer Leroy Beaulieu. Or, nous le savons, dans les cas de guerre ou de grande crise, lorsqu'il faut vaincre un ennemi ou une difficulté, les gouvernements doivent sentir derrière eux l'approbation de la nation, et il faut que cette nation ne soit pas découragée. Le moral est un facteur essentiel de la victoire.

En général, l'emprunt forcé est envisagé, et c'est bien le cas aujourd'hui, lorsque le gouvernement n'a plus de crédit, lorsque l'Etat a perdu la confiance politique. Il se trouve alors devant le dilemne classique: « Emprunt forcé ou prélèvement ». Le prélèvement a déjà été pratiqué sous la forme de l'impôt de solidarité et il ne pouvait être question de réclamer le payement d'un sixième quart. On n'a donc pas fait preuve de beaucoup d'imagination en ayant recours à la deuxième proposition du dilemne.

De toute façon, l'emprunt forcé ne peut être une opération équitable. Elle est néfaste pour le Trésor ou pour les prêteurs. En effet, l'Etat emprunte pour se relever financièrement. S'il y réussit, il devra rembourser en monnaie saine ce qu'il aura reçu en monnaie dépréciée et par conséquent, si le Gouvernement est loyal et croit à la réussite de son expérience, cet emprunt sera détestable pour le Trésor.

Mais l'expérience prouve qu'en période d'inflation, on ne revalorise pas une monnaie qui décline. Tout au plus, réussit-on à la consolider au prix de lourds sacrifices, et après un certain nombre de crises politiques. Dans ce cas, ce sont les prêteurs qui font indiscutablement les frais de l'emprunt forcé. Si le redressement financier échoue, ils risquent de perdre un pourcentage plus ou moins important du montant de leur prêt involontaire, et ce peut être la quasi-totalité.

La meilleure preuve que le Gouvernement n'a pas grande confiance dans les moyens qu'il nous propose et qu'il estime seulement gagner du temps, c'est qu'il a prévu, à l'article 4 du projet de loi, que les certificats de souscription seront incessibles et inaliénables.

En effet, la cotation de ces titres risquerait de faire apparaître une forte dépréciation, dépréciation d'autant plus certaine que les valeurs d'Etat du même taux se sont effondrées malgré les interventions réitérées du fonds de soutien des rentes.

La cotation de ces titres, mais ce serait le meilleur baromètre de la confiance publique, le meilleur témoin du redressement financier. Puisque le Gouvernement n'en veut pas, c'est qu'il craint, quoi qu'en ait dit M. Pfimlin, que les titres de souscription ne soient pas un élément stable du patrimoine. Ce n'est pas en brisant le thermomètre que l'on supprime la température du malade.

Votre système de prélèvement reste détestable, malgré les amendements de l'Assemblée nationale, qui ne l'ont pas modifié profondément. Tous ceux qui y sont assujettis pourront constater avec amertume que le tripartisme et ses succédanés leur coûtent cher. Je doute fort qu'une telle super-fiscalité les incite à célébrer les louanges de la troisième force.

Nous défendrons, par nos amendements, les classes moyennes, dont votre projet accentuerait la prolétarisation, et plus particulièrement les sinistrés, qui ont le droit d'être dédommagés avant que l'Etat ne songe à les imposer. Ceux qui ont tout perdu et dont les biens ont été, en grande partie, anéantis, auraient dû figurer dans les catégories privilégiées qui ne subiront pas le prélèvement exceptionnel ou être exonérés d'une somme égale aux dommages subis par eux. Je regrette plus particulièrement que l'amendement adopté par l'Assemblée nationale et qui les exonérait, jusqu'à concurrence de 100.000 francs, ait été ensuite transformé par un vote de surprise en début de séance. Sur ce point, le Conseil de la République ne manquera pas, je l'espère, de modifier le texte inacceptable qui a été adopté par la majorité de l'Assemblée nationale.

Nous défendrons aussi et très énergiquement les agriculteurs, car, dans leur immense majorité, ce sont de petits exploitants, incapables de supporter le lourd tribut que vous voulez leur appliquer et d'apporter en même temps à leurs terres les améliorations indispensables pour accroître le ravitaillement de la nation. Nous le ferons, car l'agriculture française manque de plus en plus de main-d'œuvre et l'exode rural se poursuit. Si les paysans gagnent tant d'argent, pourquoi n'y a-t-il pas plus de candidats à la profession d'agriculteur ? Or, nous savons tous que les emplois de bureau ont un attrait beaucoup plus grand pour les jeunes que la culture, sans doute parce que celle-ci comporte beaucoup d'aléas et de soucis; sans doute aussi parce que la terre est trop basse pour une grande partie de nos jeunes générations. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Nous n'avons aucune responsabilité dans la triste situation présente, mais nous avons un sens élevé du devoir et de la nécessité de solidarité nationale. Vous savez que sur nos bancs, nous avons toujours fait passer l'intérêt du pays avant celui des partis politiques.

Chaque fois que l'on nous apportera des solutions heureuses, nous soutiendrons le Gouvernement sans faillir, même s'il faut braver l'impopularité.

Que faire ?

Il n'existe pas d'élixir miraculeux dans la pharmacopée financière. Et l'impôt sur le capital, de même que l'emprunt forcé, ne sont que de détestables remèdes. Nous ne nous associerons jamais à ces méthodes qui ruinent la confiance, anéantissant la matière imposable et suppriment toute possibilité d'emprunt volontaire. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Economies et travail, refonte complète de l'administration et de ses errements, remise à la production des inutiles et des parasites, compression massive et héroïque des dépenses publiques. Voilà les premières mesures à prendre. Elles sont seules capables de restaurer la confiance et d'associer tout le pays à l'immense travail de redressement. Si, par surcroît, un effort fiscal est nécessaire, chaque Français le consentira volontiers, mais dans la liberté et seulement lorsque l'Etat aura donné l'exemple en mettant de l'ordre dans ses affaires et en faisant cesser le gaspillage incompatible avec notre détresse présente.

Cette grande politique de salut public, il faut la pratiquer de toute urgence, même si elle doit déplaire à certaines clientèles de partis, plus préoccupées de leurs prébendes et de leurs intérêts sordides que du sort de la nation.

La fin des grèves politiques et du sabotage a été une victoire du bon sens des masses. Il faut donner au peuple les satisfactions et le climat de travail qu'il mérite, sinon le mécontentement pourra être exploité pour d'autres troubles plus graves.

Par une saine politique financière, vous devez arrêter l'inflation, barrer la route aux aventures et sauver la République. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gargominy.

M. Gargominy. Monsieur le ministre, mesdames, mes chers collègues, par le projet que nous discutons aujourd'hui, vous demandez, monsieur le ministre, un effort énorme à une partie de la population, à la plus active de notre pays. Vous désirez poser la première pierre d'un édifice que nous réclamons depuis trois ans et que seuls des basculements de majorité ont empêché de bâtir !

Il est évident pour nous, en effet, que le problème social qui nous tient tant à cœur, ne peut trouver de solution aussi bien sur le terrain métropolitain que dans la France d'outre-mer, dans l'Union française, sans un formidable accroissement de la production nationale. Celle-ci postule le plein emploi tant des machines que des hommes, pour finalement, libérer l'homme d'une part de sa tâche, la plus pénible toujours, en lui donnant l'outillage approprié qui lui permettra d'avoir le temps de réfléchir et de penser qu'il est un homme.

Il nous apparaît que le problème posé par vous dans votre discours de vendredi à l'Assemblée nationale, est, avant tout, un problème d'ordre économique.

Vous l'avez confirmé, en rappelant ici, à la commission des finances, que vos projets d'aide immédiate à la trésorerie de l'Etat, devaient être vus sous le seul aspect économique.

Le mouvement républicain populaire ne se lancera pas, à cet égard, dans une discussion doctrinale: libéralisme-dirigisme, ces mots ayant été vilipendés et n'ayant plus aucun sens dans notre pays, qui n'a jamais pratiqué qu'un faux libéralisme avant 1939, du fait d'une protection douanière incohérente et depuis 1940 qu'un faux dirigisme, assaisonné d'une effarante bureaucratie qui en a retiré toutes les vertus. (*Très bien au centre.*)

Je ne vous ferai donc pas de fausses confidences en vous assurant que discuter des avantages respectifs de ces deux systèmes, c'est poser de faux problèmes.

Les produits dont on manque dès lors qu'ils sont essentiels à la vie de chacun, doivent être répartis. Ni vous, ni moi n'y pouvons rien. Le tout est de le faire intelligemment.

Même en période de pléthore, on a commis et on commettrait encore le crime contre l'esprit qui consiste à jeter ou à détruire tout ce qui peut faire trop baisser le prix de certains biens.

Si demain vous rendiez la liberté à tous, vous verriez, après une période de booms, industriels et agriculteurs venir vous implorer soit pour une aide, soit même pour des subventions ou mieux encore pour des contrôles ou des quota pour les aider à résoudre une crise de mévente.

L'histoire de certaines ententes d'avant-guerre, les projets Marchandeau, le resserrement des contingents d'importation,

même si les matériels et les produits étrangers étaient moins chers, rappellent cet état d'esprit.

La vérité, c'est qu'il faut, pour que l'Union française vive, développer à fond nos ressources nationales, augmenter partout la production industrielle et agricole. C'est seulement grâce à un nouveau palier de production qu'il vous sera possible d'asseoir les recettes fiscales et la monnaie.

A l'extrême gauche. Il ne faut pas le dire, il faut le faire !

M. Gargominy. Cela sera fait !

Vous êtes tenus toutefois, quel que soit l'effort de la nation, par une limite supérieure qui est celle de la capacité de payement du contribuable. A cet égard, l'augmentation des dépenses de l'Etat est grave, si on la compare à la part des dépenses publiques dans le revenu national.

Là, nous avons crevé le plafond. Avant-guerre, au cours du change, pour une population de moins d'un tiers de celle des Etats-Unis, notre budget était de cinquante milliards. Aux Etats-Unis, il était, en francs, de cent quatre-vingt milliards. Le rapport était normal.

Aujourd'hui, notre budget atteint neuf cents milliards, dont deux cent quarante pour l'armée, ce qui serait cher, disons-le en passant, ne seraient-ce les dépenses accidentelles, soit sept milliards et demi de dollars, alors qu'aux Etats-Unis le budget est de quinze milliards.

Je veux bien que rien ne soit parfaitement comparable avec les Etats-Unis puisque nous avons notre reconstruction à accomplir. Mais il est vrai qu'il faut aussi tenir compte de notre budget extraordinaire.

Mais ce qu'il faut dire, c'est que dans un pays où le rendement est supérieur pour des raisons techniques et où le revenu est également très supérieur, la charge globale est très inférieure.

Si nous pouvions connaître chez nous cette situation, que ne pourrions-nous faire pour la classe ouvrière et les économiquement faibles !

Pourquoi cet affaissement relatif ? M. le président de la commission des affaires économiques l'a dit tout à l'heure.

L'outil de la production, qui conditionne la vie de l'entreprise et du travailleur, n'est pas protégé en France. Mieux même, il est un capital productif que l'on pourchasse parce qu'il est connu par opposition au capital inerte qu'on ignore parce qu'il est thésaurisé. C'est ce capital qu'il faut défendre, car c'est de lui que dépend la richesse collective.

Comment n'est-il pas protégé ? D'abord parce que nous sommes affligés d'une fiscalité insuffisamment clairvoyante et parce que nous avons laissé prendre une extension croissante au commerce, au détriment des secteurs producteurs de l'industrie et de l'agriculture. Les marges industrielles sont, en général, faibles, alors que l'industriel a le risque technique et financier et qu'à tout moment, un concurrent inventant mieux peut le battre et même le ruiner. Les risques météorologiques sont l'obsession de l'agriculteur. Ses revenus en dépendent. Combien d'entre eux, après quelques années de prospérité, sont maintenant dans une situation de trésorerie difficile.

Alors, l'inflation vient aussi de là. Le producteur ralentit son effort dans une période de disette, parce qu'il est la victime de réglementations absurdes et mal appliquées, qui le privent de matières premières et le gênent dans son équipement. La demande montant tandis que la production stagne ou baisse, les prix de détail croissent sans cesse grâce aux intermédiaires successifs.

On a répondu à cette situation par une inflation de billets qui ont détruit l'effet qu'eût pu avoir le rationnement.

Bien entendu, il faut que cela cesse. Il faut éponger.

Mais, avez-vous pensé, monsieur le ministre, à faire une ponction sur les trafiquants, les profiteurs du marché noir, les affameurs, que vous ne pouvez toucher par les mesures du projet que nous discutons, parce qu'ils n'ont pas pignon sur rue, qu'ils ne tiennent pas de comptabilité et que leurs transactions se font de la main à la main.

Je ne puis imaginer que vous laissiez sans soin tous ces détestables personnages. M. le président du conseil a dit à l'Assemblée nationale que les textes qui lui étaient soumis devaient être le complément de mesures prises par le pouvoir exécutif et qui seraient l'essentiel du programme de réforme du Gouvernement.

Je ne doute pas que parmi ces mesures à prendre par le pouvoir exécutif, qui ne peut cependant se substituer au pouvoir législatif, il en est quelques-unes qui frappent les trafiquants. En tout cas, nous les attendons.

S'il faut éponger, il faut aussi construire. Il faut d'abord permettre à la classe ouvrière et « aux économiquement faibles » de vivre, monsieur le ministre, c'est-à-dire de manger, de se vêtir, de se chauffer et de se loger.

A l'extrême gauche. Qu'est-ce que vous faites ?

M. Gargominy. Apparemment, le projet que nous discutons ne doit pas avoir de répercussion sur les prix. En effet, le prélèvement n'est pas un impôt. Le contribuable qui en est frappé ne perd pas son argent, mais il l'immobilise en souscrivant des bons du Trésor à dix ans qui donnent un intérêt.

Il faut cependant prévoir que les producteurs, comme les commerçants, tenteront de résorber la ponction par une hausse des prix. Le consommateur doit être défendu. Comment ? Par la marge globale.

Même si une hausse des prix n'était pas à craindre, il faudrait rapprocher les deux branches des ciseaux: prix à la production, prix à la distribution.

Permettez-moi de vous citer quelques exemples:

Un tissu de lin pour robes rapporte au cultivateur, au rouisseur, au tailleur, au filateur, au teinturier et au tisseur, 207 francs. On le trouve à 450 francs chez le détaillants. Les producteurs dans leur ensemble ont touché 207 francs, et 243 francs vont à la distribution et aux intermédiaires.

Un de nos collègues a trouvé une même chemise, de même qualité de tissu, à 1.600 francs à Paris et à 800 francs dans sa petite ville de province. Ces écarts considérables sont empochés par les intermédiaires qui s'insèrent entre la production et le détail. Pour en diminuer le nombre, il n'existe qu'un moyen: la marge globale.

Pour le secteur taxé, il est assez facile de fixer cette marge en valeur absolue ou en pourcentage en établissant un prix limite à la production et un prix limite à la consommation, avec de fortes amendes pour les contrevenants.

Pour défendre le petit commerçant, il peut être réservé, obligatoirement, une partie de cette marge.

La difficulté est plus grande pour le secteur contrôlé *a posteriori*. Cependant, la marge globale peut être une réalité si une publicité large, systématiquement faite dans toute la presse par les producteurs honnêtes et à leurs frais renseigne le public sur les prix normaux de détail et les points de chute.

M. Marrane. La guerre des étiquettes !

M. Gargominy. Pour mieux asseoir les recettes fiscales et la monnaie il faut augmenter partout la production industrielle et agricole.

M. le président de la commission des affaires économiques vous a signalé des moyens pour atteindre cet objectif. Je sais bien que les crédits étrangers attendus, à condition qu'ils soient employés intelligemment, aideront puissamment à l'augmentation de la production. Il apparaît cependant, eu égard à notre situation présente et en agissant comme si nous devions compter que sur nous-mêmes, qu'il peut être pris un certain nombre de mesures que je me permets d'énumérer rapidement si l'Assemblée veut bien m'accorder encore quelques instants de bienveillante attention.

Quand on parle d'augmenter la production on pense aussitôt à l'augmentation de la durée du travail. La classe ouvrière accepte d'accomplir plus d'heures à condition qu'elles soient, pour elle, rentables et aussi à condtion qu'il ne soit pas oublié que ses seuls bras sont insuffisants et qu'il faut moderniser l'outillage.

La presse nous a appris que le Gouvernement avait l'intention de détaxer les heures supplémentaires à la fois de l'impôt et de la cotisation aux assurances sociales à partir de la 45e heure.

Nous souscrivons volontiers à cette mesure. Cependant nous faisons remarquer qu'ainsi la sécurité sociale est enfermée pour ses recettes dans le cadre des 44 heures. Pourra-t-elle vivre ?

Nous sommes persuadés, quant à nous, que le rendement sera porté au maximum le jour où le salaire cessera d'être une marchandise et où l'ouvrier par la participation à la gestion et aux bénéfices de l'entreprise prendra enfin conscience de sa valeur et de sa dignité d'homme. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Naime. C'est un scandale que vous preniez position pour la classe ouvrière, quand on sait très bien que c'est vous qui l'avez fait matraquer l'autre jour.

M. Reverbori. Je n'aurais jamais cru que M. Gargominy était aussi dangereux que cela. (*Rires à gauche et au centre.*)

M. Gargominy. Augmenter la production postule aussi la reconstruction rapide des usines et la reconstitution des outillages détruits par la guerre.

Dans le domaine industriel, M. le président de la commission des affaires économiques a fait un tour d'horizon complet.

Je me permettrai cependant d'insister sur la nécessité, pour les industriels, d'économiser l'énergie mise à leur disposition. Quand on est pauvre, il n'y a pas de petite économie qui ne soit indispensable.

Mais l'Etat doit aider à la réalisation de ces économies en fixant notamment les quantités réparties aux entreprises en fonction de l'utilité des productions; des exportations réalisées, et du prix de re-

vient le plus faible en heures de travail dans les branches intéressées. Ces critères ne sont d'ailleurs pas applicables à la seule énergie; ils doivent l'être aussi à la répartition de toutes les matières premières.

Pour encourager la production agricole, il importe de mettre à la disposition des agriculteurs le maximum de ressources disponibles en fournitures industrielles en fonction de leurs livraisons ou de leurs engagements de livraisons à prix contractuels.

En attendant la construction d'usines qui fabriqueront des tracteurs et produiront de l'azote, ne serait-il pas possible, dès maintenant, de spécialiser une ou plusieurs de nos grandes usines dans la fabrication de ces tracteurs et d'affecter des bons-matière et des crédits aux industriels qui produisent ou désirent produire de l'ammoniaque ? Il en est de ces derniers qui attendent ces bons-matière et ces crédits pour produire.

Vous n'avez pas le droit, monsieur le ministre, de négliger, dans notre pauvreté présente, aucune mesure, si petite soit-elle, capable d'augmenter notre production nationale. Porter notre production toujours au-delà du point atteint la veille, c'est notre salut.

Quand elle sera suffisante et même pléthorique, vous rendrez aux salariés leur pouvoir d'achat.

Vous pourrez amorcer une politique du logement. Vous créerez ainsi le climat nécessaire à la réforme sociale à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure.

Les sacrifices demandés à la Nation par vos projets sont durs. Cependant, « tous doivent comprendre que la crise sociale est si sérieuse actuellement et si dangereuse pour l'avenir, que chacun, et particulièrement les privilégiés de la fortune, doivent placer la richesse collective au-dessus de leurs intérêts particuliers ». Ainsi s'exprimait le Pape, dernièrement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Lemoine a bien cité *La Croix*! J'ai bien le droit de citer le Pape!

C'est pour cela, monsieur le ministre, que nous voterons le projet, car nous préférons tout à la chute de notre monnaie; c'est pour cela que nous voterons le projet en retenant votre promesse de compléter sans délai les mesures présentes par d'autres, supprimant les dépenses inutiles de l'Etat, encourageant la production, permettant le renouvellement accéléré de l'outillage, restaurant les marges commerciales normales.

Nous espérons que le Parlement donnera au Gouvernement le temps de réaliser ce programme. Car, si vous en avez le temps, nous savons que vous le réaliserez. C'est pourquoi nous gardons intacte notre foi dans les destinées de notre patrie. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lefranc. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Serge Lefranc. Mesdames, messieurs, les projets financiers qui nous sont actuellement présentés par le Gouvernement de MM. Robert Schuman, René Mayer et Jules Moch vont faire peser, sans nul doute, sur les épaules des petits et moyens Français des charges tellement écrasantes que ceux-ci seront absolument incapables de les supporter.

On a parlé, au cours de ce débat, et l'on en reparlera encore, de l'assaut fiscal contre les paysans de France, qui conduirait ces derniers à la ruine si nos cultivateurs ne réagissaient pas.

Le groupe communiste m'a chargé, ce soir, de défendre à cette tribune les intérêts des petits et moyens commerçants, industriels et artisans.

Depuis que les projets financiers ont été, dans leurs grandes lignes, connus du public, il ne se passe pas de jour où nous ne recevions des centaines de lettres émanant des particuliers ou des groupements syndicaux du commerce, de l'artisanat et de l'industrie. Ces lettres contiennent des appels à la raison pour les pouvoirs publics et les parlementaires; certaines, des cris de colère et de détresse.

Les parlementaires communistes ont promis à ces classes moyennes de défendre leurs intérêts et, comme à leur habitude, ils accorderont leurs actes avec leurs paroles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement, dans sa tactique générale, tente constamment d'opposer une catégorie de Français à une autre.

Ainsi, quand les ouvriers se sont mis en grève pour obtenir de légitimes augmentations de salaires afin de pouvoir vivre décemment avec leurs familles — légitimes revendications qui, je le souligne, si elles avaient été complètement satisfaites, auraient largement contribué à la prospérité des commerçants et des paysans —, ce Gouverneemnt a tenté d'affoler la classe moyenne par sa radio, sa presse, sa police spéciale, en présentant ce mouvement revendicatif comme une préparation à l'insurrection. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La reprise du travail, ordonnée par la C. G. T. au moment où près de deux millions d'ouvriers français étaient encore en grève, a infligé un cinglant démenti à ceux qui parlaient de grève insurrectionnelle.

J'ajoute que cette reprise du travail a déjoué les calculs et a provoqué des déceptions chez certains pêcheurs en eau trouble aux ordres des financiers nationaux et internationaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Voulez-vous noter aussi la reprise du travail par les employés du métropolitain.

M. Serge Lefranc. Les projets financiers en cours de discussion porteraient un coup terrible au commerce et à l'industrie française, s'ils étaient votés, et très lourde serait la responsabilité des parlementaires.

M. Laffargue. Et les grèves!

M. Serge Lefranc. On parle des grèves. Mais si, au lieu d'appeler près de deux cent mille hommes sous les drapeaux, au lieu de dépenser des dizaines de milliards, vous aviez accordé une partie de ces milliards aux ouvriers pour éviter la grève, cela aurait coûté beaucoup moins cher. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Serge Lefranc. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec la permission de l'orateur.

M. le rapporteur général. Je remercie M. Lefranc de sa courtoisie. Il s'agit pour moi de rectifier simplement un chiffre.

M. le ministre des forces armées a affirmé ici que la mobilisation coûterait, par mois, 1.200 millions.

Je veux seulement éviter à notre collègue, M. Lefranc, de se tromper d'une dizaine de milliards.

M. Serge Lefranc. M. le rapporteur général sait que je ne manque jamais de courtoisie.

Je rappelle à cette Assemblée qu'au début de l'année — notre collègue et ami M. Berlioz l'a souligné magistralement dans son exposé — M. le rapporteur général nous avait présenté un budget dont certains chapitres intéressaient les crédits militaires. Avec la même bonne foi, vous êtes venu à cette tribune, à plusieurs reprises, demander à notre Assemblée de voter des milliards parce que les dépenses n'avaient pas été exactement prévues. Vous me permettrez donc de douter des chiffres qui ont été cités par M. le ministre des forces armées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Faustin Merle. Il n'en est pas à un mensonge près! (*Interruptions.*)

M. le président. Il ne s'agit pas de vous, monsieur Poher.

M. le rapporteur. Je l'ai compris ainsi.

M. Serge Lefranc. Très lourde serait la responsabilité des parlementaires qui auraient cédé aux exigences du Gouvernement. Mais ce dernier qui, hier, a essayé d'influencer les classes moyennes contre les ouvriers en grève, va tenter, aujourd'hui, de dresser la classe ouvrière contre les classes moyennes.

La méthode est classique; mais elle n'innove rien et n'honore pas ceux qui l'utilisent.

J'ajoute que cette politique, qui consiste à frapper les catégories de travailleurs les unes après les autres et à épargner les deux cents familles (*Exclamations à droite*) nées des grosses sociétés capitalistes, pourrait, à bref délai, ouvrir les yeux d'un grand nombre de Français qui, jusqu'à ce jour, se sont laissé tromper.

M. Chatagner. Ils les ont ouvert, les yeux!

M. Serge Lefranc. Sans doute, il existe en France des gens qui, depuis la trahison de 1940...

M. Laffargue. Quelle trahison ?

Celle de 1939 ou celle de 1940 ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Daladier!

M. le président. Monsieur Laffargue, vous n'avez pas la parole.

M. Laffargue. Monsieur Lefranc, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Serge Lefranc. Je veux bien vous le permettre, mais je vous fais observer que le débat avait été réglé par la conférence des présidents.

J'ai promis à M. le président de cette Assemblée de ne pas parler plus de vingt minutes. Mais, dans la mesure où vous m'interrompez et où je vous cède courtoisement la parole, mon intervention dépassera forcément le temps de parole qui m'est imparti.

Nous avons toujours été prêts, monsieur Laffargue, et nous serons toujours prêts à traiter non seulement de la trahison de 1940, mais de l'autre trahison de 1938 si

de celle de 1939, quand vous voudrez et où vous voudrez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Nous examinons pour le moment des textes financiers, ne nous écartons pas du sujet.

Vous aurez la parole tout à l'heure, monsieur Laffargue.

M. Serge Lefranc. Je disais qu'il y a sans doute des gens en France qui, depuis la trahison de Pétain, je précise, en 1940...

A droite. Parce qu'il y en a eu une autre!

M. Serge Lefranc. Vous avez le droit de défendre Pétain.

...se sont donné le titre de commerçants et d'industriels et ont accumulé des fortunes scandaleuses.

S'il s'agissait de les frapper, le groupe communiste ne marchanderait pas son appui. Malheureusement, les gouvernements qui se sont succédé depuis la libération et à la tête desquels se sont trouvés le général de Gaulle, les dirigeants socialistes, les dirigeants du mouvement républicain populaire, ont refusé de faire rentrer dans les caisses de l'Etat les centaines de milliards volés sur les malheurs de la patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les responsables de cet état de choses ont prétexté des difficultés d'ordre technique. Oh! je sais qu'on met beaucoup de choses sur le dos de la technicité; mais pour nous, communistes, y avait-il quelque chose de plus simple et de plus facile, après la libération, que d'inventorier les fortunes mal acquises? Les contrôleurs des contributions directes, aidés dans leur tâche par les maires et les comités locaux de libération, n'auraient eu qu'à établir un simple fichier avec deux questions précises à l'adresse de chaque nouveau riche: d'abord, quelle était votre situation le 1er septembre 1939? Ensuite, quelle est-elle actuellement: achat de matériel, de biens immobiliers et mobiliers, compte en banque?

Tout était parfaitement contrôlable. Une seule richesse ne l'était pas: l'or. Mais un châtiment exemplaire appliqué aux trafiquants de ce précieux métal pouvait les empêcher de l'utiliser.

Avec un tel inventaire de la fortune mal acquise, il eût été possible de prélever plusieurs centaines de milliards. Il est inadmissible que, pendant que des Français ont donné leur vie pour sauver la France, d'autres aient réalisé d'aussi scandaleuses fortunes.

Cette politique, cependant, avait été promise durant la clandestinité par le chef du rassemblement du peuple français et par les dirigeants de la troisième force. Malgré les nombreux rappels des élus communistes, elle ne fut jamais sérieusement appliquée.

M. Chatagner. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Serge Lefranc. Je vous en prie.

M. Chatagner. Je vous remercie de la courtoisie avec laquelle vous me permettez de vous interrompre.

Je voudrais vous demander pourquoi le parti communiste, à l'Assemblée consultative, a refusé l'échange des billets qui était préconisé et qui a été voté par le parti socialiste?

M. Serge Lefranc. Il y avait eu, à cette époque, une expérience en Belgique dont les résultats n'ont pas été tellement merveilleux, vous le savez bien. (*Exclamations.*)

M. le rapporteur général. Il y avait des ministres communistes en Belgique à l'époque!

M. Serge Lefranc. Je réponds à la question que l'on m'a posée.

D'autre part, j'ajoute qu'au moment où cette proposition a été faite, il était déjà trop tard. Il fallait, tout de suite après la libération, prendre des mesures énergiques.

Pourquoi les avez-vous refusées et non pas dans l'esprit que vous avez indiqué, mais dans le sens que j'ai montré tout à l'heure? Si vous aviez voulu prendre ces mesures aussitôt après la Libération, c'est-à-dire au moment où le gouvernement de la trahison était encore en Allemagne, avec les centaines de milliards de billets français qui avaient été imprimés puis emmenés là-bas! mais vous avez permis à tous les possesseurs de la collaboration de revenir ici, de trafiquer, d'acheter de l'or, d'acheter des propriétés, et vous savez bien que c'est vrai!

M. Chatagner. Je n'ai pas bien compris votre explication en réponse à ma question.

M. le rapporteur général. Je regrette de me mêler à cette interruption de M. Chatagner, ...

M. Serge Lefranc. Vous êtes du même parti, vous avez le droit de vous soutenir.

M. le rapporteur général. Le parti américain, vous avez raison! (*Rires.*)

M. Serge Lefranc. La troisième force!

A l'extrême gauche. « Yes! »

M. le rapporteur général. Je regrette, mais le parti communiste a refusé, à l'époque, comme le disait très justement M. Chatagner, l'échange des billets, avec blocage. J'ai été mêlé à cette affaire; vous vous rappelez que le parti communiste s'était prononcé contre.

Ne reprochez pas aux autres de n'avoir pas fait ce que vous vouliez éviter à cette époque. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Serge Lefranc. Je ne reproche pas cela aux autres partis d'avoir eu cette position, je précise simplement que, de toutes façons, nous n'avions pas la direction du gouvernement. (*Exclamations sur divers bancs.*) Mais attention, il était apparu aux communistes français que cet échange de billets, dans les conditions où vous l'avez proposé et dans cette période, aurait causé une crise économique très grave dans le pays. Nous en étions convaincus (*Mouvements divers*) parce que tous les trafiquants avaient pris, à cette époque, leurs précautions, vous le savez mieux que quiconque.

M. Reverbori. Je ne savais pas que le parti communiste avait pris ses précautions.

M. Serge Lefranc. Monsieur Reverbori, on vous connaissait dans cette Assemblée pour vos sentiments anti-communistes, il était inutile de les préciser à nouveau.

M. Reverbori. Je les préciserai tout à l'heure.

M. Serge Lefranc. Aujourd'hui, ces enrichis se moquent des honnêtes gens, et je dis qu'ils ne seront pas victimes des projets financiers du Gouvernement.

Les petits commerçants sont inquiets pour l'avenir et ils ont raison. (*Bruit.*)

M. Mermet-Guyennet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Serge Lefranc. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Mermet-Guyennet, avec la permission de l'orateur.

M. Mermet-Guyennet. Je veux apporter une précision sur l'état d'esprit des petits commerçants. Voici une lettre reçue, ce soir, de la Confédération générale du commerce et de l'industrie, signée de son président, et dont je ne vous lirai que la conclusion:

« Nous vous demandons de rejeter ce projet. Dans le cas contraire, nous vous informons que nous vous dénoncerons à la masse des commerçants comme un ennemi ayant travaillé à leur ruine et à leur disparition, et nous les exhorterons à en tirer toutes conséquences. » (*Mouvements divers.*)

A gauche. C'est du chantage!

M. Serge Lefranc. Je disais donc que les petits commerçants sont inquiets pour l'avenir et ils ont raison.

L'Etat leur fait jouer en ce moment un rôle peu enviable, celui de percepteur d'impôts. Ils sont chargés de prélever la dîme sur le paysan et de lourds impôts sur les consommateurs. N'en déplaise à M. le ministre des finances, je pourrais citer de nombreux exemples. Un seul suffira.

Prenons les produits de basse-cour. (*Exclamations et rires.*)

La femme de l'ouvrier parisien est loin de se douter de la somme considérable d'impôts qu'elle paye en achetant un simple lapin. Comme si les impôts actuels ne suffisaient pas, on est allé chercher un texte de loi promulgué par le traître Pétain le 20 mars 1942 pour frapper davantage commerçants et consommateurs. Il s'agit d'une taxe dite de transformation. C'est tout simplement une taxe camouflée sur le chiffre d'affaires. M. Robert Schuman, ministre des finances, avait décidé de l'appliquer à la date du 1er juillet dernier; le taux était alors de 3 p. 100.

Mais M. René Mayer qui fait les choses d'une façon complète (*Exclamations.*) a décidé de la porter à 4,70 p. 100. A cette taxe de 4,70 p. 100, il y a lieu d'ajouter la taxe sur les transactions, de 1 p. 100, plus la taxe locale, dans de nombreuses villes, qui est de 2 p. 100, soit au total 7,70 p. 100 d'impôt sur le chiffre d'affaires, ce qui représente la somme formidable, simplement d'impôt sur le chiffre d'affaires, de 32 francs pour un lapin.

A ces impôts indirects... (*Bruit.*)

Oh, vous pouvez rire, messieurs, je sais très bien qu'il n'est pas question de ces difficultés dans certains milieux que vous fréquentez. Mais, ici, nous parlons pour le peuple, pour des gens qui veulent écouter avec attention quand on évoque ces problèmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A ces impôts indirects viennent s'ajouter les bénéfices industriels et commerciaux, l'impôt sur le revenu, la patente, bientôt les prochaines taxes sur l'essence, de telle sorte qu'en chiffre rond le commerçant doit prélever, comme impôts indirects et directs, une somme dépassant 50 francs sur le produit indiqué. Ce produit

cependant, ne peut pas être considéré comme un objet de luxe, et cet exemple est vrai pour de nombreux commerçants et industriels.

Le Gouvernement a estimé que cela était encore insuffisant.

M. Boisrond. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Serge Lefranc. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Boisrond avec l'autorisation de l'orateur.

M. Boisrond. Vous vous faites le défenseur des petits commerçants, monsieur Lefranc. Tout à l'heure un de vos collègues a cité une circulaire venant de la petite et moyenne entreprise. Or, je vois à la fin de cette circulaire:

« Constatent également que les projets gouvernementaux ne frapperont que les entreprises honnêtes et épargneront les fraudeurs et trafiquants du marché noir. »

Là nous sommes d'accord, mais il y a encore:

« Demandent aussi l'imposition de toutes les opérations effectuées par les coopératives, économats et cantines de toutes sortes. »

Etes-vous d'accord avec les commerçants pour que les opérations des cantines et des coopératives soient imposées comme les leurs ? (*Rires.*)

Je constate que vous ne pouvez me répondre.

M. Serge Lefranc. Nous sommes bien d'accord pour que toutes les transactions le soient. (*Exclamations.*)

M. Boisrond. Vous êtes d'accord pour que les coopératives payent les mêmes impôts que les petits commerçants ?

M. Serge Lefranc. Elles ont toujours payé des impôts, et vous le savez très bien...

M. Boisrond. Je fais l'Assemblée juge! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Serge Lefranc. ...et elles en payent davantage encore que les trusts que vous représentez. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Nouvelles exclamations sur les autres bancs.*)

M. Boisrond. Cela, c'est une autre question.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Lefranc ?

M. Serge Lefranc. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur général. Il doit y avoir une erreur de circulaire, monsieur Lefranc. M. Boisrond ne devait pas lire la même circulaire que M. Mermet-Guyennet. M. Mermet-Guyennet lisait la circulaire de la C.G.C.I. communiste et M. Boisrond celle de M. Gingembre. Elles ne doivent tout de même pas dire la même chose.

M. Lefranc ne peut donc pas se prononcer sur la deuxième qu'il ne connaît pas; il risquerait de ne pas être d'accord, bien entendu.

M. Serge Lefranc. Je disais: le Gouvernement a estimé que ces impôts étaient encore insuffisants et les projets qui nous sont soumis vont singulièrement aggraver la situation générale.

Vous pourriez me répondre, en prenant l'exemple du tableau que je viens de préciser, qu'en fin de compte ce sont toujours les paysans et les consommateurs qui supporteront les charges nouvelles que vous allez imposer aux commerçants, aux industriels et aux artisans.

Je vous répondrais à mon tour que ce serait là une raison supplémentaire pour que le parti communiste s'oppose à vos projets; mais l'argument ne serait pas complètement exact. Il pourrait être vrai en période de prospérité, il ne peut plus l'être au moment où vous diminuez sans cesse le pouvoir d'achat des consommateurs.

Ainsi, le régime moyenageux de la patente devrait être depuis longtemps aboli. Il n'en est pas question.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. D'accord, mais ce n'est pas notre faute!

M. Serge Lefranc. Le superimpôt qui va frapper les commerçants soumis au régime du forfait ne pourra pas être payé dans bien des cas. A cela, vous ajoutez l'augmentation de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Vous ne pouvez pas croire sérieusement, monsieur le ministre, que les mesures que vous proposez soient susceptibles de sauver la monnaie française et de relever le pays.

Vous allez au contraire provoquer une hausse prodigieuse des prix, vous allez aggraver la misère des retraités, des vieillards et des vieux de ce pays, et conduire la France à la ruine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai l'impression que, derrière le plan qui est présenté par le Gouvernement, il y en a un autre qu'on n'ose pas communiquer au pays...

A gauche. Le plan bleu!

M. Serge Lefranc. Je me permets de poser à M. le ministre des finances deux questions.

Combien pensez-vous, monsieur le ministre, provoquer de dizaine de milliers de faillites parmi les commerçants, artisans, industriels et petits cultivateurs, en appliquant le plan financier que vous proposez aujourd'hui au Conseil de la République ? (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une seconde question: que ferez-vous ensuite de ces milliers de Français que vous aurez prolétarisés ?

M. Boisrond. C'est ce que vous cherchez.

M. Serge Lefranc. Il vous sera difficile de répondre, car, comme l'a magistralement exposé notre ami Joanny Berlioz, au cours du débat, vous n'êtes plus le maître du jeu. Le Gouvernement s'abandonne et se livre un peu plus chaque jour à la domination des financiers de Wall-Street. (*Exclamations sur divers bancs. Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez aussi, je dis bien, reçu pour mission de prolétariser la France, d'en faire un pays dans lequel il n'y aura place que pour une infime minorité de privilégiés de la fortune et une masse immense d'exploités.

M. Laffargue. C'est justement ce que vous cherchez vous-mêmes!

M. Serge Lefranc. Les grands magasins à succursales multiples, du genre américain, remplaceront les petits boutiquiers et, vous le savez bien, les grands domaines agricoles prendront la place des petites et moyennes exploitations familiales.

Vous avez décidé, d'avance, de frapper la classe ouvrière en accordant à cette dernière d'insuffisants avantages et en les lui reprenant quelques jours après, sous forme de hausse du coût de la vie.

Vous préparez, messieurs du Gouvernement, un grand cimetière économique pour les classes moyennes françaises, voilà la vérité. Et ce cimetière économique sera, si nous n'y prenons garde, le prélude du cimetière tout court.

Car, mesdames, messieurs, le gouvernement de MM. Schuman, Moch et René Mayer pratique une politique qui consommera la ruine économique de notre pays et, par voie de conséquence, nous conduira à la troisième guerre mondiale.

Avez-vous pensé aux malheurs que vous préparez ? Avez-vous pensé qu'avec les perspectives que vous offrez, vous êtes en complet accord, sur ce point, je le souligne, avec la R.P.F. ? La France ruinée, serait le champ de bataille de la troisième guerre mondiale.

Si une telle catastrophe s'abattait à nouveau sur le monde, il n'y aurait pas de différence entre les enfants des communistes et les enfants des autres hommes.

La nation française veut empêcher cela. Le peuple français saura, par son action, interdire ces crimes contre le pays et contre l'humanité.

C'est en tenant compte de toutes ces considérations et avec la conviction qu'une autre politique est possible, avec d'autres méthodes mais aussi avec d'autres hommes, que nous voterons contre votre projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Néanmoins, le groupe communiste essayera de toutes ses forces, au cours du débat qui va suivre, d'en atténuer les conséquences fâcheuses par voie d'amendements, persuadé qu'un autre gouvernement s'appuyant sur le peuple, dans lequel les communistes occuperaient le rôle essentiel, peut seul sauver la France des dangers qui la menacent.

M. Laffargue. Vous pouvez croire aux miracles ?

M. Serge Lefranc. Je ne crois pas aux miracles, monsieur, mais je crois, comme tous les communistes, au courage du peuple français et ce n'est pas la même chose. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Nous avons la conviction, aujourd'hui, à cette tribune, d'avoir bien servi les intérêts des classes moyennes françaises qui sont intimement liés aux intérêts de la classe ouvrière.

C'est le peuple de France qui nous jugera, mais pas vous! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Laffargue. Debout ! Debout !

M. Albert Jaouen. Touchés! les Américains !

M. Salomon Grumbach. Compris ! les Américains !

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, je manquerais à mon devoir si, en abordant cette tribune, je ne rendais pas hommage à la commission des finances du Conseil de la République qui a bien

voulu, dans des conditions de rapidité, de minutie et de sympathie avec l'esprit qui anime le projet du Gouvernement, présenter par l'organe de son rapporteur général à votre assemblée un rapport remarquable qui, je n'en doute pas, facilitera beaucoup le débat qui aura lieu sur les articles de ce projet.

Le ministre des finances est heureux d'avoir pu, par deux fois, comparaître devant cette commission et lui donner non pas seulement sur les textes que vous discutez aujourd'hui, mais aussi sur l'ensemble des vues du Gouvernement, les explications qu'elle a bien voulu lui demander.

Tout à l'heure, j'ai entendu l'orateur du groupe communiste indiquer que, selon sa tradition constante, ce parti conformait ses actes à ses paroles.

Je demande, pour le Gouvernement, la permission d'en faire autant et de dire qu'en présentant au Parlement des projets de lutte contre l'inflation, il remplit les engagements qu'il a pris dans sa première déclaration ministérielle.

M. Berlioz, lorsqu'il a posé la question préalable, au début de ce débat, et aussi l'honorable M. Boisrond, parlant au nom du parti républicain de la liberté, ont dit que le ministre des finances ne pouvait pas avoir foi dans ses projets. Je les remercie de bien vouloir interpréter la psychologie du ministre des finances, mais je suis obligé de leur donner un démenti. Le ministre des finances a foi dans ses projets pour deux raisons.

La première, c'est qu'il croit au redressement du peuple français, à l'arrêt de la chute de la monnaie et au relèvement de notre pays. Comme je l'ai dit en répondant à M. Berlioz, ce pays s'en irait bien vite vers l'abîme si des mesures énergiques n'étaient pas prises.

Il a foi aussi dans ses projets pour une autre raison. Après avoir écouté les très nombreux orateurs qui ont participé à la discussion générale, à l'Assemblée nationale, après avoir lu la presse, après avoir entendu tout ce qui a été dit, il constate que si des inquiétudes se sont exprimées, si des critiques ont été formulées, il n'a pas été apporté de solutions constructives.

Son devoir tout naturel est d'avoir foi dans ses projets et de vous communiquer cette foi à vous-mêmes.

Je voudrais tout de suite éliminer ce que je considère comme un malentendu grave sur lequel M. le rapporteur général, dans son rapport verbal, a insisté.

On m'a reproché de ne savoir faire que de la fiscalité et d'avoir présenté un projet purement financier. Ce n'est pas exact. Je prétends d'abord que ce projet n'a rien à voir avec l'équilibre du budget de 1948, lequel n'est pas en cause dans les présentes dispositions, pour une raison très simple que l'Assemblée nationale avait déjà soulignée et que le texte proposé souligne bien davantage encore. C'est que pas un centime de l'emprunt ou du prélèvement n'ira ni ne pourra aller aux dépenses ordinaires de l'Etat.

Il y a, dans le texte de la loi qui vous est soumise, une affectation précise et entourée de garanties formelles du produit de cet emprunt à la reconstruction et à l'équipement du pays.

Rappelez-vous que cette reconstruction et ce rééquipement, faute d'avoir pu, l'année dernière, être financés par l'emprunt que M. Schuman, mon prédécesseur au ministère des finances, avait espéré pouvoir placer dans la proportion de 5 p. 100 du revenu national, ont dû être financés par d'autres moyens. Ces autres moyens nous obligeraient aujourd'hui, de nouveau, à recourir aux avances de la Banque de France.

Il ne s'agit, en aucune manière, d'assurer l'équilibre du budget de 1948, problème qui se pose aussi au Gouvernement et au Parlement, mais qui est tout à fait distinct de celui que nous avons à discuter aujourd'hui.

Il s'agit de mettre la trésorerie en état de faire face à la reconstruction et à l'équipement du pays. Et pourquoi a-t-il fallu recourir à des mesures exceptionnelles, pour ce faire? Précisément parce que, comme l'a parfaitement mis en lumière — et c'est un de ses grands mérites — le rapport de la commission du bilan dont on a déjà parlé plusieurs fois, l'instabilité monétaire et l'incrédulité monétaire mettent une barrière entre la volonté de financement de l'Etat pour la reconstruction et l'équipement du pays, et l'épargne.

Cette barrière de l'incrédulité monétaire, on ne peut la faire disparaître progressivement qu'en luttant contre l'inflation. C'est le véritable motif des projets qui vous sont soumis présentement.

Ces projets ont été agencés tout à la fois pour donner des ressources à la trésorerie en vue de la reconstruction et de l'équipement, pour combattre l'inflation par le prélèvement sur le revenu, et aussi, ce qui est moins connu et ce sur quoi j'insisterai tout à l'heure, pour agir sur les prix.

La trésorerie doit pouvoir, à moins qu'on ne veuille l'arrêter, participer au financement de la reconstruction du pays et à son équipement.

Tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, les trois rapporteurs de vos commissions, les orateurs que nous avons entendus soit avant, soit après, de même que tous ceux qui se sont exprimés à l'Assemblée nationale, ont mis en lumière une vérité: le relèvement du pouvoir d'achat de la classe la plus nombreuse, la stabilité du salaire et la stabilisation de la monnaie, ne peuvent être assurés que s'il y a augmentation de la production. Cette augmentation ne peut être réalisée à des prix de revient convenables que si la reconstruction et l'équipement du pays sont poursuivis.

Vous ne voulez pas arrêter la reconstruction. Personne ne dira non plus que le rééquipement et la modernisation de l'industrie ne sont pas indispensables, même l'agriculture. En effet, sans rééquipement de l'industrie, l'agriculture ne peut recevoir ni ce qui est nécessaire à son équipement, ni les produits industriels qui servent à la ferme.

Je dois rappeler qu'en ce qui concerne ce financement, le gouvernement précédent et, dans ce gouvernement, le ministre des finances qui est aujourd'hui le chef du présent Gouvernement, ont pris un engagement. M. le rapporteur général l'a d'ailleurs rappelé en transmettant le rapport des seize nations qui est présentement pendant devant le Congrès américain qui l'étudiera en même temps qu'il se prononcera sur le plan Marshall. C'est l'engagement de couvrir par des recettes ordinaires les dépenses ordinaires et extraordinaires, civiles et militaires, de l'Etat et de ne recourir à des ressources de trésorerie que pour la reconstruction et l'équipement et, pour ce faire, de ne pas recourir à des avances nouvelles de la Banque à l'Etat.

Cet engagement, il faut que le Parlement mette le Gouvernement en état de le tenir en trouvant les 175 milliards qu'en 1948 le budget de la reconstruction doit comporter, plus un certain nombre de milliards pour la reconstruction de notre flotte marchande, endommagée par la guerre et qui doit être reconstruite d'urgence pour améliorer nos communications et abaisser le prix de revient des transports de notre ravitaillement.

C'est avec le produit de cet emprunt et du prélèvement opéré sur ceux qui n'y auraient point souscrit, c'est avec la contre-valeur en francs de l'aide extérieure que ces crédits seront obtenus. Par conséquent, il est nécessaire que nous les ayons le plus tôt possible et c'est la raison pour laquelle — ainsi que je l'ai expliqué à la commission des finances — le Gouvernement a dû renoncer à des modes de financement qui auraient été, ceux-là, purement fiscaux et qui auraient consisté à établir lentement des rôles de contributions, qui auraient fini par être recouvrés, peut-être au mois de septembre ou d'octobre de l'année prochaine.

Il est nécessaire d'anticiper sur ces rentrées. La trésorerie doit être mise, dès le début de l'année, en état de continuer, sans l'interrompre, la reconstruction. C'est la raison pour laquelle l'Etat s'adresse à ceux auxquels le législateur va demander le sacrifice d'une contribution exceptionnelle et leur offre un emprunt qui leur permettra, non seulement de se libérer par anticipation, mais aussi de s'acquitter du prélèvement et de conserver le capital qu'ils auront versé au titre de cette contribution exceptionnelle.

J'ai dit en outre que les projets qui vous sont soumis avaient pour objet, en second lieu, de combattre l'inflation. Il n'est pas sérieusement contesté, il n'a été sérieusement contesté par personne que, dans l'état actuel du développement de l'inflation en France, un prélèvement sur des revenus soit nécessaire. On en a contesté le mode d'établissement; on en a critiqué le poids, la répartition, mais je n'ai entendu personne dire qu'il n'était pas devenu aujourd'hui nécessaire de faire un effort exceptionnel de prélèvement. Et c'est encore plus vrai depuis que le Gouvernement a décidé un rajustement des salaires, devenu indispensable du fait de la hausse des prix et qui, à raison de 2.000 francs d'augmentation par rapport au salaire minimum garanti du début du mois de novembre dernier, représentera, en un an, la mise en circulation de quelque 400 milliards de francs supplémentaires.

On dit: par votre prélèvement, vous demandez 150 milliards; c'est bien faible en comparaison de cette masse monétaire mise supplémentairement en circulation.

J'observe, tout d'abord, que ce sont ceux-là mêmes qui tiennent ces propos qui proposent — et quelque fois aussi font voter — des amendements dont l'effet est de diminuer le rendement du prélèvement, ce qui paraît un peu contradictoire.

Mais ce qu'on ne remarque pas toujours, c'est que ces 400 milliards seront mis dans la circulation mois par mois, tandis que les 150 milliards devraient rentrer dans les caisses du Trésor beaucoup plus vite qu'en un an. Ils s'ajouteront d'ailleurs aux rentrées des impôts de 1947 qui ne sont point encore payés et des acomptes légaux sur les impôts de 1948 d'après les cotes de 1947. J'ai le sentiment que si l'on tient compte de tous ces éléments, alors — alors seulement, d'ailleurs, dans mon opinion — le prélèvement devient véritablement important et, dans la mesure où il devient im-

portant et rapide, il est certainement un instrument très efficace de lutte contre l'inflation.

Enfin le prélèvement aura, ai-je dit, une action sur les prix.

Au sujet des prix, je voudrais, devant le Conseil de la République, reprendre une partie des observations que j'ai déjà été amené à présenter à l'Assemblée nationale et que j'ai données plus en détail à la commission des finances en ce qui concerne leur mode de fixation à partir du début de l'année prochaine. Tout à l'heure, M. Gargominy a fort bien dit que les discussions doctrinales ne sont point de saison, alors surtout que les doctrines n'ont jamais pu être appliquées complètement. Certes, à l'Assemblée nationale, du côté de la droite, on a reproché au libéral que je suis, paraît-il, de ne point l'être suffisamment. Par moments j'ai cru sentir que d'autres groupes ont trouvé que je l'étais peut-être un peu trop. C'est dire que je donne entière satisfaction à ceux qui, comme l'orateur que nous avons entendu tout à l'heure, estiment que les considérations doctrinales ne sont point de saison.

La fixation des prix est une œuvre difficile en tous pays et même dans des pays beaucoup mieux équipés que nous au point de vue de la statistique — et je ne parle pas ici seulement des statistiques destinées à l'assiette de l'impôt.

On a dit, cet après-midi, je ne sais plus si c'est M. le rapporteur général ou M. le président de la commission des affaires économiques, que nous avions un appareil de statistique insuffisant. Croyez bien que le ministre des finances en est entièrement convaincu, et je vois M. le président du conseil faire un signe d'assentiment qui montre qu'il a eu, lui aussi, l'occasion de s'en apercevoir, peut-être même aujourd'hui.

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Nous en sommes tous victimes.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous en sommes, monsieur le président du Conseil, tous victimes, comme vous le dites, d'autant plus que l'incertitude des documents n'empêche pas de part et d'autre certaines interprétations. Quand il s'agit de les faire cadrer avec les documents, cela devient plus difficile.

J'espère que lorsque le Gouvernement demandera des crédits modérés pour certains services de statistique, il sera plus heureux, monsieur le président du Conseil, que vous-même, l'année dernière, quand vous en aviez demandés et que vous les aviez vu refuser par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Notre régime étant ce qu'il est, la fixation des prix est donc très difficile et pour une part fort arbitraire. Il est certain qu'aucun appareil de contrôle des prix ne peut arriver à en fixer sérieusement certains.

Et puis on fixe des prix moyens qui ne peuvent s'appliquer qu'à un petit nombre d'entreprises parce que la moyenne est une moyenne théorique, parce qu'elle est trop serrée pour certains et qu'elle est probablement trop large pour d'autres.

Enfin, on ne peut nier qu'il existe un désir de retour progressif à la liberté, qui concorde d'ailleurs avec le désir parfaitement légitime de voir diminuer le nombre des fonctionnaires improductifs, car il n'y a rien de plus improductif qu'un fonctionnaire, même consciencieux, qui essaye de discuter sur un prix. Il est doublement improductif, d'abord en lui-même et ensuite parce qu'il fait perdre également du temps, et même quelquefois des employés, aux producteurs.

Le Gouvernement a donc décidé de répartir les prix, comme l'indiquaient tout à l'heure MM. Gargominy et Armengaud, en trois secteurs et de maintenir le régime actuel de contrôle pour un certain nombre de produits qui sont ou bien des produits de base ou bien des produits appartenant à des secteurs dont, pour certaines raisons, il n'est pas possible actuellement de modifier le régime.

C'est ainsi que les secteurs de base des minerais, des métaux, de la sidérurgie, du machinisme agricole, des produits chimiques, des engrais, des matériaux de construction continueraient à être contrôlés au préalable et feraient l'objet d'arrêtés de taxation tels que ceux qui sont pris aujourd'hui.

Il en est de même pour le textile, parce que nous ne disposons pas encore d'approvisionnements suffisants, du moins pour le coton, pour qu'il soit prudent de relâcher le contrôle dès maintenant; de même pour les cuirs et les chaussures.

Quand aux produits alimentaires et agricoles, le conseil sait qu'à l'heure qu'il est il n'y en a que 18 p. 100 qui soient taxés et qu'ils le demeureront.

Bien entendu, pas de changement pour les produits importés, les caoutchoucs et certains tarifs, tels que ceux de la manutention dans les ports, les services communaux et les services nationalisés.

Voilà, mesdames et messieurs, tout ce qui restera dans le secteur taxé, tel qu'il existe actuellement.

A l'autre extrémité, les produits qui seront rendus libres. On dit qu'il se produira une grande hausse dans ces produits rendus libres. Personnellement, je considère qu'il ne se produira pas de hausse beaucoup plus grande que celle que le Gouvernement serait obligé de constater demain par des arrêtés de hausse, étant donné qu'il a été obligé d'accepter, ainsi d'ailleurs que le Gouvernement précédent l'avait annoncé et préparé, de relever les prix de l'énergie et, notamment, les prix du charbon et de l'électricité.

Sur ce point le Gouvernement s'est vu obligé d'avoir recours à des opérations pénibles. Il comprend très bien qu'elles soient lourdes pour l'industrie et qu'elles soient même dans une certaine mesure pénibles, en ce qui concerne l'électricité, pour les consommateurs. En ce qui concerne le gaz, il a pris les mesures nécessaires pour que le relèvement ne dépasse pas ce qui avait été envisagé au mois de sptembre, parce qu'il sait très bien la place que tient le gaz dans le budget de la famille ouvrière et aussi parce que le prix du charbon entre plus directement dans l'établissement du prix du gaz que dans le prix de l'électricité.

De même en ce qui concerne les prix des produits alimentaires, le Gouvernement a pris les précautions nécessaires en ce qui concerne les tarifs de transport de marchandises qui ne seront pas augmentés pour tout ce qui concerne l'alimentation et les emballages vides en retour, qui sont une grande sujétion de ce commerce.

De même le prix du charbon livré pour la confection des engrais ne sera pas augmenté, non plus que son prix de transport.

Le Gouvernement a donc pris un ensemble de précautions destinées à rendre supportables au maximum pour les consommateurs les nouveaux tarifs, destinées aussi à ne pouvoir servir de prétexte à la hausse de certains produits alimentaires.

Dans l'intervalle de ce secteur taxé et de ce secteur libre se trouvera un secteur contrôlé dans lequel le Gouvernement s'efforcera, avec les industries les plus concentrées, d'arriver à des accords tels qu'il en a déjà été pratiqué pour certains produits, accords et protocoles dans lesquels seraient prises des précautions pour que les matières premières ne soient pas affectées par ces industries uniquement aux produits libres et que soient continuée l'alimentation des secteurs qui seront d'utilité générale. Des commissaires du Gouvernement pourront contrôler dans les organismes professionnels l'exécution de ces protocoles. A l'usage nous verrons dans quelle mesure nous pourrons en accroître le nombre. Nous commencerons par les industries les plus concentrées et nous nous efforcerons de donner aux professions organisées la libre initiative d'accords de plus en plus nombreux au fur et à mesure que leur autorité s'étendra sur leurs adhérents.

Mais, dira-t-on, ce sont là des mesures de taxation des prix qui n'ont point de rapport avec le prélèvement. Comment, direz-vous, le prélèvement jouera-t-il ? Eh bien, mesdames, messieurs, je voudrais, sur ce point, dire que le Gouvernement ne croit pas qu'il existe un pouvoir d'achat illimité des consommateurs. D'ailleurs, un certain nombre d'orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont indiqué — je crois bien que M. Lefranc l'a dit tout à l'heure — que ce pouvoir d'achat commençait dans un certain secteur à diminuer. Ainsi je ne crois pas à un pouvoir d'achat indéfini des consommateurs. On ne peut pas nier qu'une certaine restriction de ce pouvoir d'achat doive avoir un effet sur les prix. D'autre part, il n'y a pas que le pouvoir d'achat des consommateurs, il y a aussi les nécessités du producteur. Le prélèvement est assis également sur les producteurs et même sur certains producteurs agricoles. Je ne dis pas que tous les producteurs agricoles font du stockage, mais je dis qu'une incitation à la vente d'une certaine quantité de produits serait d'intérêt national et je pense que le prélèvement peut avoir pour effet de pousser à la vente d'un certain nombre de produits. Dans le commerce, le Gouvernement a la conviction que, si tous les commerçants n'ont pas des stocks excessifs, il y en a certainement qui ont des stocks importants et même trop importants, et que le prélèvement constituera pour eux une incitation très sérieuse à les mettre en vente.

A cet égard, on a beaucoup parlé de nouveaux commerçants. M. Dulin en a cité le nombre cet après-midi; M. Lefranc en a également parlé. Mais le Gouvernement est plus convaincu que quiconque de la nécessité de mettre un frein au développement de nouveaux commerces; il pense d'ailleurs que, dans une certaine mesure certaines dispositions des lois qu'il a proposées peuvent avoir ce résultat.

Il regrette simplement que l'année dernière, M. le président du conseil, alors ministre des finances, n'ait pu faire triompher un texte qui limitait très sérieusement le nombre des nouveaux commerçants et qui, si ma mémoire me sert bien, n'a pas été voté, à la commission des finances de l'autre Assemblée, par les membres du parti communiste.

A moins de croire donc que le pouvoir d'achat est illimité, le Gouvernement pense que les prix libres finiront par s'établir à un niveau moyen et que, en même temps, dans tous les secteurs libérés de la taxation, les marges abusives et les commerçants peu sérieux finiront par dis-

paraître, car le Gouvernement croit que, dans une large partie du commerce, un certain rétablissement de la concurrence aura par lui-même un effet d'assainissement, auquel la politique de crédit et le prélèvement concourront d'autre part.

Mais, dira-t-on, que va-t-il se passer pour les prix agricoles et, notamment, en ce qui concerne la réaction de la hausse des prix industriels sur les prix de revient agricoles ?

Que va-t-il se passer, aussi, pour le budget des salariés que votre prélèvement ne touche pas, mais qui vont être frappés par la hausse généralisée ?

J'ai déjà fait observer que les secteurs qui restent contrôlés seront, précisément, ceux auxquels s'adressent le budget ouvrier et le budget de l'agriculteur dans sa plus grande partie. Le textile, les matériaux de construction, les cuirs et les chaussures, les engrais et les produits alimentaires restent soumis au régime actuel.

On ne voit pas, par conséquent, que dans l'opération graduée de libération que le Gouvernement a entrepris à la suite des initiatives déjà réalisées par M. Philip et M. Jules Moch, il y ait rien qui puisse réagir directement sur les produits qui constituent les produits essentiels du budget de l'agriculteur ou de l'ouvrier.

Alors — c'est le dernier argument — si notre prélèvement réussit, il va s'opérer un ralentissement des affaires et de la rentrée des recettes fiscales ordinaires.

Le Gouvernement n'est pas du tout à la recherche des innombrables faillites dont on a parlé. Ce n'est pas son objet. Il n'a pas l'intention de les provoquer; et, au surplus, il ne croit pas qu'il s'en produira beaucoup.

Mais il reconnaît que le prélèvement peut amener dans certains commerces des recettes et, notamment, des recettes d'impôts indirects qui seront peut-être, évidemment, un peu moins importantes qu'elles l'ont été dans les derniers mois de l'année 1947.

Mais quand on veut lutter contre l'inflation, il faut bien savoir qu'il arrivera un moment où ce genre de recettes ne continuera pas indéfiniment à croître. C'est pourquoi le Gouvernement est parfaitement d'accord pour prévoir que ces diminutions de recettes éventuelles soient compensées d'ores et déjà par des économies indispensables.

Ainsi, j'arrive à un point qui a retenu l'attention de votre Assemblée et dont ont parlé M. le rapporteur général, M. Armengaud et M. Dulin, au nom de la commission de l'agriculture. Il s'agit du train de vie de l'Etat qui comprend non pas seulement le train de vie des services anciens de l'Etat, mais aussi celui des emplois nouveaux qui sont beaucoup moins directement contrôlés par le Parlement, mais qui nécessitent une vigilance d'autant plus grande.

J'ajoute que, sur ce point, le Parlement est saisi — et la commission et l'Assemblée nationale vont en délibérer — d'une proposition tendant à l'établissement d'une commission de vérification des comptes publics des entreprises nationalisées.

J'ai eu l'occasion de dire à la tribune de l'autre Assemblée, alors que je n'étais encore que député, que ce qu'il y a de plus important pour la remise en ordre des nationalisations, c'est qu'elles fonctionnent en plein jour, sous le contrôle de l'opinion publique.

Il est, par conséquent, nécessaire que leurs comptes soient connus, vérifiés, et il est probable qu'il en résultera une réduction dans les emplois improductifs.

Quand le Gouvernement dit qu'il accepte un amendement qui a été voté par l'Assemblée nationale concernant l'élimination en une année de 150.000 fonctionnaires ou agents de l'Etat ou des services publics industriels, il vise surtout à supprimer les agents improductifs, et tout le monde sait que dans beaucoup de services il en a.

Le rendement est une nécessité pour la France. De même que le Gouvernement favorise par des dispositions fiscales les heures supplémentaires, il veut aussi dégager de la main-d'œuvre dans les administrations, si j'ose ainsi dire, de la main-d'œuvre dans les services publics industriels.

La France a plus de main-d'œuvre qu'elle ne le croit, plus qu'on ne le dit.

Il s'agit de la rendre libre, et, sur ce point, ce n'est pas seulement le budget de l'Etat qui bénéficiera de ces éliminations, mais aussi le reclassement dans des emplois différents de ces agents qui seront productifs ailleurs que là où ils sont présentement employés. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Or, mesdames et messieurs, l'augmentation de la productivité est une nécessité et qu'aucune stabilisation de notre monnaie ne peut être préparée sans une augmentation de la production, que nous avons pu favoriser par le texte sur les heures supplémentaires qui a été accepté aujourd'hui par la commission des finances de l'Assemblée nationale, et également par des crédits extérieurs qui nous sont indispensables.

Sur ce point, je ne veux soulever, dans cette Assemblée, aucune émotion, aucune tempête, aucune division géographique. Je veux dire simplement, de la manière la plus détachée qui soit, la plus objective, qu'il y a une erreur à ne pas commettre.

Ce serait de croire que la France pourrait, en 1948, vivre sans crédits extérieurs. Si vous rendiez visite, et j'espère que vous le ferez, mesdames et messieurs, quelquefois, dans des temps plus faciles, au ministre des finances dans son cabinet, vous verriez qu'il y a des moments où il est obligé de se prendre sérieusement à partie lui-même pour déterminer la manière dont il saura, en fin d'année, faire face à nos échéances en monnaie extérieure.

Aujourd'hui même, dans le journal *Le Monde*, j'ai lu une nouvelle qui, pour moi, n'en était pas une, relative à nos relations commerciales et financières avec la Belgique. Il est clair que des négociations extérieures vont être de nouveau nécessaires avec la Belgique, avec la Confédération suisse et aussi pour des crédits extérieurs que nous attendons et dont nous avons déjà l'anticipation généreuse sous forme de ce don qu'est l'aide intérimaire.

Il est absolument nécessaire que des négociations soient maintenant entreprises, car, je le répète le plus simplement du monde, la France, avec le taux actuel de ses prix de revient, et l'état actuel de ses exportations, ne pourrait pas vivre en 1948.

On a beau ne pas aimer le parti américain, on préfère tout de même mieux 200 grammes de pain que 100 grammes; et, du fait de la médiocrité de la dernière récolte, on ne pourrait pas avoir 200 grammes de pain sans l'aide américaine. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Telles sont, mesdames et messieurs, les observations générales par lesquelles je voulais, devant le Conseil de la République, essayer d'échapper de mon mieux à l'accusation de n'être qu'un fiscal et de ne vouloir absolument faire que des impôts nouveaux, parce que je ne sais point penser à autre chose.

Je ne veux essayer, avec le Gouvernement tout entier, que d'arrêter le pays sur la pente où il se trouve et de préparer la stabilisation; car si nous ne la préparons pas, nous ne la ferons pas, alors ce sera l'inflation. Nous sommes presque arrivés à une phase très rapide, elle n'est pas encore galopante, mais nous n'en sommes pas extrêmement loin.

Or, l'inflation, quand elle arrive à ce stade, mesdames et messieurs, vous savez ce que c'est. Un certain nombre d'entre nous se rappellent l'avoir vue de l'autre côté du Rhin, il y a quelques années.

Vous avez vu dans la rue un homme qui tout à coup tombe, exactement comme pendant une épidémie de typhus; cela veut dire tout simplement qu'il n'a pas mangé depuis plusieurs jours, parce que, même en travaillant, il n'a pas pu gagner un nombre de milliers, de millions et même un nombre de milliards de billets de la monnaie dépréciée nécessaires pour acheter du pain !

Voilà ce que c'est que l'inflation, et contre quoi le Gouvernement veut lutter ! (*Nouveaux applaudissements.*)

C'est le cimetière dont parlait tout à l'heure M. Lefranc à cette tribune. Il serait surtout construit et vite rempli si on ne faisait rien et si on ne sortait pas de l'état vers lequel la France s'achemine.

Naturellement, l'inflation dure depuis avant cette guerre-ci. Elle est, comme on l'a dit, la rançon des guerres. C'est exact. M. Berlioz a dit aujourd'hui à la tribune, tout à fait exactement: « Pendant la guerre, on fait la guerre, et après, on la paye ».

M. Lacaze. Pas tout le monde !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, et messieurs, il a résulté de cet état d'inflation, une véritable intoxication répandue partout; tous les membres des organismes du pays en sont engourdis. Une cure de désintoxication n'est jamais agréable: elle est toujours douloureuse.

C'est pourtant cette cure de désintoxication qu'il faut aujourd'hui entreprendre. (*Applaudissements.*)

L'Assemblée nationale l'a compris. Je suis convaincu que le Conseil de la République le comprendra aussi à l'examen des textes. Je ne veux pas entrer présentement dans ce sujet. Je voudrais seulement répondre aux discours qui ont été prononcés par les rapporteurs de vos commissions.

M. Poher qui a fait à la tribune un exposé parfaitement réaliste et qui a déterminé dans le domaine des économies ce qui était possible et ce qui ne l'était pas. (*Très bien! très bien!*) M. Poher a insisté sur un fait évident. Il y a ceux qui sont sur le rôle de 1947 et les autres. Il y a ceux qui ont dissimulé.

Qu'allons-nous faire en ce qui concerne la fraude fiscale ?. La lutte du Gouvernement contre elle se fait de trois façons; d'abord en appliquant toujours plus strictement les textes existants, et il y a du rendement.

Le Parlement a voté déjà une première fois des indices des signes extérieurs qui ont permis de déceler un certain nombre de contribuables et de faire un certain

nombre de redressements. Il lui est demandé, dans un projet de loi que vous allez examiner d'ici la fin de l'année, de revaloriser ces signes extérieurs.

Le même cahier contient des dispositions contre la fraude fiscale, que M. le président Schuman avait prévues dans le projet de réforme fiscale et qui, si elles sont adoptées, comme je l'espère bien, par l'Assemblée nationale, institueront des contrôles unifiés, dont le casier fiscal, qui permettront peu à peu à une administration composée d'agents dévoués, mais en nombre insuffisant, de resserrer le contrôle, de faire payer ceux qui se dissimulent, de punir ceux qui fraudent et, dans les cas où ils le pourront, quand nous aurons élargi la base fiscale, de traiter plus humainement les bons contribuables.

Car, comme on l'a expliqué souvent et comme je l'ai déclaré à la commission des finances, si nos impôts sont trop lourds, c'est parce que la base fiscale de ce pays est trop étroite. Nous aurons à en reparler à propos du prélèvement, dans la séance de demain.

J'en arrive à la réforme administrative. La commission des finances de votre assemblée a ajouté à l'article 7 *bis*, un alinéa invitant le Gouvernement, dans l'année qui vient, à « repenser » l'administration française.

Le Gouvernement le fera, puisque ce sera la loi.

L'administration française pourra être réformée quand un certain nombre de tâches de l'Etat auront disparu. Je ne parle pas des grandes tâches, je parle de celles qui ont été et sont la cause essentielle de l'augmentation du nombre des fonctions publiques par rapport à l'avant-guerre.

La comparaison des nombres montrera si, oui ou non, ces tâches doivent être maintenues. Alors l'administration pourra être « repensée ».

La modification du recrutement résultant de la création de l'école d'administration et de l'organisation du cadre des administrateurs civils, devra permettre, au bout de quelques années, de créer une administration moderne où les fonctionnaires auront besoin de moins de collaborateurs directs pour travailler eux-mêmes, où le machinisme sera plus developpé, où les bureaux seront plus aérés, où peut-être même la surface totale — ce serait bien beau! — occupée par les services serait diminuée.

M. Armengaud a fait au Conseil de la République un exposé dans lequel le ministre des affaires économiques a été heureux de retrouver le souvenir avec des préoccupations communes, du temps du ministère de l'armement et d'une mission en Grande-Bretagne en 1939.

Nous nous sommes aperçus alors que, dans le domaine des machines-outils, la France avait beaucoup à faire et que, si l'industrie britannique — qui fut si éprouvée à ce moment-là — pouvait nous livrer des machines, malheureusement la coordination du système métrique et du système de mesures anglais n'existant pas, cela était impossible, et nous passions des jours et des nuits à des besognes pénibles qu'il a rappelées.

M. Armengaud, dans la revue des vingt-cinq dernières années qu'il a présentée — car il a cité des chiffres se rapportant à cette période — a insisté essentiellement sur le fait que la fiscalité de l'Etat n'a jamais, dans ces dernières années, été de nature à développer la production.

Sur ce point, le ministre des finances et des affaires économiques est d'accord avec lui. Il l'est même tellement que, dans le projet de loi des voies et moyens de 1948, qui vous sera soumis, vous aurez, dans quelques jours, à discuter, en ce qui concerne les bénéfices industriels et commerciaux les textes que j'ai déposés, relatifs aux amortissements.

Il est bien certain que, depuis un ou deux ans, le régime fiscal des amortissements est tel que, dans certains cas, des bénéfices inexistants ont été imposés et que l'effort des entreprises pour se financer elles-mêmes et pour financer leurs amortissements a été contrarié par l'impôt. C'est une notion irrationnelle en matière de reconstruction.

La majorité de la commission des affaires économiques du Conseil de la République peut avoir toute satisfaction et j'espère qu'elle appuiera, auprès de la commission des finances, le texte dont il s'agit.

M. Armengaud s'est également demandé comment pourrait être favorisé l'investissement dans ce pays.

Je ne vois qu'un moyen, c'est d'aller graduellement à la stabilisation de la monnaie. Le seul moyen de favoriser l'investissement, c'est d'entrer dans la voie que le Gouvernement veut parcourir avec le Parlement et le pays. Toute autre méthode se résume dans celle-là.

Quant aux bénéfices industriels ou commerciaux et à leur mode d'évaluation dans le projet, M. Armengaud a marqué, comme cela l'a été dans l'autre Assemblée et par M. Gargominy, quelques appréhensions devant le pouvoir que le Gouvernement a demandé, de fixer par décret les coefficients du chiffre d'affaires des entreprises imposées aux bénéfices réels, au titre du prélèvement.

Sur ce point, le Gouvernement sait qu'il est de son intérêt de rester en contact avec les commissions compétentes du Parlement, pour l'établissement des décrets. Par conséquent, il ne commettra pas l'imprudence d'encourir ultérieurement des critiques qui ne seraient pas fondées, j'en suis sûr, parce qu'il a l'intention de travailler très bien, et qui seront de ce fait certainement épargnées.

J'en arrive enfin à l'intervention de mon ami M. Dulin, ami non pas seulement politique, mais ami à d'autres titres, car, lorsque j'ai fait sa connaissance, je n'avais pas encore l'honneur ou le malheur de faire de la politique.

M. Dulin a apporté ici, avec verve, la défense de l'agriculture contre le ministre des finances et des affaires économiques, lequel, quoi qu'on dise, n'est pas du tout parti en guerre contre l'agriculture.

Le ministre des finances et des affaires économiques pense que, si l'agriculture doit être défendue, si, comme je l'ai dit moi-même, et sans être sollicité par personne à la tribune de l'Assemblée nationale, l'agriculture française a fait un effort de production d'autant plus méritoire qu'on ne lui en a pas toujours donné les moyens, si je suis convaincu que l'équipement rural doit être favorisé et qu'une partie de l'emprunt doit y être affectée ainsi qu'il ressort des textes votés, si je suis convaincu que des mesures doivent être prises pour donner de la main-d'œuvre à l'agriculture dans les secteurs où elle en manque, si, comme je l'ai marqué dans une interruption dont je m'excuse, la répartition des engrais et leur livraison doivent être mieux organisés, si je suis d'accord sur tout ces points, il y en a un sur lequel je demande la permission à M. Dulin de ne pas l'être.

M. Dulin a dit que l'agriculture demandait l'égalité des sacrifices.

Je regrette qu'il ne soit pas, sur ce point, satisfait par les projets du Gouvernement, parce qu'ils ont eu précisément cet objet.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je ne suis pas de votre avis.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Dans les circonstances présentes et dans la nécessité où nous sommes de lutter contre l'inflation, de demander à l'agriculture l'égalité dans les sacrifices, je dois dire tout de même — sans aucune passion et sans la moindre tentative d'appel à aucune démagogie antirurale — ce que je n'ai jamais fait et ce que je ne ferai jamais — que l'exploitant de la terre n'est jamais celui qui souffre le plus de l'inflation. C'est un fait historique connu et c'est un fait visible dans notre pays.

Je ne dis pas que l'agriculteur ne travaille pas. Dans beaucoup de régions, il travaille plus que les autres Français — c'est exact — encore qu'il ne faille pas dire que les autres ne travaillent pas, parce que, quand le Gouvernement s'est préoccupé de l'exonération fiscale des heures supplémentaires, il a fait cette constatation réconfortante dans des statistiques qui, celles-là, sont peut-être exactes, ou, du moins, présentent un coefficient d'exactitude analogue aux autres, que la moyenne des heures de travail en France est actuellement de 44 heures et demie, tout compris, dans l'industrie et le commerce. Par conséquent, dans beaucoup d'industries, on travaille actuellement plus de 45 heures.

Cette parenthèse fermée, je reconnais parfaitement que l'agriculteur travaille et que, dans le prix de revient de ses produits, entre le mal qu'il se donne. Mais l'auto-consommation existe aussi et, d'une manière générale, l'agriculteur souffre tout de même moins de la hausse des prix agricoles que les habitants des villes. Je ne parle pas des prix agricoles pour eux, mais des prix agricoles rendus dans les villes, avec des marges que, certainement, le Gouvernement s'efforcera de réduire par tous les moyens pour les produits essentiels.

Enfin, M. Dulin a présenté une suggestion intéressante en ce qui concerne l'utilisation des titres de l'emprunt pour la souscription des emprunts agricoles. Le Gouvernement examinera l'amendement de M. Dulin dès qu'il sera en sa possession.

Voici, mesdames, messieurs, à ce point de la discussion, ce que je voulais vous dire quant aux interventions qui ont précédé la mienne. Je n'ajouterai qu'un mot en terminant.

On a demandé si ce plan, qu'on a appelé de mon nom — et je le regrette, parce que j'ai lieu de croire que ce n'est pas le plan de votre serviteur, mais bien celui du Gouvernement — ne consistait pas simplement à prélever 150 milliards sur les revenus évalués en 1946.

La réponse à cette question n'est pas difficile. Comme je l'ai dit cet après-midi, si on veut lutter contre la situation présente, il faut parer au plus pressé et, de toutes les causes de l'inflation, les plus pressées seraient celles qui résulteraient du déficit budgétaire ou du déficit de la trésorerie. Par conséquent, c'est pour cette raison que le Gouvernement a commencé par ces projets.

Mais cette œuvre n'est que le préambule d'une action continue. Nous venons

de dire, tout à l'heure, que des négociations devaient être entreprises pour reprendre nos exportations et pour assurer nos importations. Nous supprimerons graduellement des contrôles dans les zones où nous sommes encore obligés de les maintenir lorsque nous serons assurés que, sans encombre, nous pouvons aller vers plus de liberté.

Par les importations, dans toute la mesure où nous pourrons les réaliser, nous agirons aussi sur les prix.

Sur ce point, je rappelle que M. Dulin a confirmé, cet après-midi, qu'il n'y a eu aucune opposition des milieux agricoles à certaines importations de produits alimentaires qui sont nécessairement déficients dans la partie de l'année où nous allons entrer.

Nous tâcherons d'améliorer les prix de revient agricoles par la revision du programme d'exportation. Sur ce point, il est clair que nous devons donner à l'agriculture plus de moyens et que, par conséquent, un certain nombre d'objets manufacturés qui étaient consacrés, jusqu'ici, à l'industrie devraient, vraisemblablement, maintenant pour un temps, alimenter le marché intérieur.

Dans le même temps, nous reviserons peut être aussi les programmes d'exportation des produits de l'agriculture, qui, eux aussi, devraient en plus grande partie rester, maintenant, sur le marché intérieur. Nous reviserons également, quand nous le pourrons, les méthodes de payement de l'Etat

Vous savez que l'Etat procédait, par la force des choses, à des payements qui ont joué aussi une certaine part dans le développement de l'inflation, et les traites dont parlait M. Armengaud cet après-midi ont joué leur rôle à cet effet. L'état de la trésorerie ne permet pas, actuellement, de terminer brusquement ce mode de financement, mais certainement, un des objectifs que nous nous proposons dans l'avenir sera de le réduire comme nous le pourrons et de lutter aussi pour la baisse des prix, car il est bien certain que le développement de ce mode de financement a contribué à la hausse.

Quant à la gestion des entreprises nationalisées, j'ai déjà dit à cette tribune que l'organisation devrait être revue.

Tel est le projet qui vous est présenté. Je m'excuse de cette intervention peut-être trop longue. Je n'entre pas dans les détails parce que nous aurons l'occasion d'y revenir, certainement sur les amendements. Ce projet n'est que la première étape d'une tâche qui sera très longue et très dure, dont je veux bien reconnaître que certains chapitres n'ont rien de spectaculaire; mais la remise en ordre d'une nation n'a jamais rien de spectaculaire.

L'effort qui est demandé au pays est dur, mais il ne peut pas s'agir, pour lui, maintenant, ou de médecine ou de stupéfiants; ce qu'il faut, c'est un remède de guérison, parce que, mesdames, messieurs les conseillers de la République, la France veut guérir parce qu'elle veut vivre. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Duchet.

M. Duchet. Mesdames, messieurs, c'est une tâche écrasante que de prendre la parole après M. le ministre des finances. Si mon intervention reste sans éloquence, elle aura, au moins, un mérite, celui de la brièveté.

Les républicains indépendants, en effet, n'abusent jamais de la parole et ne cherchent jamais à passionner les débats. Ils ont cependant le devoir dans la grave conjoncture présente, de dire les inquiétudes que leur inspirent vos projets.

Nous avons étudié avec soin les projets gouvernementaux, nous avons suivi les travaux de l'Assemblée nationale, nous aurions, nous aussi, préféré trouver une littérature moins abondante, des textes plus cohérents.

Nous avons écouté avec attention M. le ministre des finances et apprécié sa clarté, son intelligence et sa mesure; nous avons admiré, d'ailleurs, tout à la fois son ingéniosité, puisqu'il a découvert l'emprunt obligatoire, et son classisisme, puisqu'il a demandé aux fumeurs eux-mêmes de participer à la lutte contre l'inflation.

Nous avons beaucoup réfléchi, souvent même nous avons hésité, car en matière économique et financière la matière n'est jamais simple.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Très bien!

M. Duchet. Nous étions prêts et nous sommes encore prêts à voter les textes les plus impopulaires, s'ils sont vraiment efficaces, car nous serions indignes de notre mandat s'il nous suffisait de recevoir quelques télégrammes pour modifier un vote qui serait nécessaire au salut du pays.

Mais nous redoutons que les sacrifices demandés soient trop souvent injustes et inutiles. Et en quelques mots, nous allons vous dire nos scrupules et nos objections.

Depuis que nous siégeons dans cette Assemblée, nous avons souvent protesté contre les dépenses excessives, contre la hausse des prix, contre l'incohérence de notre politique économique et agricole. Nous nous sommes souvent étonnés, d'autre part, qu'une nation appauvrie vive dans la facilité financière et dans le désordre de sa monnaie.

Nous savons, monsieur le ministre des finances, que votre tâche est écrasante. Vous devez réaliser tout à la fois l'équilibre du budget, la réforme fiscale et la stabilisation des prix, mais ce qui nous inquiète, c'est que vos premiers projets ne semblent pas devoir vraiment juguler les prix et réduire le train de vie de l'Etat.

C'est ce que vous nous proposez. Malgré l'habileté de la présentation, il s'agit d'une opération de super-fiscalité. Ce pays — j'en suis sûr — accepterait les plus durs sacrifices s'il avait la certitude que de nouveaux impôts n'alimenteront pas des entreprises déficitaires, ou une armée de para ou de pseudo-fonctionnaires. Le Parlement s'est félicité d'entendre M. le ministre annoncer la création d'une commission des entreprises nationalisées, car dans un pays pauvre, l'Etat doit mener une vie austère, éliminer toute dépense qui ne soit pas urgente et rentable.

Il doit pratiquer des compressions sévères partout, et jusque dans ses cabinets ministériels qu'encombrent trop longtemps des attachés inutiles.

Nous répétons que vos projets auraient dû s'accompagner de mesures d'économies rigoureuses sur toutes les dépenses civiles et militaires; mais ce qui nous choque aussi, c'est que vous ne proposez aucune mesure vraiment efficace pour enrayer la hausse, que vous encouragez, au contraire, en augmentant les prix du gaz, de l'électricité, des transports, les impôts, les taxes.

Vous l'encouragez même en proposant des mesures de super-fiscalité. Déjà vos prédécesseurs avaient pris de sévères mesures fiscales; la hausse s'est poursuivie avec son cortège de revendications sociales et de troubles politiques, de gêne pour le prolétariat et aussi — il ne faut jamais l'oublier — de misère affreuse pour les vieillards, les rentiers et les petites gens.

Ce qui nous choque enfin, c'est que vos projets maintiennent ou aggravent les injustices fiscales.

Beaucoup de bons esprits comptent maintenant sur le Conseil de la République pour amender des textes de l'Assemblée nationale, les uns pour les aggraver encore, les autres pour les alléger. Il nous est agréable de noter au passage que cette deuxième Chambre, dont les pouvoirs nous paraissent cependant si débiles, se révèle comme nécessaire à l'élaboration correcte et cohérente des lois.

Mais, quelles que soient les modifications qui seront apportées, les projets resteront injustes s'ils consacrent des inégalités choquantes dans notre système fiscal.

M. le ministre des finances veut poursuivre la fraude fiscale; nous l'y aiderons, car il ne faut pas que soient toujours frappés les seuls capitaux honnêtes. Le prélèvement se fera souvent, croyons-nous, au détriment d'investissements productifs, il sera une lourde charge pour l'industrie, le commerce, l'agriculture, dont l'activité conditionne cependant toute la production nationale. Nous pensons, non seulement à ces commerçants et industriels qui déjà connaissent de graves difficultés de trésorerie, mais à ces paysans dont certains journalistes pensent qu'ils sont toujours insuffisamment frappés. Ces journalistes semblent ignorer que la récolte a été mauvaise, que l'outillage est médiocre et que la terre s'est appauvrie. Sans hausser le ton, nous croyons que la commission des finances a eu tort d'aggraver sensiblement les charges de la paysannerie française qui, cette année, connaît les plus grandes difficultés.

Nous pensons enfin aux médecins de nos petites villes, aux avoués, aux huissiers, aux avocats, sans grande clientèle, à tout ce prolétariat des classes moyennes et des professions indépendantes pour qui le prélèvement sera quelquefois une charge intolérable.

La recherche de l'équilibre par la super-fiscalité, par le taux excessif des impôts, par le prélèvement sur le capital ne nous a donné, depuis trois ans, que des mécomptes. Ce qui nous inquiète, c'est l'annonce, en dehors même de l'emprunt forcé, d'impôts nouveaux et de taxes nouvelles. Ce qui nous inquiète, c'est, en quelque sorte, la précarité même des mesures qui nous sont proposées. Si le Gouvernement, dès le début de cette discussion économique et financière, avait fortement marqué sa volonté, non seulement dans des paroles, mais dans les textes, de réformer la structure de l'Etat, de réduire son train de vie, de stabiliser les prix, nous croyons que la nation tout entière l'aurait suivi.

M. le président du conseil déclarait l'autre jour à l'Assemblée nationale que de tous les coins du pays s'élevaient un espoir nouveau et une confiance nouvelle. C'était vrai, le grand espoir était né, mais le pays est aujourd'hui déçu et troublé; il ne reprendra vraiment confiance en sa monnaie, en ses institutions et en lui-même que le jour où le Gouvernement entreprendra ce grand effort d'économies sévères et de stabilisation des prix, effort sans lequel les sacrifices que vous lui demandez aujourd'hui paraîtront bientôt à la fois amers et dérisoires. *(Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs au centre et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Reverbori.

M. Reverbori. Mesdames, messieurs, le 27 juin dernier, le Conseil de la République, au cours de longues séances marquées d'un sérieux auquel chacun s'était plu à rendre hommage, à l'époque, discutait déjà d'un projet financier portant réalisation d'économies et aménagement de ressources. Et M. Ramadier, président du conseil de l'époque, disait au cours de son intervention: ce projet n'a qu'un but, lutter contre l'inflation.

Six mois ont passé. Le ministère n'est plus tout à fait le même. Le ministre des finances de l'époque est devenu, à son tour, président du conseil, et M. René Mayer qui, sur ce projet de loi, s'était abstenu, le 23 juin, à l'Assemblée nationale, occupe avec la compétence que nous avons remarquée et que nous lui connaissons déjà le siège réservé au ministre des finances, et c'est lui qui, aujourd'hui, vient défendre devant notre assemblée le projet autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Je ne suis animé d'aucune mauvaise intention contre le projet en discussion et je me garderai de tirer de ce rapprochement une conclusion trop hâtive. Je ne crois pas à la conversion d'un homme à la politique qu'il a combattue, pas plus que je ne crois à la conversion du Gouvernement tout entier pour une autre politique que celle qu'il a défendue au mois de mai dernier.

J'étais déjà, à l'époque, mandaté par le groupe socialiste, pour exposer son point de vue, et j'ai voulu relire point par point, phrase par phrase, ce que j'avais dit alors. Je n'en retirerai pas une ligne et, si je suis amené aujourd'hui à y ajouter quelques idées qui, pour nous, socialistes, ne sont pas nouvelles, c'est parce que la situation présente ne permet plus les demi-mesures.

On pouvait, en juin, retarder l'opération chirurgicale, voire même espérer l'éviter. On ne le peut plus aujourd'hui. Notre pays est frappé de la plus grave des maladies financières. Les symptômes décelés il y a quelques mois, se sont aggravés. L'inflation n'en est plus à sa période d'incubation et si elle n'est pas encore devenue, comme le disait tout à l'heure M. le ministre des finances, « l'inflation galopante », elle est entrée dans une phase beaucoup plus grave.

Les causes sont anciennes et nombreuses. Elles remontent sans doute à la guerre de 1914, et le ministre des finances de 1919, qui avait endormi le pays en lui disant que le boche paierait, porte, certes, une bonne part de cette responsabilité.

Le déficit de notre balance commerciale entre les deux guerres, les frais de l'occupation, les destructions de 1943 et 1944 ont accru le mal, encore aggravé par la politique financière de 1945, où certains, qui veulent aujourd'hui nous donner des conseils de censeurs, ont confondu la politique de grandeur avec une politique qui était celle de l'autruche. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Quelles sont les sources actuelles de l'inflation menaçante ? C'est d'abord une abondance anormale de signes monétaires ne correspondant pas à la masse des produits mis en circulation. C'est ensuite une inflation de la valeur nominale des salaires, dominée cependant par une inflation beaucoup plus forte des prix dans les secteurs vitaux et particulièrement dans les prix agricoles, ce qui oblige à utiliser tout l'argent en circulation dans des investissements de consommation qui, par essence, ne sont pas productifs.

C'est enfin, troisième et, je l'espère, dernière cause, le déséquilibre des dépenses publiques ou des dépenses des secteurs semi-publics, qui oblige l'Etat à recourir pour lui-même à de constants appels à ce qu'on appelle depuis longtemps la « planche à billets ».

Il serait peut-être nécessaire de rechercher ici un certain nombre de responsabilités, bien que je ne me dissimule guère la vanité d'une telle recherche. Quand il est question de la trop grande abondance des signes monétaires, je ne puis cependant, quant à moi, oublier certaine proposition défendue en 1945 au nom du groupe socialiste par notre camarade M. Jules Moch. Il s'agissait alors d'un échange des billets, accompagné d'un blocage, d'une ponction sur la fortune acquise et surtout sur la fortune mal acquise. (*Applaudissements à gauche.*)

L'expérience tentée en Belgique, où elle a donné de sérieux résultats, même s'ils ne sont pas entièrement probants, n'a pas été faite chez nous, par suite d'oppositions qui n'ont pas toutes été le fait de réactionnaires ou de capitalistes. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Notre ami M. Chatagner, tout à l'heure, a posé une question singulièrement gênante...

M. Serge Lefranc. C'est une diversion !

M. Reverbori. Pourquoi, en 1945, nos collègues communistes ont-ils défendu en ce domaine la politique de M. Pleven, qui était alors celle du général de Gaulle ?

Etait-ce la personnalité de M. Moch qui les gênait déjà à ce point ? (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) N'était-ce pas plutôt d'autres raisons sur lesquelles je me garderai bien d'insister ?

D'autres pays, depuis, ont tenté la même chose et, dernièrement, la Russie des Soviets vient à son tour, dans d'autres circonstances, certes, et dans d'autres conditions, d'amputer sa monnaie dans une proportion à laquelle nous n'avions pas songé nous-mêmes.

M. Georges Lacaze. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Reverbori.

M. Reverbori. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Lacaze, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Lacaze. Monsieur Reverbori, il ne faudrait pas confondre l'opération effectuée en Union soviétique et qui s'inspire d'une revalorisation réelle du rouble en défendant les intérêts des masses laborieuses et en traquant, en frappant les spéculateurs... (*Vives exclamations et rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce n'était pas la peine de faire la révolution pour en arriver là !

M. Laffargue. Vous calomniez la patrie du socialisme. (*Rires.*) Pourquoi ne les a-t-on pas fusillés ?

Au centre. Comment y a-t-il des profiteurs puisqu'il n'y a pas de profits ?

M. Georges Lacaze. En période de guerre, quel que soit le régime, il y a incontestablement des difficultés et il y a des gens, c'est un fait, qui profitent de ces difficultés. (*Nouvelles exclamations sur de nombreux bancs.*)

C'est vrai: les chefs de l'Union Soviétique l'ont reconnu.

Au centre. Tous les Russes ne sont donc pas communistes ?

M. Georges Lacaze. La différence essentielle qu'il y a, c'est que le projet dont nous discutons à l'heure actuelle n'est pas, en réalité, une mesure qui va permettre une réévaluation réelle du franc et qui va permettre de frapper les trafiquants qui se sont enrichis pendant la guerre. Voilà la différence essentielle ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Laffargue. Ce n'est pas brillant !

M. Reverbori. Monsieur Lacaze, je ne me serais jamais permis d'insinuer que l'opération faite ces jours derniers en Russie était destinée à frapper les spéculateurs du marché noir et du double secteur. (*Applaudissements à gauche.*)

Puisque vous me le dites, j'accepte votre explication.

Au moment où vous m'avez interrompu je parlais, non pas du projet en discussion, mais du projet défendu en 1945 par notre camarade M. Jules Moch et qui avait très exactement pour objet ce que vous venez de dire. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je constate une chose, une toute petite chose, c'est qu'en 1945, quand ce projet devait frapper les spéculateurs français, vous n'avez pas eu la position que vous avez à l'heure actuelle en ce qui concerne la Russie soviétique. C'est une simple constatation.

Si, après cette expérience, vous êtes d'accord avec nous pour en réaliser une semblable, alors, monsieur Lacaze, je suis tout à fait de votre avis et je m'en félicite.

Est-il trop tard pour songer encore à une telle opération ? Le parti socialiste ne le croit pas.

Je ne veux pas réclamer une réponse de M. le ministre des finances, car sa première qualité doit être la discrétion, mais je lui demande de réfléchir à cette suggestion qui permettrait d'atteindre des revenus clandestins et qui, malgré la gêne passagère créée dans le pays, bénéficierait d'un préjugé très favorable, car ce que les Français réclament avant tout, c'est qu'il y ait le maximum de justice dans les sacrifices que chacun doit consentir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

J'ai indiqué tout à l'heure la deuxième cause d'inflation: la trop grande masse nominale des salaires sans pouvoir d'achat réel, par suite du déséquilibre permanent des prix et des salaires, que notre ami M. Léon Blum dénonçait déjà le 31 décembre dernier. Nous avons gardé, et toutes les parties saines du pays avec nous, la nostalgie de la politique inaugurée par la baisse de 5 p. 100 et nous n'accepterons jamais que, pour des considérations de politique générale, voire même internationale, qui ne tenaient aucun compte des intérêts de la France, certains — ils se reconnaîtront peut-être sans que j'aie besoin de les nommer...

M. Serge Lefranc. Provocateur !

M. Reverbori. ...aient donné un coup de poignard dans le dos de cette politique. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Lorsque notre ami, M. Léon Blum, lançait, en janvier 1946, son offensive contre les prix, il n'avait pas sous les yeux le

rapport de la commission du bilan national. Nous l'avons aujourd'hui et nous arrivons, par le biais de la technique ou, puisque M. le ministre des finances tient à ce mot, de l'examen clinique de la situation salaires-prix à des résultats semblables. Avant la crise sociale, que nous venons heureusement de franchir, l'écart entre la demande, 2.500 milliards, c'est-à-dire la masse effective des besoins, et les ressources, 2.300 milliards, c'est-à-dire la masse réelle des ressources, était de 200 milliards. C'est ce que M. Mendès-France appelle justement l'écart inflationniste.

Depuis la dernière augmentation des salaires qui s'est traduite par l'attribution d'une allocation mensuelle de 1.500 francs, et depuis surtout les dernières grèves qui ont diminué d'une façon sensible le revenu national, nous pouvons fixer à 375 milliards cet écart inflationniste.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte en cet instant pour souligner le douloureux résultat de la période d'agitation sociale que nous venons de vivre.

Après les grèves politiques, la note à payer est lourde (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre*) et ceux qui vont être amenés à la payer, même sous forme d'un emprunt forcé, ne sont pas prêts d'oublier...

A l'extrême gauche. Ceux qui les ont fait assassiner.

M. Reverbori. ...non pas ceux qui, dans cette Assemblée, régleront l'ardoise, mais ceux qui sont à la base de la baisse de la production au cours de ces dernières semaines et qui, par conséquent, ont dangereusement agrandi la brèche de l'inflation.

Quel en est le résultat quant au pouvoir d'achat des travailleurs ? C'est la commission du bilan qui nous l'apprend.

« Si un particulier, dit-elle, décide de dépenser demain plus qu'hier, il pourra acquérir davantage de marchandises. Mais si, dans une nation, tous les citoyens en font autant, le marché national deviendra une sorte de vente aux enchères. »

M. Serge Lefranc. On est loin du socialisme!

M. Reverbori. C'est, très exactement, à ce processus que nous assistons depuis de longs mois.

Je fais remarquer à M. Lefranc que, dans la commission du bilan national qui a accepté cela à l'unanimité, le représentant de la C.G.T. appartenait au parti communiste. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Toutes les augmentations de salaires, mêmes les plus légitimes, se sont diluées face à l'augmentation plus sensible des prix. Seuls ceux qui possèdent des biens réels, biens conservant toujours leur valeur absolue, c'est-à-dire les producteurs et les commerçants ou ceux qui, servant d'intermédiaires, ont trafiqué sur ces biens réels — ce sont les gens du marché noir — seuls ceux-là ont pu conserver leur pouvoir d'achat.

Quant aux autres: salariés, pensionnés, ils ont vu fondre chaque jour la masse des biens réels qu'ils pouvaient obtenir en échange de leur salaire ou de leur pension.

Ainsi, dans ce domaine, il n'est qu'une solution: l'accroissement de la production qui ne se fera que si les conditions techniques dont parlait M. Armengaud, les conditions techniques d'abord, mais également si les conditions psychologiques auxquelles je songeais tout à l'heure sont réalisées dans ce pays.

J'arrive maintenant à la troisième des causes de l'inflation: le déséquilibre des dépenses publiques et semi-publiques.

Nous allons demander à nouveau un très gros effort fiscal à des millions de Français. Malgré les protestations nombreuses, malgré ces nombreux télégrammes que nous avons reçus les uns et les autres et malgré ces lettres qui ont donné lieu aux incidents assez risibles auxquels nous avons assisté tout à l'heure, cet effort sera fait dans son ensemble. Mais le pays ne comprendrait pas que l'Etat ne fasse pas de son côté, un effort semblable.

Déjà, des réductions ont été opérées par ces commissions aux noms plus redoutables que l'action qu'elles ont menée. Nous sommes persuadés qu'on peut encore réaliser des économies dans de nombreux services; les dépenses civiles devront être sévèrement comprimées mais, plus encore qu'elles, les dépenses militaires devront faire l'objet d'une sollicitude toute particulière.

Je voudrais, cependant, ajouter un mot qui précisera bien la position du groupe socialiste. Si nous sommes totalement d'accord pour que soient réalisées dans tous les secteurs, secteur public et secteur nationalisé, les économies nécessaires, nous nous refusons, par contre, à ce qu'on essaye, sous couvert d'économies, d'atteindre les nationalisations elles-mêmes. Certains pourront le regretter, mais ils sont d'ores et déjà prévenus de la position du groupe socialiste. (*Applaudissements à gauche.*)

Je viens de faire assez brièvement un exposé de notre situation financière et de quelques-uns des points de la politique économique que nous voudrions voir être celle du Gouvernement.

Le projet que nous discutons aujourd'hui est-il dans le cadre de cette politique ? Mérite-t-il que nous acceptions une impopularité, passagère sans doute, parce que nous avons confiance dans ses résultats, et ces résultats seront-ils fonction de l'effort demandé aux Français ?

Les uns et les autres, nous nous sommes posé toutes ces questions et nous n'affirmerons certes pas que nous y avons répondu sans hésitation. Nous aurions voulu qu'on nous apportât des mesures financières et des mesures économiques alors que nous nous trouvons surtout en face d'un projet fiscal.

M. le ministre des finances a répondu par avance à cette critique, et je reconnais volontiers que ses arguments n'ont pas manqué de pertinence; mais ils ne m'ont pas encore entièrement convaincu.

Bien sûr, les rentrées escomptées vont donner des facilités à notre trésorerie pour les premiers mois de 1948. Elles vont, sans doute, nous permettre d'attendre d'abord l'aide intérimaire de l'Amérique, ensuite la réalisation du plan Marshall. Je tiens à dire ici toute la gratitude que nous avons vis-à-vis d'une grande nation amie qui a compris nos besoins immenses et qui, après nous avoir donné le secours de ses armes, le sang de ses soldats, continue son effort afin que notre pays puisse rapidement réaliser son relèvement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Enfin, la ponction sur la monnaie va, très probablement, avoir une influence heureuse sur la tenue de notre franc. Mais nous pensons que ces mesures seules sont insuffisantes et qu'elles doivent être assorties d'un autre train financier qui, cette fois, n'hésitera pas à frapper directement les billets de banque, qui bloquera les comptes à partir d'un certain niveau, qui rendra obligatoire l'emploi du chèque comme moyen de payement (*Très bien! très bien!*) car la plus grande faiblesse de votre projet, c'est qu'il va frapper à nouveau ceux qui ne peuvent se soustraire à l'impôt. A des injustices existantes, il va ajouter d'autres injustices.

Croyez-vous vraiment atteindre les bénéficiaires des transactions anonymes du marché parallèle et du marché noir? N'oubliez pas qu'une fraction importante des transactions échappe à tout contrôle. On me citait dernièrement le cas assez hybride d'un cultivateur maquignon qui, sur onze millions de transactions, n'a même pas payé vingt mille francs d'impôts.

Par la force des choses, vous avez, monsieur le ministre, mis la charrue devant les bœufs. Nous attendons très prochainement de vous le projet de loi de réforme fiscale. Nous pensons aussi qu'un train de réformes économiques doit nous être soumis. Vous avez momentanément réglé, par un arbitrage laborieux, la question des salaires. Celle des prix va se traduire par la signature de quelque cinquante décrets de hausse, ce qui, au moment même où vous recherchez un équilibre difficile, va créer un nouvel écart dont souffrira d'abord la classe ouvrière.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Reverbori. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Reverbori, vous savez que, sur ce point, je l'ai déjà dit à la commission des finances et je demande la permission de le répéter devant le Conseil de la République, ce qui caractérise l'opération faite présentement par le Gouvernement, c'est qu'il s'est efforcé cette fois de régler dans le même temps le relèvement des salaires, la fixation des prix de base et le relèvement des prix industriels, directement affectés à la fois par le relèvement des salaires et par les prix de base.

J'ai exposé à la commission que c'est une opération difficile parce qu'elle ne peut se faire que par approximations successives; mais le Gouvernement l'a tentée. C'est peut-être la première fois qu'elle l'a été. Il faut en tenir compte lorsque vous faites l'observation que vous venez de présenter au Conseil. C'est pourquoi je vous remercie d'avoir précisé sur ce point ce qu'avait prétendu faire le Gouvernement.

M. Reverbori. Je reconnais très volontiers que, pour la première fois, le Gouvernement présente un projet d'ensemble qui règle non seulement les questions fiscales et financières, mais aussi de salaires et de prix.

Mais je voudrais vous poser, monsieur le ministre, une question relative aux prix libérés. Ne pensez-vous pas qu'avec cette liberté, toute relative d'ailleurs, dont vous avez parlé tout à l'heure, et qu'après la surcharge fiscale que vont avoir à supporter les producteurs et les commerçants, et qui, dans une certaine mesure, se ré-

percutera sur les prix, nous allons nous trouver devant une nouvelle et dangereuse menace de hausse, particulièrement des prix des denrées de consommation, et que, sur ceux-là, à moins de faire appel à la contrainte, vous n'aurez pas le même frein que pour la plupart des prix industriels? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Enfin, rien n'a encore été prévu jusqu'à présent pour améliorer la misérable situation des vieux, et vous savez bien que vous devriez vous pencher vers eux le plus rapidement possible, car la misère, qui n'attend jamais, les conduira très rapidement à un cimetière beaucoup moins symbolique que celui de M. Lefranc.

Ce sont là des problèmes qui demandent des solutions d'ensemble. Nous réclamons et nous attendons ces solutions.

Voilà les réserves que le groupe socialiste m'a demandé d'apporter à cette tribune. Elles sont sérieuses et méritent d'être prises en considération.

Ceci dit, le groupe socialiste acceptera l'ensemble du projet qui lui est soumis (*interruptions à l'extrême gauche*) parce qu'il se refuse à pratiquer la politique du pire, parce qu'il se refuse à toute démagogie, quelle qu'elle soit, (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche*) parce qu'il veut s'associer à toute politique qui entend lutter contre l'inflation.

A l'extrême gauche. Moralité: le projet nous le voterons quand même.

M. Reverbori. Moralité: le groupe communiste pense tellement français qu'il aime mieux voir « crever » la France. (*Applaudissements à gauche.*)

Je disais le 24 juin dernier — c'est par cela que je terminerai — « l'inflation, c'est la misère pour tous ceux qui travaillent, ce sont les institutions qui s'écroulent et les aventures qui commencent. »

Que certains s'en lavent les mains, tant pis! le parti socialiste saura choisir sa route. Aujourd'hui comme hier, le groupe socialiste, conscient de toutes ses responsabilités, a choisi sa route. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je propose que le Conseil suspende ses travaux jusqu'à ce matin dix heures, pour continuer la discussion générale. (*Marques d'approbation.*)

M. le président. M. le rapporteur général demande que la suite de la discussion soit renvoyée à dix heures.

Il n'y a pas d'opposition?

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. N'Joya, Okala et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à organiser et encourager l'art indigène au Cameroun, en vue de sauver et de remettre en honneur les traditions artistiques de ce territoire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 944, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 12 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à l'ouverture d'un crédit de 2 millions 770.000 F pour le fonctionnement de la nouvelle ambassade de Karachi et de la délégation française au conseil de tutelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 146, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 23 et 25 de la loi validée du 29 décembre relative à la revision des pensions abusives.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 947, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (*Assentiment.*)

— 14 —

ORGANISATION ET PROCEDURE DE LA COUR DE CASSATION

Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi prorogeant la durée de certains délais prévus par l'article 66 de la loi n° 47-1366 du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 949, et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

Personne ne demande la parole?

La séance est suspendue.

(*La séance est suspendue le dimanche 28 décembre 1947, à zéro heure vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 27 DECEMBRE 1947

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« *Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

AGRICULTURE

611. — 27 décembre 1947. — **M. Yves Jaouen** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° le nombre de chevaux importés en France, par année, depuis l'époque où cette opération a été décidée; 2° le prix moyen d'achat du cheval brûlé, en 1947; 3° son prix moyen de revente à l'utilisateur français; 4° la part financière de l'Etat, par année, dans les importations.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

612. — 27 décembre 1947. — **M. Auguste Pinton** signale à **M. le ministre des affaires économiques** que de nombreux journaux français insèrent une annonce par laquelle une firme commerciale de Casablanca offre d'adresser à des particuliers de la métropole un colis de café vert de trois kilogrammes, moyennant la somme de 975 F; mais que l'administration des douanes bloque ces colis dès leur arrivée, sous le prétexte que ces envois ne sont pas faits à titre gratuit et ne présentent pas de caractère familial, et demande s'il ne conviendrait pas, soit de faire cesser cette publicité qui ne peut que causer un préjudice à des personnes de bonne foi, soit de délivrer les colis moyennant le payement des droits de douane.

FRANCE D'OUTRE-MER

613. — 27 décembre 1947. — **M. Charles-Cros** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, par suite de réparations actuellement en cours, le baliseur *Marius-Moutet*, arrivé tout neuf à Dakar le 11 septembre, n'a pu encore être mis en service et que, renseignements pris, les travaux devant lui permettre de prendre la mer dureront peut-être encore un ou deux mois, ce qui portera à six mois environ le délai d'immobilisation de ce navire à son port d'attache avant d'effectuer sa première sortie; qu'il apparaît ainsi que, malgré de laborieux essais à Saint-Nazaire et à Brest, le baliseur *Marius-Moutet* n'était pas, à son départ en France, en état d'assurer son service et, en raison du grave préjudice qui risque d'en découler pour l'éco-

nomie des territoires de la côte occidentale d'Afrique, demande quelles mesures il compte prendre pour ordonner une enquête, qui devra établir les responsabilités éventuellement encourues.

614. — 27 décembre 1947. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** comment il envisage la composition du comité d'experts de l'Afrique noire, dont la constitution vient d'être décidée, lors des dernières réunions du comité mixte franco-britannique, précisant que si la collaboration entre la Grande-Bretagne et la France, pour une coopération plus étroite entre les territoires coloniaux d'Afrique est infiniment souhaitable, elle ne portera vraiment ses fruits et n'aboutira à des résultats pratiques, qu'à la condition que ce comité mixte comporte, outre des hauts fonctionnaires, une représentation française des intérêts privés de la production, du commerce et de l'industrie africaine.

INTERIEUR

615. — 27 décembre 1947. — **M. Léo Hamon** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la loi du 22 décembre 1947 ayant relevé les maxima des taxes perçues sur diverses transactions au profit des collectivités locales, différents élus municipaux ou départementaux songent à corriger l'incidence de ce texte sur les familles nombreuses ou sur les économiquement faibles en instituant, au profit de ces catégories de redevables particulièrement intéressants, des allocations compensatrices des taxes majorées qu'elles devront acquitter; que dans certaines villes et notamment à Paris ont été créées des allocations compensatrices d'une partie des redevances acquittées par les familles nombreuses pour leur consommation de gaz et d'électricité; que l'extension de ce système à la taxe sur les ventes au détail permettrait de corriger l'iniquité de l'impôt indirect; que M. le secrétaire d'Etat au budget ne semble pas opposé à cette mesure (*J. O.*, débats Conseil de la République 18 décembre 1947, page 2455); et demande si une circulaire aux préfets ne pourrait leur faire connaître qu'ils devront tenir pour légales les délibérations d'un conseil municipal portant institution de ces allocations compensatrices à condition : 1° Que les seuls bénéficiaires en soient les économiquement faibles et les familles nombreuses; 2° Que le montant des remboursements envisagés soit au plus égal au montant normal de la taxe acquittée sur la part forfaitairement évaluée du minimum vital consacrée aux dépenses assujetties auxdites taxes et n'excède pas le montant de la taxe normalement acquittée dans un budget individuel familial correspondant au minimum vital, sur les dépenses forfaitairement ventilées afférentes aux payements assujettis à ladite taxe.

616. — 27 décembre 1947. — **M. Léo Hamon** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'administration des domaines vient, dans une commune du Centre, de mettre en vente des bâtiments, provenant du génie militaire, édifiés sur des terrains réquisitionnés; que ces bâtiments pourraient recevoir une destination de logements ouvriers particulièrement appréciable dans une localité où la crise du logement est très aiguë; que la commune serait désireuse de les acquérir mais ne se soucie évidemment pas de devenir propriétaire d'immeubles situés sur un sol, propriété privée; et demande, en conséquence, si une commune, dans un cas semblable, peut demander l'expropriation pour cause d'utilité publique, du terrain, sauf à se porter acquéreur à l'amiable des bâtiments édifiés par le génie militaire.

617. — 27 décembre 1947. — **M. Yves Jaouen** demande à **M. le ministre de l'intérieur** 1° si les chefs des services du logement, nommés par les préfets, dépendent de son administration; 2° les conditions d'avancement du personnel de ces services.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

618. — 27 décembre 1947. — **M. René Simaré** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si la ville d'Angoulême est toujours considérée comme ville sinistrée et si elle bénéficiera de ce fait d'une protection en ce qui concerne les installations nouvelles de tous ordres.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

619. — 27 décembre 1947. — **M. André Pairault** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact qu'une société nationalisée de Saint-Ouen a violé les décisions gouvernementales concernant les augmentations de salaires et le non-payement des heures de grève en accordant à son personnel, après une grève de plus de quinze jours: 1° une augmentation générale de 25 pour 100 avec effet du 1er novembre; 2° le payement des heures de grève sur la base horaire de 54 F à raison de quarante heures par semaine; 3° le payement d'une indemnité de déplacement de 100 F par semaine pour les éléments du personnel habitant à moins de quinze kilomètres de l'usine et de 200 F par semaine pour ceux habitant plus loin; 4° la promesse d'une revision trimestrielle des salaires; dans le cas où de telles infractions auraient bien été commises, quelles sont les sanctions qui ont été prises à l'égard de la direction.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

259. — **M. Maxime Teyssandier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 7 de l'arrêté en date du 14 mars 1947 prévoit que les bénéficiaires de points prioritaires résidant sur le territoire d'une même commune ont la faculté de se grouper pour acquérir collectivement les produits, articles ou matériels dont l'équivalence en points serait supérieure à leurs attributions individuelles, et demande si l'application de cette mesure ne pourrait pas être envisagée sur le plan intercommunal ou départemental en raison de certaines difficultés que rencontrent, dans certaines régions, les exploitants agricoles de réunir sur le territoire de la même commune le nombre de points indiqué au barème de points d'équipement prioritaires, en particulier pour l'achat de tracteurs agricoles. (*Question du 13 mai 1947.*)

Réponse. — L'article 7 de la loi du 14 mars 1947 limite aux producteurs d'une même commune la faculté de grouper leurs points en vue de se procurer du matériel: 1° pour garantir que le matériel obtenu soit bien utilisé par les porteurs de points associés, ce qui ne serait pas possible si les exploitations se trouvaient par trop éloignées les unes des autres; 2° pour éviter que les points prioritaires ne donnent lieu à un commerce irrégulier.

516. — **M. Bernard Lafay** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat (ravitaillement)** sur la pénurie de farine alimentaire qui se développe sur tout le territoire; signale que la santé des nourrissons risque d'être gravement compromise si un tel état de choses devait subsister, et qu'il semble, d'autre part, que tout se passe comme si ses services voulaient résorber une partie des tickets en circulation en les laissant périmer; ne doutant pas que toutes instructions ont été données pour éviter cet écueil, il demande quelles mesures d'urgence il compte prendre pour permettre aux mamans d'alimenter leurs jeunes enfants. (*Question du 13 novembre 1947.*)

Réponse. — Malgré les difficultés d'approvisionnement en céréales panifiables, la fabrication des farines composées n'a pas été interrompue et les programmes de fabrication ont même été augmentés, au titre de la campagne 1947-1948. Mais une demande accrue de farines alimentaires a été constatée ces dernières semaines, due à la diminution de la ration de pain. La suspension de la fabrication des farines simples, ainsi que l'attente par les fabricants de la fixation des nouveaux prix des produits ont aggravé les effets de cette situation. Actuellement, la situation redevient normale. Des mesures ont été prises pour activer la fabrication, qui produisent dès maintenant leur plein effet. Pour pallier ce déficit momentané en farines composées les farines simples sont réservées aux enfants jusqu'à nouvel ordre.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

483. — **M. Bernard Chochoy** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi n° 46-1623 adoptée par l'Assemblée nationale constituante, le 12 juillet 1946, stipule que: Art. 1er. — Dans les administrations publiques et services publics ainsi que dans les entreprises privées, de quelque nature qu'elles soient, la journée du 15 juillet 1946 sera chômée. Art. 2. — Le congé institué par l'article précédent ne pourra être une cause de réduction des traitements et salaires mensuels ou hebdomadaires. Les ouvriers ou employés rémunérés à l'heure ou à la journée auront droit, à la charge de leur employeur, au payement d'une indemnité égale au montant du salaire d'une journée de travail; signale que le 14 juillet 1946 tombait un dimanche; que pour 1947, la journée du 14 juillet a été considérée normalement comme férié et quantité des chefs de service d'administrations publiques ou privées ont versé à leurs agents ou ouvriers, le montant du salaire de cette journée; que cette année, aucune instruction n'ayant prévu le payement des employés et ouvriers réglés à l'heure ou à la journée, pour le 14 juillet 1947, les services publics et les entreprises privées qui en ont versé le montant à leur personnel, devront le déduire sur un prochain rôle de salaires; et demande si les dispositions de la loi n° 46-1623 du 12 juillet 1946 sont caduques, et dans la négative, quelles sont les mesures envisagées pour remédier aux inconvénients signalés. (*Question du 29 août 1947.*)

Réponse. — Le 14 juillet est un jour férié en vertu de la loi du 6 juillet 1880. Les dispositions du code du travail relatives aux jours fériés prévoient seulement (art. 52, livre II) que « les enfants, ouvriers ou apprentis, âgés de moins de dix-huit ans et les femmes ne peuvent être employés » dans les établissements industriels, « les jours de fête reconnus par la loi, même pour rangement d'atelier ». Il en résulte que les travailleurs, non protégés par la loi, peuvent travailler les jours fériés. Il n'existe aucune disposition d'ordre général obligeant les employeurs à verser à leurs salariés rémunérés à l'heure ou à la journée, une indemnité pour les jours fériés, le salaire n'étant dû, en principe, qu'en contrepartie d'un travail effectif. Toutefois, l'année dernière, le 14 juillet étant tombé un dimanche, c'est-à-dire le jour du repos hebdomadaire, le Gouvernement avait estimé qu'il convenait d'accorder aux travailleurs un jour de congé complémentaire payé. C'est en ce sens qu'il convient d'interpréter les dispositions de la loi du 12 juillet 1946, lesquelles n'étaient valables que pour la seule journée du 15 juillet 1946. Cette année, par contre, le 14 juillet se trouvant être un lundi, l'intervention d'une mesure analogue n'a pas paru s'imposer. Il convient de signaler qu'aucun texte ne permet au ministre du travail et de la sécurité sociale de prendre, par la voie réglementaire des dispositions analogues à celles de la loi du 12 juillet 1946; une loi serait nécessaire, loi qui devrait contenir une clause de rétroactivité.

535. — **M. Alcide Benoît** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que de nombreuses personnes ayant eu soixante ans postérieurement au 1er décembre 1946 (inaptes au travail) ou soixante-cinq ans à la même époque ont demandé le bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux, que cette allocation leur a été refusée par la direction

de la sécurité sociale, étant donné « qu'aucun texte législatif n'ouvre droit à l'allocation temporaire aux vieux, aux requérants ayant atteint l'âge de soixante ou soixante-cinq ans après le 1er décembre 1946 », et demande quelles mesures il compte prendre afin que toutes les personnes dont la date de naissance est postérieure au 1er décembre 1946 puissent bénéficier de ladite allocation. (*Question du 20 novembre 1947.*)

Réponse. — La loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946, qui a institué l'allocation temporaire aux vieux, dispose en son article 2 que le droit à chacune des fractions de l'allocation temporaire est ouvert aux personnes remplissant par ailleurs les conditions requises et qui ont atteint l'âge de soixante-cinq ans (ou de soixante ans s'il s'agit d'inaptes au travail) avant le premier jour de la période correspondante. La loi susvisée du 13 septembre 1946 n'ayant prévu que deux fractions de l'allocation temporaire afférentes aux périodes comprises respectivement entre les 1er septembre et 30 novembre 1946 et 1er décembre 1946 et 31 mars 1947, seuls les requérants ayant atteint l'âge requis avant le 1er décembre 1946 pouvaient bénéficier de cet avantage. Toutefois, l'allocation temporaire a été reconduite successivement par les lois n° 47-1250 du 8 juillet 1947 et n° 47-1706 du 4 juillet 1947 pour les deuxième et troisième trimestres de l'année 1947. Les personnes ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans (ou de soixante ans pour les inaptes) soit entre le 1er décembre 1946 et le 31 mars 1947, soit entre le 1er avril et le 1er juillet 1947, peuvent donc prétendre éventuellement soit aux deux nouvelles fractions échues respectivement les 1er juillet et 1er octobre 1947, soit à la dernière seulement desdites fractions. J'ajoute qu'un projet de loi portant reconduction de l'allocation temporaire pour le quatrième trimestre de l'année 1947 est actuellement soumis aux départements ministériels intéressés. Enfin, un projet de loi instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

---

554 — **M. Amédée Guy** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** que la circulaire n° 278 S.S. 1947, du 10 octobre 1947 du ministre du travail, portant application de la loi du 30 août 1947 étendant le bénéfice de l'assurance longue maladie en matière de sécurité sociale, prévoit que les demandes devront être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception à « la caisse primaire de sécurité sociale qui a pris la succession des opérations de la caisse primaire d'assurances sociales qui a servi les prestations de l'assurance maladie lors de la première constatation médicale de son affection antérieurement au 1er janvier 1946 », demande s'il ne serait pas plus logique que la demande fût adressée à la caisse du lieu de résidence de l'assuré, qui aura souvent, sans cela, de grandes difficultés à connaître la nouvelle caisse qui a succédé à celle avec qui il a eu à faire antérieurement, qui subira le contrôle médical de sa caisse de résidence et, lorsqu'il est pensionné d'invalidité, lui sert les prestations en nature depuis la nouvelle législation de 1945. (*Question du 25 novembre 1947.*)

Réponse. — L'article 3 de la loi n° 47-1644 du 30 août 1947, étendant le bénéfice de l'assurance de la longue maladie aux assurés atteints d'une maladie de longue durée antérieurement au 1er janvier 1946, dispose que « l'assuré qui veut bénéficier des dispositions de la présente loi devra adresser sa demande à la caisse primaire de sécurité sociale qui aurait eu la charge des prestations de longue maladie si celles-ci avaient été attribuées immédiatement à la suite de la maladie pour laquelle il a bénéficié des prestations de l'assurance maladie ». En conséquence, la circulaire n° 278 S.S. du 10 octobre 1947 désigne, pour recevoir la demande souscrite par l'assuré au titre de la loi du 30 août 1947, la caisse primaire de sécurité sociale qui a pris la succession des opérations de la caisse d'assurances sociales ayant servi les prestations maladie à l'intéressé avant le 1er janvier 1946. La solution prévue par la loi n° 47-1644 du 30 août 1947, se justifie par le fait que seule la caisse primaire déterminée dans les conditions ci-dessus possède le dossier de l'assuré permettant d'établir ses droits administratifs à l'assurance de la longue maladie. Lorsque l'assuré a changé de résidence depuis la fin des six mois de soins, la caisse primaire de sécurité sociale saisie de la demande fera connaître à la caisse primaire de sécurité sociale du lieu de résidence de l'assuré, le droit administratif de l'intéressé aux prestations et demandera à cet organisme de l'examiner du point de vue médical. Si les prestations de l'assurance de longue maladie sont accordées, celles-ci seront servies par la caisse primaire de sécurité sociale du lieu de résidence.

---

564. — 29 novembre 1947. — **M. Jacques Destrée** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une personne travaillant irrégulièrement pour un journal et fournissant des articles rétribués à la pige selon leur importance et la valeur de la signature, doit cotiser à la sécurité sociale, quelle que soit la fréquence de sa collaboration. (*Question du 29 novembre 1947.*)

Réponse. — Il ne semble pas, sous réserve de la jurisprudence des tribunaux, que les journalistes dits « à la pige » puissent être considérés comme salariés au sens des articles 2 et 3 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale. En effet, la collaboration des intéressés est irrégulière et laissée, en général, à leur libre initiative. De plus, elle est rémunérée selon l'importance de l'article fourni et en fonction de la réputation et de la notoriété de l'auteur.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

Séance du samedi 27 décembre 1947.

SCRUTIN (N° 151)

Sur la question préalable opposée par M. Berlioz au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Nombre des votants..... **296**
Majorité absolue..... **149**

Pour l'adoption..... **83**
Contre **213**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette)
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rossel.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vallet.
Vitteri
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond)
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou)
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grusmbach.
Guénin.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moulet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid)
Mme Oyon.

Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pflieger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saïah.
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Voure'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Wesphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Cozzano.
Durand-Reville.
Lafay (Bernard).
Monnet.
Teyssandier.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïlacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	297
Majorité absolue	149
Pour l'adoption	82
Contre	215

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Commission des finances.

Séance du dimanche 28 décembre 1947.

Présents. — MM. Berlioz, Boudet, Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Duchet, Gerber (Philippe), Hocquart, Janton, Lacaze (Georges), Laffargue, Landaboure, Landry, Marrane, Merle (Toussaint), Minvielle, Monnet, Peschaud, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie).

Excusé. — M. Franceschi.

Suppléant. — M. Alric (de M. Vieljeux).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du dimanche 28 décembre 1947.

Présents. — MM. Aussel, Boivin-Champeaux, Carles, Chaumel, Cherrier (René), Colardeau, Mme Girault, MM. Maire (Georges), Mammonat, Georges Pernot.

Excusé. — M. Willard.

Convocations de commissions.

La réunion de la commission des finances prévue pour ce jour, à neuf heures trente, est annulée et reportée à une date qui sera fixée ultérieurement.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mardi 30 décembre 1947, à dix heures (local n° 213) :

Suite du rapport pour avis de Mme Devaud sur la proposition de résolution (n° 278, année 1947) de Mme Rollin, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les sommes dues au titre des allocations familiales et de salaire unique soient versées entre les mains de la mère de famille (rapport n° 866, année 1947).

Réunions du lundi 29 décembre 1947.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), à dix-sept heures. — Local n° 224.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

An

15. —

16. —
tion.
un p
Sui
fargu
Alric
des
rappe
finan
Pré
solet
MM
rane,
prési
Rap
prési
MM
siden
Pré

17. —
sions

18. —
flatio
sur u
Sui
nard
Dura
dent
Lefra
et de
teur
le pr
De
de la
dent.

19. —

20. —

21. —

22. —
dans
taine
d'un

23. —
bien

24. —
flatio
sur u
Pas
Rap
Alex
des
Art
Am
MM.
minis
miqu
comm
Am
gier,
génér
Sur
Georg
Ado
diffé

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Séance du Samedi 27 Décembre 1947 (suite)

SOMMAIRE (*Suite.*)

15. — Transmission d'un projet de loi.

16. — Prélèvement exceptionnel contre l'inflation. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Suite de la discussion générale: MM. Lafargue, Georges Lacaze, Naime, Defrance, Alric, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques; Walker, Poher, rapporteur général de la commission des finances.

Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.

MM. Georges Lacaze, Charles Morel, Marrane, Mme le président, MM. Alex Roubert, président de la commission des finances.

Rappel au règlement: M. Marrane, Mme le président, M. Salomon Grumbach.

MM. Faustin Merle, Robert Schuman, président du conseil.

Présidence de M. Gaston Monnerville

17. — Démission de membres de commissions.

18. — Prélèvement exceptionnel contre l'inflation. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Suite de la discussion générale: MM. Bernard Lafay, Janton, Georges Pernot, Abel-Durand, Pauly, Naime, Alex Roubert, président de la commission des finances; Serge Lefranc, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques; Poher, rapporteur général de la commission des finances; le président.

Demande de suspension: MM. le président de la commission, Serge Lefranc, le président.

19. — Dépôt d'un rapport.

20. — Dépôt d'une proposition de loi.

21. — Dépôt d'une proposition de résolution.

22. — Prorogation de la législation en vigueur dans les départements d'Alsace et de Lorraine. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

23. — Hommage à la mémoire du colonel Fabien: MM. Faustin Merle, le président.

24. — Prélèvement exceptionnel contre l'inflation. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Passage à la discussion des articles.

Rappel au règlement: MM. Landaboure, Alex Roubert, président de la commission des finances.

Art. 1er:

Amendement de M. Charles Morel. — MM. Pialoux, Georges Pernot, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques; Poher, rapporteur général de la commission des finances. — Rejet.

Amendement de Mme Vigier. — Mme Vigier, le ministre des finances, le rapporteur général. — Rejet

Sur l'article: MM. le rapporteur général, Georges Pernot, le ministre des finances.

Adoption du dernier alinéa de l'article modifié *in fine*.

Amendement de MM. de Montalembert et Boisrond. — MM. de Montalembert, le ministre des finances, Chochoy, le rapporteur général, Bouloux. — Rejet.

Amendements de M. Boivin-Champeaux et de M. Bouloux. — Discussion commune: MM. Boivin-Champeaux, Bouloux, Faustin Merle, le rapporteur général, le ministre des finances. — Rejet, au scrutin public, après pointage.

25. — Transmission d'un projet de loi.

26. — Allocation de vieillesse aux personnes non salariées. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

27. — Prélèvement exceptionnel contre l'inflation. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Art. 1er (suite):

Amendement de M. Carles. — M. Carles — Retrait.

Amendement de MM. Le Dluz et Bouloux. — MM. Bouloux, Poher, rapporteur général de la commission des finances; René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Albert Jaouen. — MM. Albert Jaouen, le rapporteur général, le ministre des finances. — Rejet.

Adoption de l'ensemble de l'article modifié.

Demande de suspension: MM. Boivin-Champeaux, le rapporteur général. — Rejet.

Art. 2:

MM. René Depreux, le ministre des finances.

Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.

Amendement de M. Marcel Molle. — MM. Marcel Molle, le rapporteur général, le ministre des finances. — Rejet.

1er amendement de M. Serge Lefranc. — MM. Serge Lefranc, le rapporteur général, le ministre des finances. — Rejet.

2e amendement de M. Serge Lefranc. — MM. Serge Lefranc, le rapporteur général, le ministre des finances. — Rejet.

3e amendement de M. Serge Lefranc. — MM. Serge Lefranc, le ministre des finances, Armengaud, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.

Amendement de MM. Marcel Molle et Duchet. — M. Marcel Molle. — Retrait.

Amendement repris par M. Gaston Cardonne. — Rejet.

Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le rapporteur général, le ministre des finances. — Retrait.

Sur l'article: MM. le ministre des finances, le rapporteur général.

Modification proposée par la commission: MM. Landaboure, le rapporteur général. — Adoption.

MM. Marrane, le ministre des finances, Alex Roubert, président de la commission des finances; Landaboure.

Adoption de l'ensemble de l'article modifié.

Art. 3:

Motion préjudicielle de M. Léon David. — MM. Léon David, le rapporteur général. — Adoption.

Nouveau texte de la commission: M. le rapporteur général.

Amendement de M. Léon David. — MM. Léon David, Dulin, président et rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture; Reverbori. — Rejet au scrutin public.

Sur l'article: MM. Le Goff, le ministre de l'agriculture.

Amendement de M. Duchet. — MM. Duchet, Jayr. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Charles Morel. — Rejet.

Adoption, au scrutin public, du 1er alinéa.

Amendement de M. Courrière. — MM. Courrière, le rapporteur général, le ministre des finances, le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. — L'amendement est réservé.

Amendements de M. Lazare et de M. Primet. — MM. Lazare, Primet, le rapporteur général. — Rejet de l'amendement de M. Primet.

L'amendement de M. Lazare est réservé.

Amendement de M. Le Coent. — MM. Le Coent, le ministre des finances. — Rejet.

Présidence de M. Marc Gerber

Amendement de M. Robert Gravier. — MM. Marcel Molle, le ministre des finances. — Rejet.

Amendement de M. de Montalembert. — M. de Montalembert. — Retrait.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, Jarrié, le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Paumelle retiré et repris par M. Duchet. — M. Duchet. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Laurenti. — MM. Laurenti, le rapporteur général. — Rejet.

Amendement de M. Boivin-Champeaux. — MM. de Montalembert, le ministre des finances. — Rejet.

Amendement de M. Le Sassier-Boisauné. — MM. Le Sassier-Boisauné, le rapporteur général, le ministre des finances. — Adoption.

Amendement de M. Robert Gravier. — MM. Marcel Molle, le rapporteur général, le ministre des finances. — Rejet.

Amendement de M. Chaumel. — Retrait.

Amendement de M. Courrière (réservé). — Adoption.

Amendement de M. Lazard (réservé). — Rejet.

Sur l'article: MM. Mammonat, Saint-Cyr, Brettes, le ministre des finances. — Adoption au scrutin public.

Art. 4:

Amendements de M. Duchet et de M. Yves Jaouen. — MM. Duchet, Georges Pernot, le ministre des finances, Marrane, Marcel Molle, Pinton, le rapporteur général. — Rejet, au scrutin public, après pointage.

Demande de suspension: MM. le rapporteur général, Georges Pernot, Courrière.

Nouvelle rédaction présentée par la commission: M. le rapporteur général.

Amendement de M. Duchet. — MM. Duchet, le ministre des finances, Marrane. — Scrutin public nécessitant un pointage.

L'amendement et l'article sont réservés.

Art. 4 A (nouveau): amendement de M. Mermet-Guyennet. — MM. Mermet-Guyennet, le rapporteur général, le ministre des finances. — Rejet de l'article.

Art. 4 *bis:*

Amendement de M. Georges Pernot. — MM. Georges Pernot, le rapporteur général, le ministre des finances. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Charles Morel. — M. Charles Morel. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 4 (réservé):

Rejet au scrutin public, après pointage, de l'amendement de M. Duchet.

Amendement de M. Chaumel. — MM. Chaumel, Marrane, le rapporteur général. — Adoption.

Amendement de M. Paumelle. — MM. Paumelle, le ministre des finances. — Rejet.

Amendement de M. Yves Jaouen. — MM. Yves Jaouen, le ministre des finances. — Retrait.

Amendement de M. Peschaud. — MM. Peschaud, le rapporteur général, Abel-Durand. — Adoption.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'article modifié.

Art. 4 *ter* (nouveau): amendement de M. Vanrullen. — MM. Vanrullen, le rapporteur général, le ministre des finances. — Adoption de l'article.

Art. 5:

Amendement de Mme Devaud et M. René Depreux. — Mme Devaud, MM. le ministre des finances, le rapporteur général, Marrane — Rejet au scrutin public.

Amendement de MM. Landry et Georges Pernot. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Suspension et reprise de la séance. — MM. le rapporteur général, Marrane, le ministre des finances.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

28. — Elections à l'Assemblée algérienne. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.

29. — Majoration de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.

30. — Transmission d'un projet de loi.

31. — Prélèvement exceptionnel contre l'inflation. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Art. 5 A (nouveau) : amendement de M. Georges Pernot. — MM. Georges Pernot, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques. — Retrait.

Adoption des articles 6 et 7.

Art. 7 *bis:*

Amendement de M. Abel-Durand. — MM. Abel-Durand, Poher, rapporteur général de la commission des finances; le ministre des finances. — Retrait.

MM. Boivin-Champeaux, le ministre des finances.

Amendement de M. Georges Lacaze. — MM. Georges Lacaze, Avinin, le président, le ministre des finances, le rapporteur général, Faustin Merle. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Adoption de l'article 8.

Art. 8 *bis:*

Amendement de M. Lero. — MM. Lero, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Sur l'ensemble: MM. Pinton, Duchet, Peschaud, Monnet, Julien Brunhes, Gaston Cardonne, Rotinat, Dassaud, Dorey, général Tuberi, Georges Maire.

Adoption au scrutin public, après pointage, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

32. — Emission d'un emprunt. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Poher, rapporteur général de la commission des finances.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er: MM. Carrière, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques; le rapporteur général, Charles Morel, Avinin.

L'article est réservé.

Art. 2: M. le ministre des finances. — Adoption.

Art. 3: amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le rapporteur général, le ministre des finances, Charles Morel, Philippe Gerber, Pialoux. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1er (réservé), nouveau texte. — Adoption.

Adoption de l'article 4.

Art. 5: MM. le ministre des finances, le rapporteur général. — Adoption de l'article modifié.

Adoption des articles 6 à 9.

Sur l'ensemble: MM. le ministre des finances, Marrane.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

33. — Reconduction de l'allocation temporaire aux vieux. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

34. — Renvois pour avis.

35. — Démission d'un conseiller de la République.

36. — Retrait d'une proposition de résolution.

37. — Règlement de l'ordre du jour. — MM. Alex Roubert, président de la commission des finances; Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur; le président.

PRESIDENCE DE M. MARC GERBER, vice-président.

La séance est reprise le dimanche 28 décembre 1947, à dix heures quinze minutes.

— 15 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 950, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 16 —

PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL CONTRE L'INFLATION

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Laffargue.

M. Laffargue. Mesdames, messieurs, la commission du bilan national, dans le rapport qu'elle présentait au Gouvernement, s'exprimait ainsi: « Le mal dont souffre la France est l'inflation. C'est elle, et la hausse des prix où elle s'exprime, qui est la cause profonde de l'inquiétude de chaque Français et des troubles de la vie sociale. C'est elle qui aggrave, pour une grande partie de la population, les difficultés de la vie quotidienne. C'est elle qui fait obstacle aux efforts de relèvement et à une rénovation de l'économie du pays. La poussée inflationniste est maintenant parvenue à l'état aigu et est en passe de devenir rapidement mortelle. »

Au 20 novembre 1947 la commission du bilan national constatait que le total des demandes de produits et de services de consommation et d'équipement à prévoir en 1948 excédait l'ensemble des ressources à provenir de la production nationale et de l'apport extérieur de 365 milliards de francs pour l'année et de 200 milliards pour le premier sémestre.

Mais entre l'établissement de ce bilan et la publication qui avait lieu un mois après, la même commission du bilan national était obligée d'inclure dans le même mois, comme le faisait remarquer hier M. Réverbori, 175 milliards d'écart pour le premier semestre de l'année.

C'était là la démonstration évidente non seulement que l'inflation jouait par une série de phénomènes dont le rythme s'accélérait, puisque les manifestations d'inflation se faisaient à intervalles de plus en plus réguliers, mais que dans la même mesure le rythme s'amplifiait puisque chaque augmentation d'inflation était plus massive que la précédente.

Il faut joindre à ce bilan — ne pas oublier d'y joindre, car c'est un des éléments essentiels — l'apport effroyable des grèves qui, en restreignant d'une façon considérable la production, ajoutent à l'inflation. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Landaboure. Il fallait donner satisfaction aux revendications de la classe ouvrière.

A l'extrême gauche. Il vaut mieux la faire matraquer!

M. Laffargue. Monsieur Landaboure, n'ayez pas d'émotions *a priori* parce que vous aurez l'occasion d'en avoir d'autres et il vaut mieux vous réserver pour la suite de mon exposé. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

Il faut expliquer à la classe ouvrière que si la grève est un moyen de revendication auquel nous souscrivons de toutes nos forces (*Interruptions et rires à l'extrême gauche*), elle est également, lorsqu'elle est fréquemment renouvelée, un élément portant durement atteinte à son

pouvoir d'achat, comme elle porte atteinte, d'ailleurs, au pouvoir d'achat d'autres catégories de la nation.

A l'extrême gauche. La classe ouvrière n'a pas besoin de professeurs comme vous!

M. Laffargue. En tout cas, le diagnostic était fait. Il était brutal. Au demeurant il n'est personne dans ce pays pour ignorer que nous étions lancés dans le processus inflationniste à une allure vertigineuse qui s'accroissait d'heure en heure.

A l'extrême gauche. C'est vous qui en êtes responsable!

M. Laffargue. La vérité, c'est que jusqu'ici ce drame a été dissimulé derrière des artifices et que nous avons vécu, comme le disait M. le ministre des finances, « sous le régime de la morphine ». Artifices les subventions! Artifices les traites de payements! Artifices même, pour une part, la vente au comptant de produits extérieurs dont les ressources venaient alimenter la trésorerie de ce pays.

Nous avons en réalité colmaté des voies d'eau les unes après les autres; et je ne suis pas certain que pour en colmater quelques-unes nous ne soyons pas allés chercher l'étoupe qui avait aveuglé déjà les voies d'eau précédentes.

M. Faustin Merle. C'est le procès du régime que vous faites!

M. Laffargue. Je ferai peut-être le vôtre après et il sera encore plus douloureux pour vous.

La vérité, c'est que cela a été dissimulé derrière des activités désordonnées. L'Etat s'est acharné à courir alternativement, en s'essoufflant dans sa tâche, tantôt à la tête des salaires, tantôt à la tête des prix, pour essayer de les arrêter dans leur course.

Mais il n'y a là, dans ces artifices, dans ces courses désordonnées, qu'un désir: celui de lutter sur l'heure, mais de ne pas prévoir l'avenir.

Je veux féliciter le Gouvernement de nous avoir, pour la première fois, apporté ici un plan dont on peut discuter les modalités, mais dont je ne permets pas qu'on dise qu'il n'est pas un plan d'ensemble. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est, cette fois, l'ensemble des problèmes que le Gouvernement entend aborder et il l'aborde d'ailleurs avec une certaine humilité.

J'ai beaucoup apprécié l'argument développé par M. le ministre des finances lorsqu'il nous disait: « Nous sommes à la recherche d'un équilibre et, pour le trouver, il est probable qu'au début nous procéderons par empirisme. »

Mais ce qui est certain, c'est qu'à la recherche de cet équilibre, nous jetons dans le problème lui-même tous les éléments qui le composent et nous n'en écartons aucun.

Nous commençons une politique qui tend à écarter tous les artifices anciens, comme les subventions, et qui vise à aborder à la fois le problème des salaires et des prix et le problème de l'économie générale en même temps que celui de la lutte contre l'inflation.

M. Naime. Sans toucher aux surprofits!

M. Laffargue. Pour aborder l'ensemble de ces problèmes dont nous savons, les uns et les autres, que la solution ne sera pas le fait d'un miracle mais d'un long travail, il est nécessaire que le Gouvernement ait entre les mains tous les éléments qui lui permettront d'aborder le problème en toute quiétude et de ne pas être obligé d'attaquer sur deux fronts.

Le Gouvernement ne peut attaquer sur le front de l'économie que lorsqu'il sera dégagé sur le front monétaire.

C'est pourquoi le Gouvernement nous apporte un projet de prélèvement ou d'emprunt — appelez le comme vous le voudrez, nous en examinerons ultérieurement le caractère — qui vise, dans l'heure immédiate, à résorber l'inflation.

Mesdames, messieurs, il n'y a pas tellement de procédés qui permettent de résorber l'inflation. Je n'en connais que trois: l'impôt, l'emprunt ou la déflation massive. Je voudrais que nous examinions rapidement les uns et les autres.

Il y a l'impôt, bien sûr, mais chacun imagine ici que les charges fiscales sont telles qu'il est impossible, dans l'état de l'assiette de l'impôt, d'en modifier le taux.

On a apporté à cette tribune une série de formules qui sont des formules spectaculaires mais qui sont en soi assez fragiles.

On a dit: « Il faut faire payer les riches et les spéculateurs! » Je suis parfaitement d'accord. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Mais, considérant les pays qui ne sont pas capitalistes — j'ouvre, ici, une parenthèse — je dirai toute mon émotion à M. Lacaze à la constatation que, dans un pays où le socialisme est intégral, par conséquent où le profit est absent, il ait pu s'installer des spéculateurs. M. Lacaze nous a véritablement stupéfiés quand il a eu la maladresse de nous l'annoncer.

M. Naime. Vous êtes un menteur, monsieur Laffargue! (*Exclamations.*)

M. Lacaze. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Laffargue?

M. Laffargue. Je me permets de vous demander une explication, car celle que vous avez fournie hier fut assez embarrassée.

M. le président. La parole est à M. Lacaze avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Lacaze. A l'explication d'hier, j'ajouterai qu'un motif supplémentaire qui entraîna une telle opération dans ce pays, fut le fait que les Allemands avaient mis en circulation des quantités formidables de roubles, augmentant ainsi les difficultés de l'Union soviétique et rendant une telle opération nécessaire.

Mais je tiens à nouveau à faire la différence entre ce projet et le vôtre. Là-bas, on réévalue le rouble en défendant les intérêts des travailleurs, tandis qu'ici on ne réévalue pas le franc; et on laisse les gangsters et les trafiquants à l'abri. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Laffargue. J'en étais sûr d'avance: je savais que M. Lacaze viendrait apporter une contribution à ma thèse!

Il a dit qu'il y avait des spéculateurs en Russie. Je n'ai pas contesté qu'il y ait des roubles allemands; mais cette présence est une simple circonstance atténuante pour la dévaluation. Le véritable argument, vous nous l'avez présenté: la grande Russie des Soviets a voulu mettre un terme aux agissements des gens qui se sont enrichis à l'intérieur du grand régime socialiste pendant la guerre.

A l'extrême gauche. Qu'on en fasse autant en France!

M. Laffargue. Pour y parvenir, la Russie a puisé ses arguments dans la fable de l'ours et de l'amateur des jardins, c'est-à-dire que pour atteindre des spéculateurs — que j'espère peu nombreux — elle a ratissé d'un seul coup pour la prendre dans un filet, la totalité de ce qu'il pouvait y avoir encore d'épargne en Russie. C'est une opération qui a sa valeur, mais en même temps ses victimes, je vous prie de le croire.

M. Landabcure. Ici, vous ne prenez qu'à l'épargne!

M. Laffargue. Quand vous venez nous dire qu'il faut faire payer les riches et les spéculateurs, par l'impôt, je vous réponds que l'opération n'est pas tellement commode, et qu'elle nécessite des mobilisations de large envergure.

Au demeurant, êtes-vous tellement sûrs qu'il soit facile, même par une opération de déflation massive des billets, d'atteindre les trafiquants du marché noir? Pour ma part, je ne le crois pas. Si cette opération avait été faite au lendemain de la libération, c'est-à-dire qu'elle ait fondu sur la masse des contribuables du pays comme le rapace sur sa proie, je serais d'accord, mais, depuis, des opérations semblables ont été réalisées en Europe — et vous n'avez pas été les précurseurs — notamment en Belgique, mais depuis, les spéculateurs ont pris des précautions; devant les menaces continuelles, ils n'ont pas gardé de billets de banque que vous auriez pu saisir; ils les ont transformés en valeur-or, ou en stocks — de marchandises, et je crains bien que, par cette opération, vous ne les saisissiez pas en totalité. J'ai apprécié les arguments que mon ami, M. Reverbori, a développés à cette tribune comme j'ai apprécié, d'ailleurs, ceux que mon ami, M. Mendès-France, défendait au lendemain de la libération, en ce qui concerne la dévaluation passive, le blocage des comptes, les échanges de billets, la résorption d'une partie de ces billets.

Je voudrais toutefois attirer votre attention sur deux faits: c'est d'abord une opération qui ne se réalise pas du jour au lendemain et qui nécessite de très longues opérations techniques de façon à pouvoir les réaliser. Or, il faut agir vite et dans la mesure où l'opération n'est pas prête, si vous aviez besoin de la déclencher, il vous faudrait un long délai.

Puis, êtes-vous certains que, parmi ceux qui se prétendent les victimes, et certains ont raison de se prétendre des victimes d'une opération de prélèvement forcé, vous n'auriez pas des victimes aussi sympathiques et aussi importantes dans une opération de dévaluation massive? Est-ce que, en particulier dans le monde paysan qui s'estime atteint, dans un monde paysan qui est éloigné des banques et des bureaux de postes et conserve par devers lui un nombre important de billets de banque. (*Mouvements divers.*)

M. Dulin. Ce n'est pas vrai!

M. Laffargue. Je dis un nombre nécessaire de billets de banque. Je voudrais, mon cher ami, m'expliquer et préciser que mon argument n'a rien de péjoratif. Je dis simplement que l'industriel, le commerçant, l'homme des villes qui a la faculté de faire des retraits à la banque, n'est pas contraint d'avoir par devers lui un nombre important de billets, mais que l'homme des campagnes est obligé d'avoir par devers lui un minimum de billets, ne serait-ce que pour assurer sa subsistance d'une semaine ou de plusieurs et j'ajoute qu'en aucun cas, sous quelque forme que vous pensiez, je n'ai voulu parler des lessiveuses. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Naime. Les paysans auront compris.

M. Laffargue. Je voulais dire que le fait de saisir par l'amputation des billets une

part de la fortune nationale infiniment mouvante, et d'être contraints de la saisir à un moment donné, amènerait vraisemblablement des injustices qui ne seraient pas moins graves que celles que vous êtes obligés d'envisager pour le système actuel, par un mode empirique de péréquation.

Ce qu'on a oublié de mettre en lumière, c'est que ni la déflation massive, ni l'emprunt ne sont l'un et l'autre des remèdes qui résolvent la totalité du problème. La déflation massive, le blocage des comptes et l'échange des billets sont l'aspect monétaire de la situation, mais ils n'atteignent en rien l'aspect économique des choses, l'aspect social des choses, ni l'aspect même des frais généraux de la nation. Même si vous faisiez cette politique de déflation massive, vous seriez contraints d'affronter les autres problèmes. Ceux qui connaissent bien l'expérience belge savent que, si elle a résolu les problèmes pour un temps, les mêmes problèmes se sont posés le lendemain pour certains avec une acuité accrue.

Je n'ai pas l'intention de condamner un système ou un autre. Mon désir est de vous démontrer que, pour une œuvre urgente et immédiate, la méthode de l'impôt était impossible et que la méthode de la déflation massive me semblait inadaptée au problème actuel.

Restait la formule d'emprunt. J'ai beaucoup apprécié l'argument qu'avait donné à la commission des finances M. le ministre des finances sous une forme pittoresque :

« Croyez-vous — disait-il — que je me serais mis dans le dos l'étiquette de l'« emprunt forcé », si j'en avais eu la possibilité de faire un emprunt normal ? »

Le Gouvernement est actuellement contraint d'employer une formule dont j'ai le droit de dire qu'elle est non seulement habile, mais qu'elle est également efficace. Nous sommes nombreux, sur les bancs de mon parti et au sein de cette Assemblée elle-même, non seulement qui espérons, mais encore qui croyons, qui sommes certains du renouveau et du relèvement de la France. Nous sommes nombreux qui croyons que ce pays sortira de l'ère de ses difficultés.

M. Landaboure. Pas avec vous !

M. Laffargue. Si nous avons raison, que va-t-il se produire ? C'est que l'emprunt que vous appelez emprunt forcé se transformera, de jour en jour, en véritables bons de la défense nationale, en véritables bons de reconstruction, en véritables bons d'équipement et que l'homme qui aura cru être contraint à un emprunt forcé sera, en réalité, un épargnant qui sera créé à l'intérieur du pays et qui sera venu apporter les éléments de son épargne à une œuvre constructive, à une grande et immense œuvre de solidarité et de relèvement national.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de bons, il s'agit de titres de souscription qui sont remboursables en dix années, qui sont affectés non plus au gouffre du déficit mais au relèvement des sinistrés, à l'équipement du monde paysan.

Vous pourrez expliquer aux paysans : nous vous avons demandé un tiers des ressources de l'emprunt, mais nous avons demandé en même temps au restant de la nation quelque chose qui va concourir à l'équipement de votre monde paysan ; nous vous avons demandé de faire un effort personnel, même s'il est dur, même s'il est rude, nous associons la totalité de la nation à cet effort personnel qui vous est demandé et nous vous convions en quelque sorte à un grand geste de solidarité pour l'équipement national.

Vous irez dire aux sinistrés que depuis la Libération, malgré la présence de ministres communistes à la reconstruction, les taudis et les masures sont toujours là. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Nous associons la totalité de la nation par un système de péréquation qui n'est pas parfait, qui comporte, certainement, des injustices, à une œuvre qui consiste à verser dans un fonds de reconstruction ce qui va permettre non point d'édifier les maisons de ceux qui ont de l'argent pour le faire, mais de ceux qui n'en ont pas, de faire des maisons partout aux sinistrés.

Vous viendrez dire aux sinistrés que nous avons trahi les intérêts supérieurs du pays ?

Vous êtes les seuls à le croire. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Mais, au demeurant, semblable politique n'est qu'un commencement. C'est en quelque sorte la voûte indispensable de l'édifice auquel il faudra bien que vous ajoutiez des piliers.

C'est de ces piliers, monsieur le ministre, que je voulais vous entretenir.

Lutter immédiatement contre l'inflation, je vous le concède, c'est le seul moyen que vous avez à votre disposition, il n'y en a pas d'autre pour le moment ou tout au moins s'il y en avait d'autres, j'attends qu'on vienne nous apporter à cette tribune noir sur blanc des propositions autres que des formules qui sont destinées à l'opinion publique quand elles ne sont pas destinées tout simplement à l'exportation.

Il faut tout de suite vous attaquer à la diminution des frais généraux de l'Etat.

A l'extrême gauche. Les crédits militaires !

M. Laffargue. Nous nous sommes attachés, avec notre excellent rapporteur général — et je le remercie de la bienveillante collaboration qu'il m'a apportée — à essayer par un article 7 *bis* de définir une fois pour toutes, d'une façon complète, l'assiette même des économies.

Vouloir demander une économie de 150.000 ou 200.000 fonctionnaires simplement sur les services civils de l'Etat, cela m'apparait pour l'immédiat comme impossible ; mais vouloir le demander à l'ensemble des services qui sont financés par l'Etat et qui comprennent les offices et les organismes nationalisés, cela me semble une opération possible et indispensable.

J'ai eu le plaisir de recevoir le rapport qui a été dressé par M. l'ingénieur Pellenc sur les sociétés nationalisées. Je l'ai lu avec infiniment d'attention. Je voudrais que chaque Français le lise.

Il y établit que dans les sociétés nationalisées d'aviation par exemple, dont vous connaissez la responsabilité de certaines gestions de ce côté-ci de l'Assemblée, (*L'orateur désigne l'extrême gauche*) que actuellement 92.000 personnes sont employées et que par un phénomène de reconversion qui est naturel, une partie de ce personnel est employé à faire des avions dont je ne sache pas qu'ils soient complètement modernes, mais, d'autres travaillent à la fabrication d'ustensiles de cuisine, de palettes de peintres et de cuisinières électriques. Quand on veut tenter de définir les besoins de l'Etat pour sa défense nationale ou son équipement d'aviation, il faut se référer à un rapport de M. l'ingénieur Ross pour l'aviation civile et sportive : 10.000 hommes sont nécessaires dans les usines d'aviation ; pour l'aviation commerciale 10.000 hommes.

Quant à l'aviation militaire, 30.000 hommes nous suffiraient. Cela fait un effectif de 50.000 personnes dans un secteur où il y a actuellement 90.000 personnes.

Il faudra que le Gouvernement prenne ses responsabilités et mette le Parlement devant les siennes.

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* C'est ce qu'il fera.

M. Laffargue. Il s'agit de savoir si vous avez l'intention de continuer dans le secteur nationalisé à faire concurrence au secteur civil et à fabriquer dans des conditions de prix de revient que j'aurai l'occasion de déterminer un jour à la tribune.

Si vous voulez le faire, vous le direz, sinon, vous restituerez au secteur civil, à des usines de tracteurs, à des usines d'équipement, aux barrages, des travailleurs dont la qualité professionnelle est excellente et dont le dégoût de s'employer à des opérations inutiles n'en est pas moins complet. (*Applaudissements au centre.*)

M. Naime. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Laffargue. Je vous en prie.

M. Naime. Pourquoi, monsieur Laffargue, n'avez-vous pas parlé dans la gestion des entreprises d'aviation du sabotage qui a été fait dans les usines, je veux en citer un entre tous : le sabotage du *Lionel-de-Marmier* et ceci vous prouve bien qu'on a travaillé au sabotage surtout dans notre aviation pour diminuer l'œuvre grandiose de renaissance de l'aviation française entreprise et conduite par Charles Tillon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Laffargue. Je vous rejoins sur ce point, monsieur Naime. Il ne faut pas parler de corde dans la maison d'un pendu, quand vous parlez de sabotage dans les usines d'aviation, je pourrais peut être vous retourner celui que vous y aviez installé en 1939, alors que nous étions en guerre contre l'ennemi de la France. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. C'est une calomnie abominable ! Les traîtres n'ont jamais été chez nous. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Laffargue. S'il y a des épurations à faire, il vous faudrait commencer par votre propre parti. Nous les attendons. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. Commencez plutôt par le vôtre et par le fossoyeur de la nation, Daladier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Continuez, monsieur Laffargue.

M. Laffargue. Un moyen de lutter contre l'inflation, c'est la réduction des frais généraux de la nation. Et je disais : en s'attaquant à cette réduction des frais généraux, non seulement vous lutteriez contre l'inflation, mais vous apporteriez à tous les gens que vous allez être contraint de frapper par vos mesures des éléments psychologiques qui feraient que leurs plaintes, lorsqu'il y a des plaintes, seraient moins amères et que leurs plaies, lorsqu'il y a des plaies, seraient moins profondes.

Une deuxième solution qui permet de remettre l'économie en place, c'est l'augmentation de la production.

Je vous demande la permission de m'y attarder, car c'est, à mon avis, un point essentiel, et je voudrais le traiter débarrassé de toutes préoccupations partisanes pour m'attacher à ce qui doit être une préoccupation nationale.

Il y a une nécessité et un fait d'évidence, c'est que, dans aucun régime, sous aucun ciel et sous aucun climat, les prix de revient ne peuvent baisser, le pouvoir d'achat ne peut s'accroître quand la production n'augmente pas.

Or, la production n'augmente pas dans ce pays pour de multiples raisons; des raisons qui sont à longue échéance: problèmes de l'énergie; des raisons qui sont extérieures à nous-mêmes: problèmes de l'équipement, car nous n'avons pas les moyens de le promouvoir à l'intérieur de ce pays; enfin, le problème de la main-d'œuvre.

Ce problème de main-d'œuvre est d'autant plus important et d'autant plus névralgique que le plan Monnet lui-même avait prévu l'entrée en France d'un contingent considérable de main-d'œuvre étrangère qu'il nous est impossible d'obtenir en nombre et, dans certaines circonstances mêmes, en qualité. Par conséquent, le problème de l'horaire du travail se pose dans ce pays.

Je dois vous dire tout de suite que je n'ai pas plus l'intention de toucher à la sécurité sociale qu'au régime des quarante heures.

J'estime que la civilisation évolue, qu'elle inscrit un certain nombre de faits qui sont, en général, des faits d'humanité, surtout quand elle joue dans ce cadre si réceptif qu'est ce vieux monde occidental baigné de tant de douces civilisations.

Je n'ai pas l'intention de toucher à l'une quelconque des conquêtes de cette civilisation.

J'ai l'intention de demander aux ouvriers de France qui y sont résolus, qui y sont prêts, un effort spécial et un effort particulièrement long dans la période difficile que nous vivons.

M. Marrane. Vous êtes bien qualifié pour en parler!

M. Laffargue. On a demandé ces efforts au monde ouvrier. Il y a souscrit dans des circonstances très difficiles que je vais essayer de définir devant vous.

Si nous prenons comme base un salaire d'ouvrier de 60 francs de l'heure, pour quarante heures, imaginez ce qu'un ouvrier, faisant des heures supplémentaires et réalisant quatorze heures supplémentaires, y gagnera. Ces heures supplémentaires sont assorties de toutes les majorations légales, 25 p. 100 pour les huit premières heures, 50 p. 100 pour les six qui viennent ensuite; mais elles sont assorties en même temps de tous les prélèvements légaux, c'est-à-dire impôts et sécurité sociale, ce qui fait que l'ouvrier qui gagne 60 francs de l'heure dans les quarante premières heures et fait quatorze heures supplémentaires gagne en moyenne, pour chacune de ces dernières, 58 fr. 50. Par conséquent, il est évident que l'ouvrier n'a pas un intérêt considérable à faire des heures supplémentaires, et que s'il les fait c'est parce qu'il a l'enthousiasme nécessaire.

Ces méfaits ne sont pas des conséquences de la seule sécurité sociale, mais aussi de la fiscalité; car, dans ces quatorze heures supplémentaires dont je viens de parler, l'augmentation de l'impôt sur les traitements et salaires et l'augmentation de l'impôt général sur le revenu sont de 18 francs par heure. Par conséquent, vous demandez à l'ouvrier, pour ses heures supplémentaires, par rapport à ses heures normales, un effort fiscal de 18 francs par heure.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Avec l'ancienne cédule.

M. Laffargue. Avec l'ancienne cédule, je m'empresse de le dire.

Mais le point essentiel sur lequel je voudrais attirer votre attention — c'est que, dans le même temps où vous donnez 58 fr. 50 de l'heure à l'ouvrier pour ses heures supplémentaires, en ajoutant le service de son salaire normal, les augmentations horaires, les frais de la sécurité sociale pour ses heures supplémentaires, vous inscrivez au prix de revient la somme de 101 fr. 80. Voilà le drame des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires telles que vous les avez vécues jusqu'ici, avec le jeu de l'impôt et de la sécurité sociale, aboutissent en fait non point à augmenter le pouvoir d'achat du salarié, mais à le dégrader dans une certaine mesure.

M. Landaboure. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Laffargue ?

M. Laffargue. Je vous en prie, laissez-moi terminer ma démonstration. Je vous donnerai volontiers la parole lorsque je l'aurai finie.

C'est pour les raisons que je viens d'indiquer que je remercie le Gouvernement, d'avoir changé le système au delà de la quarante-quatrième heure. J'ai déposé une proposition de résolution devant le Conseil de la République, demandant qu'au delà de la quarantième heure de travail toutes les heures supplémentaires soient exonérées de l'impôt et de la retenue de sécurité sociale, et que la part patronale soit reversée à l'ouvrier.

M. Defrance. Un coup de pioche dans la sécurité sociale!

M. Laffargue. L'avantage de mon système se résume ainsi: si vous prenez pour base un salaire de 60 francs, vous donnez à l'ouvrier, avec mon système, un salaire horaire de 75 francs; mais, avec ce même système et dans ce même temps, vous inscrivez 75 francs au prix de revient, de telle façon qu'en donnant un salaire de 75 francs à l'ouvrier, vous lui donnez un salaire réel et non un salaire factice.

N'ayant pas l'intention d'éluder des arguments, j'arrive à l'argument essentiel que l'on peut opposer à mon idée, c'est l'argument: « sécurité sociale ».

M. Defrance. Il est primordial.

M. Laffargue. Il est primordial, en effet, et c'est pour cela que je demande l'autorisation de m'en expliquer. On vient me dire: « avec votre système, vous portez un coup à la sécurité sociale ».

Il y a un fait sur lequel je veux appeler votre attention. La sécurité sociale...

A l'extrême gauche. N'est pas un luxe!

M. Laffargue. ...vous pouvez l'inclure facilement dans une période d'équilibre. Il appartient à la nation d'adapter ce plan à l'état de son revenu national.

Le problème posé ainsi, j'y souscris de toutes mes forces, et je souscris de toutes mes forces à l'argument qui veut extraire du revenu national le maximum pour l'appliquer à la sécurité sociale.

Mais, cette application étant faite, étant déterminée en raison même des possibilités de la nation, vous n'avez plus le droit, au nom de la sécurité sociale et pour sa sauvegarde même, de lui laisser jouer, sous une forme quelconque, un rôle de déséquilibre.

Chaque fois que s'inscrit dans ce pays un déséquilibre d'ordre quelconque, qu'il résulte d'une augmentation de salaires ou d'une augmentation des heures supplémentaires, la sécurité sociale joue comme un accélérateur qui, à lui seul, détériore les prix. Je vais vous en faire la démonstration.

Chaque fois que, sous une forme quelconque, par des heures supplémentaires ou par des augmentations de salaires, le salaire de l'ouvrier est accru de 20 francs par heure, du fait de la sécurité sociale vous ne lui versez que 20 francs moins 6 p. 100, c'est-à-dire 18 fr. 80; mais, du fait même de la sécurité sociale, vous êtes contraints d'inclure dans le prix de revient 20 francs plus 25 p. 100, ce qui fait 25 francs.

Par conséquent, chaque fois qu'il y a déséquilibre, sans qu'interviennent pour un sou le profit patronal, les frais généraux ou les divers éléments de gestion, sans que l'Etat touche un sou d'impôt, par le seul jeu de la sécurité sociale, vous venez détériorer le pouvoir d'achat des travailleurs.

D'ailleurs, je m'excuse, des techniciens habiles le savaient fort bien ! Des techniciens habiles auraient pu se douter que, lorsque vous demandiez 25 p. 100 de hausse de salaires, la sécurité sociale suffisait, en s'inscrivant dans cette hausse, à jouer le rôle d'accélérateur et faire monter les prix sans qu'aucune forme de spéculation intervienne.

Il y a donc deux formules entre lesquelles vous serez contraints de choisir aujourd'hui ou demain, car la vérité vient quelquefois à échéance, mais elle vient toujours. C'est une formule universelle de sécurité sociale s'attachant aux heures supplémentaires, qui dégradera le pouvoir d'achat des travailleurs et dégradera la monnaie et, sous forme d'œuvres sociales, restituera des bienfaits qui seront inférieurs aux sacrifices que les travailleurs auront eux-mêmes consentis ; ou vous aurez, comme je l'ai, férocement, le désir de sauver la sécurité sociale, et, pour la sauver, il faudra, coûte que coûte, l'inscrire dans ce que j'appelle un équilibre permanent. En l'inscrivant dans cet équilibre, qui consacre en même temps la sécurité sociale et la loi de quarante heures, vous sauverez la sécurité sociale et, ce qui est essentiel, le pouvoir d'achat des travailleurs, condition indispensable à la prospérité de la nation.

C'était sous cet angle que j'avais voulu voir les choses.

M. Defrance. Voulez-vous me permettre une seule question.

M. Laffargue. Certainement.

M. le président. La parole est à M. Defrance avec l'autorisation de l'orateur.

M. Defrance. Je voudrais demander à M. Laffargue s'il connaît le pourcentage qu'absorbe, sur l'ensemble du revenu national, la sécurité sociale.

M. Laffargue. Environ 6 p. 100 du revenu national. Mais, je ne discute pas. Je veux vous dire, monsieur Defrance, pour vous montrer mon sentiment : si vous pouvez faire, demain, la démonstration que la sécurité sociale n'est pas capable de satisfaire aux allocations familiales telles qu'elles sont définies et que vous soyez contraints, dans le cadre des quarante heures, d'augmenter le pourcentage affecté aux allocations familiales, je serai d'accord avec vous.

Ce que je ne veux pas, et ce que j'estime mortel pour la sécurité sociale, c'est de la faire sortir de son cadre.

Pour dire le fond de ma pensée — car c'est un problème de loyauté — je veux aussi la contraindre à s'organiser dans son cadre. (*Mouvements à l'extrême gauche.*)

Je pense que personne, même sur les bancs du groupe communiste, ne viendra dire que la foule des travailleurs est satisfaite d'un organisme administratif tel qu'on l'a conçu et qu'elle est prête à consentir des sacrifices tels que ceux qu'on lui impose pour son fonctionnement dans sa forme actuelle.

A l'extrême gauche: Ce que vous voulez, c'est la saboter.

M. Laffargue. Nous sommes d'accord avec votre projet, à condition que ce soit un commencement, que vous vous attaquiez aux frais généraux de la nation, à tous les frais généraux de la nation, y compris la totalité des dépenses militaires, car elles en font partie.

Nous n'avons pas l'intention de garder une armée disproportionnée avec les ressources de la nation, mais il est évident que nous n'avons pas, sur ces problèmes militaires, la même conception que vous avez à l'extrême gauche. l'antimilitarisme du parti communiste est une chose éternelle.

Nous n'avons pas non plus l'intention de continuer plus longtemps ce que vous appelez les guerres coloniales et nous avons appris ces jours derniers que ce parti du Viet-Minh, que vous dites parti de l'indépendance nationale du Viet-Nam, est en réalité une succursale du Kominform. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) En même temps que vous alliez aux ordres à Varsovie, les autres étaient appelés aux ordres à Kharbine et, dans les hommes qui défilaient en ce lieu, on trouvait les hommes d'Ho Chi Minh, si ce n'était Ho Chi Minh lui-même. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Quand vous venez nous dire: faites cesser les guerres coloniales parce qu'elles coûtent cher à la nation, je vous réponds: par l'intermédiaire de vos chefs, faites donner des ordres à vos amis pour qu'ils fassent cesser les insurrections coloniales contre la nation française. (*Mouvements divers.*)

M. le rapporteur général. Mon cher collègue, revenez au sujet, s'il vous plaît.

M. Laffargue. Je suis dans le sujet car je parle d'économies. J'ai terminé; j'arrive à ma conclusion. Personne ne votera ces projets d'enthousiasme, parce qu'on ne vote jamais d'enthousiasme des projets financiers. Même ceux de Poincaré, qui avaient concouru au rétablissement du pays, n'avaient soulevé dans aucune des deux Assemblées, un enthousiasme délirant.

Nous accepterons ces sacrifices parce qu'ils sont indispensables, parce que nous croyons, nous, à la France éternelle et parce qu'à certaines heures, lorsque la route que nous suivons nous semble difficile, nous n'avons qu'à regarder la vôtre (*L'orateur désigne l'extrême gauche*) et à faire demi-tour pour ne pas la suivre. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Alric.

M. Alric. Monsieur le ministre, je sais combien voire tâche est difficile et je connais les critiques que vous avez déjà subies. J'essaierai donc d'être bref. Je négligerai systématiquement certains points essentiels et je m'excuse par avance si cela nuit à la clarté de ce que j'ai à dire.

Vous avez fait, devant la commission des finances et aussi à cette tribune, un brillant exposé parlant de la nécessité de réduire très rapidement le nombre des billets en circulation. Si l'on admet cet impératif comme, semble-t-il, à peu près tout le monde le fait, les moyens proposés peuvent certainement se défendre, et vous l'avez fait très brillamment. Mais est-il bien indispensable de faire cette opération?

Vous avez dit qu'elle avait surtout pour objet de vous donner une certaine aisance immédiate pour vous permettre de prendre des mesures plus profondes qui ne donneront leur effet que plus tard, et vous nous demandez de tout sacrifier à cette rapidité.

Si vous me permettez une comparaison, il semble, dans cette hypothèse, que l'inflation est schématisée par une pente que descend un véhicule et au bout de laquelle il y a le précipice de l'écroulement total du franc. La position du véhicule sur la pente indique le degré d'inflation.

Comme vous nous croyez près du précipice, vous nous demandez de vous donner les moyens de remonter le véhicule sur la pente pour vous donner le temps de mettre des freins ou peut-être mieux, des cales, car si vous pensez ne pas recommencer l'opération, ce sont bien des cales qu'il faut mettre afin de ne jamais arriver à ce précipice, c'est-à-dire donner à la monnaie une valeur stable.

Essayons de voir si ce schéma est exact.

D'abord, contre quoi voulons-nous exactement lutter? Je m'excuse, ici, de faire une redite, je la crois nécessaire. Nous voulons lutter contre la perte de valeur trop rapide de la monnaie, contre l'évaporation exagérée du pouvoir d'achat de cette monnaie, contre ce qu'on appelle, en somme, dans le sens le plus général, la dévaluation.

Quand la monnaie perd trop vite de sa valeur, que se passe-t-il? Les épargnants, d'abord ceux qui gardent la monnaie longtemps, qui en sentent les effets préfèrent bientôt fuir devant cette monnaie et mettre leurs économies en marchandises diverses, s'ils le peuvent, parce qu'ils voient qu'elles perdent leur valeur moins vite que la monnaie.

Puis, au fur et à mesure que cette vitesse de dévaluation augmente, les inconvénients deviennent sensibles à ceux qui gardent la monnaie moins longtemps et, finalement, le salarié est touché lui-même dans sa qualité de salarié, quand son pouvoir d'achat diminue, entre le moment où il touche son salaire et celui où il l'utilise.

Voilà, je crois, en bref, contre quoi nous voulons lutter.

L'inflation, qui est définie par le taux d'augmentation des billets, du nombre de francs en circulation, est liée à la dévaluation, mais elle est loin de la suivre rigoureusement et proportionnellement à chaque instant.

J'indique en passant le rôle de la monnaie scripturale qui peut faciliter la dévaluation sans inflation sensible et c'est un rôle bien opposé à celui qui lui est généralement attribué.

J'indique aussi le rôle des « menus » d'utilisation, en particulier la variation entre la part consacrée à l'épargne ou à l'investissement et la consommation. Si l'inflation peut certainement agir en gros sur la dévaluation, dans la marche normale de l'économie c'est la dévaluation qui conduit à l'impression supplémentaire de billets.

Ceci posé, ce qui compte c'est bien la vitesse de cette dévaluation et non la position actuelle de la valeur de la monnaie. La comparaison qui rend alors compte du phénomène est, non plus la première mais celle d'un véhicule qui descend une pente infinie sans précipice au bout. En première approximation, nous pouvons supposer que les véhicules dévaluation et inflation sont confondus, ce qui n'est pas rigoureusement le cas à chaque instant comme je le signalais tout à l'heure.

J'insiste sur la constatation qu'il n'y a pas de précipice au bout, la pente est infinie. Ceci est dû au fait que ce qui compte dans l'appréciation de la valeur relative de la monnaie est une idée de rapport et non de différence.

Il y a toujours plus de chemin à parcourir entre la valeur actuelle du franc et zéro que nous n'en avons parcouru depuis le début de la création de la monnaie. La diminution du pouvoir d'achat est la même si nous passons de 100 francs à 200 francs que de 1 franc à 2 francs pour le même objet. Puisque nous descendons une pente infinie, notre position, je le répète, sur cette course sans limite n'a pas d'importance.

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Voulez-vous me permettre une observation?

M. Alric. Très volontiers.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je suis votre raisonnement que je me garderai bien d'interrompre, mais vous voudrez bien, je pense, admettre que si, théoriquement, la pente est infinie, il y a un moment où elle s'approche tellement de la verticale qu'aucun véhicule, qu'aucun individu ne peut plus s'y accrocher.

M. Alric. Vous allez voir, monsieur le ministre, que la suite de mon exposé montre que je sais bien qu'il y a un moment où le phénomène devient extrêmement dangereux. Je ne nie pas le moins du monde ce danger.

Je veux dire qu'il n'y a pas de position privilégiée sur une pente infinie et qu'alors ce qui compte, ce n'est pas la position du véhicule, c'est uniquement sa vitesse, la vitesse de dévaluation. La catastrophe se produit, non pas parce qu'on arrive au bout de la course, qu'on n'atteint jamais, mais parce qu'on arrive à une vitesse trop grande. Vous voyez qu'en somme, je suis d'accord avec vous sur la catastrophe. Elle n'est pas impossible, mais elle arrive seulement par excès de vitesse, et non par choc ou chute finale dans un abîme. Je crois que cette constatation est très importante pour la suite de mon raisonnement.

Je vous dirai tout de suite que, s'il faut réduire la vitesse de la dévaluation, je ne crois pas qu'il faille la réduire à zéro, c'est-à-dire arriver à la monnaie dite stable. Je préciserai dans la suite le taux de dévaluation que je crois convenable et par rapport à quoi il faut le mesurer.

En conséquence, ce qui est donc imimportant pour apporter un remède à nos maux, c'est de mettre un frein au véhicule, bien plus que de le remonter sur cette pente infinie, de manière à réduire la vitesse de dévaluation en la ramenant à sa valeur optima.

D'autre part, ce que vous nous proposez plus précisément, c'est la remontée du véhicule inflation par la reprise des billets, pensant que cela remontera aussi le véhicule dévaluation, ces deux véhicules, comme je vous l'ai dit, bien qu'exerçant une action l'un sur l'autre, n'étant pas simultanément toujours au même point de la course.

Je doute qu'il en soit rigoureusement ainsi et que le véhicule dévaluation suive rapidement, car la théorie quantitative de la monnaie ne s'applique qu'avec de nombreuses restrictions. Je crois surtout qu'il n'en sera pas ainsi pour les produits de première nécessité vers lesquels les consommateurs, même allégés, se porteront toujours en premier lieu.

Mais admettons cette baisse des prix, à quoi cela servira-t-il si vous n'installez pas rapidement le frein et si le chariot reprend sa course avec la même vitesse ou peut-être même avec une vitesse accrue? Certainement à bien peu de chose.

Vous avez dit vous-même votre intention de mettre ce frein et vous vous en préoccupez déjà. Mais cette remontée rapide qui est, en somme, une vitesse négative, appliquée pendant un temps court, favorise-t-elle l'établissement du frein définitif où le gêne-t-elle?

C'est pour moi la question essentielle.

Je ne vois guère d'avantages, mais beaucoup d'inconvénients à cette remontée brusque.

Primo, nous perdons fatalement un certain temps et même une certaine activité à opérer cette remontée, que nous pourrions employer plus efficacement en installant tout de suite les moyens de freinage définitif.

Secondo, en commençant par cette opération de remontée brutale de l'inflation, vous commencez par infliger à l'économie une secousse brutale, ce qui est toujours mauvais sur un organisme aussi fragile.

Ce n'est pas le lieu de vous parler d'une théorie qui m'est chère sur les oscillations économiques et comment le rôle essentiel du chef est de les freiner. Je signale en passant qu'on arrive très bien dans une synthèse basée sur cette idée à associer sans antinomie, libéralisme et interventionnisme directeur.

Tertio, cette reprise va se traduire par une diminution du pouvoir d'achat qui n'a de différence avec celle que produisait aussi bien la dévaluation normale que d'être dirigée contre certains, spécialement choisis, au lieu d'être dirigée indistinctement contre tous les possesseurs de billets.

Cela serait très bien si ce dirigisme était axé contre ceux qui ont eu des revenus anormaux, mais ce n'est pas le cas. Nous savons qu'ils sont difficiles à atteindre — ce n'est pas de votre faute — et les différences ne se faisant qu'entre les personnes intéressantes, cela le découragera certainement et aura pour conséquence, finalement, de diminuer la production, qui est le seul moyen vraiment efficace de freiner la dévaluation, comme on l'a déjà dit et, par suite, d'augmenter la vitesse de cette dévaluation.

Quarto, il aura en plus un mauvais effet psychologique, car cet impôt vient malheureusement après l'impôt de solidarité, impôt qu'on nous a dit à l'époque être calculé sur la fortune, mais ne pas avoir les inconvénients d'un tel impôt parce que pouvant être payé par le revenu; l'impôt actuel calculé sur le revenu doit être payé en partie par la fortune afin de pouvoir vraiment faire baisser les prix en lançant les marchandises sur le marché. Je crois que ce sont surtout les payeurs eux-mêmes qui savent mieux que nous comment ils payent les divers impôts et ils ne font finalement pas beaucoup de différence entre ces deux impôts. Ce qu'ils craignent par dessus tout, c'est la répétition de ces méthodes et qu'on aille vers une superfiscalité permanente définitivement installée. Il est à craindre que cette vitesse négative instantanée, donc essentiellement provisoire, ne donne une impression de fausse sécurité qui retarde les efforts de tous pour l'installation du frein définitif dont on sentira moins la nécessité.

Phénomène analogue à celui qui se passe lors d'une augmentation de salaires qui, en principe, n'est faite que pour permettre aux salariés d'attendre les réformes réelles qui se font attendre dans le calme momentané suivant cette augmentation et on est étonné après cette euphorie temporaire par oubli des nécessités d'être obligé bientôt de recommencer la mesure dite provisoire.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Alric, je continue à suivre avec le plus grand intérêt votre très remarquable exposé, mais vous êtes certainement trop averti de ces questions pour ne pas savoir et par conséquent pour ne pas dire devant le Conseil de la République que jamais personne n'a songé à préparer une stabilisation en une seule étape; et quand vous parlez de retarder le frein, je veux bien croire que vous ne pensez pas que l'opération dont il s'agit puisse prétendre réaliser la stabilisation en un instant.

J'attends d'ailleurs, à la fin de votre exposé, que vous disiez devant le Conseil de la République comment, par d'autres méthodes, les trésoreries seraient mises à même de continuer la reconstruction du pays, à moins qu'on veuille l'arrêter. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Alric. Je crois, monsieur le ministre, que vous iriez dans une meilleure voie en portant votre activité et votre talent, qui sont grands, immédiatement sans restriction, vers l'établissement du frein sur la dévaluation, au lieu de gaspiller ces énergies précieuses à l'élaboration de solutions pour le moins inutiles et, je le crains, nuisibles.

Ce frein, vous le connaissez, vous l'avez dit. Votre projet n'aurait d'ailleurs pas le caractère exceptionnel sur lequel vous insistez si vous n'aviez pas confiance en son efficacité. Je n'ai donc pas besoin d'en parler d'une manière particulière ici.

Mais vous craignez que les résultats matériels et sensibles de ces moyens permanents de la dévaluation soient trop lents. Ils seront ce qu'ils seront et vous ferez pour le mieux, mais, en tout cas, la reprise des billets n'accélérera pas leur efficacité et gênera au contraire leur installation et leur action.

Mais je crois surtout que les résultats psychologiques de ces mesures bien exploitées peuvent être très rapides. Cela peut vous permettre, monsieur le ministre, de faire l'emprunt libre qui, lui, n'a aucun des inconvénients de l'emprunt forcé, à condition toutefois qu'il soit affecté à de l'investissement et non à entretenir des dépenses courantes.

Le résultat sera, je crois, bien meilleur et au total peut-être plus rapide que par la voie que vous prenez. La vitesse de dévaluation se réduirait progressivement sans secousse violente et imposée pour atteindre la valeur que je crois admissible et qui, comme je l'ai déjà dit, n'est pas tout à fait nulle: celle qui peut assurer l'équilibre permanent de l'économie.

Sans en faire ici la démonstration, je me permets de vous indiquer que, pour atteindre et conserver cet équilibre idéal qui nous amènera harmonieusement, sans oscillations nuisibles, vers un progrès toujours plus grand, il est nécessaire de satisfaire à quelques principes que je vais préciser. Les rémunérations de toute activité humaine doivent être telles qu'aucune profession ou activité ne soit désertée au profit d'une autre; autrement dit, il faut qu'il n'y ait aucune activité privilégiée. La détermination des valeurs humaines est convenable et juste lorsqu'on a atteint cet équilibre. C'est le seul critère de vérité dans ce domaine.

Cela montre que cette détermination est d'essence démocratique et ne peut résulter que d'une sorte de referendum collectif permanent de tous ceux qui participent à la production à quelque titre que ce soit.

Je me permets de rappeler une phrase que j'ai citée il y a déjà longtemps:

« La suppression du salariat, c'est la suppression de la dictature d'un individu dans l'appréciation de la valeur des hommes. »

Cette harmonie doit diminuer à la vitesse de la dévaluation du franc par rapport à la valeur humaine. En effet, la véritable source de dévaluation n'est pas dans la course entre les rémunérations diverses et les prix qui sont obligatoirement la somme de toutes les rémunérations de tout genre.

Il n'y a pas plus de course entre eux qu'il n'y en a entre le total d'une addition et les termes qui la constituent. La course se produit entre les diverses catégories de rémunération, en particulier entre ceux qui, comme les trafiquants, savent, par leur astuce, profiter du milieu économique troublé où nous vivons et savent se faire attribuer une qualification abusive.

Cela crée, par suite des réclamations qui en découlent inévitablement, une poussée anormale généralisée des rémunérations de tous ordres qui est la véritable cause de la dévaluation, de la perte de valeur de la monnaie vis-à-vis du travail des hommes.

Cette explication s'applique très bien, en particulier, pour justifier les économies demandées à l'Etat dans la lutte contre la dévaluation. Nous reprochons, en effet, surtout à l'Etat de nous demander une rémunération trop élevée par rapport à la valeur que nous attribuons aux services qu'il nous rend.

Cela, monsieur le ministre, s'accorde bien avec ce que vous disiez devant la commission des finances, que le facteur psychologique a une très grande importance pour savoir la part que nous pouvons admettre pour le secteur étatisé.

Cette poussée des rémunérations réduite par la méthode d'établissement harmonieuse, sans privilèges, que nous préconisons, doit conserver une valeur égale au taux du progrès technique, ce progrès technique étant mesuré par la diminution d'activité humaine nécessaire pour obtenir la production. Dans ces conditions l'augmentation de rémunération correspondra à une contribution réelle à l'augmentation de la production.

On arrive alors, par la prime ainsi donnée, à l'efficacité réelle, au progrès le plus rapide possible, seule source de l'amélioration de la condition humaine.

Je dis donc que nous devons avoir le taux d'augmentation moyen de toutes les rémunérations humaines qui est la mesure de la dévaluation du franc par rapport au travail humain — ce qui est la dévaluation essentielle qui les conditionne toutes — égal au taux du progrès technique. Il faut ensuite que le taux de l'inflation qui suit l'augmentation de la quantité de monnaie, toutes choses égales par ailleurs, soit aussi égale à ce taux si on ne veut pas manquer de monnaie.

Il faut, en dernier lieu, que le taux de l'intérêt soit aussi égal aux précédents.

Pourquoi cette dernière condition qui est essentielle ?

Pour que, d'une part, il n'y ait d'intérêt en valeur réelle, comme cela se produit quand le taux de cet intérêt est plus grand que le taux de la dévaluation, ce qui favorise trop l'épargnant et qui est le meilleur instrument de l'exploitation des hommes.

Il ne faut pas non plus que ce taux soit au-dessous du taux de la dévaluation, car l'épargnant fuit, comme nous l'avons vu, devant cette monnaie, et nous sommes au début des inconvénients de la dévaluation.

Il est curieux de constater que c'est le peuple français qui, après la Révolution, en créant le franc germinal, stable par rapport à l'or, c'est-à-dire presque stable par rapport au travail humain, sans faire la modification corrélative du taux de l'intérêt, a rendu légal l'intérêt en valeur réelle, en heures de travail humain, qui donne au capital une suprématie qui est un privilège.

Cependant, cette mesure avait été prise pour protéger les travailleurs contre l'excès de la dévaluation. Mais, par l'excès de la stabilité, elle les a asservis dans un autre sens que n'avait pas le moins du monde aperçu les législateurs de l'époque.

Voilà où peut conduire la méconnaissance des réalités économiques, et je crois que cet exemple doit nous faire réfléchir.

Il ne faut pas croire que commencer à dévaluer en mettant le taux faible que j'indique, doit nous conduire obligatoirement vers l'excès, suivant l'idée qu'il est dangereux de mettre le doigt dans un tel engrenage.

Je crois, au contraire, que c'est en voulant maintenir, par la contrainte, une valeur contraire au jeu des phénomènes naturels, qu'on prépare le mouvement de réaction qui, en nous ramenant vers la position d'équilibre naturel, nous entraînera plus loin qu'il ne faut dans une oscillation néfaste.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous raconter une anecdote sur un fait personnel.

En mars 1944, j'ai fait une conférence aux élèves de l'école polytechnique sur le rôle du chef. Je me suis complu à opposer le rôle du chef allemand à celui du chef français, disant que le chef allemand croit pouvoir mener ses hommes vers n'importe quelle position d'équilibre arbitraire, qu'il y arrive d'autant plus longtemps et va d'autant plus loin qu'il dispose d'une armature de contraintes plus puissante, armée ou gestapo, mais que le jeu des forces naturelles l'emporte toujours et ramène vers la position d'équilibre naturel par des oscillations d'autant plus grandes et d'autant plus redoutables qu'on s'en sera écarté plus loin et plus longtemps.

Nous avons donc intérêt, pour éviter ces oscillations, à savoir voir assez tôt la position d'équilibre pour nous y placer ou y revenir le plus vite possible.

Pour éviter la dévaluation excessive, le meilleur moyen n'est donc pas de la mettre à un taux nul, mais à la valeur d'équilibre que le raisonnement et l'expérience nous indiquent.

Je me résume. Le progrès technique détermine tout. Nous avons intérêt à prendre les mesures qui le priment et le rendent le plus grand possible. Ceci dit, il faut, pour que l'équilibre soit réalisé et persiste, que le taux d'augmentation des rémunérations en francs, ou poussée des rémunérations, soit égal au taux de ce progrès, le taux de l'inflation et le taux de l'intérêt aussi.

En conclusion, monsieur le ministre, la variable essentielle qui détermine les effets de la dévaluation est la vitesse et non la valeur actuelle de la monnaie qui n'intervient pas en elle-même, car il n'y a pas de position privilégiée sur une course infinie.

En conséquence, je crois qu'il est regrettable que vous dispersiez une partie de votre précieux effort en le consacrant à la remontée sur la pente de la dévaluation, par la voie, peut-être inefficace, du reste, de la réduction du nombre des billets, au lieu de concentrer immédiatement toutes vos forces et vos moyens d'action sur le ralentissement de la vitesse de dévaluation.

Vous nous avez dit vous-même, monsieur le ministre, ne pas avoir été compris parfaitement et vouloir vous expliquer auprès du public. Craignez, monsieur le ministre, que dans une matière aussi délicate où la psychologie joue un grand rôle, cet état d'esprit bien difficile à changer et peut-être, après tout, justifié, ne soit très néfaste à la mise en place de ces moyens de freinage et les retarde beaucoup.

Aussi, je crois que vous seriez bien inspiré en abandonnant cet emprunt forcé que je crois inutile et néfaste, pour aller tout de suite vers l'installation, aussi convaincante que possible, des moyens de freinage de la dévaluation pour aboutir finalement, par la confiance que vous créerez, à un emprunt volontaire brillamment couvert.

Ne voyez dans ces critiques, monsieur le ministre, aucune malveillance, mais simplement le désir d'aider le Gouvernement et le pays en essayant de dégager ce que je crois être la vérité... qui peut sembler paradoxale aujourd'hui, mais qui sera, j'en suis sûr, comprise demain. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Walker.

M. Walker. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au nom de mes amis du groupe du mouvement républicain populaire de cette Assemblée, je viens vous donner notre adhésion pleine et entière à la politique que suit actuellement le Gouvernement dans ce problème du redressement français.

En effet, il nous semble que nous devons unir nos efforts pour atteindre cet équilibre économique qui permettra de donner aux salaires et aux prix un rapport normal et constant et qui permettra aussi de développer notre production nationale jusqu'à un niveau grâce auquel les Français et leurs familles pourront vivre convenablement dans la satisfaction de leurs besoins.

C'est pourquoi nous nous associons entièrement à ce second train de mesures qui se définit aujourd'hui par cette proposition de loi que nous avons discutée et sur laquelle je voudrais dire quelques mots.

Il nous semble, en effet, que nous sommes en présence d'un problème d'ensemble, que, la première étape de ce problème a été marquée, dans les semaines qui viennent de s'écouler, par une prise de position très ferme du Gouvernement en ce qui concerne ce que j'appellerai l'accrochage des salaires à la notion du minimum vital.

En prenant cette position, le Gouvernement a demandé à l'ensemble des travailleurs français un immense sacrifice, puisque le point de départ est l'accrochage du salaire de l'ouvrier, du travailleur manuel, à une somme qui est très voisine de ce qu'on appelle le minimum vital et qui n'est que celle qui correspond à la satisfaction des besoins immédiats et les plus nécessaires de l'individu.

La classe ouvrière a donc fait au départ un sacrifice qui, dans notre esprit, doit être modifié par la suite, car nous estimons que lorsque le redressement aura lieu, lorsque les conditions générales se seront améliorées, on pourra envisager un décrochage du salaire par rapport au minimum vital et permettre à l'individu de gagner bien plus et d'attendre un salaire qui serait en fonction de l'effort qu'il apporte à la production nationale.

Mais tout ce que l'on pourrait entreprendre serait vain si, pendant cette période, la monnaie française continuait à se déprécier et si nous sombrions dans sa disparition totale.

Il est certain que toutes les classes de la nation sont dépendantes de la valeur de la monnaie française et que si, par malheur, le franc devait sombrer, la misère s'étendrait sur toutes les classes de la population, non seulement sur la classe ouvrière, mais aussi sur toutes ces classes moyennes à qui l'on demande aujourd'hui un effort particulièrement important.

On a souvent parlé de la défense du franc, on a souvent prétendu que la défense du franc était la préoccupation essentielle des différents partis politiques. Eh bien, aujourd'hui, nous nous trouvons devant une proposition du Gouvernement qui permet le sauvetage du franc, qui permet de ramener ce franc à un certain degré de stabilité, et je crois que nous devons associer nos efforts à celui du Gouvernement dans ce sens.

En effet, si la dépréciation continue du franc dépend des phénomènes d'inflation, elle dépend aussi d'un autre phénomène qu'on peut appeler l'instabilité. Cette instabilité concourt à la déprécation tout autant que les causes directes de l'inflation elles-mêmes.

Voici comment nous envisageons ce problème.

L'inflation a des causes connues. La première, M. le ministre l'a rappelé, c'est la guerre. La guerre, avec ses destructions, qui diminuent le patrimoine national sans en même temps toucher à la somme des billets, à la masse monétaire qui existe, au moment de la destruction.

La deuxième cause est le déséquilibre budgétaire dont nous souffrons depuis de nombreuses années pour des raisons d'ailleurs très diverses et qu'il faut examiner avec sang-froid.

Un déséquilibre budgétaire ne peut, en principe, avoir que deux causes premières: soit excédent des dépenses par rapport aux recettes, soit mauvais emploi des recettes par l'Etat.

Un déséquilibre du budget peut aussi tenir à une autre cause: la confusion des moyens de trésorerie. Nous voudrions que, par la suite, le Gouvernement fasse une distinction plus nette entre son budget ordinaire qui doit être couvert par l'impôt et son budget extraordinaire pour lequel il doit trouver des recettes spéciales.

Le budget ordinaire de l'Etat doit être établi en fonction des besoins mêmes de la nation. Il est quelque peu paradoxal de prétendre parfois réduire les dépenses de l'Etat alors que, d'un autre côté, on demande à l'Etat de remplir des fonctions nouvelles. Il faudrait que les citoyens apprennent à remplir eux-mêmes ces fonctions. Il faudrait que l'Etat décentralise, et déconcentre ses fonctions et en remette certaines à des groupes locaux qui en as-

sureraient eux-mêmes la gestion. Ceci réduirait la somme globale de ses dépenses.

Nous pensons aussi que l'Etat peut faire un effort d'efficacité dans la manière même dont il travaille, et les méthodes qu'il emploie pour obtenir un meilleur rendement des fonds que nous lui confions.

Nous suivons et nous attendons avec impatience la réforme de la structure administrative, le nouveau statut que l'Etat donnera à ses fonctionnaires, et aussi la réforme fiscale sans laquelle toutes les autres seraient inopérantes.

En étudiant le rapport financier qui a été établi à l'instigation de M. Robert Schuman, un chiffre m'a frappé, c'est la proportion qui existe entre les dépenses de l'Etat et le revenu national.

Cette proportion s'établissait, en France, en 1946, à 20 p. 100, alors que dans des pays de civilisation et de population égales à la nôtre, ce rapport était beaucoup plus élevé. Alors pourquoi ce fardeau des impôts pèse-t-il si lourdement sur les épaules des Français si ce n'est parce que cet impôt est mal réparti ou calculé avec des méthodes désuètes qui ne correspondent plus à l'état actuel du développement économique de notre pays ?

Il y a donc un double effort à faire: un effort interne sur l'administration même des fonctions de l'Etat et un effort général qui consiste à décentraliser ces fonctions et à laisser aux collectivités naturelles le soin de se gérer elles-mêmes. Ce n'est qu'à ce prix que l'on pourra opérer une déflation sur le budget même de l'Etat. (*Applaudissements au centre.*)

Je vous disais tout à l'heure que l'inflation a une autre cause, peut-être moins apparente, qui réside dans l'instabilité même des prix. Cette instabilité a des causes profondes que je voudrais examiner. Elles me semblent tenir actuellement en grande partie à l'incohérence, à l'anarchie complète, oserai-je dire, qui règne dans la distribution du revenu national.

Qu'est-ce à dire, sinon que les différents citoyens français ne possèdent pas leur juste part de ce revenu national, la part qui correspond à leurs qualités personnelles et à l'effort qu'ils ont donné personnellement dans la production nationale. Il y a un décalage dans les sommes réparties, et certains citoyens possèdent, par ce fait, un pouvoir d'achat beaucoup trop élevé par rapport à celui d'autres citoyens qui ont fait un effort égal. Ce décalage dans la répartition du revenu national est une des causes de l'instabilité des prix, car il permet à certains citoyens de se porter sur le marché des denrées avec des moyens de payement beaucoup plus élevés que ceux d'autres citoyens moins favorisés.

Il faut donc redistribuer, en quelque sorte, le revenu national. L'Etat doit prendre des mesures pour que cette redistribution soit juste et équitable et au besoin il doit opérer, comme actuellement, des ponctions pour transférer vers certaines classes sociales les parts du revenu national qui sont en excédent dans les autres classes. Si l'on ne s'attelle pas à ce problème, nous conserverons dans notre système une cause profonde d'instabilité et par conséquent d'inflation.

Il y a une autre cause d'instabilité et d'inflation, celle que je qualifierai d'incohérence dans les investissements. En effet, le revenu national n'est pas dépensé en totalité pour la consommation. Il est prélevé sur lui chaque année des sommes servant à des investissements. Si ces investissements sont faits d'une façon normale, rationnelle, en biens de production dont la nation retrouvera le bénéfice quelques années plus tard, il n'y a pas là cause d'instabilité et d'inflation.

Mais si cette fraction du revenu national, détournée du circuit de la consommation, est employée dans des investissements incohérents, que voyons-nous ? Nous voyons des richesses s'acumuler outrageusement dans certaines directions et s'accumuler dans les activités inutiles.

Allons-nous laisser s'accentuer encore le déséquilibre ? Il faut orienter d'une façon raisonnable, d'une façon raisonnée la part du revenu national qui n'est pas consommée immédiatement. C'est pourquoi j'ai vu avec plaisir que le Gouvernement prend des mesures précises quant à l'orientation qu'il faut donner à cette part non consommée qu'il va prélever sur le revenu national. Il s'agit donc de diriger les sommes disponibles qui sont prélevées par l'impôt et par l'emprunt vers des directions qui permettront l'enrichissement réel de la nation, je dis: enrichissement de la nation et non pas seulemet des individus.

Pour toutes ces raisons, nous estimons que le projet actuel répond aux besoins profonds de toute la nation française: d'abord, sauver la monnaie, dont dépend la vie matérielle de tous les Français; en même temps, entreprendre dès maintenant une politique de stabilité, c'est-à-dire de redistribution du revenu national et d'investissement cohérent de ce revenu.

Le projet de loi qui nous est soumis répond à ces préoccupations. Malheureusement, il fait porter l'effort pour l'instant sur toute une catégorie sociale bien déterminée. Mais n'oublions pas que déjà les travailleurs ont fait leur part de l'effort pour le redressement français, en acceptant de travailler avec des taux de salaires qui atteignent à peine le minimum vital et qui leur interdisent toute satisfaction supplémentaire. Ils ont donc fait leur devoir.

L'Etat se tourne maintenant vers une autre fraction des citoyens de ce pays, vers celle qui vit du produit de son travail et de son capital. En prélevant sur les bénéfices de l'année 1947 des sommes importantes, non pas sous forme d'impôts, mais avec la faculté de les transformer en emprunt, il demande à ces classes de faire elles aussi un sacrifice, puisque ce prélèvement va avoir pour conséquence de réduire la part de richesse possédée par ces mdividus pour la satisfaction de leurs besoins vitaux.

C'est le deuxième sacrifice demandé à la nation. Je pense qu'elle y souscrira, car elle comprendra que nous sommes tous solidaires, travailleurs et de classes moyennes, dans cette défense du franc qui est la condition même du redressement économique du pays.

Mais je veux attirer l'attention du Gouvernement sur le reste du problème. Il n'y a pas seulement les travailleurs et les classes moyennes, il y a d'autres éléments de la nation qui pourraient être frappés.

L'instabilité monétaire, les mauvaises mœurs et les mauvaises habitudes prises pendant la guerre ont permis à certains citoyens de trafiquer sur le marché noir et de détourner une fraction de la richesse nationale à leur usage propre, faisant ainsi d'immenses bénéfices clandestins.

Il faut que le Gouvernement entreprenne une troisième étape: celle qui permettra d'atteindre ces trafiquants et de faire rentrer dans le circuit normal ces sommes, qui circulent actuellement en dehors du circuit normal, afin que ces richesses qui passent de main en main sans payer d'impôts, sans contribuer à l'enrichissement des Français, rentrent dans ce circuit visible et normal.

Nous attendons du Gouvernement des propositions tendant à ce but. Nous l'aiderons non seulement à trouver ces solutions, mais également à les appliquer, car une loi ne vaut que par l'esprit dans lequel on l'applique.

Si tout un courant d'opinion publique ne se groupe pas autour du Gouvernement pour l'aider dans la lutte actuelle, nous sommes persuadés que les textes seront insuffisants. Nous devons créer un mouvement d'opinion qui fera comprendre aux Français que les sacrifices, si importants soient-ils sont des sacrifices nécessaires et qui, sauvant le franc, sauveront la France. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lacaze.

M. Georges Lacaze. Mesdames, messieurs, mon ami M. Berlioz a examiné la valeur des projets qui nous sont soumis dans le cadre de l'ensemble de ce qu'on appelle le plan Mayer. Je voudrais, pour ma part, me limiter à un aspect bien particulier de ces deux projets de loi, dans le cadre de la politique gouvernementale actuelle.

Hier soir, M. le ministre des finances a fait un exposé qui a eu, peut-être, comme objectif de calmer quelques consciences troublées. Au début, il a dit que l'objet de ces deux projets, prélèvement et emprunt, n'est pas dicté par les difficultés budgétaires ou les difficultés de trésorerie. Et à la fin il a déclaré que la situation actuelle, du point de vue de la trésorerie et du budget, nécessitait ce prélèvement et cet emprunt.

Ainsi, il est assez difficile, lorsqu'on soutient une mauvaise cause, de ne pas laisser apparaître sous son véritable jour ce qu'on veut réaliser.

En fait, ces projets valent ce que valent les hommes qui sont chargés de les appliquer. Dans le pays, une réaction s'est manifestée contre eux; en raison de leur aspect antiéconomique, toutes les couches sociales saines de la nation ont violemment protesté et nous avons été littéralement bombardés de télégrammes et de lettres qui prouvent d'ailleurs le peu de confiance de notre peuple dans les projets du Gouvernement. Le bon sens populaire a rejoint la juste appréciation de notre parti. Vous comprendrez, d'ailleurs, que nous ne sommes pas à l'origine des protestations d'industriels, de commerçants, de cultivateurs et d'autres. Il ne s'agit pas là, n'est-ce pas, d'un travail du Kominform !

Devant de telles protestations, certains de nos collègues, tel M. Roubert, président de la commission des finances, ont considéré que les mesures de lutte préconisées par tous ces protestataires représentaient une menace plus sérieuse que les derniers mouvements de grève et qu'il conviendrait de mettre en application les lois scélérates votées par le parlement croupion. Voilà une preuve de plus du désarroi de l'équipe gouvernementale et de sa majorité !

La presse, aujourd'hui, nous informe qu'à Dax, on a matraqué des paysans qui avaient répondu à une manifestation de la C. G. A. Messieurs, je vous souhaite bon courage si vous voulez envoyer des gardes mobiles ou des C. R. S. chez les avocats, les industriels et les petits commerçants... etc. etc. Nous verrons ce qui arrivera !

Ce projet est une fois de plus la manifestation d'une politique à la petite semaine, d'une politique à la petite heure,

sans grandeur et sans dignité. Le pays vous a jugés et son jugement a été renforcé au cours de ces derniers jours. Vous prétendez lutter contre l'inflation, stabiliser le franc, faire disparaître les menaces qui pèsent sur lui et dont vous êtes responsables. On ne vous croit pas. On n'a pas confiance en vous.

Après avoir pressuré les salariés, vous attaquez maintenant les paysans, les commerçants, les artisans, les professions libérales. Vous êtes affolés, vous frappez tout le monde à la fois, signe de décadence réelle. Autrefois vous agissiez tout autrement : pour frapper les uns, vous vous ménagiez la sympathie ou l'accord des autres; mais maintenant vous ne pouvez agir comme vous l'entendez, parce que vous avez amené le pays au bord du gouffre, et qu'ensuite ce n'est pas vous qui dirigez. Vous obéissez à vos maîtres de Wall Street. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur les autres bancs.*)

Vous comprenez bien qu'une telle politique ne peut amener la confiance dans notre pays, mais qu'elle accroît au contraire l'inquiétude. Or la confiance est une condition importante pour la garantie de notre monnaie.

On l'a dit et répété, la base de notre redressement réside dans l'augmentation de la production. Je voudrais ici montrer à quel point, avec la politique gouvernementale, il est impossible d'augmenter la production. Vous avez, avec les 720.000 hommes que nous avons sous les drapeaux et les dizaines de milliers qui ont été rappelés, distrait des travailleurs de la production, et en même temps vous augmentez les dépenses improductives.

Mais le problème de la production ne peut être seulement examiné du point de vue intérieur. Il y a aussi son aspect extérieur. Les accords internationaux que vous avez signés freinent, paralysent, touchent déjà durement notre production nationale. Ils sont la démonstration éclatante de la vassalisation dans laquelle vous avez mis la France; ils sont indéfendables du point de vue français. Les accords de Genève, les travaux de la conférence de La Havane réalisés dans le plus grand silence portent un coup mortel à notre économie. La diminution des tarifs douaniers, la suppression pratique du contingentement, tels sont les résultats de ces conférences.

Je voudrais citer ici quelques exemples. Pour les voitures automobiles, les pièces détachées, les taxes d'importation qui, en 1939, étaient de 60 p. 100, sont ramenées maintenant à 30 ou 35 p. 100; en ce qui concerne les tracteurs, les taxes pour le matériel d'importation ne sont plus que de 15 p. 100 pour les tracteurs légers, et de 25 p. 100 pour les tracteurs lourds, ce qui va gêner la fabrication des tracteurs français. En ce qui concerne le matériel agricole, les taxes d'importation sont inférieures à 15 p. 100, ce qui va entraîner un arrêt brusque de la production française. En ce qui concerne les machines-outils, le taux varie de 6 à 18 p. 100, c'est la paralysie de notre équipement sur la base de la production nationale, c'est la dépendance de notre économie vis-à-vis des Etats-Unis.

Voici des chiffres qui parlent, des chiffres qui accusent.

Ainsi c'est l'invasion de notre marché, l'arrêt de notre production avec ses conséquences sociales, la misère, le chômage, l'aggravation de la santé du franc. Ceci est tellement vrai que si j'examine la production agricole, nous avons appris, il y a quelques semaines déjà, que l'on a abandonné la production des tracteurs français Tractavia, Percheron-Lantz et Semi-Diesel et qu'à la place on construit des tracteurs fabriqués avec licence américaine, Olivier-70, Olivier-60, Molinié et le tracteur Ford.

Ainsi on sacrifie le travail de nos ingénieurs et techniciens.

En ce qui concerne l'électricité, la réduction de la quantité d'acier attribué à la construction des barrages a été de 8.000 tonnes pour le troisième trimestre 1947.

Voici les conséquences directes de ces accords internationaux.

Il y a plus; 10.000 ouvriers du bâtiment sont déjà en chômage dans la région parisienne et des milliers d'autres en France.

En certains points, la reconstruction est arrêtée.

Dans le cinéma, on enregistre une augmentation de chômage de 50 p. 100 par rapport à l'année passée; dans les usines d'aviation, en 5 mois, il y a 1.849 licenciements qui ont été opérés, ce qui est une menace sérieuse pour notre défense nationale.

Notre industrie automobile est menacée, et son activité baisse déjà; l'industrie de la radio, si l'on ne prend pas des mesures sérieuses et rapides est vouée à une disparition complète.

Ajoutons pour compléter le tableau, les importations massives de produits américains qui porteront le coup de grâce à notre agriculture.

Ainsi, il apparaîtra aux esprits les plus avertis qu'il ne manquait plus pour donner le coup d'assommoir à notre économie que le projet qui nous est soumis.

En bon serviteur, vous voulez résoudre les difficultés et les contradictions du capitalisme américain en augmentant les souffrances de notre pays.

Les résultats désastreux que vous avez obtenus jugent implacablement ceux qui, par intérêt de classe, sacrifient les intérêts vitaux de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ah! vous aviez cru à la générosité de l'oncle Sam, après que, sur son ordre, vous nous avez chassés du Gouvernement! Vous vous êtes lourdement trompés. Plus nos difficultés augmentent, plus les conditions sont dures. Le mal est celui-ci:

Pour vous, le relèvement de notre pays, dans la mesure où vous le voulez, est surtout fonction de l'aide extérieure.

Or, l'aide extérieure ne peut être et ne doit être qu'un complément, l'essentiel étant en premier lieu l'effort des Français eux-mêmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En réalité, sous couvert d'aide, c'est la mise au pas au point de vue économique et politique de la France devant l'Amérique.

Certains pays tels que l'Angleterre, la Norvège, la Suisse réagissent contre le plan Marshall, par le développement des échanges commerciaux dans d'autres directions. Cela leur permet de développer leur économie et de lutter d'une façon efficace contre la mainmise américaine...

A gauche. Cela ne vous a pas très bien réussi en certaine matière!

M. Marrane. Il y a des vérités qui vous font mal!

M. Lacaze. ...Mais pour notre Gouvernement, nous en sommes à attendre le moindre sursaut national, la plus petite manifestation d'indépendance nationale.

Voyez-vous, ce qui vous guide et vous unit... (*Interruptions au centre.*)

M. le président. Terminez votre exposé, monsieur Lacaze.

M. Lacaze. ...Ce qui vous guide et qui vous unit, c'est l'anticommunisme.

L'anticommunisme, d'ailleurs, comme l'a remarqué dans *Le Monde* un journaliste « distingué » qui a pour nom M. Jacques Fauvel, sert à cacher l'incapacité à réaliser de ceux qui manient cette arme et, j'ajoute en même temps, leur servilité vis-à-vis des trusts américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'anticommunisme a mené la France au bord du gouffre en 1939-1940, à l'heure actuelle...

A l'extrême gauche. Avec la complicité de Daladier.

M. Lacaze. Avec la complicité de Daladier et de tous les agents d'exécution de l'hitlérisme.

En ce moment, vous menez la France à la catastrophe. On dirige la France, c'est vrai, mais ce n'est pas de Paris qu'on la dirige, c'est de Washington. A Paris, on exécute!

M. Chaumel. Vous avez du toupet, monsieur Lacaze, parce que vous êtes éclairé.

M. Lacaze. Je tiens à préciser très rapidement que nous sommes partisans de crédits extérieurs dans le respect absolu de notre indépendance. Nous sommes pour l'attribution de crédits consacrés essentiellement au plan d'équipement; et lorsque vous venez dire, mesdames, messieurs, que ce sont des accusations qui ne sont pas fondées, j'en veux pour preuve le rapport fait par M. Alain Poher, au nom de la commission des finances pour l'examen de ces deux projets de loi. A la page 2 — je lis — et c'est la première fois que l'on voit écrit de façon aussi nette:

« Le Gouvernement se propose de tarir au cours de l'année 1948 cette source d'inflation et aménageant le budget et la trésorerie de telle sorte qu'il n'ait plus à recourir aux avances de la Banque de France. Il rappelle à ce propos que la France s'est formellement engagée l'été dernier par la déclaration de politique faite dans le rapport du comité des seize nations, relatif à l'aide Marshall, à assurer l'équilibre effectif des finances publiques dès 1948. L'aide que nous pouvons recevoir de l'extérieur est subordonnée dans une large mesure, à la détermination que nous saurons montrer à respecter notre parole. »

C'est la démonstration bien nette que les décisions de la conférence des seize qui ont été imposées par les Américains sont mises en application.

M. Alain Poher, *rapporteur général.* Permettez-moi une observation, monsieur Lacaze.

M. le président. Monsieur Lacaze, autorisez-vous M. Poher à prendre la parole?

M. Lacaze. Parfaitement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Poher, rapporteur général.

M. Poher, *rapporteur général.* Si je comprends bien, M. Lacaze reproche au comité des seize nations d'avoir proposé à la France une saine gestion financière.

(*Mme Gilberte Pierre Brossolette remplace M. Marc Gerber au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE
Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE

M. Lacaze. Monsieur Poher, ce n'est pas cela que nous vous reprochons.

Nous disons que les discussions qui se sont déroulées à la conférence des seize nations ont été conduites sous la pression sans cesse croissante des Américains.

Le projet prévoyait que le montant de l'aide devait être de 30 milliards.

Sous la pression américaine, il a été successivement réduit à 23; et maintenant il n'est plus question que de 16 milliards! Voilà une preuve tangible, au travers des chiffres, de la pression américaine et vous la traduisez dans les faits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans les deux paragraphes suivants vous expliquez que le budget ordinaire doit servir à couvrir pour les recettes courantes d'impôts les dépenses civiles et les dépenses militaires, et que les dépenses d'équipement doivent être réalisées au travers d'un emprunt et non pas couvertes par le budget extraordinaire.

C'est aussi la mise en application de la volonté américaine.

Je veux le préciser en me référant à un document officiel, le projet déposé par M. Truman devant le congrès américain le 19 décembre 1947. Quand on analyse les points principaux de ce projet, on voit d'abord qu'on désire l'installation d'une démocratie à l'américaine; et voici textuellement une phrase: « Maintenir la civilisation dans laquelle le mode de vie américain a ses racines ».

Nous savons ce que cela veut dire, la démocratie du lynchage. (*Mouvements divers. — Vives interruptions.*)

M. Salomon Grumbach. C'est un asile d'aliénés; ce n'est plus un Parlement.

M. Georges Lacaze. Deuxième point, pour l'application et la réalisation de l'aide, on prévoit un ambassadeur extraordinaire, envoyé pour contrôler l'utilisation de l'aide et qui pourra la modifier. Quelle meilleure preuve d'ingérence !

3° On voit, ailleurs, une menace nette contre les nationalisations. Textuellement, on dit : « Les fournitures américaines doivent être livrées dans la mesure du possible par des entreprises privées en Europe et à des entreprises privées, au lieu d'être mises au service d'économies dirigées. » C'est bien là une menace précise contre les nationalisations.

4° Ensuite, dit ce projet, suppression du protectionnisme, et on lit : « Les nations intéressées devront, pour stimuler et accroître le commerce international entre elles et avec d'autres nations, réduire les protections douanières qui peuvent faire obstacle à ce commerce. »

C'est l'égalité entre le nain et le géant, n'est-il pas vrai ?

5° Plus loin : « Mesures fiscales, économiques et financières pour stabiliser la monnaie. »

C'est ce dont on discute, et je ne pense pas que, dans cette assemblée, il y ait un quelconque enfant de Marie pour ne pas voir, qu'au travers de ces mesures-là, c'est la dévaluation du franc que l'on veut réaliser.

Puis, comme contre-partie, l'impérialisme américain exige le contrôle des matières premières rares, que l'on appelle matières premières stratégiques, et on lit textuellement :

« ...faciliter la vente aux Etats-Unis des stocks de matières rares dont disposent les nations d'Europe. »

« D'ailleurs, poursuit-on plus loin, « les Etats-Unis pourront développer eux-mêmes la production de ces matières dans les pays d'Europe. »

Et plus loin, comme suite logique, c'est l'investissement des capitaux américains en particulier en France.

Le projet de loi prévoit une importante participation des investissements privés pour le relèvement de l'Europe.

Ensuite, comme huitième point, l'abandon total des réparations. Le rapport affirme en effet: « La contribution de l'Allemagne au relèvement de l'Europe est essentielle ». Et nous comprenons fort bien que cela ne vous plaise pas.

Mais nous comprenons aussi pourquoi, tant devant la commission des finances que devant le Conseil de la République, M. le ministre des finances a fait le silence le plus absolu sur ce problème du charbon.

Lorsqu'on envisage les problèmes économiques et que l'on oublie de parler du charbon qui est un élément décisif pour le développement de notre production industrielle, nous comprenons pourquoi on fait de tels oublis volontaires.

En réalité, vous êtes là-dessus sur des charbons ardents, n'est-il pas vrai ? Vous esquivez les difficultés. (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. Laffargue. La Sarre, la Silésie!

M. Lacaze. Vous avez abandonné complètement les droits de la France en n'exigeant plus les réparations et en particulier le charbon allemand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je voudrais dire que la valeur des projets de loi dépend exclusivement de la valeur des hommes qui les font. Je rappelle ici une déclaration faite par M. Georges Bidault devant le Conseil de la République au moment où nous discutions le projet de loi relatif à l'introduction du franc en Sarre; il disait, c'est une contre-vérité involontaire, je veux le croire: « Si l'accord de Moscou qui est si souvent diffamé était plus souvent et mieux lu, on saurait que la situation dans laquelle nous nous trouvons maintenant depuis le mois d'octobre nous permet en ce qui concerne la Sarre et la Ruhr dans l'état présent, qui est encore susceptible d'amélioration, de porter d'après ces accords de Moscou au taux jamais atteint de 325.000 tonnes par mois l'importation de charbon allemand en France. »

M. Bidault voulait nous faire croire que l'on avait obtenu 325.000 tonnes de charbon. En réalité, d'après les statistiques du ministère de la production industrielle, les importations de charbon allemand s'élevaient pour le mois d'octobre à 280.000 tonnes seulement, alors qu'avant les accords de Moscou en janvier elles s'étaient élevées à 334.150 tonnes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Laffargue. Vous n'avez pas l'air d'être convaincu!

M. Lacaze. J'ai ici un autre document, qui ne vient pas du Kominform. Il s'agit d'un journal américain catholique *Christan Science Monitor*, du 12 décembre, où je lis: « Il y a d'autres batailles en perspective pour la France. Il se peut que dans ces batailles l'ennemi immédiat soit plus difficile à distinguer et à saisir. Car maintenant il faut que la France s'attaque à des choses comme son habitude de morceler les partis politiques, le nombre excessif de ses fonctionnaires... » et ainsi de suite.

Et plus loin, ces lignes très intéressantes d'ailleurs...

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre monsieur Lacaze ?

M. Lacaze. Volontiers.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, le temps de parole des orateurs avait été établi de manière que le débat sur la discussion générale se termine avant le déjeuner pour que nous puissions commencer à quinze heures la discussion des articles.

Personne n'a fait l'effort suffisant pour que l'on puisse réaliser ce minutage. Je demande à M. Lacaze qui a déjà notablement dépassé son temps de parole, de bien vouloir revenir directement au sujet, de manière que nous puissions discuter cet après-midi le texte qui nous intéresse, et non pas continuer pendant deux ou trois jours encore. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Voix nombreuses. La clôture!

M. Georges Lacaze. Le temps de parole qui nous est imparti a été déterminé par la conférence des présidents. C'est à l'intérieur de notre parti que nous l'attribuons nous-mêmes à chacun de nos orateurs. Et ce n'est pas vous...

Voix nombreuses. La clôture.

Mme le président. Veuillez continuer!

M. Georges Lacaze. Dans un autre journal, le *New York Times*, on explique plus loin: « De même aujourd'hui à la Chambre, le président Frédéric-R. Coudert, républicain de New-York, a cherché à souligner que dans l'épreuve de force avec les communistes en Europe occidentale, l'aide économique seule ne suffirait pas, mais qu'il faudrait peut-être même que la force des Etats-Unis s'y ajoute pour empêcher les gouvernements français et italien d'être renversés. »

Quelle preuve de l'intrusion des Américains dans la politique française! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et les résultats sont là, le plan Monnet est entièrement sacrifié, et, d'après un document, *Cahiers français d'information*, bulletin bi-mensuel publié par le secrétariat général du Gouvernement, en ce qui concerne la production des tracteurs pour le premier semestre 1947, le plan n'a été réalisé qu'à 29 p. 100.

Voyez-vous, c'est dans le cadre d'une telle dépendance, de l'accentuation d'une politique antiouvrière et antiéconomique, qu'il faut examiner ce projet!

En fait à quoi vise-t-il ? Sous couvert de lutte contre l'inflation, M. le ministre des finances veut prélever avant le 31 mai une somme d'environ 150 milliards de francs. Sous le couvert d'une présentation et d'une combinaison un peu spéciale, on mélange prélèvement et emprunt, afin d'assurer un peu plus de souplesse à un système dont le fonctionnement risque d'être un peu brutal. Les deux projets qui nous sont soumis s'inscrivent dans un plan qui ne peut pas être accepté parce qu'il ne peut pas permettre le redressement du pays.

Quelles sont les caractéristiques du projet ?

On prétend que les salariés ne vont pas être frappés. Mais leur pouvoir d'achat est déjà atteint par l'augmentation du coût de la vie.

Pour les agriculteurs, on vient dire que la hausse des prix industriels ne doit pas entraîner l'augmentation des prix agricoles, et on fausse le problème.

Je me permettrai de faire quelques observations. Lorsqu'on parle des revenus agricoles, des prix agricoles, il s'agit bien des prix de détail; mais lorsqu'on parle des prix industriels, il s'agit des indices des prix de gros. Il faut tenir compte qu'avec votre économie les paysans sont obligés d'acheter beaucoup au marché noir.

La commission du bilan national a estimé que le revenu de l'agriculture représentait 50 p. 100 du revenu industriel et commercial. Si l'on tient compte des nouvelles charges fiscales prévues dans la prochaine réforme de la fiscalité, 15 milliards, de la suppression de la subvention de l'Etat pour les allocations familiales et des mesures comprises dans ce projet, c'est près de 65 milliards que les agriculteurs devront verser en 1948!

Notons en passant que le prélèvement est plus lourd pour eux que pour d'autres catégories. Ils sont frappés plus durement.

En réalité, au lieu d'opérer une modification du revenu national en diminuant les profits des capitalistes qui ont augmenté d'une façon considérable, vous voulez diminuer ceux de la paysannerie et augmenter à nouveau ceux des gros industriels et des gros financiers. Ceci situe le caractère antisocial de votre projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le dernier alinéa de l'article 2 visant les contribuables passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, ne fixe pas le taux du prélèvement. C'est dans cette catégorie que se trouvent les personnes physiques et morales qui devraient être le plus sévèrement atteintes. Sur ce point, le Parlement ne peut pas se prononcer, car c'est par décrets que le Gouvernement fixera ces taux. Ainsi ceux qui ont réalisé des bénéfices scandaleux peuvent dormir tranquilles (*Applaudissements à l'extrême gauche*) avec M. Mayer.

Si l'on ajoute à cela les déclarations faites par M. le ministre des finances devant votre commission des finances, nous sommes fixés sur l'aide que vous voulez apporter aux petits commerçants. Vous avez déclaré qu'il y avait 400.000 commerçants de trop en France. Nous comprenons ce que cela veut dire.

Permettez-moi d'ajouter que nous faisons de sérieuses réserves sur l'utilisation des sommes que vous allez prélever. En principe, ces fonds doivent être utilisés pour permettre la reconstruction et pour développer l'équipement industriel et rural de la France.

Personne n'y croit. Il y a des précédents récents et douloureux. Cela est à l'origine de la méfiance de l'ensemble des Français. Notre commission des finances a mis davantage l'accent sur la pseudo-utilisation des fonds, mais ce n'est pas en dorant un peu plus la pilule que vous la ferez avaler plus facilement par les patients. Vous n'aurez rien fait de sérieux pour diminuer les dépenses improductives.

On ne parle pas, dans le projet soumis par l'Assemblée nationale, de réduction des dépenses militaires. Très timidement, notre commission des finances a proposé une réduction des dépenses militaires de 10 p. 100.

Nous connaissons déjà sur ce point la position des uns et des autres et nous savons que la responsabilité de chacun des groupes est nettement affirmée.

Nous nous sommes refusés à accorder des crédits provisoires pour le budget de la défense nationale parce que l'on ne nous présentait pas de budget sérieusement établi.

Nous avons encore l'impression que c'est de la poudre aux yeux qu'on nous jette, puisque les débats budgétaires qui se déroulent à l'Assemblée nationale nous démontrent qu'on augmente encore les dépenses militaires. Seuls, nous nous sommes refusés à les voter une fois de plus. Notre responsabilité est dégagée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En conclusion, nous ne voulons pas être les complices de ces mesures; nous ne voulons pas duper et tromper l'opinion de notre pays. Nous lutterons contre votre projet. Certes, nous allons essayer de l'amender mais, en dernière analyse, nous ne pouvons pas nous associer à un projet qui est l'expression de vos difficultés mais qui va conduire notre pays à la ruine et à la misère, par haine du peuple.

Vous transformez la France en une colonie. Vous êtes bien l'expression d'une classe en pleine décomposition des socialistes au R. P. F. (*Applaudissements à l'extrême gauche*) condamnée par l'histoire.

Rien n'y fera, l'avenir appartient aux forces de démocratie, à la tête desquelles se trouve la classe ouvrière et notre grand parti communiste. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le salut de notre pays réside en premier lieu dans votre départ et dans l'installation d'un Gouvernement où la classe ouvrière jouera un rôle déterminant. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à gauche.*)

M. Naime. C'est la voix des travailleurs, monsieur Laffargue. Vous n'étranglerez pas la voix des travailleurs.

M. Laffargue. C'est la voix des exploiteurs des travailleurs.

M. Mammonat. Vous n'avez jamais travaillé, monsieur Laffargue. Vous ne savez pas ce que c'est que les travailleurs! Ce sont eux qui vous ont gagné votre vie!

Mme le président. La parole est à M. Morel.

Plusieurs conseillers à droite. La clôture!

M. Charles Morel. Je demande la parole.

Mme le président. Monsieur Morel, vous demandez la parole contre la clôture?

M. Charles Morel. Contre la clôture.

Mme le président. Vous avez la parole contre la clôture.

M. Charles Morel. Mes chers collègues, je ne serai pas très long, mais je tiens à dire au Gouvernement que présenter le projet qui nous est soumis, c'est, de sa part, un acte de courage. Si je ne l'approuve pas entièrement, je tiens à le féliciter de ce courage. (*Applaudissements au centre.*)

Sur le principe, je crois que tout le monde est d'accord.

La situation financière actuelle, qui ne cesse de s'aggraver de mois en mois, nous conduit à la catastrophe. Tous les Français sentent le besoin de faire quelque chose, mais ils veulent que cet effort ne soit pas vain et que les mesures prises soient d'abord efficaces. Ils veulent que les sacrifices demandés soient répartis équitablement entre tous ceux qui peuvent le faire; ils veulent enfin que cet effort n'entrave pas notre relèvement économique.

Ce sont donc ces trois points que je vais passer en revue très rapidement.

Il faut que les mesures prises soient efficaces. Lors d'un effort précédent, lorsque fut émis l'emprunt de la Libération, une première tentative a été faite, mais les milliards versés ont été vite dissipés, car personne n'avait véritablement songé à arrêter l'hémorragie de nos finances. (*Applaudissements à droite.*)

M. Georges Marrane. M. Blum n'y avait pas songé?...

M. Charles Morel. Une commission, dites-vous, monsieur le ministre, va étudier les modifications à faire dans les ministères. Cela a déjà été fait. Il y a la commission de la guillotine qui fonctionne. Mais, si nous regardons les guillotinés, nous les retrouvons avec leur tête sur leurs épaules; et assis sur les ronds de cuir voisins de ceux qu'on leur a fait quitter.

On vote sans cesse des dépenses nouvelles. Il est probable qu'on en votera d'autres. C'est cela qui doit cesser. Si, dans cette assemblée, nous n'avons pas l'initiative des dépenses nouvelles, d'autres ne s'en privent pas ailleurs. Il ne faudrait pas, que lorsqu'on bouche un trou, il s'en ouvre un autre à côté.

M. Georges Marrane. Vous votez bien les dépenses!

M. Charles Morel. Nous n'en avons pas l'initiative, monsieur Marrane.

M. Georges Marrane. Vous approuvez cette initiative! Vous avez votre responsabilité!

M. Charles Morel. Voyez-vous, ce que l'on nous demande aujourd'hui, c'est une transfusion avec un donneur de sang déjà pas mal anémié. Une transfusion ne peut réussir que si l'on a placé un garrot sur le membre qui saigne.

C'est par là, je crois, qu'il eût fallu commencer.

Les sacrifices demandés doivent être répartis dans le pays selon les ressources de chacun.

Le Français tient, avant tout, à l'égalité. Une volée de coups de bâton paraît, lorsqu'on la reçoit, beaucoup plus légère si le voisin en a sa bonne part!

M. Defrance. Comme à Dax.

M. Charles Morel. Or, j'ai l'impression que ce sont toujours les mêmes qui payent: les commerçants, les professions libérales, les agriculteurs, même les plus petits.

M. Naime. Et les ouvriers!

M. Charles Morel. Les vedettes du marché noir, les trafiquants de tout calibre passent à côté et continueront à écraser de leur luxe le peuple qui travaille et qui paye.

M. Defrance. Alors, votez contre les projets!

M. Charles Morel. Pourquoi aussi ces différences entre les catégories d'assujettis? A revenu égal, le sacrifice ne doit-il pas être le même pour tous? Je ne vois pas pourquoi tel haut fonctionnaire ne payera rien, alors qu'on fera payer le médecin de quartier, l'épicier du coin ou le propriétaire de trois vaches laitières.

L'exemption des territoires d'outre-mer nous paraît également pouvoir être la cause de graves abus. Je ne vois pas pourquoi tel exportateur résidant à Marseille sera lourdement taxé, alors qu'il ne payerait rien du tout si, en 1945, il avait transporté son commerce à Alger. Il y a là, certainement, des points de détail qui méritent d'être étudiés.

Enfin, et c'est assez important, pourquoi ne pas prévoir pour tous un minimum vital? Pourquoi, surtout, ne pas prévoir des exemptions plus larges pour les pères de famille? Ça mange, les gosses, je crois, et la France a autant besoin d'enfants qu'elle a besoin d'argent.

Refaites vos calculs et vous verrez, messieurs les ministres, que cette loi, dans une même catégorie, est beaucoup plus onéreuse pour le père de famille que pour le célibataire. Elle a besoin d'être humanisée dans ce sens. Nous nous efforcerons de le faire et nous vous connaissons assez

pour savoir que vous nous aiderez dans cette tâche. Sinon, une telle réforme, ainsi que je l'ai dit ailleurs, qui frappe durement des économiquement faibles, ne sera plus la « pompe à phynances », chère au roi Ubu, mais un vulgaire presse-purée! (*Sourires.*)

Il ne faut pas, enfin, que la loi nuise au relèvement du pays. La France s'est remise au travail, ses ruines ont été relevées, l'outillage agricole s'est amélioré mais ce résultat est dû davantage à l'effort individuel qu'à l'aide de l'Etat. Je prends un exemple qui m'est cher, celui de l'outillage agricole. M. Lacaze, tout à l'heure, disait que les tracteurs ne sont pas suffisamment taxés; je ne suis pas tout à fait de son avis. Des tracteurs, achetés un peu partout, nous ont permis dès cette année d'augmenter la surface de nos emblavures. Et l'aide de l'Etat a surtout consisté à frapper les tracteurs de droits de douane qui, pour les *Ford Fergusson*, s'élèvent à 200.000 francs par machine. (*Très bien! au centre.*)

D'autres tracteurs sont nécessaires. Certains paysans économisent depuis des mois pour pouvoir se payer cet outillage. Vous allez pomper leurs disponibilités et, pendant des années encore, ils seront obligés de renoncer à moderniser leurs cultures. Ils en souffriront, certes, mais notre ravitaillement en souffrira également.

Hier, notre collègue M. Lefranc, qui a l'art de passionner les débats, nous parlait des faillites commerciales futures et de la ruine probable de certains exploitants agricoles. Il se demandait avec angoisse ce qu'allaient devenir ces hommes dont la vie sera ainsi bouleversée. Il n'a pas donné la réponse, mais il la connaît, comme vous la connaissez tous. Ces mécontents, ces aigris, tous ceux qui voient que sont vains leurs efforts pour sortir de l'ornière écouteront favorablement les propagandes extrémistes, et c'est là le péril, car il risque de ruiner le régime. (*Exclamations ironiques à l'extrême gauche.*)

Voyez-vous, le 16 juillet 1947, au palais de Versailles, une République nouvelle est née, nous l'aimons tous, cette « petite gosse », et nous voulons qu'elle soit belle et digne de ses aînées; car elle furent belles, les Républiques précédentes, toutes, oui, même la Troisième, qui nous a donné la victoire de 1918. Elle est morte parce qu'elle a été tuée par des « salopards », des élus du peuple qui, au lieu de la défendre, l'ont trahie.

A l'extrême gauche. Daladier!

M. Charles Morel. Or, cette petite République, qui aura bientôt un an, est encore fragile. Elle a besoin pour vivre de l'amour de tous.

A l'extrême gauche. Et d'un peu de lait. (*Sourires.*)

M. Charles Morel. Et c'est pour qu'elle vive que le ministre a proposé courageusement, je le sais, un remède que certains trouvent trop énergique.

A l'extrême gauche. Un remède de cheval!

M. Charles Morel. C'est parce que nous voulons la sauver, nous aussi, que nous discutons ces remèdes. Ce n'est pas nouveau: Gallien et Hippocrate ne sont pas toujours d'accord.

Que l'on ne nous accuse pas d'être mauvais Français si nous ne sommes pas partisans de toutes les mesures que l'on nous propose.

Pour notre part, nous estimons que la République, que je ne dissocie pas de la France, a besoin de l'aide affectueuse de tous. Pour elle, tous les Français sont prêts à se sacrifier.

Nous ne sommes pas ici un peuple de lâches; mais il ne faut pas qu'il y ait des « privilégiés du sacrifice », comme il y a des privilégiés dans l'impôt. Mieux réparti, car je le crois mal réparti, l'effort sera plus léger pour tous. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Mme le président. L'orateur contre la clôture ayant eu la parole, je vais consulter le Conseil...

M. Abel-Durand. L'orateur n'a pas parlé contre la clôture.

Mme le président. Le premier des orateurs inscrits avait la parole de préférence aux autres.

M. Abel-Durand. Il n'a pas parlé sur la clôture.

Mme le président. Le premier orateur inscrit a la parole contre la clôture.

M. Marrane. Je proteste. Il y a eu un accord entre les présidents de groupe; le temps de parole a été réparti et, si vous votez la clôture de la discussion maintenant, c'est une malhonnêteté par rapport aux engagements pris entre les présidents de groupe.

Mme le président. Je lis le règlement: « *Art. 44.* — Lorsque au moins deux orateurs d'avis contraire ont pris part à une discussion et traité le fond du débat, le président ou tout membre du Conseil peut proposer la clôture de cette discussion... »

M. Landaboure. S'il en est ainsi, nous n'accepterons jamais une telle réglementation.

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Roubert, président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Hier, les présidents des divers groupes, à l'exception toutefois de M. Pernot, que nous n'avons jamais pu joindre...

M. Georges Pernot. Et je le regrette, mais je n'avais pas été prévenu.

M. le président de la commission des finances. ...se sont réunis; les engagements ont été pris entre les divers présidents de groupes. Je souhaite que le Conseil ne revienne pas sur les engagements qui ont été pris.

Mais ces engagements, quels étaient-ils? A chacun des groupes revenait un temps déterminé, chaque groupe ayant la faculté de désigner un ou plusieurs orateurs pour occuper ce temps.

A l'heure actuelle, et au point où nous en sommes, nous avons l'impression qu'un certain nombre d'orateurs ont largement excédé le temps qu'ils pouvaient avoir mais nous ne savons pas si cela peut être pris sur l'ensemble du groupe. Et on me dirait, par exemple, que tel orateur du groupe communiste s'est retiré pour laisser à M. Lacaze son temps de parole, ou que tel orateur du rassemblement des gauches s'est retiré, laissant son temps de parole à M. Laffargue qui a largement excédé son temps de parole — qu'il m'excuse de le lui dire...

M. Laffargue. C'est exact!

M. le président de la commission des finances. ... je crois que les engagements seraient tout de même tenus et que nous arriverions dans les limites qui avaient été fixées.

Nous comptions terminer hier soir. Peut-être n'avions nous pas compté assez largement le temps qu'un certain nombre de rapporteurs spéciaux ont passé à la tribune, et peut-être aussi des interruptions ont-elles allongé un certain nombre d'interventions qui auraient été plus courtes si elles avaient été faites d'un seul tenant.

Par exemple, je ne pense pas qu'il soit juste de compter l'intégralité du temps que M. Lefranc a passé à cette tribune, étant donné que, pendant qu'il l'occupait, un grand nombre d'autres orateurs ont parlé également.

Je crois qu'il faut ramener les choses à leur juste mesure et tenir les engagements pris hier.

Cela dit, je supplie le Conseil de la République de bien vouloir se rendre compte que nous sommes devant une situation qui ne peut pas durer. On va demander à ce Conseil — si nous continuons à ne pas nous discipliner nous-mêmes — de revenir à un certain nombre de réglementations qui choqueront un grand nombre de conseillers, qui n'accepteront que de mauvaise grâce une limitation du temps de parole.

Nous sommes ici pour faire notre discipline nous-mêmes, et je suis convaincu que les orateurs qui doivent encore venir à cette tribune pourraient faire un gros effort et que les groupes voudront s'imposer l'effort à faire.

Je n'ose pas parler des divers groupes et du temps passé. Je crois que c'est à la présidence de voir si, à l'heure actuelle, tel ou tel groupe a épuisé le temps de parole laissé à l'ensemble de ses orateurs. Mais je demande qu'on reste dans la limite des engagements pris hier afin que certains groupes qui ont été honnêtes ne soient pas pénalisés au bénéfice d'autres groupes qui ont peut-être dépassé les limites qui avaient été prévues. Sinon, les accords que nous prenons ne voudront plus rien dire et nous instaurerons ici des méthodes fâcheuses. (*Mouvements divers.*)

Nous risquons de fournir à ce Conseil un précédent fâcheux d'un accord qui aurait été accepté et non tenu. Je mets en garde le Conseil contre ce risque.

Mme le président. Je rappelle au Conseil que la décision de la conférence des présidents n'avait aucun caractère officiel, cette conférence n'ayant pas été convoquée par suite d'une décision du Conseil de la République. C'est une conférence officieuse, qui n'engage donc pas le Conseil de la République.

La demande de clôture est-elle maintenue?...

M. Marrane. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme le président. La parole est à M. Marrane, pour un rappel au règlement.

M. Marrane. L'article 37 du règlement dit que « Lorsque la proposition est faite d'organiser une discussion, le Conseil de la République est appelé à voter, sans débat, sur cette initiative... »

Mme le président. Parfaitement, mais il n'a pas voté.

M. Marrane. Pourtant, le président de l'assemblée a indiqué hier qu'il y avait eu un accord entre les présidents et que le temps de parole avait été réparti. La discussion a donc été organisée et c'est l'article 37 qui s'applique.

Mme le président. Non.

M. Salomon Grumbach. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Grumbach.

M. Salomon Grumbach. Le règlement est exactement ce qu'a dit M. Marrane. J'avais moi-même demandé une réunion de la conférence des présidents cette semaine; elle n'a pas eu lieu. Il n'y a donc pas eu de décision de la conférence des présidents pour l'organisation de ce débat. Je le regrette. Actuellement, nous sommes en présence d'une décision prise officieusement par les présidents de groupes. La thèse que vient de soutenir M. Roubert est valable, et je regrette qu'on ne soit pas tenu d'appliquer l'article 37.

M. Marrane. Si vous violez l'article 37, il n'y aura plus d'engagement pris, il nous avait été accordé une heure un quart dans la discussion générale. Nous ne demandons pas à dépasser ce temps de parole, mais nous demandons qu'il soit respecté.

Au centre. Il est atteint.

A l'extrême gauche. Non!

Mme le président. Je vous rappelle d'abord que l'article 37 du règlement n'a pas été violé, car, encore une fois, ce n'est pas à la suite d'une décision du Conseil de la République que la conférence des présidents a été convoquée; elle s'est convoquée elle-même officieusement. Ce n'est donc pas en face d'une décision du Conseil de la République que nous nous trouvons, mais devant une décision des présidents de groupes.

D'autre part, si la demande de clôture est maintenue, je suis obligée de la mettre aux voix. Chaque parti a un temps de parole plus ou moins important, mais la clôture est demandée, et je la mets aux voix.

La demande de clôture est-elle maintenue ? (*Oui ! oui !*)

Je consulte le Conseil de la République. (*Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse, une deuxième épreuve, par assis et levé, est également déclarée douteuse.*)

Mme le président. En vertu de l'article 44, si le doute persiste, la discussion continue. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

La parole est à M. Faustin Merle.

En vous donnant la parole, monsieur Faustin Merle, je vous ferai remarquer qu'il reste exactement dix minutes sur le temps de parole du parti communiste.

M. Faustin Merle. Dans ces conditions, j'informe que je ne céderai pas la parole à un interrupteur, quel qu'il soit.

M. Boivin-Champeaux. Même à un communiste. (*Sourires.*)

M. Faustin Merle. Mesdames, messieurs, ce plan, présenté par le Gouvernement, élaboré par M. le ministre des finances, modifié et amélioré par l'Assemblée nationale, mais rétabli dans son texte initial par la majorité docile de notre commission des finances, aura eu le beau résultat de dresser contre lui l'unanimité des travailleurs de la ville comme de la campagne, tant manuels qu'intellectuels.

Nous aurions pensé que, du moins les sinistrés, ces victimes de la guerre, qui ont perdu leur foyer, leur toit, qui, pour la quasi-unanimité, attendent encore la reconstitution de leurs biens détruits, seraient, dans la limite du texte voté par l'Assemblée nationale, soustraits à ce prélèvement exceptionnel.

Ces messieurs de la majorité de la commission, répondant affirmativement au désir exprimé par M. René Mayer, ont refusé à ces malheureux, quels qu'ils soient, le moindre plafond. Il est à croire qu'il n'y a guère parmi eux de gens qui ont connu la douleur de pleurer sur le mobilier familial détruit ou pillé, sur ces petits riens du foyer qui constituent le musée des souvenirs, dans lequel on aime, au soir de la vie, venir se recueillir et qu'ils ne pourront jamais reconstituer.

Georges Clemenceau, au lendemain de la guerre de 1914-1918, avait fait inscrire au frontispice des mairies de nos villes, parlant des combattants et des victimes de la guerre: « Ils ont des droits sur nous ».

Aujourd'hui, les sinistrés, ces victimes de la guerre, sont placés, au regard de ce texte, sur le même plan que les enrichis de la guerre, que ceux qui n'ont souffert ni dans leurs biens, ni dans leur corps du fait de la barbarie nazie.

Il y a là quelque chose de contraire à la logique, à la raison.

Ce prélèvement sur l'indemnité de dommages de guerre a quelque chose d'inique que nous, communistes, nous refusons à couvrir de nos suffrages.

Sans doute, nous dit-on que cet emprunt-prélèvement servira à alimenter la caisse de la reconstruction. Mais rien n'est moins certain et nous sommes payés pour savoir ce que vaut l'aune des promesses gouvernementales.

Les sinistrés n'ont pas confiance dans vos paroles et les communistes encore moins, car votre politique nous conduit à un appauvrissement général, à la ruine du peuple des campagnes comme des villes. Elle est génératrice de misère et lorsque ce peuple est plongé dans la misère, on ne saurait parler sérieusement de redressement national, de défense du franc, de lutte contre l'inflation.

Ce plan, que l'on qualifie hypocritement de magnifique, est la suite logique de la politique de freinage, de sabotage de la reconstruction de la France, suivie par les ennemis du pays depuis la libération.

Il s'inscrit dans la lutte sourde, d'abord, puis plus ouverte et maintenant violente contre le peuple, contre la République, lutte menée par les hommes des trusts, traîtres à la patrie, qui ont trouvé, au sein des différents gouvernements, des hommes décidés à rétablir leurs privilèges en sabotant l'épuration et en s'opposant aux légitimes revendications des travailleurs, en discréditant la République et en préparant ainsi l'avènement de l'homme providentiel qui, durant dix-huit mois, a fait la preuve éclatante de son incapacité à redresser l'économie de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce sabotage, nous l'avons constaté dès 1945 dans le domaine de la reconstruction comme partout ailleurs. Lorsque le général de Gaulle confia la reconstruction à M. Dautry, ce grand technicien en tous genres, un grand espoir se leva au cœur des sinistrés. On entreprit le déblaiement que l'on paya à des taux élevés, lourdement aggravés par des procédés malhonnêtes, tel que l'usage de tombereaux à double fond; je passe là-dessus.

Il y eut ensuite le scandale des constructions provisoires dont les marchés furent passés à des prix scandaleux: des marchés de baraquements passés à 750 francs le mètre carré étaient sous-traités à 300 francs et cédés au M. R. U. à 2.000 francs le mètre carré. Il y eut le scandale des démolitions de bâtiments réparables.

Ainsi, dans la ville d'Argentan, l'hôtel de ville, qui n'avait subi que des dégâts peu importants, fut rasé totalement.

Ce sera la gloire de notre ami Billoux d'avoir mis un terme à cette gabegie, à ce pillage des deniers publics, à l'incohérence sans nom qui présidait à la reconstruction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsqu'en 1946 notre ami Billoux fut chargé d'administrer le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, la détresse des sinistrés était immense. Les sinistrés logeaient dans des taudis, dans des caves.

Le déblaiement, nous disait-on tout à l'heure, a coûté 28 milliards; il y a eu le déminage; il y a eu le scandale des constructions provisoires.

Dès son arrivée au pouvoir, notre camarade Billoux entreprit une politique tout à fait différente. Il déclara d'abord que la première tâche était de reloger les sinistrés et, pour cela, il prit des mesures interdisant la démolition des maisons réparables. Ensuite, il s'attacha à cette loi qui est devenue la charte des sinistrés, loi qui n'a pas été votée telle qu'elle avait été préparée par notre camarade Billoux, loi que d'aucuns ne voulaient pas voir voter et que, devant la réprobation des sinistrés eux-mêmes, ils finirent par voter, mais en la sabotant déjà.

Ensuite, nous avons vu le scandale des crédits de 1947: 232 milliards demandés dès le mois de décembre 1946 par notre ami Billoux. M. Moch, ministre intérimaire de la reconstruction dans le ministère Léon Blum, ramena ces crédits à 160 milliards, mais il en bloqua 40 p. 100, ce qui fit qu'en définitive 95 milliards restèrent disponibles.

Il y eut ensuite l'intervention de notre ami Tillon qui demanda vainement le déblocage de ces 40 p. 100. M. Letourneau, après que nos camarades communistes furent chassés du Gouvernement sur l'ordre de Washington, s'opposa au déblocage. Il me souvient ici de la réponse qu'il me fit en me disant qu'il n'était pas possible de débloquer ces 40 p. 100.

La reconstruction s'arrêta. On peut dire que 1947 n'a pas vu une seule maison reconstruite. Pourquoi ? Parce qu'on n'a pas pris les décrets d'application qui devaient permettre de mettre en action la loi du 28 août 1946.

Cette loi prévoyait la création de la caisse autonome de la reconstruction et l'organisation des coopératives de reconstruction. Au congrès de la confédération des associations de sinistrés, à la porte de Versailles, le ministre des finances de l'époque, M. Schuman, et le président du conseil, M. Ramadier, firent des promesses solennelles, disant que des textes seraient déposés au mois de mai et qu'ils seraient rapidement votés. Nous sommes actuellement au mois de décembre et les textes créant la caisse autonome et les coopératives de reconstruction ne sont pas encore votés.

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Ce n'est pas la faute du Gouvernement.

M. Faustin Merle. De nouveaux crédits nous ont été accordés, mais à une époque qui n'a pas permis la mise en chantier de nouvelles constructions. En fin d'année, actuellement, nous nous trouvons avec des crédits non utilisés et qui ne retomberont pas dans la caisse de la reconstruction.

M. le président du conseil. Il y a donc des crédits.

M. Faustin Merle. Oui, mais vous les avez donnés à une époque où il n'a pas été possible de s'en servir et vous vous êtes opposé à la ventilation de ces crédits, ce qui aurait permis de les utiliser à d'autres titres que ceux pour lesquels ils étaient prévus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Ce n'est pas exact !

M. Faustin Merle. On a retardé l'établissement des priorités, ce qui aurait permis d'entreprendre la reconstruction. Nous avons dit que l'on ne devait faire que peu de chose par suite du vote tardif des crédits. Les maigres crédits votés pour la reconstruction d'Etat n'ont pas permis la construction que les sinistrés attendaient impatiemment.

Ainsi, politique de sabotage de la reconstruction.

Si nous considérons l'affaire des métaux, c'est la même chose. Le ciment, les métaux ferreux, les matériaux de couverture, tout cela est saboté, et lorsqu'un entrepreneur commence à construire une maison, il n'est pas sûr de pouvoir la terminer, parce qu'il lui manque des matériaux.

Nous avons des maisons à Argentan qui sont presque terminées, mais on n'a plus de ciment pour les finir. Il en est de même pour les métaux ferreux. Les attributions à la reconstruction sont diminuées chaque jour.

Il faut avoir été dans les régions dévastées pour pouvoir se rendre compte de l'élan magnifique, au lendemain de la Libération, de la main-d'œuvre du bâtiment. J'ai vu, pour ma part, au pont de Laversine, sur l'Oise, les ouvriers travaillant d'arrache-pied, sans bottes, dans l'eau jusqu'à la ceinture et ne recevant aucune rémunération supplémentaire pour le travail de nuit.

Qu'a-t-on fait pour récompenser cet élan patriotique des ouvriers ? On l'a saboté aussi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que voyons-nous à l'heure actuelle ? Alors que le pays est couvert de ruines, nous voyons des ouvriers du bâtiment réduits au chômage : dix mille dans la région parisienne, trois mille dans le département de l'Orne. Partout, le chômage s'installe dans le bâtiment. C'est à croire que la France est reconstruite et qu'il n'y a pas de ruines dans ce pays.

On savait également que la reconstruction manquait de main-d'œuvre qualifiée. Grâce aux propositions de la fédération du bâtiment, on a ouvert des centres de formation professionnelle accélérée, mais on vient de supprimer deux milliards sur quatre pour cette organisation, et les ouvriers qui sortent à demi-qualifiés de ces centres sont obligés, au lieu de pouvoir travailler, d'aller s'embaucher à la campagne comme travailleurs agricoles. En tous cas, la production du bâtiment n'en profite pas.

La menace sur la reconstruction est grave. On nous propose des solutions que l'on appelle empiriques, que M. Laffargue a comparées à de la morphine. Je fais d'abord remarquer à M. Laffargue que la morphine endort la douleur, mais ne supprime pas la cause du mal. Or, la cause du mal, nous la connaissons, c'est le régime capitaliste qu'il faut supprimer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour M. Laffargue, le Gouvernement doit se servir de cette morphine, mais je crois que nous pourrions accuser le Gouvernement de trafic de stupéfiants. Cela est grave.

A la fin de son intervention, M. Laffargue, après avoir dit que cette mesure était un placement de père de famille, a ajouté qu'après tout ce projet exigeait de très gros sacrifices, mais qu'il voterait quand même les dispositions proposées. Il faudrait qu'il soit un peu logique dans son raisonnement.

Il faut donc rapidement trouver des solutions. La confédération générale des sinistrés les a proposées : c'est l'emprunt sur la base locale. Nous savons que la population française n'a pas confiance dans le Gouvernement. Celui-ci n'est pas capable de réaliser la politique préconisée par cette confédération et voulue par l'ensemble des sinistrés. Cela suppose un Gouvernement vraiment démocratique, s'appuyant sur le peuple et jouissant de sa confiance.

Vos procédés de basse police, de matraquage et de mitraillage des ouvriers en lutte pour la défense de leur pain, pour la défense de leur foyer, pour leur droit à la vie, creusent un fossé profond entre vous et le peuple. Vos projets de hausse que vous envisagez et qui pèseront lourdement sur les épaules des ouvriers, apportent la preuve que vous êtes uniquement au service des trusts nationaux et internationaux, au détriment de la France que vous livrez progressivement à l'envahissement des capitaux étrangers.

Nous avons élevé une protestation pour les cinémas. Personne n'en a tenu compte. Vous voulez maintenant rebâtir la France en prévoyant l'achat de maisons préfabriquées que nous enverront les Américains. En Angleterre, à la Chambre des communes, des voix se sont élevées contre ces maisons préfabriquées qui reviennent plus cher que celles construites en « dur ».

Votre politique en matière de réparations, qui nous prive du charbon de la Ruhr, indispensable à la production du ciment, de l'acier et de la fonte, a consommé le divorce entre vous et l'ensemble des populations laborieuses des villes et des campagnes.

Les ouvriers, les paysans, les classes moyennes, les travailleurs des professions libérales, les sinistrés, écœurés, indignés, vous disent : « Allez-vous-en ! »

Seul peut réussir un gouvernement véritablement démocratique...

A droite. Un gouvernement communiste !

M. Faustin Merle. ...au sein duquel la classe ouvrière et son parti d'avant-garde, que vous avez chassé en mai dernier, sur les ordres de Washington, joueront un rôle déterminant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avec le peuple dont il est partie intégrante, par le peuple avec lequel il luttera, le parti communiste français fera tout pour reconquérir l'indépendance et la souveraineté de la France.

Vous comptez sans le peuple, mais c'est le peuple qui aura le dernier mot ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Schuman, *président du conseil.* La violence de votre langage est la meilleure justification du Gouvernement.

Voix nombreuses. Suspension !

Mme le président. J'entends demander la suspension de la séance.

A quelle heure le Conseil de la République veut-il la reprendre ?...

Voix nombreuses. A quinze heures !

Mme le président. J'entends proposer quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante minutes est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 17 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Faustin Merle comme membre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre ;

De M. Toussaint Merle comme membre de la commission des finances,

Et de M. Grangeon comme membre de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, de la jeunesse et des loisirs.

Le groupe intéressé a fait parvenir à la présidence les noms des candidats proposés en remplacement des membres démissionnaires. Leurs noms seront publiés au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

— 18 —

PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL CONTRE L'INFLATION

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant prélèvement exceptionnel contre l'inflation.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Lafay.

M. Bernard Lafay. Mesdames, messieurs, M. le ministre des finances et des affaires économiques a eu le grand courage de ne pas nous cacher la situation extrêmement grave dans laquelle se trouve la trésorerie, situation qui fait courir un risque mortel à l'économie française et, partant, à la monnaie.

Nous savons que pour le prochain semestre, il manque 370 milliards et que cette brèche doit être immédiatement aveuglée. Il faut trouver des ressources massives dans un délai très bref ; une action immédiate s'impose à nous. Le Gouvernement se propose d'y satisfaire par un prélèvement exceptionnel, par une ponction fiscale, car il faut l'appeler par son nom, d'environ 150 milliards.

Je ne veux pas m'élever contre le principe même de la mesure héroïque de sauvetage qui nous est présentée. Je sais qu'elle est indispensable. A une situation exceptionnelle il faut également des remèdes exceptionnels. Mais nous savons tous que cet exceptionnel devient une habitude, devient une constance. Je suis sûr que tous les Français seront unanimes dans leur désir de voir mettre un terme rapide au désordre actuel, à la hausse formidable des prix. Ils sont prêts à tous les sacrifices pour l'obtenir. Je me sentirais pleinement rassuré si ces sacrifices qui nous sont demandés faisaient partie d'un plan cohérent et constructif, d'un ensemble de mesures assujettissant toutes les activités de la nation aux mêmes discipli-

nes, aux mêmes imputations. Je constate à mon grand regret qu'il n'en est rien.

Je veux bien admettre, comme l'a dit M. le ministre des finances, que le prélèvement exceptionnel ne constitue que la préface d'une œuvre plus considérable. Mais tant d'autres expériences malheureuses nous ont déçus! Elles ont souligné le caractère fragmentaire de ces ponctions fiscales, l'absence d'une politique d'ensemble. Elles n'ont été suivies par rien et quelques mois plus tard nous nous sommes trouvés devant un nouveau gouffre qu'il a fallu à nouveau combler par de nouveaux appels à la contrainte fiscale.

La réforme de la fiscalité dont le Parlement a été entretenu depuis trois ans n'a pas été amorcée; elle eût cependant permis de frapper les contribuables qui, à tous les points de vue, devraient figurer au premier rang des assujettis aux prélèvements. Je constate, en effet, que ces ponctions fiscales vont encore frapper ces éternels corvéables de l'impôt que sont les classes moyennes, les commerçants, les cadres, les professions libérales.

Est-il juste, est-il démocratique de s'adresser toujours aux mêmes, à ceux qui ont sans cesse rempli leur devoir fiscal et supportent déjà les charges les plus lourdes ?

Je ne vois dans le texte qui nous est soumis aucune disposition permettant d'atteindre ceux qui se sont enrichis scandaleusement par des profits illicites et qui, jusqu'ici, ont pu se soustraire aux rigueurs du fisc. Ce sont pourtant eux qui brassent, à l'heure actuelle, les masses monétaires les plus importantes; ce sont eux qui vont échapper à la contrainte.

Ce que nous aurions voulu, mes chers collègues, c'est que cette mesure brutale et sommaire, comme l'a qualifiée M. le ministre des finances et des affaires économiques à l'Assemblée nationale, c'est que cette mesure injuste de par son caractère rudimentaire soit précédée d'un assainissement de notre situation économique.

L'inflation, dont les multiples aspects ont été mis en lumière — inflation budgétaire, inflation salariale, inflation de spéculation et d'investissement — a pour origine — cela a été démontré — une hypertrophie des organes administratifs de l'Etat aux dépens de la partie vraiment productrice du pays.

La France a un train de vie que ne se permettrait point un Etat riche et que la France de 1914 aurait refusé d'assumer.

Le nombre des fonctionnaires dépasse du double le chiffre de 1939. Vous connaissez le foisonnement incroyable des services de chaque département ministériel. Où il y avait, autrefois, deux directions, on en compte six et plus, sans que l'objet de leur activité se soit accru.

La gestion des deniers publics n'en est pas améliorée pour cela. On a relaté dernièrement que des ingénieurs des ponts et chaussées appliquaient gravement en 1947 le programme de travaux mis au point en 1935 pour résorber le chômage.

Je ne veux point parler des dépenses somptuaires inconsidérées qui ont été engagées par des reconstructions sans utilité immédiate, alors que nous manquons de wagons et que les sinistrés restent sans logis.

Le projet de loi qui nous est soumis comporte bien une réduction de 10 p. 100 des prévisions budgétaires et la suppression de 150.000 emplois. J'espère que ce n'est là qu'un premier pas vers l'assainissement des administrations publiques. Nous eussions préféré un programme comportant au moins la suppression de 250.000 emplois. Ce ne serait encore que la moitié des 500.000 emplois superflus détenus la plupart du temps par des agents que ni leur capacité ni leur réussite ne désignaient pour ces charges.

Cette prolifération d'emplois, nous la retrouvons dans des organismes tels que la sécurité sociale, qui ne participent pas pour le moment au budget, mais qu'une gestion imprévoyante amènera, dans un avenir qui n'est peut être pas éloigné, à combler un déficit inévitable par un appel aux subventions budgétaires.

L'examen des bilans de la sécurité sociale montre que c'est en faisant appel par avance au fonds des retraites pour la vieillesse que le budget assurance maladies est équilibré. C'est là, comme on dit, manger son blé en herbe. Lorsque les cotisants à la retraite pour la vieillesse seront en âge de percevoir leur pension, on ne pourra que constater l'impossibilité de la leur servir.

M. le ministre des finances et des affaires économiques pourrait se pencher utilement sur la gestion anormale de cet organisme. La sécurité sociale doit encore au Trésor la somme de 1 milliard 500 millions qui n'a pas été versée. Les courtiers d'assurances qui ont été frustrés de l'assurance accidents du travail n'ont reçu jusqu'à ce jour qu'une partie des indemnités promises, soit 4.500 millions.

M. Defrance. Il n'y a qu'à faire payer les patrons!

M. Bernard Lafay. Ruinés, ils ne pourront prendre aucune part à la cotisation de l'emprunt forcé.

Je suis certain qu'une inspection sérieuse des méthodes financières de cet organisme permettrait de découvrir des excédents de personnel considérable et serait d'un profit non négligeable pour le Trésor, non pas tant pour le présent, mais pour l'avenir prochain.

Souhaitons que le cri d'alarme lancé par le Conseil de la République soit entendu par le Gouvernement, car aucun d'entre nous ici ne veut que l'on sabote la sécurité sociale.

Nous aurions donc voulu qu'un plan très ferme nous soit présenté pour mettre fin au mauvais emploi des deniers publics et à cette prolifération de fonctionnaires de l'Etat, des organismes publics et des entreprises nationalisées.

M. Defrance. Parlez-nous de l'armée!

M. Bernard Lafay. Il est surprenant également que le Gouvernement n'ait pas envisagé les mesures propres à augmenter la production nationale. On a expliqué l'inflation par la pénurie, par l'excès de la demande par rapport à l'offre. Une politique saine voudrait donc que tout soit mis en œuvre pour augmenter la production. Or, que constatons-nous ? Je reproduis ici les chiffres du *Journal officiel*. En France, la base de quarante heures de travail a été maintenue, alors qu'elle est de quarante-huit heures en Belgique, aux Pays-Bas, au Mexique, en Suisse, en Norvège, au Brésil, et entre quarante-quatre et quarante-sept heures en Angleterre.

En résumé, il a été calculé que dans les pays où on travaille quarante-huit heures par semaine, on fournit 25 p. 100 de plus d'heures de travail par an.

Si l'on avait agi en temps voulu sur les deux causes principales de la situation périlleuse où nous nous trouvons, nous n'aurions pas à demander aujourd'hui cette grave amputation de notre richesse nationale qui va rester amputée du prélèvement exceptionnel qui nous est demandé.

Fait aggravant, cette ponction fiscale frappe uniquement les classes moyennes qui constituent encore l'armature essentielle de notre pays.

Je puis affirmer ici, mesdames, messieurs, que le projet de loi qui nous est présenté frappera de ruine nombre de professions libérales qui seront dans l'impossibilité absolue de satisfaire aux exigences du prélèvement.

Il faut considérer que les professions libérales supportent déjà une part contributive très lourde des charges fiscales. Elles ont, en effet, été frappées à l'origine d'une inégalité cédulaire qu'elles ont conservée, bien que les motifs qui l'avait inspirée aient disparu presque entièrement.

Alors que le taux de la cédule est de 16 p. 100 pour les salaires, il est de 21 p. 100 pour les professions libérales.

L'abattement à la base, qui varie de 72.000 à 96.000 pour les salariés ou les fonctionnaires, reste fixé à 10.000 francs pour les professions libérales.

On a prétendu rattraper par ces conditions rigoureuses le manque de sincérité des déclarations de bénéfices. On a avancé que les professions libérales comme celles de médecin ou d'avocat comportaient l'exploitation d'un capital parfois très considérable et qu'ainsi, en fixant le taux à 21 p. 100 contre celui des commerçants à 25 p. 100 et celui des salariés à 16 p. 100, on aboutissait à une cote à peu près juste.

De telles précautions sont maintenant périmées. La distinction entre les avocats, avoués, médecins, vétérinaires, architectes et les fonctionnaires n'a aucune base sérieuse. Les fonctionnaires ou salariés ne doivent-ils pas, eux aussi, immobiliser un capital important en accomplissant de longues études pour obtenir les diplômes ou passer les concours qui leur ont ouvert les carrières qu'ils ont adoptées ?

Les avocats, les médecins et les membres des professions libérales, dans leur ensemble, dans 90 p. 100 des cas, n'ont, comme les salariés, aucun autre capital engagé que celui de leurs études. Leurs revenus sont donc le prix exclusif de leur travail, leurs ressources professionnelles, n'ont à aucun degré le caractère de revenus mixtes du capital et du travail.

Il n'y a donc aucune raison pour qu'ils soient traités autrement que les autres travailleurs et subissent un taux de 21 p. 100 au lieu de 16 p. 100, et un abattement à la base de 10.000 au lieu de 96.000 francs.

D'autre part, l'obligation qui est faite aux caisses d'assurances sociales à la sécurité sociale, de fournir au fisc les bordereaux des sommes versées par elle à chaque médecin, lui permet de connaître d'une façon certaine 95 p. 100, pour ne pas dire 100 p. 100, des sommes touchées par les médecins.

Les fraudes fiscales n'existent plus pour les médecins et les avocats; elle n'existent plus pour l'ensemble des professions libérales. C'est impossible.

Toutes les dispositions prises à l'origine pour la compenser devraient disparaître parce qu'elles ne traduisent plus maintenant qu'une injustice fiscale. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Il en est de même pour les avocats. Leurs clients sont obligés de déclarer au fisc ce qu'ils leur ont versé de la même façon qu'ils déclarent ce qu'ils ont versé à leur personnel.

Pour parfaire encore ce régime de contrôle, on a institué les vérifications par les signes extérieurs, les contrôles dans les greffes et dans les prisons du nombre et de la nature des affaires plaidées, et enfin

le régime des forfaits qui permet à l'administration de tenir compte de l'ensemble de ces éléments.

En tout cas, il est inadmissible de maintenir un abattement à la base de 10.000 francs, alors que pour les salariés, il est de 96.000 francs, et que le minimum vital va dépasser 120.000 francs.

Y a-t-il deux catégories de Français, ceux qui peuvent vivre à moins de 96.000 francs et ceux qui doivent se contenter des 10.000 francs?

Dans un esprit démocratique, nous demandons à M. le ministre des finances et des affaires économiques de faire cesser cette iniquité.

Mais ce n'est pas tout. La fiscalité défavorable imposée aux médecins ne se borne pas aux mesures que je viens d'énumérer. Vous n'ignorez pas que les membres des professions libérales peuvent s'acquitter de leur cédule, soit par un forfait, soit par la déclaration de leurs bénéfices réels. Que se passe-t-il en réalité?

La plupart des médecins et des avocats, pour éviter la charge d'une comptabilité compliquée et paperassière se soumettent à un forfait presque toujours supérieur actuellement au bénéfice réel, ce qui simplifie leur tâche, mais aussi celle des contributions directes. Lorsque, ne pouvant plus vivre, ils dénoncent le forfait et demandent à être imposés sur les bénéfices réels, il est de pratique courante que les contributions directes exigent une revision sur dix années des impôts acquittés par les médecins ou les avocats. On se sert même des déclarations afférentes à l'impôt de solidarité qui devaient être tenues secrètes.

En fait, les contributions directes, surtout dans la région parisienne, ne peuvent absolument pas vérifier, avec leur trois cents contrôleurs, toutes les comptabilités.

Elles sont donc réellement hostiles à la déclaration des bénéfices réels. Elles imposent très rapidement le forfait toujours supérieur aux bénéfices réels pour les médecins sans ressources abondantes.

Ainsi, ce sont les plus pauvres, les plus démunis, les débutants qui sont frappés le plus durement.

A titre d'exemple, je veux lire trois documents donnant la situation d'une famille de profession libérale, ayant des bénéfices professionnels de 300, 600 et 800.000 francs, telle qu'elle résulte du prélèvement exceptionnel.

Pour un membre de profession libérale ayant un bénéfice professionnel de 300.000 francs, marié, un enfant, loyer 15.000 francs, l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales est de 58.000 francs; l'impôt sur le revenu est de 13.040 francs; la patente et la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels est de 12.052 francs; la contribution mobilière, les taxes et surtaxes d'habitation sont de 11.558 francs; soit un total de 95.550 francs. Prélèvement exceptionnel de 1948: 75.000 francs. Soit en tout 170.550 francs.

Il devra payer, avant le 1er juin: 122.500 francs, plus le quatrième quart des impôts de 1947, alors qu'il n'aura encaissé que 150.000 francs pour six mois.

Or, il lui reste pour vivre 129.450 francs pour l'année.

Pour un membre de profession libérale ayant un bénéfice professionnel de 600.000 francs, marié, un enfant, loyer de 20.000 francs, l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales est de 121.900 francs; l'impôt général sur le revenu est de 53.520 francs; la patente et la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels est de 15.910 francs; la contribution mobilière, les taxes et surtaxes d'habitation sont de 16.606 francs, soit un total de 207.936 francs. Prélèvement exceptionnel de 1948: 150.000 francs, soit en tout: 357.936 francs.

Sur cette somme, le redevable doit verser avant le 1er juin 250.000 francs plus le quatrième quart des impôts de 1947, alors qu'il n'aura encaissé que 300.000 francs pour six mois. Or, il lui reste 243.000 francs pour vivre pendant l'année.

Pour un membre de profession libérale ayant un bénéfice professionnel de 800.000 francs, marié, un enfant, loyer de 20.000 francs, l'impôt sur les bénéfices sur les professions non commerciales est de 165.900 francs; l'impôt général sur le revenu est de 81.600 francs, la patente et la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels est de 15.910 francs; la contribution mobilière, les taxes et surtaxes d'habitation sont de 16.606 francs; soit un total de 280.016 francs. Prélèvement exceptionnel de 1948: 197.500 francs. Soit en tout 477.516 francs.

Il devra payer avant le 1er juin: 337.500 francs, plus le quatrième quart des impôts de 1947, alors qu'il n'aura encaissé que 400.000 francs pour six mois. Or, il ne lui reste pour vivre que 322.484 francs pendant l'année.

Il résulte de la lecture de ces budgets frappés par le prélèvement exceptionnel qu'il ne restera à ceux qui exercent une profession libérale, après acquittement de ce prélèvement, strictement aucune ressource pour vivre jusqu'au 30 juin 1948. Il faut souligner que 90 p. 100 des avocats et des médecins et des membres des professions libérales ne disposent point de capitaux.

La presque totalité des avocats est réduite, comme les médecins, et en raison de leurs charges, à vivre au jour le jour. Le fisc va leur prendre tout leur gain, nous l'avons montré. Ils vont donc se trouver acculés soit aux solutions de désespoir, soit à la faillite.

Tout se passe comme si le Gouvernement avait voulu réserver l'exercice des professions libérales aux seuls favorisés de la fortune, à ceux qui ont hérité de biens personnels et ont pu les conserver.

Les professions libérales en 22 ans ont payé plus de 11 milliards, rien qu'en impôt cédulaire, soit 3,37 p. 100 de l'ensemble alors qu'elles ne sont que 0,58 p. 100 de la masse des professionnels.

Le Gouvernement a-t-il intérêt à frapper plus rigoureusement ceux qui alimentent le mieux l'impôt ?

La situation des professions libérales est encore largement défavorisée au regard de celle des autres travailleurs au point de vue des réductions pour charges de famille.

Les titulaires de traitement bénéficient d'une réduction de 3.000 francs pour chacun des deux premiers enfants et de 9.000 francs par enfant à partir du troisième. Alors que, pour les travailleurs des professions libérales la réduction n'est que de 2.000 francs pour les deux premiers enfants, 3.000 francs pour le troisième et 4.000 francs pour le quatrième.

Un titulaire de traitement ayant quatre enfant bénéficiera d'une réduction de 24.000 francs. Un avocat, un architecte ou un médecin, père de quatre enfants ne bénéficieront que d'une réduction de 11.000 francs.

Est-ce que les enfants des membres des professions libérales coûtent moins cher à leurs parents que ceux d'un directeur de banque ?

Cette vie au jour le jour de l'ensemble des professions libérales souligne encore mieux l'impossibilité où la plupart vont se trouver de satisfaire au prélèvement exceptionnel. Ils ont réservé les sommes nécessaires au payement des impôts de 1947. Ils ne trouveront plus les disponibilités nécessaires à l'acquittement d'une charge nouvelle et considérable. Le caractère draconien de cette mesure réside surtout dans le fait que le prélèvement doit être acquitté en un délai très court, c'est-à-dire, en principe, avant le 31 mai 1948.

Il a, en réalité, un effet rétroactif. Il est contraire à l'esprit traditionnel de la législation républicaine et démocratique.

Ce caractère rétroactif a pour résultat que le prélèvement va se cumuler avec tous les versements que les assujettis doivent effectuer au cours des premiers mois de 1948 entre les mains du fisc: cinquième quart de l'impôt de solidarité, impôt cédulaire de 1947, impôt général sur le revenu. De tels versements admettent mal la surcharge du prélèvement.

Le Gouvernement a fait appel au courage et au patriotisme des Français pour voter ce texte qui doit mettre fin à l'inflation et rompre le cycle infernal dans lequel nous a enfermés une politique économique et financière à courte vue. Tout en rendant hommage à la volonté exprimée par M. le ministre des finances et des affaires économiques, je ne peux que regretter le caractère incomplet et fragmentaire des dispositions qui nous sont présentées et les incidences injustes qu'elles entraînent pour des catégories de citoyens dont le travail et la probité ont fait la force et la solidité de la France.

On a reproché à notre pays d'avoir sacrifié ses élites. On a prononcé le mot de démission. En vérité, il n'y a pas eu de démission des élites. Le Gouvernement les a sans cesse sacrifiées.

Hier, monsieur le ministre des finances, les élites ont été mises en disponibilité. Demain, ruinées par l'emprunt forcé, elles seront en retrait d'emploi.

Vous attendez quatre milliards de l'application aux professions libérales du prélèvement exceptionnel. Vos services ont surévalué les facultés contributives d'une classe déjà trop diminuée.

Pour ma part, — et je souhaite de tout cœur me tromper — je ne pense pas qu'il soit possible de dépasser le milliard. Et pour un tel dommage, on peut dire: quel mince profit ! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Janton.

M. Janton. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de faire une critique détaillée du projet qui est soumis à nos suffrages.

Il faut reconnaître qu'une fois de plus nous avons dû délibérer dans des conditions qui ne nous ont pas permis de faire un travail parfaitement achevé.

Le projet, tel qu'il est sorti des conseils du Gouvernement — M. le ministre des finances ne m'en voudra pas de dire cela — était marqué un peu trop au coin de l'improvisation.

L'Assemblée nationale, par un certain nombre d'amendements, s'est efforcée de le corriger; je n'ose pas dire de l'améliorer.

De notre côté, à la commission des finances, nous avons fait du mieux que nous avons pu pour le rendre plus clair, plus homogène, pour le rendre aussi plus efficace et plus équitable.

Je passe sur les petits détails de rédaction que nous avons été obligés de corri-

ger. Je voudrais signaler, surtout, non pas seulement les avantages de la rédaction nouvelle mais encore un certain nombre de lacunes qui tiennent, soit au projet lui-même, soit aux conditions dans lesquelles il a été établi, et il est maintenant discuté.

En effet, l'inconvénient majeur de ce projet, c'est qu'il s'appuie essentiellement sur une fiscalité dont les bases ne sont pas très équitables et dont justement toutes les imperfections ont été signalées à cette tribune par le grand nombre des orateurs qui s'y sont succédé, de telle sorte que ce que l'on reproche à ce projet doit être, en réalité, reproché aux bases mêmes de notre fiscalité.

Dans quelques jours, nous aurons l'occasion de revenir sur cette question puisqu'un projet de réforme fiscale nous est soumis.

Je regrette simplement que ce projet arrive un peu trop tard.

Nous avons mis la charrue devant les bœufs et dans la mesure où ce projet de prélèvement repose sur le système fiscal actuellement en vigueur, il présente aussi les mêmes inconvénients que ce système fiscal.

Il y a peut-être aussi certaines inégalités, certaines imperfections qui viennent de ce que, dans un projet qui doit être surtout voté rapidement et qui doit donner le maximum de ressources, la hâte avec laquelle nous avons dû procéder et sans doute aussi la dureté avec laquelle il était indispensable de faire des prélèvements, nous ont amenés peut-être à ne pas tenir compte autant qu'il aurait été souhaitable de toutes sortes de situations particulières, toutes intéressantes, et peut-être également intéressantes.

On peut signaler par exemple que les contribuables qui déjà, sous une forme ou sous une autre, par exemple par suite d'une initiative personnelle, ont apporté une certaine contribution à la reconstruction de notre pays, ne soient pas dégrevés dans une certaines mesure de ce prélèvement, en tenant compte de l'effort qu'ils ont fait pas avance.

On peut aussi regretter que certains particuliers, retraités, rentiers ou autres, qui par avance ont souscrit à des emprunts précisément destinés à la reconstruction — emprunts de reconstruction, emprunts de la société nationale des chemins de fer français, etc. — aient fait par avance un effort dont il n'est pas tenu compte dans ce projet et qui ne viendra pas en quelque sorte en compensation de ce que nous allons leur demander à nouveau.

Il y a aussi, je crois, un point qu'il est nécessaire de signaler, c'est que la dureté de tous les projets se fait sentir particulièrement en ce qui concerne les familles et, à part une exception qui est faite pour le prélèvement basé sur l'impôt sur le revenu, nous ne voyons pas suffisamment que dans l'établissement de ce projet on ait eu le souci d'alléger un peu la charge nouvelle qui va peser sur les foyers les plus peuplés.

Voilà un certain nombre de réflexions qu'il était, je crois, utile de faire à cette tribune, mais il est bien évident que toutes ces inégalités ne peuvent pas être complètement supprimées de ce projet. Il est fatal qu'il en reste et cela d'autant plus — il faut bien le dire — que les contribuables ne se représentent pas tous l'équité fiscale de la même manière.

Nous avons tous reçu ces jours-ci un grand nombre de lettres et de télégrammes auxquels il a déjà été fait allusion tout à l'heure. On a signalé les cris de colère, les appels de détresse qui se dégageait de cette volumineuse correspondance.

Je voudrais faire au passage une remarque que personne jusqu'à présent n'a soulignée, c'est que dans cette volumineuse correspondance on voit beaucoup de catégories qui se jugent les plus défavorisées; on n'en a jamais vu une seule qui ait trouvé parmi les autres une catégorie plus défavorisée qu'elle. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Cela prouve tout simplement — et je sais que dans une certaine mesure c'est légitime — que ceux qui ont la charge de défendre des intérêts individuels ou collectifs se placent essentiellement du point de vue de ces intérêts collectifs. Mais le rôle d'un Parlement, digne de ce nom, c'est de s'élever au-dessus de ces revendications, si légitimes qu'elles soient, pour se placer au point de vue de l'intérêt général et de l'intérêt général seul. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je regrette aussi que ce projet nous ait été présenté beaucoup plus sous la forme inhumaine d'un prélèvement que sous la forme d'un emprunt.

Je le sais — M. le ministre l'a déjà dit devant notre commission des finances — il y avait certaines raisons d'ordre technique à procéder ainsi.

Mais cela est regrettable pour l'atmosphère dans laquelle délibèrent les Assemblées et aussi pour l'ambiance qu'il aurait été utile de créer dans ce pays pour mieux comprendre l'effort que l'on demande à tous. Il aurait été souhaitable de parler d'abord d'un emprunt pour ne parler ensuite du prélèvement que comme d'un complément à cet emprunt, complément imposé particulièrement à ceux qui n'auraient pas été jugés comme ayant fait l'effort suffisant de leur plein gré.

C'est à nous, si nous voulons être dignes de notre fonction, de rétablir les choses dans l'état où elles sont réellement.

Quel que soit l'ordre chronologique dans lequel nous aurons discuté successivement ces deux projets, notre rôle est de faire comprendre à tous qu'il y a d'abord un intérêt général à défendre, qu'il y a une cause nationale à sauvegarder, et que pour cela les sacrifices des uns et des autres ne seront jamais trop grands mais qu'au contraire, dans cet effort commun, chacun doit apporter le maximum de civisme, de patriotisme et de désintéressement. (*Applaudissements.*)

J'ose dire d'ailleurs que ce civisme, ce patriotisme et ce désintéressement seront payés de retour.

Il est naturel que chaque individu, lorsqu'on annonce une nouvelle mesure financière, cherche à voir quelles sont les répercussions immédiates de cette mesure sur son propre budget familial ou personnel. C'est humain.

Mais pour notre part, nous avons aussi à faire comprendre à chacun de ces particuliers, à chacun de ces contribuables, j'ose même dire à chacune de ces familles, qu'en leur demandant un sacrifice limité à l'heure actuelle, nous avons des chances de leur éviter des sacrifices beaucoup plus graves et qui risqueraient hélas! d'être vains.

Nous voulons surtout que ces sacrifices et c'est une prière, une supplication qu'au nom de tous ceux qui les feront j'adresse au Gouvernement, soient efficaces.

Nous demandons au Gouvernement, — et sur ce point, il faut rendre hommage au ministre des finances, qui, dans son exposé d'hier soir a replacé ces projets dans leur cadre véritablement économique, — qu'on leur donne toute leur signification.

Il faut essentiellement faire comprendre que le salut individuel, le salut de chaque profession est subordonné à ce salut national.

Il faut aussi que le Gouvernement comprenne que ces mesures seraient vaines si elles n'en appelaient pas d'autres qui donneront à ces sacrifices toute leur efficacité.

Je comprends que M. le ministre des finances ait dû parler de ces choses avec une certaine discrétion. Il est regrettable que, dans nos assemblées, l'on ne puisse pas suffisamment compter sur la discrétion de chacun des représentants du peuple pour qu'un ministre s'exprime en face de nous avec la certitude que le secret sera conservé. S'il en était ainsi, je suis bien convaincu que le Parlement pourrait être associé d'une façon beaucoup plus intime et beaucoup plus efficace à l'œuvre du Gouvernement et que nous ne serions pas, dans certains cas ou dans certaines circonstances un peu exceptionnelles, obligés de lui donner un blanc-seing et de lui faire confiance un peu sans trop savoir exactement ce que nous pourrions attendre de lui.

M. Legeay. Il n'y a pas seulement des parlementaires, il y a du monde dans les tribunes.

M. Janton. Vous devez savoir, mon cher collègue, qu'il est arrivé quelquefois que les assemblées délibèrent à huis clos. Pour des projets financiers cela pourrait parfaitement se concevoir.

M. Legeay. Ce n'est pas le cas, c'est une séance publique.

M. Janton. Au reste, je ne dévoile aucun secret.

Ces problèmes sont donc résolus de façon imparfaite, nous le savons. Je dis simplement ceci: c'est que ces projets ont au moins le mérite d'être, de tenter un effort que nous espérons efficace et c'est déjà beaucoup.

Je crois que ce serait encore beaucoup mieux si, au lieu d'apporter à cette tribune des critiques vaines les uns et les autres, qu'il s'agisse des membres de la majorité ou des membres de l'opposition, au lieu de simples critiques on avait pu apporter des suggestions positives et constructives.

J'ai entendu tous les discours des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune; j'ai le regret de dire qu'ayant pourtant noté soigneusement tout ce qui avait été dit, je cherche en vain une suggestion qui aurait pu vraiment apporter à notre ministre des finances un élément nouveau susceptible de rendre ces projets plus efficaces et en même temps plus justes.

A la commission des finances tout de même on nous a suggéré d'inclure dans ce projet de loi une sanction particulière pour les spécialistes de la fraude que l'on pourrait découvrir et qui n'auraient pas fait des déclarations permettant de les imposer comme ils doivent l'être.

Nous ne demandons pas mieux — je m'adresse particulièrement à l'opposition — que de tenir compte de vos suggestions lorsqu'elles seront utiles.

M. Marrane. Qu'est-ce que c'est que l'opposition ?...

M. Janton. J'ai le regret de vous dire cependant que, dans la paille des mots qui ont été prononcés depuis vingt-quatre heures, j'ai cherché en vain le grain des choses et je n'en ai pas trouvé beaucoup.

Cela dit, je souhaite que ce projet soit placé dans cette ambiance et que nous fassions tous l'effort suffisant pour faire

comprendre à chaque Français que le moment n'est pas venu de chercher à tirer plus ou moins la couverture à soi, mais qu'il faut au contraire que tous rivalisent de générosité et d'esprit civique pour assurer le succès de ces mesures; c'est en assurant ce succès que nous assurons aussi le salut du pays.

Pour cela, j'espère non seulement qu'il est possible de faire confiance à nos assemblées, mais aussi que l'appel que nous adressons au peuple français tout entier ne sera pas vain; et nous comptons aussi sur l'autorité et la fermeté du Gouvernement pour donner à ce projet toute l'efficacité désirable. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Mes chers collègues, j'ai le sentiment que l'autorité d'un groupe ne tient pas seulement au nombre de discours prononcés en son nom, mais bien davantage à la qualité des observations qu'il a fait présenter. Or, ce matin, mon ami Alric a défini le point de vue du parti républicain de la liberté en des termes tels que je ne pourrais que les affaiblir.

M. Marrane. Vous êtes trop modeste.

M. Georges Pernot. Je crois bien que Pascal a dit un jour: « L'éloquence continue ennuie ». J'ai entendu tant de discours éloquents depuis hier que je craindrais d'être ennuyeux.

Dans ces conditions, je renonce à la parole. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Abel Durand.

M. Abel Durand. Mesdames, messieurs, j'aborderai de plain-pied le propos nettement déterminé pour lequel j'ai désiré conserver le tour de parole en vue duquel je m'étais inscrit.

J'aurais scrupule, et je me reprocherais à moi-même, de vous infliger des redites.

Mon intervention modeste s'en tiendra uniquement au remarquable exposé de M. le ministre des finances, qui domine ce débat. Je n'aurai pas la prétention de lui répondre, je souhaite seulement pouvoir lui faire connaître quel est, à ce point de notre discussion, l'état d'esprit d'un parlementaire moyen qui, n'appartenant pas à la commission des finances, ne peut se faire une opinion sur le projet qui nous est soumis que par les documents qui nous ont été distribués et par les discours dont j'ai été l'auditeur très attentif, de M. Berlioz à M. Laffargue et à M. Alric en passant par les représentants des divers groupes.

J'éviterai toute digression ou diversion, je m'attacherai de très près aux pas de M. le ministre des finances et c'est dans le cadre de son discours que se placera le mien.

M. le ministre des finances nous a dit qu'il a poursuivi trois objectifs, qu'il a énoncés dans l'ordre suivant: le financement du plan de reconstruction et d'équipement; la lutte contre l'inflation; une action sur les prix.

J'intervertirai l'ordre des facteurs pour commencer par la lutte contre l'inflation: les deux autres ne sont, malgré leur importance, que des accessoires qui sont venus se joindre à la loi contre l'inflation.

Je pense, avec M. le ministre des finances et avec le Gouvernement, que cette lutte doit être, à l'heure présente, au premier plan des préoccupations des pouvoirs publics.

Les grèves qui ont motivé dans cette enceinte, il y a quelques semaines, des débats si animés avaient à leur origine, il faut bien le reconnaître, des revendications ouvrières justifiées par l'abaissement du pouvoir d'achat des salariés. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Legeay. C'est un aveu.

M. Abel-Durand. C'est si peu un aveu que je vais ajouter que ce mécontentement n'est pas particulier à la classe ouvrière, qu'il s'étend à la population tout entière, notamment aux survivants de ces malheureux épargnants qui furent dans une certaine époque une force du pays, à ces vieux travailleurs pensionnés auxquels notre collègue M. Masson attache un si vif intérêt.

La diminution de ce pouvoir d'achat, qu'est-ce ? C'est la diminution du pouvoir d'achat, du dénominateur commun par lequel se mesurent le salaire des ouvriers, le traitement des fonctionnaires et les pensions des vieux travailleurs; c'est la dépréciation du franc; elle manifeste une chute dont la rapidité a pris, M. le ministre des finances l'a dit ce matin, presque l'allure galopante. Je suis d'accord avec lui et je partage entièrement ses préoccupations.

Je pense qu'il est urgent de prendre ces mesures parce que la chute du franc, la dépréciation de la monnaie nationale engendrent le désordre économique et menacent d'engendrer les désordres sociaux les plus graves.

M. le ministre des finances a proposé une résolution.

M. Alric, dans un discours brillant dont j'ai admiré la mathématique économique, a proposé une autre voie.

C'est vous, monsieur le ministre, que je suivrai sur la voie que vous aviez indiquée, parce qu'elle est conforme, me semble-t-il, aux principes d'économie monétaire les plus communément admis; parce qu'elle est classique.

M. Alric a fait allusion à la théorie quantitative de la monnaie, qu'un penseur du seizième siècle, Jean Bodin, annonçait dans des termes qui ont été par la suite approfondis par les Américains. C'est en effet dans la lignée de Jean Bodin que se trouve Irving Fisher, qui a donné à la théorie quantitative de la monnaie la formule moderne d'une équation. A la différence des statistiques d'indices économiques publiées par la Statistique de la France, qui sont basées sur le mouvement du prix des marchandises, un indice qui porte le nom d'Irving Fisher suit l'évolution du pouvoir d'achat du dollar par rapport aux marchandises. On a même proposé aux Etats-Unis une monnaie de compte qui, si mes souvenirs sont exacts, se serait appelée le dollar compensé et dont la teneur en or aurait varié pour représenter un pouvoir d'achat constant de l'unité monétaire.

Stabiliser le franc, c'est exactement ce que vous voulez faire vous-même, monsieur le ministre des finances, dans une période où la diminution du pouvoir d'achat se complique d'instabilité monétaire permanente. Pour y parvenir, vous avez eu d'abord à déterminer la quantité de signes monétaires en excédent. Vous avez pu faire ce calcul avec précision grâce aux indications de la commission du revenu national. Vous savez exactement dans quelle mesure les instruments d'échange, les billets, sont en excédent par rapport aux besoins réels de la circulation. Il s'agit de résorber cet excédent.

C'est ici, monsieur le ministre des finances, que je commence à éprouver quelque peine à vous suivre. Où sont les instruments d'échange excédentaires ? Ils sont partout, je pense, dans tous les patrimoines, sous forme de capital ou sous forme de revenus; ils sont aussi bien chez les consommateurs que chez les producteurs.

Logiquement, il semble qu'il eût convenu d'éponger cet excédent partout où il existe.

Ce n'est pas ce que vous avez fait. Vous avez choisi les détenteurs de billets de banque ou d'unités monétaires, sur lesquels s'exercerait cette ponction: ils sont caractérisés par le fait qu'ils exercent une profession active dans certaines catégories, celles qui sont assujetties aux cédules des bénéfices industriels et commerciaux, de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole ou de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales.

Les salariés, ceux qui vivent du revenu de leur travail, eux, sont exemptés; ceux aussi qui vivent du revenu d'une fortune acquise sans être obligés de travailler personnellement. J'avoue que cette particularité de votre projet m'a choqué dans une certaine mesure: que les détenteurs d'une fortune élevée, qui tirent des revenus importants de ce capital — ce qu'on appelle un capital lucratif — n'auront pas à subir votre prélèvement, à moins qu'ils se trouvent au-dessus d'un plafond de 450.000 ou de 750.000 francs au-dessous duquel, monsieur le ministre, vous reconnaîtrez qu'il existe un cube d'air suffisant.

Vous avez exempté aussi les revenus d'une source à laquelle il a été fait allusion ici: le marché noir. Ce secteur est assez actif, il est très rémunérateur, d'autant plus rémunérateur qu'il conserve la totalité des bénéfices qu'il perçoit, par le fait même de la clandestinité.

Je regrette que vous n'ayez pu trouver aucun moyen pour atteindre les excédents monétaires qui sont aux mains des trafiquants du marché noir. Vous vous adressez exclusivement à trois catégories que je citais tout à l'heure.

Je ne vais pas les repasser toutes en revue, mais je dois faire quelques objections qui vont démontrer tout d'abord que vous allez vous heurter à certaines difficultés, ensuite que vous allez léser gravement certaines personnes.

Vous allez vous heurter à certaines difficultés car il faut prendre les excédents où ils sont. Où sont-ils ? Chez ceux qui disposent réellement des excédents. Or, il suffit de constater quel va être l'abattement à la base pour en déduire que vous ne laissez pas à ces assujettis les sommes nécessaires pour qu'ils puissent vivre sur leurs revenus de l'année. Il faudra donc qu'ils aient par ailleurs une réserve, un capital suffisant. Or, certains ne l'ont pas.

Notre collègue M. Lafay a fait allusion tout à l'heure, longuement, à la défense de la profession libérale. Je n'insisterai pas, mais c'est un fait que, dans les professions libérales, à l'origine, surtout, de la carrière, vous trouverez des assujettis qui n'ont aucun autre capital que le capital intellectuel, immatériel et non négociable, qu'ils ont acquis sur les bancs de la faculté. Ceux-là n'auront qu'une ressource: abandonner la profession. Je crains, monsieur le ministre, qu'en rendant impossible l'accès à la profession vous éliminiez des hommes d'élite. Je crains que ces professions libérales ne deviennent des professions de luxe, réservées à ceux que la situation de fortune privée de leur famille met en position de les aborder. Votre formule, monsieur le ministre, permettez-moi de vous le dire, est antidémocratique, et je me rappelle

que les orateurs du groupe communiste de l'assemblée...

M. Marrane. Ne formulez pas de menaces contre notre groupe.

M. Abel-Durand. Ce n'est pas une menace, c'est un appel: je vise le cas des jeunes médecins dont le docteur Baret citait, il y a quelques jours, la situation difficile en face d'une autre loi: la loi des loyers, à qui on rend difficiles les conditions d'habitation: vous trouverez là des difficultés.

Les professions libérales sont soumises à un traitement fiscal plus sévère parce qu'elles sont frappées d'une présomption de fraude fiscale, présomption absolue contre laquelle elles ne peuvent se justifier. Je proteste contre cette présomption, non seulement parce qu'elle est imméritée, d'autant plus imméritée que les professions libérales sont soumises à la taxation forfaitaire par le contrôleur, mais encore parce qu'elle entraîne à la fraude. Pour tenir compte de cette présomption, on fait payer un taux plus élevé aux professions libérales; elles auraient ainsi tendance, pour rétablir l'équilibre, à déclarer moins.

Enfin, voici les professions agricoles, dont je ne dirai qu'un mot. J'appartiens à un département dans lequel l'agriculture a un développement notable, mais en petite culture, en culture familiale, où il est difficile de distinguer quelles ressources sont appliquées à la consommation de la famille et au capital de l'exploitation.

Le capital exploitation a des exigences de plus en plus grandes. Je crains, si vous contraignez les agriculteurs à prendre sur leur capital exploitation pour faire face aux prélèvements auxquels ils sont assujettis, que vous ne contribuiez à la désertion des campagnes, car ce phénomène existe, vous le savez bien. Le nombre des ménages agricoles diminue à raison des difficultés qu'éprouvent pour s'installer les fils de nos paysans. Mais je n'ai point l'intention de m'étendre davantage sur ce sujet qui a été évoqué par d'autres orateurs et sur lequel on reviendra, je pense, au cours de la discussion des articles.

Voilà quelle est mon objection. Votre impôt est mal assis, il est boiteux. Vous n'exercerez pas votre « épongeage » partout où existent les stocks excédentaires. Par contre, vous risquez d'y soumettre des trésoreries déjà asséchées.

Votre prélèvement a l'air d'un impôt. Je n'en suis pas choqué. Je préfère l'impôt que vous prélevez de cette sorte à l'impôt plus astucieux qui est prélevé sous la forme d'émission de billets.

Le prince, autrefois, avait deux moyens de se procurer des ressources: taxer et rogner la monnaie. C'est ce qu'enseignait déjà un vieil auteur, qui est, je crois, l'auteur le plus ancien en matière de traité d'économie monétaire, Nicolas Oresme, qui, à la fin du XIVe siècle, était évêque de Bayeux...

M. le ministre des finances. Il avait été précédé par des praticiens tels que Solon. (*Sourires*).

M. Abel Durand. Il n'y avait donc que deux moyens pour le prince de se procurer des ressources: ou bien prélever des impôts, ou bien rogner la monnaie. Cela passe, constatait déjà Oresme, sans qu'on s'en aperçoive, mais les conséquences qu'il a déjà décrites sont à la longue douloureuses. La spoliation frappe indistinctement avec une absence de discernement d'une cruauté sans égale.

Les émissions de billets sont une adaptation du même procédé, elles équivalent purement et simplement au transfert à des billets nouveaux d'une valeur prélevée sur des billets anciens. Je préfère donc l'impôt ainsi extorqué, un impôt ouvertement perçu, si lourd qu'il soit, mais qui, du moins, pourra être équitablement réparti. Je vous suis, par conséquent, sur ce point, avec cette réserve toutefois que la justice fiscale exigerait que vous préleviez cet impôt sur ceux qui peuvent le supporter et que vous ne le fassiez pas peser dans des proportions injustes sur certaines catégories sociales.

Sur le second point de vos objectifs, je serai très bref. Vous avez dit, monsieur le ministre, que, par ce moyen, vous alliez financer la reconstruction et l'équipement. Je vous suis sans réserve. En cela vous vous conformez aux engagements internationaux que vous rappeliez ce matin, en évitant de recourir à une émission de billets. Vous ne faites d'ailleurs que rester dans la ligne de la correction financière. Votre prélèvement est-il un impôt ou un emprunt? Mettons que ce soit un emprunt, puisqu'il est théoriquement remboursable et que vous allez payer des intérêts. Cela deviendra un impôt si, à l'échéance, l'emprunt n'est pas remboursé ou si vous remboursez en monnaie dépréciée.

J'arrive au troisième point: action sur les prix.

Je vous avoue, monsieur le ministre, qu'ici je n'ai pas encore bien compris votre raisonnement; vous allez sans doute pouvoir m'éclairer.

Je suis inquiet des menaces de hausse prochaine qui se manifestent, inquiétude qui a été éprouvée par un certain nombre de nos collègues. Je crois bien que M. Poher y a déjà fait allusion lui-même ainsi d'ailleurs que M. Reverbori.

Cette hausse peut se produire de deux manières: d'abord par une augmentation, justifiée d'ailleurs, des salaires qui, mettant aux mains d'une masse de consommateurs assez considérable des unités monétaires nouvelles, va augmenter leur pouvoir d'achat apparent et avoir comme conséquence une tendance au relèvement des prix.

D'autre part, certains prix sont dès maintenant augmentés. Donc, au départ, je crains que nous ne soyons handicapés. Ceci reste étranger d'ailleurs à l'action sur les prix que vous pourriez exercer par votre prélèvement.

Comment donc pensez-vous exercer cette action sur les prix? Si j'ai bien compris, ce serait par le mécanisme suivant: les agriculteurs seront contraints, pour payer leur prélèvement, de vendre leurs produits. Je crois que vous vous faites sur ce point des illusions, car je pense que le stockage des produits agricoles est nécessairement limité pour plusieurs raisons. D'abord par la saison; puis, par le fait qu'on ne peut pas conserver indéfiniment des denrées qui, de par leur nature, sont périssables. Je crois que, sur ce point, vous avez un peu exagéré une possibilité purement théorique.

Il y a un rapport entre la hausse des salaires et la hausse de certains produits industriels autorisée par vous, mais ce qui importe au salarié industriel, ce n'est pas que le prix de la tôle soit augmenté pour qu'il puisse être payé plus largement, c'est que les prix agricoles, qui s'appliquent aux denrées qu'il consomme, ne dépassent pas son pouvoir d'achat. Je n'aperçois pas quelle action vous pouvez exercer sur les prix du secteur agricole pour les mettre en concordance avec les salaires industriels. Je n'aperçois pas l'interférence que vous pouvez établir entre les prix industriels et les prix agricoles. A tous points de vue, je n'aperçois pas quelle action utile vous pouvez exercer sur les prix, directement ou indirectement, comme conséquence de l'opération financière que vous avez entreprise.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais ajouter quelques mots très brefs à mes réflexions sur chacun des trois objectifs de cette opération.

Les résultats heureux que vous escomptez ne seront appréciables que s'ils sont durables. Ils ne seront durables que si vous n'ouvrez pas de nouveau la porte à l'inflation, c'est-à-dire l'émission de billets de banque. Cette émission ne pourra disparaître que si l'équilibre budgétaire est assuré.

Il peut l'être de deux manières: par la perception d'impôts ou par une diminution des dépenses de l'Etat.

La perception d'impôts, vous y avez fait appel; mais il est nécessaire aussi que, de son côté, l'Etat contribue à l'équilibre budgétaire en disciplinant ses propres dépenses.

On a beaucoup insisté aujourd'hui sur cette réduction du train de vie de l'Etat; on a réclamé la diminution du nombre des fonctionnaires.

J'avoue ne pas être très sensible à cette idée du licenciement de 100.000 ou 150.000 fonctionnaires, en tout cas pas impressionné par ce chiffre. Ces fonctionnaires n'existent pas par eux-mêmes, mais par les services auxquels ils sont affectés. Que, sur certains points, il y ait des fonctionnaires en surnombre, c'est possible, mais il importe aussi que le service public, s'il existe, soit assuré et que, pour cela, le nombre de fonctionnaires indispensables à son bon fonctionnement lui soit affecté.

Appartenant au barreau, je pense naturellement aux magistrats. Pendant quelques années, il y a eu le juge unique, et on revient au système de la collégialité des juges parce qu'il est apparu que la bonne administration de la justice était mal assurée par le juge unique. Les deux juges qui vont lui être adjoints ne seront pas en surnombre.

Ce qui, en réalité, entraîne l'exagération du nombre des fonctionnaires, c'est la prolifération, l'amplification des services. L'Etat s'est annexé des services qui n'étaient pas normalement dans ses attributions naturelles. La réduction du nombre des fonctionnaires doit être la conséquence d'une réforme administrative de l'Etat mettant fin à ces abus.

L'équilibre budgétaire, c'est un équilibre comptable. Il y a un autre équilibre, un équilibre financier, qui importe davantage peut-être à l'équilibre économique, dont l'équilibre budgétaire n'est qu'un élément. C'est celui qui résulte d'une exacte répartition du revenu national entre les dépenses publiques et les dépenses privées.

Il y a été fait allusion ce matin, je crois, par M. Walker, qui, se référant à l'inventaire établi sur l'ordre de M. Robert Schuman, alors ministre des finances, relevait l'affectation aux dépenses publiques d'une proportion excessive du revenu national. Les dépenses publiques ne sont pas, en général, directement productives, elles ne le sont qu'indirectement. Lorsque l'Etat entreprend de faire directement de la production, l'expérience démontre qu'il y est en général inférieur aux entreprises privées, pour ne pas faire plus complètement allusion à certaines innovations coûteuses de ces dernières années.

Une exagération des dépenses de l'Etat entraîne pour le secteur privé, qui devra

en définitive les financer, des charges dont l'accumulation risque de l'handicaper. Cette pression s'exerce en France sur l'économie nationale de différentes manières. A la fiscalité s'est ajoutée la superfiscalité qui tend à s'installer d'une façon permanente, puisque le prélèvement de lutte contre l'inflation ne sera que le frère puîné de l'impôt de solidarité nationale; ensuite, n'oublions pas la parafiscalité, celle qui représente des charges sociales auxquelles le docteur Lafay faisait allusion et qui sont, je pense, plus lourdes en France que dans aucun autre pays.

En un mot, un budget est une résultante autant qu'une prévision et l'équilibre du budget, condition de la stabilité monétaire, ne peut survivre à la persistance du déséquilibre économique.

Enfin, monsieur le ministre des finances, je vais finir en revenant à notre problème initial, le problème de l'équilibre monétaire.

Cet équilibre, il existe un moyen de le rétablir, supérieur à celui que vous employez. Plutôt que de réduire le nombre d'unités monétaires pour l'ajuster à une quantité moindre de produits ou de services à répartir, il vaut mieux augmenter la quantité de marchandise à distribuer.

L'augmentation de la productivité est le véritable, le seul procédé louable de rajustement.

Notre régime favorise-t-il la productivité comme cela devrait être ? Je ne le pense pas. Quelques allusions ont été faites ce matin à deux points particuliers. D'abord, on a parlé de la limitation de la durée du travail résultant de l'application d'un taux de salaire horaire plus élevé au delà d'un certain nombre d'heures. Ensuite, il a été constaté — c'est sur ce point que je voudrais insister un instant et je crois que cela correspond à vos préoccupations — que votre fiscalité est décourageante pour la productivité, par les obstacles qu'elle apporte aux amortissements et aux investissements, par la progression des impôts sur les bénéfices.

Enfin, la productivité ne peut être développée que dans un climat où le profit n'est pas dénoncé comme coupable. Or, malheureusement il est trop souvent montré du doigt comme tel. Les deux cents familles ne sont que deux cents, mais les petits industriels, les petits commerçants, les petits artisans sont légion et tous subissent les éclaboussures de cette vitupération contre les profits.

J'en ai fini, monsieur le ministre. Je m'adresse maintenant au président de la commission des finances et à son rapporteur général. La commission a ajouté au projet voté par l'Assemblée nationale un article dont le dernier alinéa, l'alinéa final du projet, oblige le Gouvernement à déposer avant le 1er janvier 1949 un projet de loi sur la réforme administrative.

J'admire, je ne dirai pas votre candeur, mais votre optimisme. C'est aujourd'hui une date anniversaire : il y a un an, en pareil jour, le Conseil de la République s'installait ici et son apparition sur la scène parlementaire marquait l'avènement du règne de la Constitution d'octobre.

Quel travail législatif a été accompli depuis ?

Nous avons, à plusieurs reprises, prorogé la loi sur les loyers, voté l'allocation aux vieux travailleurs.

Nous votons en ce moment une loi à caractère provisoire, une loi de calfatage, permettez au président de la commission de la marine d'employer cette expression.

Nous avons à notre tableau de travail la réforme de la fiscalité d'Etat, la réforme de la fiscalité départementale et communale et aussi l'organisation départementale qui est prévue par la Constitution.

Qu'est-il fait de tout cela ? Nous vivons au jour le jour. Dans cette Assemblée nous votons a « la sauvette », comme on l'a dit, et à la dernière heure des textes sur lesquels nous nous penchons avec d'autant plus de sollicitude que nous n'avons guère le loisir de les étudier. Nous passons notre temps à voter des propositions de résolution qui ont surtout un caractère académique.

Sans pour cela bouleverser, dans la Constitution, les rapports entre les pouvoirs de l'Etat, une autre répartition pourrait être, je ne dirai pas plus équitable, mais plus profitable au point de vue de l'intérêt général, une autre répartion du travail législatif entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République.

L'Assemblée nationale est absorbée par ses attributions politiques, qui sont l'apanage de la souveraineté. Je ne les lui envie pas; nous n'avons pas à les lui envier. Mais le temps qu'il est dispensé de consacrer aux luttes du forum, le Conseil de la République pourrait l'utiliser avec un meilleur profit au travail législatif, s'il lui était permis d'en entreprendre l'étude, sans qu'elle soit subordonnée à une délibération préalable de l'autre Assemblée.

C'est après ces mots, qui font allusion à l'événement, passé inaperçu parmi nous, de l'anniversaire que je citais tout à l'heure, que je veux terminer, monsieur le ministre.

J'ai le désir de vous suivre, mais je ne sais pas si je pourrai vous suivre jusqu'au vote du projet. J'ai dit quels obstacles me retiennent. De la discussion des articles dépendra ma décision. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pauly, dernier orateur inscrit.

M. Pauly. Mesdames, messieurs, au nom du parti socialiste, je voudrais présenter quelques observations.

Les membres de la commission des finances se sont, suivant l'expression consacrée, penchés sur le projet du Gouvernement ; tous l'ont fait avec beaucoup d'application, certains même avec une grande compétence.

L'examen a été technique et, si j'osais employer un mot un peu savant, je dirais: clinique.

Hier, mon ami M. Reverbori, au cours d'un large et brillant exposé, a précisé la position du parti socialiste au regard des problèmes économique, monétaire et fiscal que pose le projet en discussion. Pour ma modeste pas, je voudrais tenter d'en dégager l'aspect moral et psychologique.

Vous savez que ce projet a soulevé de nombreux remous dans le pays. Les lettres de protestations, les télégrammes que nous avons reçus les uns et les autres, en apportent le témoignage. A la commission des finances, les télégrammes affluaient : c'étaient les pharmaciens, les chirurgiens, les avocats, les fabricants de sabots, les titulaires de la carte de combattant, et, au même moment, les familles nombreuses et les célibataires. Et puis, sur le coup de minuit, nous avons reçu une protestation : celle de sages-femmes. (*Rires.*)

Certains collègues pensaient que cette honorable corporation nous offrait son concours pour un enfantement qui paraissait pénible, mais pas du tout. Nous avons assisté à une collusion tout à fait inattendue : celle des sages-femmes et des vieux garçons. (*Nouveaux rires.*)

Eh bien, voyez-vous, toute cette agitation, ces craintes, parfois injustifiées, pour certaines catégories du moins, sont le résultat d'une campagne de presse très bien orchestrée.

C'est parce qu'ils sont mal informés, parce qu'on les trompe souvent volontairement, que les Français se refusent et se refuseront demain à consentir les sacrifices sans lesquels l'Etat risque de glisser vers la faillite et le chaos.

M. Marrane. C'est pour *Le Populaire* que vous dites cela ?

M. Pauly. C'est pour tous les journaux, et je ne pense pas que *Le Populaire* ait la palme dans cette course.

Depuis la libération, une grande partie de la presse s'emploie à atteindre le moral de la nation.

Monsieur Marrane, les noms de ces journaux sont sur toutes les lèvres, et j'ai le regret de dire que, malheureusement, on les trouve dans tous les partis de l'opinion de ce pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Le climat qu'entretient une presse désordonnée, quand elle n'est pas déchaînée, empêchera que toute œuvre d'assainissement financier s'accomplisse par des moyens légaux.

Certes, il est normal que tout contribuable cherche à savoir si les sacrifices qui lui sont demandés sont justifiés, s'ils sont équitablement répartis et s'il est fait un emploi judicieux des fonds versés au Trésor.

Or, jamais le Gouvernement et ceux qui l'ont précédé n'ont eu véritablement le souci d'informer l'opinion publique.

M. Serge Lefranc. Ce n'est pas flatteur pour les membres du Gouvernement qui sont socialistes!

M. Vaurullen. Il y a eu aussi des communistes.

M. Pauly. Jamais, non plus, ils n'ont essayé de mettre un terme aux campagnes de dénigrement systématique du régime républicain entreprises par des journaux qui, tous, monsieur Lefranc, se disent républicains.

M. Naime. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ? (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Pauly. Certainement, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Naime, avec la permission de l'orateur.

M. Naime. Vous parlez d'une certaine campagne de presse venant de tous les horizons. Or, ici, nous avons aujourd'hui entendu des discours venus également de tous les horizons, qui ont condamné la politique du Gouvernement actuel.

Ces orateurs en ont fait le procès et, à la fin de leur exposé, ont dit qu'ils voteraient le projet sans enthousiasme.

A gauche Vous avez mal compris!

M. Naime. Vous ne faites ni plus ni moins que comme la presse réactionnaire que vous citez, qui joue le double jeu quand elle s'adresse au pays d'une façon, et fait voter ses hommes d'une autre au Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Salomon Grumbach. Tout cela n'est pas très clair!

M. Pauly. Contrairement à mon ami M. Grumbach, je crois avoir compris.

Mon cher collègue, vous voulez essayer de dire ici que nos actes ne sont pas en accord avec nos pensées.

M. Serge Lefranc. Très exactement!

M. Pauly. Il est un procédé très simple qui consiste à toujours refuser le vote des impôts et à toujours augmenter les dépenses. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous, socialistes, nous pensons aussi à réaliser une société meilleure. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Pour arriver à ce paradis terrestre dont vous rêvez, il existe deux méthodes. La nôtre est de marcher, peut-être lentement, mais toujours dans la même direction. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

On a dit aux paysans, aux professions libérales, aux commerçants, que la loi en discussion les écrasait et qu'ils allaient faire seuls les frais de l'opération.

Or, M. le ministre des finances a déclaré devant la commission des finances que les revenus de l'exploitation agricole, calculés par les services départementaux de l'agriculture sur des chiffres généralement inférieurs aux chiffres réels, s'élevaient à 380 milliards et que le projet amendé par l'Assemblée nationale aboutissait à demander aux paysans moins de 5 milliards de souscription à un emprunt d'une durée de dix ans. Il faudrait s'entendre. Il faut s'entendre également sur le but recherché, qui, suivant l'expression d'un de nos collègues, est d'effectuer une ponction de l'épargne indispensable pour sauver le reste de l'épargne.

Mes amis et moi pensons qu'il faut avoir le courage de dire au pays que le projet, très critiquable si on l'examine sous l'angle de la justice fiscale, est modeste, trop modeste même quant à l'importance de la ponction qu'il exerce sur la masse des billets en circulation.

Nul n'oserait prétendre que les 150 milliards escomptés seront suffisants pour assurer la stabilisation de la monnaie, puisque la circulation fiduciaire actuelle approche de 900 milliards et que 400 milliards nouveaux viendront s'y ajouter au cours de l'année 1948, au titre de l'augmentation des salaires et des traitements. Il s'agit d'une première mesure nécessaire et indispensable qui tend à donner le maximum de productivité dans le moindre délai. Il faudra donc, sous forme d'impôt, d'emprunt, de pécule forcé, ainsi que par d'autres mesures plus radicales encore, pratiquer d'autres opérations d'assainissement monétaire susceptibles d'enrayer la hausse du coût de la vie.

Il convient pour cela de dire, au préalable, toute la vérité au pays et de préparer le climat de sérénité sans lequel il ne sera pas possible d'éviter la catastrophe.

Selon nous, il est indispensable de fournir aux Français quelques indications sommaires sur notre situation financière, sur l'importance de nos charges par rapport à celles d'autres pays étrangers, sur leur répartition entre les diverses catégories et sur l'emploi des recettes provenant de l'impôt.

Notre pays n'est pas, tant s'en faut, celui où l'impôt représente la plus large part du revenu national. Le pourcentage des charges fiscales par rapport au revenu national est de 22,7 p. 100 en France, de 29,4 aux Etats-Unis et de 37,3 en Angleterre. Mais la France est la nation où les taux sont le plus élevés parce que la fraude y est considérable. Pour s'en rendre compte, il suffit de considérer que le produit des impôts cédulaires attendu pour 1946 était de 22 milliards pour les bénéfices industriels et commerciaux, 29 milliards pour les traitements et salaires, 2 milliards pour les bénéfices de l'exploitation agricole, 2 milliards pour les professions non commerciales.

Dans les prévisions budgétaires de 1947, pour 51 milliards pour l'ensemble des impôts sur le revenu, il y a 105 milliards environ qui sont produits par les impôts cédulaires provenant de revenus professionnels.

L'impôt, ainsi, ne représente qu'un peu plus du dixième du revenu national, contre plus d'un tiers en Angleterre et aux Etats-Unis.

Les chiffres qui précèdent vous montrent la voie dans laquelle il convient de s'engager sans crainte d'impopularité et l'impérieuse nécessité de répartir les charges publiques avec plus d'équité.

La fraude, en France, est considérable. Malgré des taux que l'on peut qualifier souvent de prohibitifs, les impôts sur le revenu aboutissent à un prélèvement insuffisant du revenu national puisqu'ils atteignent péniblement 5 p. 100 dudit revenu. C'est dire que le principe étant bon, l'assiette est nécessairement défectueuse, et cela non pas seulement par la faute des textes dont notre arsenal fiscal pullule, mais parce que, malgré tout son dévouement, notre administration n'a pas, en personnel et en matériel, les moyens suffisants pour lutter contre la fraude qui, elle, dispose de conseillers juridiques éprouvés. Les bases de notre fiscalité sont étroites et présentent mille et une fissures à travers lesquelles les fraudeurs ont beau jeu pour s'évader. Or, c'est sur ce système, que nous savons tous défectueux, que vont s'appuyer les textes qui nous sont proposés et qui vont ainsi multiplier des inégalités choquantes. (*Applaudissements à gauche.*)

Je m'explique. Les petits forfaits, ceux qui concernent le petit commerce, sont fixés avec une approximation suffisante, car la référence au minimum vital a été le critère de leur établissement. De ce fait, le forfait — et je pense à tels petits marchands de journaux, à telles petites épicières de village — le forfait est parfois supérieur au bénéfice réel. Mais pour les gros forfaits la dissimulation des bénéfices réels commence et s'accentue en proportion directe des affaires que ces commerçants traitent sans les enregistrer. C'est le cas notamment de certains maquignons ou bouchers qui se livrent à l'abatage clandestin et d'une façon générale de tous les trafiquants du marché noir.

Ce qui est vrai pour les commerçants et les artisans l'est également pour les professions libérales. Si le médecin débutant, le jeune avocat gagne parfois peu, trop souvent les maîtres de la chirurgie et du barreau passent au travers du filet. Je crains que les injustices certaines que l'application du prélèvement ne manquera pas de révéler ne soient montées en épingle par ceux qui ont intérêt à critiquer notre action pour justifier le mécontentement.

Par ailleurs, une action efficace s'impose pour que ce sacrifice, brutal pour un certain nombre, ne soit pas vain.

En ce qui concerne l'emploi des deniers publics, certaines des critiques qui se font jour dans l'opinion publique paraissent fondées. Il est malheureusement trop vrai que les gaspillages sont nombreux, mais les grosses dépenses ne sont pas celles qui concernent le personnel. Les frais de matériel et de travaux souvent injustifiés absorbent une part trop importante du budget.

Nous sommes également tous d'accord au Conseil de la République pour condamner la gabegie qui règne dans les administrations militaires. Mais il convient de s'expliquer sur la question des fonctionnaires.

Il faut, à ce propos, se défendre contre toute démagogie. On a fait naître des espoirs illusoires en ce qui concerne la suppression d'un grand nombre d'emplois. Que d'informations inexactes circulent dans le public, que de propos ahurissants n'a-t-on pas entendus, même à l'Assemblée nationale. Cette semaine, un député proposait la suppression d'un million de fonctionnaires, alors que ce pays, compte non tenu des cheminots, emploie moins d'un million de fonctionnaires. Si l'on exclut les services nouveaux dont la nécessité n'est point démontrée, les pseudo et para-fonctionnaires, le cadre normal des services publics peut supporter avantageusement la comparaison, tant par la qualité que par le rendement, avec la plupart des pays étrangers.

Dans les P. T. T., dans l'enseignement, dans les finances, dans les travaux publics, notamment, les effectifs sont loin d'être pléthoriques.

Il faut aussi dire, parce que c'est la vérité, que les fonctionnaires sont mal payés. Eh! bien, moi qui suis l'élu d'un département où les ruraux sont en majorité, je fais confiance à l'intelligence des paysans. J'ai éprouvé quelque peine, hier, lorsque j'ai entendu certains orateurs défendre ici la cause paysanne. J'ai l'impression que si les paysans avaient été là, ils auraient dit: vraiment, ils considèrent que nous ne sommes pas bien intelligents. Je suis sûr que mes électeurs ne me reprocheront pas d'avoir dit ce que je crois être la vérité sur le problème des fonctionnaires.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, de rappeler certaines vérités élémentaires que le pays ne connaît pas assez. Je m'excuse, aussi, d'avoir sorti ce débat de son plan purement technique.

Le projet en discussion doit s'insérer dans un ensemble de mesures cohérentes, hardies et novatrices, susceptibles d'arrêter l'inflation et de stopper la hausse des prix. Pour cette tâche, il faut au préalable informer le pays et prendre les dispositions susceptibles d'établir un minimum de justice dans la répartition des charges.

Si je ne vous avais pas convaincu, monsieur le ministre, je vous apporterais un témoignage que vous ne pourriez pas récuser, celui de M. le président Schuman qui déclarait à la séance du 24 juin dernier: « Nous aurions pu choisir un autre impôt direct existant, me direz-vous; en vérité, c'eût été bien plus injuste que le système que nous vous proposons. Notre fiscalité, on l'a dit à cette tribune et avec raison, n'est pas conforme à notre conception de la justice fiscale. »

Ainsi M. Schuman disait, lorsqu'il était question de ce prélèvement en juin: nous ne pouvons pas baser le prélèvement sur les impôts existants, car ils sont trop injustes. C'est pourtant ce que nous faisons aujourd'hui.

C'est parce que nous sommes d'accord avec les déclarations que je viens de lire que j'ai essayé, au nom du parti socialiste, de déposer un contre-projet à la commission des finances, qui aurait basé l'imposition sur le système de la répartition et non d'après la méthode employée pour le calcul des impôts de quotité. Je regrette

que nous ayons été battus et que ce contre-projet n'est point été accepté en discussion.

Nous proposions que les 150 milliards soient répartis. Cela avait l'avantage de faire participer à cette répartition les représentants des diverses organisations. Notre projet présentait également un autre avantage, c'est que vous étiez sûr d'avoir les 150 milliards que vous recherchiez. Il présentait beaucoup plus de garanties, tout au moins en ce qui concerne l'équité, parce que la répartition sur le plan communal aurait peut-être permis de ne pas épargner certains trafiquants du marché noir.

Je conclurai, monsieur le ministre, en vous disant que nous sommes d'accord sur le fond. Votre projet réalise une ponction sur la masse des billets. Nous sommes d'accord sur la nécessité de pratiquer cette opération. Nous regrettons seulement que vous obligiez trop de petites gens à se constituer dans des conditions parfois très difficiles un pécule obligatoire. Et la fraude est telle que ceux qui auraient la possibilité de souscrire ne seront pas mis dans l'obligation de le faire.

Votre maison de la rue de Rivoli est attachée aux traditions. Toutes ne sont pas mauvaises. Je connais un principe auquel on se réfère souvent en matière de science financière et que l'on traduit ainsi: plumer la volaille sans la faire crier. Or, monsieur le ministre, je crois que cette fois-ci vous n'atteindrez pas votre but. Vous écorcherez quelques petits volatiles; vous ne plumerez pas la volaille, mais vous l'aurez fait crier! (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Nous voici parvenus au terme de la discussion générale sur un projet de loi qui, je pense, valait vraiment la peine que le Conseil de la République l'examinât longuement. On a entendu beaucoup de discours, on en a entendu d'excellents; si nous avons quelquefois eu l'impression qu'un certain nombre de choses avaient été redites, il était utile qu'elles le fussent des divers côtés de cette Assemblée. Car, au moment où le Gouvernement demande au Parlement de prendre un certain nombre de décisions que le pays attend, en les redoutant un peu parce qu'il les connaît mal...

Mme Suzanne Girault. Que serait-ce s'il les connaissait mieux!

M. le président de la commission des finances. ...plus les explications apportées aux tribunes parlementaires auront été nombreuses pour éclaircir ces projets, pour leur donner leur sens véritable, et plus, je crois, nous aurons rendu service, non pas seulement au Gouvernement, mais au pays lui-même, qui attend de cet effort des possibilités de redressement et qui mérite, par son courage, par le courage qu'il a montré jusqu'à présent et par celui que je suis certain, pour ma part, qu'il saura montrer encore, mérite que le Parlement consacre tout le temps nécessaire à l'étude de ces projets. Le temps, s'il vous paraît long, n'aura pas été perdu, si le pays a pu se rendre compte qu'avant de voter des lois délicates le Parlement a consacré tout le temps nécessaire à l'étude de ces lois.

Beaucoup de choses ont été dites, je n'y reviendrai pas. Vous avez entendu de très beaux discours.

M. Berlioz, qui débutait par la question préalable, avec le ton que nous souhaiterions, je crois, être le ton utilisé habituellement, nous a dit des choses extrêmement intéressantes. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*) Peut-être la partie constructive de son discours n'était-elle pas à l'égal de la partie critique. M. Berlioz, dont le discours comportait en somme ce que tous les autres orateurs ont dit, M. Berlioz a déclaré qu'il était d'accord pour une lutte contre l'inflation, s'attaquant aux causes véritables. Il reconnaît les dangers de l'inflation, il sait qu'il faut lutter à la fois pour éviter le déséquilibre budgétaire, pour éviter la hausse des prix, pour raccourcir la marge existante. M. Berlioz a dit tout cela d'une façon fort compétente et fort agréable à entendre.

Mais il n'a pas donné d'autre argument que celui-ci pour refuser de voter les projets: « Nous n'avons pas confiance dans le Gouvernement qui appliquera ces mesures ».

M. Lefranc, se joignant d'ailleurs à M. Berlioz, a voulu aborder la partie constructive. J'espérais un moment que c'était pour compléter ce que le précédent orateur du parti communiste avait laissé dans l'ombre. M. Lefranc nous a dit: « Mais oui, nous avons un plan, nous avons des solutions à apporter. »

J'écoutais et j'ai entendu ceci:

Quoi de plus simple que d'inventorier, au lendemain de la libération, les fortunes mal acquises! Les contrôleurs n'avaient qu'à établir des fichiers indiquant pour chaque commerçant sa situation au 1er septembre 1939 et sa situation actuelle, avec les achats de matériel, biens mobiliers et immobiliers et comptes en banque. Pas une seule richesse qui ne fût contrôlable alors. Ce système aurait permis de prélever plusieurs centaines de milliards.

M. Lefranc, je m'en excuse, a bien voulu réinventer pour nous l'impôt de solidarité. Je ne crois pas qu'en renouvelant à l'heure actuelle un impôt de solidarité, même en faisant exactement les choses comme M. Lefranc les demande, nous ayons une efficacité plus grande que celle que nous pouvons avoir avec les projets qui nous sont soumis à l'heure actuelle.

M. Serge Lefranc. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président de la commission des finances. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Serge Lefranc, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Serge Lefranc. Nous sommes bien d'accord pour frapper les revenus, mais cela dépend des catégories de revenus. Toute la question est là, monsieur Roubert. Je vous cite un exemple. Il est très clair. Il s'agit de la société Péchiney, que vous connaissez bien de nom, et que M. le ministre des finances doit bien connaître également. Cette société Péchiney a réalisé pour l'exercice 1946 un chiffre d'affaires de 14.281.701.162 francs. Vous avez bien entendu: plus de 14 milliards de chiffre d'affaires. Cette société Péchiney, dans la déclaration de ses bénéfices annuels, a inscrit au paragraphe « revenus imposables » la mention « néant ».

Nous voulons précisément attirer votre attention sur le fait que votre projet de loi va frapper surtout les petits et les moyens Français, les petits et les moyens commerçants, les artisans, mais qu'au contraire les grosses sociétés capitalistes et les deux cents familles ne seront pas frappées.

Toute la question est là, monsieur Roubert, et vous le comprenez bien. Si l'on vous suivait dans votre raisonnement, cela voudrait dire qu'il n'y a plus d'autre possibilité en France que de frapper ceux qui travaillent et qu'il est absolument impossible d'atteindre les grosses sociétés capitalistes. Quand vous aurez voté ce projet de loi, car vous le voterez, nous en sommes convaincus, comment pourrez-vous expliquer aux petits commerçants, aux petits boutiquiers, aux commerçants des marchés, que vous allez leur imposer des taxes nouvelles qui vont les écraser pendant que vous pourrez également donner l'explication et motiver l'injustice de la non-imposition d'une société comme la société Péchiney, qui a réalisé 14 milliards de chiffre d'affaires, sans avouer un centime de bénéfices. Voilà le problème!

M. le président de la commission des finances. Monsieur Lefranc, permettez-moi de vous dire que votre interruption comprend deux parties. L'une s'adresse au Gouvernement; et, comme j'ai la bonne fortune de ne pas être ministre, et je ne m'en plains pas au contraire, je n'y répondrai pas. M. le ministre des finances donnera tout à l'heure certains renseignements qu'un président de la commission des finances ne peut pas fournir.

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président de la commission des finances. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Les renseignements que j'aurais pu ne vous donner que tout à l'heure, je vais vous les fournir tout de suite.

Je voudrais apprendre à M. Lefranc, que si ses renseignements ont été pris dans des documents publics et non pas dans les documents confidentiels dont dispose l'administration des contributions directes, il ne peut avoir une connaissance exacte et complète des impositions qu'a supportées la société au titre des bénéfices industriels et commerciaux.

Je lui apprendrai, s'il ne le sait pas, qu'il existe des bénéfices imposables non distribués, qui n'apparaissent pas dans les bilans et que l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux frappe les sociétés même quand elles n'ont pas distribué de bénéfices.

Je lui apprendrai de même que, dans le texte qui est proposé — et qu'il votera, je l'espère — il est précisément suggéré de taxer les bénéfices des sociétés selon un coefficient fixé d'après le chiffre d'affaires.

M. Serge Lefranc. Monsieur le ministre, tout le monde sait en France que les petits et moyens commerçants ne peuvent pas investir leurs bénéfices en fin d'année dans des constructions nouvelles ou les réserver en capital amorti.

On sait, par contre, que les grandes sociétés capitalistes, disposant de gros moyens, peuvent faire figurer dans les frais généraux, soit en constructions nouvelles, soit en amortissements, la plus grande partie de leurs bénéfices. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne sommes pas dupes, en dépit de vos explications. Nous savons qu'en France, malgré la nécessité de réaliser le plus tôt possible la réforme de la fiscalité, depuis de nombreuses années et particulièrement aujourd'hui, ce sont les petits et moyens Français qui supportent les plus lourdes charges de l'impôt et que les représentants des grosses sociétés et des trusts sont loin de supporter les mêmes charges. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président de la commission des finances. Je voudrais faire observer, d'une part, qu'il ne nous appartient pas, à quelque parlement que nous appartenions, de mettre en branle la fiscalité qui ira rechercher tel ou tel cas particulier, d'autre part, qu'il nous appartient de mettre dans la loi le maximum de justice possible.

La seule question est de savoir si cet effort vers la justice fiscale est réalisé dans ce projet. Sur ce point, M. le ministre vient de vous dire que ce projet permet de rechercher les bénéfices qui pourraient être faits et même dissimulés par les grosses sociétés. En votant un projet qui recherche la justice, nous soutenons une administration qui a besoin d'être aidée à retrouver les cas particuliers que vous signalez, monsieur Lefranc, et elle vous sera certainement reconnaissante lorsque vous lui donnerez des renseignement exacts.

Si nous n'avons pas trouvé de propositions concrètes à opposer au projet — qu'on trouve mauvais — de M. le ministre des finances et si nous avons entendu dire purement et simplement qu'on ne pouvait pas accorder sa confiance au Gouvernement, parce qu'il est ce qu'il est et qu'on ne voterait pas le projet parce que le ministre des finances est M. René Mayer, c'était là une raison suffisante... (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. David. Non!

M. le président de la commission des finances. Je vais alors préciser, monsieur David. Vous avez dit: « Nous n'avons pas confiance dans ce Gouvernement; nous n'avons confiance que dans un gouvernement dans lequel le parti communiste serait revenu et tiendrait la plus large part. » Vous pouvez retrouver ces propos dans l'analytique et au *Journal officiel*.

Eh bien! nous pouvons trouver assez cocasse cet amour pour le pouvoir à éclipse. On se renvoie à une autre date afin d'entrer dans l'opposition et l'on dit qu'un projet est bon ou non selon que l'on est ou non dans le Gouvernement! (*Très bien! sur les mêmes bancs.*)

Vous trouverez que c'est assez curieux, et c'est une position sur laquelle nous ne pouvons vous suivre.

Je rappelais qu'il y a quinze jours ou trois semaines, lors de la discussion des lois votées par le parti socialiste, vous disiez: « Voyez cette infamie, ce parti socialiste qui va s'associer jusqu'à l'extrême droite pour voter ces lois qui ont vraiment tous les vices et seront catastrophiques. »

Aujourd'hui, permettez-moi de vous dire, en faisant un appel au calme, qu'il ne faut jamais juger d'une façon définitive ni jamais se mettre en colère.

L'autre jour, vous m'avez reproché ma majorité et vous m'avez dit: « De Roubert à Montalembert. » Aujourd'hui, en souriant, je vous déclare qu'il ne fallait pas vous fâcher. Vous allez trouver aujourd'hui, contre les projets: « De M. Lefranc à l'extrême droite. » Il y en aura qui ne voteront pas les projets: ce sont les communistes et les gaullistes. (*Mouvements divers.*)

M. Baron. Heureusement, vous parlez comme président de la commission!

M. le président de la commission des finances. Vous voyez comme c'est plus agréable d'avoir le sourire!

Monsieur le ministre, vous avez suivi cette discussion générale et vous avez entendu un certain nombre de doléances qui étaient exprimées sur tous les bancs. (*Applaudissements.*)

Le Gouvernement doit répondre à un certain nombre de plaintes qui ont été posées unanimement alors.

En effet, les soucis des élus qui siègent au Conseil de la République, de l'extrême droite à l'extrême gauche, sont identiques.

Sur un ton différent, peut-être, à peu près tous, en employant les mêmes expressions, ont dit: « Il faut engager une lutte acharnée pour assurer l'équilibre du budget. »

A ce sujet je voudrais résumer ce qui a été demandé à M. le ministre des finances et à M. le président du conseil, à savoir moins insister sur le côté fiscal des projets.

Nous sommes à un moment où tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'on ne peut plus dépasser les taux des impôts qui pèsent sur les Français. Il faut trouver une efficacité, non pas dans l'élévation des taux, mais dans la recherche véritable, pour les contribuables, de l'élargissement de l'assiette.

A propos de cet équilibre, on a parlé souvent de l'augmentation du nombre des fonctionnaires.

Je regrette infiniment de dire à M. le ministre des finances qu'il y a au moins un secteur dans lequel je serais totalement d'accord avec lui s'il voulait accroître le nombre des fonctionnaires.

Car, les hauts fonctionnaires de vos services, monsieur le ministre des finances, ont bien voulu me dire qu'à Paris, par exemple, les cotes d'impôts sont établies depuis la libération à peu près uniquement par des auxiliaires ou par de tout jeunes fonctionnaires et que les contrôleurs ne peuvent exercer leur acitivité que sur environ un pour cent des assujettis.

Qui ne sait également que les contrôles sur le chiffre d'affaires sont véritablement illusoires?

Sous la responsabilité d'un de vos plus hauts fonctionnaires, je peux vous dire que s'il y avait au ministère des finances plusieurs contrôleurs de plus, on pourrait sans modifier les droits, faire rentrer dans les caisses de l'Etat 200 milliards supplémentaires.

Je ne doute pas que ce soit la vérité; mais s'il suffisait d'un contrôle plus efficace, je vous assure, bien que nous soyons tous sincèrement ménagers des crédits de l'Etat, que ni l'Assemblée nationale ni le Conseil de la République, ne vous refuseraient, monsieur le ministre, ces moyens de contrôle qui permettraient à la justice fiscale d'être mieux distribuée.

En effet, ce qui choque le Français, ce n'est pas les sacrifices qu'on lui demande personnellement car il en est capable; c'est que, très souvent, ils se présentent sous la forme d'une brimade personnelle.

Lorsqu'au cours de l'examen des divers amendements vous entendrez la défense des représentants de toutes les catégories sociales, ce sera très régulièrement par comparaison.

Personne ne pourrait plus rien dire, si l'assiette de l'impôt était suffisamment vaste pour qu'on n'ait pas à recourir à des mesures exceptionnelles et si, également, les contrôles étaient suffisamment rigoureux pour qu'on n'ait pas l'impression que, seuls, les trafiquants peuvent passer au travers.

Il faut que vous encouragiez les fonctionnaires de votre administration.

Nous connaissons trop bien les difficultés énormes que ce personnel rencontrera lorsqu'il s'agira de faire rentrer ce prélèvement que nous allons voter. Ne croyez pas, monsieur le ministre, que le contribuable se présentera avec enthousiasme à la caisse des percepteurs.

M. Baron. Ils seront en service commandé!

M. le président de la commission des finances. Ne croyez pas que les contrôleurs de l'impôt trouveront un grand empressement pour assurer les encaissements indispensables.

Au moment où on s'occupe des fonctionnaires, je demande à M. le ministre des finances et à son prédécesseur, de se pencher sur la situation du personnel qu'ils auront en main.

Un des graves défauts de la fiscalité est d'être si peu actuelle, tellement en retard, aussi bien dans ses méthodes que dans le matériel mis à sa disposition, qu'elle serait largement facilitée, aussi bien pour les contribuables que pour le ministre des finances lui-même, si on arrivait à ces recoupements nécessaires, commencés par vous-mêmes. Je crois que ce sera un des bons éléments de ce futur équilibre budgétaire auquel j'espère bien que nous atteindrons sinon, en 1948, du moins immédiatement après.

Je crois, également, que pour faire votre équilibre budgétaire on n'a jusqu'ici trouvé que deux systèmes: augmenter les recettes et réduire les dépenses.

Je ne sais si on trouvera quelque solution nouvelle d'ici peu. Mais, augmenter les recettes en pourchassant la fraude, en faisant un contrôle plus exact, serait déjà quelque chose. Il faudrait aussi éviter les gaspillages. Là, monsieur le ministre, nous espérons que des économies seront effectuées dans les administrations mêmes de l'Etat. Il vous faudrait retenir un certain nombre de reproches qui vous seront adressés.

Les sacrifices que vous demandez sont douloureux, si nous pouvions par exemple éviter le gaspillage des surplus nous n'en serions plus où nous en sommes à l'heure actuelle.

Nous redoutons qu'un jour où l'autre on vienne dire: on a demandé à tous les Français des parts contributives pour équilibrer le budget et pendant ce temps tout ce qui constituait les surplus, toutes ces dizaines de milliards de matériel se sont volatilisés sans arriver à ceux qui en avaient le plus besoin.

L'impression est un peu fâcheuse quand à l'heure actuelle on voit dans ces camps des surplus tout ce matériel qui pourrait être mis à la disposition de ceux qui en ont le plus grand besoin. L'on fait appel à des fonctionnaires qui, aussitôt la distribution faite, seront obligés de se reclasser ailleurs.

Cela nous inquiète, monsieur le ministre.

Je crois que c'est de tout cet ensemble, que vient notre inquiétude, je tenais à vous le dire.

Evidemment, votre programme, vous nous l'avez dit, n'est pas entièrement contenu dans ce seul projet.

On a parlé, ce matin, de la lutte pour éviter cet élément d'inflation qui est la hausse des prix et les spéculations qui s'ensuivent.

Au mois de janvier, le Gouvernement, présidé par M. Léon Blum, avait tenté un effort qui devait avoir lieu sur l'ensemble, mais qui, à ce moment-là, n'a porté que sur un seul front que l'on a ensuite perdu de vue.

L'expérience a échoué parce qu'elle était restée ce morceau isolé.

Aujourd'hui, pour vous occuper des autres secteurs, vous devez conjuguer vos efforts. Mais nous redoutons, monsieur le ministre, que ces efforts se perdent et qu'ils soient vains s'ils ne doivent pas être

suivis par d'autres efforts et si l'on n'arrive pas corrélativement à établir une réforme fiscale, s'il n'y a pas d'autres efforts portant sur les prix poursuivis d'une façon soutenue. Ainsi vous pourrez maintenir ce que ces temps derniers vous avez pu accorder à une classe ouvrière qui a terriblement besoin ou à des fonctionnaires à qui nous avons trop longtemps déjà promis un reclassement et une revalorisation.

J'ai alors bien le droit de dire que si vous répondez à ces quelques questions et si vous dites à ce Conseil que vous êtes décidé à lutter sur tous les fronts à la fois, je ne dis pas simultanément, mais dans le plus bref délai, alors vous trouverez, ici, le concours entier du Conseil de la République, tout au moins de sa majorité.

Il faut tenir la promesse faite il y a quelque temps aux ouvriers qui se sont battus dans des conditions invraisemblables pour secouer toutes les tutelles et qui ont fait front devant des dictatures menaçantes. Il faut bien reconnaître, c'est la classe ouvrière qui a triomphé d'une partie d'elle-même. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Vous devez la soutenir aujourd'hui; vous ne pouvez pas, vous n'avez pas le droit de décevoir cette classe ouvrière. Vous devez le lui accorder, mais d'une façon qui soit définitive.

Vous sentez bien dans quel désarroi seraient les ouvriers à qui vous dites aujourd'hui: « nous allons augmenter vos salaires », si par suite de l'inflation et de la hausse des prix ils se retrouvaient dans quelques mois dans une situation aussi alarmante, que celle dans laquelle ils étaient il y a quelques mois et où ils sont encore aujourd'hui.

A l'extrême gauche. Elle est pire!

M. Vanrullen. Et vous vous en réjouissez ! (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission des finances. Il faut considérer tous les aspects. On a beaucoup parlé aussi ces temps derniers de dictature. Il y avait, en effet, plusieurs sortes de dictatures, mais quelle que soit la forme que peut revêtir la dictature, dictature d'un homme, dictature d'un parti, dans ce pays la dictature ne peut venir (*Interruptions à l'extrême gauche.*) que lorsque ceux qui constituent le fonds même de ce pays auront abandonné l'idée de la République.

Tant que la République sera gardée et maintenue par cet ensemble de travailleurs, ouvriers, fonctionnaires et paysans, alors il n'y aura aucune dictature possible. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Les travailleurs vous ont fait confiance; le geste de reprise du travail...

Un conseiller à l'extrême gauche. C'est la C. G. T. qui a donné l'ordre de la reprise. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission des finances. La classe ouvrière ne veut pas perdre la foi dans le régime républicain. C'est sur elle qu'il faut se baser et sur l'ensemble des travailleurs de ce pays.

Vous n'avez pas le droit de les décevoir. Vous ne les déceverez pas si à l'heure actuelle les mesures que vous prenez forment un ensemble cohérent et permettent de juguler cette inflation qui menace dans la vie même tous les individus, qui pourrait conduire au désespoir la classe ouvrière.

Alors oui ce serait la dictature et, que ce soit celle d'un homme ou celle d'un parti, le peuple français n'en veut pas. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Tout à l'heure, un orateur communiste disait qu'il faudrait la confiance; c'est parce que la confiance manque que nous ne voterons pas les projets.

Ce mot de confiance a été prononcé à une extrémité et à l'autre.

A l'autre extrémité on a dit: il faudrait la confiance, alors les capitaux thésaurisés ressortiraient.

Ce serait la confiance dans la dissimulation et dans la fraude.

C'est à cela qu'il faudrait en arriver pour sauver le franc. Il faudrait que les dissimulateurs, ceux qui à l'heure actuelle détiennent illégalement cet or ou thésaurisent ces billets, reprennent confiance dans le Gouvernement.

De même nous ne pouvons pas évidemment comprendre qu'on dise: la confiance doit être faite à un Gouvernement qui serait dirigé de telle ou telle façon ou dans lequel il y aurait tel ou tel groupe. Pour l'œuvre qu'il y a à accomplir aujourd'hui, il faut faire appel à tous les groupes, car c'est non seulement une œuvre de redressement financier, mais une œuvre de défense des institutions républicaines.

Le Conseil de la République, après avoir soigneusement examiné l'ensemble du projet, devra faire l'effort nécessaire de compréhension. Si M. le ministre peut nous donner à l'heure actuelle la certitude que ce projet sera suivi d'autres, alors non seulement le franc sera sauvé, mais nous nous ne courrons plus, non plus, aucune atteinte contre la République et contre la liberté de ce pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, avant que le Conseil suspende sa séance, je voudrais lui demander la permission non pas de répondre à toutes les observations qui ont été présentées, mais d'attirer son attention, avant qu'il ne commence à délibérer sur les articles, sur un certain nombre de points que je tiens à souligner à nouveau.

Le débat, disait M. Abel Durand dans un discours que nous avons entendu avec beaucoup de plaisir et d'intérêt, aura été très court et très ramassé.

C'est vrai, mais court aussi aura été le temps dont le Gouvernement a disposé à partir du jour où il a été formé au milieu des grèves qui ont été se développant, jusqu'au jour où il a pu mettre au point des projets qui sont bien, comme le soulignait il y a quelques instants M. le président de la commission des finances, insérés dans un ensemble puisqu'ils s'accompagnent du règlement de la question des salaires et des prix et du vote du budget 1948 maintenant voté dans la forme de projet de loi de reconduction et de ses annexes par l'Assemblée nationale et qui vous sera soumis prochainement.

On ne peut pas dire que le Gouvernement et, si vous le permettez, le ministre, aient perdu beaucoup de temps depuis le 23 novembre. Il ne s'agit pas essentiellement d'un impôt, a-t-on dit. C'est parfaitement exact. Hier, dans mon intervention, je crois avoir marqué les conditions économiques dans lesquelles s'insère le projet qui vous est présenté. Alors, si tout le monde est d'accord, toutes les critiques qui sont faites au Gouvernement sont précisément fondées sur des faits qui seraient graves, je le veux bien, s'il s'agissait d'un impôt permanent et annuel, mais qui sont certainement beaucoup moins graves s'il s'agit d'un prélèvement exceptionnel dont au surplus les contribuables assujettis sont invités à s'acquitter par un emprunt qui leur permet de conserver leur capital et qui comporte divers avantages.

Un conseiller à gauche. Il y en a beaucoup qui ne pourront pas souscrire.

M. le ministre des finances. J'ajoute qu'il ne faut pas oublier non plus, et je veux le dire comme prélude à vos réflexions et à la discussion des articles, qu'il s'agit des revenus de 1946 et que nous allons être dans peu de temps, physiquement sinon législativement, car il n'est pas certain que le calendrier suivra exactement le soleil (*Sourires*), en 1948.

Il s'agit donc d'un prélèvement assis sur les revenus de 1946.

Comme l'a reconnu la commission du bilan national, ces revenus ont été obtenus à des niveaux de prix qui ne sont pas des niveaux d'aujourd'hui. Je demande au Conseil de la République de ne pas l'oublier.

Quant aux manifestations qui ont eu lieu par voie postale, télégraphique ou autrement (*Sourires*), le ministre des finances est très heureux des recettes supplémentaires que cela a pu donner au ministère des P. T. T.

M. Serge Lefranc. Ce n'est pas très fort comme argument.

M. le ministre des finances. Pour sa part il a reçu beaucoup de ces télégrammes mais il s'est aussi informé à d'autres sources plus directement, dans un certain nombre de points de France où il a pu faire des sondages.

Il lui est apparu que d'une manière générale — sans incriminer ici aucune organisation, aucun comité directeur, aucun de ces divers éléments auxquels l'orateur a fait allusion à la tribune et qui ont mobilisé les sages-femmes, les familles, ceux qui n'ont pas de famille, encore d'autres catégories...

Mme Suzanne Girault. Tous les communistes de France, quoi!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est cela! J'ai eu le sentiment, par quelques sondages, que dans de très nombreuses régions l'émotion véritable est en réalité inférieure à celle que prétendent manifester ces télégrammes, ces lettres et ces démarches.

Au surplus tous les parlements du monde — j'y pensais aujourd'hui en lisant un journal étranger — sont comme vous en demeure de prendre des mesures courageuses. Ces parlements sont exposés à des remarques et à des revendications du même ordre.

Je suis persuadé que, tout en tenant compte de l'état d'esprit qu'elles expriment, le Conseil de la République les apprécierа à leur juste valeur.

M. Serge Lefranc. Rassemblement! Cela n'est pas très fort!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cela n'est pas très fort, mais cela me paraît assez juste.

M. Serge Lefranc. Vous irez vous expliquer avec vos électeurs.

M. le ministre des finances. Si vous voulez! Nous irons ensemble. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances. ... Et si vous le voulez nous irons même ensemble. Vous aurez donc, monsieur Serge Lefranc, dans un avenir prochain, le monopole des électeurs; cela vous en fera un de plus. Mais je vous fais remarquer, avant que vous aussi vous ne délibériez, que vous êtes appelés à voter une loi qui prononce une affectation directe du produit de l'emprunt et du prélèvement à la reconstruction et à l'équipement du pays.

M. Lacaze. En principe!

M. le ministre des finances. Pas en principe... par votre volonté si vous votez ce projet et sans votre volonté si vous ne le votez pas. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai observé ici que ces ressources, en attendant que l'aide extérieure soit déterminée, étant les seules qui puissent servir à la reconstruction et à l'équipement du pays, car pas un centime ne viendra des recettes ordinaires...

M. Serge Lefranc. Vous avez dit le contraire hier. (*Bruit.*)

M. le ministre des finances. J'attire votre attention, non pas en élevant la voix, mais avec toute ma conviction, que le fait que tout amoindrissement du rendement de l'opération de salut, à laquelle le Gouvernement demande à une très large majorité de s'associer, aura une répercussion directe, dans l'année 1948 qui va commencer, sur la reconstruction de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances demande que la séance soit suspendue jusqu'à dix-huit heures. Voici pourquoi: un grand nombre d'amendements ont été déposés: il y en a une quarantaine. Il est indispensable que ceux qui sont chargés d'examiner les amendements, et les groupes également, étudient ces textes de manière à pouvoir en discuter en toute connaissance de cause.

M. Serge Lefranc. Nous avons compris, c'est une opération politique!

M. le président. La commission des finances demande une suspension de séance jusqu'à dix-huit heures

Y a-t-il une opposition ?...

A l'extrême gauche. Oui ! oui !

M. le président. Vous voulez donc discuter les amendements sans les connaître ?

Permettez une observation à votre président. Je suis trop heureux de cette circonstance...

A l'extrême gauche. Bien sûr !

M. le président. Je voudrais bien savoir ce qu'il y a de rière ce: « Bien sûr ! »

Mme Brion. Un délit d'intention.

M. le président. En général, lorsqu'un projet est déposé et qu'il y a des amendements, on a soin de saisir la présidence de ces amendements, écrits à l'avance, pour qu'au moins la commission des finances puisse les connaître.

Or, j'ai été saisi constamment, depuis hier après-midi, et il y a quelques instants encore, d'amendements nouveaux. Il n'est pas possible à un président de diriger les débats quand, à tout moment, on lui présente des textes nouveaux.

Il faut que la commission les connaisse pour pouvoir donner son avis; il faut que le Gouvernement les connaisse également; il faut que le président les ait en main pour les classer, les étudier et vous les soumettre; il faut, enfin, que le Conseil lui-même en ait connaissance.

Voilà exactement comment on travaille dans une assemblée parlementaire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Par conséquent, lorsque la commission se voit dans l'obligation de demander une suspension pour prendre connaissance des amendements, cela me paraît légitime et n'avoir rien de politique. Voilà pourquoi votre président s'associe à la demande de suspension. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je consulte donc le Conseil sur la demande de suspension de séance présentée par la commission des finances.

(*Le Conseil décide de suspendre sa séance.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Mesdames, messieurs, la commission des finances est actuellement réunie et examine les divers amendements qui ont été jusqu'à présent déposés sur le bureau de cette assemblée. Je crois qu'il ne serait pas bon que nous reprenions la séance avant que ce travail soit terminé. Je demande donc au Conseil de bien vouloir reporter sa séance à vingt et une heures.

M. Serge Lefranc. Nous demandons vingt et une heures et demie, si cela est possible.

M. le président. M. le président de la commission des finances se rallie-t-il à la proposition de M. Lefranc, ou bien dois-je consulter le Conseil sur les deux propositions qui lui sont faites ?

M. le président de la commission des finances. Deux choses sont à considérer, monsieur le président: la rapidité de nos débats et le fait qu'un certain nombre de nos collègues auraient besoin de se réunir pour prendre des accords ou pour d'autres raisons.

A une demi-heure près, l'heure de la reprise de la séance n'a pas d'importance, mais il devra être entendu que la séance reprendra à vingt et une heures et demie exactement.

M. le président. Le président de la commission des finances se rallie à la proposition de M. Lefranc, qui demande que la séance soit reprise à vingt et une heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 19 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Rausch un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 937, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 954 et distribué.

— 20 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Lafay, Teyssandier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines une proposition de loi tendant à instituer un code sanitaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 952 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 21 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Masson, Mme Oyon, MM. Dassaud, Le Terrier, Racault et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer un minimum de moyens d'existence aux vieux travailleurs, aux bénéficiaires de l'assistance et, d'une manière générale, aux économiquement faibles et à élever d'urgence, en attendant, leurs allocations, secours, pensions, dans la même proportion que l'augmentation qui a été accordée aux travailleurs de l'industrie, du commerce et des services publics.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 953, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 22 —

PROROGATION DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR DANS LES DEPARTEMENTS D'ALSACE ET DE LORRAINE

Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale demande la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 23 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE DU COLONEL FABIEN

M. Faustin Merle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Faustin Merle.

M. Faustin Merle. Mesdames, messieurs, il y a trois ans tombait, sur le front d'Alsace, le colonel Fabien, cette pure figure

de la Résistance, ce héros glorieux de la lutte pour la libération du sol national.

Je me permets d'adresser notre souvenir ému et le témoignage de notre reconnaissance à ce fils du peuple, glorieux émule des Hoche et des Marceau, ces grands généraux de la Révolution française.

Durant la glorieuse semaine du 19 au 26 août 1944, c'est le colonel Fabien qui, à la tête de son détachement des forces françaises de l'intérieur, chassa de ce palais où nous siégeons les soldats de la Wehrmacht qui le souillaient depuis quatre ans.

Je veux rappeler que c'est lui qui donna le signal de la lutte armée contre l'hitlérisme en abattant le premier officier allemand au métro Barbès.

Je veux croire que tout le Conseil de la République voudra s'associer à nous pour honorer, en ce jour anniversaire, ce symbole si pur du patriotisme populaire qui tomba les armes à la main pour la liberté et l'indépendance de notre patrie. (*A l'extrême gauche, Mmes et MM. les conseillers se lèvent et applaudissent ainsi qu'à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Le Conseil de la République trouvera naturel qu'en son nom le président de cette Assemblée s'associe à l'hommage rendu à un héros de la Résistance, à l'un de ceux qui ont libéré, en effet, le palais du Luxembourg.

Il me sera peut-être permis d'ajouter que le colonel Fabien, à la tête de résistants de la région parisienne et de membres du personnel dont certains sont, ce soir, parmi nous, a libéré le Luxembourg occupé par l'Allemand.

Le 11 novembre, en votre nom, et au nom du Gouvernement, j'ai eu l'honneur, infiniment émouvant pour moi, de remettre la Croix de guerre à l'un de ceux-là, au moment même où nous honorions les morts des guerres de 1914-1918 et de 1939-1945, qu'ils fussent avec ou sans uniforme.

Vous serez donc très certainement d'accord avec moi pour vous associer à ce que vient de dire notre collègue M. Faustin Merle, et observer une minute de silence afin qu'une pensée émouvante s'élève vers le colonel Fabien et tous ceux qui ont libéré le Luxembourg, aussi bien les morts que les vivants. (*Mmes et MM. les conseillers se lèvent et observent une minute de silence.*)

— 21 —

PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL CONTRE L'INFLATION

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

La discussion générale ayant été close, je vais consulter le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles du projet de loi.*)

M. Landaboure. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Landaboure, pour un rappel au règlement.

M. Landaboure. Tout à l'heure, à l'issue de la discussion générale, le président de la commission des finances est intervenu en tant que tel à cette tribune.

Je veux ici, au nom des commissaires communistes de la commission des finances, protester contre ce que j'appelle une violation du règlement, ou tout au moins de la coutume existant dans les assemblées parlementaires, selon laquelle un président de commission ou un rapporteur de commission ne profite pas de sa présence à la tribune pour apporter son point de vue personnel sur une idée politique ou des explications générales qui ont été données par des représentants de divers groupes sur leur attitude quant au projet en discussion. Or, M. le président de la commission a, dans son exposé, dit à peu près ceci: « Vous m'avez reproché l'autre jour d'unir mon vote à celui de M. de Montalembert; je pourrais aujourd'hui vous retourner ce reproche, etc...».

J'indique que le reproche qui, l'autre jour, a été fait à M. Roubert lui a été fait en tant que président du groupe socialiste et j'estime qu'il n'avait pas à profiter de sa présence à la tribune en tant que président de la commission des finances pour interpréter ou analyser ce reproche à sa guise. Si de telles pratiques devaient s'instaurer dans cette assemblée, il serait loisible à chaque président de commission appartenant à un groupe ou à un autre de profiter de son titre pour venir expliquer au Conseil le point de vue politique de son groupe, alors qu'il ne doit y exposer que le point de vue de sa commission, point de vue pour lequel il aurait été mandaté pour intervenir à la tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je m'étonne de l'intervention de M. Landaboure. Lorsqu'un président de commission intervient, il exprime l'avis de la majorité de la commission. Dans le cas où l'unanimité s'est faite au sein de celle-ci, il le fait connaître au Conseil. Mais tout le monde sait que lorsqu'il parle sans autre précision au nom de la commission, il le fait au nom de la majorité de celle-ci. C'est un premier point.

En second lieu il est bien évident que si l'intervention du président de la commission des finances n'avait pas été interrompue par un certain nombre de conseillers communistes, il n'aurait pas eu à répondre. Il se trouve que justement le passage auquel on vient de faire allusion était une réponse à une interruption de M. Lefranc. A ce moment je n'avais évidemment pas à répondre en qualité de président de la commission, mais, puisque j'étais personnellement mis en cause, en mon nom personnel. C'est ce que j'ai fait. Je ne pense pas avoir engagé la commission des finances en parlant ainsi, et tous ceux qui m'ont entendu ont fait la part exacte de ce qui revenait au président de la commission et de ce qui était l'explication purement personnelle de quelqu'un qui, personnellement, avait été mis en cause. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. L'incident est clos.

Nous abordons l'article 1er. J'en donne lecture:

« Il est établi un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation frappant:

« 1° Les personnes physiques ou morales ayant exercé une activité relevant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole ou de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales, et se trouvant dans l'un des cas visés aux articles 2 à 4 ci-après;

« 2° Les personnes physiques qui ont été soumises à l'impôt général sur le revenu, au titre de l'année 1947, à raison d'un revenu imposable excédant les chiffres prévus à l'article 5, à l'exception des personnes de nationalité étrangère qui n'ont pas de domicile en France;

« 3° Les personnes physiques ou morales qui seront ultérieurement soumises à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, en raison d'une activité exercée en 1946 et dont les bénéfices avaient été, en tout ou en partie, soustraits à l'application dudit impôt;

« Seules seront redevables de ce prélèvement exceptionnel les personnes physiques ou morales qui n'auraient pas, dans les conditions déterminées à l'article 2 de la loi autorisant l'émission de l'emprunt, souscrit à l'emprunt prévu par ladite loi.

« Le produit du prélèvement exceptionnel sera affecté, comme celui de l'emprunt visé au paragraphe précédent:

— à concurrence des deux tiers à la couverture des dépenses faites par l'Etat pour la reconstruction et pour la réparation des dommages de guerre;

— pour le surplus au financement des travaux d'équipement, tant rural qu'industriel.

« Il sera déposé à des comptes spéciaux au Crédit nathional en attendant la création de la caisse autonome de la reconstruction prévue par la loi du 28 octobre 1946 et d'un fonds national destiné à faciliter le financement des travaux d'équipement. Ces organismes devront être constitués avant le 1er juillet 1948. Le Gouvernement rendra compte au Parlement, avant le 1er janvier 1949, des conditions dans lesquelles auront été appliquées les dispositions du présent article. »

Sur cet article je suis saisi de plusieurs amendements. Le premier, présenté par M. Charles Morel et les membres du groupe républicain d'action sociale et paysanne, tend à compléter l'alinéa 1° de cet article par les dispositions suivantes:

« ...lorsque ces bénéfices dépassent la somme de 60.000 francs, considérée comme minimum vital en 1946. »

La parole est à M. Morel pour défendre son amendement.

M. Charles Morel. Je cède mon tour de parole à M. Pialoux.

M. Pialoux. L'amendement qui vous est proposé au nom du groupe républicain d'action sociale et paysanne tend tout simplement à atténuer la portée de l'article 1er.

En vous demandant d'exonérer les revenus n'excédant pas 60.000 francs, je me pose à moi-même une première question: est-ce que j'attente à l'intérêt général? Un orateur, dans la discussion générale, m'en a fait par avance le reproche en paraissant qualifier de défenseurs d'intérêts privés tous ceux qui ont critiqué ou qui critiqueront le texte qui vous est soumis. Je ne crois pas mériter ce reproche, car, pour dispenser les cultivateurs, les commerçants et les professions libérales n'ayant pas 60.000 francs de revenus professionnels, j'invoquerai avant tout des textes très généraux et, notamment, la Constitution elle-même.

Dans son préambule, la Constitution qui nous régit a rappelé les principes de la déclaration des droits de l'homme en 1789; ces principes sont présents à votre esprit et je ne m'attarderai pas à vous les rappeler. Mais c'est le préambule de notre Cons-

titution qui a prévu spécialement un cas particulier qui, malheureusement, est le nôtre: « La nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales ». Incontestablement, la chute, la dévaluation, la faillite du franc constituent une calamité nationale devant laquelle notre Constitution voudrait que tous les Français fussent égaux et solidaires dans les moyens d'y parer.

Or, il est déjà anormal qu'au lieu de nous trouver en présence d'un assujettissement général au prélèvement — sauf dégrèvement pour un certain taux des facultés fiscales — nous ne trouvions, dans l'article 1er, qu'une énumération limitative.

Remarquez bien que le prélèvement qui nous est proposé ne doit porter que sur trois catégories de citoyens, que vous connaissez: les agriculteurs, les commerçants et les professions libérales.

Il semble déjà qu'il y ait là une entorse au principe constitutionnel de l'égalité devant les charges publiques et, spécialement, devant celles qui proviennent des calamités nationales. Nous admettons que les circonstances sont exceptionnelles et nous espérons qu'il n'y a pas un parti pris doctrinal lorsque nous faisons une autre constatation, à savoir que les trois catégories visées appartiennent à celle des travailleurs indépendants, des travailleurs qui se livrent à leur propre initiative, avec tous les risques que cela comporte.

Je ne veux pas m'arrêter à cette idée que, dorénavant, il n'y aurait de faveur que pour l'autre catégorie, pour ceux qui sont hiérarchisés. Certes, il faut des travailleurs hiérarchisés; mais j'estime qu'il faut, également, des travailleurs dont l'indépendance assure l'initiative.

Ce qui est certain, c'est qu'il y a une égalité devant laquelle nous devons nous incliner. Cette égalité, c'est celle du droit de vivre et aussi bien, très modestement, nous vous proposons simplement, non pas de modifier de fond en comble, l'article premier, mais de déclarer qu'il n'est pas applicable et, par conséquent, que l'ensemble de la loi n'est pas applicable, aux assujettis qui n'ont pas un revenu supérieur à 60.000 francs.

Ce taux est certainement très réduit; nous l'avons pris parce qu'il était le taux admis pour le minimum vital en 1946.

Remarquez bien que, là encore, nos prétentions sont modestes car le prélèvement que vous allez décider aujourd'hui, aura lieu en 1948. Or, il est incontestable que 60.000 francs n'est déjà plus le minimum vital; mais nous avons admis, puisque le revenu pris en considération était le revenu de 1946, qu'il fallait exempter du prélèvement les personnes qui, en 1946, n'ont pas eu plus de 60.000 francs de revenus, c'est-à-dire réserver à ces personnes la libre disposition de ce minimum vital réduit.

Oh! je sais bien que pour justifier la charge exorbitante que l'on veut imposer aux trois catégories de citoyens dont je viens de parler, on a soin préalablement de les qualifier de « privilégiés ». Ce terme ne se justifie pas de la même manière pour les trois catégories et une distinction est faite.

Une catégorie serait privilégiée par l'insuffisance de l'évaluation de son revenu, en application de la législation en vigueur. C'est la catégorie des exploitants agricoles.

On vient vous dire: ces exploitants agricoles ont bénéficié d'une législation trop libérale. On n'a pas évalué leur revenu conformément aux réalités, par conséquent ils étaient des privilégiés, maintenant il faut rattraper cela. Je n'irai pas me perdre dans des dissertations sur la valeur de la législation actuellement applicable ou qui était applicable en 1946 aux exploitants agricoles. Je suppose qu'il est démontré que le tarif qui leur était appliqué pour l'évaluation de leurs revenus était un tarif de faveur. Et je réponds: si le législateur a fait ainsi un tarif de faveur, c'est sans doute qu'il avait des raisons sérieuses, qu'il désirait notamment encourager l'agriculture au moment où les produits agricoles devenaient particulièrement précieux à la nation tout entière.

Que va-t-on faire maintenant? On va en somme traiter les agriculteurs comme l'on traite les fraudeurs ou les gens qui ont fait des bénéfices illicites. On revient en arrière et on vient leur dire: vous n'avez pas payé suffisamment, maintenant vous allez payer ce que vous n'avez pas versé. C'est là quelque chose qui me paraît inadmissible pour les personnes ayant des ressources très faibles, les seules pour lesquelles je parle aujourd'hui. La loi appliquée régulièrement a permis à ces personnes de disposer du revenu qu'elle leur laissait disponible.

Ces personnes, légitimement, ont disposé de ce revenu, elles l'ont dépensé et maintenant que ce revenu est employé, vous voulez leur infliger une surimposition, un prélèvement qu'elles ne sont pas en mesure de satisfaire.

Eh bien! cette rétroactivité dans la législation fiscale me paraît absolument inadmissible, comme toutes les rétroactivités en matière législative, mais particulièrement inadmissible pour les cultivateurs ayant un faible revenu, et c'est pour cela que je vous demande d'exempter les cultivateurs qui n'ont pas eu en 1946 un revenu supérieur à 60.000 francs.

En ce qui concerne les commerçants et les professions libérales, le raisonnement pour les classer dans les « privilégiés » est tout autre, mais tout aussi inadmissible. On vient vous dire: mais la législation est de telle nature qu'elle permet la fraude. Donc tous les commerçants et les membres des professions libérales sont présumés avoir fraudé.

Comment admettre une pareille présomption ? Songez, s'il vous plaît, aux commerçants, aux membres des professions libérales qui ont déclaré sincèrement leur revenu.

M. le rapporteur général de la commission disait ce matin que le fisc n'était pas suffisamment outillé pour pouvoir contrôler toutes les comptabilités et pour pouvoir discuter notamment des forfaits.

Je ne sais pas quelle est la force du fisc à Paris, mais je sais qu'en province les contrôleurs et les inspecteurs des contributions directes s'arment de plus en plus. Je sais que pour les professions libérales ils fouillent les greffes pour savoir combien tel avocat a plaidé d'affaires, il estime qu'un certain nombre de plaidoiries suppose un certain chiffre d'honoraires, et c'est là-dessus que le forfait est fixé.

En ce qui concerne aussi bien les commerçants que les professions libérales, les signes extérieurs de plus en plus sont pris en considération, et le contrôle est encore plus sévère.

Voilà des personnes qui ont satisfait à leurs obligations légales et contre lesquelles il n'est justifié d'aucune fraude. Vous voulez leur infliger une pénalité fiscale qu'elles n'ont certainement pas méritée.

Les principes que je défends seraient de nature à me faire rejeter l'article 1er dans son entier.

M. Georges Pernot. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Pialoux ?

M. Pialoux. Volontiers.

M. Georges Pernot. Monsieur le président, je demande la permission d'interrompre M. Pialoux pour éclaircir la discussion.

En réalité ce n'est pas à l'article 1er mais à l'article 4, en ce qui concerne les professions libérales, que devrait venir la discussion qui nous intéresse.

M. Pialoux demande, si j'ai bien compris, que l'on relève l'abattement à la base de 10.000 à 60.000 francs. Or, c'est l'objet de l'article 4 dans lequel je lis notamment ceci: « Pour l'application du présent article, le bénéfice imposable est le bénéfice net diminué d'un abattement de 10 p. 100 ».

Je me permets d'ajouter qu'un amendement est déposé par un certain nombre de mes collègues et par moi-même pour porter en effet cet abattement de 10.000 à 60.000 francs.

M. Pialoux verrait-il un inconvénient à renvoyer l'examen de son amendement à l'article 4 ?

M. André Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Pialoux ?

M. Pialoux. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques avec la permission de l'orateur.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Pernot, je crains que vous ne soyez entraîné par un zèle louable jusqu'à l'article 4, mais je voudrais vous faire observer que l'amendement de M. Pialoux est bien à sa place dans l'article 1er, parce que, comme il vient de l'expliquer, il vise les cédules qui sont reprises.

Par conséquent je demande personnellement, en me réservant de lui répondre, que M. Pialoux veuille bien poursuivre son exposé sur l'article 1er.

M. Pialoux. Je suis d'accord, pour le moment, avec M. le ministre, sûr que l'amendement que je suis chargé de soutenir est bien à sa place à l'article 1er. Je n'ai pas cru devoir envisager séparément les différentes catégories que l'on entend assujettir au prélèvement.

J'ai pensé qu'il devait y avoir égalité entre elles.

Si mon amendement n'a pas de succès auprès de vous, il appartiendra aux auteurs d'autres amendements de soutenir leur point de vue pour chacune des catégories.

Je soutiens un texte ayant une portée générale.

Les trois catégories visées par le projet ne doivent pas être soumises à un prélèvement quelconque lorsque le revenu ne dépasse pas 60.000 francs.

Aussi bien pourrais-je m'attarder longuement sur des considérations qui ont été développées devant vous, d'une façon éloquente, ce matin et cet après-midi. En effet, les différents orateurs qui se sont succédé au cours de la discussion générale ont envisagé précisément la situation de beaucoup d'assujettis et notamment des petits commerçants, des petits industriels et des modestes professions libérales.

En terminant, je vous demande de ne pas frapper à l'aveuglette ceux qui ont

satisfait pleinement au devoir fiscal, tel qu'il était fixé par la législation applicable, et je vous demande de ne pas les confondre avec ceux qui n'ont pas satisfait à ce devoir.

Dans toutes les branches de l'activité sociale il y a des fraudeurs. Mais parce qu'il y a des fraudeurs, tout le monde ne doit pas être considéré comme tel.

Je vous demande donc de tenir compte que la charge que l'on prétend imposer à certains sera au-dessus de leurs forces. C'est pourquoi je vous prie d'adopter l'amendement que vous propose le groupe républicain d'action sociale et paysanne.

M. le président. La parole est M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Mesdames, messieurs, l'amendement qui a été présenté par M. Morel et que M. Pialoux vient de défendre, pose une question dont je suis bien aise qu'elle ait été soulevée dès l'abord.

Il s'agit, en effet, de savoir si, dans l'œuvre que nous allons entreprendre, le législateur va, par une innovation dont les conséquences chiffrées vous seront exposées tout à l'heure, confondre l'abattement à la base de la cédule des salaires, avec les abattements à des autres cédules quelles qu'elles soient, notamment lorsque les revenus servant de base à l'imposition à ces cédules, sont évalués d'après le principe du forfait.

J'ai entendu M. Pialoux faire appel à la Constitution, et certes, ce n'est pas le Conseil de la République, ni le Gouvernement, qui voudraient y porter atteinte. Mais, en ce qui concerne l'égalité devant l'impôt, il est entendu que c'est toujours à égalité de situation et en tout cas à égalité de mode de calcul de l'impôt.

Or, l'amendement demande une exonération générale, globale, s'appliquant à toutes les catégories d'assujettis dès lors qu'ils seraient inférieurs à 60.000 francs, somme considérée comme minimum vital en 1946.

J'observe en passant que le minimum vital ne figure pas encore dans nos lois fiscales; j'observe également que nous connaissons l'abattement à la base qui était, en effet, pour la cédule des salaires, de 60.000 francs en 1946. Mais, l'abattement à la base dans la cédule des salaires est une chose et l'abattement à la base en ce qui concerne l'évaluation forfaitaire de bénéfices en est une autre.

La cédule des salaires est stoppée à la source. Il n'y a aucune espèce de contestation sur le montant du revenu imposable, et c'est avec ce revenu tout nu que le salarié doit vivre.

Il en est différemment, évidemment, de l'évaluation des bénéfices forfaitaires et il n'y a qu'à se référer au montant de certains forfaits pour voir qu'eux-mêmes sont inférieurs, même aujourd'hui, à ce qui est considéré maintenant, comme le disait M. Pialoux, comme le minimum vital.

Il ne saurait donc être question, et je le dis au nom du Gouvernement dès le début de ce débat, d'attribuer une exemption égale à l'abattement à la base de la cédule des salaires aux autres cédules. Ce serait une révolution complète de notre système qui n'aurait rien d'une réforme fiscale très heureuse.

Si vous en voulez d'ailleurs une preuve supplémentaire, je peux vous indiquer l'ordre de grandeur des assujettis qui se trouveraient ainsi dégagés de tout prélèvement. La mesure proposée par l'amendement de M. Morel ferait échapper au prélèvement, en sus des personnes qui sont exonérées par le texte qui nous est soumis par la commission des finances, 285.000 commerçants ou industriels, 700.000 cultivateurs et 27.000 redevables des impôts sur les professions non commerciales.

Il est bien évident que, comme hors-d'œuvre de notre discussion, le Conseil de la République estimera qu'il doit, étant donné son principe et ses conséquences, écarter l'amendement présenté par M. Charles Morel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse, bien entendu, l'amendement de M. Charles Morel, mais elle aurait préféré que M. le ministre nous dît le nombre des contribuables qui seraient restés assujettis aux différentes cédules après l'application de l'amendement de M. Morel.

M. le président. M. le ministre peut-il répondre à cette question ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cela réduirait entre 10 et 20 p. 100 le nombre des commerçants et industriels, de près de moitié le nombre total des cultivateurs et de 30 p. 100 le nombre des redevables de l'impôt sur les professions non commerciales.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Charles Morel repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix les sept premiers alinéas sur lesquels je n'ai aucune demande de parole.

(*Les sept premiers alinéas sont adoptés.*)

M. le président. Mme Vigier et les membres du groupe communiste et apparentés proposent par voie d'amendement de rédiger ainsi le 8e alinéa de l'article 1er: « Le tiers du produit du prélèvement sur les différentes catégories devra être consacré à l'équipement rural et agricole du pays. »

La parole est à Mme Vigier.

Mme Vigier. Mesdames, messieurs, le projet que le Gouvernement nous demande de voter soumettrait les Français à un emprunt forcé dont le montant s'élèverait à 150 milliards de francs, selon les calculs du ministère des finances.

Le Gouvernement déclare qu'il consacrera le produit de ce prélèvement à l'équipement et à la reconstruction de notre économie.

Le groupe communiste a, dès le début de la discussion, exprimé son hostilité à ce projet.

Notre camarade Berlioz en a fait une critique vigoureuse, et a proposé des mesures propres à relever nos finances et notre économie en épargnant les classes moyennes, la classe ouvrière et la paysannerie, déjà si éprouvées.

L'amendement que j'ai l'honneur de déposer au nom du groupe communiste a pour objet d'affecter à notre équipement rural et agricole le tiers du produit du prélèvement opéré sur les différentes catégories, ce tiers correspondant à l'effort demandé à l'agriculture.

Notre rôle de défenseur de cette couche sociale est de faire tous nos efforts pour que cette somme de 50 milliards soit réservée à l'équipement de nos campagnes.

Depuis la Libération, les pouvoirs publics n'ont pas été avares de promesses aux agriculteurs et leur ont demandé maintes fois des sacrifices. Trois années sont passées et rien n'a été fait jusqu'ici. De nombreuses fermes démolies ou brûlées opposent un démenti aux discours prometteurs des officiels. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée un des plus grands départements de France, qui pratique la polyculture. Je veux, devant vous, dépeindre ma commune, et, en même temps, la majorité des communes de la Dordogne. 70 familles paysannes exploitent la terre cultivable. La grande majorité de leurs membres ont pris la succession de leurs parents, usés par des décades d'un labeur obstiné.

Sur ces chiffres de 70, 7 seulement sont en mesure de souscrire à votre emprunt forcé sans que la gêne s'installe au foyer. 15 ont des propriétés de 20 hectares dont 4 seulement sont en culture, le reste est boisé ou en chaumes et ne sert qu'à faire courir les lièvres, pour employer une expression locale populaire.

Après plusieurs années de sécheresse et les frais toujours plus élevés que nécessite l'exploitation, ils sont à la veille de recourir à l'emprunt.

Quant aux autres, avec leurs 10 hectares, ce sont des pauvres. Les hommes vont faire des journées l'été, couper du bois l'hiver, pendant que la femme et les vieux parents essayent d'arracher du sillon le ravitaillement de tous afin de disposer de la journée du mari pour les frais de toutes natures.

Sur les 587 communes de mon département, combien ont encore l'aspect moyenageux, l'évier aride, la lampe fumeuse, le plancher en terre battue, l'unique ouverture, les chemins défoncés ? Voici le tableau de trop de fermes.

Les 50 milliards que vous allez demander aux paysans, allez-vous les utiliser pour hâter la construction des fermes démolies ou brûlées par les Allemands ? Vont-ils servir à moderniser notre agriculture, à donner aux paysans la lumière, la force motrice, à remplacer leurs chemins défoncés par des routes praticables, à amener l'eau au village ?

Jusqu'ici, vous avez puisé dans les économies agricoles pour des fins les plus diverses, mais vous n'avez jamais fait d'investissement sérieux dans cette branche aussi importante de notre économie nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le ministre, si vous n'allez vers les paysans que pour les plonger dans la gêne et la misère, comment voulez-vous qu'ils s'attachent à la glèbe, pour lui arracher ses trésors ?

Les perspectives que vous leur offrez feront d'eux à bref délai des serfs et des vilains modernes. Déjà, ils donnent à votre prélèvement le nom de la dîme antique avec tout ce qu'elle avait d'impopulaire.

Cette impopularité, vous le savez, monsieur le ministre, a conduit au tombeau, en 1789-1793, une société décadente saturée d'égoïsme et de déséquilibre et a donné le jour à une société nouvelle qu'on pouvait qualifier alors de démocratie progressiste et qui a su relever les finances du pays en frappant où il fallait (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et en donnant au travail la place qui lui revenait dans la nation. Vous frappez l'agriculture, monsieur le ministre, vous lui demandez 50 milliards; prendrez-vous l'engagement, devant cette assemblée, d'investir ces 50 milliards à de prochains travaux d'équipement rural et agricole ?

Le Conseil de la République, en votant mon amendement, y contribuera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement regrette de ne pas pouvoir accepter l'amendement de Mme Vigier, mais je lui donne l'assurance que le ministre des finances, qui est également président d'un syndicat intercommunal d'électrification groupant près de 700 communes, attache autant d'importance qu'elle à l'électrification des campagnes.

Je dois lui dire qu'il m'est arrivé de traverser le département de la Dordogne et que je n'y avais pas trouvé, dans les temps anciens et même dans des temps plus récents, le spectacle de la désolation que Mme Vigier a bien voulu évoquer devant le Conseil de la République. (*Sourires. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Vigier. Monsieur le ministre, à votre prochain voyage, je vous servirai d'avant-garde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous avons une longue route à parcourir et il est inutile de passionner ce débat, même pour des raisons géographiques.

Je dis simplement que le Gouvernement et le Parlement ont décidé — sur ce point l'Assemblée nationale a décidé et il vous est demandé de décider à votre tour — une affectation des fonds provenant du prélèvement à la reconstruction, d'une part, à l'équipement, d'autre part, et, s'il est parfaitement de l'intention du Gouvernement, comme il l'a manifesté à l'Assemblée nationale et comme il le déclare de nouveau au Conseil de la République, qu'une notable partie des fonds qui iront au fonds d'équipement soit consacrée à l'équipement rural, ainsi d'ailleurs que le mentionne la loi, il ne peut pas, pour des raisons évidentes, sacrifier totalement l'équipement industriel.

C'est la raison pour laquelle il ne peut pas accepter l'amendement de Mme Vigier, qui consacrerait obligatoirement la totalité du tiers du prélèvement à l'équipement rural et agricole du pays, mais, une fois encore — nous aurons à nouveau l'occasion de le redire — le Gouvernement donne l'assurance que l'équipement rural du pays, qui est en retard dans beaucoup de départements et qui devra contribuer au relèvement du niveau de vie agricole et à l'amélioration des prix de revient agricoles, sera loin d'être oublié et accaparera une part importante du tiers qui sera affecté au fonds national d'équipement.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. La commission fait remarquer à notre collègue Mme Vigier que c'est à la suite d'une initiative très heureuse de l'Assemblée nationale que cette précision de l'affectation des deux tiers à la reconstruction et de un tiers à l'équipement rural et industriel du pays a été apportée au texte que nous discutons.

Affecter un tiers entier à l'équipement rural serait, soit réduire la part de la reconstruction, soit supprimer, comme le disait M. le ministre des finances tout à l'heure, le rééquipement industriel.

Vous savez bien que ce n'est pas possible. Le vœu de la commission est qu'une grande partie de ce tiers soit affectée à l'équipement rural mais c'est tout ce qu'elle peut faire.

En conséquence, elle vous demande de retirer votre amendement et, si vous ne le faites pas, elle s'opposera à son vote.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Vigier, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis également saisi d'un amendement de MM. de Montalembert et Boisrond et des membres du parti républicain de la liberté.

Avant de passer à la discussion de cet amendement, qui tend à compléter l'article, y a-t-il des observations sur l'article lui-même?

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, la commission demande que soit modifié le dernier alinéa actuel de l'article 1er, ainsi rédigé: « Il sera déposé à des comptes spéciaux au crédit national, en attendant la création de la caisse autonome de la reconstruction prévue par la loi du 28 octobre 1946 et d'un fonds national destiné à faciliter le financement des travaux d'équipement. Ces organismes devront être constitués avant le 1er juillet 1948... »

La commission préférerait qu'on rédigeât ainsi cet alinéa: « Il sera déposé à des comptes spéciaux au crédit national, jusqu'à l'ouverture des opérations de la caisse autonome de la reconstruction prévue par la loi du 28 octobre 1946 et du fonds national de modernisation et d'équipement, doté de la personnalité morale et destiné à faciliter le financement des travaux de modernisation et d'équipement. »

Le reste de l'article sans changement.

C'est une précision qu'il nous semble indispensable d'apporter

M. le président. Le Gouvernement est-il d'accord ?...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Oui, monsieur le président.

M. le président. C'est une simple modification de texte.

M. Georges Pernot. Je demande la parole sur l'article tel qu'il est rédigé actuellement.

M. le président. La parole est à M. Georges Pernot.

M. Georges Pernot. Si je demande la parole sur l'article 1er tel qu'il a été rédigé par la commission, c'est pour formuler très rapidement deux observations.

Vous savez, monsieur le ministre, que dans cet article on détermine les différentes catégories de contribuables qui vont être soumis au prélèvement exceptionnel. Or, tous les orateurs qui se sont succédé à la tribune — et je suis complètement d'accord avec eux — ont affirmé, en obtenant d'ailleurs votre assentiment que ce sont encore les braves gens qui vont payer, et qu'au contraire les trafiquants du marché noir, ceux qui font des bénéfices occultes, qui réussissent à les dissimuler et qui vivent dans des conditions très confortables, ne seront pas touchés.

Vous avez bien voulu, dans votre si intéressant discours d'hier, monsieur le ministre, faire allusion à cette situation; vous avez dit notamment: « Le Gouvernement fait tous ses efforts pour atteindre les bénéfices camouflés », et vous avez ajouté: « Nous avons toujours appliqué avec vigueur tous les textes existants ».

Eh bien! je me permets de vous poser la question suivante: Parmi les textes existants il y a notamment l'article 51 de la loi du 23 décembre 1946, qui dispose en ces termes: « Dans chaque département, il est constitué une ou plusieurs commissions en vue de fixer les bases d'imposition des contribuables qui, n'ayant pas souscrit les déclarations prévues par les lois en vigueur pour l'application des divers impôts ou ayant souscrit des déclarations notoirement insuffisantes, leur sont déférés par les directeurs départementaux des administrations financières. »

Ces commissions départementales ont-elles été réunies et, dans l'affirmative, quel a été le résultat de leurs investigations ?

Dès l'instant qu'il y a un texte en vigueur depuis une année déjà, pour permettre d'atteindre les trafiquants, je demande quel a été le résultat de l'effort accompli à cet égard par le Gouvernement. Voilà ma première observation.

Quant à la seconde, elle a pour but d'appeler tout particulièrement la bienveillante attention du Gouvernement et de l'assemblée sur la disposition fiscale de l'article 1er, disposition qui est l'œuvre de l'Assemblée nationale et sur laquelle voulait bien insister tout à l'heure M. le rapporteur général.

De quoi s'agit-il ? Je me permets de vous le rappeler.

« Le produit du prélèvement exceptionnel sera affecté, dit le texte, comme celui de l'emprunt visé au paragraphe précédent, à concurrence des deux tiers à la couverture des dépenses faites par l'Etat pour la reconstruction et pour la réparation des dommages de guerre; pour le surplus, au financement des travaux d'équipement tant rural qu'industriel. »

Eh bien, je le dis avec force et je suis convaincu qu'en le disant j'exprime le sentiment de l'unanimité de l'Assemblée: l'une des choses qui préoccupent le plus le pays, c'est de savoir précisément si on ne va pas voir une fois de plus les sommes versées par le contribuable aller dans le tonneau des Danaïdes et servir, comme a servi déjà l'impôt de solidarité nationale, à boucler le budget en difficulté ou à faire face aux besoins de la trésorerie.

M. Alain Poher, *rapporteur général.* J'ai répondu hier, dans mon rapport, à cette objection. L'impôt de solidarité avait donné 100 milliards, l'emprunt de libération 175 milliards, soit au total 275 milliards; or, 475 milliards ont été affectés à la reconstruction du pays, et, en particulier, la reconstruction des réseaux de la S. N. C. F. qui, elle, est visible, a déjà coûté 106 milliards.

M. Georges Pernot. Je vous remercie de cette indication, mais permettez-moi de vous dire que dans ce domaine nous sommes allés de déception en déception, et que nous avons vu, à plusieurs reprises, des promesses faites par des gouvernements antérieurs au vôtre, monsieur le ministre, qui n'ont malheureusement pas été tenues.

Je sais bien que cette fois, et j'en suis particulièrement reconnaissant à l'Assemblée nationale, l'affectation est inscrite dans la loi; mais j'observe tout de même,

monsieur le ministre, que, dans le projet que vous avez déposé, il n'y avait aucune disposition semblable et je le regrette. Ce n'est que dans l'exposé des motifs qu'il était fait allusion à l'affectation du prélèvement exceptionnel; dans le texte lui-même, rien, absolument rien; l'Assemblée nationale a tenu à combler cette lacune; elle a eu cent fois raison.

Seulement, l'efficacité de cette précaution me laisse assez sceptique car nous voyons trop souvent changer les lois. Lorsqu'elles sont promulguées depuis un, deux au trois mois, on s'empresse de les modifier. De ce fait, je le dis avec tristesse, la loi n'a plus aux yeux du pays l'autorité qu'elle avait autrefois.

Me sera-t-il permis d'invoquer un précédent qu'il est peut-être intéressant de rappeler aujourd'hui: lorsqu'en 1926, un homme qui connaissait bien le Gouvernement, la psychologie et les finances publiques, M. Raymond Poincaré, a voulu rétablir l'ordre dans les finances, il a, lui aussi, créé une caisse particulière, la caisse d'amortissement. Qu'a-t-il fait ce jour-là ? Pour frapper l'opinion du pays et pour montrer à tous qu'il ne serait pas loisible aux législateurs, par la procédure ordinaire, de modifier l'organisation, le fonctionnement et le financement de la caisse d'amortissement, il a demandé au Parlement d'aller à Versailles.

J'étais, à ce moment-là, nouveau parlementaire et je suis allé à Versailles pour voter la loi constitutionnelle du 10 août 1926 dont voici l'article 1er: « L'autonomie de la caisse de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique a le caractère constitutionnel ».

Je ne vous demande pas, monsieur le ministre, de convoquer en ce moment une Assemblée nationale pour délibérer sur la revision de la Constitution, car peut-être ne se bornerait-on pas à demander que la caisse à laquelle vous allez faire verser les fonds provenant du prélèvement ait le caractère constitutionnel. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Je suis plein de bonne grâce et de mansuétude et je ne vous demande pas de faire ce que M. Poincaré avait fait. Mais je voudrais qu'il fût marqué d'une façon solennelle par le Parlement qu'une fois cette loi votée, il sera essentiel qu'elle soit respectée. On ne devra pas, sous prétexte de difficultés budgétaires ou autres, venir nous dire: « Modifions l'article 1er de la loi, car nous sommes dans une situation telle qu'il faut prendre des mesures exceptionnelles ». Nous sommes, hélas! trop habitués à ces mesures exceptionnelles, qui sont particulièrement onéreuses pour le pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je vous demande donc — et je me tourne vers tous mes collègues, à quelque parti qu'ils appartiennent — de prendre aujourd'hui la résolution formelle, ne pouvant pas faire une loi constitutionnelle, et je le regrette, premièrement de respecter nous-mêmes et deuxièmement de faire respecter par le Gouvernement la disposition grâce à laquelle le pays saura que l'effort qu'on lui demande ne sera pas vain et inefficace. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Avant de répondre à l'appel de M. Pernot sur le caractère de constitutionnalité qu'il aurait été préférable de donner, si la chose avait été jugée possible, même par lui, à la disposition qui vous est soumise, je voudrais d'abord m'expliquer sur la question qu'il m'a posée relative aux commissions de taxation.

Ces commissions créées par la loi de 1946 ont donné lieu, à la commission des finances de l'Assemblée nationale et à l'Assemblée elle-même, à de très longs débats.

Je dois dire, monsieur Pernot, que vos amis politiques ne leur étaient pas très favorables et que beaucoup de bons esprits comme eux, parmi d'autres, ont trouvé que les textes qui avaient été votés comportaient certainement des avantages pratiques pour déceler la fraude, mais énormément de risques pour le contribuable honnête, étant donné que les délais étaient brefs, la taxation d'office rapide et les explications contentieuses extrêmement réduites.

Il en est résulté, si je suis bien informé que le Gouvernement précédent n'a pas constitué ces commissions. Il les a remplacées, dans le projet qui vous sera soumis, si l'Assemblée nationale vote le projet de réforme fiscale déposé ar mon prédécesseur, par un texte qui institue l'équivalent sous une forme administrative, sans les inconvénients très sérieux qui avaient été signalés par MM. Violette, Joseph Denais et Laniel et, vous l'avouerai-je, par moi-même, concernant ces commissions de taxation, telles qu'elles avaient été établies par la loi de 1946, et qui, prévoyant un contrôle unique, donnera une assurance pratique que l'on ne pouvait attendre d'une institution qu'il vaut mieux ne pas voir figurer dans nos lois.

M. Georges Pernot. Cela prouve une fois de plus l'autorité de la loi!

La loi, depuis un an, a été promulguée, mais personne ne songe à l'appliquer. J'en prends acte.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne peux pas vous empêcher d'en prendre acte, monsieur Pernot, mais le ministre des finances vous dit qu'il préfère, quant à lui, pour la sécurité du contribuable non fraudeur, que ces organismes n'aient pas été constitués et ne soient pas maintenus.

S'il entend, en effet, poursuivre les fraudeurs, le ministre des finances entend aussi maintenir aux contribuables honnêtes les garanties que la loi leur donne devant les juridictions.

En ce qui concerne la question que vous avez posée relativement à l'affectation, celle-ci, en effet, ne figure que dans l'exposé des motifs de la loi. Il y avait à cela plusieurs raisons, dont une peut être recherchée dans le fait que les fonds dont vous avez parlé ne sont pas seulement constitués par les sommes provenant du prélèvement; ils doivent recevoir aussi la contre-valeur en francs des crédits extérieurs.

Sur ce point, le Gouvernement qui se rend à la volonté du Parlement de décider, dès maintenant, de l'affectation du prélèvement, aurait peut-être préféré, à certains égards, que ces précisions interviennent un peu moins tôt. C'est la seule raison pour laquelle elles n'avaient pas figuré dans le texte.

Le Gouvernement les a acceptées, il a même contribué à la rédaction des amendements devant l'Assemblée nationale, à leur groupement et à la rédaction de l'article tel qu'il est aujourd'hui.

Il fait observer que le versement des fonds au crédit national donne tout de même, du fait des garanties que présente cette institution, une chance sérieuse qu'ils ne passeront pas dans la trésorerie de l'Etat.

C'est là un point très important sur lequel j'attire l'attention de M. Pernot, en me félicitant qu'il ait mis l'accent, devant le Conseil de la République, sur cette affectation déterminée et sur la sécurité donnée par cet article que ces deniers ne seront jamais confondus avec ceux qui doivent servir à faire face aux dépenses ordinaires de l'Etat. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Pernot. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le dernier alinéa de l'article 1er ?...

Je le mets aux voix avec la modification apportée *in fine* par la commission des finances et dont j'ai donné connaissance.

(*Le texte, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. MM. de Montalembert et Boisrond et les membres du groupe du parti républicain de la liberté ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 1er par les dispositions suivantes:

« Les personnes physiques et morales sinistrées ou spoliées par suite des faits de guerre auront le droit, sur justification de leurs dommages, d'obtenir que la somme due par elles au titre de la présente loi, soit imputée sur le montant de l'indemnité qu'elles seront susceptibles de recevoir de l'Etat en vertu de la législation sur les dommages de guerre. Cette imputation éteindra jusqu'à due concurrence le droit à indemnité.

« Il sera sursis au payement total ou partiel de l'impôt jusqu'à la fixation de ladite indemnité.

« Au cas où l'indemnité de dommages de guerre serait inférieure à la fraction du prélèvement au payement duquel il a été sursis, les sinistrés ou spoliés seront tenus au payement du surplus auquel sera appliqué un intérêt moratoire, liquidé au taux de 4 p. 100 l'an, à compter de la date d'exigibilité du relèvement. »

La parole est à M. de Montalembert, pour soutenir son amendement.

M. de Montalembert. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de défendre devant vous a pour objet de permetre aux « personnes sinistrées ou spoliées par suite de faits de guerre — j'insiste sur ces derniers mots car certains collègues ont cru à une confusion et m'en ont fait part avant la séance — d'obtenir, sur justification de leurs dommages, que la somme due par elles au titre de la présente loi soit imputée sur le montant de l'indemnité qu'elles sont susceptibles de recevoir de l'Etat... ».

Suit le texte dont M. le président a donné lecture.

La commission des finances du Conseil de la République, dans sa majorité, a estimé inutile de prévoir dans le projet de loi qui nous est soumis une mesure spéciale quelconque en faveur des sinistrés.

M. Poher, notre rapporteur général, dans ses commentaires, nous en a donné les raisons. D'autre part, M. le ministre des finances nous a mis en garde, tout à l'heure, à la fin de la discussion générale, contre le fait que — je cite ses propres paroles —: « tout amoindrissement dans les recettes prévues dans le projet, aurait une répercussion dans la reconstruction de la France. »

Repoussant délibérément tout argument sentimental, je crois pouvoir affirmer que le problème étant ainsi posé, si j'ai la bonne fortune de réfuter les arguments de M. Poher et de convaincre M. le ministre

des finances, ou ses services, mon amendement aura des chances d'être adopté, et je suis convaincu qu'il n'aura pas les effets néfastes contre lesquels M. le ministre des finances nous a lui-même mis en garde. Ainsi j'aurai atteint le but proposé.

Pour cette démonstration qui est, je m'empresse de le dire, assez aride, je demande par avance la bienveillante attention de tout le Conseil.

Que nous dit M. le rapporteur général dans ses commentaires ? Il nous dit : « Les sinistrés susceptibles de bénéficier de la mesure prévue sont ceux qui ont perçu des revenus en 1946, c'est-à-dire ceux qui ont pu reprendre leur activité professionnelle et ne se trouvent pas dans la gêne. Les autres, ceux qui n'avaient pas de ressources en 1946, ne sont intéressés en rien par les dispositions introduites dans le présent article. »

Vous semblez vraiment ignorer, mon cher collègue, — je m'excuse — les fondements mêmes de la législation des dommages de guerre. Il ne s'agit pas de distribuer des aumômes à ceux qui se trouvent dans la gêne, monsieur le rapporteur général, mais de reconstruire le pays.

La position que vous avez prise aboutit à pénaliser ceux qui, précisément, ont fait des efforts pour accomplir à nouveau leur rôle dans le pays.

Il ne faut tout de même pas reprocher aux sinistrés d'avoir su éviter — je m'excuse du terme — une clientèle d'assistance publique.

L'Etat serait mal venu, assurément, de punir les sinistrés d'avoir su — comme on dit de nos jours — se « débrouiller » tout seuls. Au surplus, ceux qui ont préféré attendre l'aide de l'Etat — permettez-moi de m'adresser directement à vous, monsieur le président du conseil — attendent encore cette aide et vous le savez bien, vous qui représentez, précisément, une région particulièrement dévastée.

On a jusqu'ici, il faut le dire, vu s'élever dans nos régions sinistrées du Nord, de l'Ouest, de l'Est et du Sud, de nombreux bureaux et, en fait de reconstruction familiale, nous n'avons aperçu que des maisons peut-être agréables à regarder, mais c'était une exposition ! (*Sourires.*)

Les sinistrés qui ont repris leur activité, monsieur le rapporteur général, nous les connaissons bien dans nos départements. Ils ont souffert, mais s'ils ont souffert, c'était pour la cause commune. Voulez-vous que je vous en cite quelques catégories ?

Ce sont les cultivateurs qui, comme on dit en Normandie, logent dans un « appentis », dans une baraque, dans un coin d'étable. Ils ont reconstruit, par les moyens du bord, avant leur logement, leurs hangars, leurs écuries. Grâce à cela, ils ont pu mettre en état leurs champs, leurs terres, boucher les trous de bombes, réensemencer, récolter, monsieur le ministre de l'agriculture. Récolter, mais pour qui ? Pour la communauté nationale, et souvent sans demander d'aide à personne.

Ils ont obtenu un revenu de leurs efforts c'est évident. Ils vont subir, eux aussi, le prélèvement.

Je m'étonne, monsieur le rapporteur général, qu'avec le souci des chiffres qui vous caractérise, vous n'ayez pas calculé le « prix de revient » de ces cultures sinistrées, remises en ordre, en tenant compte de l' « inconfort » de la situation de ces contribuables.

Ils ne sont pas « dans la gêne », pensez-vous, monsieur le rapporteur général ? Permettez-moi de ne pas partager votre opinion et d'ajouter que les sinistrés réagiront douloureusement à la lecture de vos commentaires.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. de Montalembert. Monsieur le rapporteur général, je ne suis pas encore un vieux parlementaire. Tout le monde sait ici que j'aime bien être interrompu lorsqu'il s'agit d'un débat où chacun place son interruption un peu à la mode des réunions publiques. Je suis tout de même un parlementaire suffisamment averti pour comprendre que des débats comme ceux auxquels nous avons assisté récemment, où la discussion tourne plus au dialogue qu'à la démonstration, ne nous permettront pas d'arriver à un bon résultat. (*Très bien! très bien!*)

Très amicalement je vous dis que je serais heureux que vous répondiez à toutes mes questions, mais, pour la clarté de notre démonstration, à vous et à moi, il est préférable que vous répondiez à la fin de mon exposé. (*Très bien! très bien!*)

Il y a d'autres sinistrés que les cultivateurs qui, d'ailleurs, ne méritent pas seuls des éloges. Il y a les commerçants, il y a les artisans. Je veux évoquer ici ceux de nos villes et de nos petits bourgs écroulés, qui ont repris leur activité. J'en appelle à mes collègues des régions sinistrées. Comment ont-ils fait ? Ils ont commencé par mettre une petite pancarte sur les décombres de leur maison. Sur cette pancarte, il était indiqué : « Ici, l'épicier », « Ici, le boulanger », « Ici le boucher ». Ensuite, ils ont réuni quelques moellons épars : ils ont trouvé quelques morceaux de tôle ondulée ; ils ont fait une cahute, puis une première pièce a été rebâtie grâce à leur épargne, l'épargne qu'ils avaient accumulée sur le fruit de leur travail, et de cette pièce, ils se sont servis pour faire leur étalage, logeant eux-mêmes dans l'arrière boutique, dans des taudis infects où ils se trouvent toujours, car ils n'ont encore reçu de l'Etat aucune indemnité pour reconstruire leur maison.

Qu'ont-ils fait, en somme, monsieur le rapporteur général? Ils ont fait revivre la cité et, comme le disait M. le ministre des finances à la fin de son exposé général, ils ont fait revivre la France.

Ces sinistrés-là, vous estimez qu'ils n'ont pas besoin de quoi que ce soit, vous estimez qu'ils ne sont pas dans la gêne? Cela, nous ne l'acceptons pas, et je suis persuadé que, dans la fatigue des délibérations, les termes que vous avez employés ont certainement dépassé votre pensée.

M. le rapporteur général. Absolument pas ! C'est une question de justice, monsieur de Montalembert.

M. de Montalembert. Le bénéfice des dispositions en question est réservé aux prioritaires, c'est-à-dire à ceux qui ont déjà pu reconstruire avant le 1er janvier 1948. Tel est votre second argument, monsieur le rapporteur général. Je me demande si vous ne vous méprenez pas sur la signification du mot « prioritaire » ?

Ce mot veut dire, en langage sinistré, que l'on est riche d'espoirs, mais pas de réalisations.

Troisième argument de la majorité de la commission des finances. Le Gouvernement, limitant les efforts en vue de la reconstruction aux deux tiers du produit du prélèvement, « l'imputation autorisée en faveur des sinistrés — dit M. le rapporteur général — va réduire d'autant le produit effectif du prélèvement et, par conséquent, les sommes disponibles pour la reconstruction ».

Là, je crois que notre rapporteur général n'oublie qu'une chose, mais capitale à mon sens : c'est qu'imputation — et je demande au Conseil d'être attentif sur ce point — ne signifie pas exonération. Il est faux de dire que les moyens dont disposera l'Etat se trouveront diminués. C'est oublier que la dette de l'Etat se trouvera réduite d'autant si mon amendement est adopté.

Monsieur le ministre des finances, je crois que les choses se passent rue de Rivoli comme dans nos ménages et que, malgré l'incertitude du temps : « Qui paye ses dettes s'enrichit. » (*Approbation à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce n'est pas si sûr ! (*Rires.*)

M. de Montalembert. Evidemment, si vous tenez un tel langage, monsieur le ministre, je me demande comment vous obtiendrez facilement les sommes que vous escomptez recevoir lorsque vous émettrez des emprunts. Et c'est peut-être parce que les ministres des finances successifs ont oublié les paroles prononcées naguère par M. Poincaré, à savoir que l'Etat devait toujours se conduire en « honnête homme » — les honnêtes gens payant leurs dettes — que la confiance des épargnants a disparu. (*Applaudissements à droite.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. de Montalembert. Je ne puis vous le refuser, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pour que l'Etat soit honnête homme, la première chose qu'il doit faire, c'est de ne promettre que ce qu'il peut tenir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. de Montalembert. Je suis très heureux, monsieur le ministre, de votre mise au point, car elle va singulièrement faciliter la suite de ma démonstration.

Si l'Etat croit pouvoir négliger la nuance qui existe entre l'exonération et l'imputation, c'est qu'il est décidé à ne pas payer sa dette ; et, dans ce cas — pour être logiques — il faut abroger, dès maintenant, la loi des dommages de guerre et affirmer que le principe de la réparation intégrale des dommages n'existe plus.

Vous voyez, monsieur le ministre, combien votre interruption sert ma cause. Ou bien vous serez fidèle aux engagements pris lorsque la loi a été votée, et sur le principe de la réparation intégrale, ou bien — et je crains de trop bien comprendre — dans votre refus d'imputer les sommes dues par les sinistrés sur leurs créances, il y a incontestablement cette idée que ce sont les sinistrés qui, en fin de compte, se payeront entre eux. C'est, vous avouerez, une conception pour le moins un peu simpliste de la solidarité nationale qui leur avait été promise au lendemain de la guerre.

Enfin, dit notre rapporteur général, « le sursis de payement... risque de provoquer des retards dans l'encaissement du prélèvement ». Je pense bien que cet argument est aussi celui dont se servira certainement M. le ministre des finances.

Cet argument je le récuse, car si mon amendement est adopté, c'est vous, monsieur le ministre, qui aurez la clé du problème. Il vous suffira d'insister auprès du Gouvernement pour qu'enfin les sinistrés

puissent toucher leurs titres ou tout au moins une partie de leurs titres de créance, même provisoires. A partir de ce moment-là nous aurons obtenu ce résultat appréciable: faire rentrer dans les caisses de l'Etat toutes les sommes que vous devront les sinistrés au titre du prélèvement et, par le même coup, faire à ceux-ci un grand plaisir puisqu'ils seront à même, par la délivrance de leurs titres, de connaître, enfin, le montant des créances à quelles ils ont droit. Je ne crois donc pas que les arguments qui ont été développés dans les commentaires de notre honorable rapporteur général soient d'une valeur vraiment exceptionnelle. C'est la raison pour laquelle je me suis permis de les combattre en espérant, sur ce premier point, avoir convaincu le Conseil de la République.

J'ai dit, au début de mon exposé, qu'il me restait à convaincre, sur un autre terrain, M. le ministre des finances.

Je m'excuse de la longueur de mon intervention, mais il est certain que je ne puis, tout en voulant être très bref, aller plus vite, car il s'agit de reconstituer une jurisprudence assez complexe.

Je pense, monsieur le ministre, que vous êtes bien d'accord avec moi, puisque vous avez répété tout à l'heure qu'il est dans le droit public français un principe fondamental: celui de l'égalité devant les charges publiques.

Ce principe, vous l'avez très justement appliqué lorsque vous avez dit, dans votre projet, que vous teniez à exempter du prélèvement les principales victimes de la hausse des prix. La hausse des prix, qui la subit? Je puis dire, après d'autres: ce sont les « sinistrés de la conjoncture économique ». Il importe de ne pas oublier non plus les « sinistrés de la guerre ». Mais je veux indiquer surtout qu'en acceptant notre amendement vous resteriez fidèle à une attitude que traduit toute une série de précédents.

Les précédents législatifs sont connus. L'article 46 de la loi du 17 avril 1919, disait: « Si le tributaire est débiteur de l'Etat, à quelque titre que ce soit, même pour le payement de ses contributions, la somme ainsi due par lui sera, sur sa demande, imputée à valoir sur le montant de son indemnité qui ne sera pas exigible avant que ce montant ait été déterminé. »

Je mentionnerai aussi la loi instituant l'impôt de solidarité, l'ordonnance du 15 août 1945.

Ces dispositions, assorties de certaines limites, ont été reprises dans l'article 41 de la loi du 25 juin 1947. Il s'agissait alors de la majoration des 25 p. 100 du fameux cinquième quart.

Mais il est un domaine où les rapprochements s'imposent davantage et où les précédents créés en faveur des sinistrés font apparaître une similitude de situation tout à fait intéressante.

Dès le lendemain des premières destructions intervient la loi du 22 octobre 1940 au sujet des remises de contributions foncières des propriétés bâties et non bâties, de la contribution mobilière, de la contribution des patentes.

Il y a une loi de 1941 qui a le même caractère.

Depuis cette date l'administration des finances, à laquelle je tiens ici à rendre un hommage très justifié, s'est efforcée de respecter cette attitude bienveillante au cours des opérations de recouvrement des impôts directs dus par les contribuables sinistrés.

Certes le caractère juridique du droit à la participation de l'Etat en vue de la reconstruction ne permet pas une imputation systématique du montant de l'impôt sur la créance résultant du droit à indemnité.

Il aurait été injuste et irrationnel d'accorder aux sinistrés qui renonçaient à procéder à la reconstruction de leurs immeubles une situation fiscale privilégiée par rapport à ceux d'entre eux qui se montraient prêts à se lancer dans la grande aventure de la reconstruction.

En 1942, nouvelle loi. Bien entendu, il s'agit de lois qui toutes ont été validées.

Je demande au Conseil encore quelques minutes d'attention en m'excusant de l'aridité de ces chiffres.

Le 1er décembre 1944, le 27 mai 1946, le 8 août 1946, vous adressiez des circulaires que j'ai ici et dont je ne veux pas vous infliger la lecture, circulaires que vos prédécesseurs adressaient aux comptables pour leur demander d'user des plus grands ménagements à l'égard des victimes de la guerre. Quels que fussent les effets de ces recommandations, vous n'avez jamais ignoré l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les victimes de la guerre de contribuer aux charges publiques.

Enfin, monsieur le ministre, il y a quinze jours, le 12 décembre exactement, la direction de la comptabilité du ministère des finances et des affaires économiques, décidait de faire bénéficier les sinistrés d'une remise d'office des frais de poursuite.

Rien de plus explicite que ces circulaires. Dans celle du 8 août, vous dites — écoutez-bien ceci — « A l'égard de la deuxième et de la troisième catégorie de contribuables, qui, ayant repris leur activité normale, ne sont imposables que dans le bénéfice réalisé, l'octroi de délais de payement peut se justifier par la nécessité où se sont trouvés les intéressés d'engager des dépenses importantes pour la reconstruction de leurs immeubles ou la reconstruction de leurs entreprises. »

Vous voyez bien que votre administration, grâce aux directives que vous et vos prédécesseurs lui ont données, a instauré précisément une jurisprudence qui admet parfaitement cette imputation.

Mais je voudrais aller encore plus loin, et vous dire qu'en matière de réquisition d'immeubles, lorsque le propriétaire d'immeubles sinistrés reçoit une indemnité quelconque, vous acceptez que tous les impôts dus par le contribuable soient affectés sur cette créance.

Je ne doute pas qu'au moment du recouvrement du prélèvement les textes que je viens de rappeler seront respectés. Mais alors, monsieur le ministre, n'allez-vous pas recevoir un grand nombre de demandes de non-payement et de délais? Comment ferez-vous pour vous y opposer, puisque vos textes actuels précisent qu'il importe d'observer les plus grands ménagements à l'égard des contribuables sinistrés? Ou vous serez obligé d'abroger les circulaires en vigueur, ou vous serez obligé — ce que j'espère — de les maintenir, et les rentrées du prélèvement ne seront-elles pas ainsi rendues plus difficiles?

Alors une question essentielle vient tout naturellement à l'esprit. Ne serait-il pas plus simple, et ne serait-il pas plus juste d'autoriser le sinistré à imputer sur sa créance son prélèvement, puisque vous ne pourrez, sans revenir sur toute cette jurisprudence, comme je crois vous l'avoir démontré, recouvrer facilement les sommes dues.

Je le répète, je ne propose pas d'exonération, je propose un sursis dans le payement du prélèvement avec un gage pris sur la créance.

Que risquez-vous? Rien, monsieur le ministre, tout est avantage pour le Trésor. Comme je le disais tout à l'heure, m'adressant à M. Poher, ou le sinistré ne demande ni l'imputation, ni le sursis, et alors il souscrit à l'emprunt, ou il opte pour l'imputation ou le sursis, et c'est vous qui faites l'économie d'un intérêt à servir pendant dix ans.

Permettez-moi d'ajouter qu'il ne dépend que du Gouvernement de faire hâter la délivrance des titres de créance, comme je l'ai indiqué tout à l'heure. C'est vous, monsieur le ministre, qui avez en main toutes les possibilités.

Je pense avoir rempli la tâche que je m'étais assignée au début: démontrer à M. le rapporteur général que ses arguments n'étaient pas suffisamment pertinents et prouver au Gouvernement que rien ne devait s'opposer à ce qu'il adopte notre amendement.

J'espère avoir convaincu le Conseil de la République et, en tout cas, je le remercie de l'attention si courtoise et si bienveillante qu'il a bien voulu me réserver dans un exposé qui, je le reconnais volontiers, est aride et peu dans ma manière.

Mais je voudrais, en terminant, envisager l'hypothèse où M. le ministre des finances se déciderait à maintenir son opposition. Qu'il me permette, dans ce cas, de lui rappeler, en même temps qu'au Gouvernement, puisque j'ai la bonne fortune de voir sur ces bancs M. le président du conseil, qu'il est temps de redonner, en matière de reconstruction, confiance à un peuple qui regarde encore les ruines de 500.000 maisons.

Le crédit de l'Etat — et tout à l'heure le président Pernot évoquait les lois qui n'étaient pas appliquées — le crédit de l'Etat, dis-je, souffre des déceptions accumulées depuis plusieurs années. Mais est-il tout à fait injustifié le scepticisme de ceux qui ont vu s'engloutir dans le gouffre des dépenses de l'Etat, pour le seul maintien d'un train de vie excessif, le produit de l'emprunt de la Libération, dont on ne parle plus jamais, le produit de l'impôt de solidarité dans ses quatre quarts, enfin le cinquième quart de l'impôt de solidarité, invention nouvelle et langage bien peu académique et arithmétique!

Il ne faudrait tout de même pas que les sinistrés en arrivent à répéter inlassablement cet à peu près: « A tous les coups l'on paye! »

Ce serait de la fatuité de ma part de donner un conseil à M. le ministre des finances. Il est un technicien, ce que je ne suis pas.

Au centre. Drôle de manière de défendre le franc!

M. de Montalembert. Vous parlez de défendre le franc, mon cher collègue, et vous émettez un doute sur le soutien que je lui donne par mes propos. Voulez-vous alors me permettre de vous répondre qu'il vous est parfaitement loisible de critiquer ma technique financière, surtout si vous la comparez à celle des spécialistes qui se trouvent actuellement au ministère des finances?

C'est précisément pour éviter cette critique que j'ai pris soin de m'abriter derrière l'autorité du président Poincaré, restaurateur de nos finances, et, ne vous en déplaise, restaurateur du franc.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler dans un précédent discours, voici pour M. le ministre des finances, pour le Gouvernement, pour vous-même, mon cher collègue, et pour ma satisfaction personnelle, ce que disait M. Poincaré dans

son discours du 3 février 1928 où, justement, il avait adopté cette formule de « l'Etat honnête homme » permettant à ses créanciers aussi bien du dedans que du dehors de lui faire confiance de façon raisonnée par une politique de loyauté susceptible de rassurer l'épargne. « Le rétablissement, proclamait Poincaré, n'est assuré que par le crédit, même s'il n'est que moral. Il faut, chez le créancier, une confiance irrévocable en la solvabilité du débiteur. Celle-ci ne peut être assurée que par le respect absolu des engagements. Elle est susceptible d'être consolidée par l'application de quelques mesures pouvant être interprétées au point de vue psychologique comme le symbole d'une politique, c'est-à-dire comme une volonté d'économies et de rétablissement de la situation financière. »

Cette caution suffit, n'est-il pas vrai, et c'est pourquoi je me permets de vous demander d'adopter l'amendement que j'ai eu l'honneur de défendre au nom de mon collègue et ami, M. Boisrond, au nom de mes amis du groupe du parti républicain de la liberté. J'espère que le Conseil de la République me suivra dans un vote favorable. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy contre l'amendement.

M. Chochoy. Le groupe socialiste, qui a autant que les autres le souci de défendre les victimes de la guerre et en particulier les sinistrés, ne votera pas l'amendement présenté par notre collègue M. de Montalembert. Il ne veut, en aucune manière, se prêter à une opération qui, sous l'apparence d'une protection du sinistré, n'aurait comme résultat que de tarir les sources qui doivent alimenter la reconstruction et permettre la réparation des dommages de guerre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous connaissons l'état d'esprit de nos sinistrés, étant en contact permanent avec eux, comme vous pouvez l'être d'ailleurs.

Ils sont inquiets en constatant que les années passent sans qu'ils enregistrent un grand changement dans leur situation, et ils se rendent compte qu'ils vont, encore, passer l'hiver 1947-1948 dans les mêmes conditions d'inconfort qu'en 1942, 1943 ou 1944.

Mais ils n'ignorent pas non plus que, pour les gouvernements comme pour les individus, la volonté sans les moyens est une maladie.

Nos sinistrés, monsieur le ministre, seraient heureux que la caisse autonome de reconstruction soit créée au plus tôt. La loi du 28 octobre 1946, qui est la charte des sinistrés, n'aura son plein effet, vous le savez bien, que dans la mesure où fonctionnera l'organisme chargé de financer les opérations de reconstruction.

Vous avez informé l'Assemblée nationale qu'un projet de loi créant cette caisse autonome de la reconstruction était déposé, et je souhaite — c'est le vœu le plus ardent de mon groupe — qu'il soit voté dans les moindres délais par l'Assemblée nationale pour nous être transmis même avec une demande de discussion d'urgence. Personne, j'en suis sûr, sur les bancs de cette Assemblée, ne protestera ce jour-là.

Un orateur de l'autre Assemblée s'est ému, dans la discussion du projet sur le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, qu'on puisse ainsi atteindre certaines catégories de sinistrés. Il a essayé de démontrer qu'en voulant éponger des disponibilités excédentaires, vous ne faisiez que freiner la reconstruction.

Certes, il n'est jamais agréable de consentir un sacrifice, même quand celui-ci vous est demandé au nom de la lutte contre l'inflation, et un sacrifice est d'autant mieux admis, nous le savons bien, qu'il est supporté par des épaules autres que les siennes.

Je suis convaincu — et c'est le sentiment du groupe socialiste tout entier — que si nous avions été suivis au début de l'année 1945, lorsque nous préconisions l'échange des billets accompagné du blocage des comptes et de l'inventaire des fortunes, nous n'en serions pas là; nous n'en serions pas à rechercher par des petits procédés les moyens de faire barrage à l'inflation.

Nous savons les bonnes raisons que les uns et les autres, des différents côtés de l'Assemblée, ont pu nous opposer à l'époque, lorsque nous avons justement préconisé cette mesure. Certains nous disaient: « Vous allez effrayer l'épargne. » D'autres: « C'est inopportun, parce que cela vient trop tard. »

Nous nous apercevons, avec les leçons qui viennent de nous être données par la grande Russie soviétique, que même deux ans et trois ans après la libération, là-bas, en Russie, on a encore considéré que la mesure pouvait être efficace. Et si elle peut être efficace en Russie soviétique, lorsqu'il s'agit de faire la chasse aux fraudeurs, aux spéculateurs et d'éponger le trop-plein de la circulation monétaire, elle pouvait, par conséquent, être valable au lendemain de la libération, lorsque nous autres, les socialistes, nous proposions cette mesure. (*Applaudissements à gauche.*)

Toutefois, en ce qui concerne le prélèvement exceptionnel prévu par le projet, une équivoque doit être dissipée; et il n'est pas inutile de bien préciser que le prélèvement envisagé ne porte que sur les revenus et ne se réfère pas au capital; et je crois que chacun des orateurs qui sont intervenus ce soir à cette tribune ont joué sur cette équivoque en n'ayant pas, je le pense, examiné le texte d'assez près.

Parmi les sinistrés qui seront touchés, nous ne trouvons que ceux qui ont pu se procurer des revenus et réaliser des bénéfices en 1946.

A notre sens, si nos petits et moyens sinistrés qui n'ont pu encore reconstruire doivent être protégés, il est normal que les gros possédants et les riches, même sinistrés, soient atteints. Il nous paraît équitable que les profits qu'ils ont pu continuer à accumuler aident à l'effort de reconstruction générale.

Vous avez dit, il y a un instant, monsieur de Montalembert, que la plupart des sinistrés étaient actuellement riches d'espoir. Vous me permettrez de penser, et je ne fais aucune allusion à votre cas personnel, même si vous avez dit que vous étiez sinistré, qu'il en reste un certain nombre qui sont riches autrement que d'espoirs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si ma sollicitude va entièrement à tous les petits et moyens sinistrés dont nous connaissons la pénible situation, vous me permettrez de vous dire que je n'admets pas cette position et je ne souscris pas à l'opinion que vous pouvez défendre, à savoir que tous les sinistrés, indistinctement, doivent être exonérés de ce prélèvement de lutte contre l'inflation.

Nous connaissons tous, en effet, des sociétés capitalistes qui, tout en ayant été sinistrées, dans une ou plusieurs de leurs usines, n'en ont pas moins réalisé ces dernières années des bénéfices appréciables et qui ne pensent nullement à déposer leur bilan.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous nous en réjouissons!

M. Chochoy. Nous nous en réjouissons et tout à fait d'accord, monsieur le ministre, mais de là à penser que ces sociétés pourraient être dispensées du prélèvement, il y a une marge.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je suis de votre avis.

M. Chochoy. J'enregistre avec plaisir votre approbation. Tout à l'heure, notre collègue Faustin Merle pouvait souligner avec raison que, dans nos villes sinistrées, il existe beaucoup de petits commerçants ayant eu leurs boutiques détruites, n'ayant plus d'immeuble à leur disposition et qui s'étaient réinstallés d'une façon très confortable.

Nous connaissons leurs difficultés pour vivre près d'eux. A ceux-là va toute notre sollicitude, mais vous n'ignorez pas, monsieur Faustin Merle, qu'à côté d'eux, il y en a d'autres, même sinistrés, qui se sont installés dans certaines grandes artères de nos villes, dans de grandes artères de nos cités industrielles — et je pense, ici, à certaines cités industrielles meurtries de mon département — et qui n'ont pas attendu quatre ans pour refaire leur situation.

Ils ont cédé leurs fonds deux ans après leur réinstallation.

M. Faustin Merle. Nous faisons la discrimination!

M. Chochoy. Nous faisons la discrimination très volontiers. Ils ont cédé leurs fonds de commerce pour 1.500.000 francs ou 2 millions, et vous serez d'accord avec moi pour admettre que nous ne devons pas avoir de ménagements pour eux. Il serait anormal, je dirai même immoral, que les sinistrés de ce genre soient dispensés du prélèvement. Ce qu'il faut donner aux sinistrés, c'est l'assurance que la reconstruction effective démarrera bientôt.

Le fait que le prélèvement exceptionnel sera versé pour les deux tiers à la caisse de reconstruction ou à des comptes spéciaux de crédit national ne peut que nous réjouir.

Nous vous demandons seulement, monsieur le ministre, de veiller scrupuleusement, et je rejoins notre honorable collègue M. Pernot, à ce que ces crédits soient mis effectivement à la disposition des sinistrés. Je sais bien qu'en parlant ainsi, nous traduisons fidèlement le sentiment de tout le Conseil de la République.

Vous avez déclaré tout récemment, monsieur le ministre, que 25 p. 100 du programme de la reconstruction était réalisé. On a dit, à l'autre Assemblée, que vous étiez un optimiste, et l'on a même supposé que vous n'aviez jamais visité de villes sinistrées.

Pourtant, je pense que dans vos pérégrinations, dans vos déplacements, vous en avez vu beaucoup.

Dans des cités où il y a 80 p. 100 de sinistrés, avez-vous trouvé des maisons reconstruites?

Cette réflexion était un peu enfantine, car, lorsque vous avez parlé, j'en suis sûr, de 25 p. 100 du programme de reconstruction réalisé, vous avez fait allusion à un programme d'ensemble de destruction qu'on a pu justement réparer.

Nous ne voudrions pas que la reconstruction touchât seulement les ponts, les routes, les gares de nos villes, mais que, dans nos cités meurtries, nos populations ne continuent plus à grelotter au cours des hivers à venir dans des baraquements en bois qui ne sont pas très agréables à habiter. Il faut sans délai nous engager dans la voie de la reconstruction de nos immeubles détruits, de nos exploitations agricoles, de nos usines, de nos ports, de notre industrie hôtelière et de nos biens mobiliers.

Nous sommes opposés à tous les amendements qui n'apporteront qu'une aide apparente aux sinistrés, et c'est pourquoi, nous ne voulons, en aucune manière, diminuer les moyens qui sont mis à leur disposition pour relever leurs ruines et réparer leurs dommages, que nous nous rangerons à l'avis de la commission des finances du Conseil de la République, qui est le plus sage et le plus raisonnable! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, en entendant tout à l'heure M. de Montalembert, j'avais comme l'impression que votre rapporteur général avait commis, dans ses commentaires, un crime de lèse-sinistrés.

J'ai été pendant quelques instants, d'une façon d'ailleurs fort piquante, mais malgré tout fort courtoise, mis en cause très directement par notre collègue.

Je tiens à lui dire, d'abord, que je n'exprimais pas mon opinion personnelle, mais celle des seize collègues de la commission des finances qui avaient voté, avec le rapporteur général, le retrait pur et simple des textes de l'Assemblée nationale.

Je vous prie de bien vouloir m'écouter quelques instants. Vous direz, comme M. de Montalembert, que mon exposé technique est peut-être assez difficile à suivre. Le mien sera bref, car, comme le disait tout à l'heure notre collègue, c'est une simple question de chiffres. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

En effet, la seule question qui se pose est celle des fonds à recueillir, de l'ampleur de reconstruction à faire et de l'amplitude des désastres que nous avons subis. Actuellement, monsieur de Montalembert, en francs d'aujourd'hui, on peut évaluer à 6.000 milliards le coût de la reconstruction à effectuer.

Il y a eu 1.800.000 immeubles détruits ou endommagés dont 600.000 détruits totalement. Vous savez bien — je l'ai déjà exposé hier — quel est l'état actuel de notre reconstruction. Certes, on ne voit pas encore beaucoup d'immeubles reconstruits. Je vous le concède. Mais je peux tout de même affirmer qu'actuellement une somme de 475 milliards a été depuis la libération consacrée à la reconstruction et que, tout au moins en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, les ponts, les routes, et même peut-être les gares...

M. Boisrond. Les gares!

M. le rapporteur général. Oui! il fallait d'abord dans ce pays commencer par rétablir les moyens de communication, monsieur Boisrond.

Un effort manifeste a été fait et, si l'on n'a pas fait d'avantage, c'est peut être parce qu'on manquait de matériaux, mais surtout de fonds.

M. Boisrond. Ah!

M. le rapporteur général. Monsieur Boisrond, j'ai eu tout à l'heure la courtoisie d'écouter M. de Montalembert disséquer le rapporteur général. (*Sourires.*) Laissez-moi au moins lui répondre.

Je disais donc qu'il est indispensable de trouver des fonds et que le pays ait la certitude que ces fonds seront bien affectés à la reconstruction.

C'est ce que fait le Gouvernement; c'est ce que dit le texte qui nous a été transmis.

C'est pourquoi, lorsque nous avons examiné l'article 1er voté par l'Assemblée nationale, il nous a semblé qu'il comportait en soi un certain nombre d'injustices.

Comme M. de Montalembert a eu occasion de me citer, j'estime de mon devoir, avant de lui répondre, de relire la demi page qui concerne les sinistrés dans le rapport qui vous a été distribué.

Voici exactement ce que je disais:

« Votre commission des finances s'est tout d'abord prononcé sur l'ensemble des dispositions concernant les sinistrés. Elle a retenu à cet égard les considérations suivantes:

« Les sinistrés susceptibles de bénéficier de la mesure prévue sont ceux qui ont perçu des revenus en 1946, c'est-à-dire ceux qui ont pu reprendre leur activité professionnelle dans des délais relativement rapides et ne se trouvent pas dans la gêne. »

Il n'y a là rien de désagréable pour personne à constater que les sinistrés qui avaient des revenus en 1946 ne se trouvaient pas dans la gêne. Je poursuis:

« Au contraire, les sinistrés et spoliés qui n'avaient pas de ressources en 1946 ne sont intéressés en rien par les dispositions introduites dans le présent article.

« Le bénéfice des dispositions en question est réservé aux sinistrés prioritaires, c'est-à-dire, en fait, ceux qui ont pu déjà reconstruire par leurs propres moyens avant le 1er janvier 1948.

« Le Gouvernement a manifesté d'une manière précise son intention de limiter, en 1948, l'effort financier en faveur de la reconstruction aux sommes qui seront procurées par le prélèvement exceptionnel, à concurrence des deux tiers.

« L'imputation autorisée en faveur des sinistrés classés prioritaires va réduire le produit effectif du prélèvement et, dès lors, le montant des sommes disponibles pour la reconstruction au profit des sinistrés les plus démunis de moyens et les plus dignes d'intérêt » — tout au moins pour la majorité de la commission.

Ainsi, les dispositions prévues conduisent à favoriser sans raison ceux des sinistrés qui ont été à même de se rétablir dans les plus brefs délais, d'assurer par leurs propres moyens, par la débrouille, comme disait tout à l'heure M. de Montalembert, partiellement ou totalement, la reconstruction de leurs biens, et ce, au préjudice des victimes de guerre sans revenus et sans ressources.

Ainsi, par exemple, des entreprises industrielles ou commerciales disposant de moyens suffisants pour se relever elles-mêmes vont se trouver avantagées par rapport aux petits sinistrés qui attendent encore un logement décent.

Je note que, dans le texte de l'Assemblée, les personnes morales peuvent obtenir le dégrèvement et que, sans mon texte, les petits sinistrés attendraient longtemps avant que les fonds de reconstruction ne puisse leur assurer le logement qu'ils n'ont pas encore.

D'autre part, le sursis de payement accordé à tous les sinistrés risque de provoquer pour le Trésor des retards non négligeables dans l'encaissement du prélèvement, alors que la nécessité d'un sursis n'existera pas toujours pour le bénéficiaire.

Je demande au Conseil si ce texte a, d'une manière quelconque, un caractère désagréable pour les sinistrés de ce pays. J'ai simplement constaté que le vote du projet proposé par l'Assemblée nationale désavantagerait les petits et moyens sinistrés au profit des sinistrés disposant de revenus. J'ai le devoir de le dire parce que c'est la vérité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Vous avez dit, monsieur de Montalembert — et c'est la quatrième fois que je l'entends dans ce Conseil, depuis quarante-huit heures — que vous ne saviez pas où étaient passées les ressources de l'emprunt de la libération ou de l'impôt de solidarité nationale.

J'ai déjà répondu à cette question. J'affirme, une nouvelle fois, qu'aucune dilapidation de fonds n'a été faite par les gouvernements qui se sont succédé.

Si l'on peut critiquer l'emploi dispendieux de ces fonds, monsieur Faustin Merle — pour cela je suis d'accord avec vous — on n'a pas le droit de dire que 475 milliards ont été dilapidés alors que les sinistrés n'ont obtenu aucune réparation.

Ce que je dois faire observer, mes chers collègues, c'est qu'il y a d'abord des priorités de justice à rétablir et non pas des priorités à contre-sens.

Si j'avais à choisir entre deux sinistrés, l'un ayant des ressources, l'autre n'en ayant pas, mon choix irait à celui qui est dans la gêne. C'est celui-là qui mérite d'abord nos égards. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Il résulte de ce débat que l'amendement de M. de Montalembert est repoussé par la commission.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement partage le point de vue de la commission des finances. Il demande au Conseil de la République de ne pas accepter l'amendement présenté par MM. de Montalembert et Boisrond.

M. de Montalembert, dans son exposé, a fondé une partie de son argumentation sur l'égalité devant les charges et la sodlidarité nationale.

Le Gouvernement est soucieux de la solidarité nationale envers les sinistrés. Je n'en veux pour preuve que le fait que les deux tiers du produit de l'emprunt ou du prélèvement seront affectés à la reconstruction.

Mais je voudrais faire observer que ces deux principes, qu'ils soient dans les déclarations de nos droits ou dans les lois sur les dommages de guerre, n'ont jamais eu ni pour but, ni pour effet de fixer les règles de compensation entre les dettes et les créances de l'Etat.

Le devoir de solidarité nationale ne s'exprime pas forcément par cette méthode qui consisterait à éteindre les prélèvements fiscaux, ou des prélèvements exceptionnels de la nature de celui dont discute le Conseil de la République, par l'imputation de créances sur l'Etat. En effet, il y en a de divers degrés et si celle des sinistrés sont certainement éminemment respectables, encore qu'elles ne soient pas toujours fixées pour l'instant, il est bien d'autres créanciers de l'Etat qui doit être honnête homme comme le rappelait M. Pernot — qui sont quelquefois à terme et dont il ne saurait, par conséquent, être

question d'admettre l'imputation sur un prélèvement de la nature de celui dont nous discutons aujourd'hui et dont l'urgence a été, suffisamment démontrée.

M. de Montalembert a ajouté à sa démonstration quelques rappels historiques de notre législation.

Il a rappelé notamment que l'article 46 de la loi de 1919 prévoyait la compensation entre des créances de dommages de guerre et le payement des contributions directes.

M. de Montalembert sait les résultats déplorables de cette disposition. Ils ont été signalés bien souvent au cours des discussions sur les dommages de guerre entre les deux guerres par les orateurs appartenant à tous les partis.

En tous cas, je me permettrai de faire observer que si la loi de 1919 le disait, la loi sur les dommages de guerre actuels ne le dit pas.

M. de Montalembert me permettra de tirer de ce fait un argument *a contrario* dont il appréciera certainement la valeur.

Quant à l'impôt de solidarité, ce n'est pas dans la loi qu'il avait été dit qu'il serait affecté aux dommages de guerre.

Certes, plusieurs gouvernements successifs l'ont répété, la perception d'un impôt serait affectée à ces réparations et M. le rapporteur général a cité un ordre de grandeur qui prouvait qu'en fait, le produit de deux impôts a servi, en effet, déjà à la reconstruction.

C'est seulement pour le « cinquième quart » que la loi avait fixé cette affectation.

Enfin, M. de Montalembert nous a dit que l'administration des contributions directes a, en vertu d'instructions ministérielles, une attitude bienveillante pour les sinistrés.

Comment allez-vous donc faire cette fois ? Est-ce que les textes sur les ménagements que l'administration doit exercer à l'encontre des sinistrés vont être rapportés ?

Je dirai seulement que, dans la disposition que nous discutons, il s'agit d'un prélèvement qui n'a pas un lien direct avec la créance dont on parle.

Comme l'a dit M. Chochoy, très clairement, il ne faut pas confondre le sinistre dont le propriétaire a été atteint avec la perte de revenu, qui n'existe pas par hypothèse, puisqu'il est frappé par le prélèvement. J'ai déjà exposé devant l'Assemblée nationale et devant la commission des finances du Conseil de la République, et je ferai grâce au Conseil de longs développements. Il n'y a pas de lien direct entre les propriétés exemptées du prélèvement et les sinistrés ayant des revenus. Il peut y avoir des sinistrés qui ont un grand sinistre et un petit revenu et d'autres ayant un grand revenu et un petit sinistre.

Il n'y a, dès lors, aucune raison, je crois, d'opérer une compensation qui serait d'autant plus difficile, dans les circonstances présentes, à effectuer — ceci est prouvé par l'amendement même de M. de Montalembert — que, au moment où il s'agira de souscrire à l'emprunt, à cette date, la plupart des sinistrés ne connaissent pas le montant des créances des dommages de guerre. Ce fait amène M. de Montalembert à proposer, au troisième alinéa de son amendement, que le sinistré s'en fasse juge lui-même, de sorte que s'il a trop retenu, il devient à son tour débiteur de l'Etat, à un taux qui fait l'objet d'un intérêt moratoire, qui, dans un amendement semblable à l'Assemblée nationale, avait été fixé à 6 p. 100 et que M. de Montalembert a ramené à 4 p. 100.

J'en prends à témoin le Conseil de la République. On ne peut pas approuver un système dans lequel les créances de dommages de guerre, dont certaines ne sont pas encore fixées, seraient imputées librement sur le montant d'un prélèvement exceptionnel de la nature de celui dont nous discutons, par un sinistré qui pourrait se tromper même de bonne foi et qui se trouverait, ayant trop retenu, débiteur d'arriérés qui rentreraient dans les caisses du Trésor après de longs délais et plus ou moins de difficultés.

Je ne vois pas que dans l'état actuel, non seulement de notre législation, du fait aussi des priorités qui y sont prévues, mais de l'état de notre trésorerie, nous puissions accepter cet amendement très dangereux à bien des égards et surtout parce que, comme M. le président du conseil l'a fortement indiqué à la tribune de l'Assemblée nationale, comme M. Chochoy le rappelait tout à l'heure, tout ce qui viendra en diminution du produit du prélèvement sera en moins pour la reconstruction nouvelle. Nous avons la volonté de liquider les arriérés, mais le Gouvernement devra faire un plan de priorité réparti entre la liquidation de ces arriérés et les dépenses de reconstruction nouvelle.

Il n'est pas possible, par conséquent, de s'engager dans la voie que MM. de Montalembert et Boisrond demandent au Conseil de la République de suivre. La commission des finances du Conseil de la République l'a très sagement compris. Le Gouvernement demande au Conseil de la suivre et de rejeter l'amendement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Je me félicite des réponses qu'ont bien voulu me faire M. le rapporteur général et M. le ministre des finances.

Je me bornerai à leur faire quelques remarques. M. Poher nous a dit qu'il était nécessaire de trouver des fonds.

D'accord, mais je me permets de maintenir la position que j'ai prise et que j'ai défendue. Je désire qu'il n'y ait pas de malentendu.

Comme lui, je pense que des priorités sont souhaitables. Elles existent dans la loi actuelle, à l'inverse de la loi de 1919 sur les dommages de guerre. Mais je me permets de lui faire remarquer que souvent les prioritaires n'ont pas, parce que prioritaires, été — jusqu'ici surtout chez les petits et moyens sinistrés — mieux traités que les non-prioritaires.

Etre prioritaire, cela veut dire que le bien sinistré sera reconstruit, en principe, avant certains autres. Je maintiens l'expression dont je me suis servi tout à l'heure: les sinistrés prioritaires sont riches d'espoirs.

D'autre part, M. le rapporteur général me paraît confondre les sinistrés qui ont des revenus provenant d'autres sources que de leur propriété sinistrée avec ceux qui vivent de leur exploitation pour partie remise en état.

Les uns peuvent supporter le prélèvement sans doute plus facilement que les autres, mais en quoi l'imputation éventuelle du prélèvement sur les créances est-elle immorale ?

M. Poher me fera, je crois, l'amitié de penser que lorsque j'ai défendu mon amendement, je pensais à tous les sinistrés sans exception auprès desquels je vis — comme hélas! beaucoup d'autres de nos collègues — et que je vois à l'œuvre.

Répondant à M. le ministre, je me permets de lui répéter de nouveau que je n'ai demandé aucune exonération, mais bien une imputation.

Il vous appartient, monsieur le ministre, grâce à l'autorité dont vous jouissez dans le Gouvernement, de faire en sorte que les titres de créance soient enfin délivrés aux sinistrés.

Ainsi vous ne risquerez pas de retarder les rentrées auxquels vous tenez. Au contraire, celles-ci pourraient être hâtées.

Enfin, vous m'avez objecté que la loi de 1919 avait eu un résultat déplorable.

Je n'ignore pas les abus de la loi de 1919, mais il ne faudrait cependant pas trop la critiquer. Si l'on compare la reconstruction des années 1919 à 1925 à celle que nous avons sous les yeux, on peut dire que la comparaison n'est guère à l'avantage de la loi de 1946. La loi de 1919 a permis une reconstruction rapide. Je souhaite que la loi actuelle rattrape le temps perdu, mais jusqu'à présent elle a un certain retard.

Enfin, vous avez bien voulu répondre à mon argumentation sur la jurisprudence que je vous ai indiquée.

Je me permets de vous dire que vous ne m'avez pas convaincu.

Actuellement, je le répète, en matière de réquisition il est permis au contribuable d'imputer ses impôts sur l'indemnité de réquisition.

Enfin, en ce qui concerne l'impôt de solidarité, je me permets de vous rappeler — c'est le *Journal officiel* du 23 juin 1947 qui l'indique — que « pour les sinistrés et spoliés créanciers de dommages de guerre, la majoration instituée dans la présente loi est imputable sur le montant de la créance dans les limites prévues par l'ordonnance de 1945 ».

Par conséquent, je n'innove pas et je demande que l'on applique pour le prélèvement exceptionnel ce qui existe déjà pour l'impôt de solidarité.

M. Bouloux. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Bouloux pour expliquer son vote.

M. Bouloux. Je tiens à fixer l'attitude du parti communiste devant un amendement qui s'apparente à celui que j'ai soutenu. Si nous avons suivi et approuvé la démonstration juridique de l'un des auteurs de l'amendement, nous ne pouvons le suivre dans ses conclusions parce que l'imputation n'a pas de limite. Or, nous voulons faire une discrimination entre ceux qui sont aisés, et même riches, et ceux qui le sont moins et ceux qui sont ruinés. Si nous suivions l'auteur de l'amendement, si l'amendement était voté, un trou serait creusé dans les ressources attendues, celles-ci seraient même taries complètement dans certaines régions dévastées; ainsi serait affectée la juste réparation des dommages subis par les moyens et petits sinistrés.

Dans ces conditions, le groupe communiste s'abstiendra. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur l'amendement de MM. de Montalembert et Boisrond, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, présentés, l'un par MM. Boivin-Champeaux, Abel-Durand et les membres du groupe des républicains indépendants, l'autre par M. Bouloux et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à compléter cet article par les dispositions suivantes:

« Les personnes physiques et morales sinistrées ou spoliées par suite de faits de guerre auront le droit, sur justification de

leurs dommages, d'obtenir l'imputation, sur le montant de l'impôt, d'une somme égale à l'indemnité qu'elles seront susceptibles de recevoir de l'Etat en vertu de la législation sur les dommages de guerre dans la mesure où elle n'a pas déjà subi l'imputation prévue par l'article 34, paragraphe 3, de l'ordonnance du 15 août 1945.

« Cette imputation ne pourra s'effectuer que dans la limite d'un montant maximum de 100.000 francs. Elle éteindra jusqu'à due concurrence le droit à l'indemnité. Il sera sursis au payement total ou partiel de l'impôt jusqu'à la fixation de ladite indemnité.

« Au cas où l'indemnité serait inférieure à la fraction de l'impôt au payement de laquelle il a été sursis, les sinistrés ou spoliés seront tenus au payement du surplus auquel il sera appliqué un intérêt moratoire liquidé au taux de 6 p. 100 l'an à compter des échéances normales de l'impôt telles que les prévoit la présente loi. »

La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Mesdames, messieurs, à cette heure-ci, et après la discussion déjà longue qui s'est instaurée, je ne retiendrai pas longtemps l'attention du Conseil de la République, d'autant que l'amendement que j'ai déposé rejoint, sans que cette rencontre ait été concertée, l'amendement de M. Bouloux.

Quel est cet amendement ? Il a l'avantage sur celui de M. de Montalembert d'être plus modeste dans son objet et de faire par lui-même la distinction entre le sinistré qui mérite véritablement un grand intérêt et celui qui a les ressources nécessaires pour reconstruire lui-même.

Ce texte a également un autre avantage, qui n'est pas minime; c'est d'être le texte même qui a été voté par l'Assemblée nationale...

M. Reverbori. Sauf le dernier alinéa.

M. Boivin-Champeaux. ...après une très longue discussion, et qui représente, en quelque sorte, la fusion de 7 à 8 amendements et comme l'idée transactionnelle qui, en fin de compte, s'est imposée à l'Assemblée nationale.

Cet amendement consiste à permettre au sinistré — et c'est bien modeste — d'imputer jusqu'à concurrence de 100.000 francs le prélèvement exceptionnel sur le montant de sa créance de dommages de guerre.

Je regrette que notre commission des finances ait écarté si facilement un texte voté par l'Assemblée nationale et qu'elle n'ait pas tenté d'introduire dans cette loi sur les prélèvements une disposition qui tînt compte de la situation des sinistrés, situation qui, croyez-moi, a tout de même une certaine importance dans ce pays.

M. le président de la commission des finances. La création de la caisse prouve que l'on pense aux sinistrés.

M. Boivin-Champeaux. C'est entendu, mais ce n'est pas suffisant.

M. le rapporteur général a fait à l'idée qui est à la base de cet amendement trois objections sur lesquelles je veux revenir rapidement.

Il a dit d'abord: Vous allez donner un privilège à des sinistrés qui ont repris leur activité. Il est exact que les sinistrés, visés à l'amendement, ont repris leur activité puisqu'ils sont soumis au prélèvement. Vous avez inscrit dans votre rapport — je ne veux pas vous incriminer pour ces quelques mots — qu'après tout ils ne sont pas dans la gêne.

C'est méconnaître nos régions sinistrées, c'est méconnaître nos villes aux trois quarts détruites; ne croyez pas que les sinistrés qui ont repris leur activité ne soient pas dans la gêne. Des hommes qui avaient un commerce florissant ont dû se réinstaller dans des baraques, souvent loin de l'endroit où ils se trouvaient avant; ils n'ont pas retrouvé leur clientèle; ils ont dû se réinstaller à leurs propres frais, en s'endettant parfois. Ces hommes, croyez-moi, ne sont pas dans une situation si aisée, et ils méritent tout de même quelque considération.

En second lieu — et sur ce point je vous rejoins, monsieur le rapporteur général — vous nous avez objecté que le texte tel qu'il avait été voté par l'Assemblée nationale profiterait aux sinistrés prioritaires. Mais, pas plus dans mon amendement que dans celui de M. Bouloux, nous n'avons repris cette partie du texte de l'Assemblée nationale, car nous sommes d'accord avec vous et nous pensons que, si le sinistré prioritaire est intéressant à un double titre, par lui-même et parce qu'il profite à l'économie nationale, il est cependant peut-être moins à plaindre que le sinistré non prioritaire. Il n'y a donc pas lieu, à notre sens, de lui donner un privilège spécial.

J'arrive à la troisième objection, reprise tout à l'heure par M. le ministre des finances. C'est votre objection capitale, et elle n'est pas sans me causer de grandes inquiétudes car je me demande si, dans la manière dont vous l'avez formulée, dans la manière dont l'a formulée M. le ministre des finances, elle n'est pas susceptible d'avoir de graves répercussions.

Cette objection consiste à dire: de ce prélèvement, vous allez former une masse qui sera mise à la disposition des sinistrés et, dans la mesure où vous diminuerez cette masse, vous portez un préjudice aux sinistrés. C'est bien là votre argumentation.

Il semble que vous raisonniez comme si l'on ne devait mettre à la disposition des sinistrés en 1948 que les sommes recueillies à l'aide du prélèvement et dont les deux tiers, d'après la loi, doivent être affectés à la reconstruction.

Première remarque: je crois que c'est M. le président du conseil lui-même ou son prédécesseur qui nous avait dit ici-même: faites bien attention; désormais, la situation de l'Etat est telle que les sinistrés ne devront plus compter sur la reconstruction par l'Etat; c'est sur la reconstruction par les particuliers, grâce aux emprunts particuliers, qu'il faut désormais compter.

Alors, que vont devenir ces emprunts faits par les associations syndicales, sur lesquels nous comptons tant dans nos régions sinistrées ? Il y a longtemps que nous avons mis nos espoirs dans ces emprunts locaux en sachant la pénurie de l'Etat, et je viens vous demander: si vous venez « éponger », comme on le dit aujourd'hui, les disponibilités de ceux qui peuvent prêter aux associations syndicales, quelles disponibilités resteront pour ces prêts ?

C'est là où naît mon inquiétude. Après nous avoir dit hier: « l'Etat ne fera plus rien », on nous dit aujourd'hui: « il fera tout de même quelque chose ». Mais je me demande si on ne nous dira pas demain: « Les associations syndicales ? Nous ne les autoriserons plus désormais à faire des emprunts. »

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Mais si !

M. Boivin-Champeaux. Si vous les autorisez, monsieur le président du conseil, il ne faut pas mettre la main sur les disponibilités qui pourraient aller à ces emprunts.

M. le président du conseil. Nous l'avons déjà permis dans le passé, et nous le ferons encore.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est prévu dans la loi sur l'emprunt.

M. Boivin-Champeaux. C'est entendu, mais vous comprendrez comme moi qu'on ne peut pas éponger la même disponibilité avec deux éponges. On risque de ne plus rien trouver. (*Sourires.*)

Voilà, mesdames et messieurs, ce que j'avais à vous dire; je me permets de terminer d'un mot. Il serait vraiment fâcheux, dans cette assemblée, alors que les sinistrés tiennent une si grande place dans notre malheur, qu'il n'en fût pas question une seule fois dans le texte que vous nous demandez de voter. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président du conseil. C'est dans l'autre projet. M. le ministre des finances vous répondra sur ce point précis, et vous aurez satisfaction, vous le verrez.

M. le président. La parole est à M. Bouloux pour soutenir l'amendement.

M. Bouloux. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, représentant un département qui a été très touché par la guerre — bombardements sévères par nos alliés; exécutions nombreuses de patriotes par les hitlériens déchaînés; spoliations de toutes natures par l'armée allemande en déroute — représentant la ville de Poitiers, dont un quartier tout entier, celui de la gare, a été écrasé sous les bombardements, moi-même sinistré total pour une maison, fruit de l'épargne de toute une vie, je ne viens pas ici faire du sentiment mais apporter une critique sévère et dénoncer l'injustice que comporte à l'égard des sinistrés et spoliés l'article 1er voté par la commission des finances du Conseil de la République.

En effet, cet article ne fait pas mention des sinistrés et spoliés. Ces derniers seront donc astreints à participer à un emprunt forcé dont le montant sera affecté, selon les termes de l'exposé des motifs, à la couverture « des dépenses de réparation des dommages de guerre », sans doute, mais aussi « des dépenses publiques d'équipement industriel », alors que ces sinistrés et ces spoliés, depuis trop longtemps hélas ! sont créanciers de l'Etat.

Ainsi, des sinistrés et des spoliés ayant tout perdu, hantés par l'angoisse de la reconstitution de leurs biens mobiliers, d'abord seront tenus de verser le peu d'argent qu'ils sont susceptibles de posséder non seulement pour le financement de la reconstruction en général, c'est-à-dire parfois pour la réparation de dommages de personnes qui sont moins prioritaires qu'eux, mais encore pour l'équipement du pays.

Il y a là quelque chose d'injuste et de choquant qui est de nature à provoquer un grave mécontentement et même la révolte dans des cœurs que nourrit déjà l'amertume.

Il nous appartient, mesdames et messieurs, d'empêcher cela en précisant selon les termes de notre amendement, que « les sinistrés et spoliés pour faits de guerre, pourront obtenir l'imputation sur le montant de l'impôt d'une somme égale à l'indemnisation qui leur est due, le maximum de cette imputation étant de 100.000 francs ».

Il y a quelques jours, un orateur de nos amis, rappelait à cette tribune, à l'occasion des grèves, cette parole sévère d'un

ouvrier, à Arago: « Il est des choses que l'on ne peut comprendre si l'on n'a jamais eu faim ».

De même, il est des choses que l'on réalise mal tant quand on n'a pas été brutalement privé de tout ce que l'on possédait, non seulement du toit, mais encore du lit, des objets personnels, de ces mille petites choses auxquelles on attache autant d'importance qu'à celles qui sont indispensables. Il est difficile de s'imaginer la douleur de la femme qui a perdu ce qu'elle appelait, avec une pointe d'orgueil, « son intérieur ».

Ce mal est aggravé par le spectacle offert par les profiteurs de guerre, les fraudeurs et les trafiquants qui, eux, ont échappé jusqu'à présent à tous les prélèvements et même aux impôts et dont les dépenses ou le gaspillage sont une provocation.

N'ajoutons pas, mesdames et messieurs, à cette peine profonde des Français meurtris, n'ajoutons pas cette mesure qui ne peut être à leurs yeux que vexatoire. Le Conseil de la République s'honorera en approuvant le texte que l'Assemblée nationale a voté après une étude très approfondie.

C'est là un argument de justice qui devrait être déterminant. Il en est d'autres: Le fait de faire financer le payement des dommages de guerre par les victimes de la guerre elles-mêmes, en interposant entre les payeurs et les bénéficiaires, qui sont les mêmes, l'Etat, l'Etat bureaucratique, on apporterait un retard dans la reconstruction. Or, la reconstruction, c'est la vie, c'est le baromètre de notre relèvement.

Quel que soit le succès de votre emprunt forcé, monsieur le ministre, vous ne disposerez pas des ressources suffisantes pour indemniser tous les prioritaires avant cinq ou six ans au minimum.

Permettez à l'initiative individuelle de se manifester en lui en laissant les moyens.

Pour briser l'inflation, vous voulez « éponger » l'épargne. Il y en a peu chez les sinistrés. Les fonds qui peuvent être disponibles sont totalement affectés, soyez en persuadés, à la reconstitution de leurs biens.

M. Faustin Merle. Permettez-moi une remarque.

M. le président. Vous avez la parole avec l'autorisation de l'orateur.

M. Faustin Merle. Je veux faire remarquer que les sinistrés sont victimes deux fois: d'abord du bombardement et aujourd'hui encore.

Les commerçants qui se sont installés dans des baraquements et qui peuvent y exploiter leur commerce, sont victimes du fait qu'à l'heure actuelle ils sont obligés de payer très cher au Domaine la location de leur baraquement, où ils sont dans des conditions inconfortables pour exercer leur activité. Ils sont en outre obligés de payer une prime d'assurance très élevée du fait qu'ils sont dans des baraquements en bois. Et, sous prétexte qu'ils exercent un commerce dans des conditions difficiles et pas toujours avec le même rendement que précédemment dans leur boutique en dur, on va encore les faire payer. Déjà victimes des bombardements, ils sont encore victimes, alors qu'à côté, des exploitants, des trafiquants, ne vont pas être soumis pour une plus large part à la même imposition.

M. Bouloux. Enfin, il y a des précédents à ce que nous demandons.

La loi de 1945 sur l'impôt de solidarité avait stipulé que n'étaient pas tenus d'acquitter cet impôt ceux qui étaient susceptibles d'en bénéficier.

Bien que les conditions ne soient pas les mêmes, il est évident qu'il y a là identité de vues en ce qui concerne le souci d'épargner ceux qui ont trop payé. Ce souci et cette volonté de justice doivent se manifester encore aujourd'hui. Qu'on ne nous dise pas que nous allons provoquer une hémorragie dans les recettes et que des régions dévastées seront soustraites à cet impôt. On ne nous fera pas croire qu'il n'y a pas beaucoup de cotes au-dessus de 100.000 francs!

Pratiquons l'impôt ou plutôt l'emprunt volontaire local dans chaque département. Faisons payer tous ceux qui peuvent payer et qui n'ont pas été frappés jusque-là.

Réalisons des économies qui peuvent et doivent l'être, mais en même temps instaurons autant que possible, par une égalisation des sacrifices, la justice. Apaisons les esprits amers et faisons confiance à notre peuple généreux et courageux; et notre pays deviendra vite un immense chantier où des bâtisseurs pacifiques chanteront la joie de vivre à nouveau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Nous allons procéder par division du travail. Mon cher collègue, je vais simplement vous répondre sur les priorités, M. le ministre des finances répondra par ailleurs.

M. Boivin-Champeaux. Mais nous sommes d'accord sur les priorités.

M. le rapporteur général. Pas exactement, mon cher collègue!

Que disait le texte de l'Assemblée nationale que nous avons supprimé ? Je constate qu'aussi bien MM. Bouloux et Boivin-Champeaux que M. de Montalembert ont supprimé le passage suivant: « La faculté d'imputation prévue au précédent alinéa est réservée aux contribuables classés, avant le 1er janvier 1948, comme prioritaires à l'échelon départemental ou cantonal tel qu'il est défini... etc. »

Cela voulait dire que cette imputation possible n'était réservée qu'aux sinistrés classés comme prioritaires et dont la reconstruction avait été jugée préférable à celle d'autres sinistrés.

En supprimant ce paragraphe, monsieur Boivin-Champeaux, vous autorisez et vous avantagez tous les sinistrés, certes, mais même ceux dont la reconstruction est moins intéressante sur le plan général. Dans ces conditions, vous aggravez encore le texte de l'Assemblée nationale.

Pour notre part, la position que nous avons prise est formelle. Par 16 voix contre 7, la commission des finances estime qu'un texte de cette nature n'a pas sa raison d'être et que même il est nuisible à l'intérêt général. Elle continue donc à s'opposer aux amendements de MM. Boivin-Champeaux et Bouloux, comme à celui de M. de Montalembert.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Avant de demander au Conseil de la République de repousser l'amendement, j'indique à M. Boivin-Champeaux, mais je crois que c'est inutile parce qu'il le sait déjà, que le troisième alinéa de l'article 3 du projet de loi voté par l'Assemblée nationale sur l'emprunt, contient une disposition d'après laquelle: « l'échange des titres du présent emprunt contre un récépissé de souscription à un emprunt émis par un groupement de sinistrés, conformément à la loi du 30 mars 1947, sera de droit, sur la base des valeurs nominales, lorsque cet échange sera demandé par un sinistré adhérent au groupement émetteur, pour un montant au plus égal à sa créance sur l'Etat à titre de dommages de guerre ».

L'alinéa suivant fixe un certain nombre d'avantages.

Le Gouvernement pense avoir favorisé ainsi la formation de nouveaux groupements de sinistrés et leur avoir permis de fournir leur apport à la reconstruction de leur propre région.

M. Boivin-Champeaux. Pour souscrire, il faudra précisément qu'il leur reste quelques disponibilités. Tout est là.

M. Bouloux. Je voudrais répondre quelques mots à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Bouloux, pour répondre à M. le ministre des finances.

M. Bouloux. Il y a des prioritaires qui sont fort intéressants; ils n'ont pas 65 ans, ne sont pas économiquement faibles, mais ne sont pas riches et ne sont pas pères de famille nombreuse. C'est pourquoi nous avons supprimé ce paragraphe.

Notre argument essentiel est qu'il y a une interprétation erronée de la loi sur l'indemnisation totale des sinistrés et spoliés, et nous pensons que cette altération de la loi est faite pour accroître le manque de confiance que les sinistrés ont en l'Etat; ceci est très grave

C'est pourquoi nous vous demandons, mesdames, messieurs, de voter notre amendement.

M. le président. Les amendements de M. Bouloux et de M. Boivin-Champeaux, d'ailleurs conçus dans les mêmes termes puisqu'ils reprennent le texte de l'Assemblée nationale, vont faire l'objet d'un vote commun.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public déposée par le groupe communiste sur l'amendement de M. Bouloux et d'une autre demande de scrutin public sur l'amendement de M. Boivin-Champeaux déposée par M. Duchet et le groupe des républicains indépendants.

Je mets aux voix les deux amendements repoussés par le Gouvernement et par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue le lundi 29 décembre à une heure dix minutes, est reprise à une heure quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 25 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant abrogation de la loi du 7 juillet 1900 autorisant l'administration des postes et télégraphes à effectuer, pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations, l'encaissement des fonds des sociétés de secours mutuels approuvées.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 954, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 26 —

ALLOCATION DE VIEILLESSE AUX PERSONNES NON SALARIEES

Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 955 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 27 —

PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL CONTRE L'INFLATION

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet sur le prélèvement contre l'inflation. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur les amendements de M. Boivin-Champeaux et de M. Bouloux:

Nombre des votants.....	291
Majorité absolue.....	146
Pour l'adoption.....	128
Contre	163

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Sur ce même article 1er, je suis saisi de deux amendements.

Le premier, présenté par M. Carles, tend à compléter cet article par l'alinéa suivant:

« Seront exemptées de ce prélèvement jusqu'à concurrence de 50.000 francs, les personnes physiques qui justifieront, conformément à la réglementation en vigueur au premier janvier 1948, avoir été totalement sinistrées quant à leurs biens mobiliers (meubles meublants, matériel, outillage professionnel ou agricole) et qui n'auront pas encore perçu la totalité des indemnités prévues aux articles 21, 22 et 25 de la loi du 28 octobre 1946 ».

Le second, présenté par MM. Le Dluz, Bouloux, et les membres du groupe communiste et apparentés, tend à compléter ce même article 1er par les dispositions suivantes:

« Les personnes physiques sinistrées ou spoliées par suite de faits de guerre auront le droit, sur justification de leurs dommages, d'obtenir l'imputation, sur le montant de l'impôt, d'une somme égale à l'indemnité qu'elles seront susceptibles de recevoir de l'Etat en vertu de la législation sur les dommages de guerre dans la mesure où elle n'a pas subi l'imputation prévue par l'article 34, paragraphe 3, de l'ordonnance du 15 août 1945.

« Cette imputation ne pourra s'effectuer que dans la limite d'un montant maximum de 50.000 francs. Elle éteindra jusqu'à due concurrence le droit à l'indemnité. Il sera sursis au payement total ou partiel de l'impôt jusqu'à la fixation de ladite indemnité.

« Au cas où l'indemnité serait inférieure à la fraction de l'impôt au payement de laquelle il a été sursis, les sinistrés ou spoliés seront tenus au payement du surplus auquel il sera appliqué un intérêt moratoire liquidé au taux de 6 p. 100 l'an à compter des échéances normales de l'impôt telles que les prévoit la présente loi ».

Ces deux amendements peuvent, semble-t-il, faire l'objet d'une discussion commune. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Carles pour défendre son amendement.

M. Carles. Mesdames, messieurs, en raison du résultat du scrutin sur l'amendement de M. Boivin-Champeaux, j'aurais mauvaise grâce à abuser de la patience du Conseil de la Républiqus en défendant un amendement qui a toutes les chances d'avoir le même sort.

Par conséquent, je déclare y renoncer en regrettant toutefois que, dans une loi dont — il faut avoir l'honnêteté de le reconnaître — certaines imperfections ont été soulignées, en ce sens qu'elle n'atteint pas tous ceux qui logiquement devraient payer, on ait cru devoir imposer des sacrifices à ceux qui en avaient déjà suffisamment consentis pour le salut de la patrie. J'estime qu'il fallait le marquer.

Dans ces conditions, après avoir exprimé mes regrets et ma peine — je n'hésite pas à le dire — je retire l'amendement que j'avais déposé puisque les discussions les plus courtes, comme les plaisanteries, sont toujours les meilleures.

M. le président. M. Carles retire son amendement.

Il reste l'amendement de MM. Le Dluz et Bouloux.

La parole est à M. Bouloux.

M. Bouloux. Monsieur le président, nous maintenons notre amendement, car nous estimons qu'il marque un effort essentiel et certain de conciliation.

En effet, nous pensons que le plafond d'imputation à 50.000 francs, ainsi que nous le proposons, n'est vraiment pas exagéré, quand on sait que la plus petite maison revient à 1.200.000 francs, et même à 1.500.000 francs.

D'autre part, notre amendement a pour but d'éliminer les personnes morales.

Ces deux dispositions restreignent singulièrement le nombre des bénéficiaires.

C'est pourquoi nous vous demandons, mesdames, messieurs, de le prendre en considération, d'abord parce qu'il n'affectera pas trop les ressources à venir, et aussi parce qu'il marquera notre sollicitude pour les petits et les moyens sinistrés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Nous repoussons l'amendement. Nous le connaissons bien. Un amendement identique a déjà été déposé à l'Assemblée nationale.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je vais consulter le Conseil de la République sur l'amendement de MM. Le Dluz et Bouloux, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Bouloux. Nous demandons un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Bouloux au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	122
Contre	175

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Albert Jaouen et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à compléter l'article 1er par les dispositions suivantes:

« Les personnes physiques et morales, victimes et sinistrés de la catastrophe provoquée le 28 juillet 1947 à Brest par l'explosion d'un bateau de nitrate d'ammonium, auront le droit, sur justification de leur dommage, d'obtenir l'imputation sur le montant de l'impôt d'une somme égale au préjudice subi. »

« Cette imputation ne pourra s'effectuer que dans la limite d'un montant maximum de 100.000 francs. »

La parole est à M. Jaouen pour défendre son amendement.

M. Albert Jaouen. Mesdames, messieurs, vous vous rappelez certainement dans quelles conditions a eu lieu la catastrophe qui a endeuillé et ravagé notre grand port de Brest. Depuis, un crédit de 250 millions a été affecté aux réparations d'urgence ainsi qu'aux secours d'urgence. Par la suite, sur la proposition de notre ami M. Gabriel Paul, député communiste du Finistère, une résolution avait été votée à l'Assemblée nationale invitant le Gouvernement à attribuer un second crédit de 250 millions de francs afin de continuer les travaux. Cette résolution n'a apporté aucun résultat aux sinistrés de Brest du 28 juillet.

Je tiens à signaler devant le Conseil la situation difficile de notre population. Nombreux sont les habitants de Brest qui à cette occasion ont été sinistrés pour la deuxième ou troisième fois. Ils avaient déjà fait de gros efforts pour se réinstaller et par là-même ils se trouvent aujourd'hui dans une situation très difficile.

L'effort financier que l'on va leur demander sera basé sur leurs revenus de 1946. Or, cette catastrophe a eu lieu cette année-ci et les bénéfices qu'ils ont pu réaliser l'année précédente ne suffiront certainement pas, dans la plupart des cas, à la remise en état des exploitations industrielles, commerciales, etc., pour l'année prochaine.

C'est dans ce but que je demande donc au Conseil de la République d'adopter mon amendement, car je pense qu'en attendant que le sort des sinistrés du 28 juillet soit fixé, le Gouvernement doit dès maintenant manifester sa sollicitude envers eux en faisant un geste qui sera apprécié par la population brestoise et qui ne sera que justice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission, bien sûr, estime très intéressante la situation des victimes de la catastrophe de Brest et elle pense qu'il appartient au Gouvernement de faire un effort pour leur venir en aide. Mais elle estime aussi qu'il

n'y a pas de place dans le texte en discussion pour un amendement de cette nature. Elle repousse donc l'amendement de M. Jaouen.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Le Gouvernement a déjà fait, comme M. Jaouen l'a rappelé, un effort financier que le Parlement a bien voulu ratifier en faveur des sinistrés de Brest, victimes d'un accident très grave qui, comme M. Jaouen l'a dit, a frappé pour la deuxième ou la troisième fois un certain nombre de ses habitants.

Mais le Gouvernement pense que dans la loi que nous votons aujourd'hui il n'est pas possible de faire un choix entre les sinistrés, et, comme la commission des finances, il demande au Conseil de repousser l'amendement de M. Jaouen.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Jaouen, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'article 1er ayant été adopté en entier dans ses alinéas successifs, puisque les amendements qui viennent d'être repoussés tendaient seulement à le compléter, nous passons à l'article 2. J'en donne lecture :

« Art. 2. — Pour les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au titre de 1947 d'après le régime du forfait, le montant du prélèvement est fixé à une quote-part du bénéfice imposable égale :

« 20 p. 100, lorsque ce bénéfice ne dépasse pas 25.000 francs ;

« 30 p. 100 lorsqu'il est compris entre 25.001 et 50.000 francs ;

« 40 p. 100 lorsqu'il est compris entre 50.001 et 100.000 francs ;

« 50 p. 100 lorsqu'il est supérieur à 100.000 francs.

« La somme versée à ce titre par chaque contribuable sera arrondie au multiple de 5.000 francs le plus rapproché. Elle ne peut en aucun cas être inférieure à 5.000 francs.

« Pour l'application des dispositions qui précèdent, le bénéfice imposable est le bénéfice net diminué, en ce qui concerne les professions commerciales et industrielles proprement dites, d'un abattement de 10.000 francs, et en ce qui concerne les artisans et assimilés visés à l'article 23 du code général des impôts directs, de l'abattement prévu en leur faveur par ledit article.

« Pour les contribuables qui étaient passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, au titre de 1947, d'après leur bénéfice réel, le montant du prélèvement est égal au produit obtenu en appliquant au chiffre d'affaires de l'exercice clos en 1946 des coefficients qui seront fixés par décret avant le 15 janvier 1948, par branches ou groupes de branches d'activités ou de professions. »

M. Boivin Champeaux. Ne pourrait-on remettre cette discussion à plus tard ?

M. le président. M. Boivin Champeaux propose de suspendre la discussion.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, nous sommes à la fin de l'année et la commission des finances du Conseil de la République a reçu et va recevoir des textes très importants de l'Assemblée nationale. Elle est, elle doit l'avouer, très en retard dans son travail et aujourd'hui même, à neuf heures trente, elle avait une réunion pour discuter de ces importants documents. Elle ne pourra pas tenir séance à 9 heures 30 et se réunira vraisemblablement dans l'après-midi. Elle aura encore de nombreuses heures de travail, de jour et de nuit. Elle ne peut donc pas envisager que l'Assemblée s'ajourne à demain ou après-demain.

M. le président. Le Conseil est-il d'avis de continuer la discussion.

Voix nombreuses. Oui !

M. le président. Sur l'article 2, la parole est à M. Depreux.

M. René Depreux. La lecture de l'article 2 du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation m'a rappelé le conseil donné par un ministre actuel — c'était en 1945 et il était, je crois, à l'époque, secrétaire général du parti socialiste : « Si vous avez à choisir entre le neuf et le raisonnable, disait-il, choisissez le neuf et, sans hésitation, laissez le raisonnable. »

Hélas ! depuis lors, quelques ministres socialistes ont suivi ce conseil et nous en connaissons les conséquences !

Pour ma part, je n'avais pas compris pourquoi il devait y avoir nécessairement opposition entre l'innovation et la sagesse et je n'ai jamais redouté la nouveauté à la condition qu'elle fût raisonnable !

Quant à vous, monsieur le ministre, dans cet article 2 que nous discutons, vous n'avez choisi ni la nouveauté, car l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux existe de très longue date, ni le raisonnable, car il est attristant que vous aggraviez considérablement un impôt déjà beaucoup trop lourd pour les commerçants et les industriels qui y sont assujettis.

Pour le contribuable soumis au régime du forfait, il est, en effet, prévu un prélèvement supplémentaire allant de 20 à 50 p. 100. Quant à ceux qui payent sur le bénéfice réel, le montant du prélèvement n'est pas déterminé, ils n'ont pas encore droit à leur cadeau de nouvel an.

Ils devront attendre un décret fixant leur sort. Même s'ils n'ont réalisé aucun bénéfice, puisque l'assiette de cet impôt sera calculée d'après le chiffre d'affaires de 1946. Ce retard aurait pour cause un souci d'équité, car les différents indices seront établis par branches ou groupes de branches d'activité ou de profession, afin de mieux mesurer l'effort de chacun.

En réalité, monsieur le ministre, c'est une traite en blanc que vous réclamez. A l'homme privé, on la donnerait volontiers. Au ministre des finances d'un budget de près de 1.000 milliards, une assemblée parlementaire ne pourrait accorder sans abdiquer une partie essentielle de son rôle constitutionnel.

Car n'est-il pas à craindre, quel que soit le désir d'équité qui préside à leur élaboration, que les indices ne soient fixés, en réalité, qu'afin de trouver le complément des 150 milliards attendus du prélèvement en déposant les taux initialement envisager de manière à combler la diminution résultant de certains amendements.

Mais ces industriels et ces commerçants ont-ils les moyens d'acquitter ce prélèvement ou de souscrire à l'emprunt forcé ? Ce serait méconnaître la situation réelle des trésoreries des entreprises commerciales et industrielles que de croire qu'elles disposent en ce moment des liquidités nécessaires à la souscription d'un emprunt, et je pense que le gouverneur de la Banque de France pourrait malheureusement en attester !

On oppose à cette réalité la prétendue énormité des bénéfices des entreprises.

Un examen de la plus élémentaire bonne foi ferait reconnaître qu'il ne s'agit point à proprement parler de bénéfices réels, mais uniquement de bénéfices résultant ou de la diminution du pouvoir d'achat de notre monnaie, ou, simplement, d'écritures comptables.

Prenons par exemple le cas d'une entreprise dont le stock-outil nécessaire à son exploitation exige 200 tonnes de matières premières valant 20 francs en 1939 et 200 francs en 1947.

Et il ne s'agit pas du charbon nationalisé au coefficient 17 !

Il en résulte dans ce cas un bénéfice apparent de 36 millions, qui en réalité, est inexistant, puisque l'entreprise ne dispose que du même stock-outil nécessaire à son exploitation.

De même pour les entreprises qui ont procédé à une réévaluation d'actif dans l'espoir d'amortir leurs immobilisations à leur valeur réelle de remplacement.

En ce cas encore, il est injuste de parler de bénéfices. Je m'excuse d'exprimer de telles évidences ; mais il faut bien reconnaître que certains paraissent les ignorer.

Ainsi toutes les entreprises, même apparemment prospères, ont en fait perdu plus ou moins de leur substance et souffrent dangereusement dans leur trésorerie. Et c'est le moment que le Gouvernement choisit pour les frapper d'un super-impôt, ou d'un emprunt forcé. Pour beaucoup ce sera une épreuve insurmontable, et comme moi même, vous avez dû entendre leur cri d'alarme.

Nous savons que vous avez besoin d'argent, de beaucoup d'argent. Était-ce le moyen sain de trouver des ressources qui vous sont nécessaires ?

Qu'attendions-nous de l'homme de bon sens et réaliste que nous avons si souvent apprécié en vous, monsieur le ministre, notamment lorsque, comme député de l'opposition, vous adressiez de si justes remarques concernant le rajustement de 25 p. 100 de l'impôt de solidarité au ministre des finances d'alors qui est devenu votre président du conseil ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Depreux. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ces paroles ont été rappelées par un autre orateur. Je crois que nous étions au mois de juillet, c'est justement au moment du relèvement du plafond des avances que je pensais que ce « cinquième quart » de l'impôt de solidarité ne serait pas à mes yeux d'un effet rapide sur la trésorerie de l'Etat. Vous pourrez trouver ces paroles au *Journal officiel*.

C'est ce qui m'a amené, cette fois-ci, à trouver un moyen anticipé des rentrées du prélèvement, car je pensais qu'un prélèvement trop lent n'aurait pas été d'un effet immédiat sur la trésorerie de l'Etat.

M. René Depreux. J'avais apprécié votre bon sens à l'époque et je n'ai rien dit de contraire à ce que vous venez de préciser.

M. le ministre des finances. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de préciser ce point.

M. René Depreux. Nous espérions qu'au lieu de l'article 2 que vous nous présentez, vous prendriez des mesures entraînant un abaissement des impôts excessifs et que vous stimuleriez ainsi la production. Qu'on n'hésiterait pas à dresser le bilan de faillite des entreprises nationalisées et qu'on en annoncerait la réforme totale.

Après avoir trompé les masses en faisant miroiter devant leurs yeux les nationalisations, il ne s'agit plus, maintenant, de promettre indéfiniment une remise en ordre de ces entreprises.

Sur ce point si important pour le rétablissement de notre économie et l'équilibre de nos finances, nous comptons sur vous, monsieur le ministre.

Nous avions, aussi, espéré que vous auriez envisagé l'aménagement d'urgence de la sécurité sociale qui, dans sa forme actuelle, constitue une charge excessive pour les employeurs et pour les salariés.

Et enfin et surtout, nous avions espéré que vous annonceriez la suppression effective de tous les services inutiles de l'Etat en ramenant le nombre des fonctionnaires à un niveau voisin de celui de 1939.

Nous espérons, encore, qu'au sein du Gouvernement où vous siégez, vous disposerez d'une liberté d'action suffisante pour réaliser progressivement ces quelques mesures qui doivent, d'ailleurs, correspondre à vos désirs.

Mais c'est bien à regret que je dois déclarer au nom de mes amis et au mien, que l'article 2 ne nous donne pas satisfaction et que nous ne pourrons le voter, parce qu'il frappe trop durement les contribuables assujettis au régime du forfait et parce qu'il ne précise rien concernant l'imposition applicable à ceux qui acquittent habituellement leurs impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux d'après leurs bénéfices réels.

Et, pour terminer, je voudrais protester contre le reproche qui nous est parfois adressé de mêler nos bulletins de vote à ceux des communistes. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Landaboure. Cela ne gêne pas les communistes qu'on le dise

M. René Depreux. Je ne sais pas si demain ou plus tard les communistes participeront, à nouveau, au Gouvernement. Mais il serait inadmissible que la position des communistes commandât nécessairement la nôtre et que, parce qu'ils sont dans l'opposition, nous ne puissions voter selon notre conscience. La vérité, c'est que les communistes poursuivent dans tous leurs votes un seul objectif: trouver des éléments pour leur propagande (*Exclamations à l'extrême gauche.*) alors que nous, lorsque nous votons contre c'est avec le désir de faire cesser les erreurs économiques et financières qui nous épuisent et d'éliminer, en rétablissant la prospérité, l'élément essentiel de leur propagande moscoutaire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. Gasparri. Nous le savons tous. Ce n'est pas la peine de vous défendre!

(*Mme Gilberte Pierre-Brossolette remplace M. Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE, vice-président.

Mme le président. Sur l'article 2, je suis saisie de six amendements.

Tout d'abord, M. Molle et les membres du groupe républicain d'action sociale et paysanne proposent de remplacer les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et septième lignes du deuxième alinéa de cet article par les dispositions suivantes:

« 20 p. 100 sur la tranche de bénéfice inférieure à 25.000 francs;

« 30 p. 100 sur la tranche comprise entre 25.000 et 50.000 francs;

« 40 p. 100 sur la tranche comprise entre 50.000 et 100.000 francs;

« 50 p. 100 sur la tranche supérieure à 100.000 francs. »

La parole est à M. Molle pour soutenir cet amendement.

M. Marcel Molle. Mesdames, messieurs, je ne ferai pas perdre le temps de l'Assemblée en revenant sur les considérations qui ont déjà été développées sur les difficultés devant lesquelles vont se trouver un grand nombre de commerçants et tout spécialement les commerçants honnêtes qui ne se sont pas livrés au marché noir, pour faire face aux obligations qui vont leur être imposées.

Cependant, il ne faut pas oublier que les forfaits fixés pour les bénéfices industriels ou commerciaux, au titre de l'année 1947, ont été particulièrement augmentés.

Le prélèvement va donc frapper durement les petits commerçants qui n'ont souvent pas de ressources supérieures à celles des salariés et auxquels on refuse, tout de même, un abattement supérieur à 10.000 francs.

Mon amendement a pour but, puisqu'il est impossible d'attribuer à ces commerçants un abattement de l'ordre du minimum vital, d'apporter néanmoins un soulagement à ces derniers en leur accordant un taux progressif par tranche, au lieu de les taxer à un pourcentage uniforme suivant le total de leurs bénéfices.

C'est pourquoi je crois devoir demander que le prélèvement soit maintenu sur chaque tranche au taux prévu et que le coefficient maximum ne soit appliqué qu'à partir de 100.000 francs.

Personne ne me contradira si j'avance que les commerçants taxés sur un forfait inférieur à 100.000 francs ne sont pas de gros commerçants.

Vous connaissez les difficultés de trésorerie de beaucoup de commerçants qui se trouvent dans l'obligation de se réapprovisionner en marchandises à un prix supérieur ou au moins égal à celui auquel ils ont vendu leurs stocks précédents.

Je songe à un grand nombre de petits commerçants de la petite ville où j'habite, comme des villages de mon département.

Souvent des femmes débitent des tissus, de la mercerie, de l'épicerie, pour compléter le salaire du mari qui travaille dans un bureau ou à l'atelier.

Or, la plupart de ces magasins ont un forfait variant entre 50 et 100.000 francs. Les mesures prévues les obligeraient à disparaître. Y a-t-il là un avantage du point de vue social? Je ne le crois pas.

Je sais qu'il y a trop de commerçants. D'accord! Mais l'épuration doit-elle commencer par ceux-ci? Cela me paraît douteux!

Au surplus, la manière de calculer que je préconise me semble conforme à l'orthodoxie fiscale puisque c'est celle qui est appliquée en matière d'impôt général sur le revenu.

J'espère donc que l'Assemblée voudra apporter un soulagement à ces petits commerçants en votant mon amendement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. La commission estime — c'est vraisemblablement ce que M. le ministre va confirmer dans un instant — que l'adoption de cet amendement entraînerait une très lourde perte pour le but poursuivi qui est d'obtenir le maximum de ressources pour la caisse de reconstruction et le fonds national d'équipement.

Dans ces conditions, elle s'oppose à l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre des finances et de l'économie nationale. Le Gouvernement demande au Conseil de la République de ne pas adopter l'amendement de M. Molle qui compliquerait d'ailleurs pour beaucoup de redevables, le calcul exact de la somme qu'ils seront appelés à verser, et pour laquelle ils doivent souscrire.

Le Gouvernement sait qu'il y aurait une perte considérable du fait de l'adoption de cet amendement.

Nous avons d'ailleurs procédé à l'examen attentif de ce texte et le Gouvernement se permettra, à la fin de l'examen de l'article, de faire à la commission des finances une suggestion pour la modification du barème. Ainsi, un certain nombre de forfaits moyens, surtout ceux de la tranche signalée par M. Molle, se trouveront un plus ménagés que par l'échelle proposée par la commission des finances.

Pour le moment, le Gouvernement demande au Conseil de la République d'écarter cet amendement.

Mme le président. Monsieur Molle, maintenez-vous votre amendement?

M. Molle. Oui, madame le président.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Molle.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Par voie d'amendement, M. Serge Lefranc et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de remplacer le 4e alinéa du même article par les dispositions suivantes:

« Les contribuables dont les bénéfices forfaitaires auront été, pour l'exercice clos en 1946, taxés à un chiffre n'excédant pas 100.000 francs seront exonérés de tout prélèvement sur la part des bénéfices comprise entre 1 franc et 32.500 francs, et en ce qui concerne les artisans et assimilés visés à l'article 23 du code général des impôts directs, de l'abattement prévu en leur faveur par ledit article ».

La parole est à M. Lefranc pour soutenir son amendement.

M. Serge Lefranc. Mesdames et messieurs, en ce qui concerne les commerçants, artisans et industriels qui doivent être frappés par le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, le Gouvernement a établi deux systèmes d'imposition différents. Premièrement, les commerçants, artisans et petits industriels soumis au forfait, deuxièmement, les commerçants et industriels imposés d'après leurs bénéfices réels.

Pour la première catégorie, dans la généralité, il s'agit de petits commerçants et de petits industriels qui ont accepté le forfait pour ne pas avoir de tracasseries administratives, qui ont horreur de tenir une comptabilité, car certains n'ont même pas les moyens financiers de la faire tenir.

De ce fait, ils ont accepté un compromis qui est, pour certains, très désavantageux, avec les représentants du ministère des finances.

La deuxième catégorie est composée de commerçants et d'industriels qui tiennent une comptabilité. Une grande partie d'entre eux la tiennent honnêtement et s'acquittent des impôts, même très lourds. Mais d'autres entreprises ne payent presque rien par rapport aux profits considérables qu'elles réalisent.

Je ne veux prendre ici comme exemples que cinq grosses sociétés.

Ainsi en 1946, la maison Kullmann, la Standard française des pétroles, la Saint-

Gobain, la Compagnie française d'électricité, enfin la société Péchiney, sur plus de 58 milliards à leur bilan, n'ont accusé qu'un bénéfice imposable de 530 millions.

Les réserves et amortissements non imposables gonflés se montent à 35 milliards de francs.

Je veux prendre à part la société Péchiney. Le total de son bilan pour 1946, a été de 14.281.704.162 francs. Bénéfice imposable: néant. Prévisions et amortissements non imposables, 7.651.860.602 francs.

Que peuvent penser les honnêtes commerçants et industriels ?

Quant aux grandes entreprises, qui ont à leur disposition d'anciens inspecteurs des finances, dissimulent leurs bénéfices à l'aide des réserves provisoires, des remplois, des amortissements et autres distributions d'actions gratuites; elles vont encore échapper, pour la plus grande part, à la « ponction » puisque c'est le bénéfice réel, c'est-à-dire le bénéfice avoué qui jouera.

Toutes ces mesures injustes ralentiront à n'en pas douter la production de notre pays et entraîneront pour les boutiquiers, les commerçants vendant sur les marchés, une raréfaction des marchandises à vendre.

L'article 2 présenté par la commission des finances, même à la suite de l'abaissement du taux de base à 20 p. 100, ne nous donne pas satisfaction parce que c'est, avec quelques modifications, le projet initial du Gouvernement, que l'Assemblée nationale avait amendé.

Nous pouvons considérer que ce sont environ 700.000 petits commerçants et petits industriels qui sont soumis au régime forfaitaire et qui bénéficiaient, jusqu'à présent, d'un abattement de 7.500 francs.

Vous proposez de relever à 10.000 francs cet abattement. Vous comprendrez avec nous, monsieur le ministre, que cet abattement de 10.000 francs est nettement insuffisant. On a reconnu à plusieurs reprises le droit à la vie par un minimum de salaire. Les commerçants et les petits industriels sont, eux aussi, des travailleurs. Ils demandent un abattement à la base pour le chef d'exploitation et pour chacun des autres membres de l'exploitation en âge de travailler.

Pour cela, nous demandons l'exonération de tout prélèvement sur la part de bénéfice comprise entre un franc et 32.500 francs.

Le Gouvernement entend frapper de 50 milliards les commerçants qui sont soumis au régime du forfait.

La moyenne des bénéfices commerciaux soumis au régime du forfait est d'environ 350.000 francs puisque les commerçants du régime du forfait ne peuvent dépasser 3 millions de chiffre d'affaires dans l'année.

Voyons, avec votre système de « ponction », ce qui restera aux commerçants pour faire vivre leur famille.

J'ai pris, ici, trois exemples différents. Premier exemple: un bénéfice de 60.000 francs; le commerçant devra s'acquitter de 12.000 francs au titre des bénéfices industriels et commerciaux, de 23.750 francs en ce qui concerne le superimpôt et de 2.400 francs au titre de l'impôt général sur le revenu, soit un total de 38.750 francs qu'il lui faudra payer sur un bénéfice de 60.000 francs.

Autre exemple: un bénéfice de 125.000 francs. Le commerçant devra payer 28.200 francs d'impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux, 56.250 francs pour le superimpôt et 10.200 francs pour l'impôt général sur le revenu, soit un total de 94.650 francs sur un bénéfice imposable de 125.000 francs.

Dernier exemple: le commerçant qui aura réalisé 350.000 francs de bénéfices devra payer, d'après votre système et vos propositions, monsieur le ministre des finances, 82.200 francs au titre des bénéfices industriels et commerciaux, 158.750 francs de superimpôt, 61.200 francs d'impôt général sur le revenu, soit au total, pour un bénéfice imposable de 350.000 francs, la somme considérable de 303.150 francs.

Il restera, pour chacune de ces catégories: dans la première, à un commerçant qui aura réalisé un bénéfice imposable de 60.000 francs, il restera à sa disposition, pour vivre lui et sa famille, 21.250 francs. Dans la deuxième, le bénéfice ayant été de 125.000 francs, il restera à ce commerçant, 30.350 francs. Dans la troisième, le bénéfice ayant été de 350.000 francs, il restera à ce commerçant 51.850 francs.

En demandant au Conseil de la République de voter notre amendement, nous permettrons un dégrèvement aux petits commerçants et industriels ainsi qu'aux artisans.

Sans cela, si vous vous entêtez dans la voie tracée actuellement par le Gouvernement, vous allez réduire au désespoir des honnêtes gens, les conduire à la liquidation de leur entreprise, vous allez provoquer leur agonie au profit des concentrations commerciales ou industrielles, pousser les commerçants honnêtes à devenir malhonnêtes.

Pensez que ce projet fiscal soulève dans le pays des tempêtes de protestations émanant de tous les organismes professionnels. Songez que les Français ne veulent pas se soustraire à l'impôt, mais qu'ils demandent une juste répartition des sacrifices, en faisant supporter la plus grosse partie des charges par les grandes sociétés capitalistes.

Tel est le but de l'amendement que nous avons déposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur général. L'amendement de M. Lefranc n'a pas pour but, comme on pourrait le croire, d'accorder aux artisans et assimilés une exonération de 60.000 francs.

En effet, ce texte reprend celui que la commission a adopté à la suite d'un accord intervenu avec le Gouvernement. Ceci est très important puisque cette exonération ne figure pas dans le texte de l'Assemblée nationale.

Par conséquent, s'il ne l'a pas fait sur le premier point, M. Lefranc a suivi l'avis de la commission sur le deuxième. Nous sommes donc d'accord en ce qui concerne les artisans.

Par contre, sur l'exonération à la base sur les bénéfices industriels et commerciaux, M. Lefranc propose 32.500 francs, tandis que la commission propose 10.000 francs.

Pour soutenir les petits industriels et commerçants M. Lefranc nous a fait tout un exposé concernant les gros industriels. Il nous a parlé surtout de ceux qu'atteint le deuxième paragraphe, qui a trait au bénéfice réel.

Sur ce point déjà, cet après-midi, M. Lefranc a parlé des bilans des gros trusts.

Je tiens à lui dire que les services financiers ont des brigades de vérification qui réintègrent dans la comptabilité des trusts parfois plusieurs centaines de millions et, bien que ces sociétés aient quelquefois tendance à présenter des bilans qui leur soient favorables par rapport au fisc, il arrive qu'elles subissent des recouvrements très importants sur lesquels, je pense, l'administration pourra donner des précisions si M. Lefranc a la curiosité de poser une question écrite. Il verra que les trusts paient aussi au titre des bénéfices réels.

Mais ce n'est pas du tout la question.

Il s'agit de savoir si vous acceptez le point de vue de M. Lefranc qui consiste, purement et simplement, à revenir à un des textes adopté par l'Assemblée nationale, d'ailleurs dans une forme assez curieuse, car il se contredisait.

La proposition actuelle est beaucoup plus claire: M. Lefranc demande de porter à 35.500 francs l'abattement à la base que nous avons fixé à 10.000 francs.

Pour les mêmes raisons que précédemment, parce que le vote de cet amendement aboutirait à un prélèvement considérable sur les ressources de la caisse de reconstruction, la commission oppose son refus et demande au Conseil de repousser l'amendement de M. Lefranc.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il repousse l'amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lefranc, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Par voie d'amendement, M. Lefranc et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de compléter le 4e alinéa de l'article 2 par les dispositions suivantes:

« Lorsque le prélèvement opéré en vertu des dispositions ci-dessus sera inférieur à 2.501 francs, il ne sera pas exercé. »

La parole est à M. Lefranc.

M. Serge Lefranc. Mesdames, messieurs, nous avons pensé qu'il était logique de vous soumettre cet amendement qui réparera, en partie, certaines iniquités provenant de l'application trop rigide des textes.

C'est ainsi qu'un contribuable ayant réalisé 15.000 francs de bénéfices devrait acquitter, par application du taux de 20 p. 100, déduction faite de l'abattement de 10 p. 100, la somme de 1.000 francs. D'après votre texte, ce contribuable, s'il acquittait une somme de 5.000 francs ne serait pas imposé à 20 p. 100, mais à 100 p. 100.

C'est la raison qui motive le dépôt de cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Ce prélèvement n'est pas tellement un impôt. Vous savez que c'est un emprunt « facultativement obligatoire », comme je le disais hier. Et les tranches de cet emprunt sont des bons de 5.000 francs, bons que nous espérons encore être des bons de la reconstruction ou du fonds national d'équipement.

Nous avons pensé qu'il n' y avait pas un seul des contribuables des différentes cédules qui ne puisse donner pour la reconstruction de ce pays un billet de 5.000 francs. C'est pourquoi nous demandons au Conseil de retenir notre position et de voter avec nous pour que chaque commerçant de France puisse au moins donner 5.000 francs pour la reconstruction.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il est le même que celui de la commission.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lefranc, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Par voie d'amendement, M. Lefranc propose de compléter comme suit le dernier alinéa de l'article 2: « et après consultation de tous les groupements syndicaux représentant les commerçants, les industriels et les artisans ».

La parole est à M. Lefranc.

M. Serge Lefranc. Mesdames, messieurs, le groupe communiste pense que la pratique gouvernementale qui tend à prendre des décisions par décrets, sans consultation préalable du Parlement, est contraire à la démocratie et préjudiciable aux intérêts de la nation. C'est pourquoi nous nous refusons à voter un article de loi sans en connaître les conséquences. Les parlementaires qui voteront le dernier paragraphe de l'article 2 se prononceront dans la nuit.

Plusieurs voix. A cette heure!... (*Sourires.*)

M. Serge Lefranc. Quelle est la rédaction de ce dernier alinéa? La voici: Pour les contribuables qui étaient passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au titre de l'année 1947 d'après le bénéfice réel, le montant du prélèvement est égal au produit obtenu en appliquant au chiffre d'affaires de l'exercice clos en 1946 des coefficients qui seront fixés par décret avant le 15 janvier 1948, par branche ou groupe de branches d'activité ou de profession.

Je suis bien convaincu que, si je demandais à M. le ministre des finances de nous indiquer quel sera le coefficient qui devra être appliqué au chiffre d'affaires de telle ou telle profession, il serait dans l'impossibilité de me répondre.

Il ne nous est donc pas possible de voter ce paragraphe sans nous entourer d'un minimum de garanties.

C'est pourquoi le groupe communiste, en l'absence de tout contrôle parlementaire, vous propose l'amendement que je viens de défendre et qui a pour but d'inviter le Gouvernement à consulter tous les groupements syndicaux de commerçants, d'artisans et d'industriels avant de fixer le coefficient d'imposition pour chaque profession. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, j'ai déjà eu l'occasion d'exposer à l'Assemblée nationale, ainsi qu'à la commission des finances du Conseil de la République, les raisons qui avaient amené le Gouvernement à préférer — en ce qui concerne les contribuables qui, pour l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux cotisent au bénéfice réel pour l'année 1946 — la détermination des bénéfices par un coefficient appliqué au chiffre d'affaires aux déclarations elles-mêmes, comme bases du prélèvement exceptionnel.

J'indiquais que, pour l'année 1946, un certain nombre de contribuables n'ont pas encore été vérifiés et que, s'agissant principalement de ces entreprises importantes dont a parlé M. Lefranc, l'absence de vérification pourrait conduire à des défauts d'imposition.

J'ai expliqué également que le procédé employé n'est pas aussi nouveau que M. Lefranc le croit, puisqu'en 1917, au moment où a été créé l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, le législateur d'alors, qui siégeait notamment dans cette enceinte et avait la garde des droits du Parlement, avait cru pouvoir déléguer au Gouvernement les coefficients appliqués au chiffre d'affaires, ainsi que cela arrive d'ailleurs en ce qui concerne les bénéfices agricoles, par des lois qui sont toujours et que personne n'a jamais contestées.

M. Lefranc s'inquiète des conditions dans lesquelles ce décret va être pris. Il a, néanmoins, parfaitement compris qu'il doit être pris rapidement, avant le 15 janvier 1948, date d'ouverture de la souscription de la première tranche de l'emprunt.

Je crois d'ailleurs avoir répondu par avance, dans mon intervention à la tribune, hier, à cette préoccupation quand j'ai indiqué à ce sujet, notamment en réponse aux questions qui avaient été posées par M. le président de la commission des affaires économiques, que le Gouvernement, en l'absence du Parlement, puisqu'il serait précisément absent entre le 1er et le 15 janvier, se tiendrait certainement en liaison, en ce qui concerne le ministre des finances, avec les présidents des commissions des affaires économiques des deux assemblées, au moment de la rédaction du décret.

Quant à procéder aux consultations demandées par M. Serge Lefranc, de tous les groupements syndicaux représentant les commerçants, les industriels et les artisans, leur liste serait évidemment un peu longue et ces consultations ne seraient certes pas aisées.

Le Gouvernement n'a nullement eu pour objet, en proposant cette législation, de se soustraire au contrôle parlementaire, qui sera présent après le 15 janvier, pour répondre de ses actes.

Le Gouvernement demande donc au Conseil de la République d'écarter l'amendement présenté par M. Lefranc.

M. Armengaud, *président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.* Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. le président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. Vous me permettrez de faire observer à notre collègue M. Lefranc que, si quelqu'un avait dû, dans cette assemblée, intervenir vigoureusement contre la position de M. le ministre des finances au sujet de la procédure des décrets d'application, c'était bien le représentant de la commission des affaires économiques; mais c'est justement en raison des apaisements que M. le ministre des finances a, tant à la tribune qu'en commission, donnés à nos collègues de la commission des finances et à moi-même sur ce point en particulier que la commisssion des affaires économiques n'a pas cru devoir poser de questions complémentaires au cours de la discussion de l'article.

Par conséquent, et par avance, nous avons eu satisfaction. Il est donc inutile d'insister sur ce point, et l'on peut s'étonner de voir, aujourd'hui, apporter à la dernière minute cet amendement, alors qu'il avait été répondu par avance à toutes les questions qu'il soulève.

M. Serge Lefranc. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Serge Lefranc pour répondre à M. le ministre.

M. Serge Lefranc. J'ai l'impression, mesdames et messieurs, que M. le ministre n'a pas voulu comprendre le sens de ma question.

Hier, nous avons entendu, en effet, à la tribune, M. le ministre des finances nous déclarer que, pendant la dernière période, il avait consulté « avec beaucoup d'avantages » nous a-t-il dit, les différents groupements professionnels nationaux. Pourquoi ce qui paraissait excellent hier ne l'est-il plus aujourd'hui?

La décision que doit prendre le Gouvernement est extrêmement importante, j'en appelle ici à tous nos collègues de cette assemblée, car il s'agit pour lui, vous l'avez bien compris, de fixer des coefficients d'impôts basés sur le chiffre d'affaires de 1946 pour l'ensemble de chaque profession.

Il n'est pas question, bien entendu, de convoquer toutes les sections de France et de Navarre, mais les différents groupements importants d'artisans, d'industriels et de commerçants, qui ne sont d'ailleurs que quelques-uns à l'échelle nationale, et je ne vois pas quelle difficulté il y aurait pour M. le ministre des finances à entendre les représentants mandatés de ces différentes organisations pour discuter avec eux, à seule fin de déterminer un coefficient qu'ils pourraient admettre. Si vous aviez pris contact, monsieur le ministre, avec les différents représentants de l'industrie, de l'artisanat et du commerce; si vous aviez conclu avec ces différentes organisations une entente préalable, vous auriez cet avantage de prendre des décisions qui seraient tout au moins plus démocratiques.

Il est donc évident qu'au groupe communiste, pour toutes ces raisons, nous maintiendrons l'amendement que nous avons présenté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission des finances?

M. le rapporteur général. J'informe le Conseil que, saisie de cet amendement, la commission l'a repoussé par quinze voix contre huit.

M. Landaboure. Il n'a donc pas été déposé à la dernière minute, monsieur Armengaud. Vous auriez dû vous informer avant de lancer une telle affirmation.

Mme le président. Je suis saisie d'une demande de scrutin public présentée par le groupe communiste sur l'amendement de M. Lefranc.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	253
Majorité absolue	127
Pour l'adoption	90
Contre	163

(*Le Conseil de la République n'a pas adopté.*)

Mme le président. Je suis également saisie d'un amendement présenté par MM. Molle et Duchet tendant à compléter l'article 2 par les dispositions suivantes:

« Toutefois le taux du prélèvement imposé à ces derniers ne pourra, en aucun cas, dépasser 50 p. 100 du bénéfice réel pour lequel ils sont passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au titre de 1947. »

La parole est à M. Molle pour soutenir l'amendement.

M. Marcel Molle. L'amendement que j'ai présenté répondait à une préoccupation analogue à celle qui a inspiré l'amendement défendu par M. Lefranc il y a un instant. En effet, au système adopté par le Gouvernement de la taxation d'après un coefficient appliqué au chiffre d'affaires, on peut adresser deux critiques.

Tout d'abord, il a l'inconvénient de toutes les mesures générales qui s'appliquent à des cas particuliers, celui de présenter une certaine part d'arbitraire. Chaque affaire a des résultats variables suivant son importance, l'état de son matériel, la région où elle exerce son activité, les capitaux qui y sont investis.

Par suite de l'application d'un coefficient se trouve introduit un certain caractère d'arbitraire; cet arbitraire est d'autant plus grand que l'administration aura les mains libres pour établir ses coefficients sans contrôle du Parlement et sans qu'existe une possibilité de recours en faveur des assujettis.

La deuxième critique est que nous sommes au 29 décembre, que la loi votée, les contribuables soumis au forfait seront immédiatement fixés sur ce qu'ils auront à payer ou à verser à l'emprunt, tandis que les contribuables taxés d'après le chiffre d'affaires devront attendre la parution des décrets et leur publication. Ils seront donc dans l'incertitude jusqu'à une date très rapprochée de celle du 15 janvier et auront de grandes difficultés pour se procurer ensuite les fonds nécessaires afin de satisfaire à leurs obligations.

Toutefois, les explications qu'a données tout à l'heure M. le ministre et la crainte que mon amendement ne puisse servir à couvrir certaines fraudes, m'incitent à le retirer en demandant simplement à M. le ministre de confirmer ses déclarations: d'une part, l'application de ces coefficients ne produira pas, pour les contribuables taxés d'après leur bénéfice réel, une charge supérieure à celle qu'ils auraient eu à supporter s'ils étaient soumis au forfait, il semble plutôt que des faveurs devraient leur être accordées parce qu'ils se soumettent au contrôle de l'administration; d'autre part, les coefficients seront fixés dans des délais extrêmement courts afin de permettre aux assujettis d'avoir quelques jours devant eux pour se retourner et se procurer les fonds nécessaires.

Dans ces conditions, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement de M. Molle est retiré.

M. Cardonne. Le groupe communiste reprend l'amendement qui était déposé par MM. Molle et Duchet.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. La commission a de la suite dans les idées. Elle repousse l'amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Molle, repoussé par la commission et repris par le groupe communiste.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je donne lecture du 6e et dernier amendement présenté par M. Durand-Reville, tendant à compléter l'article 2 par les dispositions suivantes:

« Pour éviter que ces prélèvements sur la trésorerie des entreprises atteignent la production et, par conséquent le niveau de vie des salariés; pour retrouver au contraire une production accrue, le Gouvernement déposera avant le 31 mars 1948, un projet de loi tendant à l'augmentation de la durée légale du travail ».

La parole est à M. Durand-Reville pour soutenir cet amendement.

M. Durand-Reville. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai suivi cette discussion avec un intérêt passionné. J'ai écouté avec une attention particulière les explications si claires, si pertinentes, si circonstanciées que M. le ministre des finances et des affaires économiques a bien voulu nous donner au cours de la discussion générale et je tiens à rendre hommage à la loyauté, au sérieux et aussi au courage d'un projet que j'aurais aimé voter s'il avait réuni plus de chances de réussite.

Malheureusement, je crains que, dans l'état où ce projet nous est rapporté par notre commission des finances, il ne lui manque un élément essentiel. L'objet de l'amendement que j'ai l'honneur de vous soumettre est précisément d'essayer d'apporter à ce projet la cariatide supplémentaire qui me paraît lui faire défaut.

En effet, à entendre les orateurs qui se sont succédé au cours de la discussion générale, j'ai constaté qu'un grand nombre d'entre eux n'ont pas manqué de dire que ce projet était sans doute excellent, mais qu'il n'avait de chances de succès — et, à mon avis, son succès seul serait son excuse, étant donné les très gros sacrifices qu'il demande au pays — que dans un climat de production accrue.

Tout le monde paraît avoir demandé un accroissement de la production. Mon propos, ce soir, tend seulement à vous demander de vouloir bien matérialiser dans le texte un vœu qui, jusqu'à présent, me paraît n'avoir été qu'un vœu pieux.

Les observations que je voudrais présenter à l'appui de mon amendement sont de deux ordres.

Je voudrais d'abord attirer l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les difficultés de trésorerie que l'article 2 va prononcer chez un grand nombre d'assujettis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Et je voudrais aussi essayer de montrer l'incidence heureuse que pourrait avoir, pour le succès du projet, un amendement de la nature de celui que je soumets à vos suffrages.

Une ponction nouvelle est demandée aux trésoreries des professions industrielles et commerciales dans cet article 2. Ces professions, vous le savez, supportent des impôts extrêmement lourds. Je n'insiste pas, la preuve en a été administrée par plusieurs orateurs.

En outre, les entreprises industrielles et commerciales ont été soumises à l'impôt de solidarité qui a déjà posé, pour beaucoup d'entre elles, des questions de trésorerie graves.

Aujourd'hui, on vient vous demander le moyen d'effectuer un prélèvement supplémentaire sur la trésorerie courante de ces entreprises.

M. le ministre nous a dit: « C'est un procédé qui se justifie; je n'ignore pas les difficultés qui peuvent en résulter, mais de cette façon, au moins, nous aurons l'avantage de faire sortir les stocks clandestins. »

J'en suis, monsieur le ministre, entièrement d'accord. Si stocks clandestins il y a, ces stocks seront plus ou moins contraints d'apparaître. Il faudra bien que leurs détenteurs, pour être en mesure de verser les sommes dont vous allez les imposer, en liquident une certaine quantité. Mais il conviendrait que, dans la discussion, l'on pensât parfois, non seulement aux entreprises qui ne remplissent pas leur devoir économique à l'égard de la nation, mais également à celles qui — heureusement à mon avis, et, de loin, les plus nombreuses — ont une exploitation normale et saine.

Notre collègue M. Depreux nous décrivait tout à l'heure la situation de celles-ci. Quel est le problème pour les sociétés honnêtes qui paient leurs impôts? Et Dieu merci, il y en a!

La position de ces entreprises industrielles et commerciales est la suivante: alors qu'avant la guerre elles devaient, pour tourner, avoir un stock, disons de 10 millions, en fait, aujourd'hui, pour disposer d'un même stock, elles sont obligées d'investir une somme qui dépasse 100 millions.

De quoi disposent la plupart de ces entreprises pour pouvoir financer une semblable augmentation de valeur de leur stock? Elles disposent essentiellement de leur capital social. Or, il est bien rare que, depuis la guerre, celui-ci ait dépassé le double de ce qu'il était avant.

Vous me direz: « Mais alors, comment les entreprises s'en tirent-elles? » Elles s'en tirent, pour la plupart, par le recours au crédit. Ce que je voudrais obtenir, d'abord cette nuit de M. le ministre des finances et des affaires économiques, c'est l'assurance que ces facilités de crédit dont elles font usage et dont elles ont un besoin plus pressant que jamais aujourd'hui, ces facilités auxquelles il va leur falloir avoir recours davantage encore à la suite du prélèvement, ce que je voudrais obtenir, dis-je, c'est que ces facilités entreront dans le cadre d'une politique générale du crédit moins restrictive qu'à l'heure présente.

Or il ne semble pas que ce soit le cas car, depuis un certain nombre de mois — M. le ministre des finances ne me contredira pas —, pour des raisons que je connais bien...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Toujours les mêmes!

M. Durand-Reville. ...des raisons de défense de la monnaie, la Banque de France suit une politique de restriction du crédit.

J'ajoute même que, pour celles des entreprises qui seraient désireuses d'augmenter leur fonds social, l'administration de la rue de Rivoli a le plus souvent, ces temps derniers, opposé, pour des motifs d'ailleurs différents, des objections assez graves aux demandes d'autorisation d'augmentation de capital sollicitées, et singulièrement parce qu'on entendait réserver les disponibilités financières du marché à la souscription de vastes emprunts, soit de l'Etat lui-même, soit de grandes sociétés nationalisées dépendant largement de l'Etat.

Dans ces conditions, la première précaution que je voudrais voir prendre en vue du succès de ces projets est d'avoir l'assurance qu'une politique de desserrement du crédit viendra permettre aux commerçants et aux industriels d'avoir recours aux facilités accrues qui leur seront nécessaires pour faire face aux obligations nouvelles qui vont leur être brutalement imposées.

D'ailleurs — et ce sera ma transition naturelle pour accéder à la seconde idée que je voudrais vous soumettre — augmenter les facilités de crédit ne sera sans doute pas suffisant en effet pour résoudre le problème posé.

Actuellement, il n'y a pas d'autre solution, pour donner aux industriels et aux commerçants la possibilité de s'acquitter du prélèvement qui va leur être demandé,

que de les mettre en mesure également d'augmenter leurs disponibilités par l'accroissement de la production de leurs entreprises; seule une telle augmentation de production provoquant un accroissement de l'écart entre le prix de revient et le prix de vente, écart portant lui-même sur des quantités plus importantes, est de nature à assurer aux assujettis les liquidités nouvelles qui leur deviennent indispensables.

Ce simple aspect de trésorerie motive dans une grande mesure déjà l'amendement que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Mais cet amendement a surtout des mobiles à la fois monétaire, économique et social. Avant que M. le ministre des finances et des affaires économiques ait eu le malheur et... l'honneur — mettons les deux, comme il l'a dit l'autre jour — d'entrer dans la politique, je crois me souvenir qu'il a fait ses preuves d'économiste. Si je suis moi-même un homme d'affaires, et je m'en honore, j'ai eu également l'honneur de professer l'économie politique.

Dans ces conditions, je crois de mon devoir de rappeler au ministre un certain nombre de vérités qu'il connaît d'ailleurs très bien.

Ce n'est pas à M. le ministre des finances, en effet, qu'il y a lieu de révéler que l'inflation qu'on cherche à combattre aujourd'hui par le projet qui nous est soumis a pour cause un déséquilibre entre le pouvoir d'achat et les facultés de production du pays. Ce projet vise, en combattant l'inflation, à en arracher le fruit vénéneux. Mais je crains en vérité que, s'il ne donne pas les moyens simultanément d'accroître la production, il néglige de s'attaquer à la racine du mal.

La politique économique suivie depuis un certain nombre d'années paraît avoir ignoré le caractère inéluctable de la loi de Fisher. L'augmentation du pouvoir d'achat a toujours été en avance sur l'augmentation de la production, au lieu de l'avoir immédiatement suivie, comme il eût été sage et utile.

Dans un pays où l'appareil producteur vient de subir cinq années ruineuses de guerre et de destructions, il paraît difficile d'envisager une augmentation de la production par une augmentation de rendement de l'équipement du pays.

Le résultat de cette politique a conduit, parmi tant de conséquences détestables, à la détresse des salariés, détresse incontestable et que tout doit se conjuguer pour faire disparaître.

Par voie de conséquence, cette même politique de facilité a provoqué la situation d'inflation à laquelle M. le ministre des finances et de l'économie nationale s'attaque aujourd'hui.

Tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune dans la discussion générale l'ont dit: il n'y a pas d'autre remède sérieux aujourd'hui que d'augmenter la production et d'en abaisser ainsi le prix de revient par le jeu pour ainsi dire mécanique de la loi du rendement plus que proportionnel dans l'industrie.

M. le ministre des finances nous a dit, citant d'ailleurs un de nos collègues : « Pendant la guerre, on la fait et, après la guerre, on la paie. » Il a ajouté: « on la paie avec l'inflation ».

Monsieur le ministre des finances, je pense qu'on peut aussi payer la guerre et qu'il faut la payer, très douloureusement sans doute, avec du travail.

Ce serait commettre une erreur presque criminelle dans ses conséquences ultérieures que de continuer à laisser croire au pays qu'on peut payer cinq années de guerre autrement qu'avec un effort de travail supplémentaire.

La commission des finances nous a proposé, en vue d'augmenter cette production — et c'est un gros progrès sur le projet de l'Assemblée nationale — la libération d'un certain nombre de fonctionnaires, mettons 100.000 ou 150.000 au profit de la production.

Je fais remarquer d'ailleurs que ce n'est pas seulement 100.000 fonctionnaires qui seront libérés ainsi, mais aussi, probablement, 100.000 autres parasites qui travaillent dans les entreprises privées et noircissent du papier pour répondre au travail des honorables fonctionnaires et contrôleurs de toutes sortes.

Il y a donc là, déjà, une raison d'augmentation de la production. Mais sera-ce suffisant ?

En matière agricole, les paysans français donnent au monde entier un exemple de labeur qui provoque une admiration presque légendaire.

Par conséquent, si M. le ministre des finances veut s'appliquer à retordre, pour reprendre sa propre expression, ce câble distordu, tissé des fils des prix industriels, d'une part, et des prix agricoles, d'autre part, je crains qu'il n'éprouve de la peine à y parvenir. S'il a pu dire, en effet, avoir observé les prodromes d'une diminution de la demande en ce qui concerne les produits industriels, je crois que ce n'est guère le cas en ce qui a trait aux produits agricoles. La rigidité de la demande de ces derniers se conçoit assez facilement, n'est-il pas vrai, dans la conjoncture actuelle.

Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne le prix des produits agricoles, j'avoue que ce n'est pas dans le domaine du travail que j'ai une solution à apporter en vue de l'augmentation, nécessaire elle aussi, de la production.

Quant à la production industrielle, sans doute, au cours de la discussion, M. le ministre des finances nous a-t-il indiqué qu'à l'heure actuelle les statistiques prouvaient qu'on travaillait quarante-cinq heures et demie au lieu de quarante heures, durée légale du travail en France. J'en ai pris acte volontiers, mais cela me paraît encore insuffisant.

Je ne suis pas le seul de cet avis ,d'ailleurs, puisqu'on nous a distribué hier une proposition de résolution émanant de nos collègues députés, MM. Theelten et Christiaens, tendant à augmenter la production par le jeu d'une augmentation de la durée légale du travail. Voici ce qu'ils disent à ce sujet:

« Pour augmenter la production, un seul moyen: l'augmentation du nombre d'heures de travail. La théorie qui se base sur l'augmentation de la productivité à l'heure est erronée. Avec le matériel existant, dans la majorité des industries, le rendement horaire atteint presque son plafond, et, il est à craindre, faute de nouveau matériel, pour longtemps. »

Pourquoi demander l'accroissement de la production et refuser le seul remède possible et pratique ?

« La France est seule, dit encore l'exposé des motifs de ce projet, à travailler quarante heures. La Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, la Norvège, le Mexique, le Brésil et bien d'autres font quarante-huit heures. »

Et les auteurs de cette proposition de résolution concluent en demandant qu'on en revienne, en France, à la semaine de quarante-huit heures.

A l'extrême gauche. Combien de temps travaillent-ils ?

M. Durand-Reville. Ce sont des parlementaires, et vous êtes, mon cher collègue, mieux placé que personne pour savoir qu'ils travaillent plus de quarante-huit heures par semaine!

Les incidences d'une résolution semblable, dont les conclusions rejoignent mon amendement, seraient de trois ordres: incidences économiques, incidences sociales, incidences financières.

Les incidences économiques tendraient d'abord à permettre de lutter effectivement contre la hausse des prix, étant donné que les prix bénéficieraient d'un rendement plus que proportionnel.

D'autre part, la baisse des prix de revient permettrait de résoudre en grande partie un problème qui a été évoqué par le ministre, celui des exportations que nos prix actuels nous empêchent de continuer au rythme où cela serait nécessaire.

Les incidences sociales seraient les suivantes: au lieu de distribuer un pouvoir d'achat fictif, étant donné qu'il ne correspond pas à une production effective, on distribuerait au moins un pouvoir d'achat réel dont le bénéfice intégral reviendrait aux salariés. Il va sans dire que, dans mon esprit, l'intégralité des bénéfices qui pourraient être retirés par l'entrepreneur du fait de l'augmentation des heures de travail dans son usine irait intégralement à l'Etat. Et je ne sache pas que jamais, lorsqu'on a fait appel en France aux salariés pour fournir un effort particulier, dans des circonstances exceptionnelles, ils l'aient refusé, pour peu qu'ils fussent assurés que rien de cet effort ne serait détourné de la destination qu'ils leur donnaient au bénéfice exclusif de la collectivité nationale.

C'est la raison pour laquelle je pense qu'un pareil amendement est parfaitement acceptable par toutes les parties en cause auxquelles, au prix d'un effort, il apporte un profit, même à vous, monsieur le ministre, d'autant plus qu'il ne dérange en rien l'ordonnance du projet du Gouvernement. Et je considère que mon amendement apporte à ce dernier une chance de plus d'aboutir au succès que nous lui voudrions, parce que, avec M. le ministre des finances et des affaires économiques, nous souhaitons que la France, qui veut vivre, guérisse. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission a refusé de prendre ce texte en considération, estimant qu'il ne concerne pas le projet.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, rassurez-vous, j'ai enseigné, mais à la différence de mon ami M. Durand-Reville, je n'ai jamais enseigné l'économie politique. (*Sourires.*)

Je n'en ai pas écouté avec moins d'intérêt ce qu'il a dit et, sur bien des points, je suis entièrement d'accord avec lui.

J'ai dit, l'autre soir, que lorsqu'on fait la guerre, on doit la payer par l'inflation. Ce n'était pas un conseil, hélas ! c'était une constatation. Evidemment, ceci nous inflige des devoirs que M. Durand-Reville a parfaitement définis.

Il y a aussi des pays qui payent par l'impôt, notamment la Grande-Bretagne où un effort fiscal considérable a été fait

pour faire face aux charges de guerre dans une plus grande mesure encore que dans notre pays.

M. Durand-Reville, lorsqu'il a soutenu son amendement, a posé d'abord une question relative à la politique de crédit. Je voudrais faire une observation importante, au moment où doit intervenir le vote sur l'article 2.

M. Durand-Reville a indiqué, pour des raisons faciles à compendre, qui sont d'ailleurs dans le même esprit que celles qui animent le projet, que le crédit avait été, dans les derniers mois, tenu assez serré par les autorités qui dirigent le conseil national du crédit et l'institut d'émission.

Il n'est pas, dans les intentions du ministre des finances, ni dans celles des dirigeants du conseil national du crédit et de la Banque de France de changer de principe, car il serait tout à fait inutile d'opérer le prélèvement que nous voulons effectuer maintenant si, dans le même temps, et par principe, on décidait un renversement de la politique du crédit.

J'ai indiqué à l'Assemblée nationale, au cours d'une discussion sur une question semblable posée, si je me rappelle bien, par M. Pleven, que bien qu'il en ait été sollicité, au cours des consulations auxquelles il a été fait allusion, il n'est pas dans les intentions du ministre des finances de proposer un système analogue à celui de la loi Spinasse.

Mais le ministre des finances ne poursuit pas non plus la ruine des entreprises ni la diminution de la production.

J'ai dit devant l'Assemblée nationale, et je le répète devant le Conseil de la République, que le crédit doit être distribué et non réglementé. C'est par conséquent à des cas d'espèce que la Banque de France et les banques ont à faire face. Pour faire leur métier, elles doivent apprécier la situation des entreprises dans leur ensemble.

Voilà ce que je puis répondre pour la politique de crédit.

En ce qui concerne l'objet essentiel de l'amendent de M. Durand-Reville qui demande que le Gouvernement veuille, par tous les moyens, favoriser la production, c'est-à-dire, en fait, en prolongeant la durée du travail par des heures supplémentaires, chose que les patrons peuvent faire et que les ouvriers ne refuseront pas, le Gouvernement a donné la preuve, en soumettant à l'Assemblée nationale qui l'a accepté, à partir de la 46e heure, un texte exonérant les heures supplémentaires de l'impôt sur les salaires et de la cotisation des assurances sociales. S'il l'a fait à partir de cette heure-là c'est qu'en fait, actuellement, la durée moyenne du travail est, dans le commerce et l'industrie, de plus de 45 heures.

Le Gouvernement a donc pensé qu'il convenait que l'Etat donne une incitation à la production. Il l'a fait dans ce projet de loi qui sera certainement, sur ce point, accepté par l'Assemblée nationale.

Mais différent serait d'inviter le Gouvernement à déposer avant le 31 mars prochain, un projet de loi tendant à l'augmentation de la durée légale du travail. D'abord, je ne pense pas qu'il soit de bonne législation de fixer des dates pour faire des lois. M. Pernot ne me démentira pas, car mon observation est dans le sens des observations qu'il a présentées au début de la soirée. Cela s'est déjà fait, mais sans beaucoup de succès.

Donc, très loyalement, je ne peux pas recommander aux conseillers de la République d'accepter un amendement ainsi rédigé. D'autre part, le Gouvernement pense que la rémunération des heures supplémentaires est une nécessité sociale à laquelle, pour le moment, il n'entend nullement porter atteinte. La rémunération des heures supplémentaires est une institution qui dérive de la fixation de la durée légale du travail.

Le Gouvernement sait que la production doit être accrue par l'augmentation des heures supplémentaires, mais il sait aussi qu'il est difficile, dans la situation présente, de réglementer, pour l'industrie, le nombre des heures supplémentaires.

Le Gouvernement a étudié la possibilité d'étaler la rémunération des heures supplémentaires sur toutes les heures à partir de la première heure. Il n'a pu le faire, parce qu'il existe à l'heure actuelle des conditions physiques qui font que, selon les départements, la durée du travail varie par suite de délestage de courant, d'insuffisance dans l'arrivée de charbon ou des matières premières. Il n'a pas été possible de faire autrement même avec l'accord des organisations ouvrières et patronales. Dans une branche de l'industrie on travaille 45 heures par semaine et dans l'autre 47. On ne peut pas les réglementer, parce que dans certaines branches on fera 47 heures une semaine et 40 heures la semaine après, pour les raisons que je vous ai données.

Nous ne pourrons aller au delà de notre effort de production que lorsque nous aurons réalisé les conditions physiques de fourniture des matières premières ou de courant. Mais nous ne serons pas, cet hiver, en état de les réaliser.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à M. Durand-Reville de consentir à retirer l'amendement qu'il a présenté. Le Gouvernement ne peut pas l'accepter.

M. Durand-Reville. Monsieur le ministre, étant donné les explications et les assurances que vous avez données, je défère volontiers à votre demande et je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement de M. Durand-Reville est retiré.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Avant que n'intervienne le vote sur l'article 2, je rappelle que le Gouvernement a examiné de près l'échelle qui se trouve dans le projet de la commission des finances et qu'il a exposé à cette commission que, par rapport au projet voté par l'Assemblée nationale — sans, je crois, que la commission l'ait tout à fait compris, parce qu'elle n'avait pas à disposition tous les éléments chiffrés — il y a une différence considérable de rendement entre le texte voté par l'Assemblée nationale et celui qu'elle propose.

Le Gouvernement se permet de suggérer à la commission de modifier légèrement, et, sur un point, d'une manière importante, je le reconnais — mais il s'agit d'une somme qui atteint environ deux milliards — de modifier l'échelle qui se trouve à l'article 2 du projet.

L'article 2 du projet dit:

« 20 p. 100 lorsque ce bénéfice ne dépasse pas 25.000 francs;

« 30 p. 100 lorsqu'il est compris entre 25.001 et 50.000 francs;

« 40 p. 100 lorsqu'il est compris entre 50.001 et 100.000 francs ».

Le Gouvernement propose de dire:

« 30 p. 100 lorsqu'il est compris entre 25.001 et 35.000 francs,

« 40 p. 100 lorsqu'il est compris entre 35.001 et 50.000 francs ».

Enfin, au lieu de: « 50 p. 100 lorsqu'il est supérieur à 100.000 francs », le Gouvernement proposerait de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale et de dire : « 50 p. 100 lorsqu'il est supérieur à 50.000 francs ».

Il y a une double différence entre les deux échelles. Celle que suggère le Gouvernement, mieux graduée, ménage les forfaits moyens compris entre 25.000 et 50.000 francs. D'autre part, cette échelle rejoint celle de l'Assemblée nationale à 50.000 francs.

Il y aurait, en effet, bien des inconvénients divers, que vous pouvez apercevoir, à ce que le Conseil de la République, sur ce point, adopte une échelle aussi différente de celle de l'Assemblée nationale en portant de 50.000 à 100.000 francs le bénéfice pour lequel le prélèvement atteindra 50 p. 100. De plus, il y aura là une diminution très sensible du rendement du prélèvement.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'est permis de faire cette suggestion à la commission des finances, en lui demandant d'y donner sa plus sérieuse attention.

Mme le président. Le Gouvernement n'ayant pas le droit d'amendement, je demande à la commission si elle fait sienne cette suggestion et propose une nouvelle rédaction conforme au texte indiqué par M. le ministre.

M. le rapporteur général. La commission a obtenu dès maintenant le vote en ce qui concerne les artisans, ce qui représente un chiffre de milliards important par rapport aux chiffres de l'Assemblée nationale.

M. le ministre des finances a accepté notre modification en ce qui concerne les chiffres inférieurs à 25.000 francs.

Pratiquement il nous donne également satisfaction dans les échelons moyens.

La différence qui subsiste concerne surtout les bénéfices compris entre 50.001 et 100.000 francs.

La commission, qui a eu l'occasion de prendre connaissance des différentes propositions de M. le ministre des finances, reprend à son compte, dans un but général d'apaisement, les suggestions qu'il vient de présenter.

Mme le président. Je relis le texte proposé par le Gouvernement pour le 2e alinéa de l'article 2 et accepté par la commission des finances.

« 20 p. 100 lorsque le bénéfice ne dépasse pas 25.000 francs.

« 30 p. 100 lorsqu'il est compris entre 25.001 et 35.000 francs.

« 40 p. 100 lorsqu'il est compris entre 35.001 et 50.000 francs.

« 50 p. 100 lorsqu'il est supérieur à 50.000 francs. »

(Le reste sans changement.)

M. Landaboure. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Landaboure.

M. Landaboure. Le texte qui vous a été soumis tout d'abord émanait de la commission des finances et y avait fait l'objet d'une discussion très sérieuse. Pour leur part, les commissaires communistes s'opposent à la modification qui vient d'être acceptée par M. le rapporteur général. Je pense qu'il serait loyal que la commission fût appelée à discuter à nouveau de ces modifications, parce que, je le répète, elles ont fait l'objet d'une longue

discussion et que c'est à la suite de concessions d'un côté et de l'autre que ce texte a été accepté. Je ne pense pas que M. le rapporteur puisse prendre sur lui de nous donner l'assurance que la commission des finances accepte ce qui est proposé par le Gouvernement.

Je demande en conséquence que la commission des finances soit appelée à se réunir pour discuter cette nouvelle proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur général. Le rapporteur général rapporte au nom de la majorité, et la majorité ayant été favorable à ce texte, il ne me semble pas nécessaire de réunir la commission. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Landaboure. La majorité n'a pas été consultée sur ce point. Pour avoir son opinion, il faut la consulter.

Mme le président. Je mets aux voix la proposition de M. Landaboure tendant au renvoi à la commission.

(*Il est procédé au vote à main levée.*)

Mme le président. La proposition n'est pas adoptée. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Landaboure. Ce n'est pas la peine qu'il y ait des commissions! Ce n'est pas du parlementarisme, c'est de la dictature.

M. Boudet. Vous vous y entendez.

M. Landaboure. Vous déconsidérez le régime parlementaire.

M. Boudet. S'il n'y avait que vous pour le défendre, il serait vite mort. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme le président. Je vais mettre aux voix l'article 2 ainsi modifié.

M. Marrane. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. M. le ministre des finances vous demande de revenir à peu près à l'échelle qui a été adoptée par l'Assemblée nationale.

Je tiens à préciser que si l'échelle qui a été adoptée par la commission des finances est plus favorable aux contribuables que celle de l'Assemblée nationale, par contre, la commission des finances a repoussé les paragraphes concernant le dégrèvement au-dessous de 32.500 francs, et « le prélèvement à opérer en vertu des dispositions ci-dessus et inférieur à 2.500 francs ne sera pas exercé ». Si bien qu'en fait...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. Marrane. Volontiers.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En revanche, la commission a accepté, ce qui est fort important, d'accord avec le Gouvernement qui l'avait déjà accepté à l'Assemblée nationale, l'abattement à la base de 60.000 francs pour les artisans, ce qui représente un sacrifice financier considérable.

M. Marrane. Mais il n'y a pas que les artisans. S'il est vrai que la commission des finances a donné un avantage aux artisans, par contre les autres assujettis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux vont se trouver désavantagés. C'est pourquoi je demande un scrutin public sur l'article 2. Nous le voterons tel qu'il avait été adopté par la commission des finances.

Mme le président. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public sur l'ensemble de l'article 2 tel qu'il est proposé par la commission des finances.

M. Landaboure. Pas par la commission des finances, par le rapporteur général!

M. le rapporteur général. Par la majorité de la commission.

M. Landaboure. Non, elle n'a pas été consultée.

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je ne voudrais pas que le Conseil pense un seul instant que M. le rapporteur général a pris, à lui tout seul et sans en avoir parlé à personne, la décision de vous recommander le changement, d'ailleurs relativement léger, que M. le ministre des finances vous a proposé il y a un instant. Lorsque la commission des finances, réunie au complet, s'est trouvée devant l'article 2, quels étaient les propositions ?

30 p. 100, 40 p. 100, 50 p. 100 selon les tranches, ainsi que vous le verrez dans la deuxième colonne de la page 14 du rapport que vous pouvez avoir sous les yeux.

C'est M. Lacaze, communiste, qui a proposé, si mes souvenirs sont exacts, qu'on rabaisse à 15, 25 et 35 p. 100 ces chiffres qui étaient au départ, comme je viens de vous le dire, de 30, 40 et 50 p. 100.

Après une discussion à laquelle tout le monde a participé, la commission s'est arrêtée aux chiffres nouveaux de 20 au lieu de 30 p. 100 pour la tranche jusqu'à 25.000 francs, de 30 au lieu de 40 pour une tranche comprise entre 25.001 francs et 50.000 francs, et 40 au lieu de 50 au-dessus de 50.000 francs.

La modification qui vient d'être suggérée par M. le ministre des finances ne porte donc que sur les chiffres compris entre 35.000 et 50.000 francs.

Evidemment, le Conseil aurait pu dire que pour cette tranche de 15.000 francs qui se trouve un peu en suspens et qui intéresse un certain nombre de forfaits moyens, il fallait faire une nouvelle réunion. Mais M. le rapporteur a bien la conviction, pour avoir consulté ses propres amis et pour avoir consulté aussi d'autres collègues qui appartiennent à la commission des finances, que la même majorité se serait trouvée sur ce point et que le changement n'est pas si important qu'il ne puisse vous être soumis directement.

M. Landaboure. Ce sont des méthodes inadmissibles.

M. le président de la commission des finances. C'est pourquoi M. le rapporteur général a pu venir vous apporter des précisions et des conseils. Je me rallie, pour ma part, entièrement à ses conclusions.

M. Landaboure. Je demande la parole pour répondre à M. le président de la commission.

Sur divers bancs. Aux voix!

M. Landaboure. Lorsque M. le rapporteur nous a fait les propositions qui ont été acceptées par la commission des finances, il nous a laissé entendre qu'il avait l'accord de M. le ministre sur ce point. Par conséquent, ce n'est qu'après avoir obtenu certains avantages, contre le texte de l'Assemblée nationale, que M. le ministre, fier de son succès, s'est cru autorisé à aller plus loin pour obtenir des résultats qu'il n'aurait pu avoir autrement.

L'élémentaire respect du parlementarisme voudrait que l'on ne consultât pas seulement ceux avec qui on est peut-être d'accord, mais que l'on consultât également ceux qui ne sont pas d'accord et qui, loyalement, à la commission des finances, ont fait tous leurs efforts pour améliorer le projet, qui n'ont pas pris une position de principe, mais ont voulu faire tout le possible pour améliorer le projet en le rendant plus juste et équitable pour ceux qui y seront assujettis. En les éliminant d'une telle discussion, on se livre à un acte de dictature contre une minorité, acte qui n'est pas digne du régime parlementaire. De telles pratiques ne peuvent que le déconsidérer.

Mme le président. Je mets aux voix l'article 2 modifié.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires procèdent au dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	277
Majorité absolue	139
Pour l'adoption	172
Contre	105

Le Conseil de la République a adopté.

M. Dulin. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Je demande au Conseil de la République de suspendre sa séance pendant quelques instants puisque nous devons siéger jusqu'au matin. (*Très bien! très bien!*)

Mme le président. Je consulte le Conseil de la République sur la proposition de M. Dulin.

(*La proposition est adoptée.*)

Mme le président. La séance est donc suspendue.

(*La séance, suspendue à trois heures trente-cinq minutes est reprise à cinq heures vingt minutes.*)

Mme le président. La séance est reprise.

Sur l'article 3, je suis saisie d'une motion préjudicielle présentée par M. David et les membres du groupe communiste, ainsi rédigée:

« Le Conseil de la République décide de renvoyer l'article 3 à la commission des finances, à laquelle il demande de lui soumettre, comme base de discussion, le texte adopté pour cet article par l'Assemblée nationale. »

La parole est à M. David.

M. David. Mesdames, messieurs, si j'ai déposé, au nom du groupe communiste, cette motion préjudicielle, c'est parce que nous considérons que le texte de l'Assemblée nationale, en ce qui concerne l'article 3, est moins mauvais que celui qui nous est soumis, émanant de la commission des finances du Conseil de la République. Le prélèvement établi en fonction de la surface, au lieu du principe du revenu cadastral qu'avait voté l'Assemblée, assujettit à ce prélèvement 400.000 petits paysans, et même plus d'après certains chiffres. Une partie de la presse l'a mentionné et M. le rapporteur général lui-même l'a indiqué dans son rapport d'ouverture

En conséquence, le groupe communiste, qui est hostile à vos projets de misères, votera contre. Nous essayons d'autre part, d'en amenuiser, autant que cela nous est possible, les effets sur ceux qui en feront les frais.

D'ailleurs, nous aurons l'occasion lors de la discussion de l'article 3, comme nos camarades l'ont fait aux articles précédents, de proposer des amendements en ce sens.

Ne voyez pas dans le dépôt de cette motion préjudicielle une manœuvre quelconque d'obstruction. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Quand nous voulons faire de l'obstruction, nous avons le courage de le dire; lorsque nous voulons retarder le vote d'une loi nous ne nous cachons pas.

Mais le dépôt de cette motion préjudicielle n'a pas ce but; il a simplement pour objet de vous demander de renvoyer l'article 3 devant la commission des finances afin qu'il nous revienne dans le texte adopté par l'Assemblée nationale qui, à mon avis — et nous le démontrerons — est moins mauvais pour les petits cultivateurs que le texte de la commission des finances du Conseil de la République.

En conséquence, j'espère que tous ceux qui ont à cœur de défendre la petite et la moyenne paysannerie voteront avec nous la motion préjudicielle que j'ai l'honneur de vous présenter au nom du parti communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur général. Ayant manifestement compris la leçon qu'on lui a donnée tout à l'heure, la commission des finances accepte la motion préjudicielle et invite tous ses membres à se réunir immédiatement pour discuter.

Mme le président. Le renvoi de l'article 3 est demandé par la commission des finances; il est de droit.

Pendant combien de temps désirez-vous que la séance soit suspendue ?

M. le rapporteur général. Un quart d'heure environ.

Mme le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à cinq heures vingt-cinq minutes, est reprise à cinq heures cinquante minutes.*)

Mme le président. La séance est reprise.

Nous continuons l'examen de l'article 3.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, la commission des finances s'est réunie et a examiné la motion préjudicielle présentée par M. David. Ayant ainsi été amenée à constater qu'elle avait rejeté une première fois les textes de l'Assemblée nationale, elle a pensé qu'il n'était pas utile qu'elle procédât à un nouveau vote. Mais votre commission a été saisie également d'un certain nombre d'amendements qui avaient été déposés entre temps et dont elle n'avait pas eu connaissance. Elle les a examinés et a pris en considération deux d'entre eux, l'un présenté par MM. Le Terrier, Brette et un certain nombre de leurs collègues, l'autre par M. Saint-Cyr et consorts.

Elle a également donné un avis favorable à un amendement de M. Courrière et de quelques conseillers de la République, du groupe socialiste, je crois, concernant les calamités agricoles pour les exploitants de la première catégorie, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas assujettis aux bénéfices agricoles.

Que vous propose la commission des finances puisqu'elle a pris en considération ce nouveau texte pour l'article 3 ?

« Pour les exploitants agricoles qui n'ont pas été soumis à l'impôt sur les bénéfices agricoles au titre de 1947, le montant du prélèvement est fixé à: 5.000 francs si le revenu foncier imposable est compris entre 600 et 1.200 francs, 10.000 francs si le revenu foncier imposable est compris entre 1.200 et 2.400 francs, 15.000 francs si le revenu foncier imposable est supérieur à 2.400 francs.

« Toutefois, en ce qui concerne les cultures non spécialisées, sont exemptés du prélèvement les exploitants qui établiront que le revenu servant de base à la contribution foncière des terres exploitées est inférieur à 1.000 francs, etc. »

Nous gardons l'ancien texte de la commission des finances qui disait : « Ainsi que les bénéficiaires de l'allocation temporaire, etc. »

La commission a également admis l'amendement de M. de Saint-Cyr qui, au deuxième paragraphe de l'article, modifie les pourcentages et les répartitions de bénéfices de la manière suivante :

« 50 p. 100 lorsque ce bénéfice ne dépasse pas 20.000 francs;

« 60 p. 100 lorsque ce bénéfice est compris entre 20.001 et 30.000 francs;

« 70 p. 100 lorsque ce bénéfice est compris entre 30.001 et 40.000 francs;

« 80 p. 100 lorsque ce bénéfice est supérieur à 40.000 francs. »

En ce qui concerne le premier point, il ne vous échappera pas, mes chers collègues, que l'amendement est maintenant chiffré en revenu foncier imposable, et non plus en revenu cadastral.

Vous savez que le revenu foncier imposable est égal à six fois le revenu cadastral et que, pour pouvoir comparer le texte qui vous est soumis au texte de l'Assemblée nationale, il faudrait traduire:

« 5.000 francs pour un revenu cadastral compris entre 100 et 200 francs, 10.000 francs pour un revenu cadastral compris entre 201 et 400 francs, et 15.000 francs pour un revenu cadastral supérieur à 400 francs ».

C'est ce texte qu'il faut comparer au texte de l'Assemblée nationale qui fixait à 5.000 francs le prélèvement pour les exploitations dont le revenu cadastral est compris entre 1.000 et 3.000 francs et à 10.000 francs celui relatif à un revenu cadastral supérieur à 3.000 francs.

L'inconvénient signalé par votre commission des finances et, je crois, par M. le ministre des finances et des affaires économiques, était que le texte de l'Assemblée nationale avait en définitive pour résultat de supprimer le paragraphe Ier car il n'y avait pas d'exploitation répondant aux conditions prévues par l'Assemblée nationale; au contraire, le texte qui vous est soumis et qui a l'agrément d'un certain nombre de collègues permettra au départ d'exonérer un certain nombre d'exploitations qui appartiennent à des agriculteurs disposant de très peu de bénéfice et d'une terre peu importante et, au sommet, d'atteindre plus lourdement des gens qui, d'après le système précédent, bénéficiaient d'avantages non justifiés.

Dans ces conditions, la commission des finances vous demande d'accepter le nouvel article qu'elle dépose sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Mme le président. Je donne lecture de l'article 3 dans sa nouvelle rédaction proposée par la commission des finances:

« I. — Pour les exploitants agricoles qui n'ont pas été soumis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947, le montant du prélèvement est fixé à:

« 5.000 francs si le revenu foncier imposable est compris entre 600 et 1.200 francs;

« 10.000 francs si le revenu foncier imposable est compris entre 1.200 et 2.400 francs;

« 15.000 francs si le revenu foncier imposable est supérieur à 2.400 francs.

« Toutefois, en ce qui concerne les cultures non spécialisées, sont exemptés du prélèvement les exploitants qui établiront que le revenu servant de base à la contribution foncière des terres exploitées est inférieur à 1.000 francs, ainsi que les bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux admis et maintenus suivant les conditions de l'article 4 de la loi du 4 septembre 1947.

« II. — Pour les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947, le montant du prélèvement est fixé à une quote-part du bénéfice imposable égale à:

« 50 p. 100 lorsque ce bénéfice ne dépasse pas 20.000 francs;

« 60 p. 100 lorsque ce bénéfice est compris entre 20.001 et 30.000 francs;

« 70 p. 100 lorsque ce bénéfice est compris entre 30.001 et 40.000 francs;

« 80 p. 100 lorsque ce bénéfice est supérieur à 40.000 francs.

« La somme due à ce titre par chaque contribuable est arrondie ou ramenée au multiple de 5.000 francs le plus rapproché. Elle ne peut en aucun cas être inférieure à 5.000 francs.

« Pour l'application des dispositions qui précèdent, le bénéfice imposable est le bénéfice net diminué d'un abattement de 10.000 francs.

« Toutefois, les exploitants agricoles nouvellement installés et dont l'année 1946 est la première année de récolte, seront exonérés du prélèvement à la condition de justifier d'un emprunt contracté, au cours de l'année 1946, auprès d'une caisse de crédit agricole, dans la limite du montant de cet emprunt. »

Maintenez-vous votre amendement, monsieur David ?

M. David. Oui, madame le président.

Mme le président. La parole est à M. David.

M. David. Vous avouerez, mesdames, messieurs, que la majorité rend la tâche de la minorité difficile.

Au centre. Pourquoi ?

M. David. Je vais vous dire pourquoi, laissez-moi parler! Parce qu'on vient de se réunir pendant une heure et demie pour triturer de nouveaux textes et je constate qu'il y avait presque la commission de l'agriculture en entier...

Au centre. Ce n'est pas exact!

M. David. J'ai dit presque en entier. C'est que vous n'étiez pas parmi ceux qui ont été convoqués.

Je répète que vous avez rendu la discussion pénible avec la multitude des chiffres; il est difficile d'y voir clair, à tel point que le rapporteur général lui-même a terminé son exposé par des *et cætera*. En tout cas, je tire une conclusion immédiate qui n'échappera certainement à personne, ce texte n'est pas fait pour soulager les

petits et moyens paysans. Pourquoi? Parce qu'on dit que le prélèvement sera fixé à 5.000 francs si le revenu foncier imposable est compris entre 600 et 1.200 francs.

M. le rapporteur général nous a dit lui-même que le revenu foncier était six fois supérieur au revenu cadastral. Par conséquent, si je sais encore faire une division, celle de 600 par 6 donne 100 francs de revenu cadastral.

Les exploitants non assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles vont payer un prélèvement de 5.000 francs à partir de 100 francs de revenu cadastral, alors que le texte de l'Assemblée nationale prévoyait, lui, un prélèvement supplémentaire à partir de 1.000 francs de revenu cadastral.

Vous voyez qu'on n'a rien modifié et qu'au contraire on n'a fait qu'aggraver la situation des petits exploitants.

M. Dulin, *président de la commission de l'agriculture.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur David.

M. David. Volontiers!

M. le président de la commission de l'agriculture. Je voudrais d'abord préciser pour M. David que la commission de l'agriculture ne s'est point réunie et que, lorsqu'elle doit se réunir, je convoque tout le monde.

A l'extrême gauche. C'étaient les amis!

M. le président de la commission de l'agriculture. Je n'ai pas convoqué les amis. J'indique à M. David, dans le texte de l'Assemblée nationale concernant l'exonération des exploitants agricoles, qu'il est question non de 1.000 francs de revenu cadastral, mais de 500 francs.

D'autre part, l'amendement dont il s'agit ce n'est pas 100 francs de revenu cadastral dont il est question, mais du correspondant de 180 francs.

Je tenais à donner cette précision à M. David.

M. David. Vous ne précisez rien du tout. J'ai sous les yeux — je ne sais pas si on l'a modifié depuis, mais je ne le crois pas — le texte de l'Assemblée nationale qui dit: 5.000 francs si le revenu cadastral est compris entre 1.000 et 3.000 francs; 10.000 francs si le revenu cadastral est supérieur à 3.000 francs.

J'ignore qui dit la vérité, mais je réaffirme que ces chiffres sont dans l'imprimé qu'on nous a distribué.

M. le rapporteur général approuve d'ailleurs. Et quand je dis, monsieur Dulin, que votre précision ne précisait rien du tout, je n'ai pas voulu dire autre chose.

Deuxième erreur de M. Dulin: je me réfère encore à M. le rapporteur général qui nous dit que le revenu foncier est six fois le revenu cadastral. Le texte qu'on vient de nous remettre dit que les paysans seront imposés à partir de 5.000 francs entre 600 et 1.200 francs de revenu foncier. Cela revient bien de 100 à 200 francs de revenu cadastral.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je n'ai pas fait d'erreur, j'ai parlé des exonérations.

M. David. Après avoir tiré les conclusions immédiates qui s'imposent à la lecture de ce nouveau projet, je ne peux pas en discuter plus longuement, car je n'ai pas eu le temps d'étudier suffisamment le texte. Mais les conclusions tirées et qui ressortent immédiatement à l'examen le plus rapide sont l'essentiel.

Je viens donc reprendre l'amendement que j'avais déposé avant que le nouveau texte soit sorti. Nous sommes absolument opposés à l'ensemble du projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, parce que nous pensons qu'il ne peut résoudre le problème financier et qu'il pèsera lourdement sur l'ensemble de la population. En ce qui concerne particulièrement l'article 3, notre affirmation est appuyée par une série de télégrammes que nous avons reçus des fédérations départementales d'exploitants, nous demandant d'être leurs interprètes au sein des assemblées pour repousser le texte en question. D'ailleurs, les autres groupes ont dû en recevoir également et des membres de certains groupes nous l'ont indiqué.

Je voudrais reprendre, pour renforcer notre position, les paroles prononcées par M. le ministre de l'agriculture devant notre commission. Sans vouloir rappeler ce qu'a dit M. Dulin hier ou avant-hier — j'étais présent à cette séance en ma qualité de membre de la commission de l'agriculture — lorsque, représentants du mouvement républicain populaire, du parti républicain de la liberté, des socialistes, du rassemblement des gauches et des communistes, nous disions à M. le ministre de l'agriculture l'inquiétude que ce projet causait dans les masses paysannes et que nous attirions son attention sur les incidences d'un tel prélèvement sur les paysans, M. le ministre nous a répondu: « Je sais que c'est une opération douloureuse pour les agriculteurs. »

Et il ajoutait: « Je suis intervenu auprès du directeur de la caisse de crédit agricole pour qu'il facilite les demandes éventuelles d'emprunt ».

J'ai eu l'occasion moi-même, à ce moment-là, de lui faire remarquer que c'était l'aveu brutal des terribles conséquences qu'allait subir la paysannerie, pauvre et moyenne, avec le vote de ce projet puisqu'au préalable on envisage des facilités d'emprunts au crédit agricole.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais très rapidement mettre les choses au point.

Il est exact que, lors de mon audition récente par la commission de l'agriculture du Conseil de la République, des questions m'ont été posées au sujet de certains agriculteurs dont la souscription à l'emprunt pourrait mettre la trésorerie en situation difficile.

J'ai expliqué, à ce moment, que si, dans certains cas exceptionnels, les conséquences de la souscription à l'emprunt étaient telles que les producteurs se trouveraient acculés à aliéner des biens de production, par exemple du matériel agricole ou des terres, nous obtiendrions certainement que des facilités de crédit à court terme soient accordées aux producteurs en cause. Pour éviter des aliénations de biens de production, les agriculteurs pourront obtenir des crédits jusqu'aux prochaines récoltes. Une opération qui doit remédier au déséquilibre économique ne doit pas, en effet, se traduire par une diminution du potentiel de production de l'agriculture française.

Mais il est bien entendu que nous n'envisageons que des situations exceptionnelles, résultant du fait qu'il a été impossible d'ajuster d'une façon exacte le prélèvement aux ressources et aux disponibilités de chacun.

C'est donc véritablement donner à mes paroles un sens très éloigné de leur sens véritable que de me faire dire que tous les assujettis à l'emprunt pourront bénéficier de facilités de crédit.

En pareil cas, il est évident que le résultat de l'opération qui est entreprise par le Gouvernement et pour laquelle il sollicite l'appui du Parlement, serait finalement annulé. Personne n'a pu comprendre de la sorte les paroles que j'ai prononcées. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. David. Je ne dirai pas que ces paroles sont la reconnaissance de ce que je viens d'avancer; en tout cas, vous venez de dire vous-même que vous avez prononcé ces paroles, et j'ajoute avec beaucoup moins de considérants que vous venez de le faire.

Je comprends que la solidarité ministérielle vous gêne. Après M. le ministre des finances qui, hier, a répondu assez vertement à ce sujet au président de notre commission, je ne suis pas surpris qu'aujourd'hui M. le ministre de l'agriculture soit gêné pour dire qu'il a reconnu devant notre commission avec beaucoup de considérants, je le répète, qu'il allait trouver le directeur du crédit agricole pour lui demander d'être très large pour les demandes d'emprunts éventuelles.

De plus, nous n'oublions pas les difficultés dans lesquelles se débattent les caisses de crédit agricole, difficultés qui nous ont été soumises par M. le directeur lui-même lors de sa conférence devant votre commission.

L'amendement que je défends concerne les agriculteurs non assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles. Mon camarade Primet défendra tout à l'heure la suite de cet amendement qui concerne les paysans assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Le groupe communiste demande la suppression du premier paragraphe du texte parce qu'il soumet au prélèvement exceptionnel les petits exploitants exonérés de l'impôt sur les bénéfices agricoles; ce sont pour la plupart des paysans des régions pauvres qui ont de grandes difficultés pour vivre en exploitant quelques hectares de terre peu productive.

Cette suppression ne vise pas ceux qui exploitent quelques hectares de cultures maraîchères ou de vignes, qui sont assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles et auxquels, par conséquent, s'applique le deuxième paragraphe de l'article 3.

La suppression de ce premier paragraphe consacrerait donc, d'une façon définitive l'exonération de tous les petits exploitants qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Il s'agit d'avoir une position nette. Nous avons l'habitude d'entendre à cette tribune des orateurs s'apitoyer sur le sort de telle ou telle catégorie de citoyens. Il y a quelques semaines, pour les ouvriers et les fonctionnaires, c'était à qui, des groupes de la majorité soulignerait avec le plus de détails la misère des travailleurs et la légitimité de leurs revendications. Mais lorsqu'il s'agissait de voter les crédits ou des lois garantissant le minimum essentiel, alors, nous communistes, nous trouvions seuls pour prendre de telles décisions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les travailleurs ne s'y tromperont pas. Ils nous observent en ce moment, ils savent ou ils sauront qui les défend, non avec des discours, non avec le double jeu...

M. Vanrullen. Moins d'impôts et plus de dépenses.

M. Léon David. Je suis heureux de cette interruption, et je réponds à notre collègue M. Vanrullen que j'ai lu dans des journaux de ma région, les Bouches-du-Rhône, des articles de conseillers généraux socialistes.

Je n'en citerai qu'un: celui de M. Parand, conseiller général du canton de Lambèse, qui s'élève contre les impôts frappant l'agriculture.

Il s'agit de savoir si les élus nationaux peuvent ici voter les impôts, soutenir les ministres qui appliquent ces impôts, puis, dans les cantons, par double jeu et démagogie, se dresser contre l'application de ces mêmes impôts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous, c'est d'une façon effective que nous entendons agir, en rejetant les lois impopulaires et ruineuses pour les foyers des travailleurs. Commerçants, artisans, professions libérales et paysans attendent avec inquiétude le résultat de nos travaux. Divers votes auront lieu et nous jugerons.

Quant à nous, notre position ne change pas. Nous sommes pour la défense des intérêts de ceux qui travaillent et nous le démontrons à chaque occasion.

Nous sommes contre l'inflation. Notre camarade Berlioz et d'autres l'ont démontré; je n'insisterai donc pas.

Vous prétendez, monsieur le ministre des finances, et, avec vous, le Gouvernement tout entier, l'enrayer en privant les producteurs des moyens les plus efficaces pour lutter contre elle, en les écrasant de charges et en leur refusant les possibilités de vivre. C'est cela qui aggrave votre déficit, source d'inflation.

Votre esprit de classe, c'est logique, veut faire supporter à ceux qui travaillent le fardeau écrasant pour épargner les possédants.

Combien de temps cela durera-t-il? L'avenir nous le dira. Vous êtes loin des paysans, monsieur le ministre, et les autres ministres, vos collègues, en sont loin également, car vous êtes tous solidaires, n'est-ce pas, dans votre équipe ministérielle pour écraser les travailleurs?

Vous vous faites une idée fausse de la richesse des paysans, en tout cas d'un grand nombre de petits et moyens paysans. Vous accréditez la légende des lessiveuses. Vous espérez que les ouvriers crieront avec vous: « Haro sur les paysans! »

Détrompez-vous, la classe ouvrière est consciente; elle sait qui est la cause de ses souffrances. Les ouvriers des villes savent qu'une seule classe doit payer: celle que vous représentez, monsieur le ministre, la classe des possédants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant aux affirmations prétendant que le projet du Gouvernement aurait pour objet d'augmenter la part de la classe ouvrière dans le revenu national, permettez-nous d'en douter. Votre amour pour la classe ouvrière, parlons-en! Les millions de travailleurs qui ont fait grève en savent quelque chose; les veuves et les orphelins de Valence et de Marseille pleurent des morts.

Si, aujourd'hui, vous décidez d'accorder 10.500 francs de minimum vital — ce qui est insuffisant — c'est parce que des millions de travailleurs, derrière la grande C. G. T., puissante malgré les diviseurs, ont montré leur force et leur puissance durant ces dernières semaines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les marchandises, les produits manufacturés achetés par les ouvriers et les paysans, ainsi que les produits agricoles, vont monter. Vous pompez l'épargne paysanne, réservée à l'achat des machines et des engrais. Vous allez à l'encontre du but déflationniste que vous prétendez rechercher.

L'Assemblée nationale, après un long débat, et grâce à la lutte serrée menée par les députés communistes, avait amoindri les effets néfastes de votre projet. Sous votre pression, la commission des finances avait repris votre texte primitif.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il s'agissait d'un amendement de M. Delachenal et non d'un amendement du groupe communiste.

M. David. Oui, mais il était soutenu par le parti communiste. (*Rires.*)

Je vais vous dire quelque chose qui ne vous surprendra pas. Il suffit que les communistes présentent un texte, même s'il est excellent, pour que vous votiez contre.

C'est votre esprit anticommuniste qui vous guide. Que les communistes fassent une proposition, même si elle est intéressante pour une catégorie de travailleurs, par esprit anticommuniste, vous vous opposez à cette proposition.

M. Laffargue. C'est l'esprit américain!

M. David. Je le répète, grâce à l'action des parlementaires communistes à l'Assemblée nationale, grâce aussi à notre action ici, au sein de la commission de l'agriculture et ailleurs, grâce aussi à la résistance de quelques représentants des populations rurales qui sont absolument opposés à ce projet, vous avez essayé de triturer vos textes. Mais en réalité, ce qui reste, c'est que vous allez faire payer des millions de petits paysans, fermiers, métayers, petits exploitants qui étaient exonérés de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. 300.000 seulement!

M. Laffargue. Cela fait des millions à Marseille!

M. David. Monsieur Laffargue, à Marseille, lorsque les ouvriers ont faim et se battent, ils trouvent à leur tête les élus communistes pour se battre avec eux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Laffargue. Vous vous vantez!

M. David. Monsieur Laffargue, je ne me vante pas du tout. Je n'en ai pas l'habitude comme vous.

Je disais que la commission des finances du Conseil de la République avait, sous la pression du ministre des finances, repris le texte gouvernemental et écarté le texte voté par l'Assemblée nationale.

Depuis quelques instants, nous apprenons que ce texte est à nouveau modifié. En réalité, il ne fait qu'aggraver la situation des petits et moyens paysans.

Nous y sommes opposés.

Evidemment, M. le ministre a beaucoup insisté pour le retour à ce texte. Il a écouté, soyez-en convaincus, avec beaucoup d'intérêt, ces jours-ci, les réserves faites par nos amis socialistes. Il a écouté avec beaucoup d'intérêt les supplications qui lui ont été adressées par le mouvement républicain populaire, pour que les milliards qui seront prélevés aient telle ou telle affectation.

Je suis certain que tout ce que désire M. le ministre des finances, c'est que vous votiez les projets qu'il vous a présentés, afin qu'il puisse, avec le conseil des ministres, faire peser tout le poids de l'opération sur les petits et épargner les gros qu'il représente si dignement.

La commission donne l'impression de faire une largesse lorsqu'elle dit que les exploitants de polycultures seront exonérés jusqu'à concurrence de 1.000 francs.

M. le rapporteur général. De revenu foncier imposable.

M. David. Là également, puisqu'il faut diviser par six, cela doit faire 140 francs de revenu cadastral.

M. le rapporteur général. 166 francs!

M. David. Par conséquent, le cadeau, à notre avis, est infime, puisqu'il n'y aura qu'un très petit nombre de paysans qui pourront en bénéficier.

Nous avons reçu, des uns et des autres, des lettres et des télégrammes de protestation.

M. Reverbori, leader du groupe S.F.I.O... (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Reverbori. Pas tout à fait!

M. David. ...a dit hier, à cette tribune, que son groupe ne tenait pas compte des télégrammes qu'il avait reçus.

Et M. Janton, membre du mouvement républicain populaire, a tenu, si je ne me trompe, à peu près le même langage en disant: « Nous ne conditionnons pas notre décision aux télégrammes ou aux lettres que nous pourrions recevoir des fédérations. »

Lorsque des adhérents de la C.G.A. vous envoient des télégrammes et des lettres, vous ne pouvez pas dire que c'est par ordre du chef d'orchestre clandestin communiste, car il n'y a guère de dirigeants de fédérations de la C. G. A. qui soient communistes. Libre à vous, socialistes et autres, de tenir pour quantité négligeable l'opinion des victimes. Le parti communiste français a pour principe de tenir compte de l'opinion de la masse populaire d'être lié à elle, de la servir et non pas de s'en servir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Reverbori. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. David. Volontiers.

Mme le président. La parole est à M. Reverbori avec l'autorisation de l'orateur.

M. Reverbori. Nous avons reçu non seulement des lettres et des télégrammes, mais aussi des ordres du jour votés par des fédérations syndicales. Voici ce que nous dit la fédération des fonctionnaires des finances, qui sait de quoi elle parle. Je passe sur les considérants pour arriver à la conclusion:

« ...S'insurgent contre la position menaçante prise par la confédération des petites et moyennes entreprises dont les ressortissants ont été jusqu'à ce jour largement favorisés par rapport aux travailleurs... »

Je ne vais pas plus loin dans cette citation. Il s'agit de travailleurs syndiqués qui nous disent ce qu'ils en pensent.

M. Faustin Merle. De quels fonctionnaires des finances s'agit-il?

M. Reverbori. De fonctionnaires affiliés à la C. G. T.

M. David. Je vous signale, monsieur Reverbori, l'intervention faite hier par M. Courrière, conseiller de la République, S. F. I. O. qui s'élevait contre les projets que vous défendez. Alors, entendez-vous, au parti socialiste, si vous voulez toujours jouer ce double jeu! (*Protestations à gauche.*)

Si les élus des villes défendent les ouvriers et si les élus des départements défendent en paroles les paysans, évidemment vous aurez toujours raison. Le mouvement républicain populaire procède

d'ailleurs de la même façon. Il y a des membres du parti socialiste qui, à la commission de l'agriculture, se sont dressés avec nous contre ces projets. Maintenant ils les acceptent et les votent.

Votre principe consiste à ne tenir compte que de l'avis de la minorité possédante, de la servir pour lui conserver ses privilèges, d'obéir fidèlement à ses ordres. Peut-être vous récompensera-t-elle alors qu'elle nous frappe ?

Je voudrais, à ce propos, vous rappeler la phrase d'un théoricien socialiste. Jules Guesde qui disait: « Lorsque la bourgeoisie me frappe, je sais que je suis dans le droit chemin; mais lorsqu'elle me flatte, je me demande quelle bêtise j'ai bien pu commettre ».

Je crois que vous pouvez souvent vous poser la deuxième question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre théorie est assez curieuse. Vous prétendez, vous les partis gouvernementaux et monsieur le ministre également, qu'il faut que nous produisions beaucoup pour rétablir notre balance commerciale et, partant de là, lutter contre le déficit budgétaire: donc arrêter l'inflation.

Je vous fais remarquer en passant que vous vous moquiez de nous lorsque nous lancions des appels aux ouvriers et aux paysans afin de produire davantage après la Libération.

Mais, là où nous ne sommes plus d'accord, c'est lorsque vous écrasez justement ceux qui sont à la base d'un telle redressement, c'est-à-dire les ouvriers, les paysans, les classes moyennes.

Je pense que nous devons trouver des solutions ailleurs. Il faut diminuer le train de vie de l'Etat; faire rendre gorge aux trafiquants; faire rentrer des milliards français qui se trouvent à l'étranger; arrêter la guerre d'Indochine, supprimer des dizaines et des dizaines de milliards au budget militaire sans pour celà diminuer le potentiel de notre armée (*Rires sur de nombreux bancs*) en l'organisant d'une toute autre manière.

D'ailleurs, il y a longtemps que nous attendons la réorganisation de l'armée; nous votons toujours des dixièmes provisoires sans que ce projet de réorganisation de l'armée soit soumis aux Assemblées.

Il faudra également donner des salaires aux ouvriers et aux fonctionnaires, fournir des moyens de production aux paysans. C'est ainsi que vous allégerez l'inflation. Tout le reste à notre avis est un emplâtre sur une jambe de bois, et, plus encore, c'est une aggravation du mal. Votez notre amendement, qui rétablit le premier paragraphe exonérant totalement les paysans qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Mon camarade M. Primet, vous parlera du prélèvement dans quelques instants. Vous entendrez d'autres orateurs d'ailleurs.

Nous sommes certains, au groupe communiste, en agissant ainsi, de défendre d'une part les travailleurs et d'autre part de lutter contre l'inflation, source de misère.

Les dépêches nous annoncent qu'à Dax, dans les Landes, des agriculteurs réunis par milliers, protestent contre l'arrestation des dirigeants de la confédération générale des agriculteurs et contre les lois iniques.

Quelques-uns ont été matraqués et des bombes lacrymogènes lancées contre eux. La police de M. Moch a répété les opérations entreprises contre les ouvriers alors qu'ils étaient en grève.

Vous êtes sur la bonne voie, messieurs du Gouvernement, pour redresser le pays à coups de matraque. Tous ensemble, ouvriers et paysans, vous répondrons comme il convient, et, nous, communistes, nous sommes avec eux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?...

M. le rapporteur général. La commission des finances repousse l'amendement de M. David.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement de M. David.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	297
Majorité absolue	149
Pour l'adoption	116
Contre	181

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Sur l'article 3, la parole est à M. Le Goff.

M. Le Goff. Mesdames, messieurs, j'interviens en mon nom personnel et au nom de quelques amis paysans pour demander au Gouvernement, au moment où nous allons nous prononcer sur le prélèvement exceptionnel concernant les agriculteurs, s'il peut donner à l'agriculture certains apaisements en ce qui touche les projets imminents de financement des lois sociales agricoles.

A l'égalité sur le plan fiscal, l'agriculture répondra oui, si elle obtient l'égalité de traitement sur le plan social, et à la condition qu'elle ne soit pas menacée, à brève échéance, de charges sociales littéralement écrasantes.

Depuis plus d'un an les gouvernements successifs ont éludé systématiquement tous les problèmes touchant à l'application des lois sociales à l'agriculture, parce que à la base de ces problèmes il y avait chaque fois une pierre d'achoppement, le financement.

Le Gouvernement actuel hérite du passif des précédents. La situation est devenue si cruciale qu'une solution s'impose d'urgence.

Or, si mes renseignements sont exacts, au lieu d'envisager le problème dans son ensemble et d'une façon définitive, le Gouvernement compte seulement, les jours prochains, parer au plus pressé en règlant la parité « assurances sociales » et la parité « prestations familiales », par près de 27 milliards de charges supplémentaires à supporter entièrement par les agriculteurs, qui payent déjà actuellement près de 15 milliards de charges sociales diverses.

Et ce n'est pas tout. Ne seront pas pour autant réglés et devront l'être d'urgence la parité « accidents du travail » et surtout l'allocation aux vieux travailleurs agricoles salariés et l'allocation temporaire aux vieux exploitants, représentant 14 milliards environ de charges sociales nouvelles.

En bref, l'agriculture est menacée de 56 milliards de charges sociales sur l'année 1948, si le Gouvernement ne prend pas position dans le sens d'un large financement extérieur à la profession.

Vous connaissez la position de la C.G.A. et de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles. Elles déclarent : dans l'industrie les charges sociales (autres que la part ouvrière, « assurance sociales »), soit environ 175 milliards, sont intégrées dans les prix et supportées en fait par les acheteurs.

Partant de cette constatation, elles en déduisent que le gros des charges sociales agricoles doit lui-même être intégré dans l'économie nationale.

C'était bien l'avis du Gouvernement et de la commission des finances de l'Assemblée constituante en avril 1946, tous deux concluant au cours de larges débats que l'intégration de ces charges devait s'effectuer sous la forme de taxes sur les produits agricoles.

Les organisations professionnelles agricoles, elles, proposent une majoration de la taxe sur les transactions, parce que son incidence serait moins directe sur les prix que celle résultant d'une majoration des taxes sur les produits agricoles.

Un quart serait payé par la profession, par centimes additionnels à l'impôt foncier d'une part et, d'autre part, par cotisation d'exploitation unique pour l'ensemble des charges, seule susceptible de garantir une bonne application des lois sociales en agriculture.

Trois quarts seraient intégrés dans l'économie nationale.

Tel est le sens de la motion votée à l'unanimité au congrès de novembre 1947.

Compte tenu des taxes actuelles sur les produits et des débours de l'Etat en 1947, 26 milliards nouveaux seraient nécessaires pour satisfaire les organisations professionnelles agricoles.

Si la proportion était portée à : un tiers — deux tiers, cela ramènerait à 20 milliards les ressources nouvelles extérieures indispensables au regard de l'année 1947.

Au moment où l'augmentation générale des salaires, se chiffrant par plusieurs centaines de milliards, va peser lourdement sur l'économie nationale, les quelques milliards nécessaires à la protection sociale de millions de travailleurs agricoles actuellement défavorisés apparaissent bien peu de chose.

D'autant que, si le Gouvernement actuel — abandonnant la thèse d'un Gouvernement précédent — se refusait à faire l'effort nécessaire, nous pouvons affirmer, sans crainte de nous tromper, que cette position négative conduirait à l'inverse du but poursuivi.

Plus que dans n'importe quel autre milieu, on doit tenir compte des réactions psychologiques et des répercussions de tous ordres que provoqueraient de telles charges dans les milieux paysans.

Le Gouvernement veut arrêter la hausse des produits agricoles. Or, il ne pourrait rien contre une agriculture affolée, contre trois millions d'exploitants butés devant les charges sociales devenues subitement écrasantes, qui provoqueraient une anarchie dans les prix dont les incidences sur le coût de la vie seraient beaucoup plus grave que celles résultant d'une intégration contrôlée et en quelque sorte canalisée. De ce mouvement de hausse générale, le pays tout entier pâtirait beaucoup plus que d'une majoration de la taxe sur les transactions rigoureusement proportionnée aux charges.

Le Gouvernement estime que le relèvement de la nation est impérativement conditionné par une augmentation de la production agricole: or, plutôt que d'avoir à payer pour les ouvriers du jour au lende-

main des cotisations triples des cotisations actuelles, nombreux seraient les exploitants qui préféreraient se séparer de leur main-d'œuvre salariée. Il s'ensuivrait une sous-production qui aggraverait la situation du pays.

Par suite enfin de la lourdeur excessive des charges, les lois sociales seraient délaissées par beaucoup d'employeurs et une masse considérable de travailleurs ne seraient plus protégées.

Enfin le Gouvernement risquerait, par ces mesures, de perdre dans bien d'autres domaines la confiance des masses paysannes.

L'intérêt bien compris du pays est donc lié aux aspirations sociales du monde paysan; égalité sur le plan fiscal, oui, mais aussi égalité sur le plan social.

C'est pourquoi, les deux problèmes étant liés, mes amis paysans et moi-même, nous tenons à ne nous prononcer sur le prélèvement exceptionnel demandé aux agriculteurs qu'après avoir demandé au Gouvernement s'il peut nous donner des apaisements sur ses projets imminents de financement en matière de législation sociale agricole. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à droite.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Le Goff vient d'évoquer un ensemble de problèmes d'une très grande importance, mais qui n'ont pas un rapport immédiat avec le débat actuellement ouvert devant le Conseil de la République. Je puis simplement lui répondre ceci.

D'abord, il est exact que certaines des questions qu'il a évoquées ont actuellement un caractère d'urgence tel que le Gouvernement sera amené à en délibérer dans les tout prochains jours et à saisir le Parlement de certains projets dans le courant de cette semaine ou au plus tard la semaine prochaine.

De quelles préoccupations devront nous nous inspirer ?

Il faudra d'abord tendre vers cette égalité en matière de protection sociale que réclame M. Le Goff. Le Gouvernement, à cet égard, a déjà marqué l'esprit dans lequel il entend examiner ces problèmes puisque, dans le projet relatif aux allocations familiales dont il a saisi le Parlement, il a établi le principe de la parité entre les prestations consenties aux salariés agricoles et celles consenties aux salariés du commerce et de l'industrie.

Deuxième préoccupation, celle de ne pas accroître démesurément la charge qui va peser sur l'agriculture et d'une façon générale sur l'économie. C'est pourquoi je dois dire à M. Le Goff qu'il n'est peut-être pas opportun de vouloir, dans les conjonctures présentes, régler tous les problèmes à la fois.

Ce qui est nécessaire, c'est d'une part d'aborder immédiatement des problèmes urgents comme celui des allocations familiales, qui se trouve d'ores et déjà posé sur le plan parlementaire, et d'autre part le problème des assurances sociales, qui, vous le savez, est entré dans une phase aiguë depuis que le versement des prestations vieillesse se trouve compromis.

En matière d'assurances sociales, il faut tendre à l'égalité des prestations entre les salariés de l'agriculture et ceux de l'industrie.

Mais il ne faut étendre le domaine des assurances sociales que dans une mesure et à un rythme tels que l'ampleur de la charge que nous assumerions ne compromette pas le succès de l'entreprise.

Pour en revenir à ce qui me paraît être l'objet principal de votre intervention et qui, d'ailleurs, la justifie dans le cadre du présent débat, il est évident que lorsque nous aborderons le problème du financement, qu'il s'agisse d'allocations familiales ou d'assurances sociales, il conviendra, lorsque nous voudrons déterminer la part de la charge qui devra incomber à l'agriculture elle-même, de tenir le plus grand compte de l'ensemble des charges de toute nature qui vont peser sur l'agriculture.

Il sera nécessaire et légitime de régler le problème du financement en tenant compte non seulement des charges fiscales qui pèsent sur l'agriculture française, mais aussi et surtout de l'effort nouveau que constituera la souscription à l'emprunt. C'est en pesant exactement ce que représentera pour l'agriculture cet effort, que nous nous efforcerons de régler équitablement le problème du financement des allocations familiales et des assurances sociales. Je puis vous assurer que, comme vous le désirez, les problèmes de financement seront considérés comme formant un tout, avec le souci de réaliser une juste distribution des charges sur l'ensemble de la nation.

M. le Goff. Je vous répondrai en quelques mots, monsieur le ministre.

D'une part, mon intervention n'a pas eu pour objet la parité des prestations, mais le financement des lois sociales agricoles.

D'autre part, si j'ai voulu examiner la question dans son ensemble, c'est parce que l'ensemble des charges a un caractère imminent qui ne peut être évité. Vous l'avez reconnu vous-même en annonçant que devaient être réglées dans quelques jours la parité assurances sociales et la parité-allocations familiales. Et, aujourd'hui même, à l'Assemblée nationale, sont intervenues des décisions touchant les allocations aux vieux. Or, allocations aux vieux salariés, allocation temporaire aux vieux exploitants, allocations familiales, assurances sociales, représentent la presque totalité des charges. Ne vaudrait-il donc pas mieux régler l'ensemble du problème du financement?

En préconisant des solutions partielles, le même problème de financement se posera. Mais ces solutions partielles compromettront le regroupement de l'ensemble des lois sociales.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne voudrais pas prolonger ce débat. Je tiens simplement à préciser le sens de ce que je disais à l'instant. Il est bien évident que les problèmes de financement devront être réglés à très bref délai. Je répète que dans quelques jours le Parlement sera saisi de projets relatifs à ces problèmes. Mais il ne me paraît pas possible de réaliser dès à présent dans de bonnes conditions une extension des charges sociales...

M. le Goff. Nous sommes d'accord.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis heureux d'enregistrer votre accord.

Nous ne pouvons pas, dans la conjoncture présente, avoir la prétention de régler dans leur ensemble tous les problèmes d'ordre social qui se posent pour notre agriculture.

M. Le Goff. Dans mon esprit il ne s'est jamais agi que des charges sociales existantes.

M. le ministre de l'agriculture. Vous avez bien raison de dire que pour ces charges sociales existantes, il faudra d'urgence trouver une solution qui, en matière de financement, comporte une répartition judicieuse des charges sur l'ensemble de la nation, compte tenu du fait que le budget de l'Etat ne pourra pas prendre en charge ce qui ne lui incombe pas normalement et que c'est dans la voie des cotisations et des taxes qu'il conviendra sans doute de rechercher la solution.

Mme le président. Je vais mettre aux voix le premier paragraphe de l'article 3, dans la rédaction nouvelle de la commission, dont j'ai donné lecture tout à l'heure.

Personne ne demande la parole ?

M. Duchet. Mais, madame le président, je croyais qu'un amendement avait été déposé sur ce premier paragraphe par MM. Dulin, Charles Brune, De Félice et Saint-Cyr.

Mme le président. Si j'ai bien compris, cet amendement avait été retiré par M. Dulin.

M. Duchet. Alors nous reprenons cet amendement, et nous sommes d'ailleurs entièrement convaincus qu'il est excellent.

Mme le président. M. Duchet reprend l'amendement présenté par MM. Dulin, Brune (Charles), de Félice et Saint-Cyr tendant à rédiger comme suit le paragraphe Ier de l'article 3:

« I. — Pour les exploitants agricoles qui n'ont pas été assujettis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'année 1947, ou qui en ont été exonérés, le montant du prélèvement est fixé à:

« 5.000 francs si le revenu cadastral est compris entre 250 et 500 francs;

« 10.000 francs si le revenu cadastral est supérieur à 500 francs.

« Toutefois, sont exemptés du prélèvement les bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux admis et maintenus par une commission cantonale avant le 1er janvier 1948 par application de l'article 4 de la loi du 4 septembre 1947. »

M. Duchet. Nous déposons une demande de scrutin public sur l'amendement de M. Dulin que nous avons repris à notre compte.

Mme le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public sur l'amendement 10 rectifié, présenté par M. Duchet et les membres du groupe des républicains indépendants.

M. Jayr. Je demande la parole pour remettre les choses au point.

Mme le président. Une seule personne peut défendre un amendement. Celui-ci a été défendu par M. Duchet.

Demandez-vous la parole pour ou contre l'amendement ?

M. Jayr. Madame le président, je demande la parole pour une explication indispensable contre l'amendement.

Mme le président. La parole est à M. Jayr contre l'amendement.

M. Jayr. Il s'agit de préciser que cet amendement d'abord déposé au nom d'un certain nombre de nos collègues — qui se sont retirés, — ne peut plus être présenté tel qu'il l'a été à l'origine. Il ne faut pas citer tous les noms. M. Duchet ne peut le reprendre qu'à son nom.

Mme le président. Monsieur Jayr, nous sommes bien d'accord.

Je suis donc saisie, sur l'amendement rectifié, d'une demande de scrutin public présentée par MM. Duchet et les membres du groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 301
Majorité absolue..... 151

Pour l'adoption..... 130
Contre 171

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis également saisie, sur le premier paragraphe de l'article 3, d'un amendement présenté par Charles Morel et les membres du groupe républicain d'action sociale, qui tend à remplacer le paragraphe 1er de cet article par le texte suivant:

« I. — Les exploitants agricoles qui ont été exonrés de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947 ne sont pas astreints au prélèvement prévu par la présente loi. »

L'amendement est-il maintenu ?...

M. Charles Morel. Je le maintiens.

Mme le président. La parole est à M. Morel pour soutenir son amendement.

M. Charles Morel. A première vue, mon amendement ressemble beaucoup à celui qui a été présenté tout à l'heure par le groupe communiste. Il en diffère cependant: celui-ci demandait la suppression de l'article 3; je suis plus modeste et je demande simplement qu'il soit inefficace.

Des conversations qui ont eu lieu tout à l'heure entre M. Le Goff et M. le ministre de l'agriculture, il résulte qu'il va falloir financer les assurances sociales dans l'agriculture. Elles le seront, soit par l'Etat, soit plus probablement, par les agriculteurs.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Par les consommateurs.

M. Morel. Si elles sont financées par les consommateurs, le prix de la vie haussera. Si elles sont financées par l'Etat, un nouveau trou va s'ouvrir dans le budget, ce que vous redoutez et cela rendra inefficace la loi que nous sommes en train de voter. Si elles sont financées par les agriculteurs, c'est une charge nouvelle qu'ils auront à supporter.

Ceux-ci en bénéficieront, mais dans les lois sociales il y a toujours une partie des sommes prélevées qui reste dans les bureaux et qui est absorbée par les frais d'administration.

A ces charges nouvelles, s'ajoutent les charges récentes créées par les impôts sur les bénéfices agricoles.

Il faut considérer également que la dernière récolte a été catastrophique et que les cultivateurs, pour refaire leurs emblavures, ont dû dépenser des sommes considérables. Or, ils ne toucherons le bénéfice de leur travail que l'an prochain, au mois d'octobre, au moment des récoltes, et l'impôt nouveau est exigible dès le mois de mai.

Je ne vois pas comment cette catégorie d'agriculteurs qui sont de pauvres gens, exonérés jusqu'à présent, parce que chargés de famille, ou trop malheureux, pourront payer les impôts que vous leur demandez.

C'est pourquoi je maintiens mon amendement sans insister davantage. Je ne me fais d'ailleurs aucune illusion. Je suis certain d'avance qu'il ne sera pas accepté, étant donné la tactique adoptée par la majorité depuis le début de ces débats.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre des finances. Le Gouvernement le repousse également.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Morel, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je vais relire la première partie de l'article 3, nouvelle rédaction de la commission:

« Pour les exploitants agricoles qui n'ont pas été soumis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947, le montant du prélèvement est fixé à:

« 5.000 francs si le revenu foncier imposable est compris entre 600 et 1.200 francs;

« 10.000 francs si le revenu foncier imposable est compris entre 1.200 francs et 2.400 francs;

« 15.000 francs si le revenu foncier imposable est supérieur à 2.400 francs.

« Toutefois, en ce qui concerne les cultures non spécialisées, sont exemptés du prélèvement les exploitants qui établiront que le revenu servant de base à la contribution foncière des terres exploitées est inférieur à 1.000 francs, ainsi que les bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux, admis et maintenus suivant les conditions de l'article 4 de la loi du 4 septembre 1947. »

Je vais mettre aux voix cette première partie de l'article 3.

M. Georges Marrane. Je demande un scrutin public.

Mme le président. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président Voici le résultat du dépouillement du scrutin:.

Nombre de votants..... 296
Majorité absolue 149

Pour l'adoption..... 171
Contre 125

Le Conseil de la République a adopté.

Par voie d'amendement, MM. Courrière, Béné, Le Terrier et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. proposent de compléter le 3e alinéa du paragraphe I de l'article 3 par les dispositions suivantes:

« Sont exemptés du prélèvement les exploitants agricoles victimes de calamités agricoles pendant l'année culturale 1946 si leur sinistre dépasse 50 p. 100. »

La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste a déposé cet amendement parce qu'il a cru juste et raisonnable à la fois d'exonérer du prélèvement exceptionnel que nous sommes en train de voter les agriculteurs ayant subi des calamités agricoles pendant l'année 1946.

Le prélèvement dont il s'agit est basé, en effet, sur les bénéfices réalisés pendant l'année 1946. Il est normal que si un commerçant qui n'a pas fait de bénéfices pendant cette année-là, n'est pas astreint au prélèvement, un agriculteur, qui a été victime de calamités agricoles, ne soit pas, lui non plus, tenu de payer l'impôt ou de subir le prélèvement puisqu'il a perdu son revenu.

Nous avons pensé, pour cette raison de justice, qu'il était nécessaire d'exonérer de ce prélèvement les agriculteurs qui ont été victimes de calamités agricoles en 1946.

Nous avons prévu tous les agriculteurs. Nous n'avons pas voulu limiter l'avantage que nous voulons accorder, à certains, à une catégorie particulière d'agriculteurs. Nous estimons que tous dans la mesure où ils sont victimes de calamités agricoles doivent bénéficier des avantages que l'amendement procure.

Toutefois, nous pensons surtout aux agriculteurs qui ont une exploitation à culture unique. Je veux parler plus particulièrement des agriculteurs de ma région de viticulture, qui, ne possédant qu'une seule culture, car il n'est pas possible d'avoir une autre exploitation que celle de la vigne. Seule la vigne pousse dans nos régions du Midi.

S'ils sont victimes de calamités agricoles, ils n'ont plus rien pour vivre pendant l'année à venir.

Leurs cultures sont à la merci de la gelée, de la grêle. En quelques instants, le fruit d'un travail pénible, a disparu. Il est impossible de demander à ceux qui ont subi de pareils dommages de payer le prélèvement.

C'est pourquoi je demande au Conseil de la République de nous suivre dans l'amendement déposé au nom du groupe socialiste.

Dans un avenir prochain, nous espérons qu'une loi qui couvrira les agriculteurs de ce pays, contre les calamités agricoles sera votée.

Des propositions de loi qui viennent d'être déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale tendent à couvrir les agriculteurs de ce pays contre les calamités agricoles.

Dans un moment où en France, on institue et on développe la sécurité sociale, il paraît absolument indispensable de mettre l'agriculteur à l'abri des dangers qui le menacent, c'est dans cet espoir que je demande au Conseil de la République d'adopter l'amendement que nous avons déposé. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur général. Avant de donner son avis, la commission voudrait avoir quelques explications. Nous allons demander à M. Courrière de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

Dans quelles conditions seront précisées les calamités agricoles, le préjudice, le sinistre ? Quelle est l'autorité qui reconnaîtra qu'il y a calamité, l'importance du préjudice subi par l'exploitant ?

M. Courrière. Lorsqu'il y a calamité agricole, par suite de grêle ou de gelée de printemps, l'agriculteur est tenu de faire une déclaration à sa mairie. Cette déclaration est ensuite transmise aux services agricoles du département. Ceux-ci font des enquêtes, et évaluent le dommage subi par l'agriculteur.

Il ne peut par conséquent y avoir de fraudes, sur les récoltes sinistrées en 1946, puisque la liste des agriculteurs ayant subi des dommages par suite de calamités agricoles, est déjà établie et existe aux services agricoles de chaque département.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des finances. J'ai parfaitement suivi l'exposé de M. Courrière. J'en déduis que les dommages agricoles en 1946 ont été déterminés par une déclaration faite auprès des mairies, aux services agricoles. Le bénéfice agricole a été fixé en conséquence. Il n'y a donc pas à en tenir compte une deuxième fois.

M. le rapporteur général. Justement, monsieur le ministre, je voulais donner cette explication. Ce texte n'accorde pas d'avantages aux agriculteurs ayant cotisé au bénéfice agricole en 1946. C'est un correctif de justice entre les deux alinéas de notre texte.

En effet, les intéressés qui auraient payé au titre des bénéfices agricoles en 1946, auraient eu, comme vous venez de le dire à l'instant, un impôt réduit en fonction de leur sinistre.

S'ils ont eu, par exemple, un sinistre de l'ordre de 80 p. 100, ils ont payé sur un bénéfice agricole réduit de 80 p. 100.

Dans ces conditions, leur prélèvement a été réduit en vertu du deuxième alinéa.

Mais si le sinistre a atteint 100 p. 100, les victimes vont rentrer dans la première catégorie et ils payeront automatiquement. L'inconvénient de ce système consiste, pour un sinistré à 80 p. 100 de l'exonérer partiellement, et, au contraire, le sinistré à 100 p. 100 est amené à payer une somme très importante.

C'est pour éviter ce double inconvénient que la commission a été favorable à l'amendement.

M. Courrière. Je voudrais fournir une explication pour mes collègues qui ne comprendraient pas ce qui va se passer, du fait des calamités agricoles.

S'il s'agit d'un commerçant, s'il ne fait pas de bénéfices pendant l'année 1946, il ne sera pas soumis au prélèvement, mais s'il s'agit d'un agriculteur, il ne sera pas astreint aux bénéfices agricoles, mais sera frappé par le prmier alinéa du texte que nous venons de voter et qui autorise un prélèvement de 5.0000 ou de 10.000 francs, suivant le revenu cadastral de l'agriculteur.

C'est pour éviter précisément que l'agriculteur qui n'a pas de revenu soit frappé que j'ai déposé cet amendement après le premier alinéa de l'article 3.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Dans ce cas, il faudrait que M. Courrière veuille bien accepter de modifier la rédaction:

« Toutefois, les exploitants agricoles qui ont été imposés à raison de calamités au titre du paragraphe 1er du présent article pendant l'année culturale 1946, à condition que leur sinistre dépasse 50 p. 100, seront exemptés du prélèvement. »

M. Armengaud, *président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.* Je voudrais faire observer que les remarques de M. Courrière ne me paraissent pas pertinentes en ce qui concerne l'industrie et le commerce puisque, pour le commerce et l'industrie, tout au moins pour les contribuables qui ne sont pas taxés au forfait, l'imposition prévue sera faite d'après le chiffre d'affaires. Or, un sinistre peut faire entièrement disparaître le chiffre d'affaires. Néanmoins, la taxation est maintenue. Par conséquent, je ne vois donc pas pour quelle raison nous n'aurions pas demandé, dans ces conditions, à proposer un amendement de même ordre pour le commerce et l'industrie. Mais nous n'avons pas voulu faire de démagogie sur ce point. Nous nous étonnons donc, quand il s'agit de l'agriculture, qu'on n'hésite pas à proposer des mesures particulières.

M. Courrière. Je n'ai pas l'intention de défendre plus particulièrement ici les agriculteurs, ni d'essayer de faire de différences entre les agriculteurs et les commerçants. J'estime que les uns et les autres ont parfaitement droit à notre sollicitude.

Mais, lorsque je vois une injustice, j'essaye de la supprimer, et j'ai désiré donner à l'agriculteur la possibilité de ne pas payer une charge trop lourde quand il a subi un dommage. C'est la raison de mon amendement, qui, en aucune façon, ne vise à brimer les commerçants et à les placer dans une situation défavorable vis-à-vis des agriculteurs.

Mme le président. Quelles sont les conclusions de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission veut procéder à une nouvelle rédaction du texte, de manière à bien préciser dans quelles conditions aura lieu l'exonération.

Je tiens à dire à M. Armengaud qu'il s'agit de correction de texte pour éviter un décalage entre le premier alinéa et le second, et non, je prie M. Armengaud de le croire, pour accorder un bénéfice particulier aux sinistrés agricoles. Il s'agit d'éviter une injustice, à savoir que les gens qui auraient été assujettis au deuxième alinéa soient partiellement exemptés, alors que ceux, plus intéressants, assujettis au premier alinéa, aient une somme plus importante à payer. Cela n'a rien à voir avec une exonération de principe.

Mme le président. J'indique au Conseil que je suis saisie d'un amendement présenté par MM. Lazare et Roudel et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à compléter le paragraphe 1er de cet article par les dispositions suivantes:

« Les exploitants viticoles victimes de calamités agricoles pendant l'année culturale 1946 dont le rendement concernant les récoltes de 1946 et 1947 n'a pas dépassé le plafond d'exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles, ne sont pas astreints au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. »

La discussion de l'amendement de M. Courrière pourrait être réservée, et, pendant ce temps, M. Lazare pourrait soutenir son amendement. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Lazare.

M. Lazare. Mesdames, messieurs, mon camarade Roudel et moi-même, représentant les départements viticoles de l'Aude et de l'Hérault, voulons attirer surtout votre attention sur la situation de certains viticulteurs.

Monsieur le ministre, vous allez frapper par ce superimpôt l'ensemble des viticulteurs victimes des calamités agricoles telles que gelées, grêle, sécheresse, etc.

La ruine de certaines régions viticoles comme le Minervois, qui chevauche les départements de l'Aude et de l'Hérault, de même que les Corbières et autres régions, se traduit aujourd'hui par l'exode rural.

En janvier 1947, plus de 12.000 hectares de vignes ont été gelées. Plusieurs milliers d'hectares ont été frappés à mort et il a fallu les arracher. La reconstruction des vignobles détruits entraîne aujourd'hui une dépense très lourde, de l'ordre de 200.000 francs par hectare, et le viticulteur sinistré devra, durant quatre années consécutives, cultiver ses jeunes plants sans en retirer le moindre fruit.

Cette situation critique s'est aggravée par des récoltes déficitaires ces dernières années. L'Hérault, en particulier, a produit en 1935 15.174.000 hectolitres; en 1939 14.631.000 hectolitres. Cette production est tombée en 1946 à 5.707.000 hectolitres et en 1947 à 5.483.000 hectolitres.

Vous comprendrez maintenant la situation dans laquelle se trouvent, du point de vue financier, les petits et moyens viticulteurs de notre région. Les caisses départementales de crédit agricole sont actuellement l'objet de multiples demandes d'emprunts de la part des exploitants viticulteurs plus ou moins déficients.

De 5 milliards 8.000 francs en 1945, les prêts à court terme consentis par le crédit agricole passent à 13 milliards 788.000 francs au 31 août 1947. Dans le même temps, les prêts à moyen et long terme, toutes catégories, passent de 4 milliards 3.000 francs à 13 milliards 550 millions de francs.

En rappelant ces chiffres, j'ai voulu montrer la détresse de nos viticulteurs et c'est pour ces raisons que nous vous présentons notre amendement, avec l'espoir qu'il sera pris en considération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. De leur côté, MM. Primet, Le Coent, Bellon, F. Merle et les membres du groupe communiste et apparentés, proposent, par voie d'amendement, de compléter le paragraphe I de l'article 3 par les dispositions suivantes:

« Sont exemptés du prélèvement les exploitants agricoles victimes de pertes de chevaux, bovins, ovins et porcins pendant l'année culturale 1946 si leur sinistre correspond à 25 p. 100 du cheptel. »

La parole est à M. Primet pour défendre son amendement.

M. Primet. Cet amendement, présenté par mes camarades Le Coent, Bellon, Merle et moi-même, ne vise pas, comme celui de notre camarade Lazare, les calamités frappant les viticulteurs, mais d'autres calamités frappant tout particulièrement les exploitants agricoles de la région de l'Ouest, et notamment certaines pertes subies dans nos départements par les cultivateurs élevant des chevaux, des bovins, des ovins ou des porcins.

Ces pertes sont parfois extrêmement sensibles et arrivent à atteindre très durement nos petits et moyens cultivateurs.

Mais M. Courrière nous a donné l'assurance tout à l'heure qu'il pensait, dans son amendement, à toutes les calamités agricoles et non pas en particulier aux calamités viticoles. Aussi nous nous rallierons à cet amendement, et le nôtre pourra se confondre avec le sien. (*Mouvements divers.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission a déjà exposé son point de vue tout à l'heure et elle tient à signaler à M. Primet que seuls pourraient être pris en compte les sinistres déclarés régulièrement et qui auraient produit une diminution des bénéfices agricoles dûment constatée et ayant fait l'objet d'un contrôle fiscal.

Dans ces conditions, la commission s'oppose à l'amendement de M. Primet.

M. Primet. Pourquoi ?

M. le rapporteur général. Parce qu'elle a voté contre par 15 voix contre 8.

Quant à l'amendement de M. Lazare, il se confond avec celui de M. Courrière.

Pour ce dernier amendement, l'article est réservé pour une nouvelle rédaction.

M. le président de la commission des finances. Avec avis favorable sur le fond.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. A la vérité, je crois que cet amendement trouverait sa place à la

fin de l'article, après le dernier alinéa du projet de la commission, qui comprend déjà une exonération pour les agriculteurs nouvellement installés, dont l'année 1946 est la première année de récolte; par conséquent, cet article se termine actuellement par une exonération et l'on pourrait préciser dans sa rédaction la portée de l'amendement de M. Courrière, qui viendrait alors en discussion à la fin de cet article.

Mme le président. Monsieur Courrière, acceptez-vous que votre amendement soit ainsi remis en question à la fin de l'article ?

M. Courrière. J'accepte, madame le président.

M. Primet. Puisque la commission a déclaré ne pas accepter une proposition de confondre mon amendement avec celui de M. Courrière, je le maintiens .

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Primet sur l'article 3.

(*L'amendement n'est pas adopé.*)

Mme le président. L'amendement de M. Lazare est rejeté à la fin de la discussion de l'article avec l'amendement de M. Courrière.

Sur le deuxième alinéa du paragraphe II je suis saisie d'un amendement, présenté par M. Le Coent et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à supprimer les 2 premières lignes du deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 3.

La parole est à M. Le Coent pour défendre son amendement.

M. Le Coent. Mon amendement tend à exonérer du prélèvement exceptionnel les bénéfices agricoles de 10.000 à 20.000 francs.

En effet, vous savez que les bénéfices de cette importance sont, en général, ceux de petites et moyennes exploitations. Or, je crois que M. le ministre des finances a prévu que les cultivateurs pourraient avoir recours à la caisse du crédit agricole pour obtenir des prêts. .

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Non !

M. Le Coent. ...en tout cas, le ministre de l'agriculture ! Je lui fais remarquer que les caisses de crédit agricole sont actuellement à sec. D'autre part, il n'y a pas de subventions pour les constructions de chemins ruraux et les travaux d'équipement.

Par conséquent, si vous enlevez à ces petites exploitations le peu d'économies qu'elles possèdent, il ne pourra pas se faire les travaux d'équipement et de modernisation de l'agriculture si nécessaires, et je me demande quelle va être la situation de ces petites exploitations.

Je considère donc que mon amendement a une très grosse importance. Puisque le Gouvernement ne peut faire aucun effort en faveur de ces petites exploitations ni pour continuer les travaux si urgents de nos campagnes, je demande qu'on leur laisse au moins le peu d'économies qu'elles possèdent, en argent d'ailleurs déprécié, étant donné qu'elles n'ont pas pu encore renouveler leur matériel.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il a déjà été expliqué à plusieurs reprises qu'un des principaux objets du prélèvement était précisément de faire une partie des travaux d'équipement rural dont vient de parler l'auteur de l'amendement.

Il n'y a donc aucune raison d'en exempter ceux qui en profiteront directement, et le Gouvernement demande au Conseil de la République de repousser l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

(*M. Marc Gerber remplace Mme Gilberte Pierre-Brossolette au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. MARC GERBER

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Le Coënt.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Robert Gravier et Molle, tendant à remplacer, à l'article 3, les 1re, 2e, 3e, 4e et 5e lignes du 2e alinéa du paragraphe II de cet article par les dispositions suivantes :

« 40 p. 100 lorsque ce bénéfice est inférieur à 50.000 francs.

« 50 p. 100 lorsqu'il est supérieur ».

La parole est à M. Molle pour soutenir l'amendement.

M. Molle. Mesdames, messieurs, M. Gravier, retenu dans son département par une réunion de son conseil général, me prie de l'excuser auprès de vous.

L'amendement qui vous est présenté a été conçu en vue d'éviter que le prélèvement absorbe la totalité du bénéfice agricole, comme il était prévu dans le texte émanant de l'Assemblée nationale, ou tout au moins la plus grande partie de celui-ci, comme il est prévu dans le texte de la commission des finances, malgré l'adoucissement apporté dernièrement à celui-ci, où même pour éviter que les charges fiscales dépassent le montant des bénéfices comme c'est le cas dans l'un et l'autre texte, si l'on tient compte de l'impôt cédulaire déjà payé.

M. le ministre des finances est certainement d'accord pour admettre qu'il n'est pas possible de priver un contribuable de la totalité de son revenu. Mais il a déjà dit et il le répétera sans doute, que le revenu servant de base à l'impôt sur les bénéfices agricoles est un forfait qui est, en réalité, très inférieur au revenu réel.

Il faut tout d'abord remarquer que ce revenu ne subissant pratiquement qu'un abattement à la base d'une importance minime, il est ainsi tenu compte des avantages en nature que le contribuable perçoit dans son exploitation agricole. On ne peut donc faire valoir cet argument en faveur de l'importance du prélèvement.

Il reste donc à discuter de la réalité de cette assertion: le revenu taxable, même majoré de la consommation personnelle du contribuable, est inférieur au revenu réel

Je me permets de faire observer respectueusement à M. le ministre des finances que cela ne me paraît pas absolument démontré ou tout au moins applicable à la généralité des cas.

Le revenu taxable est établi, suivant le cas, par l'application d'un coefficient au revenu cadastral, ou par la fixation d'un bénéfice moyen à l'hectare.

Le bénéfice moyen n'est-il pas établi par le calcul d'un prix de revient? L'administration n'admet-elle pas que ce bénéfice forfaitaire peut être remplacé par la déclaration du bénéfice réel ? Si les agriculteurs ne font pas plus souvent appel à cette faculté d'être imposés sous le bénéfice réel, c'est qu'ils n'ont pas l'habitude ou la possibilité de tenir une comptabilité dont les complications leur paraissent insurmontables.

C'est donc pour maintenir pour l'exploitant un intérêt à augmenter sa production pour le plus grand bien de la nation tout entière que je demande à l'Assemblée de réduire le montant d'un prélèvement qui risquerait de devenir une véritable confiscation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques Le Gouvernement le repousse également. Il se borne à cette seule indication que l'adoption d'un tel amendement réduirait de plus de moitié le produit du prélèvement sur l'ensemble de l'agriculture.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. de Montalembert, qui tend à remplacer les 1re, 2e, 3e 4e et 5e lignes du 2e alinéa du paragraphe II de cet article par les dispositions suivantes :

« 20 p. 100 lorsque ce bénéfice ne dépasse pas 25.000 francs; 30 p. 100 lorsqu'il est compris entre 25.001 et 50.000 francs; 40 p. 100 lorsqu'il est compris entre 50.001 et 100.000 francs; 50 p. 100 lorsqu'il est supérieur à 100.000 francs. »

La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Monsieur le président, étant donné le sort qui vient d'être réservé à l'amendement de M. Gravier, qui avait le même objet, je retire mon amendement et me rallie à l'amendement qui va être présenté dans quelques instants par M. Satonnet.

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous arrivons à un amendement présenté par MM. Primet, David, Le Coent et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à rédiger comme suit les dix lignes du deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 3 :

« 20 p. 100 lorsque ce bénéfice est inférieur à 25.000 francs; 30 p. 100 lorsqu'il est compris entre 25.001 et 35.000 francs; 40 p. 100 lorsqu'il est compris entre 35.001 et 60.000 francs; 50 p. 100 lorsqu'il est supérieur à 60.000 francs.

La parole est à M. Primet, pour soutenir son amendement.

M. Primet. Le texte de mon amendement doit subir des modifications de chiffres depuis la dernière et récente réunion de la commission des finances. En effet, l'esprit de mon amendement visait et vise encore à ne pas faire de différence de traitement entre les professions commerciales et industrielles, d'une part, et les professions agricoles, d'autre part.

Dans ce projet bouche-trou, qui a la prétention effrontée de lutter contre l'inflation, le Gouvernement a manifesté pour les paysans travailleurs une attention toute spéciale dont ils se seraient volontiers passés et à laquelle ils ne se mon-

treront certainement pas très sensibles. Leur juste mécontentement s'en trouvera encore accru.

En effet, si les petits commerçants, les petits industriels, si les professions libérales sont durement frappées, les cultivateurs le sont impitoyablement.

Je m'empresse de dire, pour ceux qui délibérément déforment nos pensées, que nous ne demandons nullement l'élévation des taux appliqués aux commerçants et aux industriels honnêtes, mais seulement l'abaissement à leur niveau de ceux appliqués aux exploitants agricoles.

Nous nous dressons surtout contre l'injustice existant dans la différence de traitement dont sont victimes les exploitants agricoles.

Nous ne pouvons pas accepter que les cultivateurs soient soumis à des taux de prélèvement qui, dans la plupart des cas, sont trois fois plus élevés que ceux qui sont imposés aux industriels et aux commerçants. Tous les arguments ne tiennent pas un instant devant l'éloquence des chiffres.

Dans le texte proposé par la commission des finances du Conseil de la République, les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au titre de 1947, d'après le régime du forfait, subiront un prélèvement fixé à une quote part du bénéfice imposable égale à 10 p. 100 pour un bénéfice de 25.000 francs, soit 5.000 francs.

Dans ce même texte, les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, au titre de 1947, subiront un prélèvement fixé à une quote part du bénéfice imposable égale à 60 p. 100 pour un bénéfice de 25.000 francs, soit 15.000 francs.

Il n'est donc pas possible de contester cette inégalité, de prétendre que le sacrifice demandé aux cultivateurs sera de la même importance que celui exigé des industriels et des commerçants.

Le Gouvernement prend en considération la somme globale des revenus agricoles pour justifier la ponction plus forte faite sur chaque exploitant agricole. Mais le nombre des paysans étant de beaucoup supérieur à celui des autres catégories (trois millions et demi, soit, avec les membres de la famille, sept à huit millions de personnes), la grande majorité des revenus agricoles se répartit, s'éparpille entre cette masse de travailleurs.

Les grandes exploitations étant relativement peu nombreuses, la part des revenus de chacun de ces petits et moyens paysans est donc relativement faible.

De plus, le prélèvement s'effectue sur les bénéfices agricoles en prenant pour base le bénéfice imposable au titre de l'année 1947 (revenus de 1946), en appliquant la loi du 23 décembre 1946 qui a, en multipliant les coefficients, triplé l'impôt porté ainsi à six milliards et demi en 1947.

C'est le moment où la hausse des produits industriels désirée par les hommes des trusts et décrétée par leur ministre va accroître les profits des grandes sociétés capitalistes et augmenter les frais d'exploitation des paysans, c'est, dis-je, ce moment que choisit le Gouvernement pour pénaliser plus durement les paysans travailleurs.

Cette attitude à l'égard du monde paysan, a pour objet de justifier la légende des lessiveuses. Elle est la suite logique d'une propagande qui veut dresser les ouvriers contre les paysans en rendant ceux-ci seuls responsables des maux dont ils souffrent, d'une propagande qui a voulu, pendant la grève, dresser les paysans contre les ouvriers.

Mais, au cours de la campagne de solidarité aux grévistes, les liens entre les travailleurs des villes et ceux des champs se sont resserrés.

M. Jarrie. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. Primet. Oui, mon cher collègue.

M. Jarrie. Il s'agit d'une petite observation qui va éclairer ce que vient de dire l'orateur.

Voici un article de presse paru dans la rubrique régionale et qui émane d'une des communes les plus sinistrées de mon département, à Pujaut:

« Si l'inspiration de faire grève naît du mécontentement que l'on éprouve à ne pas gagner assez, que ne devraient pas faire les habitants cultivateurs de Pujaut qui ont vu, le 9 août, toutes leurs récoltes anéanties en vingt minutes par un orage de grêle! Toute une année de travail perdue, et c'est à des dizaines de millions que s'élèvent leurs pertes.

« Qu'ont-ils fait à la suite de ce désastre ? Consternés d'abord en constatant l'adversité qui s'abattait sur eux, ils se sont simplement remis au travail avec plus d'acharnement que jamais et, joignant l'économie à cette décision, ils persévèrent dans leur labeur avec, comme consolation, l'espoir que l'année qui vient leur sera plus favorable.

« Le Gouvernement n'a pris pour eux aucune décision pour les dédommager, et ils comptent seulement sur eux-mêmes et sur la ténacité de leur effort.

« Que tous ceux qui sont dans ce cas en fassent autant et les choses s'arrangeront toutes seules, pour le plus grand bien de tous. »

Tel est l'article que je tenais à citer et qui est à l'honneur de la classe paysanne.

M. Primet. Nous sommes d'accord !

Ils seront peut-être moins encouragés ces paysans à reprendre le travail quand, dans quelques jours, ils se réveilleront, avec les projets Mayer sur le dos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous parliez en connaisseur de leçon de démagogie; je vais vous en donner un exemple excellent qui a été fourni par un représentant de « Force ouvrière » sans ouvriers, dans mon département. (*Rires.*)

Il y a quelque temps, cet homme déclarait sur une affiche intitulée « Nous voulons vivre » et placardée dans toutes les communes, que les ouvriers allaient peut-être bientôt être obligés d'aller se servir eux-mêmes dans les fermes. Il dressait à ce moment-là les ouvriers contre les paysans. Aujourd'hui, il dit aux ouvriers et aux syndicats auxquels il adresse des circulaires: « La situation des ouvriers n'est pas intolérable. »

Volte-face aujourd'hui. Il appelait les ouvriers à la grève il y a six mois; maintenant, il leur dit que leur situation est telle qu'ils n'ont pas le droit de protester.

Vous avez voulu diviser pour régner. Vous n'avez pas réussi; le monde du travail s'est ressaisi; vous ne régnerez plus longtemps.

Tout à l'heure, on a déclaré que nous nous rencontrions pour rejeter ce texte avec M. de Montalembert dont le nom aura été beaucoup cité au cours de cette séance. Mais, il est un fait indéniable, c'est que, de l'ex-S.F.I.O. au P.R.L., vous étiez intimement liés au début de ce débat, comme en d'autres circonstances, pour repousser la question préalable du parti communiste français rejetant ce plan de misère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les ouvriers, les paysans, les classes moyennes sont aujourd'hui liés plus que jamais, pour vous dire « Partez! » et pour reconquérir le pain, la liberté, l'indépendance et la paix. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement le repousse également.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur Primet, je ne comprends pas très bien votre position. Vous voulez, par l'amendement que vous suggérez, diminuer le prélèvement exceptionnel ou l'emprunt. Or, cet emprunt sert à la reconstruction et qui dit reconstruction ou rééquipement dit travail pour les ouvriers.

Ce travail représente dans l'ensemble environ 30 p. 100 du montant des sommes à dépenser pour la reconstruction; si l'on peut donc considérer qu'il y a 30 p. 100 de salaires distribués sur les 150 milliards prévus par le projet, cela veut dire en clair que vous vous opposez, pour une quote-part fonction des abattements que vous demandez, à une répartition nouvelle de salaires. Par conséquent, en l'occurrence vous refusez à la classe ouvrière ce que vous prétendez à tort défendre par ailleurs pour elle.

M. Chatagner. Nous ne voulons pas donner 150 milliards pour remplir un entonnoir.

Au centre. Vous faites de la démagogie, c'est tout!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par les membres du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	97
Contre	202

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Paumelle et Satonnet tendant à remplacer le 2e alinéa du paragraphe 2 de cet article par les dispositions suivantes:

« 40 p. 100 lorsque ces bénéfices ne dépassent pas 20.000 francs; 45 p. 100 pour la tranche comprise entre 20.001 et 30.000 francs; 50 p. 100 pour la tranche comprise entre 30.001 et 40.000 francs; 55 p. 100 pour la tranche comprise entre 40.001 et 50.000 francs; 60 p. 100 pour la tranche comprise entre 50.001 et 65.000 francs; 65 p. 100 pour la tranche comprise entre 65.001 et 85.000 francs; 70 p. 100 pour la tranche comprise entre 85.001 et 100.000 francs; 80 p. 100 pour la tranche supérieure. »

La parole est à M. Paumelle.

M. Paumelle. Je retire mon amendement.

M. Duchet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duchet.

M. Duchet. Nous sommes bien obligés de prendre dans nos bras les enfants des autres. Nous reprenons donc l'amendement de M. Paumelle, parce qu'il établit des paliers plus favorables.

Nous demandons au Conseil de ne pas aggraver systématiquement les textes destinés aux paysans.

Nous lui demandons de voter cet amendement et nous déposons une demande de scrutin public.

M. le président. L'amendement retiré par M. Paumelle est repris par M. Duchet.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le rapporteur général. La commission des finances également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Duchet, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	289
Majorité absolue	145
Pour l'adoption	121
Contre	168

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Primet, David, Le Coent et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à rédiger comme suit le 3e alinéa du paragraphe II de cet article.

« La somme versée à ce titre par chaque contribuable sera arrondie à la fraction de 5.000 francs la plus rapprochée. »

L'amendement n'est pas soutenu.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Laurenti et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article:

« Toutefois, seront exemptés du prélèvement les cultivateurs qui n'ont commencé à exploiter eux-mêmes et à leur compte que depuis le 1er janvier 1945, sauf pour les herbagers marchands de bestiaux. »

La parole est à M. Laurenti pour soutenir son amendement.

M. Laurenti. Mesdames, messieurs, en déposant cet amendement, sur le dernier alinéa de l'article 3 de ce projet de loi, j'ai eu l'intention d'attirer l'attention du Conseil de la République sur l'aspect le plus important de la politique agricole que devrait suivre le Gouvernement.

Je ferai remarquer tout d'abord qu'exempter du prélèvement les cultivateurs qui n'ont commencé à exploiter à leur compte que depuis le 1er janvier 1946, et à condition de justifier d'un emprunt contracté auprès des caisses de crédit agricole, est nettement insuffisant, car le texte sous-entend, par ce fait même, des restrictions graves.

Dans l'esprit de tous nos collègues qui sont intervenus à l'Assemblée nationale, cette mesure tend à encourager moralement et matériellement les jeunes ménages ruraux au début de leurs efforts dans leurs exploitations. En effet, ceux-ci ont dû faire face à l'inflation sans cesse grandissante, mettant en péril le modeste équipement prévu: outillage, apport d'engrais indispensable aux plantations, cheptel, pour ne citer que quelques-unes parmi une foule d'autres difficultés dont la plupart sont inhérentes à l'actuel déséquilibre monétaire et auxquelles se heurtent les débutants en ce moment.

Dans ce domaine et quand il s'agit du retour à la terre de nos jeunes paysans, nous estimons que l'on ne fera jamais assez pour freiner d'abord et arrêter ensuite, l'hémorragie dangereuse de nos énergies les plus certaines, qui malheureusement continue à désoler nos campagnes.

Mais, il y a d'autres catégories d'exploitants qui doivent faire l'objet de notre vigilance et que nous devons, par tous les moyens, encourager à rester ou à revenir à la terre, non seulement par des paroles, mais par des actes en leur donnant les possibilités matérielles de développer leur production.

Je veux parler de ceux qui sont retournés à la campagne et dont nous écartons, bien entendu, les trafiquants de toutes sortes qui ont fait des placements d'argent volé à la collectivité, en achetant des propriétés rurales qu'ils laissent d'ailleurs en friche ou qu'ils font exploiter par une main-d'œuvre salariée. En effet, nous avons constaté que, dans de nombreux cas, depuis la libération, ce sont des maquignons qui se sont rendus acquéreurs de domaines importants, n'y apportant aucun effort cultural, se contentant de faire paître des animaux destinés à la boucherie et trop souvent au trafic du marché noir.

Mais, à part ceux-là, et chacun de vous pourrait en témoigner, il y a de nombreuses personnes qui, pour des raisons diverses et multiples, ont été déracinées de leur terroir, bien souvent contre leur propre volonté. Elles y sont revenues par amour de la culture et du grand air, par amour du village natal et quelquefois aussi pour raison de santé.

Ces personnes ont engagé, non seulement toutes leurs économies, mais aussi tous leurs espoirs.

Elles ont repris les mancherons de la charrue abandonnés depuis de nombreuses années et, avec beaucoup de courage, elles exploitent elles-mêmes, avec l'aide de leur propre famille, leurs propriétés ou celles qu'elles ont louées.

Elles ont la volonté de produire, de se nourrir et d'apporter une contribution importante pour nourrir la collectivité française.

Produire davantage, afin que l'on en finisse de tendre la main à l'étranger, surtout à un moment où, à côté de l'accord économique, il y a toujours l'accord politique dirigé contre notre souveraineté nationale.

C'est pour toutes ces raisons profondes, visant spécifiquement l'encouragement au maintien et au retour à la terre pour assurer l'approvisionnement normal de nos villes, avec un plus grand nombre de producteurs et moins de consommateurs, que les commissaires communistes appartenant à la commission de l'agriculture, au nom de notre groupe parlementaire et apparentés, ont l'honneur de proposer au Conseil de la République que le dernier alinéa de l'article 3 de cette loi, qui sera une brimade très grave pour la paysannerie française, soit amendé comme suit:

« Toutefois, seront exemptés du prélèvement les cultivateurs qui n'ont commencé à exploiter eux-mêmes... » — je souligne ce terme — « ...et à leur compte que depuis le 1er janvier 1945, sauf pour les herbagers, marchands de bestiaux. » *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Après un large débat sur cette question et différents échanges de vue, la commission s'est ralliée à un texte soumis à l'Assemblée nationale par M. Gérard Vée et qui est le suivant: « Toutefois, les exploitants agricoles nouvellement installés et dont l'année 1946 est la première année de récolte seront exonérés de ce prélèvement à condition de justifier d'un emprunt contracté au cours de 1946 auprès d'une caisse de crédit agricole dans la limite du montant de cet emprunt. »

Votre commission a voulu éviter que systématiquement tous les exploitants qui ont commencé en 1946, et ceux-là pouvaient être des gens qui bénéficiaient d'un héritage, et également beaucoup de métayers transformés en fermiers, puissent prétendre au bénéfice du texte de l'Assemblée nationale. J'ajoute que le projet ressemblait à celui de M. Laurenti, à la différence que le premier ne concernait que 1946 et le dernier 1945, 1946, 1947.

Votre commission, ayant repoussé par seize voix contre sept, le texte de l'Assemblée nationale, repousse également le texte de M. Laurenti.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement le repousse également.

M. Laurenti. Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Laurenti.

M. Laurenti. Je ferai remarquer à M. le rapporteur général qu'on parle toujours du crédit agricole. Mais il faut savoir que dans de nombreux départements, et mon camarade Le Coent l'a souligné tout à l'heure, les caisses de crédit agricole sont vides: dans les Alpes-Maritimes, par exemple, on a refusé des emprunts à des jeunes ménages ruraux.

Vous voyez quelle grave restriction apporte maintenant votre texte. N'oublions pas qu'on peut se faire prêter de l'argent ailleurs qu'au crédit agricole.

M. le rapporteur général. Le texte ne dit pas cela. Il dit que l'on avantagera ceux qui ont emprunté en 1946. Or, malheureusement pour votre thèse, en 1946, les caisses de crédit agricole avaient des disponibilités.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Laurenti repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Boivin-Champeaux et Dulin, tendant à supprimer les trois dernières lignes de l'article 3 ainsi conçues:

« ...à la condition de justifier d'un emprunt contracté au cours de l'année 1946 auprès d'une caisse de crédit agricole, dans la limite du montant de cet emprunt ».

M. de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. M. Boivin-Champeaux, obligé de s'absenter pendant quelques instants, m'a demandé de soutenir son amendement et je le fais volontiers, car il a pour but de faciliter l'installation des jeunes à la campagne. Je pense que cette restriction énoncée à la fin de l'amendement: « à la condition de justifier d'un emprunt contracté au cours de l'année 1946 auprès d'une caisse de crédit agricole dans la limite du montant de cet emprunt » est trop restrictive. J'espère que M. le rapporteur général, et M. le ministre voudront bien donner satisfaction, non pas peut-être à celui qui parle en ce moment, mais à M. Boivin-Champeaux, qui n'a pas abusé de son temps de parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La commission des finances du Conseil de la République a choisi, parmi les trois amendements qui avaient été déposés devant l'Assemblée nationale, celui qui répond le mieux à la situation que cette dernière avait la préoccupation de résoudre. Par conséquent, le ministre des finances suit l'avis de la commission des finances et repousse l'amendement de M. Boivin-Champeaux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boivin-Champeaux, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Le Sassier-Boisauné et ainsi conçu: « A l'article 3, à la quatrième ligne du dernier paragraphe de cet article, remplacer: « de l'année 1946 » par « des années 1945 ou 1946 » et remplacer: « la limite du montant de cet emprunt », par: « la limite des emprunts successifs réalisés ».

La parole est à M. Le Sassier-Boisauné pour soutenir son amendement.

M. Le Sassier-Boisauné. Il s'agit d'abord de remplacer l'année 1946 par les années 1945 ou 1946. Nous savons tous que les prisonniers de guerre sont rentrés dans le courant de l'été 1945. J'en appelle à tous ceux qui s'occupent des crédits agricoles: il y a eu des demandes de crédits extrêmement importantes faites alors pour remettre la machine en mouvement. Or, les dossiers, dans les caisses de crédit agricole, demandent toujours un certain temps avant de recevoir une solution. La plupart de ces demandes, faites dans le courant de l'été 1945, n'ont reçu satisfaction qu'en 1946. Cependant, quelques dossiers privilégiés, grâce à des circonstances indépendantes de la volonté des caisses et des emprunteurs, ont reçu satisfaction dans le courant de l'automne 1945, mais quelques-uns seulement.

Je demande à M. le ministre des finances de bien vouloir accepter l'amendement proposé et dire « 1945 ou 1946 » au lieu de « 1946 » tout simplement.

Notre collègue M. Dulin a donné, hier, à la tribune de cette Assemblée, les chiffres des emprunts contractés en 1945 par les agriculteurs. Ce sont des chiffres absolument infimes; je pense donc que la commission des finances et son très distingué rapporteur ne m'opposeront pas un refus.

D'autre part, j'ai demandé de remplacer la limite du montant de cet emprunt par la limite du montant des emprunts successifs réalisés.

Tout le monde sait que lorsqu'on a besoin de crédits, on ne demande pas d'argent inutilement. On en demande par tranches, au fur et à mesure des besoins. C'est à cette situation que répond l'amendement que je vous demande de bien vouloir accepter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Monsieur Le Sassier-Boisauné, la commission des finances a repoussé votre amendement dans une séance d'hier soir. D'ailleurs cet amendement ressemble étrangement, sur le point des années 1945 et 1946, à celui qui avait été déposé par M. Laurenti.

En effet, étant donné que le prélèvement s'applique à l'année 1946, la commission a tenu à ce que la possibilité de dégrèvement s'applique également à cette année 1946. C'est pour cela que nous n'avons pas parlé de 1945 ou de 1947, mais de 1946.

Quant au deuxième point, je ne pense pas que dans l'année 1946 il y ait eu plusieurs emprunts de réalisés.

M. Le Sassier-Boisauné. Cela arrive souvent, mon cher rapporteur. La caisse de crédits agricoles accorde des prêts par tranches.

M. le rapporteur général. Sur le second point, la commission n'émet pas d'avis.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande à M. Le Sassier-Boisauné de ne pas insister sur le premier point, puisque l'intention de l'Assemblée et du Conseil de la République a été d'exempter les cultivateurs dont l'année 1946, servant de base à l'assiette du prélèvement, était la première année d'exploitation.

Le Gouvernement pourrait se rallier à la seconde partie de l'amendement si vous vouliez bien la compléter ainsi: « ...dans la limite du montant du ou des emprunts successifs réalisés en 1946 ».

M. Le Sassier-Boissauné. J'accepte cette modification.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement ainsi modifié.

(*L'amendement modifié est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi également d'un amendement présenté par MM. Robert Gravier et Marcel Molle, tendant à compléter l'article 3 par l'alinéa suivant:

« En outre les exploitants agricoles anciens prisonniers et déportés ou anciens combattants bénéficieront des mêmes avantages si leur installation n'est pas antérieure au 1er janvier 1944 ».

La parole est M. Molle pour soutenir l'amendement.

M. Marcel Molle. Mesdames, messieurs, l'amendement présenté par M. Gravier tend au même objet que le précédent, il vise à favoriser l'installation des jeunes ménages. Nous pourrions discuter indéfiniment, comme on le fait dans le pays et dans la presse, sur l'importance des bénéfices des agriculteurs, sur la profondeur de leur lessiveuse. Personne dans cette assemblée ne peut contester que les jeunes ménages désireux de s'installer à la terre trouvent parfois des difficultés considérables pour cette installation: la mise en valeur d'une propriété, l'achat du matériel, l'achat du cheptel sont de très lourdes charges. Il est dur d'obliger des jeunes qui viennent de s'installer à bloquer une partie des fonds dont ils disposent en fonds d'Etat, alors qu'ils en auraient besoin pour compléter leur installation et payer les dettes qu'ils ont dû contracter à leur arrivée.

Combien cette situation est plus intéressante lorsqu'il s'agit de jeunes gens qui ont été prisonniers ou déportés, qui ont passé cinq ans dans des camps, à une époque de leur vie où une activité productrice leur aurait permis de réaliser quelques économies. Comme ces prisonniers sont rentrés bien souvent au cours de 1944, nous avons demandé de reporter le délai, en ce qui concerne seulement les prisonniers, déportés ou membres d'une unité combattante, au 1er janvier 1944.

J'insiste pour que vous ne fassiez pas opposition à cet amendement, monsieur le ministre des finances, amendement qui me paraît apporter une brèche assez faible dans l'édifice de la loi, que l'on nous demande de respecter comme intangible.

C'est un cas très intéressant qui mérite un peu d'indulgence de la part de la commission des finances et du Gouvernement.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, la commission a été saisie d'un certain nombre d'amendements de cette nature. Il y a d'ailleurs un amendement de M. Mermet-Guyennet qui tend au même but.

Certes, les anciens prisonniers, anciens déportés, anciens combattants, F. F. I. et F.F.L. sont des personnes qui méritent toute notre attention et pour lesquelles il faudra faire le maximum d'efforts.

Mais où s'arrête la possibilité, où commence-t-elle ?

Définir la notion d'ancien combattant en vue d'un tel avantage est chose importante.

Aussi bien, votre commission des finances, toujours dans les mêmes conditions, c'est-à-dire par quinze voix contre huit, a-t-elle repoussé l'amendement de MM. Gravier et Marcel Molle, étant donné que, contrairement à ce que vous pensez, monsieur Molle, l'amendement que vous présentez ferait une brèche très importante dans les ressources de la caisse de reconstruction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Le Gouvernement regrette de ne pouvoir donner son accord à cet amendement.

Il faut savoir s'arrêter dans la voie des exonérations, d'autant plus que, depuis le 1er janvier 1944 et même depuis 1945, un certain nombre de prisonniers rapatriés ont pu, dans des exploitations, avoir des revenus importants qu'il n'y a aucune raison d'exonérer du prélèvement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Gravier et Marcel Molle, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Toujours sur l'article 3, j'ai reçu un amendement présenté par M. Chaumel tendant à compléter cet article par les dispositions suivantes:

« Le montant de cet abattement sera porté, pour les exploitants agricoles qui justifieront d'investissements effectués au cours des années 1946 et 1947, à un chiffre calculé en admettant 25 p. 100 des sommes investies en faveur de l'habitat rural ou de l'équipement agricole ».

La parole est à M. Chaumel.

M. Chaumel. Je m'en rapporterai à l'avis de notre commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances?

M. le rapporteur général. M. Chaumel est un sage, ou il n'a plus beaucoup d'illusions.

La commission des finances regrette, malgré l'amabilité de M. Chaumel, de dire qu'elle s'oppose à son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre des finances. Il est contre l'amendement.

M. Chaumel. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré; mais je suis saisi pour l'amendement de M. Courrière, qui avait été réservé, de la rédaction suivante:

« Le prélèvement prévu au présent paragraphe n'est pas applicable aux exploitants qui ont subi, en 1946, du fait de calamités agricoles, des pertes justifiées et représentant en valeur au moins la moitié de leurs récoltes normales ».

La parole est à M. Courrière.

M. le ministre des finances. Monsieur le président, l'amendement a déjà été accepté par le Gouvernement et la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Courrière, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons à l'amendement présenté par MM. Lazare et Roudel, et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à compléter le paragraphe 1er de l'article 3 par les dispositions suivantes:

« Les exploitants viticoles victimes de calamités agricoles pendant l'année culturale 1946 dont le rendement concernant les récoltes de 1946 et 1947 n'a pas dépassé le plafond d'exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles, ne sont pas astreints au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation ».

Cet amendement avait également été réservé; mais je pense que M. Lazare a également satisfaction, puisque les deux amendements sont liés.

M. Lazare. Les deux amendements ne sont pas les mêmes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?...

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lazare, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article 3, je donne la parole à M. Mammonat pour expliquer son vote.

M. Mammonat. Mesdames, messieurs, l'article 3 de ce projet financier met en cause toute la politique paysanne de la France. Représentant du département de la Vendée, composé en majorité de petits et moyens cultivateurs, je proteste au nom du groupe communiste contre cet article qui va surtout frapper durement les petits et moyens cultivateurs.

Aux termes de cet article 3, on commence par prélever 49 milliards au titre des prélèvements exceptionnels; mais demain M. le ministre nous réclamera 10 milliards au titre de l'impôt sur les bénéfices agricoles, 4 milliards sur l'impôt foncier et les taxes annexes, 3 milliards de cotisations pour compenser la suppression de la subvention destinée au fonctionnement des allocations familiales, ce qui fera un total de 66 milliards. Et tout cela pour obtenir une plus juste répartition du revenu national.

Mais si le Gouvernement voulait atteindre ce but et trouver de l'argent, il commencerait par frapper les trafiquants et les collaborateurs; et il devrait s'employer à réduire la part de ces capitalistes et de ces intermédiaires toujours plus nombreux et qui, sur nos foires et nos marchés, achètent le kilo de bœuf 80 francs et nous le revendent 400 francs.

Cette politique qui consiste à diviser les paysans et les ouvriers et à les dresser les uns contre les autres a pour unique but de faire supporter les frais de la reconstruction économique de la France aux travailleurs des villes et des campagnes.

En considération du contenu de cet article 3, le groupe communiste votera contre et demande un scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Saint-Cyr pour expliquer son vote.

M. Jean Saint-Cyr. Je voudrais, en quelques mots, vous indiquer dans quel esprit un certain nombre de mes amis et moi-même avons proposé la nouvelle rédaction de l'article 3, que la commission des finances a bien voulu accepter, ce dont nous la remercions vivement.

Cette nouvelle rédaction pour le premier paragraphe nous donne une satisfaction très sensible. Elle améliore, à notre avis, le texte de la commission des finances du Conseil de la République, en ce sens qu'elle taxe l'exploitation non plus sur la superficie, mais sur le revenu et nous pensons que c'est infiniment plus équitable.

Nous allons, il est vrai, accepter un texte certainement plus sévère que celui qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale qui lui, arrivait à la suppression complète du paragraphe 1er. Mais nous avons pensé qu'il y a, dans les circonstances actuelles bien peu d'agriculteurs qui puissent être gênés par l'obligation de prendre un ou deux titres de l'emprunt.

Nous avons, nous aussi, la volonté de défendre les agriculteurs; mais nous ne croyons pas que ce serait bien les défendre que de vouloir à tout prix et dans toutes les conditions, les dispenser de toute participation au redressement du pays. (*Applaudissements à gauche.*)

En ce qui concerne le deuxième paragraphe, la nouvelle rédaction limite à 80 p. 100 le taux maximum. Nous ne méconnaissons pas que ce taux de 80 p. 100 est extrêmement important et qu'il sera très lourd pour beaucoup d'assujettis. Je sais bien que M. le ministre des finances a affirmé devant le Conseil de la République que s'il s'était cru autorisé à prévoir pour les exploitants agricoles des pourcentages beaucoup plus élevés que pour les commerçants et artisans, c'est parce que les forfaits commerciaux approchent beaucoup plus de la réalité que les forfaits agricoles. Je crois devoir attirer l'attention de M. le ministre et celle du Conseil de la République sur le fait que cette affirmation ne correspond pas toujours à la réalité. Je reconnais, et je le déplore, que la situation des exploitants agricoles sera très différente suivant la nature des cultures, suivant les départements et même selon les communes.

M. le ministre des finances. Cela prouve l'urgence de la réforme de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

M. Saint-Cyr. Exactement. Pourquoi méconnaître que certaines cultures spécialisées sont lourdement frappées et que si les forfaits agricoles sont longtemps restés inférieurs à la réalité, il est certain que l'administration a fait de sérieux progrès en 1947. En particulier dans les communes où il a été procédé à la revision du cadastre et où l'on a fait en même temps une nouvelle classification des cultures, il en est résulté une augmentation considérable des forfaits. Dans ces conditions, il se trouve que si certains exploitants agricoles restent imposés au-dessous de leurs possibilités, il en est beaucoup d'autres qui, en 1947, ont vu leurs impositions se rapprocher singulièrement de celles des commerçants. C'est ainsi que des exploitations moyennes de polyculture, sans spécialisation, seront amenées à subir un prélèvement de 100 à 200.000 francs et même davantage. Ce qui est plus grave, c'est que, dans un même département, les exploitations de même superficie, de même valeur, pourront être astreintes à des prélèvements variant du simple au double, suivant qu'elles se trouvent dans une commune où la revision du cadastre a été ou n'a pas été opérée.

Une telle constatation nous amène à la conclusion que, d'une part, la fiscalité agricole est inégale, désordonnée, comme nous l'indiquait tout à l'heure M. le ministre, et que, d'autre part, une partie importante des agriculteurs se sont vu imposer en 1947 un forfait aussi lourd que celui des commerçants.

Nous savons qu'il y a urgence, qu'il n'est pas possible, hélas! de remédier, en un aussi court délai que celui qui nous est laissé, aux inégalités criantes que nous constatons.

Nous pensons du moins que la rédaction que nous avons proposée est de nature à atténuer le sacrifice qui sera très dur à un très grand nombre d'exploitants agricoles.

Je demande à M. le ministre des finances de bien vouloir, après la commission, accepter ce texte et au Conseil de la République de voter dans ce sens. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Sur l'ensemble de l'article 3, je suis saisi de deux demandes de scrutin public, l'une émanant du président du groupe des indépendants et de leurs apparentés, l'autre du groupe communiste.

M. Brettes. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est M. Brettes, pour une explication de vote.

M. Brettes. Avant de voter l'article 3 je voudrais poser deux questions à M. le ministre des finances. Nous savons quelles sont les charges que nous allons imposer aux agriculteurs de notre pays; mais, il y a des branches de l'activité agricole qui vont être atteintes d'une façon très particulière, dans l'échelon de l'évaluation des bénéfices agricoles, et je voudrais que nos collègues du Conseil de la République comprennent très bien que le bénéfice agricole n'est pas le bénéfice réel, et qu'il est l'estimation du prix de revient et sa différence avec les recettes évaluées et que, par conséquent, il n'est que le salaire de l'agriculteur et que c'est lui seul qui va être frappé très lourdement.

Il y a deux branches qui sont lourdement imposées, celles des maraîchers et des horticulteurs. Ils occupent le plafond de la fiscalité. Ce sont eux qui, depuis toujours, ont été visés par la loi, les impôts sur les bénéfices agricoles variant

entre une évaluation de 120.000 francs à l'hectare pour certaines régions à 200.000 francs pour l'agglomération parisienne.

Par conséquent, si vous imposez de 80 p. 100 les maraîchers et les horticulteurs, ils auront à verser comme prélèvement, comme impôt pour l'année 1947, des sommes qui pourront varier entre 120.000 et 170.000 francs à l'hectare, donc des ressources qui seront supérieures à la valeur des terres qu'ils ont à exploiter.

Je voudrais poser une deuxième question à M. le ministre des finances.

J'appartiens à un département viticole. Oh, je sais bien que dans le pays, et peut-être même au Parlement, on a trop souvent déclaré que les agriculteurs ne payaient pas d'impôts.

Lorsqu'on parle de la viticulture en particulier, sachez, mes chers collègues, que lorsque le paysan livre son vin, il est frappé d'une taxe qui va jusqu'à 5.000 francs le tonneau, c'est-à-dire, les quatre barriques. Lorsqu'il livre, c'est lui qui la paye intégralement. C'est pour cette raison que j'affirme et que je maintiens que c'est lui qui paye la supertaxe.

Depuis deux ans, les vins de notre département, comme les vins de tous les départements français, ont subi des fluctuations et des baisses catastrophiques. Il y a deux ans, les prix des vins de la Gironde oscillaient de 60.000 à 80.000 francs le tonneau. A l'heure actuelle, nous avons des difficultés à trouver preneur à 30.000 francs.

Nous avons été obligés de warranter nos vins à une valeur qui était celle de 1946 et par conséquent en tenant compte de la baisse considérable.

Nos agriculteurs et viticulteurs n'ont pas pu lancer leurs vins sur les marchés, car beaucoup de vins de la Gironde sont frappés de l'obligation de vieillissement de trois ans. Par conséquent les vins récoltés en 1944 ne pouvaient être mis sur le marché qu'en 1947. Les viticulteurs n'ont pu réaliser les sommes qui leur étaient nécessaires et leurs vins sont warrantés à la valeur de 1946.

Ces braves gens qui ne se refusent pas à payer d'impôts, qui payent l'impôt sur les bénéfices agricoles depuis de nombreuses années, demandent de la part du ministre des finances une bienveillante attention. Je vous demande en leur nom, monsieur le ministre, de vous pencher sur leur situation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le ministre va répondre deux choses: la première c'est qu'il ne faut pas oublier que le prélèvement est effectué sur le revenu de 1946 et qu'il est payé par les exploitants avec la trésorerie de 1947, 1948, au niveau des prix de 1948.

On ne peut pas considérer ce prélèvement en l'ajoutant aux impôts de l'année 1947 car il devrait y avoir une concordance absolue entre les revenus totaux de l'année 1947, les impôts ordinaires plus le prélèvement.

Le ministre des finances n'a jamais soutenu cela.

En second lieu, s'il y a dans la région dont il a été parlé, des modifications dans les résultats des cultures spéciales, ce qui, je crois, serait une exception, il y aura certainement lieu d'en tenir compte dans la fixation pour ces cultures spéciales des coefficients de l'impôt de l'année prochaine. Mais ce que le ministre des finances veut rappeler devant le Conseil de la République, c'est que dans un esprit de conciliation, il a accepté un texte infiniment moins sévère que celui de l'Assemblée nationale, puisque l'Assemblée avait un tarif qui, dans les tranches supérieures, allait jusqu'à un prélèvement de 100 p. 100 alors qu'il a accepté devant le Conseil de la République le taux de 80 pour 100.

Je prie donc le Conseil de la République, au moment où il va voter l'article 3, de bien vouloir tenir compte de l'esprit de transaction dont le Gouvernement a fait preuve et d'en tenir compte aussi dans les articles suivants.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3.

Je rappelle au Conseil que je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées, l'une par le groupe des républicains indépendants et apparentés, et l'autre par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'ensemble de l'article 3:

Nombre des votants	295
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	168
Contre	127

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. « Art. 4. — Pour les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales au titre de 1947, le montant du prélèvement est fixé à 25 p. 100 du bénéfice imposable.

« La somme due à ce titre par chaque contribuable est arrondie ou ramenée au multiple de 5.000 francs le plus rapproché. Elle ne peut, en aucun cas, être inférieure à 5.000 francs.

« Pour l'application du présent article, le bénéfice imposable est le bénéfice net diminué d'un abattement de 10.000 francs.

« Toutefois, l'abattement prévu à l'alinéa précédent est porté à 60.000 francs en ce qui concerne les contribuables dont les revenus professionnels proviennent exclusivement du travail personnel des bénéficiaires et doivent faire l'objet de la déclaration prévue aux articles 103 *bis* et 103 *ter* du code général des impôts directs.

« Les contribuables dont une fraction seulement des rémunérations est soumise à ladite déclaration, ne bénéficient de l'abattement de 60.000 francs que si cette fraction est supérieure à la moitié de leurs recettes brutes. »

Je mets aux voix les deux premiers alinéas.

(*Les deux premiers alinéas sont adoptés.*)

Sur le troisième alinéa, je suis saisi de deux amendements ayant tous deux le même objet, l'un présenté par MM. Roger Duchet, Charles Morel, Boisrond, Boivin-Champeaux, Jules Boyer, Carcassonne, Carles, Chauvin, Courrière, de Félice, Lafay, Jouve, Maire, Molle, de Montalembert, Georges Pernot, Peschaud, Rogier, Paul-Boncour et Westphal, l'autre présenté par M. Yves Jaouen, et tendant à substituer au troisième alinéa *in fine* le chiffre de 60.000 francs à celui de 10.000 francs.

La parole est à M. Duchet.

M. Duchet. Mesdames, messieurs, nous avons préparé un amendement avec MM. Charles Morel, Boisrond, Boivin-Champeaux, Jules Boyer, Carcassonne, Carles, Chauvin, Courrière, de Félice, Lafay, Jouve, Maire, Molle, de Montalembert, Georges Pernot, Peschaud, Rogier, Paul-Boncour et Westphal.

Nous demandons un abattement important à la base pour les professions non commerciales. Il y a en effet des jeunes avocats sans grande clientèle, des petits avoués, des médecins qui ont peu de revenus, qui — pour vivre décemment — ont beaucoup de difficultés et sont obligés d'exercer jusqu'au soir de leur vie.

On accuse les professions libérales de fraudes: l'administration fixe le forfait, le dénonce, le revise, l'augmente parfois dans des proportions très importantes.

D'ailleurs, je vais vous citer quelques chiffres pour vous montrer les charges souvent excessives des professions non commerciales. Un médecin, un avocat ayant en 1946 300.000 francs de bénéfice imposable, payerait 75.000 francs de relèvement exceptionnel. Si l'on ajoute à cela l'impôt sur les bénéfices, sur le revenu, la patente et la contribution mobilière, c'est plus de 175.000 francs d'impôts divers sur un bénéfice imposable de 300.000 francs qu'il devra payer.

Je dis que ce n'est pas raisonnable et qu'on n'a pas le droit d'imposer cette année de si lourdes charges aux professions libérales qui constituent un élément essentiel de la nation.

Mon amendement a été signé par un grand nombre de collègues appartenant à des groupes divers.

Je demande à quelques-uns d'entre eux de joindre leur voix à la mienne pour obtenir de M. le ministre qu'il accepte notre amendement.

M. Georges Pernot. Je demande la parole pour soutenir l'amendement.

M. le président. Vous ne pouvez avoir la parole que contre l'amendement.

M. Georges Pernot. Monsieur le président, je connais parfaitement le règlement. Mais, lors de la discussion générale, je m'étais fait inscrire pour développer les idées directrices de l'amendement dont je suis signataire et je me suis fait rayer pour éviter des redites et épargner le temps de nos collègues.

M. le rapporteur général. C'est exact, monsieur le président.

M. Georges Pernot. J'ai pensé que l'Assemblée voudra bien, tenant compte de ces circonstances, m'accorder les quelques minutes dont je souhaite pouvoir disposer.

M. le président. La parole est à M. Georges Pernot. J'ignorais ce détail.

M. Georges Pernot. Mesdames, messieurs, je commence par solliciter plus particulièrement l'indulgence de l'Assemblée. Il est un peu plus de huit heures et demie. A cette heure-là, je suis généralement au travail depuis longtemps déjà. Mais il y a une différence entre ce matin-ci et les autres. C'est qu'au lieu d'avoir passé la nuit dans mon lit, je suis resté, comme vous, à mon banc. Je crains qu'en raison de ma fatigue mes idées ne soient pas très claires et je m'en excuse d'avance.

J'espère tout de même arriver au résultat cherché, pour deux raisons: d'abord parce que je connais l'extrême bienveillance du Conseil de la République à mon endroit et, surtout, parce que je viens défendre une cause juste.

Quelle est cette cause ? C'est celle que mon excellent ami M. Duchet vient de définir en quelques mots. Il s'agit des contribuables soumis à l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales,

c'est-à-dire des membres des professions libérales en faveur desquels nous demandons une modification du paragraphe 3 de l'article 4.

Je relis ce paragraphe et j'indique immédiatement la portée de l'amendement.

Le paragraphe est ainsi conçu:

« Pour l'application du présent article, le bénéfice imposable est le bénéfice net diminué — et voici le point — d'un abattement de 10.000 francs. »

Nous vous demandons de bien vouloir porter cet abattement à 60.000 francs. Ainsi que M. Duchet vient de l'indiquer, il s'agit essentiellement de médecins, d'architectes, d'avocats.

Puisque je viens de parler des avocats, je voudrais, par la voie d'une parenthèse, donner d'abord une indication.

Chose curieuse, dans les journaux d'hier et d'avant-hier, on s'est plu à annoncer que si les avocats n'obtenaient pas satisfaction en ce qui concerne le prélèvement exceptionnel, ils envisageaient de faire grève.

Je tiens, mesdames, messieurs, à protester contre cette assertion. Je me suis renseigné sur le point de savoir si pareille éventualité avait été envisagée par le barreau de Paris, auquel je n'appartiens pas. Il m'a été répondu, de la façon la plus catégorique, par la négative.

Quant à l'association nationale des avocats, dont je fais partie et dont je suis un des vice-présidents, son comité s'est réuni dimanche dernier et, pas un seul instant, cette idée de grève n'a été retenue. J'ajoute que, si, d'aventure et par impossible, un certain nombre d'avocats songeait à faire grève, ce qu'ils ne feront pas, il se trouverait d'autres avocats dont je suis, je vous l'assure, pour les blâmer sans la moindre hésitation.

L'immense majorité des membres du barreau a blâmé la grève des services publics. Ce ne sont pas les avocats, soyez-en sûrs, qui donneront l'exemple de la grève.

Cette parenthèse fermée, j'en viens à l'examen du texte en discussion. Vous savez comment est calculé l'impôt cédulaire et comment serait calculé, d'après l'article 4, le prélèvement exceptionnel en ce qui concerne les professions libérales. On détermine d'abord le bénéfice brut. De ce bénéfice, on déduit les charges et l'on obtient ainsi le bénéfice net. Sur celui-ci, le texte proposé par la commission prévoit un abattement de 10.000 francs seulement. Nous vous demandons de bien vouloir élever cet abattement de 10.000 à 60.000 francs. Nous estimons que cette solution est commandée par la justice fiscale et ensuite par le principe de l'égalité devant l'impôt.

Question de justice fiscale d'abord. M. Duchet a cité des chiffres. Permettez-moi de prendre une hypothèse voisine de la sienne. Bien que je ne sois pas mathématicien, je crois ne pas m'être trompé dans le calcul que voici: prenons un bénéfice imposable de 200.000 francs, ce qui, pour un avocat — je parle pour la profession que je connais le mieux — représente sensiblement un bénéfice brut de 300.000 francs. Soit donc un bénéfice net de 200.000 francs, revenu imposable. Que devra payer ce redevable? Il devra payer, au titre de l'exercice 1946, exactement 92.000 francs, dont 50.000 au titre du prélèvement, et le reste au titre de l'impôt cédulaire.

Je prends, bien entendu, le cas d'un contribuable qui ne paye pas l'impôt général sur le revenu et je néglige la patente et, à plus forte raison, la cote mobilière. Je parle uniquement de l'impôt cédulaire et du prélèvement prévu par le projet actuel. Quel revenu restera-t-il à ce contribuable pour faire face à ses besoins? Exactement 108.000 francs pour l'année, soit 9.000 francs par mois. Mes chers collègues, je me tourne vers vous — à quelque parti que vous appartenez — je vous demande s'il est admissible que l'on réduise des membres de professions libérales à avoir 9.000 francs de revenus par mois, c'est-à-dire beaucoup moins que le minimum vital actuellement admis?

Cet argument de justice serait largement suffisant, mais je veux en ajouter un autre tiré du principe de l'égalité devant les charges fiscales. Vous savez comment est calculé le revenu imposable des professions libérales. Il y a deux systèmes possibles: le bénéfice réel ou le forfait. Actuellement, au moins en ce qui concerne les avocats, c'est le forfait qui est le plus généralement appliqué. Or, sur le montant des bénéfices forfaitairement fixés, les membres des professions libérales ne bénéficient que d'un abattement de 10.000 francs tandis que les contribuables soumis à l'impôt sur les traitements et salaires bénéficient d'un abattement de 60.000 francs, dont profitent également les artisans.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est la loi actuelle.

M. Georges Pernot. Je sais qu'hier, lorsque vous avez parlé des bénéfices agricoles, monsieur le ministre des finances, vous avez dit: « On ne peut comparer des choses non comparables. Or, le bénéfice forfaitaire des agriculteurs ne peut être assimilé au traitement du salarié qui est connu d'une façon rigoureusement exacte. »

Ce que vous avez déclaré au sujet du forfait des agriculteurs ne saurait, monsieur le ministre, s'appliquer, au moins à l'heure actuelle, aux membres des professions libérales.

Vous savez, en effet, que votre administration dispose de très larges moyens d'investigation et que le forfait est très rigoureusement calculé.

Les moyens de vérification sont nombreux. D'abord, on compulse les comptes en banque. On procède à de minutieuses vérifications dans les greffes des tribunaux. Enfin, en ce qui concerne plus spécialement les officiers ministériels, l'administration contrôle leur comptabilité.

Tous ces éléments permettent d'arriver à une grande approximation du bénéfice réalisé.

J'ajoute qu'il n'est douteux pour personne — votre administration le sait mieux que quiconque — qu'en 1944-1945 on a dénoncé à peu près tous les forfaits antérieurs et qu'on les a considérablement relevés.

On peut donc estimer qu'à l'heure actuelle, soit par la voie de la taxation sur le bénéfice réel, soit par la voie du forfait, l'administration connaît le chiffre à peu près exact des revenus du contribuable.

Dans ces conditions, je vous déclare, à vous, commission des finances, et à vous, monsieur le ministre des finances, que l'égalité devant la loi fiscale commande le relèvement que nous demandons.

Vous consentirez d'autant plus volontiers, je pense, à nous donner satisfaction qu'il ne faut pas oublier que, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, les professions libérales sont particulièrement touchées. Alors que pour les salariés l'impôt est calculé sur le taux de 16 pour 100, les professions libérales, avocats, médecins, architectes, payent 21 p. 100 et les officiers ministériels 24 p. 100.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pour les officiers ministériels, ce sont des revenus mixtes.

M. Georges Pernot. Parfaitement, monsieur le ministre. Je vous suis très reconnaissant de cette précision, vous devancez ainsi l'argumentation que j'allais présenter.

Pour les officiers ministériels, je suis d'accord: se sont des revenus mixtes.

Mais, en ce qui concerne, au contraire, l'avocat, le médecin et, dans une large mesure, l'architecte, ce sont des revenus provenant uniquement du travail. Car, j'entends parler sans cesse des travailleurs, et on a raison, mais j'affirme avec force que les membres des professions libérales sont eux aussi des travailleurs...

M. le ministre des finances. Les ministres! (*Sourires.*)

M. Georges Pernot. ... et je voudrais qu'on ne dévalué pas trop le travailleur intellectuel par rapport au travailleur manuel. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je pense que, lorsqu'un avocat, un médecin, un architecte, travaille pour élever sa famille — j'en sais quelque chose — il mérite le titre de « travailleur ». C'est donc un revenu provenant exclusivement du travail qu'il s'agit de taxer. Il n'est pas tolérable qu'il y ait deux poids et deux mesures. Tous les revenus du travail doivent bénéficier du même abattement à la base. Ainsi l'exige le principe de l'égalité devant la loi fiscale.

Il s'agit de savoir — c'est par là que je termine — si on veut prolétariser les professions libérales ou n'en permettre l'accès qu'à ceux qui ont une fortune personnelle.

Je connais vos sentiments, monsieur le ministre des finances. Je suis bien certain que vous avez non seulement le désir mais la volonté que les professions libérales, qui constituent une élite de ce pays, ne soient pas prolétarisées et que ces professions soient accessibles, sans condition de fortune, à tous ceux qui en sont dignes.

Je demande donc avec confiance, au Conseil de la République, d'adopter l'amendement que nous lui soumettons. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, après une longue nuit, dont je sais gré au Conseil d'avoir bien voulu la consacrer à l'examen du présent projet, j'entreprends une tâche difficile.

D'abord, il est toujours difficile de succéder à la tribune à M. Pernot. Ensuite, le débat sur l'article 4 a été enveloppé, entouré de grandes envolées de manches et même de communiqués dont M. Pernot vient de nous dire tout à l'heure ce qu'il pensait et dont nous pouvons chacun, dans notre for intérieur, savoir ce que nous pensons.

Le ministre des finances entreprend une tâche difficile, ai-je dit, mais nécessaire. Car s'il est bien clair que ni lui, ni aucun autre membre du Gouvernement — qui comprend des membres des professions libérales — ne veut ni prolétariser ces professions, ni les réserver exclusivement aux privilégiés du sort, il est un certain nombre de principes de notre droit fiscal que le ministre des finances ne peut pas laisser périmer; et il est aussi un certain nombre de vérités qu'il est obligé de faire connaître.

J'ai déjà eu l'occasion, à propos de l'article 1er, d'expliquer — et je me permets de le répéter aujourd'hui — que jamais, dans notre droit, il n'a été un seul moment envisagé d'étendre l'abattement à la base des salariés ou des revenus stoppés à la source à des professions dont le revenu est évalué forfaitairement.

Les artisans, me dira-t-on, constituent une exception. C'est exact, mais cette exception est formellement prévue par la loi fiscale et, par conséquent, il n'y a aujourd'hui aucun fondement dans le droit écrit pour faire ce qui était demandé par la voie de l'article 1er. Ce qui est demandé maintenant par M. Pernot, spécialement pour les professions libérales, à l'article 4, c'est un abattement à la base de 60.000 francs, égal à ce qu'était l'abattement à la base de la cédule des salaires en 1946, année qui sert de base au prélèvement. Il est clair que cet abattement à la base de la cédule des salaires n'a jamais été étendu au forfait. C'est parce que les forfaits sont un mode de détermination du revenu qui est différent du revenu réel que je supplie M. Pernot de ne pas essayer d'amener le Conseil de la République à croire que les déductions qu'il a faites tout à l'heure, bien que n'étant pas mathématicien, donnent exactement ce qui reste des revenus totaux à un membre des professions libérales pour vivre: 9.000 francs. Si le forfait était le revenu réel, tout le monde sait que, même maintenant, même depuis que ce forfait a été relevé, il ne représente pas le revenu réel.

L'après-midi d'hier, mon ami M. Bernard Lafay a, dans la discussion générale, traité de la même question. Il a montré les difficultés des professions libérales actuelles, notamment en ce qui concerne les débutants. Sur ce point, le Gouvernement ne peut pas rester insensible à certains arguments qui lui ont été présentés et certains amendements, autres que celui que nous discutons en ce moment et qui tiennent compte de cette situation, pourraient, évidemment, être pris par lui en considération. Mais j'avoue que certains arguments qui ont été donnés ne m'ont pas paru déterminants.

On a montré que certaines professions libérales exigeaient de longues études; mais les carrières de la fonction publique exigent aussi de longues études, et personne n'a jamais songé à assimiler le stoppage à la source du traitement du fonctionnaire avec la computation des honoraires du médecin, de l'avocat ou de l'architecte. Le ministre des finances ne peut pas laisser prescrire un certain nombre de principes fondamentaux de l'assiette des impôts. S'il n'est pas hostile aux forfaits, s'il comprend que certains contribuables et mêmes certains contrôleurs les préfèrent, il est de même bien certain que les contribuables sont des hommes et que, si les forfaits donnaient des chiffres véritablement supérieurs, comme je l'ai entendu dire l'après-midi dernier, aux bénéfices réels, ils auraient tout de même été dénoncés par les intéressés.

Si, par conséquent, ils ne sont pas égaux au bénéfice réel, c'est parce qu'ils leur sont toujours inférieurs.

J'ajoute que le ministre des finances a quelques autres raisons de penser qu'il n'y a pas une grande surcharge fiscale dans l'ensemble des professions non commerciales. Je n'en veux pour preuve que le montant des rôles émis et des bénéfices imposables actuellement.

Il y a 100.000 contribuables qui cotisent à l'impôt sur les professions non commerciales; ces 100.000 contribuables ont déclaré, au titre de l'année dernière, 15 milliards de revenus qui procurent à l'Etat un impôt — rôles émis au 30 novembre dernier — de 3.292 millions. Je laisse aux membres du Conseil de la République, même à ceux qui ne sont pas mathématiciens, le soin de faire la division.

Les professions non commerciales comprennent les médecins et les dentistes qui reçoivent de la sécurité sociale des sommes très importantes dont je ne dirai pas le chiffre ici, mais qui ne sont pas bien loin des revenus déclarés par l'ensemble de ladite profession. Quant aux architectes, ils ont tout de même assez bien travaillé dans ces dernières années et ils touchent des honoraires sur mémoires. Je ne peux pas croire, dans ces conditions, qu'il y ait, pour l'ensemble de ces professions, une surchage fiscale.

C'est la raison pour laquelle je ne me déclare pas hostile à des mesures d'abattement qui n'iraient, en aucun cas, jusqu'à 60.000 francs, mesures qui engagent le principe de l'abattement cédulaire transporté dans le forfait pour les membres des professions commerciales qui sont au début de leur carrière et qu'il peut être nécessaire, je le reconnais, d'aider, d'autant plus que pour certains, notamment pour les avocats, la patente est devenue fort injuste et fort lourde.

Je reconnais qu'il y a quelque chose à faire, notamment à Paris, et en particulier pour la patente des avocats qui ont des automobiles et qui est devenue très lourde; c'est un sujet que connaît le ministre des finances.

Si, donc, je ne me refuse nullement à entrer, jusqu'à un certain point, dans la voie ouverte par l'amendement de M. Chaumel, il ne m'est pas impossible, en conscience, de donner mon accord à l'amendement présenté par un nombre impressionnant de membres éminents du Conseil de la République, et, quelles que soient l'audace et la vergogne montrées par le ministre des finances en affrontant tant d'illustres compétences, il est obligé de dire que sa charge ne lui permet pas, dans les circonstances présentes, d'enfreindre les principes de notre droit fiscal, même en faveur des élites qu'il veut préserver, mais qui doivent, elles aussi, accomplir présentement, dans des conditions convenables, leur devoir fiscal. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Mesdames, messieurs, je m'en voudrais de ne pas répondre en quelques mots aux observations de M. le ministre des finances, que je viens d'écouter avec la plus grande attention.

Vous avez nettement marqué, monsieur le ministre, que le relèvement demandé par nous est justifié dans son principe. Le débat ne semble donc plus porter que sur le chiffre de ce relèvement.

Eh bien! vraiment, lorsque nous demandons qu'il soit porté à 60.000 francs, je ne crois pas qu'on puisse prétendre que nous formulons une prétention excessive.

Vous m'avez reproché, monsieur le ministre des finances, de violer les principes sacro-saints du droit fiscal. Je suis sensible à ce reproche, car, en toutes circonstances je m'efforce — mes collègues en sont témoins — de faire respecter les principes de droit, auxquels je suis fermement attaché et que je rappelle volontiers.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et vous le rappelez aux autres!

M. Georges Pernot. Où donc avez-vous trouvé dans le droit fiscal le principe selon lequel, délibérant sur un prélèvement que nous créons aujourd'hui, nous n'aurions pas le droit de déterminer, en toute liberté, le montant de l'abattement à la base? Vous le fixez arbitrairement à 10.000 francs dans votre projet.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous pourriez, monsieur Pernot, remercier le Gouvernement de l'avoir remonté.

M. Georges Pernot. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre des finances, que vous commettez une erreur, car je crois bien que pour la cédule des professions non commerciales, l'abattement est actuellement de dix mille francs. Mais si, par hasard, vous ne vous étiez pas trompé, vous n'auriez pas droit à notre reconnaissance, car, étant donné la valeur actuelle du franc, un relèvement de cinq mille francs ne constituerait pas un cadeau appréciable. Laissons donc de côté ce petit incident.

Ainsi, dans votre projet, vous fixez arbitrairement l'abattement à 10.000 francs — je ne critique pas — c'est votre droit, mais j'ai exactement le même droit que vous. Nous sommes législateurs, c'est à nous qu'il appartient, par conséquent, de déterminer l'abattement à la base.

Allons maintenant au fond des choses. Qu'est-ce que l'abattement à la base? En réalité, c'est le minimum que le fisc laisse au contribuable pour lui permettre de vivre, c'est ce qu'on appelle aujourd'hui le minimum vital.

Alors, je me tourne vers vous et je vous demande: est-ce qu'un abattement de 60.000 francs à la base peut être considéré aujourd'hui comme excessif eu égard à la cherté de la vie?

Quant au forfait, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que vous me paraissez un peu sévère pour votre administration. J'ai plus d'égard pour elle. Je sais qu'elle accomplit sa tâche avec un soin tout particulier; je l'en félicite; c'est son devoir.

Je sais aussi qu'à l'heure actuelle les forfaits sont fixés dans des conditions telles qu'un assez grand nombre de membres des professions libérales dénonceraient eux-mêmes leur forfait s'ils ne voulaient pas se soustraire à cet ennui considérable d'aller sans cesse trouver le contrôleur, pour fournir tel ou tel document, apporter la comptabilité, produire les pièces demandées. C'est pour éviter les ennuis et les pertes de temps qu'occasionnent toutes ces démarches, que les contribuables optent généralement pour le forfait.

A l'heure actuelle, ces forfaits sont basés sur les éléments que j'indiquais tout à l'heure. J'ajoute que l'administration se fonde aussi sur les signes extérieurs de richesse. Je pourrais même citer des contrôleurs qui considèrent comme signe de richesse le nombre des enfants, disant au contribuable: vous ne pouvez pas nourrir une famille aussi nombreuse que celle que vous avez sans avoir un revenu plus considérable que celui que vous indiquez.

Enfin — et je le rappelle — le taux de l'impôt pour les professions libérales est très sensiblement supérieur à celui pratiqué pour l'impôt sur les traitements et salaires: 21 ou 24 p. 100 d'un côté et 16 p. 100 de l'autre. Et pourtant, dans les deux cas, il s'agit d'un revenu provenant exclusivement du travail.

Vous avez été obligé de reconnaître, monsieur le ministre des finances, que notre amendement est justifié dans son principe. Alors, ne nous faites pas une

aumône, mais consentez un abattement qui soit digne des professions libérales.

Je termine en faisant allusion à l'amendement, que je ne connais pas exactement et que présenterait mon collègue et ami M. Chaumel, amendement qui viserait particulièrement les jeunes, pour lesquels, bien entendu, je suis plein de sollicitude.

Songez, monsieur le ministre, aux inconvénients que ne manquerait pas d'entraîner une discrimination arbitraire entre membres d'une même profession. J'ajoute que ceux qui ont vieilli dans la profession ne sont pas moins intéressants que les jeunes.

Allez-vous contraindre ceux qui sont au déclin de leur carrière à se trouver dans une situation particulièrement pénible et allez-vous leur imposer ce prélèvement exceptionnel avec un simple abattement de 10.000 francs à la base ? Je dis que ce n'est pas possible.

L'administration des finances a trop l'habitude de n'envisager que la « matière imposable ». La « matière imposable », elle est entre les mains des hommes. Ce sont des textes humains qu'il faut que nous fassions, et c'est pour cela que nous vous demandons de voter le chiffre de 60.000 francs. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La matière imposable est entre les mains des hommes. Mais un homme aussi averti que M. Pernot devrait savoir qu'il y a des extensions dangereuses. Si ce chiffre de 60.000 francs, qui représente ce qu'était l'abattement de la cédule en 1946 et qui a été choisi pour cette raison, était accepté, je demande à M. Pernot comment il serait possible de le refuser à d'autres catégories qui, comme les agriculteurs notamment, travaillent aussi et bénéficient d'un forfait.

Le ministre des finances est obligé de s'opposer à une telle conception. Il n'est pas obligé de s'y opposer pour cette loi particulière, il est obligé de s'y opposer parce que le chiffre choisi est précisément celui de l'abattement à la base, et vous savez aussi bien que moi, monsieur le conseiller de la République, qu'il y a dans le principe du forfait une idée d'appréciation en bloc qui est toujours dans le sens de la minorisation.

Malgré les efforts de l'administration — je ne parle pas seulement des avocats, mais de l'ensemble des professions libérales — on est certainement en dessous de la vérité, de même que le forfait commercial l'est aussi, car il y a bien des épiciers, des charcutiers et des marchands qui vivent avec le prétendu bénéfice du forfait parce qu'ils ont déjà compté leur entretien, celui de leur femme et de leurs enfants, en un mot, celui du ménage. Alors, le forfait est le bénéfice net.

Je ne dis pas qu'il en aille de même dans les professions non commerciales, mais il n'est pas soutenable qu'on peut établir le signe égal entre un bénéfice forfaitaire de la profession non commerciale et un salaire.

Voilà pourquoi, à mon grand regret, je ne peux pas accepter le chiffre de 60.000 francs et je demande au Conseil de la République de ne pas l'accepter non plus.

Je sais que ce minimum de 10.000 francs à la base peut paraître trop bas et le Gouvernement reconnaît qu'il y a quelque chose à faire en ce qui concerne les professions non commerciales.

Quant aux jeunes, si j'ai pensé que l'amendement de M. Chaumel était de nature à donner satisfaction à des besoins véritables, c'est parce que je sais combien sont difficiles les débuts des médecins jeunes, des avocats jeunes, c'est parce que je sais le rôle imporant que joue l'assistance judiciaire dans leur activité. J'ai pensé, par conséquent, que c'était surtout ceux-là qu'il fallait encourager.

Il ne s'agit pas du tout de faire une discrimination dans les professions, et puisqu'aussi bien cette Assemblée a encouragé les agriculteurs jeunes qui viennent de s'établir, pourquoi n'encouragerait-elle pas aussi les jeunes membres des professions libérales ?

M. le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Vous invoquez le précédent des agriculteurs. Sur ce point, je vous avais répondu par avance, monsieur le ministre.

Il est certain qu'il est infiniment plus difficile de déterminer le montant des bénéfices réalisés par un agriculteur que de déterminer ceux réalisés par les membres des professions libérales.

Vous nous dites, enfin, qu'on ne peut pas mettre le signe égal entre le forfait de l'avocat ou du médecin et le bénéfice réel du salarié. Je vous réponds que ce n'est pas nécessaire, puisque les taux sont différents: 21 p. 100 au lieu de 16 p. 100.

L'équilibre est donc rétabli par avance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. La commission des finances pense qu'après les explications de M. le ministre et de M. Pernot, et devant leur bonne volonté, il serait peut-être possible de voir intervenir une solution transactionnelle et réaliser l'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

M. Duchet. Nous maintenons l'amendement et nous déposons une demande de scrutin public, au nom des républicains indépendants et apparentés.

M. le rapporteur général. La commission s'oppose à l'amendement puisqu'il maintient le chiffre de 60.000 francs.

Elle proposera ultérieurement une autre solution.

M. Marrane. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Le groupe communiste, qui représente les travailleurs de la ville et des champs mais qui est aussi le parti des savants, votera l'amendement présenté portant abattement à la base, pour les professions libérales, de 60.000 francs.

M. le président. La parole est à M. Molle pour expliquer son vote.

M. Molle. Mesdames, messieurs, je voterai l'amendement qui a été présenté par M. Pernot, en faisant observer à M. le ministre des finances que l'argumentation qu'il a présentée en se basant sur la théorie des forfaits ne s'applique pas à toutes les professions libérales et que certaines professions, dont une que je connais bien, celle des notaires, échappe aux observations que vous avez formulées.

En effet, les notaires, comme les autres officiers ministériels titulaires de charges ou offices, ne sont pas taxés sur un forfait, mais sur leurs bénéfices réels résultant de leur comptabilité.

Je vous dirai, ce que certains membres du Conseil de la République pourraient ignorer, que toutes les recettes des notaires figurent sur leur comptabilité sans exception; que tous leurs tarifs sont fixés par décret sans qu'ils puissent rien y changer et qu'en auraient-ils le désir, l'entrée de ces recettes en comptabilité en assurerait l'imposition.

Cette comptabilité est d'ailleurs sérieusement contrôlée, non seulement par les agents du fisc mais par le notariat lui-même.

On se rend compte qu'en assimilant ces professions aux autres professions libérales, on commet une erreur et une injustice.

On a parlé également des artisans. Je ne vois pas ce qui distingue un artisan d'un petit notaire de campagne qui travaille seul, sans aucun personnel, si ce n'est qu'il fournit un travail intellectuel mais pas plus rémunérateur que celui des artisans.

Les chiffres cités par M. Pernot pour les avocats sont, en réalité, inférieurs à ce que perçoivent certains notaires. Dans mon département, je peux témoigner que plus de la moitié des notaires ne gagnent pas plus de 200.000 francs net. L'imposition qu'ils vont subir va être extrêmement lourde et va créer chez eux un sentiment de malaise et de désespoir et les pousser à chercher d'autres moyens d'existence.

M. le président. La parole à M. Pinton pour expliquer son vote.

M. Pinton. Je déclare qu'il m'est absolument impossible de voter ce texte, car on a établi des forfaits de bénéfices industriels et commerciaux sur des bases qui sont trop différentes de celles des professions non commerciales.

Par conséquent, puisque vous avez tout à l'heure admis qu'il fallait fixer, pour les commerçants et les industriels un abattement de 10.000 francs seulement, je ne peux comprendre que maintenant, pour une profession non commerciale, on fixe un chiffre sensiblement supérieur. Ou bien j'aurais peur de comprendre qu'il y a dans cette Assemblée, trop de gens intéressés par un projet qui tournerait à leur avantage personnel.

Je ne veux pas croire que ce soit dans la pensée de mes collègues, et je suis persuadé qu'ils repousseront cet amendement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur général. Pour des raisons d'équité fiscale, la commission repousse l'amendement de M. Pernot, mais elle annonce dès maintenant qu'elle proposera en cas d'échec de cet amendement, une solution transactionnelle.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur l'amendement de M. Duchet, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants et apparentés.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Le bureau me fait connaître qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à neuf heures vingt-cinq minutes est reprise à neuf heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin après pointage :

Nombre de votants	291
Majorité absolue	146
Pour l'adoption	145
Contre	146

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. Georges Pernot. A une voix près!

M. Marrane. Il n'y a pas de rectification de vote ?

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je pense que M. le président sera d'accord pour admettre la nécessité d'une brève réunion de la commission des finances, pour envisager les répercussions du résultat du scrutin et pour proposer au Conseil de la République une solution qui fasse l'unanimité de ce Conseil.

M. Georges Pernot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Je remercie la commission des finances de bien vouloir se réunir pour délibérer sur une transaction éventuelle. J'espère que pour fixer le chiffre transactionnel, elle voudra bien s'inspirer du vote qui vient d'être émis. Elle n'oubliera certainement pas que le vote n'a été acquis qu'à une voix de majorité.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, je tiens à donner quelques explications sur mon vote.

J'étais un des signataires de l'amendement qui n'a pas été adopté. Je l'avais signé parce que j'avais cru qu'il serait possible de trouver une solution transactionnelle (*Exclamations à l'extrême gauche*) et que, représentant des professions libérales, je pouvais m'y intéresser.

Mais je me suis aperçu qu'il avait été impossible d'accorder aux paysans et aux commerçants cet abattement que vous voulez concéder aux professions libérales. J'estime que dans la mesure où la justice doit être distributive, il vaudrait mieux commencer par accorder cet abattement à ceux qui en ont le plus besoin avant de le donner à ceux qui, dans le pays, ne passent pas pour être les plus nécessiteux. C'est la raison pour laquelle j'ai voté contre l'amendement que j'avais moi-même déposé.

M. Marrane. Magnifique exemple de démagogie!

M. Vanrullen. De discipline!

M. Courrière. Je tiens également à expliquer dans les mêmes conditions le vote de mon ami M. Carcassonne, qui est absent en ce moment et qui m'a demandé de parler en son nom. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre la séance pour permettre à la commission des finances de présenter ses nouvelles conclusions. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je donne la parole à M. le rapporteur général pour faire connaître les conclusions de la commission des finances.

M. le rapporteur général. La commission des finances s'est réunie ce matin, et elle a eu à prendre connaissance de deux textes:

D'abord un nouvel amendement déposé par MM. Duchet, Lafay et Georges Pernot, qui, probablement, tenant compte du vote de tout à l'heure, ont déposé un texte qui revient dans le fond au texte précédent, à 10.000 francs près.

La commission n'est pas plus favorable au chiffre de 50.000 qu'elle ne l'était au chiffre de 60.000, car en quoi consiste cette différence entre ces chiffres ?

40.000 francs au quart, cela représente 10.000 francs à verser. Il s'agit donc en fait de savoir si les membres des professions libérales refuseront de donner deux billets de cinq mille francs à la caisse nationale de reconstruction.

C'est le même problème qui s'est posé pour les agriculteurs, pour les professions commerciales; et la majorité de la commission, par 14 voix contre 12, s'est prononcée contre ce texte et a décidé de prendre en considération, purement et simplement, l'amendement de M. Chaumel qui semblait avoir l'accord du Gouvernement.

Je vais donc vous lire la rédaction du texte adopté par la commission, qui est en quelque sorte l'amendement Chaumel pris en considération par la commission et qui dispose:

« Pour l'application du présent article, le bénéfice imposable est le bénéfice net, diminué d'un abattement de dix mille francs; l'abattement est porté à 40.000 francs pour les contribuables qui ont commencé l'exercice de leur profession depuis moins de cinq ans au 1er janvier 1948 ».

Mes chers collègues, il ne vous échappera pas que vous allez voter sur autre chose que sur cet abattement de 10.000 francs.

Je pense que les membres des professions libérales ont cherché par le biais de ce vote à obtenir une exonération bien plus large pour leurs impôts cédulaires.

A la commission des finances, nous estimons que ce n'est ni une méthode ni un moyen. Il s'agit de savoir aujourd'hui quelle somme les membres des professions libérales payeront au prélèvement. C'est pour cela que nous voulons exonérer les jeunes au début de leur installation.

Dans ces conditions, mes chers collègues, malgré l'incertitude du vote que vous allez émettre, la commission des finances vous demande de vous rallier à son texte et de repousser l'amendement de MM. Duchet, Lafay et Georges Pernot.

M. le président. Je suis donc saisi du nouvel amendement présenté par MM. Duchet, Lafay et Georges Pernot, qui tend au troisième alinéa de l'article 4 à substituer le chiffre de 50.000 francs à celui de 10.000 francs.

La parole est à M. Duchet pour défendre l'amendement.

M. Duchet. Je ne veux pas faire de discours. Le Conseil de la République a repoussé le chiffre de 60.000 francs à une voix seulement, et la commission des finances dont on connaît cependant la rigueur, l'a repoussé par 14 voix seulement contre 12.

Nous n'admettons pas un chiffre inférieur qui serait une aumône.

C'est pourquoi nous demandons un scrutin public sur notre amendement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement constate que le Conseil de la République discute de la question de savoir, comme l'a dit M. le rapporteur général, si l'abattement des professions libérales conduira à verser 10.000 francs de plus ou 10.000 francs de moins d'impôt exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Le Gouvernement se garderait de porter un jugement de valeur sur cette discussion; mais comme la commission des finances, il demande au Conseil de la République de prendre en considération l'amendement de M. Chaumel. Il pense, d'ailleurs, que, pour le délai, il lui aurait paru possible de la ramener à trois années.

Il accepte néanmoins, dans un esprit de conciliation, l'amendement, tel qu'il a été présenté; et il insiste auprès du Conseil de la République pour le vote de cet amendement et le rejet de l'autre.

M. Marrane. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. M. le ministre vient d'indiquer qu'à son sens, cette discussion n'a pas très grande importance. Ce n'est pas du tout notre avis. On a sans doute le tort de considérer qu'il s'agit uniquement de faire, pour une fois, un prélèvement; et le vote ne joue que pour une somme d'environ 10.000 francs. Mais en réalité il n'est pas sûr que, dans l'avenir, on ne fera pas un nouveau prélèvement.

Par ailleurs, il faut bien reconnaître que les professions libérales ne sont plus l'apanage seulement des familles bourgeoises aisées. Il faut admettre que ces professions libérales se sont démocratisées et qu'il y a des enfants de travailleurs des villes et de la campagne qui parviennent à ces professions libérales et dont l'établissement est extrêmement difficile.

Ceux qui débutent, ceux qui n'ont pas la possibilité d'attendre que leurs familles leur fournissent les capitaux, doivent se priver pour faire leurs études, mais de plus, quand ils s'établissent, ils doivent également lutter longtemps pour parvenir à s'assurer des moyens d'existence décents.

M. Faustin Merle Très juste!

M. Marrane. J'ajoute que s'il ne s'agissait que d'un seul impôt, ce serait peu de chose, mais il faut bien reconnaître que ce prélèvement s'ajoute à des impôts déjà élevés.

Je connais des personnes exerçant des professions libérales et dont la situation est très difficile, quand elles ont fait face au payement de tous leurs impôts.

Nous considérons donc que ce n'est pas un vote subalterne et le groupe communiste, pour les raisons que j'ai déjà indiquées, votera la substitution du chiffre de 50.000 francs à celui de 10.000 francs prévu au projet de la commission. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Duchet, Lafay et Georges Pernot.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe des républicains indépendants et apparentés.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

Je propose au Conseil de la République de réserver l'article 4 et de continuer la discussion pendant cette opération. *(Assentiment.)*

Il n'y a pas d'opposition ?

L'article 4 est réservé.

M. le président. Par voie d'amendement M. Mermet-Guyennet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent d'insérer après l'article 4 un article additionnel 4 A nouveau ainsi conçu :

« Un abattement est prévu au profit des contribuables visés aux articles 2, 3 et 4, titulaires de la retraite du combattant ou d'une pension de guerre, ainsi que des veuves de guerre, des prisonniers de guerre ayant subi un minimum d'une année de captivité dans un stalag ou un oflag et des déportés politiques.

« Le taux de cet abattement sera fixé par décret avant le 15 janvier 1948 ».

La parole est à M. Mermet-Guyennet pour soutenir son amendement.

M. Mermet-Guyennet. Mesdames, messieurs, l'amendement que nous proposons n'est qu'un acte de justice envers certaines catégories de contribuables.

M. le rapporteur général a exprimé le regret que la nouvel effort fiscal s'adresse à des catégories déjà lourdement chargées; mais parmi celles-ci, il en est encore qui sont infériorisées du fait de la guerre; ce sont celles-ci qui sont visées par mon amendement.

Nous proposons, en effet, un abattement au profit des contribuables visés aux articles 2, 3 et 4, qui sont titulaires de la retraite du combattant ou d'une pension de guerre, ainsi qu'aux veuves de guerre, aux prisonniers ayant subi au moins une détention d'un an dans un stalag ou un oflag et aux déportés politiques.

Les anciens combattants, ceux dont on a dit : « ils ont des droits sur nous », constatent avec une grande amertume qu'ils sont, au contraire, les seuls dont on ne se soit pas occupé depuis dix ans.

La retraite-aumône, qu'on a même parlé de supprimer reste invariablement la même, quelles que soient les variations des conditions économiques.

Certes, quand ils ont risqué leur vie et versé leur sang, ils n'avaient pas la pensée de monnayer plus tard leur sacrifice et de tirer profit de leurs souffrances.

Ils n'ont rien demandé; ils ont accepté ce qui leur a été offert, mais ils sont profondément humiliés qu'aucun geste n'ait été fait en leur faveur. Ils considèrent qu'on leur a jeté comme un pourboire la dérisoire somme annuelle que l'on continue d'appeler une retraite.

Ils savent très bien que l'on ne peut revaloriser cette retraite pour la mettre au niveau actuel des besoins. Ils ont montré assez de patriotisme pour faire encore à la nation appauvrie le sacrifice d'intérêts légitimes. Ils se seraient même contentés d'un geste symbolique qui leur aurait prouvé qu'ils n'étaient pas, encore, oubliés complètement.

C'est pour ces raisons que nous les avons compris dans cet amendement.

Quant aux titulaires d'une pension de guerre, s'ils n'ont pas été, comme les anciens combattants, tout à fait oubliés, leurs pensions n'ont pas été portées à un taux, pourtant justifié, qui soit au niveau actuel du coût de la vie.

Ceux d'entre eux qui sont obligés de travailler et seront touchés par la loi de prélèvement exceptionnel accueilleront comme une juste réparation l'abattement dont ils bénéficieront si cet amendement est voté.

Les mêmes raisons militent en faveur des veuves de guerre dont beaucoup ont continué d'exploiter l'affaire du mari disparu ou qui, privés de celui qui assurait la subsistance du ménage ont elles-mêmes monté une affaire.

Quant aux prisonniers de guerre trop jeunes pour s'établir avant la guerre, ils se sont empressés de le faire au retour de leur captivité.

Même ceux qui, favorisés par la réussite ont pu réaliser, en 1946, qui sera l'année servant de base à l'impôt des bénéfices peuvent paraître justifier le prélèvement total, cette apparence n'est pas exacte car, s'agissant d'une affaire de création récente forcément incomplète, ils ont immédiatement employé ces bénéfices à se procurer l'outillage manquant ou à accroître leur stock de marchandises s'ils sont commerçants.

Ils méritent donc également d'être compris dans les catégories auxquelles il est juste d'accorder un adoucissement.

Reste une dernière catégorie de contribuables, victimes de la guerre et infériorisés par elle et qui ne comprendraient pas d'être exclus du bénéfice de cette mesure, ce sont les déportés politiques.

Il faut considérer surtout que toutes ces catégories, particulièrement éprouvées par la guerre et l'occupation ont beaucoup souffert.

Certains, comme les prisonniers et déportés sont revenus avec une santé déficiente et ont dû, de ce fait, plus que d'autres catégories de Français, prélever, pour se soigner ou s'alimenter, sur leurs salaires ou sur leurs bénéfices, des sommes très importantes.

L'amendement que nous soumettons à votre approbation laisse au Gouvernement la latitude de fixer lui-même le taux de cet abattement lui demandant seulement d'en faire paraître le décret avant le 15 janvier 1948.

En conclusion, mesdames et messieurs, cet amendement, qui ne creusera pas un trou bien profond dans les prévisions financières du projet, sera bien accueilli de ces victimes de la guerre, dont aucun membre de cette Assemblée ne peut dire qu'elles ne méritent pas la sollicitude que traduira le vote de cet amendement. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement de M. Mermet-Guyennet, d'abord parce qu'il crée certaines injustices entre les victimes de la guerre. En effet, en ce qui concerne la retraite des combattants, chacun sait que les titulaires de cette retraite sont ceux qui ont fait la guerre de 1914-1918, et que les combattants de la guerre 1939-1945 seraient lésés par cet amendement.

D'autre part, certains ont déjà pensé qu'on pouvait prolonger l'effet de cet amendement en faveur des F. F. I., en faveur des membres des forces françaises libres. Par ce moyen, on arriverait à faire une brèche considérable dans les ressources prévues par M. le ministre des finances.

En conséquence, malgré toute la sympathie que la commission des finances a pour ces héros et pour ces victimes de la guerre, elle ne peut que repousser l'amendement de M. Mermet-Guyennet.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pour les mêmes raisons que la commission des finances et tout en remerciant l'auteur de l'amendement de lui donner par décret le droit de faire un abattement, le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. « Art. 4 *bis*. — Le total des prélèvements calculés conformément aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus est réduit de 5.000 francs par enfant à charge au sens de l'article 118 du code général des impôts directs à partir du troisième. A partir du cinquième enfant, l'abattement sera de 10.000 francs par enfant. »

Sur cet article, je suis saisi de trois amendements. Le premier, présenté par MM. Georges Pernot, Landry, Mme Devaud et M. Boudet qui proposent de rédiger ainsi l'article 4 *bis* :

« Le total des prélèvements calculés conformément aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus est réduit de 1.000 francs pour le premier enfant à charge au sens de l'article 118 du code général des impôts directs, de 2.000 francs pour le second, de 5.000 francs pour chacun des 3e et 4e enfants et de 10.000 francs par enfant à partir du cinquième. »

La parole est à M. Pernot pour défendre son amendement.

M. Georges Pernot. Mesdames, messieurs, je tiens d'abord à remercier l'Assemblée nationale et la commission des finances du Conseil de la République d'avoir bien voulu songer aux charges de famille, qui avaient été oubliées dans le projet primitif.

Le texte voté par l'Assemblée nationale et proposé par la commission des finances dispose qu'à partir du troisième enfant à charge, il y a un abattement de 5.000 francs par enfant et qu'à partir du cinquième enfant à charge, l'abattement est porté de 5.000 à 10.000 francs.

Par l'amendement que nous avons l'honneur de vous présenter, mon ami M. Landry, Mme Devaud et moi-même, nous demandons qu'on veuille bien faire état également des premier et deuxième enfants.

Il y a donc à justifier d'une part, la question de principe, d'autre part, la quotité de la somme demandée.

Sur le principe, chacun sera, je pense, d'accord pour reconnaître qu'actuellement, devant les difficultés que rencontrent les jeunes ménages, il est inadmissible qu'on mette à égalité un ménage sans enfant et un ménage qui a un ou deux enfants.

J'ai quelque expérience en la matière. Je suis entouré de nombreux jeunes ménages, j'ai quinze petits-enfants déjà et je me rends compte des difficultés que rencontrent aujourd'hui les jeunes foyers.

Il y a donc là une question de justice.

Deuxième argument. Il s'agit d'un principe qu'il faut sauvegarder.

Je me permets de rappeler à mon ami M. Landry toutes les difficultés que nous avons rencontrées quand il y a quelque 25 ans nous avons voulu faire entrer la notion de famille dans les lois fiscales françaises. Il a fallu qu'avec le concours de M. Robert Schuman, qui est actuellement notre président du conseil, nous nous battions en quelque sorte chaque année. Nous avons fini par remporter la victoire et le code de la famille, en 1939, a couronné nos efforts. Depuis, aucune disposition fiscale n'est intervenue sans qu'on tienne compte des charges de famille dès le premier enfant.

Il serait très grave qu'une régression intervienne aujourd'hui. C'est donc moins une question d'argent que d'une question de principe qui fait l'objet de notre amendement.

Et maintenant quelle doit être la quotité de la réduction que nous demandons ? Vous savez que je suis un modéré impénitent, aussi ai-je fait un amendement ultra-modéré. J'ai demandé, pour le premier enfant, un abattement de mille francs; pour le deuxième enfant, un abattement de deux mille francs. Ensuite, j'ai laissé intacts les chiffres proposés par l'Assemblée nationale et admis par la commission des finances. Je pensais qu'il n'y avait là aucune difficulté, mais la commission et le Gouvernement m'ont objecté qu'on ne pouvait plus agir maintenant que par tranche de cinq mille francs. Ils m'ont objecté que notre amendement était inacceptable, parce qu'il prévoit des chiffres inférieurs à cinq mille francs.

Or, je peux lire, à l'article 4, paragraphe 2 du projet, le texte suivant: « La somme due à ce titre par chaque contribuable est arrondie ou ramenée au multiple de cinq mille francs le plus rapproché. Elle ne peut, en aucun cas, être inférieure à cinq mille francs »

Je faisais le petit raisonnement suivant: supposons que le prélèvement doive être de vingt mille francs; si on retranche mille francs pour le premier enfant et deux mille francs pour le second, comme nous le demandons, il reste dix-sept mille francs et on arrondirait dans les conditions prévues à l'article 4.

Il paraît que ce n'est pas conforme aux principes de la finance. Cela prouve que la finance, comme le cœur, a des raisons que la raison ne connaît pas.

S'il en est ainsi, je vais faire une proposition que je crois avantageuse pour le Trésor, car je suis animé, moi aussi, monsieur le ministre des finances, de l'esprit de transaction: pour les deux premiers enfants, bloqués, la réduction sera de cinq mille francs. Evidemment, cela entraîne l'inconvénient que, lorsqu'il n'y aura qu'un enfant dans un ménage, il n'y aura pas d'abattement; mais, pour ce bloc de deux enfants, il y aura ces cinq mille francs qui sont, paraît-il, le minimum que l'on puisse faire figurer dans le texte.

Les répercussions financières ne paraissent pas être très importantes.

Je propose donc: pour deux enfants, cinq mille francs et, après cela, je prends les chiffres proposés par l'Assemblée nationale et admis par la commission des finances.

Je pense que la voix de la famille sera entendue par le Conseil de la République et qu'il votera cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, M. Pernot vous demande d'avantager tout spécialement les pères d'un et de deux enfants. Vous savez qu'un grand nombre de familles françaises comportent un ou deux enfants. Il s'agit donc là d'un amendement extrêmement onéreux pour notre caisse de reconstruction.

M. Pernot sait bien que la commission des finances du Conseil de la République est très favorable à la famille; elle l'a montré déjà en plusieurs circonstances. Elle l'a d'ailleurs montré à l'égard d'un amendement qui viendra à l'article 5 et qui a été déposé par M. Landry; mais, vraiment, sur cet article 4 *bis*, il ne serait pas sérieux de faire une pareille réduction qui jouerait sur un nombre considérable d'enfants, donc sur un nombre considérable de bénéficiaires.

Dans ces conditions, je suis persuadé que je serai d'accord avec M. le ministre des finances pour repousser l'amendement de M. Pernot.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement s'est rallié aux dispositions de l'article 4 *bis*, tendant à diminuer les prélèvements sur les familles de trois enfants et plus. Le Gouvernement connaît le rôle que M. Pernot et M. Landry ont joué dans la défense de la famille. Il ne perd pas de vue non plus l'intérêt même des familles; mais il fait observer que c'est là un prélèvement exceptionnel auquel, une fois de plus, il demande qu'on ne cherche pas à étendre toutes les dispositions qui peuvent jouer dans les lois fiscales, annuelles et normales, et il insiste auprès du Conseil de la République pour qu'il ne dépasse pas les termes de l'article 4 *bis*, tels qu'ils sont proposés par la commission des finances.

Il ne peut, bien entendu, calculer ce que serait l'incidence de l'amendement sur le montant du prélèvement et, par conséquent, sur les disponibilités qui sont attendues; mais, comme l'a indiqué M. le rapporteur général, cette incidence serait considérable, d'autant plus que c'est maintenant par cinq mille francs qu'il faudrait multiplier le nombre des premiers et des seconds enfants de très nombreux assujettis. On arriverait certainement à un nombre de millions tout à fait appréciable.

C'est dans ces circonstances que le Gouvernement, qui désire que même dans ce prélèvement exceptionnel soit particulièrement favorisé le troisième enfant — M. Pernot le sait bien, lui qui a lutté en faveur du premier et du second enfant: c'est le troisième dont la venue doit être le plus encouragée — c'est dans ces conditions, dis-je, que le Gouvernement, comme la commission des finances, demande au Conseil de la République, pour ce prélèvement exceptionnel et compte tenu d'ailleurs des rajustements qui ont été faits récemment dans les allocations familiales, comme il a tenu compte dans la position qu'il a prise tout à l'heure du relèvement relativement considérable des pensions de guerre — de ne pas dépasser les dispositions de l'article 4 *bis*, telles qu'elles sont proposées par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Je ne dirai que quelques mots au sujet des allocations familiales rappelant ainsi, ce que le Conseil de la République sait bien, que, pour les travailleurs indépendants, les allocations familiales n'ont pas été relevées dans les mêmes conditions que pour les salariés. D'autre part, dans le projet de loi prévu actuellement et déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, on n'envisage pas davantage d'augmentation à leur profit. Enfin, l'allocation de salaire unique ne bénéficie pas non plus aux travailleurs indépendants. Dans ces conditions, j'appelle l'attention du Gouvernement. Est-ce que, vraiment, un ménage où il y a deux enfants — car il ne s'agit plus du premier et du second mais du bloc des deux enfants — ne mérite pas que l'on s'intéresse à lui ?

M. le président. Je donne donc lecture de la nouvelle rédaction de l'amendement présenté par MM. Georges Pernot, Landry, Mme Devaud, et M. Boudet.

« Le total des prélèvements calculés conformément aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus est réduit de 5.000 francs pour les deux premiers enfants à charge au sens de l'article 118 du code général des impôts directs, de 5.000 francs pour chacun des 3e et 4e enfants et de 10.000 francs par enfant à partir du 5e. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par les membres du groupe des républicains indépendants sur cet amendement, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	295
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	135
Contre	160

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi sur l'article 4 *bis* d'un deuxième amendement présenté par M. Charles Morel et les membres du groupe républicain d'action sociale et paysanne, tendant à rédiger ainsi cet article *in fine*:

... « à partir du premier. A partir du troisième enfant, l'abattement sera de 10.000 francs. »

La parole est à M. Morel, pour soutenir son amendement.

M. Charles Morel. Mon amendement aurait dû être présenté le premier puisqu'il s'éloigne le plus du texte.

Je regrette que l'on n'ait pas voté l'amendement de M. Pernot parce qu'il y a toujours quelque chose à faire pour les familles.

N'oublions pas que les enfants coûtent cher. Aux parents, vous ne voulez accorder aucun avantage. Je déplore cette dureté fiscale, qui nuit à l'éducation des enfants jeunes et aussi des enfants plus âgés, en apprentissage ou poursuivant leurs études, ce qui est souvent extrêmement onéreux.

J'aurais mauvaise grâce à insister, puisque vous avez refusé l'amendement de M. Pernot, moins dur que le mien pour les finances publiques. Je n'ai donc aucune chance de faire adopter mon amendement, et je me vois, à contre-cœur, obligé de le retirer. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi sur l'article 4 *bis* d'un troisième amendement, présenté par M. Chaumel et tendant, à la fin de cet article, à remplacer les mots : « à partir du cinquième enfant, l'abattement sera de 10.000 francs par enfant », par les mots: « à partir du quatrième enfant, l'abattement sera de 20.000 francs par enfant. »

La parole est à M. Chaumel pour soutenir son amendement.

M. Chaumel. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 4 *bis*.

(*L'article* 4 bis *est adopté.*)

M. le président. Nous revenons à l'article 4.

Voici le résultat du scrutin sur l'amendement de MM. Duchet, Laffay et Georges Pernot.

Nombre de votants	285
Majorité absolue	143
Pour	136
Contre	149

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

MM. Montier et Vourc'h ont déposé un amendement tendant à compléter comme suit le troisième alinéa de cet article:

« ... pour les contribuables imposés au forfait et de 60.000 francs pour les autres. »

M. Montier. Nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Chaumel a déposé un deuxième amendement, tendant à compléter le troisième alinéa de cet article par les mots: « Cet abattement sera porté à 40.000 francs à partir de la cinquième catégorie durant les cinq premières années... », mais la commission propose une nouvelle rédaction donnant, je crois, satisfaction à M. Chaumel.

J'en donne lecture:

« Toutefois cet abattement est porté à 40.000 francs pour les contribuables qui ont commencé l'exercice de leur profession depuis moins de cinq ans au 1er janvier 1948. »

Monsieur Chaumel, cette rédaction vous donne-t-elle satisfaction ?

M. Chaumel. Oui, monsieur le président.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Je demande que l'on supprime, à la fin du dernier paragraphe, les mots: « durant les cinq années d'exercice ». Autrement dit, je demande qu'il n'y ait pas limitation de durée.

Je m'explique. Cet amendement s'adresse à toutes les professions libérales et j'ai l'impression que si l'on a ajouté cette phrase, c'est surtout parce qu'on a eu en vue la profession de l'avocat. Mais les professions libérales ne comprennent pas que la profession de l'avocat.

Je demande qu'avant de voter sur l'article, on vote sur ma proposition.

M. le président. Je crois, monsieur Marrane, qu'il y a une confusion dans votre esprit. Vous parlez sur l'article tel qu'il était rédigé avant la nouvelle rédaction de la commission des finances dont je viens de donner lecture.

M. Marrane. Alors, je propose que l'on supprime le membre de phrase: « qui ont commencé l'exercice de leur profession depuis cinq ans ».

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur Marrane, votre proposition n'est pas recevable sous cette forme. En effet, le texte de la commission devient maintenant:

« Pour l'application du présent article, le bénéfice imposable est le bénéfice net diminué d'un abattement de 10.000 francs. Toutefois, cet abattement est porté à 40.000 francs pour les contribuables qui ont commencé l'exercice de leur profession depuis moins de cinq ans au 1er janvier 1948. »

Vous ne pouvez pas retirer le dernier membre de phrase. Si vous vouliez faire admettre le chiffre de 40.000 francs, il fallait déposer un amendement modifiant le chiffre de 10.000 francs pour mettre 40.000 francs à la place.

Vous ne pouvez pas, en supprimant une phrase de l'amendement de M. Chaumel, modifier le texte dans le sens que vous désirez.

M. Marrane. Alors, je dépose un amendement tendant à remplacer le chiffre de 10.000 francs par celui de 40.000 francs dans la première phrase et à supprimer la deuxième phrase.

M. le ministre des finances. Il me semble qu'une semblable proposition a déjà été repoussée.

M. le rapporteur général. Nous en sommes maintenant à l'alinéa: « Toutefois, cet abattement est porté à 40.000 francs pour les contribuables qui ont commencé l'exercice de leur profession depuis moins de cinq ans au 1er janvier 1948 ».

Vous ne pouvez pas, sur cet alinéa, faire la correction que vous désirez. Il fallait, tout à l'heure, rectifier l'alinéa précédent qui a été adopté.

M. Marrane. On n'a pas voté l'amendement. On vient de voter sur le chiffre de 50.000 francs qui n'a pas été adopté. La commission des finances propose alors le chiffre de 40.000 francs, mais avec cette restriction que seuls pourront bénéficier de cet abattement les contribuables « qui ont commencé l'exercice de leur profession depuis moins de cinq ans au 1er janvier 1948. »

Je propose la suppression de cet alinéa et, au paragraphe précédent, je demande que le chiffre de 10.000 francs soit porté à 40.000 francs.

M. le ministre des finances. Il me semble que le premier paragraphe a été voté.

M. Marrane. Non, monsieur le ministre,

M. le ministre des finances. Si! le chiffre de 10.000 francs a été voté.

M. Marrane. On n'a pas voté sur l'amendement.

M. le rapporteur général. Dès l'instant qu'on appelle l'amendement de M. Chaumel qui porte sur l'alinéa dont j'ai donné lecture, c'est que l'abattement précédent avait déjà été acquis, sinon il n'y aurait pas eu à appeler l'amendement de M. Chaumel.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix la nouvelle rédaction de l'amendement de M. Chaumel proposée par la commission, pour le troisième alinéa de l'article 4.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Paumelle, Marintabouret et Satonnet tendant, après le troisième alinéa de l'article 4, à ajouter les dispositions suivantes.

« Par exception, les courtiers et agents d'assurances dont l'unique ressource professionnelle était constituée par le produit des assurances-loi (ou accidents du travail), par suite de l'application de la loi sur la sécurité sociale, ne seront pas imposés sur les revenus encaissés pendant l'année 1946, mais uniquement sur le produit de l'année 1947, déduction faite de l'indemnité accordée par l'Etat, sous forme de compensation. »

La parole est à M. Paumelle pour soutenir son amendement.

M. Paumelle. Mes chers collègues, je m'excuse de retarder quelque peu ce débat, mais je crois qu'il est nécessaire de s'arrêter quelques instants sur la situation des agents d'assurances et courtiers qui, vous le savez, ont été gravement lésés dans leurs avoirs par l'application de la loi sur la sécurité sociale.

La plupart des agents d'assurances et courtiers sont tout disposés à apporter leur contribution au relèvement du pays; mais ils estiment que si la loi s'applique aux bénéfices réalisés par eux, ou tout au moins, aux salaires gagnés par eux dans l'année 1946, ils seront imposés très injustement.

C'est en 1946 qu'on a appliqué la loi de sécurité sociale et je n'ai pas besoin de vous dire, mes chers collègues, quel trou cela a creusé dans leur caisse en 1947.

Je pense surtout à la plupart des agents d'assurances des villes qui ne travaillaient qu'avec l'assurance accidents du travail qui n'est pas actuellement appliquée à l'agriculture.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de vouloir bien considérer la situation de ces assujettis.

D'un autre côté, si l'administration a quelques doutes sur les déclarations qu'elle reçoit, elle ne peut en avoir sur celles des agents d'assurances puisque les compagnies envoient à l'administration des finances le bordereau des commissions payées à tous leurs agents et courtiers au cours de l'année précédente.

De ce côté, le Trésor public ne peut donc être frustré d'aucun centime. C'est pourquoi il me paraît nécessaire que l'on tienne compte de la sollicitation que mes collègues et moi-même avons présentée pour eux. J'ose espérer que la commission des finances voudra bien s'en inspirer pour leur accorder satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Le Gouvernement est au regret de ne pouvoir suivre MM. Paumelle, Marintabouret et Satonnet sur ce terrain. Malgré l'heure où nous sommes, ou plutôt à cause de l'heure où nous sommes, le projet commence à s'effilocher et il faudrait peut-être s'arrêter dans la voie des exonérations de toute espèce.

Au surplus, les agents d'assurances sont précisément au nombre des bénéficiaires de l'abattement de 60.000 francs prévu par une disposition spéciale de l'article 4 du projet en discussion.

Si nous admettions le raisonnement de M. Paumelle et de ses collègues, nous trouverions beaucoup d'autres catégories dont les revenus professionnels ont été inférieurs en 1947 à ce qu'ils ont été en 1946 et par conséquent, nous ouvririons la porte à beaucoup d'autres réclamations individuelles ou de catégorie.

Le Gouvernement ne méconnaît nullement la nécessité qu'il y a à ce que la sécurité sociale règle aux agents d'assurances les indemnités que la loi a mises à sa charge, et le Gouvernement y veillera. Mais cela ne peut pas nous entraîner à créer un précédent qui pourrait être invoqué par beaucoup de personnes ou de catégories dont, pour des raisons économiques ou autres, les revenus de 1947 sont inférieurs à ceux de 1946.

Le Gouvernement demande donc au Conseil de la République d'écarter l'amendement de M. Paumelle et de ses collègues.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Monsieur Paumelle, maintenez-vous votre amendement ?

M. Paumelle. Je regrette de le maintenir, monsieur le président, mais je suis obligé de le faire parce que je pense qu'il y a une confusion.

L'application de la loi de la sécurité sociale a presque fait s'effondrer la valeur des portefeuilles des agents d'assurances. Vous avez donc fait une emprise sur leur avoir, sur leur capital et maintenant vous allez faire une emprise sur des salaires qu'il n'ont pas récupérés en 1946.

Je sais bien que l'on peut me répondre qu'on a voté un crédit pour les agents d'assurances. Mais ce crédit est réparti dans des proportions telles qu'il n'y aura pas d'équivalence pour un gros portefeuille, à Paris par exemple, ou dans les villes industrielles du centre ou du Nord de la France. Les agents d'assurances de ces villes avaient des encaissements d'un million, d'un million et demi, deux millions et plus faisant vivre à la fois un certain nombre d'employés très intéressants; et du jour au lendemain, ils n'ont plus rien du tout. Il y a là, non seulement emprise sur leurs économies, mais sur leur capital propre. Ce qui se fait actuellement n'est pas une emprise sur la valeur du fonds de commerce, mais c'est bien le sort réservé aux agents d'assurances et aux courtiers.

C'est pourquoi je considère qu'on devrait avoir pour eux un geste. Je ne demande pas l'impossible, je demande que l'application soit faite sur le bénéfice de 1947. Cela ne retardera pas beaucoup la comptabilité du Trésor, puisque la comptabilité des compagnies d'assurances est adressée au fisc dans le courant de janvier, c'est-à-dire dans le premier mois qui suit l'année écoulée.

Je suis persuadé qu'il n'y aura pas de retard dans l'établissement du rôle et l'envoi des feuilles de recouvrement et vous appliquerez la justice envers une corporation qui a supporté déjà un gros sacrifice, qui ne pense qu'à servir la France, mais qui demande un minimum, celui d'être traitée avec équité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation, je mets aux voix le troisième alinéa complété par l'amendement modifié de M. Chaumel.

(*Le troisième alinéa est adopté.*)

M. le président. MM. Yves Jaouen et Clairefond ont déposé un amendement tendant à remplacer les 4e et 5e alinéas de l'article 4 par le texte suivant :

« Les contribuables assujettis à la cédule des professions non commerciales et dont les revenus professionnels correspondants sont, en 1948, prélevés à la source, sont exonérés du prélèvement imposé ci-dessus. »

La parole est à M. Yves Jaouen pour soutenir son amendement.

M. Yves Jaouen. Les renseignements qui m'ont été fournis par M. le rapporteur général me conduisent à abandonner cet amendement. Je voudrais toutefois avoir, de la part de M. le ministre des finances, l'assurance que cet amendement sera discuté lors de l'étude du projet de loi portant réforme fiscale.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, prendre cet engagement ?

M. le ministre des finances. M. Jaouen a raison de retirer son amendement. Il ne pourrait avoir aucun effet utile, car il se rapporte à une disposition législative qui n'est pas encore votée.

Quand cette disposition législative viendra en discussion, son amendement pourra être utilement considéré.

M. Yves Jaouen. Monsieur le ministre, si vous me le permettez, j'aurai une autre question à vous poser.

Le texte proposé par la commission des finances du Conseil de la République porte : « Toutefois, l'abattement prévu à l'alinéa précédent, est porté à 60.000 francs en ce qui concerne les contribuables dont les revenus professionnels proviennent exclusivement du travail personnel des bénéficiaires et doivent faire l'objet de la déclaration prévue aux articles 103 *bis* et 103 *ter* du code général des impôts directs. »

Or, des contribuables des professions non commerciales, par exemple les membres de l'ordre du conseil supérieur des experts comptables et comptables agréés et des agents d'assurances, sont l'objet de cette déclaration prévue aux articles 103 *bis* et 103 *ter* du code des contributions directes. Par conséquent, ils peuvent être appelés des contribuables intégraux. Ils occupent parfois un, deux, peut-être trois employés qui assurent les travaux secondaires, mais ces petits employeurs, qui relèvent des professions non commerciales, se réservent les charges et la responsabilité de l'essentiel du travail.

L'abattement de 60.000 francs s'applique-t-il à ces contribuables, petits employeurs des professions non commerciales ?

M. le ministre des finances. L'abattement de 60.000 francs s'applique aux contribuables dont parle M. Yves Jaouen. C'est celui qui est corrélatif à la déclaration prévue aux articles 103 *bis* et 103 *ter* du code général des impôts directs. Bien que ces contribuables n'appartiennent pas à des professions commerciales, ils voient leurs revenus déclarés par un tiers, et c'est la raison pour laquelle ils bénéficient de l'abattement.

Cet abattement peut leur être maintenu quand ils emploient une personne.

M le président. L'amendement est retiré.

Il n'y a pas d'autre observation sur le 4e alinéa de l'article 4 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'alinéa 4 est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au 5e alinéa :

« Les contribuables dont une fraction seulement des rémunérations est soumise à ladite déclaration, ne bénéficient de l'abattement de 60.000 francs que si cette fraction est supérieure à la moitié de leurs recettes brutes. »

Il n'y a pas d'observation sur cet alinéa ?

Je le mets aux voix.

(*Le 5e alinéa est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Peschaud et les membres du groupe républicain d'action sociale et paysanne tendant à compléter l'article 4 par les dispositions suivantes :

« Sont exonérés du prélèvement les contribuables visés au présent article qui auront atteint soixante-dix ans au 1er janvier 1948 s'ils n'ont pas été imposés en 1947 pour un bénéfice supérieur à 150.000 francs. »

La parole est à M. Peschaud pour soutenir son amendement.

M. Peschaud. Mesdames, messieurs, je n'ai qu'un mot à dire pour attirer l'attention du Conseil de la République sur le caractère humain de l'amendement que je lui demande d'adopter.

Dans les circonstances difficiles que traversent tous les Français, s'il est une catégorie particulièrement malheureuse, c'est celle des gens âgés. Les professions libérales comptent dans leurs rangs un grand nombre de praticiens qui auraient droit à un légitime repos et qui sont obligés de poursuivre une activité professionnelle pour faire face à leurs besoins vitaux et pour éviter d'être contraints de solliciter l'aide aux économiquement faibles.

Ceux-là et ceux-là seulement, je vous demande de les exonérer du prélèvement. Vous ne voudrez pas, j'en suis sûr, qu'au soir d'une longue vie de labeur que ne vient adoucir aucun espoir de retraite, ces modestes travailleurs intellectuels voient les maigres économies qui leur seront indispensables demain, transformées en un titre de rente qui, incessible pendant dix ans, serait pour eux une amère dérision.

Je pense qu'en limitant cette exonération aux seuls assujettis ayant atteint l'âge de 70 ans au 1er janvier 1948 et n'ayant pas bénéficié en 1946 d'un revenu professionnel imposable supérieur à 150.000 francs, nous aurons atteint notre but et rassuré M. le ministre des finances sur son incidence financière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission des finances répond que des interventions seront successivement produites en faveur des jeunes, des professions libérales, des anciens combattants, des victimes de la guerre, des chargés de famille.

Vous venez maintenant parler de contribuables très intéressants ayant atteint 70 ans au 1er janvier 1948 et n'ayant pas bénéficié, en 1946, d'un revenu professionnel supérieur à 150.000 francs.

J'ai le regret de vous dire que les nécessités qui nous ont fait repousser tous les autres amendements de cette nature, nous conduisent à repousser également le vôtre.

Car enfin, vous ne pouvez pas affirmer qu'il existe, dans toutes les professions libérales, uniquement des hommes sans fortune qui, à 70 ans, n'ont pas abandonné leur travail.

Vous savez qu'à la cédule des professions libérales, il y a énormément de contribuables qui ont eu des carrières convenables et on ne peut dire qu'à 70 ans, vers l'âge de la retraite, la plupart de ces contribuables sous cédule non commerciale, ont besoin d'un secours — il ne s'agit que de 5.000 ou 10.000 francs ! Qu'est-ce qu'une somme de cette importance pour eux — qu'ils ne feront pas l'effort nécessaire pour contribuer au relèvement du pays.

M. Abel-Durand. Je suis obligé d'apporter un démenti formel à l'affirmation de M. Poher.

Il n'est donc pas en contact avec les anciens médecins que nous voyons contraints actuellement de continuer un travail pénible ?

Je pose une question juridique. Sur quel revenu sera payé le prélèvement ? Sur le revenu de 1947 ou sur le revenu de 1946 qui est l'assiette de l'imposition ?

Le revenu de 1947, pour ces hommes de 70 ans, peut être très inférieur au revenu de 1946. C'est une injustice de leur imposer le payement, sur leur revenu de 1947, d'un impôt calculé sur la base des revenus de 1946 qu'ils ne perçoivent plus.

C'est la même injustice que celle commise au détriment des agents d'assurance à qui l'on va faire payer, sur le revenu de 1947, un impôt basé sur des recettes qui ont totalement disparu.

M. le rapporteur général. Monsieur Abel-Durand, vous oubliez que ces contributions ne seront perçues que sur des gens qui auront eu des revenus en 1946.

Dans ces conditions, il n'y aura pas d'imposition pour ceux qui n'auront pas eu de revenus. La question ne se posera donc pas.

M. Abel-Durand. Ma seule réponse est que je n'ai pas du tout été compris par M. le rapporteur général.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Peschaud repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, adopte l'amendement. — Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4 ainsi complété.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. Aguesse. Je dépose une demande de scrutin public.

M. Marrane. Il est trop tard, le vote est commencé !

M. le président. Un scrutin public peut parfaitement être demandé entre deux épreuves de vote.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Aguesse, au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	294
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	166
Contre	128

Le Conseil de la République a adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Vanrullen et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à insérer un article additionnel 4 *ter* (nouveau) ainsi conçu :

« Les anciens prisonniers de guerre, déportés et combattants de la guerre 1939-1945, qui se sont installés ou réinstallés en 1945 ou 1946 comme agriculteurs, commerçants, artisans ou ont entrepris au cours des mêmes années l'exercice d'une profession libérale, à l'aide d'un prêt consenti en vertu de l'ordonnance n° 45-2468 du 20 octobre 1945 ou de l'ordonnance n° 45-2255 du 5 octobre 1945, seront exonérés du prélèvement dans les limites du montant de ce prêt. »

La parole est à M. Vanrullen pour soutenir son amendement.

M. Vanrullen. Mesdames, messieurs, le Conseil de la République a adopté tout à l'heure sur la proposition, d'ailleurs, de la commission des finances, un dispositif exonérant du prélèvement les exploitants agricoles nouvellement installés et ayant bénéficié d'un emprunt auprès d'une caisse de Crédit Agricole, dans la limite du montant de cet emprunt. Or, il se trouve que d'autres cultivateurs, ayant été prisonniers, par exemple, durant les hostilités 1939-1945, ou ayant combattu, soit dans les forces françaises libres, soit à l'intérieur, ont bénéficié, en vertu des ordonnances rappelées dans le texte de l'amendement, de prêts permettant, soit leur installation, soit leur réinstallation. Il semblerait évidemment anormal de ne pas faire bénéficier lesdits cultivateurs de la même exonération dont jouissent les cultivateurs qui ont emprunté auprès des caisses de crédit agricole.

Par ailleurs, en vertu d'un principe d'équité dont on s'est souvent réclamé dans cette assemblée, si vous accordez l'exonération aux cultivateurs qui ont bénéficié des dispositions des ordonnances précitées, vous ne pouvez pas, en bonne logique, ne pas accorder la même exonération aux commerçants et artisans qui se sont installés ou réinstallés après les hostilités, grâce à un prêt qui leur a été consenti pour leur attitude ou leurs sacrifices durant les hostilités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur général. La commission serait heureuse d'entendre M. le ministre. Elle ne croit pas cependant qu'un texte de cette nature puisse avoir sa place dans un tel projet.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Le ministre des finances a déjà dit tout à l'heure que le texte s'en allait par morceaux. Il persiste à le dire.

En outre, il a souvent entendu dire par M. Vanrullen et les membres de son parti qu'il y avait trop de nouveaux commerçants. Or, qu'est-ce qu'on vous propose ? On vous propose d'étendre le bénéfice de l'exonération à des gens tout à fait respectables en eux-mêmes, mais qui sont devenus commerçants en 1945 et 1946.

Je ne pense pas que cela puisse être sérieusement soutenu et je demande à M. Vanrullen de retirer son amendement qui ouvre de nouvelles catégories d'exonération, dans des conditions qui ne sont vraiment pas défendables.

M. le rapporteur général. La commission joint ses instances à celles de M. le ministre et prie M. Vanrullen de bien vouloir retirer son amendement.

M. Vanrullen. Je me permets tout de même de faire remarquer à M. le ministre qu'il établit, en demandant la disjonction de l'amendement, une discrimination entre, non pas les commerçants, mais des cultivateurs dont certains ont bénéficié d'un emprunt auprès des caisses de crédit agricole et dont les autres ont bénéficié d'un emprunt qui leur était accordé en vertu d'une ordonnance du 20 octobre 1945, pour les services qu'ils ont rendus à leur pays pendant la guerre.

Je pense, tout de même, qu'envers cette catégorie-là, de même que pour les artisans bénéficiaires de l'ordonnance du 5 octobre 1945, monsieur le ministre ne maintiendra pas son opposition.

Dans ce cas, je pourrais renoncer, pour ma part, à la partie de l'amendement concernant les commerçants et les membres des professions libérales.

M. le président. Je donne lecture de la nouvelle rédaction de l'amendement :

Insérer un article additionnel 4 *ter* ainsi conçu :

« Les anciens prisonniers de guerre, déportés et combattants de la guerre 1939-1945, qui se sont installés ou réinstallés en 1945 ou 1946 comme agriculteurs ou artisans, à l'aide d'un prêt consenti en vertu de l'ordonnance n° 45-2468 du 20 octobre 1945 ou de l'ordonnance n° 45-2255 du 5 octobre 1945, seront exonérés du prélèvement dans les limites du montant de ce prêt. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Vanrullen, dans sa nouvelle rédaction, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*Après une première épreuve à main levée et une seconde par assis et levé, déclarées douteuses par le bureau, il est procédé au scrutin public.*)

M. le président. Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	295
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	184
Contre	111

Le Conseil de la République a adopté.

(*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Art. 5. — Pour les contribuables qui ont été assujettis à l'impôt général sur le revenu au titre de 1947, le montant du prélèvement est égal :

« A 20 p. 100 du montant de l'impôt général lorsque le revenu imposable est compris :

« Pour ceux n'ayant pas d'enfant à charge, entre 450.000 francs et un million de francs ;

« Pour ceux ayant un ou deux enfants à charge, entre 600.000 et un million de francs ;

« Pour ceux ayant au moins trois enfants à charge, entre 750.000 et un million de francs ;

« A 30 p. 100 du montant de l'impôt général lorsque le revenu imposable est compris entre 1.000.001 francs et 3 millions de francs ;

« A 40 p. 100 du montant de l'impôt général lorsque le revenu imposable est supérieur à 3 millions de francs.

« Le prélèvement ainsi calculé s'impute sur le montant du ou des prélèvements dus, le cas échéant, par le contribuable en vertu des articles 2 à 4 ci-dessus ou s'y substitue s'il lui est supérieur. »

Sur cet article je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Devaud et M. René Depreux, tendant à rédiger ainsi cet article :

« Pour les contribuables assujettis à l'impôt général sur le revenu sans enfant à charge, il sera perçu une majoration de

20 p. 100 de l'impôt pour les revenus imposables compris entre 450.000 francs et un million;

« De 30 p. 100 de l'impôt pour les revenus imposables compris entre un million et 3 millions;

« De 40 p. 100 pour les revenus imposables supérieurs à 3 millions.

« Pour les contribuables ayant cinq enfants vivants ou davantage, cette majoration est réduite de 10 p. 100 par enfant sans que la réduction globale puisse dépasser 50 p. 100 quel que soit le nombre d'enfants.

« Pour les contribuables ayant des enfants à charge, la majoration sera perçue comme suit:

« 1° Avec un ou deux enfants à charge:

« De 20 p. 100 de l'impôt pour les revenus imposables compris entre 600.000 francs et 1.150.000 francs;

« De 30 p. 100 de l'impôt pour les revenus imposables compris entre 1.150.000 francs et 3.150.000 francs;

« De 40 p. 100 pour les revenus imposables supérieurs à 3.150.000 francs;

« 2° Avec trois ou quatre enfants à charge:

« De 20 p. 100 de l'impôt pour les revenus imposables compris entre 750.000 francs et 1.300.000 francs;

« De 30 p. 100 de l'impôt pour les revenus imposables compris entre 1 million 300.000 francs et 3.300.000 francs;

« De 40 p. 100 pour les revenus imposables supérieurs à 3.300.000 francs.

« Pour cinq enfants et pour tout enfant supplémentaire, à la charge du contribuable, à partir du cinquième enfant, il sera de même tenu compte dans chacune des tranches de 20 p. 100, 30 p. 100 et 40 p. 100 d'une majoration de 75.000 francs pour la détermination des limites inférieures et supérieures desdites tranches.

« Le prélèvement ainsi calculé s'impute sur le montant du ou des prélèvements dus, le cas échéant, par le contribuable en vertu des articles 2 et 4 ci-dessus ou s'y substitue s'il lui est supérieur. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Malgré l'heure avancée, qui, d'ailleurs, monsieur le ministre, ne paraît pas porter atteinte à la lucidité de votre réflexe de défense — car je n'ai pas l'impression que selon votre expression votre projet s'en aille en miettes — malgré l'inutilité probable de cette intervention — inutilité dont le rejet de l'amendement familial à l'article 4 *bis* m'a donné un avant goût — je tiens à défendre ici, une fois de plus, le droit des familles, le droit des chefs de famille qui ont charge d'enfants, et de nombreux enfants.

Tout d'abord permettez-moi, monsieur le ministre, de faire une légère réserve en ce qui concerne le contenu général de l'article.

L'initiative de nos collègues de l'Assemblée nationale a transformé le texte initial de cet article qui prévoyait l'assujettissement des personnes physiques soumises à l'impôt général sur le revenu au titre de 1947 dans le seul cas où le revenu excéderait 750.000 francs et ramené ce chiffre à 450.000 francs. Ce revenu primitif de 750.000 francs avait été fixé par le Gouvernement dans le dessein de limiter l'application des mesures nouvelles à « ceux dont l'inflation avait pu accroître le pouvoir d'achat, sans excepter les sociétés et les contribuables des tranches supérieures de l'impôt sur le revenu. »

Certains de nos collègues ont cru injuste d'exonérer des contribuables déclarant un revenu global important alors que de petits contribuables de cédules agricoles, commerciales et industrielles devaient être lourdement frappés.

Cependant, les seuls revenus calculés avec exactitude sont les traitements et salaires qui, par ailleurs, n'ont point la possibilité de se défendre utilement contre la dépréciation monétaire.

Deux considréation complémentaires devraient également jouer: d'un part, le souci de la hiérarchie professionnelle et, notamment, en ce qui concerne les agents de la fonction publique, le devoir de ne pas aggraver rétroactivement une situation déjà fort compromise par le retard apporté au reclassement promis depuis deux ans déjà.

M. le ministre des finances. Mais non!

Mme Marcelle Devaud. Si, ce prélèvement est une retenue supplémentaire sur un traitement qu'on avait formellement promis de relever.

Par ailleurs, on rétablit d'une manière détournée la formule du pécule à laquelle on avait renoncé depuis 1945.

Mais je n'insisterai pas davantage sur cette disposition votée par l'Assemblée nationale. Je regrette simplement une fois de plus que ce soient les mêmes catégories de citoyens qui soient frappées alors que d'autres catégories restent encore privilégiées et que beaucoup de fraudeurs demeurent impunis.

On a longuement parlé dans ce débat des fraudeurs et trafiquants. Le ministre responsable a même avoué son impuissance à les atteindre complètement. On a souligné avec insistance que tous les problèmes étaient liés.

Mais il reste que le problème primordial qui est celui de la réforme fiscale, a été retardé, sinon éludé, et que l'on joue plus que jamais d'un instrument hors d'usage. Il reste que les projets dont les arrières pensées étaient plus économiques que financières aboutissent, somme toute, à la seule augmentation de l'effort fiscal sur des bases fausses et inacceptables.

Du moins, si l'on demande un nouveau sacrifice à la nation, encore faudra-t-il l'aménager mieux, tel est essentiellement le but de notre amendement.

Le projet initial du Gouvernement était, en partie volontairement, sommaire et brutal; vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, à la commission des finances. Il n'était tenu aucun compte de ce que, à revenu égal, les sommes que peuvent affecter à l'épargne volontaire ou forcée, le célibataire et le contribuable ayant des charges de famille, sont très sensiblement différentes.

La prise en considération des charges de famille en matière d'impôt cédulaire, comme on le demandait à propos de l'article 4 *bis*, est peut-être discutable. La théorie pose, en effet, que l'impôt cédulaire est essentiellement réel tandis que l'impôt général est synthétique et personnel. Mais cette distinction est dépassée depuis longtemps et des facteurs de personnalisation ont été introduits déjà dans presque toutes les cédules.

Aucune hésitation par contre n'est possible pour l'impôt général sur le revenu, ou pour une majoration de cet impôt, comme celle qui est proposée aujourd'hui.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que ce prélèvement étant calculé sur l'impôt général, on avait tenu compte automatiquement des charges de famille. Il en est certes tenu compte dans le calcul de la majoration mais non dans la détermination des conditions de l'assujetissement.

L'objet de l'amendement Gabelle, à l'Assemblée nationale, a été précisément de remédier à cette lacune. Mais, cet amendement est lui-même insuffisant parce qu'il est arbitraire dans les solutions proposées et que les chiffres indiqués sont forfaitaires; pris entre l'impossibilité de calculer l'incidence réelle de la charge de l'enfant sur le revenu et la nécessité de proposer une formule trop complexe.

Pour notre part, nous avons repris en partie l'amendement Gabelle pour ne pas changer l'économie générale de l'article. Mais nous avons pensé qu'il était anormal, pour ne pas dire injuste, de limiter le bénéfice de ses dispositions aux familles de trois enfants et au revenu inférieur à un million. Aussi, demandons-nous essentiellement que compte soit tenu de chacun des enfants dans la détermination des tranches fixant les conditions de l'assujettissement.

Par ailleurs, et puisqu'il s'agit d'épargne, une distinction doit être faite entre la situation du célibataire et celle du contribuable ayant cinq enfants à charge ou non. Le père de famille qui a élevé cinq enfants dont quelques-uns peuvent encore être à sa charge réellement, sinon légalement, n'a pas pu épargner volontairement ou non, les sommes qu'il a été obligé de consacrer à l'éducation de ses enfants, alors que d'autres, célibataires ou mariés sans enfant, ont pu les utiliser pour la satisfaction de leurs besoins personnels, utiles ou inutiles, mais en tout cas non indispensables.

Vous avez dernièrement à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre des finances, affirmé vous-même que les familles de cinq enfants ne sont pas si nombreuses qu'on ne puisse leur accorder quelques faveurs.

En réalité, et pour reprendre un mot qui a déjà été utilisé dans cette Assemblée, les familles ne sollicitent pas une charité ou une aumône. Elles ne demandent pas cette charité légale qu'on leur dispense d'ailleurs plus parcimonieusement que les bonnes et fortes paroles. Il ne s'agit pas d'aumône, il s'agit d'équité et de justice !

Un revenu d'un demi-million, par exemple, pour le père d'une famille de cinq enfants n'est en rien comparable au demi-million du célibataire. Il ne lui permet pas d'épargner. Il lui permet plutôt de faire des dettes.

Au surplus, un argument du texte pourrait être invoqué. On parle à propos de ce prélèvement du sixième quart de l'impôt de solidarité nationale.

Il est vraisemblable que, dans bien des cas, ceux qui y sont assujettis devront, pour s'acquitter, aliéner une partie de leur capital, si du moins ils en ont un.

Il semble, par conséquent, naturel d'admettre dans le cas présent qu'on applique une mesure semblable qui est prévue par l'article 16 de l'ordonnance du 15 août 1945 qui permettait aux pères de familles nombreuses de tenir compte des charges qu'ils avaient assumées.

Ces quelques suggestions dont je connais, hélas, la vanité, monsieur le ministre des finances, ont seulement pour but d'humaniser un peu le projet qui nous est soumis. Vous nous avez dit, hier je crois, que lorsque vous auriez élargi les bases de l'impôt vous consentiriez à être plus humain pour le bon contribuable.

Or, y a-t-il vraiment de meilleurs contribuables que les familles nombreuses et ne pourriez-vous, dès maintenant, vous montrer un peu plus humain à leur égard, c'est-à-dire simplement équitable ? (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances. Le ministre des finances ne se refuse certainement pas à être humain. Il voudrait faire observer à l'Assemblée que, depuis le milieu de la nuit, l'assiette de l'impôt s'est compliquée dans des proportions énormes. Il faudra maintenant que le service de l'assiette recherche le temps depuis lequel le contribuable s'est installé, le nombre de ses enfants et s'il a emprunté ou non au crédit agricole.

Bref, nous allons nous trouver avec un service surchargé. L'établissement du prélèvement demandera deux ou trois mois de plus.

Je me demande comment on fera pour fixer rapidement le taux de perception.

J'ai indiqué à l'Assemblée nationale que la base qui avait été choisie par le Gouvernement tenait compte du quotient familial et qu'il était ainsi tenu compte du rôle de la famille.

Il n'était pas respecté pour la détermination du seuil; comme ce point était d'ailleurs modifié, l'affaire en est restée là.

Mme Devaud a fait un calcul très précis. Je lui demande si tous les contribuables de l'impôt sur le revenu sauront déterminer sans se tromper et sans que nous fassions le travail pour eux, les sommes dont ils sont redevables et, par conséquent, les sommes qu'ils devront emprunter dès le 14 janvier.

J'insiste là-dessus, mesdames et messieurs, on a compliqué l'assiette de l'impôt à tel point qu'il est bien certain qu'un grand nombre de contribuables éventuels, d'assujettis ne sauront pas le 15 janvier s'ils doivent ou non souscrire à l'emprunt. Le barème peut être établi, mais il faudra le distribuer à la France entière en quinze jours.

Ceci dit, je laisse le Conseil juge de sa décision.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général .

M. le rapporteur général. Vous savez, ma chère collègue, et je le disais tout à l'heure à M. Pernot, que la commission des finances s'intéresse particulièrement aux questions familiales. Un certain nombre de membres de cette commission sont même décidés à défendre la notion de quotient familial si elle venait à être attaquée, lors de l'examen de la réforme fiscale.

Le rapporteur général l'a dit et affirmé, et il le répète devant M. le ministre des finances.

Mais vraiment, pour le calcul du prélèvement, ce n'est pas sérieux...

Mme Marcelle Devaud. Mais si, c'est sérieux!

M. le rapporteur général. Je veux dire qu'il n'est vraiment pas possible d'admettre votre proposition, qui aura pour effet de compliquer considérablement le calcul du prélèvement. Le texte produit ce matin tient presque une page entière et, rien que pour l'application pratique du quotient familial, je vous demande de retirer votre amendement, bien que je sois d'accord avec vous sur le principe.

Mme Marcelle Devaud. Je maintiens mon amendement.

M. Aguesse. Je demande un scrutin public, au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

M. Marrane. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marrane, pour expliquer son vote.

M. Marrane. En dehors des arguments apportés ici par M. le ministre des finances et par M. le rapporteur général, je dois dire qu'il est difficile au groupe communiste de voter ce texte, bien que nous soyons favorables, naturellement, au dégrèvement pour charges de famille.

En effet, la rédaction de ce texte ne me paraît pas s'appliquer exactement au projet de loi qui nous est soumis. On parle d'abord de l'impôt sur le revenu; or, il s'agit d'un projet de loi concernant un prélèvement de lutte contre l'inflation.

Ensuite, le premier paragraphe indique qu'il sera perçu une majoration de 20 p. 100 de l'impôt sur le revenu. Nous ne voulons pas non plus voter une majoration de 20 p. 100. Dans ces conditions, le groupe communiste ne votera pas l'amendement présenté par Mme Devaud.

M. le président. L'amendement est maintenu.

Je vais consulter le Conseil sur cet amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	295
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	38
Contre	257

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement, MM. Landry et Pernot proposent de remplacer le 5e alinéa de cet article ainsi conçu: « Pour ceux ayant au moins trois enfants à charge, entre 750.000 et 1 million de francs; » par les dispositions suivantes: « pour ceux ayant trois ou quatre enfants à charge, entre 750.000 et 1 million de francs; pour ceux ayant au moins cinq enfants à charge, entre 850.000 et 1 million de francs; ».

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je tiens à dire d'avance que la commission des finances a été convaincue par l'argumentation de M. Landry. Elle se rallie à son texte et elle demande au ministre des finances d'accepter l'amendement à portée familiale de MM. Landry et Pernot.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement accepte l'amendement. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

M. Landry. Je me fais un devoir de remercier M. le ministre des finances et M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Landry et Pernot, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5 ainsi modifié.

(L'article 5 est adopté.)

M. Georges Marrane. On va peut-être suspendre bientôt la séance ?

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, peut-être est-il l'heure d'aller déjeuner. *(Très bien! très bien!)*

Dans ces conditions, puisque nous sommes arrivés à la fin de l'examen d'un article, je crois que nous pourrions suspendre la séance jusqu'à quinze heures. *(Mouvements divers.)*

M. Marrane. Je propose que la séance soit suspendue jusqu'à seize heures en raison du fait qu'un certain nombre de nos collègues demeurent assez loin.

M. le ministre des finances. Je me permets d'insister pour que la séance soit suspendue jusqu'à quinze heures seulement. Plusieurs amendements restent à examiner. Il y aura ensuite les explications de vote. Puis le Conseil aura à examiner le projet de loi sur l'emprunt sur lequel il n'y a pour le moment que peu d'amendements. Je crois, par conséquent, qu'il serait plus sage de siéger à quinze heures qu'à seize heures.

M. Marrane. Je maintiens ma proposition tendant à fixer à seize heures la reprise de la séance.

M. le président. Je vais donc consulter le Conseil sur l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire seize heures, proposée par M. Marrane pour la reprise de la séance.

(Cette proposition n'est pas adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix la proposition de la commission des finances tendant à fixer à quinze heures la reprise de la séance.

(Cette proposition est adoptée.)

M. le président. La séance est suspendue jusqu'à quinze heures.

(La séance, suspendue à midi vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

ELECTIONS A L'ASSEMBLEE ALGERIENNE

— 28 —

Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à reporter la date des élections à l'Assemblée algérienne, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 956 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition elle est renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 29 —

MAJORATION DE L'ALLOCATION AUX VIEUX TRAVAILLEURS SALARIES

Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à majorer l'allocation principale aux vieux travailleurs salariés, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 957 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition elle est renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 30 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 958, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances.

— 31 —

PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL CONTRE L'INFLATION

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Nous en étions arrivés à la discussion de l'article additionnel 5 A, proposé par M. Georges Pernot et ainsi conçu:

« En ce qui concerne les contribuables qui, titulaires d'un fonds de commerce ou d'un office, ont été imposés à l'impôt général sur le revenu au titre de l'exercice 1947 et qui ont cédé leur fonds ou leur office avant le 1er janvier 1947, le prélèvement prévu à l'article 5 ci-dessus sera calculé sur la cotisation dont ils auraient été redevables si la plus-value résultant du prix de cession n'avait pas été comprise dans leur bénéfice imposable ».

La parole est à M. Georges Pernot.

M. Georges Pernot. Mesdames, messieurs, je m'excuse d'abord auprès de l'Assemblée d'intervenir de nouveau, mais je la rassure doublement: d'abord, je serai très bref, ensuite je n'interviendrai plus.

Au cours de la nuit dernière et de la matinée, nous avons délibéré sur les impôts cédulaires; cette fois, il s'agit du prélèvement en ce qui concerne l'impôt général sur le revenu.

Voici exactement la situation sur laquelle je me permets d'appeler respectueusement la bienveillante attention du Gouvernement et de la commission:

J'envisage le cas, soit d'un commerçant, soit d'un titulaire d'office ministériel qui a été imposé au titre de l'impôt général sur le revenu pour l'exercice 1947 et qui, avant le 1er janvier 1947, a cédé soit son fonds de commerce, soit son office ministériel.

On doit admettre, bien entendu, surtout si l'acquisition du fonds ou de l'office ministériel avait été faite depuis longtemps déjà, que la cession est faite en 1946 pour une somme de beaucoup supérieure au prix d'achat.

Prenons un exemple quelconque: voici un office ministériel qui a été acheté il y a dix ou vingt-cinq ans pour 200.000 francs; on va le revendre le 1er décembre 1946 pour un million. Apparemment il y a, par conséquent, une plus-value nominale de 800.000 francs.

Comment calcule-t-on en pareil cas l'impôt général sur le revenu ?

Aux termes de la législation existante — législation d'ailleurs assez draconienne, vous en conviendrez — on considère cette plus-value, c'est-à-dire 800.000 francs pour le cas particulier dont je parle, comme un revenu. Par conséquent, l'impôt général sur le revenu au titre de l'exercice pendant lequel la cession est intervenue va comprendre cette somme.

Or, aujourd'hui, l'article 5 que nous venons de voter décide qu'il y aura sur la cotisation au titre de l'impôt général sur le revenu un prélèvement exceptionnel. Ce prélèvement exceptionnel doit donc, en principe, porter sur la plus-value dont je viens de parler.

Ceci étant établi, j'imagine que personne ne me démentira si j'affirme que la plus-value, en pareil cas, est beaucoup plus apparente que réelle. On a encaissé un million pour la vente d'un office ministériel que l'on a acheté 200.000 francs il y a quelque vingt-cinq ou trente ans, s'agissant d'un côté de francs 1926 et de l'autre de francs 1947. Il y a bien une différence en ce qui concerne le chiffre, mais en ce qui concerne la valeur réelle, vous conviendrez que la plus-value est beaucoup plus modeste.

D'un autre côté, n'est-il pas très dur de considérer cette somme comme un revenu.

Prenons l'hypothèse courante de quelqu'un qui, après avoir exercé par exemple la charge d'avoué ou de notaire pendant vingt-cinq ou trente ans, se retire parce qu'il est arrivé à l'âge de la retraite. A ce moment, la somme qu'il va encaisser est proprement son capital sur lequel il compte pour pouvoir vivre jusqu'à la fin de ses jours.

L'amendement que je dépose tend à vous demander simplement que la cotisation pour le prélèvement sera calculée défalcation faite de cette plus-value et comme si, par conséquent, la plus-value n'avait pas été incorporée au revenu.

La situation, vous le voyez, est assez complexe et assez difficile. Je me suis permis, monsieur le ministre, de m'en entretenir avec un des commissaires du Gouvernement qui s'occupe plus particulièrement de la question des contributions directes. Il a bien voulu m'indiquer qu'aux termes du code des impôts directs, que j'avoue connaître assez mal, au moins dans ses détails — j'ignorais par conséquent cette circonstance — cette plus-value, lorsque la prescription n'est pas acquise, — c'est le cas qui nous intéresse puisque je parle de cession intervenue dans le courant de l'année 1946 — pouvait s'étaler sur une période de dix ans à concurrence d'un dixième par an.

S'il en est ainsi, je reconnais volontiers que la question n'a plus grande importance. Je me permets alors de vous demander si vous voulez bien simplement confirmer cette interprétation, si la commission s'y rallie également, et si, comme je l'espère, vous voulez faire, monsieur le ministre, une réponse conforme à mon désir, je m'efforcerai de retirer mon amendement et de donner ainsi satisfaction au désir que vous exprimez sans doute de ne pas voir la loi alourdie par un texte nouveau. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. René Mayer, *ministre des finances.* Je réponds volontiers à la question posée par M. Georges Pernot, dont l'amendement deviendra, je crois, sans objet lorsque je lui aurai confirmé qu'en vertu de l'article 113 *bis* du code général des impôts directs, la plus-value de cession des fonds de commerce, laquelle constitue bien un revenu, mais un revenu exceptionnel, peut, d'ores et déjà, être répartie sur l'année de vente du fonds et sur les années antérieures qui ne sont pas couvertes par la prescription.

Or, dans la situation présente, étant donné qu'il y a eu suspension des délais en 1940 et que ces délais ne commenceront à courir à nouveau que le 31 décembre 1947, la plus-value de cession réalisée en 1946, qui est l'année qui préoccupe M. Pernot puisque c'est celle dans laquelle apparaîtrait une plus-value qui constitue un revenu augmentant les sommes à partir desquelles serait calculé le prélèvement exceptionnel, pourra également être réparti par dixième.

Par conséquent, elle entrera dans la base de l'impôt général qui sera retenu pour l'application de l'article 5 que nous discutons en ce moment.

Je peux confirmer cette interprétation à M. Pernot et serai heureux, dans cette circonstance, s'il veut bien renoncer à son amendement.

M. Georges Pernot. Je remercie M. le ministre de la réponse qu'il a bien voulu me faire. Devant les indications qu'il m'a officiellement données, je retire purement et simplement mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

L'Assemblée nationale avait voté un article 5 *bis* que la commission a écarté.

« Art. 6. — Les rôles sont établis et les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matière d'impôt sur les revenus.

« Dans le cas de rappels d'imposition résultant d'une dissimulation, il pourra être appliqué au montant du prélèvement une majoration de 25 p. 100.

« Le montant du prélèvement n'est pas déductible pour l'établissement des impôts sur les revenus. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Le prélèvement est recouvré dans les conditions et sous les sanctions prévues par le titre IV du livre III du code général des impôts directs.

« Il est exigible en totalité le 31 mai 1948 si les rôles dans lesquels il a été compris ont été mis en recouvrement avant le 1er mai 1949 et le dernier jour du mois qui suit celui de la mise en recouvrement du rôle dans le cas contraire. Si le versement ainsi prévu n'a pas été effectué dans le mois de la date d'exigibilité, une majoration de 2 p. 100 par mois de retard sera appliquée au prélèvement, ou à la fraction du prélèvement qui n'aura pas été versée dans ce délai.» — (*Adopté.*)

« Art 7 *bis.* — La loi portant aménagement dans le cadre du budget général des dotations de l'exercice 1947 reconduites à

l'exercice 1948 devra opérer avant le 31 mars 1948 sur les dépenses civiles et militaires autres que celles afférentes à la dette publique et à la dette viagère, une réduction qui ne sera pas inférieure à 10 p. 100 des prévisions budgétaires.

« Cette réduction de crédit devra entraîner, au cours de l'année 1948, une réduction du nombre des emplois de fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics de l'Etat et desdites collectivités, des territoires d'outre-mer et des collectivités en relevant, des services concédés et des agents des services publics ou entreprises nationalisées, qui ne pourra être inférieure à 150.000.

« Les dégagements de cadres résultant de l'application de la présente loi aux fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat seront effectués sous le bénéfice des dispositions de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, dont les effets sont prorogés à cette fin jusqu'au 31 décembre 1948.

« La liste détaillée des emplois supprimés en vertu des dispositions du présent article sera publiée chaque mois au *Journal officiel* et communiquée aux commissions des finances du Parlement en distinguant suivant qu'il s'agit d'emplois dont la charge incombait:

« Au budget général.

« Aux budgets annexes.

« Aux budgets des départements et des communes.

« Aux budgets des établissements publics de l'Etat et des collectivités locales.

« Aux budgets des territoires d'outre-mer et des établissements en relevant;

« Aux budgets ou états de recettes et de dépenses des services concédés ou des services publics ou entreprises nationalisées.

« Un règlement d'administration publique devra, dans un délai d'un mois, à compter de la promulgation de la présente loi, prescrire le recensement des emplois d'agents de toutes catégories prévus au 1er janvier 1939 et au 1er janvier 1948 dans les budgets ou états de prévisions de recettes et de dépenses des collectivités ou organismes visés ci-dessus et pour qui seront régulièrement suivis les recrutements ou licenciements pendant le cours de l'année 1948.

« A cet effet le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics recevra les pouvoirs nécessaires pour procéder auprès des services, établissements et entreprises énumérés à l'alinéa 2 ci-dessus, toutes enquêtes utiles sur le fonctionnement desdits services, établissements et entreprises. Dans l'accomplissement de sa mission, le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics pourra faire appel à des spécialistes de l'organisation scientifique du travail.

« Un décret en conseil des ministres pris sur le rapport des ministres intéressés pourra prescrire, nonobstant toutes dispositions législatives contraires, les moyens nécessaire pour l'application des alinéas 2 à 4 du présent article.

« Les conclusions du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics devront être déposées dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi et communiquées dans le même délai aux commissions des finances du Parlement.

« Le Gouvernement devra déposer avant le 1er janvier 1949 un projet de réforme administrative pris sur rapport du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics en vue d'une gestion plus économique et plus rationnelle des services publics. »

Sur l'article 7 *bis*, je suis saisi de plusieurs amendements. Le premier, de M. Abel-Durand tend à la disjonction de cet article.

La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. J'ai déposé cet amendement afin de pouvoir exprimer mon étonnement sur cet article dont je ne sais pas très bien quelle est la nature juridique. C'est un texte émanant non pas du Gouvernement, mais de l'Assemblée nationale, d'une part, et, d'autre part, de la commission des finances du Conseil de la République.

Dans un premier alinéa, le texte décide que telle loi à venir contiendra telle disposition. Je me demande s'il est possible que l'Assemblée nationale se lie elle-même pour l'avenir ou lie l'Assemblée qui lui succédera. Une loi, dans son essence même, a force exécutoire. Comment cette disposition pourrait-elle être effectivement obligatoire ? Voilà l'objection.

M. Landry. Cela rappelle les substitutions de l'ancien régime.

M. Abel-Durand. C'est exactement cela. Dans une autre partie qui est une addition du Conseil de la République, il est dit que le Gouvernement devra déposer avant telle date une loi ayant tel sens. Je pense aussi que cette disposition ne peut avoir de force exécutoire. Elle me paraît même peut-être anticonstitutionnelle, car il y a un empiétement sur le pouvoir exécutif. Le Gouvernement a par lui-même le pouvoir de déposer des lois; il peut en user en pleine liberté, de même que nous pouvons, sans autorisation du Gouvernement, déposer des lois.

Il est donc parfaitement possible et loisible dès maintenant à la commission des finances du Conseil de la République de déposer une proposition de loi pour cette date.

C'est peut-être du purisme juridique, mais il me semble que le législateur — si modeste que soit notre rôle dans la hiérarchie des législateurs, nous le sommes tout de même — doit avoir quelque respect de la notion même de la loi.

Voilà l'observation que je voulais faire, et je n'insiste pas davantage.

Si la commission des finances du Conseil de la République maintient son point de vue, je veux bien laisser passer le texte après avoir fait cette observation. Seulement, il n'aura pas plus de valeur qu'une résolution. Ce sera un vœu pieux.

J'ai lu attentivement le texte; il y est dit que le comité central d'enquête recevra les pouvoirs nécessaires pour procéder auprès des services et des établissements à toutes enquêtes utiles.

S'il avait été possible de détacher ce texte de ce qui précède, on aurait pu le considérer comme décidé par la loi elle-même; mais on préfère le rattacher à la loi à intervenir, dont on décide qu'elle interviendra plus tard.

Je suis un peu troublé par ce texte. C'est un étonnement que j'exprime. Je crois qu'il ne pourra y avoir aucune conséquence dans un sens ou dans l'autre à la suite du vote de ce texte, sauf qu'il risque de jeter un certain discrédit sur le Parlement qui en aura été l'auteur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Poher, *rapporteur général.* Il s'agit simplement de mettre en œuvre le texte prévu par l'Assemblée nationale qui n'est pas une création du Conseil de la République, au moins dans les deux premiers alinéas. Dans le premier alinéa, l'Assemblée nationale prévoit qu'une loi, qui devait porter aménagement dans le cadre général du budget général de dotation de l'exercice 1948, devait opérer avant une certaine date une réduction de 10 p. 100 des dépenses budgétaires.

Il a semblé à notre commission que ces textes étaient vagues, que, comme le dit très justement M. Abel-Durand, ils auraient eu certainement pour effet de n'être qu'un vœu pieux. La commission des finances du Conseil de la République, qui désire obtenir effectivement une réforme de l'administration française et une réorganisation des services publics, a pensé qu'il était indispensable de doter le Gouvernement, par voie législative, des moyens nécessaires pour réorganiser les divers contrôles et les différentes restrictions budgétaires qu'il pouvait être amené à faire en 1948.

Elle avait peut-être quelques illusions sur la valeur de ce texte. Pour ma part, il me semble absolument indispensable de le voter; sinon ce n'est pas la peine de dire qu'on veut supprimer 150.000 fonctionnaires ou réduire de 10 p. 100 les dépenses publiques.

En ce qui concerne l'action du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, il nous est apparu que cet organisme était le seul capable, dans la situation actuelle, de renseigner efficacement le Gouvernement.

Quant à la disposition finale, je concède à M. Abel-Durand que le fait de dire dans une loi qu'on invite le Gouvernement à déposer, avant une certaine date, un projet de réforme administrative, est également un vœu pieux. Le Gouvernement l'observera ou ne l'observera pas.

Bien sûr nous ne pouvons pas, surtout nous, Conseil de la République, lier le Gouvernement par un texte de cette nature. Mais il nous a semblé essentiel, et la commission dans son immense majorité a pensé qu'on ne pouvait pas laisser sortir un texte comme celui-ci, par lequel on va demander un grand effort au pays sans préciser, d'une manière extrêmement formelle, les conditions dans lesquelles les réductions d'emplois et les restrictions budgétaires seraient opérées par le Gouvernement et par le Parlement.

Sur le plan de la légalité et de la constitutionnalité de l'opération, il me semble que le Conseil de la République, quelles que soient les restrictions qui ont été apportées à ses possibilités, avait le devoir, étant saisi d'un texte vague par l'Assemblée nationale, de mettre en œuvre tous les moyens pour rendre efficace ce texte qui ne paraissait pas l'être au premier abord. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je comprends les hésitations que M. Abel-Durand a pu éprouver en présence d'un texte qui est certainement composite, comme l'indiquait très exactement M. le rapporteur général et dont l'historique seul peut expliquer la contexture.

Le Conseil sait, et il en sera sans doute question de nouveau dans un instant, qu'à l'origine un texte conçu par la commission des finances de l'Assemblée nationale avait subordonné le prélèvement à la réalisation d'économies.

Le Gouvernement a exposé, et il le redira tout à l'heure, à propos de l'amendement de M. Lacaze, les raisons pour les-

quelles il n'était pas possible, selon lui, de rendre conditionnel le prélèvement ainsi voté sans affaiblir considérablement son efficacité et compromettre pour autant les tâches de reconstruction et de rééquipement qu'il doit permettre.

On a supprimé alors le caractère conditionnel du prélèvement tout en faisant des mesures d'économie une obligation devant trouver son exécution avant le 31 mars 1948.

Cet alinéa ne se suffit pas à lui-même. Il doit être rapproché de la reconduction du budget de 1947 voté par l'Assemblée nationale, pendant maintenant devant votre Assemblée, et qui prévoit dans les trois premiers mois de l'exercice 1948 le vote de collectifs d'aménagement qui devront intervenir, ministère par ministère, pour ajuster les dépenses des administrations civiles et militaires pour l'exercice 1948.

Ce sera là, précisément, le lieu de pratiquer une économie de l'ordre de 10 pour 100 des dépenses budgétaires.

Au cours de l'examen devant l'Assemblée nationale elle-même, M. Pleven a pris l'initiative d'un amendement qui est devenu le deuxième alinéa du texte de l'Assemblée. Cet amendement a concrétisé l'effort de réduction des crédits de 10 pour 100 au cours de l'année 1948 et non plus seulement dans le premier trimestre, sans quoi le Gouvernement n'aurait pu accepter d'emblée un chiffre aussi élevé que celui de 150.000 emplois parmi les seuls agents civils de l'Etat et les agents des services concédés, des offices et des entreprises nationalisées.

La commission des finances du Conseil de la République — et le Gouvernement l'en remercie — a voulu préciser un certain nombre de points laissés vagues et un peu flous, comme on le verra par le deuxième alinéa voté par l'Assemblée nationale, notamment en ce qui concerne la viabilité de la loi de dégagement des cadres et des services civils de l'Etat qui seront licenciés sous le bénéfice de la loi du 3 septembre 1947 dont l'alinéa a pour effet — c'est parfaitement clair et effectif — de les proroger jusqu'au 31 décembre 1948.

Les autres mesures de l'alinéa suivant sont des prescriptions quant aux emplois supprimés en vertu des dispositions du présent article, ce qui ne paraît donner lieu à aucune observation.

Les points qui ont particulièrement appelé l'attention de M. Abel-Durand, sont ceux qui commencent après l'alinéa sur les règlements d'administration publique.

A cet effet, il faut permettre au Gouvernement de prescrire le licenciement d'un certain nombre d'agents.

Il est bien conforme à la volonté qui a été exprimée d'une manière sommaire et ramassée, si l'on peut dire, par l'Assemblée nationale, de donner ce droit au Gouvernement, par l'antépénultième alinéa de l'article voté par l'Assemblée nationale:

« Un décret pourra prescrire, sur le rapport en conseil des ministres intéressés, nonobstant toutes dispositions législatives contraires, les moyens nécessaires pour l'application des alinéas 2 à 4 du présent article. »

Il est clair qu'il y a une délégation législative précise en même temps qu'élargie.

Mais, si l'on désire donner au Gouvernement les moyens de réaliser en cours d'exercice la suppression des 150.000 emplois dont il s'agit, cette délégation est absolument inévitable.

Quant au dernier alinéa qui est relatif au projet de loi sur la réforme administrative, le Gouvernement l'accepte et ne demande en aucune manière sa disjonction.

Il a déclaré, par ma bouche, je crois bien, au cours de la discussion générale, ce qu'il y a lieu de penser de la réforme administrative. Tant qu'il s'agit de la réforme administrative en général et au singulier, elle a de nombreux partisans, mais du moment où elle se matérialise en réformes administratives multiples, elle se révèle d'une réalisation beaucoup plus difficile.

Néanmoins, le Gouvernement accepte le dernier alinéa et pense qu'il n'y a pas d'inconvénient que soit ainsi matérialisée, au vu et au su de tous les citoyens, la volonté exprimée par le Conseil de la République et, demain, si elle est ratifiée par l'Assemblée nationale, par le Parlement tout entier.

Cette volonté d'économie, c'est-à-dire la volonté de réduction du train de vie non seulement de l'Etat mais encore des services publics et privés régis par l'Etat, a été manifestée à cette tribune par tous les orateurs et par M. Abel-Durand lui-même. Elle trouve son expression dans la loi qui demande aux Français dont le Gouvernement reconnaît que les charges fiscales sont lourdes, un effort exceptionnel. En proclamant ces mesures dans cette loi on met en exergue la volonté du Parlement de ne pas prélever de recettes sur le budget ordinaire mais, en créant ces ressources extraordinaires, de faire en sorte que les ressources votées soient suffisantes, en 1948, pour faire face aux dépenses que le Parlement veut réduire.

Dans ces conditions, le Gouvernement pense que le Conseil de la République et M. Abel-Durand agiront sagement en renonçant à la disjonction.

M. Abel-Durand. Je n'insiste pas et renonce à la disjonction, ayant eu la satisfaction d'entendre de votre bouche, monsieur le ministre, une nouvelle affirmation de ce que vous avez promis et qui correspond à ce que j'ai réclamé dans mon intervention.

Je crois d'ailleurs que, dès maintenant, une loi, qui doit être en cours de discussion à l'Assemblée nationale, concrétise ce qui est inscrit dans l'alinéa 1er de l'article 7 *bis*.

M. Boivin-Champeaux. Je demande la parole pour poser à M. le ministre une question sur l'article.

M. le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Monsieur le ministre, je voudrais poser une question et faire une observation.

Ma question est la suivante.

Cet article 7 *bis*, dont la disjonction vient d'être demandée, a la valeur d'un simple vœu...

M. le ministre des finances. Sauf sur un point important : la prorogation de la validité de la loi de dégagement des cadres.

M. Boivin-Champeaux. Cette loi comporte une réduction de 10 p. 100. Sa reconduction a été votée par l'Assemblée.

Est-ce que, dans cette loi, la réduction de 10 p. 100 est d'ores et déjà réalisée ?

M. le ministre des finances. Je croyais avoir expliqué au Conseil de la République que les collectifs d'aménagement de chaque ministère seront soumis au Parlement entre le 1er janvier et le 31 mars 1948. C'est donc sur ces collectifs qu'on devra réaliser, ministère par ministère, la réduction de 10 p. 100 dont il est question à l'article 7 *bis*.

La loi de reconduction est une loi globale qui nécessite des collectifs d'aménagement dont les dispositions sont soumises au Parlement et qui doit être votée dans le premier trimestre de 1948, ministère par ministère.

M. Boivin-Champeaux. Par conséquent, la réduction de 10 p. 100 n'est pas encore réalisée.

Ma seconde observation porte sur un alinéa de cet article. Là, je m'adresse aussi bien au ministre des finances qu'à l'ancien membre du conseil d'Etat.

« Un décret en conseil des ministres, pris sur le rapport des ministres intéressés pourra, nonobstant toutes dispositions législatives contraires, prévoir les moyens nécessaires pour l'application... »

Je demande à M. le ministre des finances ce qu'il pense d'un décret qui serait contraire à plusieurs lois antérieures et si vraiment il est possible de laisser subsister, dans une loi, une telle disposition.

Votre décret sera exposé à des recours devant le conseil d'Etat ! (*Mouvements et rires à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Lacaze et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à rédiger comme suit cet article:

« Le prélèvement ne sera cependant exigible que si, aux dates prévues à l'article 7, il a été procédé à des économies correspondant au moins à 20 p. 100 des prévisions budgétaires pour les dépenses civiles et militaires. »

La parole est à M. Lacaze pour soutenir son amendement.

M. Georges Lacaze. Mesdames, messieurs, je demande, au nom du groupe communiste, que cet amendement soit adopté à la place de celui qui a été proposé par la commission des finances, parce que la proposition de la commission des finances est, à notre avis, un peu imprécise quant à l'efficacité des mesures proposées, d'une part, et d'autre part, elle nous paraît assez dangereuse.

J'y reviendrai d'ailleurs tout à l'heure parce qu'on jette en pâture à l'opinion publique le chiffre de 150.000 licenciements. Notre amendement correspond au bon sens populaire. Nous pensons que si le Gouvernement commençait d'abord par donner l'exemple d'une réduction des dépenses improductives, à coup sûr, les conditions psychologiques — on aime ces mots dans ce Conseil — seraient une des chances de succès de l'opération.

Il faut, en somme, donner tout d'abord l'exemple en augmentant d'abord le taux des réductions de 10 à 20 p. 100. Nous voulons travailler efficacement à un équilibre réel du budget de l'Etat.

Ensuite, par cet article, nous demandons des garanties sérieuses.

Nous voulons des garanties plus grandes parce qu'avec le Gouvernement actuel dans lequel nous n'avons aucune confiance, il faut demander davantage pour être sûr d'obtenir un petit peu; puis, vu la docilité de ce Parlement croupion...

M. le président. De quel parlement voulez-vous parler ?

M. Georges Lacaze. Je veux parler de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

M. le président. Je vous prie de retirer cette expression que nous n'acceptons pas ! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Lacaze. Non, monsieur le président.

M. le président. Permettez-moi de vous dire, monsieur Lacaze, que le Conseil de la République ne se considère pas comme faisant partie d'un parlement croupion.

Si vous estimez que votre qualificatif est justifié, vous n'avez qu'à vous en retirer ! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Avinin. Dans ce Parlement que l'on vient d'injurier, nous n'avons jamais accepté que l'un des nôtres soit pendu comme le député bulgare Petkov. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Lacaze. Etant donné la docilité avec laquelle le Parlement suit les propositions gouvernementales, étant donné les dépenses militaires qui s'élèvent, d'après les déclarations officielles faites ces jours derniers, à 290 milliards, on ne sait pas quel va en être le montant à la fin de 1948.

Il est possible d'effectuer une réduction de cent milliards, comme le déclarait M. André Philip, il y a un an. Pour cela, il faudrait faire cesser la guerre en Indochine et la gabegie que l'on constate en Allemagne. Il faudrait rendre à leurs foyers les dizaines de milliers de jeunes gens qu'on a envoyés dans les casernes, en application des lois « scélérates ». Nous sommes fondés à demander de telles réductions de dépenses militaires parce que nous avons été les seuls à appliquer les engagements que nous avions pris devant l'opinion publique.

En ce qui concerne la diminution des dépenses civiles, il est vrai que, dans l'immédiat, on pourrait comprimer les dépenses de certains ministères comme le ministère de l'intérieur où les effectifs sont passés, de 27.000 en 1938, à 69.000 en 1947, soit 40.000 unités de plus qui ne sont certainement pas des fonctionnaires productifs.

Nous pensons d'ailleurs qu'on ne peut réaliser une diminution des effectifs n'accroissant pas nos difficultés économiques tant que la réforme administrative n'aura pas été réalisée. A cet égard, les organisations syndicales de fonctionnaires ont demandé depuis longtemps la réalisation de cette réforme, ainsi que la modernisation du matériel et de l'équipement, qui est indispensable pour obtenir ce résultat.

D'autre part, l'article proposé par la commission des finances nous paraît très dangereux en ce qui concerne les entreprises nationalisée. Nous y voyons la traduction de la volonté manifestée par certains, à l'intérieur et à l'extérieur de notre pays, de porter atteinte à nos conquêtes sociales.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons un scrutin public sur l'amendement que nous avons déposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Avinin. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Avinin, contre l'amendement.

M. Avinin. Le rassemblement des gauches républicaines votera contre l'amendement de M. Lacaze. Il le fera, non parce qu'il est en désaccord avec ce que M. Lacaze vient de dire, mais pour affirmer et matérialiser davantage sa volonté réelle de réduction des dépenses.

M. Lacaze nous propose de porter de dix à vingt pour cent l'engagement de diminution des dépenses de l'Etat. Nous sommes d'accord, mais nous pensons que cela est encore insuffisant. (*Rires à l'extrême gauche.*) Oui, messieurs, insuffisant parce que, si vous examinez le budget de 1946 après celui de 1945, dans les chiffres avec lesquels vous les avez votés, je vous demande ce qu'auraient signifié à la fin de 1946, comme à la fin de 1945, 10 p. 100 de réduction ? Rien du tout, monsieur Lacaze, parce que nous savons que nous n'attendrons pas longtemps avant que votre parti vienne demander au Gouvernement des dépenses supplémentaires.

Alors, si la seule garantie que nous ayons de la part du Gouvernement était la réduction que vous proposez, la première fois que nous donnerions satisfaction à l'une de vos revendications, il ne resterait rien des engagements du Gouvernement.

Au rassemblement des gauches républicaines, nous exigeons la suppression effective de 150.000 emplois dans l'année. Cela, c'est une réalité, quel que soit le taux variable et fluctuant du payement des fonctionnaires ou des parafonctionnaires de l'Etat. 150.000 unités de moins c'est quelque chose et nous pensons que ce chiffre est nécessaire et suffisant.

M. Marrane. Vous avez voté pour 80.000 fonctionnaires de plus il y a quinze jours !

M. Avinin. Nous avons voté l'appel de 80.000 hommes supplémentaires lorsque vous avez écrit dans *l'Humanité* qu'il y en avait 3 millions qui ne travaillaient plus. Cela fait une moyenne ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Nous disons que 20 p. 100 ne nous suffisent pas pour faire respecter les engagements pris par le Gouvernement devant le Parlement.

M. Marrane. Proposez plus et nous voterons votre chiffre !

M. Avinin. Nous proposons et nous exigeons une réduction de 150.000 unités, et non pas des pourcentages variables que vos revendications permanentes ramèneraient à zéro.

Voilà pourquoi le rassemblement des gauches républicaines votera contre l'amendement de M. Lacaze.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances. Mesdames, messieurs, je n'entreprendrai pas de polémique sur la question de savoir quels sont les motifs pour lesquels le parti communiste ne peut pas supporter la constitution d'une majorité dans une assemblée. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. Qu'est-ce que cette plaisanterie ?

M. le ministre des finances. Je me bornerai à dire les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne peut pas accepter l'amendement de M. Lacaze. Je les ai d'ailleurs indiquées d'un mot en me référant à l'amendement presque identique qui avait été présenté devant l'Assemblée nationale.

Il est absolument clair que conditionner une opération d'emprunt, qui doit être lancée le 15 janvier prochain, en faisant peser une hypothèque sur l'effort de prélèvement voté par le Parlement, ne tend à rien moins qu'à ruiner l'opération entreprise, à faire peser sur elle un doute qui ne pourrait que servir de base à une agitation menée dans le pays afin de faire échouer cette opération.

Certainement, le Conseil de la République, pas plus que l'Assemblée nationale, ne pourra être dupe d'une telle manœuvre, qui n'aurait pour effet que de rendre vain tout l'effort que le Gouvernement, appuyé sur le Parlement, veut entreprendre. Je n'ai pas besoin d'insister pour dire qu'en aucun cas — ainsi qu'il l'a annoncé dès le début des débats à l'Assemblée nationale — le Gouvernement ne peut accepter un amendement qui subordonnerait à des économies en pourcentage, d'ailleurs bien moins réelles, comme le dit M. Avinin, que les économies portant sur des emplois désignés, l'application des dispositions que vous avez votées.

Il n'y a rien là qui soit contraire à la volonté d'économie du Gouvernement et il n'y a rien, dans le rejet que vous allez prononcer de cet amendement, qui puisse diminuer en aucune manière la volonté du Conseil de la République, clairement exprimée, de voir le Gouvernement réaliser des économies.

M. le président Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, la commission des finances tient essentiellement à ce que l'emprunt réussisse.

Dans ces conditions, elle ne saurait absolument pas lier la réduction de 20 pour 100 des crédits budgétaires à cette notion de prélèvement et d'emprunt.

C'est pourquoi elle s'oppose à l'amendement de M. Lacaze.

M. Faustin Merle. Je demande la parole pour poser une question à M. le ministre des finances.

M. le président. La parole est à M. Faustin Merle.

M. Faustin Merle. Monsieur le ministre, on parle du licenciement de nombreux fonctionnaires et M. Avinin vient de lancer le chiffre de 150.000.

Ces fonctionnaires — je le suppose — seront pris dans le personnel civil des administrations, mais je veux croire également que des coupes sombres seront faites dans l'armée.

Toutefois, en ce qui concerne les fonctionnaires qui bénéficient du statut de la fonction publique, je veux croire que le Gouvernement voudra donner les apaisements nécessaires à tous les fonctionnaires, les assurant que le statut de la fonction publique sera respecté et que pour ce licenciement le Gouvernement agira en conformité avec l'article 31 du statut de la fonction publique, c'est-à-dire après avoir consulté les commissions paritaires formées au sein des organisations syndicales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Boudet. Vous voulez surtout des économies en évitant de les faire.

M. Faustin Merle. Nous voulons qu'on respecte les droits des fonctionnaires.

M. Marrane. On ne peut pas prendre au sérieux la majorité de la troisième force.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lacaze, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi, par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	294
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	86
Contre	208

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 *bis*.

(*L'article* 7 bis *est adopté.*)

M. le président. « Art. 8. — Des décrets fixeront, en tant que de besoin, les conditions d'application de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 8 *bis*. — La présente loi n'est pas applicable dans les départements d'outre-mer, sauf en ce qui concerne les dispositions de l'article 7 *bis*. »

Sur cet article, je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Thélus Lero, et tendant à supprimer les mots: « ...sauf en ce qui concerne les dispositions de l'article 7 *bis*. »

La parole est à M. Thélus Lero pour soutenir son amendement.

M. Thélus Lero. Mon amendement à l'article 8 *bis* a pour but de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale, et qui avait été accepté par M. le ministre des finances.

Cet article, modifié par la commission des finances du Conseil de la République, rend applicables aux départements d'outre-mer les dispositions de l'article 7 *bis*, c'est-à-dire qu'il doit permettre d'opérer avant le 31 décembre une réduction d'au moins 10 p. 100 des prévisions budgétaires de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, réduction qui doit entraîner une diminution du nombre des emplois de fonctionnaires et agents de l'Etat.

Or, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, leurs budgets de 1947 étaient autonomes et l'Etat n'y a point participé.

C'est seulement à compter de janvier 1948 que ces budgets comprendront une part à la charge de l'Etat, les ressources correspondantes devant provenir de la perception des impôts dans ces départements.

Il se trouve que la fiscalité coloniale restera en vigueur jusqu'au 31 mars vraisemblablement, car le Gouvernement, par l'article 26 *bis* du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour 1948, demande un délai de trois mois pour introduire la législation fiscale métropolitaine à la fois à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Guyane et à la Réunion.

Il ne saurait donc être question d'opérer les réductions demandées par la présente loi avant le 31 mars sur ce qui n'existait pas en 1947 dans le budget de l'Etat. Ces réductions ne pourraient porter que sur les budgets autonomes des départements d'outre-mer de 1947, dans la partie qui serait prise en charge par l'Etat en 1948.

Je pense, mesdames et messieurs, qu'une telle mesure serait d'abord une faute politique et aussi un geste inélégant et indigne de la France.

Ce serait une faute politique parce que, depuis le 19 mars 1946, nos populations attendent la transformation des vieilles colonies en départements d'abord, et, surtout, l'application de la législation sociale métropolitaine. Or, vous leur offrez en premier lieu la feuille d'expulsion pour une partie des fonctionnaires qui étaient hier rémunérés par le budget local et qui doivent l'être par l'Etat à partir du 1er janvier.

Au moment même où le ministre des finances fait des difficultés pour accepter de payer les retraites aux vieux travailleurs des Antilles, de la Guyane et de la Réunion, à compter du 1er janvier, au moment même où il propose, contrairement à l'avis de son collègue, le ministre du travail, de réduire le taux des cotisations pour la sécurité sociale dans ces départements. M. le ministre des finances a dit à l'Assemblée nationale, lors du débat, qu'il n'est pas certain que nos populations considéreront la législation fiscale métropolitaine qui sera introduite dans les départements d'outre-mer comme un précieux cadeau.

Non! ce ne sera pas un précieux cadeau. Mais, cette charge sera acceptée, parce qu'on pense qu'elle sera compensée par un véritable cadeau, celui-là, je veux parler de l'application de la législation sociale métropolitaine et de la sécurité sociale sans restriction aucune, ce qui permettrait de lutter contre la misère physiologique dont souffrent nos populations laborieuses.

Il ne serait pas politique que la première conséquence de notre intégration complète dans la métropole pût sembler être une mesure ayant un caractère de sanction.

J'ajoute que ce serait, d'autre part, un geste inélégant, indigne de la France;

La France est appauvrie, ses départements d'outre-mer le sont également. Mais, il n'est pas dans la tradition française qu'un pauvre ouvrant sa demeure à de plus pauvres que lui leur dise: « Vous payerez votre quote-part, c'est entendu, mais il faudra commencer par avoir moins d'appétit ».

Il s'efforce au contraire le premier jour de faire comme si les nouveaux venus n'allaient pas subir des restrictions sévères dès le lendemain, en s'excusant même de ne pouvoir faire mieux.

Je demande donc au Conseil de la République de laisser les populations des départements d'outre-mer recevoir d'abord des mains du Gouvernement la retraite des vieux, l'assurance-maladie, les prestations familiales, avant de leur montrer comment fonctionne le couperet de la guillotine de son ministre des finances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, je crois que M. Thélus Léro a tort.

L'article 7 *bis*, que nous avons demandé au Conseil de voter vise d'une part, une réduction de 10 p. 100 que l'Assemblée nationale a prévue pour les prévisions budgétaires, et une réduction de 150.000 fonctionnaires et agents des collectivités de l'Etat et des territoires d'outre-mer.

Avons-nous voulu, par ce texte, appliquer dans ces départements qui ne sont pas intégrés complètement dans la législation budgétaire du pays, une réduction effective et systématique de 10 p. 100 ?

Ce n'est pas du tout notre intention. Je vous le confirme de manière que cela puisse figurer dans le compte rendu des débats parlementaires.

Ce que j'ai voulu, c'est que ces départements d'outre-mer soient traités dans les mêmes conditions que les territoires de la métropole en ce qui concerne la réforme administrative, ce travail de refonte que nous voulons voir mener à bien par le Gouvernement.

A partir de ce moment, vous êtes d'accord avec moi, monsieur Thélus Léro, pour penser que l'administration française a besoin de se revigorer et de retrouver un nouveau mode d'existence.

Comme vous le savez certainement, il y a à l'heure actuelle, dans les territoires d'outre-mer comme dans la métropole, trop de services qui ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été créés. Trop d'administrations sont tatillonnes et inefficaces, et je vous demande si vous ne voulez pas lorsque un texte est mis au point, tendant à réorganiser l'administration française, y voir figurer les départements d'outre-mer.

Je vous prie donc de retirer votre amendement pour un texte qui ne vise qu'une réduction de 10 p. 100 et une réduction du nombre de fonctionnaires existant chez vous.

M. Thelus Lero. S'il s'agissait seulement de la réorganisation administrative, il ne servirait à rien d'inclure dans l'article 8 *bis* la clause de la commission des finances, parce que nous avons dans les départements d'outre-mer des cadres locaux qui font l'objet de reconsidération de la part de certaines commissions qui fonctionnent actuellement.

Par conséquent, il y a une réorganisation qui s'opère pour réintégrer les cadres locaux dans les cadres métropolitains, et à ce moment-là, ils seront assujettis aux règles générales. Que vous le vouliez ou non, la clause en question ayant pour but d'appliquer l'article 7 *bis* qui concerne une réduction du nombre des fonctionnaires, on peut fort bien faire appel à cet article 7 *bis* en son entier et opérer une réduction parmi les fonctionnaires que l'on est entrain d'intégrer dans les cadres métropolitains.

Cette mesure serait impolitique parce que ce n'est pas le moment de dire à une partie des fonctionnaires, quand il y a un transfert des budgets locaux aux budgets de l'Etat: « Maintenant que vos territoires se transforment en départements français, on va supprimer un certain nombre d'entre vous. »

C'est pourquoi j'estime que si dans votre esprit il s'agit simplement de réorganisation administrative, il n'est pas nécessaire d'ajouter la clause que la commission des finances du Conseil de la République a ajoutée: celle-ci pouvait fort bien laisser l'article tel qu'il a été accepté par M. le ministre des finances et comme il a été adopté par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur Léro, vous avez, et nous en sommes très heureux, désiré que vos territoires d'outre-mer deviennent des départements de la métropole, des départements français.

Au moment où un régime nouveau est créé par un texte de loi pour l'administration des départements tout court, vous ne voudriez pas que l'on séparât ces départements de ceux de la métropole.

Je vous demande, au contraire, d'accepter le même régime qui sera appliqué à la France entière.

Au moment où vous avez, et nous vous en remercions, voulu être intégrés dans la France tout entière, il ne serait pas normal qu'on pût, pour réorganiser l'administration française, vous exclure de la loi.

M. le président. Monsieur Thélus Lero, maintenez-vous votre amendement ?

M. Thélus Lero. Je maintiens mon amendement.

M. le président. L'amendement est maintenu.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présenté par M. Thélus Léro et les

membres du groupe communiste et apparentés sur l'amendement de M. Théâus Lero, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants..... 285
Majorité absolue..... 143

Pour l'adoption..... 82
Contre 203

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 8 *bis*.

(L'article 8 bis est adopté.)

M. le président. Nous allons passer maintenant aux explications de vote. Je me permets de rappeler qu'en vertu de l'article 55 du règlement celles-ci ne doivent pas dépasser cinq minutes.

La parole est à M. Pinton pour expliquer son vote.

M. Pinton. Mesdames, messieurs, l'immense majorité du groupe auquel j'appartien ne peut pas s'opposer à la politique courageuse du Gouvernement. *(Applaudissements au centre.)* Personnellement je voterai le projet qui nous est soumis. Je le ferai sans regret, mais sans illusions sur son impopularité et sans nier que cette impopularité ne soit en grande partie justifiée par l'injustice qui veut qu'on s'adresse à des gens qui avaient quelque droit à se croire libérés de leurs obligations; et, surtout, qu'on frappe les contribuables en proportion même de leur honnêteté fiscale, alors que ces mêmes contribuables honnêtes constatent un fois de plus avec mélancolie, l'impunité des trafiquants et des fraudeurs impénitents.

Mes amis, et moi-même, voulons nous associer au pénible labeur de redressement économique et financier que le Gouvernement affirme vouloir poursuivre jusqu'au bout.

Mais c'est à la condition que les projets actuels ne soient pas une simple tentative de colmatage du déficit budgétaire de 1948. S'il devait en être ainsi, vous auriez demandé au patriotisme de la majorité un sacrifice absurde, parce qu'inutile.

Depuis trois jours, comme la plupart de nos collègues, j'ai reçu en abondance lettres et télégrammes, je passe sur telles lettres comminatoires où la menace ne se dissimule même pas. Elles suffiraient à nous dicter notre devoir si nous hésitions à l'accomplir. Mais la plupart d'entre elles sont des cris d'angoisse, parfois même de désespoir. Je ne cacherai pas que j'y suis sensible.

Seulement, dans le tourbillon de facilité démagogique qui entraîne le pays et le Gouvernement depuis la libération, au milieu des promesses fallacieuses et des lois électorales, il est une chose que nous avons dite et que, pour ma part, je n'ai jamais cessé de répéter, c'est que le redressement du pays exige de tous de terribles sacrifices et, partant, pour celui qui aurait la volonté et le courage de l'entreprendre, une immense impopularité.

Le Gouvernement nous demande de partager cette impopularité avec lui. Nous y sommes prêts. Mais, en votant aujourd'hui, nous tirons sur lui une traite. Ce qui veut dire que nous attendons les autres mesures indispensables au redressement du pays.

Nous voulons bien, électoralement parlant, mourir, mais à condition que cela serve à quelque chose et, après tout, non sans conserver quelque espoir de ressuciter, grâce à votre bon travail.

Bien entendu, je n'ai pas l'impertinence de supposer que ce sera au bout de trois jours. Nous attendrons, s'il le faut, trois, six mois et même davantage.

C'est pourquoi je vous demande la permission de présenter trois observations qui m'apparaissent, non pas comme des conditions, mais comme les éléments de base de votre entreprise.

Les sommes que vous demandez au pays ne seront pas versées au budget, mais serviront à sa reconstruction et à son équipement; je voulais vous demander la promesse que vous n'imiterez pas tel de vos prédécesseurs trop avisé, et qu'on ne nous referait pas le coup de l'impôt de solidarité.

Vous nous avez donné, monsieur le ministre, des assurances formelles et les explications de M. le rapporteur m'ont convaincu. Sans doute, ce que je présente là va sans dire, mais on peut penser que cela va tout de même encore mieux en le disant.

En second lieu, faut-il rappeler que nous n'aurons rien fait demain, si, l'équilibre du budget n'étant pas réellement assuré, l'inflation continue à paraître comme le seul moyen de solder les dépenses de la nation ?

Vous avez mis un terme aux subventions; il ne faut pas les revoir sous quelque prétexte ou sous quelque forme que ce soit.

Nous entendons qu'un ordre véritable soit remis dans les entreprises nationalisées. Je me permets de dire que ce n'est pas remettre de l'ordre dans les nationalisations que de faire payer l'électricité — comme c'est le cas au moins pour de nombreux Français — seize fois plus cher qu'en 1939.

M. le ministre des finances. Huit fois plus cher!

M. Pinton. Je m'excuse; c'est une question qui a été controversée. Je pense que tous les conseillers qui appartiennent à la région du Sud-Est, pour ne parler que de celle-ci, pourraient vous dire que l'électricité se payait un franc le kilowatt en 1939. Le prix qu'on nous suggère aujourd'hui me semble bien être quinze ou seize fois plus élevé.

Nous en avons assez, aussi, de voter des douzièmes militaires toujours provisoires *(Très bien! très bien!)* mais toujours plus élevés. Il est indispensable que l'étude d'un texte définitif de loi militaire permette enfin au Parlement de voir clair dans un gouffre de 250 milliards, au fond duquel nous avons peine à entrevoir un fantôme d'armée.

Dans ce projet, on vous demande la suppression de 150.000 fonctionnaires ou parafonctionnaires. Ne nous redonnez pas la double comédie de la commission de la hache, qui n'abolit que des emplois inexistants, ou de celle de la guillotine, dont l'aspect tranchant et définitif dissimulait très mal un simple couperet en papier.

Enfin — et ce sera ma dernière observation — toute votre politique antiinflationniste, est conditionnée par la baisse, à tout le moins la stabilisation du prix des denrées alimentaires.

Dirigisme, antidirigisme sont, en matière de ravitaillement, pour vous comme pour nous, des mots vides de sens.

Nous refusons toute phraséologie inutile et, puisque les faits nous commandent cette conclusion, nous vous rappelons qu'il n'est, dans l'état présent des choses, qu'un seul moyen de stopper la hausse des prix agricoles et, par conséquent, une nouvelle et inévitable course des salaires et des prix vers l'inflation: c'est l'importation, sévèrement contrôlée sans doute, mais massive, de deux ou trois denrées essentielles, et, spécialement de la viande.

Ne vous y trompez pas, je vous en supplie, monsieur le ministre. L'utilisation à cette fin d'une partie des crédits extérieurs dont vous allez disposer est une des pièces fondamentales de tout notre système et peut-être la condition préalable de son succès.

Par conséquent, et pour me résumer: garantie de la saine utilisation des sommes que vous sortez de la circulation normale; rude assainissement du budget national qui ne doit plus être le point de rencontre et comme le lieu géométrique de tous les déficits des collectivités et des entreprises publiques ou nationalisées; blocage définitif du prix des denrées alimentaires et des services essentiels. Telles sont non pas les conditions de notre confiance car vous avez notre confiance, mais les termes de la traite que nous tirons sur le Gouvernement. Si nous y insistons ce n'est pas pour sauvegarder des positions électorales mais parce que nous avons le sentiment profond qu'elles permettront plus encore peut-être que les projets que vous sollicitez, d'arrêter la marche vers l'inflation et donc vers la faillite et qu'elles créeront le climat d'ordre, de stabilité et de travail dont notre pays a besoin.

Vous nous demandez du courage, nous en aurons. Nous comptons sur vous pour que ce ne soit pas en vain. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Duchet.

M. Duchet. Mesdames, messieurs, nous, républicains indépendants, nous ne pourrons pas voter les textes qui viennent d'être élaborés. Nous ne pensons pas que ceux qui approuvent les projets fassent preuve de servilité à l'égard de je ne sais quelle force ou de je ne sais quelle équipe. Il leur faut du courage pour les voter.

M. Marrane. Il faut plus de courage pour défendre le peuple que pour l'accabler.

M. Duchet. Nous affirmons que nous les aurions imités si nous avions cru à la vertu de ces textes. Mais nous pensons qu'ils sont inefficaces et injustes; inefficaces, parce qu'ils n'arrêteront pas la hausse; injustes, parce qu'ils accentueront les inégalités fiscales.

M. le président de la commission des finances affirmait que le pays craignait ces mesures parce qu'il les connait mal.

Nous pensons qu'il les redoutera peut-être davantage lorsqu'il les connaîtra mieux.

Monsieur le ministre des finances, vous savez que nous rendons hommage à votre compétence et à votre courage. Il vous faut une majorité parlementaire; mais il vous faut aussi et surtout la confiance du pays. Vous ne la mériterez que le jour où vous abandonnerez la contrainte économique et vous imposez la rigueur financière. Alors, mais alors seulement, vous sauverez le pays de l'inflation, du désordre et de la misère. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Peschaud.

M. Peschaud. Mesdames, messieurs, avec toute l'attention que requérait sa gravité, j'ai suivi le large débat qui s'est instauré devant notre assemblée sur le projet de prélèvement qui nous est soumis; j'ai

écouté l'exposé que nous attendions du talent remarquable de M. le ministre des finances et, pourtant, c'est avec regret que je viens, au nom des membres du groupe républicain d'action sociale et paysanne, déclarer que nous ne pouvons pas accepter les mesures qui nous sont présentées.

Quand on appartient, comme nous, à une certaine nuance de l'opinion, il est toujours pénible de refuser à un gouvernement les mesures financières qu'il demande; et, à coup sûr, si le plan qui nous est soumis nous avait paru efficace, malgré ses lacunes et ses injustices, nous l'aurions voté sans hésiter.

La situation tragique dans laquelle nous nous trouvons résulte, à notre avis, des erreurs politiques accumulées depuis la Libération. La France, appauvrie par les ruines de la guerre et les prélèvements de l'occupation, n'avait pas les moyens d'entreprendre tout à la fois: l'indispensable effort de la reconstruction, le problème du rééquipement et la mise en œuvre du plan de sécurité sociale, le tout couronné par de ruineuses nationalisations.

Nous pensons également que le coûteux appareil d'économie dirigée à gêné l'effort de production et contribué, concurremment avec l'inflation des dépenses publiques, à la dégradation de la monnaie.

Contre les effets de cette politique, dans laquelle nous n'avons aucune responsabilité, nous avons vainement multiplié les cris d'alarme.

Malheureusement, dans les déclarations de M. le ministre des finances, rien ne nous donne les apaisements que nous attendions sur la politique économique et sur la politique d'économies, tout court, que le Gouvernement se propose de suivre demain.

Or, ce problème a un caractère politique. Si vous ne changez pas les méthodes d'administration de ce pays, si vous ne réduisez pas le train de vie de la nation, vous n'aurez pas supprimé la cause et, dès lors, il est vain de s'attaquer aux effets.

Sur le détail même des projets, nous aurions à formuler de multiples critiques touchant sa répartition et son inégalité.

Certes, vous nous annoncez, monsieur le ministre, d'autres mesures qui doivent compléter les mesures fiscales. Alors, permettez-moi de vous dire respectueusement que, pour obtenir un climat psychologique favorable, il eût mieux valu, à notre sens, présenter tous ces projets à la fois car ce qui pour vous est un commencement, pour nous ne devait être qu'une fin.

Vous présentez en somme la carte à payer à ceux-là même qui, par leurs organismes les plus représentatifs, n'ont cessé de protester contre la politique suivie depuis plusieurs années...

M. le ministre des finances. Ils devraient se réjouir!

M. Peschaud. L'unanimité des protestations — vous voyez qu'ils ne se réjouissent pas — qui agitent la France tout entière montre que ces bons Français qui gardent en leur pays toute la foi, n'en ont malheureusement pas dans l'efficacité de vos projets.

Dès lors, monsieur le ministre, êtes-vous vraiment bien sûr d'avoir raison contre tout le monde et de pouvoir redresser ce pays sans le concours de cette quatrième force qui s'appelle « les classes moyennes » ?

Vous voulez, en somme, prélever cent cinquante milliards sur les uns pour distribuer quatre cents milliards aux autres. Toutes choses restant égales, que ferez-vous l'an prochain, sinon renouveler la ponction et appeler la règle au secours de l'exceptionnel ?

Une tendance se fait jour, de rendre l'agriculture responsable de la cherté des denrées, et le Gouvernement songe à importer des produits alimentaires! J'y souscris, pour ma part, bien volontiers, mais je pense que si l'on pouvait, dans la campagne française, acheter avec des dollars, au cours officiel du change, on trouverait vraiment des marchandises à très bon marché.

Au fond, c'est là tout le problème. Les Français, pour des raisons malheureusement trop évidentes, n'ont pas confiance dans leur monnaie nationale.

Comme je ne voudrais pas, monsieur le ministre, n'apporter que des critiques négatives, permettez-moi une suggestion qui serait à mon sens de nature à résoudre le problème.

Accordez une garantie de change à votre emprunt et, dès lors, vous pourrez en faire un emprunt volontaire.

M. Chaumel. Vous êtes désintéressé!

A l'extrême gauche. On voit le bout de l'oreille!

M. Peschaud. Vous pourrez remplir les caisses du Trésor et, si vous avez confiance dans les projets que vous nous soumettez, vous aurez fait une bonne affaire puisque, en stabilisant le franc, l'emprunt à garantie de change n'aura rien coûté de plus au Trésor qu'un emprunt ordinaire.

Si vous ne le faites pas parce que vous n'êtes pas persuadé de l'efficacité de vos projets, alors, monsieur le ministre, ne comptez pas sur nous pour crier, comme dans la fable: « haro sur le baudet ». (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Monnet.

M. Monnet. Mesdames, messieurs, un certain nombre de mes collègues et moi-même, animés d'un souci commun de recherches sur les conditions d'une vraie démocratie (*Exclamations à l'extrême gauche*), avons trouvé que le problème posé par le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui donnait lieu à des conclusions qu'ils m'ont demandé, en mon nom personnel comme au leur, de porter à cette tribune sous forme d'explication de vote.

Je ne reprendrai pas les critiques soulevées, autant chez certains membres de la majorité que de la minorité, par le projet.

Je veux d'abord voir plutôt à travers le projet lui-même la marque de l'homme qui l'a créé, qui a su donner à ce projet un caractère de loyauté et de sincérité, tant vis-à-vis du pays que vis-à-vis de l'opinion étrangère, des qualités d'antidémagogie, si j'ose dire, trop rares et qui sont les caractéristiques de l'homme d'Etat qui a su aussi poser le problème dans son entier, à la fois sous son aspect économique et sous son aspect financier.

Mais poser le problème n'est pas le résoudre. Il y a six mois, au cours d'une analyse beaucoup plus longue — celle d'aujourd'hui ne lui ressemblera pas, rassurez-vous — de la politique du prédécesseur de M. le ministre des finances, de la politique de M. Schuman, aujourd'hui président du conseil, je lui disais, du haut de cette tribune, avec tout le respect que je dois au grand honnête homme qu'il est: « Monsieur le ministre des finances, vous serez le Sisyphe de l'équilibre budgétaire ». Est-ce que, depuis que j'ai prononcé ces paroles, quelque chose a changé profondément dans la structure de notre mécanique financière et en particulier en fonction du projet que nous examinons aujourd'hui ?

Tout le projet consiste, on l'a répété à satiété, à éponger l'excès d'une demande importante sur une offre qui est elle-même freinée par une production insuffisante, et même en légère régression à la suite des dernières greves; cet excédent devant être résorbé par une opération d'emprunt « dirigé », sinon forcé. C'est donc, en gros, le mécanisme qui consiste à courir après l'inflation par la fiscalité.

Il est constant, dans tous les pays qui ont eu cette maladie, et l'histoire montre — on n'apprend pas assez l'histoire aux économistes — que, dans cette course de la fiscalité et de l'inflation, c'est toujours l'inflation qui gagne. La fiscalité, la superfiscalité courent après elle sans résultat.

La littérature politico-financière de ces époques et de ces pays arrive toujours aux mêmes slogans: c'est la vraie poursuite du marché noir, l'augmentation des contraintes, le blocage des prix, le rationnement, et c'est la revendication finalement légitime, car on finit pas ne plus pouvoir faire autrement, de l'échelle mobile des salaires dont vous connaissez tous la menace aujourd'hui.

A l'extrême gauche. Ce n'est pas une menace !

M. Monnet. Voilà les caractéristiques cliniques, si l'on peut dire, qui accompagnent les opérations de course de la fiscalité et de l'inflation. Vous êtes exactement dans cette opération; elle s'est manifestée dans l'histoire de ces dernières dizaines d'années dans de nombreux pays, et elle a évolué de deux manières:

Elle a évolué soit à la manière allemande de la République de Weimar, en 1923, et vous savez à quoi cela a conduit, soit selon le mode français à l'époque qui a suivi la guerre de 1914. Pendant cette période, après une utilisation, peut-être inconsciente mais assez heureuse, de l'inflation, la période s'est terminée par l'opération Poincaré, c'est-à-dire par une opération de rattachement à une monnaie réelle.

J'en arrive alors au présent projet. Une seule question nous préoccupe: vous dirigez-vous vers une opération de monnaie réelle ou vous dirigez-vous vers une opération de monnaie-papier, de monnaie fondante, avec les caractéristiques qu'elle comporte et les contraintes qui en résultent ?

Si je reprends le diagnostic des symptômes dont est entouré le projet et qui marquent la politique actuelle du Gouvernement, je constate que, de l'aveu même de M. le ministre, nous voyons s'installer trois sortes de prix, des prix taxés, les seize prix dont M. le ministre des finances a bien voulu, en commission, nous donner la liste, des prix contrôlés et des prix libres. Je n'insiste pas. Quand un système de prix est ainsi défini, il ne peut que s'aggraver.

En second lieu, vous êtes obligé de freiner la baisse de la monnaie par la contraction du crédit. C'est là la technique qui fait qu'on tient la monnaie en coupant le crédit et en asphyxiant l'économie, à tel point qu'une partie des amendements qui ont été proposés tant par la minorité que par la majorité et par quelques-uns de nos amis ont dû être refoulés au nom de l'orthodoxie financière par M. le ministre des finances parce qu'ils auraient reconstitué une augmentation de la demande, et par conséquent auraient de nouveau mis en péril cette monnaie après laquelle on court toujours, que ces amendements aient porté sur les sinistrés, le commerce, l'industrie, l'agriculture ou les professions libérales. Vous ne pouvez également aborder qu'avec une autorité limitée, pour

d'autres raisons, la question des fonctionnaires, car il est une raison que l'on n'a peut-être pas assez mise en évidence, c'est que l'Etat dirigiste ne peut pas s'amputer lui-même de ses services.

Il est bien certain que, si vous avez un service du contrôle du ravitaillement, vous ne pouvez pas demander à votre honorable ministre du ravitaillement, fût-il conseiller de la République, de « suicider » ses services, parce qu'il ne pourrait pas faire son métier. Voilà donc des caractères très sommaires du projet tels qu'ils résultent des indications mêmes données par M. le ministre.

Mais il est des gens qui, pour un Gouvernement, sont quelquefois bien plus dangereux que ces critiques, ce sont ses amis. Ceux du Gouvernement — et je m'excuse, monsieur le président d'évoquer ici un intergroupe — font partie de cet intergroupe qu'on appelle « la troisième force ».

Or, c'est le parti S. F. I. O. qui, par la bouche très autorisée de M. Reverbori, nous disait hier à cette tribune la nostalgie qu'il a des opérations de contrôle et de ponction des billets, de blocage des comptes en banque que M. Jules Moch demandait déjà en mars 1945.

C'est le groupe M. R. P. de l'Assemblée nationale; celui du Conseil de la République étant plus discret ou plus subtil...

M. Boudet. Plus subtil!

M. Faustin Merle. Pour la subtilité, monsieur Boudet, c'est zéro!

A droite. Dans le royaume de la subtilité, monsieur Faustin Merle, vous êtes le Cid!

M. Monnet. ...c'est à l'Assemblée nationale que j'ai cherché mes références.

M. Buron, dans une interpellation récente, a cherché dans l'arsenal du président Truman des motifs de conviction pour expliquer à M. le ministre des finances qu'au moins dix sortes de contrôle sont nécessaires dans l'économie française et parmi ces contrôles, il n'hésite pas à aller jusqu'à celui des salaires et des prix.

C'est enfin, certains républicains eux-mêmes de la majorité qui, par une voie ingénieuse et savante, ont signifié au Gouvernement qu'il serait bien obligé de se diriger lui aussi vers les contrôles et les contraintes.

Ainsi voyez-vous s'affirmer de ces trois côtés des pressions.

Ces pressions s'accroîtront, ces pressions deviendront telles dans votre entourage, avec votre majorité actuelle, et en présence de circonstances aggravées, qu'il faudra, monsieur le ministre, vous soumettre ou vous démettre.

Alors, vous ne pourrez pas prendre la seconde voie qui est la voie de la monnaie réelle avec tout ce qu'elle comporte, parce que votre fiscalité n'aura pas épongé la prochaine hausse des prix et que vous aurez de nouveau la poussée des salaires sur les prix avec les revendications souvent légitimes qu'elle comporte.

Vous aurez, fait nouveau que je vous prédis, la poussée des revenus sur les prix, vous aurez une agitation dans ces classes bourgeoises, dans ces petites classes moyennes dans lesquelles on ne fait pas une révolution en France. (*Murmures.*)

Voilà comment se posera la question pour vous et vous aurez consacré, à la suite de l'échec de ce demi-libéralisme, par suite, d'ailleurs d'un contresens, une espèce de faillite publique du libéralisme.

Nous n'avons donc pas pu, en ce qui nous concerne, approuver une politique qui ne tendra pas vers une monnaie réelle avec les conséquences que cela comporte. Remarquez ici qu'une économie régie par une monnaie réelle permet de supprimer les trafiquants du marché noir; et c'est la seule façon.

Y avait-il du marché noir en France en 1927 ? Il n'y a pas de marché noir dès lors qu'il y a une monnaie réelle. La réapparition de l'or avec les difficultés techniques inhérentes à l'opération, la moralisation des marchés ne seraient peut-être pas payées trop cher.

Cette solution comporte une large amnistie et une révision complète de l'héritage dirigiste que je ne peux décrire ici.

Mais elle requiert aussi la confiance du pays, la confiance dans les hommes, la confiance dans les Assemblées, la confiance dans les institutions.

Nous ne voulons pas, dans cette Chambre de réflexion, monsieur le ministre des finances, vous en affirmer l'impossibilité avec la véhémence d'une Chambre plus jeune (*Sourires*) mais nous vous disons très fermement que nous ne pouvons pas ne pas marquer, et de la façon la plus ferme, que vous ne pouvez prétendre, depuis les récentes élections, à la confiance politique.

Nous ne pouvons pas ne pas marquer que vous êtes l'émanation de la majorité, peut-être précaire, d'une assemblée désavouée par l'opinion publique, assemblée dont l'axe de pensée n'est plus l'axe de la pensée du public franais.

Nous sommes donc fondés à penser que, de gré ou de force, le Gouvernement restera dans la première voie que nous avons décrite. Nous ne pouvons, mes amis et moi, apporter nos votes à un projet qui ne palliera pas le mal actuel et qui nous conduit avec la monnaie de papier aux contraintes et à l'échec. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Julien Brunhes.

M. Julien Brunhes. Monsieur le ministre des finances, mesdames, messieurs, vous ne serez pas étonnés que vos collègues du parti républicain de la liberté viennent vous dire qu'ils ne peuvent pas voter votre projet. Nous avons à cela deux sortes de raisons: des raisons politiques, des raisons financières et économiques.

Sur le plan politique je constate que, depuis deux ans et demi ou trois ans, mes amis politiques ont dit, en particulier le 31 décembre 1945, qu'ils refusaient de voter le budget que leur proposait le président du Gouvernement provisoire et que la France s'engageait, sur le plan économique et financier, dans une voie dangereuse, puisque des motifs successifs de dépenses augmenteraient à chaque instant les charges de l'Etat.

Je ne veux pas faire ici le procès du dirigisme ou des nationalisations. Il s'agit de voir les résultats. Ils sont nets: actuellement, le déficit se chiffre par dizaines de milliards et la production est en diminution, quoiqu'on en pense.

Ces tristes résultats auraient sans doute pu être évités. Mais on a un peu trop suivi le régime de la facilité et de l'idéologie Nous l'avons proclamé sans cesse depuis deux ans, et je me souviens de la violence avec laquelle, à l'Assemblée constituante, certains groupes, monsieur le ministre, pensaient comme nous qu'il fallait enfin arrêter les dépenses de l'Etat et faire comprendre que l'Etat, en s'occupant de tout ce qui ne le regarde pas, finit par absorber toutes les énergies des individus et toutes les économies du pays.

Sur le plan financier, nous ne croyons pas, sincèrement, que les projets que vous nous proposez soient efficaces.

Si nous en étions persuadés, nous n'hésiterions pas une seconde à encourir, avec nos collègues, tout le mécontentement que peuvent provoquer ces projets.

Nous croyons, au contraire, qu'après une ponction qui durera peut-être deux ou trois mois, nous retomberons dans la même situation parce qu'on a pas voulu prendre les méthodes de transformation profonde de la structure de l'économie et des finances du pays sans lesquelles toutes les manipulations monétaires ne sont que palliatifs insuffisants sur un organisme malade.

Je ne voudrais pas que certains de nos camarades, parce que nous voterons contre le projet, parlent, comme je l'ai entendu faire ce matin, d'une collusion avec le parti communiste.

D'abord qu'est-ce que cela veut dire ? Il est indiscutable que tous les partis, depuis trois ans, ont été amenés à voter avec le parti communiste. Ce fut le cas du M. R. P. et du parti socialiste, puisque, pendant près de trois ans, les trois partis ont gouverné ensemble.

Nul, par conséquent, ne serait qualifié pour reprocher à l'autre de mêler, s'il l'estime juste, ses bulletins avec ceux d'un autre parti.

M. Voyant. Alors, il ne fallait pas le reprocher aux autres !

M. Bosson. Vous prenez vos précautions.

M. Julien Brunhes. D'autre part, il est indiscutable que le parti communiste a les mêmes responsabilités que vous, et lorsque j'entendais M. Berlioz nous dire avec beaucoup de talent que la gabegie de l'Etat devait cesser, qu'il devait renoncer à installer dans ses services des fonctionnaires trop nombreux, je pensais que les ministères de MM. Billoux et Tillon n'étaient pas à l'abri de ces critiques. Nous sommes donc quittes.

M. Marrane. Le parti communiste est la première force ! (*Rires.*)

M. Julien Brunhes. M. Marrane me fournit un argument supplémentaire qui est excellent pour faire comprendre au Gouvernement l'impossibilité où nous sommes de voter ses projets. En créant cette troisième force il a désiré, en effet, éliminer peut-être d'autres forces sur sa droite et sur sa gauche...

M. Boudet. Elles peuvent se rejoindre.

M. Julien Brunhes. ...comme vous-même avez fait le lit du parti communiste en votant une loi électorale qui fut combattue à l'Assemblée constituante par le parti radical, le rassemblement des gauches, les indépendants et le P.R.L. qui, peut-être, a été préparée par l'alliance M.R.P.-communistes destinée à faire vivre les grands partis. (*Applaudissements à droite. — Interruptions sur divers bancs.*)

Je ne veux pas sortir davantage du sujet.

Nous ne pouvons donc pas, monsieur le ministre, mêler aujourd'hui nos bulletins avec ceux de votre majorité de la troisième force, parce que nous ne croyons pas que de simples mesures de fiscalité, si elles ne sont pas précédées de modifications de la structure profonde de l'économie française, soient susceptibles de sauver cette dernière.

Il faut revenir à un autre système. Il faut que l'Etat, au lieu de s'adresser aux individus directement pour leur faire faire des besognes individuelles qui ne leur incombent pas, remette en place les collectivités intermédiaires qui ont fait leur

preuve à travers l'histoire et qui sont la famille, la commune, le syndicat et la profession, ces trois cellules pouvant elles-mêmes arriver peu à peu à dégager l'Etat d'une partie de ses besognes.

En matière de sécurité sociale, par exemple, si vous confiez aux syndicats professionnels tout ce qui concerne les accidents du travail, aux communes l'organisation des caisses mutuelles d'assurance qui couvrent les risques maladie, aux organismes familiaux toutes les questions d'allocations familiales, vous aurez une organisation qui rendra autant de services et dont la gestion coûtera moins cher.

Je souhaite, monsieur le ministre, que votre courage soit récompensé et que, peu à peu, nous arrivions à travailler tous ensemble dans un pays plus heureux. Il faut franchement et résolument s'attaquer à l'organisation économique de notre pays. Il ne faut plus que la France vive au jour le jour, comme elle le fait depuis trois ans. Or, j'ai le regret de penser que le Gouvernement ne nous propose pas aujourd'hui ces mesures susceptibles d'opérer dans nos institutions les réformes de structure profondes sans lesquelles la France ne pourra que continuer à vivre difficilement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cardonne pour expliquer son vote.

M. Gaston Cardonne. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous voici arrivés au terme d'un débat pénible sur un projet qui dresse contre lui la majorité des Français.

Ce projet nous était parvenu, grâce à la ténacité de nos camarades de l'Assemblée nationale, avec une figure moins rébarbative. Malgré cela, il était clair que les petits commerçants, les petits cultivateurs, restaient rudement frappés. Les professions libérales, dans votre projet, monsieur le ministre, n'étaient pas oubliées.

Si vous avez accepté, non certes de gaîté de cœur, mais contraint, de légères améliorations apportant une meilleure répartition des charges, vous gardiez le ferme espoir de reprendre chez nous l'essentiel de ce que vous aviez été obligé de céder devant l'Assemblée nationale.

Nous devons reconnaître — la preuve nous en est donnée par les votes émis sur les différents articles — que vous y réussissiez.

Ainsi, l'enfant, dont au fond vous n'êtes pas fier, va reprendre sa laideur primitive.

Durant toute une journée et une partie de la nuit, en commission des finances, en séance, nous nous sommes efforcés, devinant vos intentions, de défendre ce qui avait pu être obtenu à la première Assemblée et d'en améliorer le contenu. Nos efforts se sont heurtés à la volonté nettement arrêtée d'un rapporteur général plus fiscal que le ministre des finances lui-même (*Applaudissements à l'extrême gauche*), décidé à refondre les textes dans le sens d'une aggravation.

Nous avons même avec peine, monsieur Poher, au cours de ce long débat, assisté à des manœuvres qui ne rehaussent pas leurs auteurs et qui laissent préjuger ce qui arriverait si vous pouviez mettre en application vos intentions à notre égard.

M. Pierre Boudet. C'est une prophétie!

M. Gaston Cardonne. Notre parti, contrairement à ce qu'a déclaré le ministre répondant à notre ami Lacaze, accepte, dans les assemblées, la loi de la majorité après amples et larges discussions. Mais en aucun cas la minorité ne peut accepter d'être brimée par la majorité de la façon et par les procédés qui ont été employés cette nuit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne voterons pas ces textes comme nous ne voterons pas — vous le comprenez très bien — le texte qui viendra en discussion tout à l'heure, sur l'emprunt.

Vous voulez, dites-vous, juguler l'inflation en sauvant le franc. Pour nous, communistes, nous ne cesserons jamais de répéter que la solution n'est pas dans la recherche de palliatifs, mais dans l'application de remèdes sûrs et efficaces. La situation du bilan du plan fait ressortir une différence, en moins, de 200 milliards de nos ressources par rapport aux demandes. Ceci est le signe terrible de notre pauvreté qu'il serait vain de nous cacher.

Nous sortirons de cette situation par le travail, par les économies, et aussi par une meilleure répartition du produit de ce travail.

Nous avons été les seuls, dès la libération, ...

M. le ministre des finances. Comme toujours!

M. Gaston Cardonne. ... au milieu des sarcasmes de certains qui, à l'heure actuelle, voudraient apparaître comme les seuls champions de la production toujours accrue, à appeler les travailleurs de ce pays à un labeur plus intense, plus fécond...

M. Chaumel. Vous avez la mémoire courte!

M. Gaston Cardonne. ... afin justement que nos ressources atteignent les besoins de la population.

A la tribune de l'Assemblée nationale, aussi bien qu'à cette tribune même, nous ne cessons de nous dresser contre le montant trop élevé des dépenses de l'Etat, notamment de ses dépenses militaires qui passent de 179 milliards en 1946 à 244 milliards en 1947 et qui atteindront, nous en sommes sûrs, au dernier collectif de 1948 au moins 300 milliards. En aidant les ouvriers en lutte, en nous opposant aux lois scélérates, nous avons conscience, aujourd'hui comme hier, d'avoir œuvré pour une répartition plus équitable du revenu national, condition première du relèvement économique de la nation.

Vos projets, monsieur le ministre, s'éloignent de cette solution.

Me remémorant la fable des *Animaux malades de la peste* du bon La Fontaine qui écrivait: « Ils n'en mouraient pas tous mais tous étaient frappés », je pense que beaucoup de Français touchés par vos projets disparaîtront du champ de la production et iront rejoindre l'armée des chômeurs qui ne cessera de croître.

Les salariés feront les frais, en dernière analyse, de votre politique d'impôts massifs, car vous enlevez à ces derniers les maigres avantages obtenus dernièrement par leur lutte courageuse.

Les industriels et commerçants — non pas, certes, ceux du marché noir, qui ne sont pas atteints par votre texte — seront lourdement frappés. Beaucoup d'entre eux, les petits, à qui vous aurez enlevé leurs dernières réserves financières, ne pourront renouveler leurs stocks. Certains, même, pour faire face à vos prélèvements, seront obligés d'emprunter à des taux usuraires.

Ceci amènera ce que vous semblez souhaiter, d'ailleurs, monsieur le ministre: la disparition d'un nombre considérable de ces derniers et leur remplacement par ces maisons à succursales multiples qui, seules sur le marché, mèneront, au détriment des consommateurs, la danse affolante des prix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances. Il y a 400.000 commerçants entre cela et ce que vous dites.

M. Gaston Cardonne. Notre agriculture, dont la production n'a pu atteindre que 70 p. 100 de son niveau de 1939, sera entravée dans son essor. Les engrais nécessaires pour rendre la richesse du sol appauvri, les machines permettant un meilleur rendement ne pourront être achetés.

A cette même tribune, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la démonstration chiffrée du président de la commission de l'agriculture qui a exposé, après que mon ami David l'eut fait déjà en commission, que le slogan de la lessiveuse était un slogan imbécile.

Dans tous vos actes, vous faites une politique antinationale tendant à prendre toutes mesures pour diminuer notre production, pour le plus grand profit des capitalistes américains.

Ainsi, dans ce concert de sacrifices que nous savons inutiles, tout le monde, le monde du travail s'entend, reçoit sa part de l'attention gouvernementale.

Par contre, nous sommes obligés de reconnaître que le silence le plus complet, nous dirons presque le plus complice, est fait en faveur des parasites, des sangsues de notre société, qui continuent presque dans la légitimité leurs spéculations lucratives.

Nous croyons savoir qu'un projet d'impôt de capitation frappant les oisifs est en préparation. Déjà, certains parlementaires, avant sa sortie, arguent des difficultés d'application. Ces difficultés cesseront, monsieur le ministre, si vous savez associer la population à la recherche de ces oisifs qu'elle hait et maudit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut, dans ce domaine comme dans bien d'autres, s'écarter d'une bureaucratie trop rigoureuse et prendre résolument des sentiers moins battus.

Faites des économies massives dans cet appareil militaire qui refuse de se réformer pour mieux cacher ses vices et ses prébendiers: nous serons alors avec vous!

Détruisez les administrations parasitaires de Vichy: nous serons alors avec vous!

Ramenez aux proportions de 1939 les crédits affectés à la police: nous serons avec vous!

Cessez une guerre injuste et ruineuse en Indochine: nous serons avec vous!

Déclarez la guerre aux gros fraudeurs du fisc et aux trafiquants du marché noir: nous serons avec vous!

Encouragez les travailleurs dans leur effort de production, condition nécessaire de la prospérité du pays: nous serons avec vous!

Que votre politique étrangère tende à faire supporter à l'Allemagne les lourdes charges de la reconstruction du pays: nous serons avec vous! (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

Agissez ainsi et la confiance du peuple qui vous fait actuellement défaut vous sera donnée!

Pourquoi ne le faites-vous pas ? Parce que vous avez peur du peuple et parce que vous êtes imprégné par les rapports de dépendance qui vous lient aux gros tenants nationaux et internationaux de la fortune, (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) parce que vous ne voulez pas porter atteinte aux privilégiés.

Les 150 milliards que vous escomptez de votre projet seront prélevés sur le secteur actif de la nation, au prix de sacrifices indéniables. Nous sommes convaincus que ces 150 milliards iront grossir des dépenses publiques souvent inutiles.

La hâte que vous mettez à réaliser l'opération à cause de votre trésorerie en difficulté, en cette fin d'année, fait naître en nous de grandes craintes. Votre refus obstiné à l'égard des sinistrés et des spoliés qui demandaient une simple imputation sur les créances et non une exonération, ce qui est bien différent, nous permet de penser que les fonds recueillis iront comme par le passé se perdre dans le gouffre des dépenses générales. Nous voterons donc contre ce projet dirigé contre le peuple en qui repose toute notre confiance.

M. Voyant. Il n'a plus confiance en vous !

M. Gaston Cardonne. Par sa force, son amour des véritables institutions démocratiques, ce peuple fera reprendre à notre pays la place qu'il avait conquise par un long passé de luttes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rotinat.

M. Rotinat. Monsieur le ministre, nous sommes un certain nombre, au rassemblement des gauches, qui avons le regret — très sincère, croyez-le bien — de ne pouvoir apporter leur vote au projet de prélèvement, comme vous nous le proposez.

Nous reconnaissons avec vous que l'inflation gagne dangereusement et que la menace contre le franc s'accentue de jour en jour. Avec vous donc, nous reconnaissons l'urgence d'une action rapide et hardie. Mais cette action, nous la voulons décisive et c'est parce que nous ne croyons pas à l'efficacité totale des moyens que vous nous proposez que nous ne pourrons voter votre projet.

Pour nous, lutter contre l'inflation au départ, c'est, avant tout, s'attaquer à la cause profonde et vraie de cette inflation, la hausse effroyable et continue des dépenses publiques. Là est le mal numéro un. Contre ce péril mortel vous ne nous apportez rien de précis, rien de sérieux.

Votre fiscalité nouvelle tend à faire retomber tout l'effort de la lutte contre l'inflation sur les classes moyennes. Certes, monsieur le ministre des finances, supportez-vous le poids des erreurs commises depuis la libération dans les domaines économique et financier. Mais votre sacrifice, si admirable soit-il ,n'est pas de nature à nous faire offrir les classes moyennes en holocauste sur l'autel parlementaire de la démagogie.

Cependant, ces charges, nous les accepterions, les contribuables aussi les accepteraient, si l'assurance nous était donnée qu'elle serviraient enfin à rétablir la sécurité de la monnaie.

En pareille matière, la confiance, sans doute, ne résout pas tout; elle n'en reste pas moins l'élément déterminant de la réussite.

Or, les mesures que vous allez prendre ne créent pas les conditions psychologiques indispensables au succès de votre opération, puisque vous ne vous attaquez pas hardiment aux causes mêmes de l'inflation.

C'est pourquoi nous ne pouvons cautionner votre projet de notre vote. Mais, reconnaissant la sincérité et le courage de vos efforts, nous ne nous opposerons pas à ce que vous les poursuiviez.

C'est pourquoi, dans le vote sur l'ensemble, nous nous abstiendrons, souhaitant très sincèrement que votre action soit salutaire au redressement national. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dassaud.

M. Dassaud. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le parti socialiste que je représente ici reçoit de tous les côtés des flèches acérées. Ne nous en plaignons pas...

M. le président. Trois.

M. Dassaud. Oui, c'est sa marque symbolique! (*Sourires.*)

Nous ne nous en plaignons pas, car nous y sommes habitués.

A l'extrême gauche. Vous êtes le parti des sacrifiés !

M. Dassaud. MM. Brunhes et Monnet, nos très sympathiques adversaires, se sont étonnés que nous ayons pu, pendant un certain nombre de mois et même d'années, mêler nos bulletins à ceux du parti communiste.

Messieurs de la droite, j'avais cru que vous étiez des partisans de la paix sociale. Je pense que je me suis trompé. Je crois que vous êtes restés les partisans de l'ordre moral, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Monsieur Monnet, toutes les fautes en politique se payent. Je pense, et vous voudrez bien m'en excuser, qu'il faudrait souvent aborder cette tribune avec un peu d'humilité, car enfin, si je ne m'abuse, vous êtes ici, dans cet hémicycle, le représentant du pouvoir personnel; vos associés ne sont pas très nombreux si j'en juge par les applaudissements clairsemés qui ont accueilli votre péroraison, malgré sa qualité.

Je crois que vous n'auriez pas dû oublier que le parti socialiste a proposé, dès la libération, un ensemble de mesures...

M. Monnet. Dont nous voyons les effets!

A gauche. Elles n'ont pas été réalisées !

M. Dassaud. Je regrette que le grand homme n'ait pas cru devoir les appliquer. (*Applaudissements à gauche.*)

Ces mesures, dans notre esprit, devaient parer au danger d'inflation, car c'est ce mal dont nous souffrons aujourd'hui, comme nous en souffrions il y a quelques mois.

La crise économique qui pèse sur ce pays depuis de nombreuses années a déterminé récemment un ensemble de faits sociaux qui ont montré la nécessité d'une action gouvernementale puissante et énergique en vue de rendre aux Français une santé morale et matérielle qui les mette à l'abri des accès de fièvre qui, à l'heure actuelle, semblent mettre à l'épreuve les nerfs des hommes du monde entier.

Le colmatage des conflits sociaux s'est effectué non seulement par l'action des hommes qui occupent les divers postes de commande de l'Etat, au nombre desquels nous sommes fiers de compter notre camarade Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale (*Applaudissements à gauche*), mais encore par l'action, toute de pondération, de sagesse et de vrai patriotisme, de la classe ouvrière (*Très bien! sur de nombreux bancs*), qui rapidement a su discerner non seulement la voie de ses propres intérêts, mais encore la voie pure de l'exercice de la vraie démocratie et de la liberté, nécessaires aux hommes de notre pays pour accomplir pleinement leur destin. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Faustin Merle. Pour un ancien militant syndicaliste !...

M. Dassaud. Je n'en rougis point, car, aux alentours de 1912, mon cher collègue, il est très probable que je me suis rencontré dans les rangs du syndicalisme d'alors, sous la forme du vieux syndicat des métaux de la Seine, avec votre collègue et président M. Marrane. Car je suis, moi aussi, un métallurgiste.

Permettez-moi, monsieur Marrane, de vous rappeler qu'aux alentours de 1917-1918, lorsque des blessures de guerre m'obligèrent à regagner les usines, notre syndicalisme d'alors était réglé par la charte d'Amiens.

M. Landaboure. Et quelle est la charte qui le régit maintenant ?

A l'extrême gauche. La charte de M. Truman!

M. Dassaud. Elle a été la loi du syndicalisme pendant de longues années. Elle a été son honneur, sa force et sa vitalité, que vous le vouliez ou non. (*Applaudissements à gauche.*)

Et puisque vous m'en donnez l'occasion, permettez-moi de saluer du haut de cette tribune un mouvement nouveau qui se dégage de votre emprise: Force ouvrière. (*Applaudissements à gauche, à droite et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je ne salue point ici le mouvement Force ouvrière parce que je suis socialiste, je le salue simplement parce qu'il a compris que sous la houlette du parti communiste il allait vers l'abandon total de sa liberté, il allait vers la misère. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je salue les hommes qui, en toute indépendance d'esprit (*Exclamations à l'extrême gauche*), en dehors de toute politique, de toute confession ou religion, quelle qu'elle soit, et de toute philosophie, veulent se déterminer eux-mêmes. Ce sont des hommes de France, ce sont de vrais Français. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

A côté des mesures propres au relèvement des salaires et des allocations familiales destinées à donner aux travailleurs de toutes catégories des satisfactions immédiates, que nous aurions voulues plus larges, plus profondes, mais qui, malheureusement, et ce n'est pas aujourd'hui seulement que nous le déplorons, sont toutes conditionnées par l'état de notre production, de nos moyens d'échange trop insuffisants, il est apparu nécessaire d'apporter un remède à l'inflation monétaire qui, chaque jour, donne le signal à la hausse et à la raréfaction des marchandises nécessaires à la consommation de tous.

Certes, les causes de l'inflation monétaire sont bien connues. Elles relèvent surtout de l'égoïsme des possédants, dont les signes de confiance en l'Etat seraient les signes de méfiance de l'ensemble du peuple travailleur à l'égard des institutions qu'ils ont préservées de leur foi, de leur idéal, au prix de leur sang et qu'ils entendent conserver.

C'est pleinement conscient des nécessités de l'heure et aussi de l'avenir que le gouvernement actuel s'est tourné vers le monde agricole, le commerce et les professions libérales.

Dans les projets d'ordre financier qui nous sont soumis et auxquels nous allons bientôt apporter notre sanction, il ne s'agit

nullement d'un impôt nouveau, mais d'un emprunt qui doit servir pour les deux tiers à la reconstruction et pour le dernier tiers à l'équipement rural et agricole.

Les fonds ainsi prêtés à l'Etat seront remis en circulation pour le service de tous et non pour la satisfaction de certains privilégiés.

En ce qui concerne en particulier les paysans, c'est d'un autre financement qu'il s'agit.

Aucune des sommes ainsi avancées à l'Etat ne doit être engloutie dans le budget ordinaire. Qu'il me soit permis à cet égard de rappeler que les engagements pris cette nuit par M. le ministre des finances et de l'économie nationale constituent un aval de tout premier ordre.

Cette ponction, puisqu'il s'agit de ponction, ne sera sans doute pas suffisante pour assainir à elle seule notre situation financière et insuffler à notre économie le souffle vivifiant qui la ferait passer de l'état maladif à l'état de pleine santé. Mais elle peut arrêter l'inflation et permettre à notre pays de recevoir l'aide financière et matérielle des nations amies qu'il lui est impossible de négliger dans les circonstances tragiques que deux geurres successives lui ont imposées.

Les sacrifices seront lourds, mais ils seront plus facilement acceptés si chacun à le sentiment qu'ils sont imposés dans un souci de justice et d'équité.

La perfection n'est pas de ce monde, mais donner une forme humaine aux méthodes employées, c'est le but vers lequel tend ce projet.

Dire la vérité au pays et grouper pour une action positive tous les démocrates et les républicains, c'est préparer l'action féconde de tous ceux auxquels il est fait appel pour assurer tout à la fois la liberté et le libre jeu des institutions républicaines.

Mesdames, messieurs, les cultivateurs, les commerçants, les professions libérales ne verront pas notre œuvre avec plaisir ni avec joie.

A l'extrême gauche. Sûrement!

M. Dassaud. Mais, messieurs, dans cet hémicycle on a parlé de diverses forces. Permettez-moi de vous dire que les gens de chez nous aiment le courage. Ils aiment qu'on leur dise la vérité. (*Applaudissements.*)

M. le ministre des finances. Très bien!

M. Faustin Merle. Vous avez toujours fait le contraire de ce que vous avez dit!

M. Dassaud. En cette matière vous êtes orfèvres. Si nous rappelions les tournants que votre parti a pris depuis 1917, je vous affirme qu'il y aurait des morts dans l'hémicycle depuis longtemps! (*Interruptions à l'extrême gauche. — Vifs applaudissements à gauche.*)

C'est justement parce que les gens de chez nous aiment la vérité, parce qu'ils aiment l'effort et parce qu'ils sentent aussi le poids du sacrifice que, dans cet hémicycle, la troisième force naissante a fait acte de désintéressement. La troisième force aurait pu, elle aussi, ne tenir compte que des nécessités particulières et des intérêts électoraux. La troisième force a sacrifié tous ses intérêts électoraux à l'intérêt de la France, des Français. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Dans ces conditions, la troisième force ayant fait la preuve de ses capacités, ayant fait la preuve qu'elle entend faire passer l'intérêt de l'Etat et des Français avant ses propres intérêts, nous pensons que ces journées de discussion auront des lendemains pleins d'espoir et de promesses. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Dorey.

M. Henri Dorey. Mesdames, messieurs, au terme de cette longue discussion, je ne retiendrai pas longtemps votre attention, mais vous ne serez pas surpris que j'apporte l'adhésion de mes amis républicains populaires à l'ensemble du projet.

Certes, les dispositions que le Conseil de la République vient d'adopter sont sévères. Elles imposent à toutes les classes sociales de nouveaux sacrifices, mais nous avons la conviction que les industriels, les paysans, les commerçants, les artisans et les professions libérales — auxquels un effort plus particulier est demandé — ne se déroberont point à leur devoir civique.

Mes collègues, MM. Gargominy, Walker et Janton, qui sont intervenus dans la discussion générale, ont souligné notre point de vue à l'égard du projet et marqué notre souci de voir ces premières dispositions suivies rapidement, monsieur le ministre, par des mesures complémentaires énergiques qui assureront le redressement définitif de nos finances, le développement de notre production, l'équilibre des salaires et des prix. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Nous voulons que l'Etat réduise son train de vie et nous pensons que le premier devoir du Gouvernement, lorsqu'il sera dégagé de ses soucis immédiats, est de réaliser, dans un délai rapide, une profonde réforme administrative qui permettra tout à la fois de doter notre machine administrative des perfectionnements de la technique et de réduire le nombre des fonctionnaires.

Il est également nécessaire de mettre en ordre les entreprises nationalisées, qui doivent devenir des instruments de progrès technique au service de la nation au lieu d'être une charge écrasante pour le budget. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Les textes proposés par votre commission des finances et qui ont été adoptés par le Conseil de la République sont parfaitement cohérents et imprégnés d'un souci de justice et d'égalité. Si, parfois, il nous a été pénible de rejeter des amendements qui devaient atténuer les sacrifices demandés à certaines catégories particulièrement dignes d'intérêt, telles que les sinistrés, les prisonniers, les déportés, les familles nombreuses, nous l'avons fait parce que nous avons pleinement conscience que ce projet répond à un impératif catégorique qui est d'arrêter l'inflation, de préserver le pouvoir d'achat du travailleur et, en même temps, de financer la reconstruction des dommages de guerre et d'aider au rééquipement du pays. (*Nouveaux applaudissements.*)

Nous considérons que ce prélèvement constitue, non pas un impôt supplémentaire, comme on l'a dit trop souvent, mais bien un emprunt. Nous ajouterons que ce n'est point sérieux, ni très courageux de céder devant certaines revendications, qui apporteront peut-être des satisfactions passagères, mais qui risqueraient, en se multipliant, de conduire notre pays à la ruine.

La stabilisation de notre économie ne demande, en réalité, que les sacrifices de nos illusions.

C'est guidés par cet état d'esprit, que les républicains populaires voteront le projet. En le faisant, ils ont le sentiment, non seulement de bien servir la France, mais aussi de servir les intérêts bien compris des foyers français. Certaines mesures pourront être provisoirement impopulaires, certes, mais il n'y aurait rien de plus impopulaire que de ne pas gouverner. Nous faisons confiance à ce Gouvernement qui a sauvé le pays de l'insurection, du communisme international pour le conduire enfin sur la voie de son redressement définitif. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Albert Jaouen. Vous n'avez jamais eu aussi peur!

M. Voyant. Vous absorbez mal les vérités!

M. Marrane. C'est la troisième force qui a besoin d'un redressement!

M. le président. La parole est à M. le général Tubert.

M. le général Tubert. A l'issue de ce débat, qu'il me soit permis, au nom du groupe de l'union républicaine et résistante, apparenté au groupe communiste... (*Exclamations au centre*) Mais oui! et c'est un droit! Certains partis se sont excusés d'avoir mêlé leurs bulletins à ceux des communistes, quant à nous, nous sommes très fiers d'avoir mêlé les nôtres à ceux du parti communiste.

M. Voyant. Aujourd'hui affilié au parti républicain de la liberté!

M. le général Tubert. Vous me permettrez d'évoquer très brièvement les raisons pour lesquelles mon groupe croit devoir refuser son vote à un Gouvernement dont la politique générale aboutit à la division des Français et s'oppose ainsi aux intérêts évidents de la nation.

Cela est particulièrement grave au moment où la conjoncture générale et la situation financière exigent le rassemblement de toutes les forces vives du pays au premier rang desquelles figure, qu'on le veuille ou non, le parti le plus représentatif du monde ouvrier. Pour nous en tenir à la loi aujourd'hui...

Au centre. Vous n'êtes pas tout à fait représentatif!

M. le général Tubert. Cela vous gêne! Vous aimeriez mieux que je figure sur les bancs d'un conseil d'administration!

Pour nous en tenir à la loi d'aujourd'hui, si nous sommes d'accord sur l'urgence nécessaire d'arrêter l'inflation nous estimons que les conditions qui permettraient le succès ne sont pas remplies.

En effet, si nous reconnaissons volontiers la compétence technique de M. le ministre des finances nous devons avouer que son argumentation n'entraînera pas l'élan désiré, car, même en matière financière, les chiffres ne sont pas tout, mais seulement un des facteurs d'un problème qui comporte d'abord son élément humain: les contribuables intéressés qui, ne vous en déplaise, sont capables de réflexion et de réaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi, ne saurait-on contester, de bonne foi, que la réussite du plan Mayer, après les échecs épuisants des plans financiers qui l'ont précédé, le plan Blum en particulier, est fonction d'une confiance publique qui fait défaut aujourd'hui, à en juger par les protestations qui fusent de tous côtés, notamment des classes moyennes, de plus en plus prolétarisées.

L'homme est ainsi fait qu'il rechigne à la douleur. Aussi avant de pratiquer une opération chirurgicale du genre de celle que vous entreprenez, monsieur le ministre, est-il indispensable de créer, au préalable, un climat propice. Sinon, gare au choc opératoire. Il s'agit d'un nouveau travail d'Hercule, a dit un des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. Or, sans

vouloir minimiser les forces dont vous pouvez disposer, je crois que le concours de la nation tout entière est nécessaire pour aboutir.

Le drame, c'est que ce concours est subordonné à une confiance qui ne s'impose pas mais qui s'acquiert.

Or, le fait est là, dans sa brutale vérité, que la politique menée par le Gouvernement lui a aliéné un trop large secteur de l'opinion.

C'est un peu comme une brûlure qui, lorsqu'elle couvre une certaine superficie du corps entraîne, *ipso facto*, la mort, quels que soient la qualité des soins prodigués et la science du médecin choisi. La plaie, voyez-vous, dont nous souffrons le plus c'est ce spectacle insolent et déprimant de profiteurs épargnés et de gaspilleurs impunis. Pas de sanctions, seulement des peines dérisoires, même rien du tout quand un ministre courageux dénonce publiquement le mécanisme et les bénéficiaires d'un vaste scandale.

Tant qu'un gouvernement n'aura pas le courage d'attaquer énergiquement ce mal, qu'il s'agisse de trafics d'influences, de fraudes ou de marché noir, cette atmosphère, irrespirable pour tous les honnêtes gens dont vous avez besoin, empêchera le redressement désiré.

M. Laffargue nous a dit, au cours de son intervention, « que les spéculateurs étaient hors d'atteinte. »

L'aveu est grave et, même s'il ne s'agit que d'une simple constatation, elle s'ajoute à cette autre constatation, jour après jour, les collaborateurs de l'ennemi sont successivement libérés ou dédouanés, tandis que les victimes portent toujours le poids de leurs malheurs et de leurs deuils.

Un gouvernement qui accepte cette situation, qui ne fait rien de sérieux pour frapper impitoyablement les coupables où, pour récupérer intégralement tous les biens mal acquis, n'est pas qualifié pour réclamer, auparavant, à ceux qui n'ont rien à se reprocher, les sacrifices voulus pour un rétablissement financier.

Par ailleurs, me référant aux paroles du ministre, qu'on ne vienne pas invoquer la nécessité de certains accords avec l'étranger si nous voulons manger. C'est sa propre expression! Car il s'agit, en fait, non d'accords libres, mais plutôt de sujétions nous mettant à genoux devant le moderne Veau d'or: « le dieu Dollar ». (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

Il y a des Français — et ils seront de plus en plus nombreux quand le danger se précisera — qui se refusent à cette politique de démission.

M. le ministre des finances. Quand le danger sera passé!

M. le général Tubert. Hier, monsieur le ministre, vous avez terminé votre premier exposé par ces mots en manière d'excuse: « Il faut bien que la France vive! » Nous vous répondons: « Oui, il faut que la France vive, mais nous voulons que la France vive debout et dans la justice sociale! ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Maire.

M. Georges Maire. Monsieur le ministre, je me suis efforcé, au cours de ces longs débats diurnes et nocturnes, de me faire une opinion.

J'avoue que les arguments que vous avez développés, ainsi que ceux de M. le rapporteur général de la commission des finances, mon ami M. Poher, ne m'ont pas totalement convaincu. Je crains que le but poursuivi ne soit pas atteint.

Je suis quelque peu heurté de certaines inégalités choquantes entre les divers catégories des contribuables: les uns vont être de véritables privilégiés; d'autres, au contraire, comme les modestes industriels et commerçants, les vieux médecins et les vieux avocats blanchis sous le harnais et que le malheur et la dureté des temps contraignent de travailler jusqu'à l'extrême limite de leurs forces, voire même les petits exploitants agricoles, tous ceux-là vont être assujettis à des sacrifices immodérés et, à mon sens, hors de proportion avec leurs facultés actuelles.

Toutefois, concevant parfaitement que nous nous trouvons en présence de ce que j'appellerai l'ultime expérience, entreprise non seulement dans l'espoir du redressement monétaire et financier de notre pays, mais aussi, je vais jusque-là et je le dis comme je le pense, dans l'espoir de sauver le régime républicain lui-même, je ne m'opposerai pas à ce que cette expérience soit tentée. Je souhaite ardemment qu'elle donne raison à ses auteurs et qu'elle réussisse.

Mais comme, d'une part — et j'ai le profond regret de me séparer pour la première fois de mes amis — je n'en suis pas certain; que, d'autre part, je ne peux ratifier certains textes qui sont, à mon sens, la négation même de l'égalité des citoyens devant l'impôt, je déclare que je m'abstiendrai dans le vote sur l'ensemble du projet qui nous est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Le bureau m'informe qu'il y a lieu de procéder au pointage.

Je propose au Conseil de suspendre la séance pendant cette opération.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi:

Nombre de votants	271
Majorité absolue	136
Pour l'adoption	150
Contre	121

Le Conseil de la République a adopté. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

— 0 —

AUTORISATION D'EMISSION D'UN EMPRUNT

Adoption d'un avis sur un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant l'émission d'un emprunt.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Poher, rapporteur général.

M. Alain Poher, *rapporteur général de la commission des finances.* Mes chers collègues, après le projet de prélèvement, voici maintenant le texte concernant l'emprunt. Votre commission des finances aurait préféré inverser l'ordre des textes et dire d'abord au pays qu'il y avait un emprunt pour la reconstruction et pour le rééquipement de ce pays, et que, dans le cas où les Français ne souscriraient pas volontairement, ne voudraient pas faire un effort pour cette reconstruction, ils subiraient le prélèvement.

Il s'agit d'un emprunt que j'ai déjà qualifié, à plusieurs reprises, de « facultativement obligatoire », certes, mais d'un emprunt nécessaire pour permettre au Gouvernement de financer en 1948 les deux opérations qui sont indispensables au redressement de ce pays. Je ne veux pas, bien entendu, insister sur le texte qui vous est soumis; mon rapport a été distribué et, étant donné les longues heures de délibération que nous avons déjà eues, il serait cruel de ma part de vous infliger une nouvelle intervention de votre rapporteur général.

N'ayant plus à exercer sa méchanceté dans le domaine fiscal, il pourra vous dire que la commission des finances a été à peu près d'accord avec le Gouvernement sur l'emprunt.

Tout de même, elle a apporté une ou deux modifications importantes.

D'abord, elle a tenu à ce que les tranches de cet emprunt soient affectées spécialement, soit à la reconstruction, soit au fonds national de modernisation et d'équipement.

Elle a également demandé au Gouvernement que les délais de libération de cet emprunt soient un peu prolongés et qu'au lieu de fixer au 25 mars la date de clôture de la souscription à l'emprunt on la fixe au 17 avril.

Un certain nombre de nos collègues, et en particulier M. Courrière, ont posé des questions qui ne semblent pas avoir encore obtenu une réponse satisfaisante et je pense que, tout à l'heure, M. Courrière, au nom de ses collègues, demandera lui-même à M. le ministre quelques précisions sur les conditions dans lesquelles les bons d'emprunt trouvés dans l'actif des faillites ou dans les actifs successoraux pourront être répartis entre ceux à qui ils devraient moralement être attribués lors de la liquidation de ces opérations.

M. Avinin a, sur un certain nombre de points, participé très activement au travail de la commission des finances et je suis persuadé, monsieur le ministre, que tout à l'heure notre collègue, qui est plus spécialement attaché, à la commission des finances, à ces questions d'emprunts et de bons du Trésor, vous posera lui aussi quelques questions.

Pour ma part, j'estime avoir accompli mon devoir de rapporteur général en vous disant que la commission des finances, à cette heure tardive, souhaite que le projet soit voté le plus rapidement possible. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er — Le ministre des finances est autorisé à émettre en trois tranches un emprunt 3 p. 100 amortissable en dix ans.

« La première et la troisième tranches seront affectées à la couverture des dépenses faites par l'Etat pour la reconstruction et pour la réparation des dommages

de guerre; la deuxième sera affectée au financement des travaux d'équipement tant rural qu'industriel.

« Le produit de cet emprunt sera déposé à des comptes spéciaux au Crédit national en attendant la création de la caisse autonome de la reconstruction prévue par la loi du 28 octobre 1946 et d'un fonds national destiné à faciliter le financement des travaux d'équipement. Ces organismes devront être constitués avant le 1er juillet 1948. Le Gouvernement rendra compte au Parlement, avant le 1er janvier 1949, des conditions dans lesquelles auront été appliquées les présentes dispositions.

« L'émission de la première tranche sera ouverte du 15 janvier au 14 février inclus, celle de la deuxième tranche du 16 février au 13 mars inclus, celle de la troisième tranche, du 15 mars au 17 avril 1948 inclus.

« Toute personne physique ou morale peut souscrire à cet emprunt pour une somme de 5.000 francs ou multiple de 5.000 francs. »

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière sur l'article 1er.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, je n'aurais pas pris la parole dans un débat comme celui-ci, ne serait-ce que pour éviter à cette Assemblée déjà fatiguée un prolongement de la discussion et un plus long séjour dans cette enceinte, mais il m'est apparu, à la lecture du projet de loi qui vous est soumis, que certaines questions devaient être posées à M. le ministre des finances.

Dans le projet de loi qui vous est soumis, dans l'émission de l'emprunt telle que nous la voyons, nous constatons un élément nouveau qui s'introduit dans le code civil français. Je fais appel ici aux juristes qui peuvent se trouver dans cette enceinte et je leur dis que jusqu'ici il n'y avait jamais eu dans le code civil la notion de bien incessible, de bien inaliénable.

La question que je veux poser à M. le ministre des finances est de savoir de quelle façon se comporteront des titres déclarés incessibles et inaliénables dans certains cas particuliers, dont les plus curieux et les plus inquiétants sont les suivants:

Lorsqu'un titre figurera dans une succession et lorsqu'un des héritiers demandera le partage, s'il n'est pas possible de faire le partage en nature, le code civil prévoit que nécessairement les biens devront être vendus. Le titre étant inaliénable, il ne sera pas possible de le vendre. Il faudra par conséquent que, dans un texte ultérieur, on prévoit de quelle façon on sortira de l'impasse.

Il y a des cas beaucoup plus graves, et d'abord celui de la femme dotale. Si, par exemple, le titre est établi à son nom, et si le contrat de mariage prévoit la dotalité des biens présents et des biens à venir, le titre de la femme sera dotal et il ne sera plus possible, au moment où vous libérerez l'emprunt, de donner la liberté à la somme représentant le titre. Il faudra faire un nouveau remploi et vous aurez ainsi immobilisé pour toujours, en raison du contrat de mariage de la femme, une somme d'argent qui était libre auparavant.

Il est un cas encore plus inquiétant peut-être: c'est le cas de faillite. Supposez un débiteur mis en état de faillite et possédant dans son patrimoine un titre déclaré incessible et inaliénable. Je vous demande, monsieur le ministre, ce que va devenir ce titre et ce que fera le syndic de la faillite. Faudra-t-il qu'il attende dix ans pour clore la faillite ou nommera-t-on un administrateur spécial pour s'occuper de tous les titres de ce genre en attendant que la possibilité de toucher l'argent soit donnée aux créanciers de la faillite ?

Autant de questions que je vous pose, monsieur le ministre, et que je vous demande de résoudre dans un avenir immédiat, car il est absolument nécessaire qu'à partir du jour où les titres seront entrés dans le patrimoine des intéressés, les praticiens, les hommes de loi qui seront chargés de s'occuper de ce titre puissent savoir très exactement ce qu'ils doivent en faire.

Je prie M. le ministre des finances d'obtenir de tous les juristes qui l'entourent le moyen de rendre ces titres utiles à ceux qui les détiendront et à qui on les impose. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. René Mayer, *ministre des finances.* Je remercie M. le rapporteur général de son rapport et M. Courrière de ses questions.

Je vais d'abord répondre de mon mieux à M. Courrière, ensuite je prendrai la liberté d'indiquer deux points sur lesquels le Gouvernement, en vertu d'un article de votre règlement — lequel est d'ailleurs admirablement rédigé, beaucoup mieux que celui de l'autre Assemblée — demandera que soit repris le texte adopté par l'Assemblée nationale.

M. Courrière qui, comme le Conseil le sait et s'en est rendu compte encore aujourd'hui, est un juriste délié et pertinent, a posé au ministre des finances un certain nombre de questions relatives au comportement que peut avoir, dans certains cas de partage ou de liquidation, le titre nouveau qu'il s'agit de créer.

En ce qui concerne les successions et les faillites, il a posé des questions auxquelles je vais répondre par une interprétation qui sera celle du ministre des finances, étant entendu que la loi sera ce qu'elle est et que la jurisprudence, ensuite, sera ce qu'elle sera.

Je voudrais d'abord faire observer qu'il ne faut pas non plus exagérer la portée des règles de certaines dispositions, car les titres qui sont créés par cet emprunt — vous le savez — peuvent être donnés en payement à toute souscription à des emprunts futurs de l'Etat ou à des emprunts de sinistrés ou — comme il vous sera proposé par un amendement que le Gouvernement acceptera vraisemblablemet — à des emprunts d'équipement agricole.

Donc, la durée de la vie de ces titres ne sera pas très longue, c'est l'espoir du Gouvernement, et ce doit être le sentiment de ceux qui croient à ces projets.

A la vérité, au cours d'une longue nuit et de la journée d'aujourd'hui, j'ai écouté avec attention toutes les observations qui ont été apportées à la tribune sur le projet. Il est bien certain que, si le ministre des finances n'avait pas eu foi en ces projets, comme il l'a dit, ce n'est pas l'ensemble des discours qu'il a entendus, à l'exception de deux ou trois, qui aurait pu le revigorer.

De toute manière, ou bien les choses iront mieux en France, et il sera de nouveau émis des emprunts; dans ce cas, il est évident que la vie de ces titres ne sera pas très longue.

Je ne me dissimule pas, en effet, que les porteurs souscriront aux emprunts futurs par l'intermédiaire de ces titres qu'ils seront assurés de pouvoir utiliser au pair et peut-être avec des avantages supplémentaires qui leur seront alors conférés.

En cas de retour à des opérations normales de crédit, ces titres disparaîtront donc très vite et les amortissements qui sont prévus n'auront jamais lieu.

Dans le cas où, contrairement à notre attente et malgré nos efforts et ceux du pays, le crédit ne se rétablirait pas, c'est qu'il serait arrivé bien des événements qui rendraient dans une certaine mesure assez secondaires les préoccupations tout à fait légitimes de M. Courrière.

J'en arrive donc à ses deux questions. Les titres qui sont prévus par la loi que vous discutez peuvent servir au payement des droits de succession. Par conséquent, d'abord et avant tout, dans une succession ils servent au payement des droits et c'est seulement le reliquat qui serait en excédent des droits qui peut amener à poser la question que M. Courrière a soulevée.

M. Courrière. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Courrière. Il peut se faire qu'une succession soit très importante en ce qui concerne les droits. Mais il y a de nombreuses successions qui, en raison du nombre des enfants du défunt ou de l'héritier, n'entraînent pas le payement de droits très importants et, souvent même, n'entraînent le payement d'aucun droit. Les titres resteront ce qu'ils sont.

De toute façon, on peut envisager la possibilité d'avoir une succession dans laquelle il y aurait par exemple un titre de 300.000 francs et un immeuble qui en vaudrait 100.000, où la succession serait représentée en presque totalité par les titres que vous émettez. Celui qui va être tenu de prendre les titres possédera peut-être une situation importante; mais, dans un an ou deux, par suite de mauvaises affaires, il se peut qu'il ne lui reste que le titre qu'il aura pris, le patrimoine ayant disparu. Il ne faut pas envisager uniquement l'utilisation des titres pour le payement des droits de succession.

M. le ministre des finances. Vous avez pris un cas qui est la limite mais, normalement, un certain nombre de ces titres seront éliminés par le payement des droits de succession. L'article 4 de la loi ne fait pas obstacle au partage qui pourra être fait entre les héritiers et qui, comme vous le savez, a un effet déclaratif.

En matière de faillite les difficultés peuvent être plus grandes et, sans aller jusqu'à la perspective que vous ouvriez devant le Conseil de nommer un administrateur spécial pour ces titres jusqu'à l'amortissement, ce qui serait la manifestation d'une sorte de désespoir juridique, je pense qu'on peut interpréter les termes du quatrième alinéa de l'article 4 comme ne s'opposant pas à ce que le juge de la faillite les partage entre les créanciers en cas de liquidation de l'actif.

Il existe d'ailleurs déjà dans notre droit des exemples de biens inaliénables. Ils ont fait l'objet de grands espoirs de la part du législateur, mais il ne se sont pas beaucoup développés. Certains d'entre eux ont fait l'objet d'une législation spéciale qui a duré longtemps sans avoir eu de nombeuses applications. Je souhaite que celle d'aujourd'hui ait une large application, mais soit d'une courte durée.

Je citerai aussi le précédent des obligations sexennales de la législation des dommages de guerre de 1918, dont la formule est très proche de celle d'aujourd'hui.

J'en viens maintenant aux questions qui concernent l'article 1er sur lequel la discussion est engagée.

Je voudrais parler de la question de la fixation des tranches et de celle des dates d'émission.

Le Conseil sait que la loi qu'il a votée tout à l'heure comporte une affectation des produits de l'emprunt pour deux tiers à la reconstruction et un tiers à l'équipement. Le Conseil sait également que l'emprunt a été divisé en trois tranches; que celui qui souscrit tout ce dont il est redevable au moment de l'émission de la première tranche se libère de l'intégralité du prélèvement. Mais il doit avoir souscrit dans la première tranche pour être libéré des trois tiers du prélèvement. S'il souscrit à la deuxième tranche pour une somme qui couvre le reste, il ne peut être libéré que des deux derniers tiers.

Faut-il, comme la commission des finances l'a accepté, affecter parmi les tranches à cet emprunt deux d'entre elles à la reconstruction et une à l'équipement ? C'est le texte qui vous est proposé par la commission des finances.

Je crains qu'il n'y ait là un peu trop de rigidité.

Je comprends fort bien que les sinistrés préféreraient souscrire à des tranches qui seraient dénommées de reconstruction et que, au contraire, certains citoyens qui s'intéressent à l'équipement et notamment à l'équipement rural préféreraient souscrire à une tranche dite d'équipement.

Mais qu'arrivera-t-il du redevable moyen ?

Ne doit-il pas pouvoir se libérer intégralement dès la première tranche d'emprunt, même si cette tranche ne correspond pas aux affectations auxquelles il s'intéresse spécialement ? D'autre part, le service de l'emprunt et des titres sera rendu très compliqué par cette division des affectations.

Votre commission vous a proposé d'alléger le délai qui, dans le texte du Gouvernement, expire le 25 mars. En effet, les durées n'avaient pas été calculées dans le projet du Gouvernement.

La première était d'un mois, la deuxième de trois semaines, la troisième de quinze jours, cette accélération devant inciter les souscriptions à être le plus hâtives possible. Il fallait en outre tenir compte d'un fait qui joue toujours un rôle dans la vie financière et commerciale du pays, à savoir la date de la fête de Pâques, qui est cette année le 28 mars.

La commission propose d'étendre la date de la souscription de la dernière tranche jusqu'au 17 avril.

On peut différer sur le raisonnement psychologique qui est à la base des deux opérations. Le Gouvernement a pensé qu'il valait mieux avoir une première tranche large et deux autres plus courtes. A ce moment, la propagande, l'éducation, les calculs sont faits. Le public comprend.

Les calculs, je dois le dire, le Conseil de la République ne les aura pas simplifiés par les nombreuses dispositions d'abattement, d'exonération et autres qu'il a apportées au projet.

Tous les calculs ayant été faits, on pouvait, sans inconvénient, raccourcir les tranches afin de hâter les encaissements. J'attire sur ce point l'attention du Conseil de la République. Je continue à penser qu'il vaudrait mieux clore l'opération au mois de mars, hâter les opérations d'encaissement et en terminer avant les fêtes de Pâques qui, je le répète, jouent le rôle important que j'indiquais.

C'est là un point secondaire que je devais néanmoins signaler.

J'insiste davantage sur les questions d'affectation de tranches qui me paraissent présenter quelque intérêt psychologique que l'on peut servir par des explications et même des inscriptions qui sont sur le titre, ce qui compliquerait les choses et donnerait au système une rigidité qui ne servirait probablement pas le but que nous poursuivons. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, la commission avait prévu l'affectation de deux tranches à la caisse de la reconstruction et d'une tranche spéciale aux travaux d'équipement rural et industriel parce qu'elle attachait beaucoup d'importance au fait que le souscripteur puisse avoir en sa possession un bon personnalisé représentant un bon de la caisse de la reconstruction ou un bon de la caisse d'équipement rural ou industriel.

Vous nous expliquez que le souscripteur pourra obtenir un bon dont le libellé portera l'indication de la caisse de la reconstruction ou de la caisse du fonds national d'équipement rural et industriel, mais vous ne voulez pas nous accorder le principe des trois tranches personnalisées.

Je pense que, dans la mesure où l'on pourra avoir la certitude que les fonds seront bien directement affectés et les ressources directement portées aux comptes spéciaux prévus dans le texte, et que les commissions parlementaires pourront vérifier, comme le texte le prévoit d'ailleurs d'une façon très précise, en quelque sorte, l'affectation des fonds et surtout la répartition telle que vous la prévoyez vous-même, c'est-à-dire deux tiers à la reconstruction et un tiers à l'équipement rural et industriel, la commission pourrait peut-être vous demander un nouvel aménagement du texte qui différerait de votre premier texte et qui serait en quelque sorte une transaction que je vais vous proposer.

Nous pourrions le rédiger ainsi : « Le ministre des finances est autorisé à émettre, en trois tranches, un emprunt de 3 p. 100 amortissable en dix ans ».

Puis nous reprendrions le texte que nous avons inséré dans la loi que nous venons de voter sur le prélèvement et porter : « Le produit de cet emprunt sera affecté comme celui du prélèvement exceptionnel — référence à la loi que nous venons de voter — à concurrence de deux tiers destinés à couvrir des dépenses faites par l'Etat pour la reconstruction et la réparation des dommages de guerre, et pour le tiers restant au financement des travaux d'équipement tant rural qu'industriel ».

Ensuite, nous reprendrions le texte de la loi sur le prélèvement exceptionnel.

Nous arriverions ainsi à l'avant-dernier paragraphe qui concerne les détails.

Monsieur le ministre, la commission tient beaucoup à sa date de clôture. Vous avez fait remarquer que vous l'aviez arrêtée vers le 25 mars, parce que c'était le 25 mars. Nous voudrions bien, nous, que ce soit le milieu d'avril, parce que c'est le milieu d'avril. Nous nous comprenons fort bien, sans trop insister : nous voulons tous donner un avantage supplémentaire aux agriculteurs.

Nous vous demandons, monsieur le ministre des finances, de bien vouloir accepter cette transaction et nous rédigerions alors un nouvel article 1er que nous remettrions à la présidence.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je remercie M. le rapporteur général de ses claires explications et la commission de se rendre compte des complications qui interviendraient.

Mais j'insiste sur le fait que l'affectation votée par le Conseil de la République est irrévocable et que le versement des fonds au compte spécial du crédit national dans deux postes : l'un, la caisse de la reconstruction pour laquelle un projet de loi est déposé devant l'Assemblée, l'autre, le fonds de financement des travaux d'équipement, rendra le contrôle absolument public, puisque ces comptes seront évidemment annexés aux documents publics ainsi que, pendant qu'ils fonctionneront par le canal du crédit national, annexés aux comptes produits par ces établissements.

Sauf la garantie constitutionnelle dont parlait hier M. Pernot, il n'y aura jamais eu d'affectation plus précise et entourée de plus de garanties.

Je me range aux considérations que la commission fait valoir en ce qui concerne la date. J'ai dit que c'était une question de psychologie. Il faut faire des hypothèses. Le Gouvernement en avait fait une. La commission des finances du Conseil de la République en a fait une autre.

Le Gouvernement s'incline devant la psychologie de la commission des finances, et il espère d'ailleurs qu'à très brève échéance, nous serons départagés par la hâte des souscripteurs.

M. le président. La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Mesdames, messieurs, je voudrais présenter une observation sur la date des versements.

Je m'intéresse spécialement aux paysans dont le chantier est la terre, dont le travail est quotidien et dont le salaire est annuel.

Leur dernière récolte a été mauvaise et ils ne toucheront le produit de leur travail de l'année en cours qu'au mois d'octobre.

Ne serait-il pas possible de prévoir une libération de leur dette à l'époque de la récolte, à l'époque où se vendront les produits de la terre, non pour la totalité de leur dette, mais par exemple pour le tiers ou la moitié ?

M. le président. La parole est à M. Avinin. (*Applaudissements.*)

M. Avinin. Mesdames, messieurs, j'avais un certain nombre d'observations à présenter au Gouvernement au sujet de cet emprunt. J'ai voulu éviter de les présenter article par article, parce que nous sommes, les uns et les autres, après une trentaine d'heures de présence dans cette enceinte, désireux d'aller vite.

Ces observations, qui ne sont pas les miennes mais celles de l'ensemble du rassemblement des gauches républicaines, ont déjà eu satisfaction dans votre réponse à M. le rapporteur général.

La loi que nous venons de voter sera dure. Nous voulons que vous donniez à ceux qui y seront assujettis, les délais nécessaires, indispensables pour certains, pour pouvoir rentrer dans le grand mouvement de la communauté nationale en souscrivant à cet emprunt.

C'est la raison pour laquelle j'avais eu l'honneur, au nom de mes amis du rassemblement des gauches républicaines, de demander et d'obtenir de la majorité, et je crois même de l'unanimité de la commission des délais un peu plus éloignés.

Votre acceptation, monsieur le ministre, nous réjouit : elle m'évite d'être obligé de rappeler que le rassemblement des gauches républicaines, fidèle au prin-

cipe de laïcité, ne pourrait pas s'arrêter à la date de Pâques, dans un texte comme celui-ci. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Vous me permettrez, monsieur le ministre, de vous présenter deux autres observations, celles-là plus inquiétantes.

Il y a le libellé du texte que vous nous soumettez: les certificats de souscription seront amortissables par tranches, à partir du 15 février 1953. Comme ils sont, par essence, amortissables en dix ans, cela veut dire, monsieur le ministre des finances, que vous n'êtes pas très gentil pour vos successeurs en les contraignant à amortir en cinq années de 1953 à 1958, une charge que vous espérez vous-même de 150 milliards, sans tenir compte de l'intérêt à 3 p. 100.

Nous aurions accepté peut-être, techniquement, des délais d'amortissement plus longs et un certain nombre de nos collègues vous auraient demandé aussi de porter à 3,5 p. 100 l'intérêt de cet emprunt. Car, un emprunt à 3,5 p. 100 amortissable en vingt ans dont le premier amortissement est dans cinq ans, coûte actuellement moins cher que celui-là.

Une dernière observation porte sur l'article 3 au sujet duquel vous annoncez, sans l'affirmer, que les titres de l'emprunt pourront en outre être acceptés au pair dans des emprunts futurs.

Monsieur le ministre, techniquement, aujourd'hui, le 3 p. 100 de l'emprunt de la libération vaut soixante-huit ou même soixante-sept francs. Je pense que, grâce à vous, il va monter dans les prochains jours ...

M. Georges Marrane. Avec un ascenseur! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Avinin. ...malgré M. Marrane. Je n'en suis pas absolument sûr et je crains que cette phrase de l'article 3 ne représente, sans l'être, un engagement pour l'avenir.

Car, monsieur le ministre, le rassemblement des gauches républicaines n'a jamais désespéré du pays. Nous avons, nous dont on dit à notre droite et à notre gauche que nous sommes attachés à tant de souvenirs du passé puisé dans ces souvenirs du passé la certitude du redressement du pays dans tous les domaines, et même dans le domaine financier.

Nous savons qu'un jour viendra où le 3 p. 100 remontera comme il est remonté au pair après d'autres heures noires, où il était tombé à 36 francs.

Mais si cela n'était pas, je regretterais que dans votre article 3 un engagement ait eu l'air d'être pris risquant de vous engager vous-mêmes ou vos successeurs, à un moment qui pourrait être encore difficile pour les finances du pays.

Supposez un rétablissement de la situation française dans un an, monsieur le ministre des finances, et supposez qu'en janvier 1949, vous-même, et je ne sais pas qui le ferait mieux que vous, jugeriez le moment favorable pour lancer dans ce pays le grand emprunt de la renaissance française.

Eh bien, à ce moment-là, est-ce que la transfusion que vous avez l'air de prévoir, de capitaux bloqués en titres nominatifs inaliénables, en titres courants qui pourraient, le lendemain, se négocier sur tous le marché, ne serait pas une gêne pour vous-même, voire pour votre successeur?

Telles sont les trois observations d'ordre technique que je me suis permis de faire à cette tribune, au nom du rassemblement des gauches républicaines.

Avant que ce groupe ne vote la totalité des mesures que vous demandez, laissez-nous dire, que tout en nous réservant toujours le droit de critiquer, le droit de donner notre avis, jamais, parce que nous sommes des hommes de la tradition républicaine, nous n'avons refusé au gouvernement quel qu'il soit, et surtout au vôtre, les moyens nécessaires pour faire sa politique quand il croit avec nous qu'il s'agit du salut du pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je demande que l'article 1er soit réservé tant que le nouveau texte de conciliation entre la thèse du Gouvernement et la nôtre ne sera pas entièrement au point.

En attendant, nous pourrions passer à l'examen de l'article 2.

M. le président Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 1er est réservé jusqu'à ce que je sois saisi du nouveau texte.

Je donne lecture de l'article 2 :

« Art. 2. — Les personnes physiques ou morales assujetties au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation pourront s'exonérer de ce prélèvement en souscrivant, lors de l'émission de la première tranche du présent emprunt, une somme au moins égale à ce prélèvement.

« Elles pourront s'exonérer du tiers de ce prélèvement en souscrivant à la première tranche du présent emprunt pour une somme au moins égale à ce tiers.

« Elles pourront s'exonérer des deuxième et troisième tiers du prélèvement en souscrivant respectivement, dans les mêmes conditions, aux deuxième et troisième tranches de l'emprunt.

« Toutefois, les personnes assujetties au prélèvement pour une somme qui n'excède pas 15.000 francs s'exonéreront en souscrivant à l'emprunt, en une seule fois avant le 13 mars 1948, pour la totalité des sommes dontielles sont redevables au titre du prélèvement.

« Un arrêté du ministre des finances déterminera les règles selon lesquelles pourront être réparties les souscriptions entre les diverses tranches de l'emprunt ainsi que les modalités d'arrondissement des versements; il fixera également les limites dans lesquelles les soucriptions insuffisantes pourront, lorsqu'elles auront été effectuées de bonne foi avant réception des avertissements, être complétées lors des souscriptions ultérieures aux fins d'exonération de prélèvement. »

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour répondre brièvement à M. Avinin.

La première de ses deux questions a déjà reçu satisfaction.

Quant au taux d'intérêt admis dans le projet, on peut discuter de la durée d'amortissement. On peut dire que cette durée est trop faible, puisqu'elle sera de cinq ans. Je fais observer que, dans cinq ans, du fait de l'annuité successorale et de l'émission d'autres emprunts, la quantité de titres restant en propriété directe aux porteurs initiaux aura déjà beaucoup diminué et continuera de diminuer au fur et à mesure des années d'amortissement.

Quant à la négociabilité, je répondrai franchement à M. Avinin que dans le cas, que nous souhaitons tous, d'une émission en 1949 d'un emprunt qui porterait le titre qu'il a indiqué ou un autre, je considère que les titres du présent emprunt seront admis en payement des souscriptions. Il est clair qu'on ne peut pas créer un titre bloqué indéfiniment et non négociable, sans ouvrir au souscripteur une possibilité d'utiliser son titre. On ne peut tout de même pas exiger que l'affectation au payement des droits de succession, au caractère funèbre, soit la seule utilisation possible qui s'offre au porteur de titres. Il faut tout de même qu'il ait le moyen un jour de les négocier. Or, quoi de plus naturel, si le pays revient à meilleure fortune, que de donner à ce moment un avantage, grâce à la parité et aussi à d'autres conditions à fixer, conformément à la loi, à ceux qui auront, en souscrivant à l'emprunt actuel, été au devant des difficultés du pays et participé volontairement à sa reconstruction ?

Cela a semblé tout naturel au Gouvernement et à l'Assemblée nationale. C'était d'ailleurs indispensable.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 2 est adopté.*)

M. le président. « Art. 3. — Les titres du présent emprunt seront reçus, pour leur valeur nominale, en payement des droits de mutation à titre gratuit entre vifs ou par décès, dans les conditions qui seront fixées par arrêté du ministre des finances.

« Ils pourront, en outre, être admis en souscription à des emprunts, émis ultérieurement par l'Etat ou garantis par lui, pour une valeur au moins égale à leur valeur nominale, dans les limites et conditions qui seront fixées dans les contrats d'émission de ces emprunts.

« L'échange des titres du présent emprunt contre un récépissé de souscription à un emprunt émis par un groupement de sinistrés, conformément à la loi du 30 mars 1947, sera de droit, sur la base des valeurs nominales, lorsque cet échange sera demandé par un sinistré adhérent au groupement émetteur, pour un montant au plus égal à sa créance sur l'Etat à titre de dommages de guerre.

« Les titres nouveaux émis au nom du sinistré souscripteur seront, en ce cas, rendus inaliénables et incessibles jusqu'au 15 février 1951, suivant les modalités qui seront fixées par arrêté du ministre des finances. »

Il n'y a pas d'amendement ni d'orateur inscrit sur le premier alinéa de cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le premier alinéa.

(*Le premier alinéa est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Dulin et les membres de la commission de l'agriculture tendant à rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 3:

« Ils pourront, en outre, être admis en souscription à des emprunts émis ultérieurement par l'Etat, garantis par l'Etat ou gagés par des annuités de l'Etat, pour une valeur au moins égale à leur valeur nominale, dans les limites et conditions qui seront fixées dans les contrats d'émission de ces emprunts. »

La parole est à M. Dulin, pour soutenir son amendement.

M. Dulin. Mesdames, mes chers collègues, ainsi que nous l'avons vu dans l'article 5 *bis* de la loi sur le prélèvement, deux tiers de ce prélèvement doivent être affectés à la reconstruction et un tiers à l'équipement rural et industriel.

Ainsi que l'a fait remarquer, tout à l'heure, M. le ministre des finances et des affaires économiques, aux termes de l'article 3, les titres de cet emprunt libératoire du prélèvement pourront être utilisés

pour la souscription des emprunts de reconstruction départementaux, c'est-à-dire dans les emprunts garantis par l'Etat.

Ce que je demande, au nom de la commission de l'agriculture, c'est que cette facilité soit également accordée pour les emprunts émis par les collectivités locales dans les conditions prévues par la loi du 14 août 1947 sur l'équipement rural et qui, vous le savez, doivent rendre d'énormes services dans nos campagnes, en particulier pour l'adduction d'eau et l'électrification.

Je suis sûr que, si cette facilité nous est accordée, l'emprunt forcé sera souscrit beaucoup plus facilement dans nos campagnes.

Si je pouvais me permettre de faire une suggestion à M. le ministre des finances, ce serait de faire comprendre, lors de sa propagande pour cet emprunt forcé, qu'il s'agit plus d'un emprunt que d'un prélèvement.

Je suis sûr que si on avait parlé d'emprunt, et non de prélèvement, tout le monde se serait rallié à cet emprunt de solidarité nationale et nous n'aurions pas eu de difficultés, mon cher ministre, à vous suivre.

Si les ruraux avaient eu, en effet, l'assurance que ces fonds devaient être destinés à la reconstruction française et mis à leur disposition dans les départements sinistrés, dans les communes rurales, pour l'adduction d'eau, pour l'électrification et les chemins ruraux, nous pouvions être sûrs, à ce moment-là, que le prélèvement de cent cinquante milliards que vous demandez eût été non seulement atteint, mais certainement dépassé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement et le rapporteur général, ne voulant pas passer, une fois de plus, pour un dictateur, laisse l'Assemblée libre de son jugement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Le ministre des finances accepte l'amendement de M. Dulin et de la commission de l'agriculture.

L'adjonction des mots: « ou gagés par des annuités de l'Etat » ouvre aux souscripteurs la possibilité de souscrire ultérieurement à d'autres emprunts, notamment à ceux qui sont prévus par la législation sur l'équipement rural.

Ceux-ci entrent parfaitement dans l'affectation légale du produit de l'emprunt. Le Gouvernement considère qu'une part de ce produit doit être affectée à l'équipement rural.

Comme M. Dulin, je crois que cette disposition et la publicité qui sera légitimement faite autour d'elle seront de nature à favoriser les souscriptions dans les milieux agricoles, dans les départements ou les syndicats de communes où se fait sentir le besoin de financer l'équipement rural.

Le Gouvernement accepte donc cet amendement. (*Applaudissements.*)

M. Charles Morel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Ne serait-il pas possible d'envisager que les assujettis puissent se libérer en valeurs étrangères ? Un grand nombre de personnes ont des valeurs étrangères bloquées dans des banques. Dans les milieux ruraux, les paysans préfèrent avoir leur argent chez eux, et je crois que ce serait peut-être un moyen pour l'Etat d'obtenir des livres et des dollars, qui lui manquent, en autorisant ces versements en valeurs étrangères et au cours de la bourse.

M. Philippe Gerber. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Philippe Gerber.

M. Philippe Gerber. Je voudrais demander à M. le ministre le renseignement suivant. Si nous prenons la formule de l'amendement de M. Dulin, nous voyons qu'il est question d'emprunts garantis par l'Etat ou gagés par des annuités de l'Etat. Or, le gage par des annuités d'Etat s'applique aux emprunts des collectivités composées de sinistrés de guerre, aux emprunts de dommages de guerre.

La réponse favorable de M. le ministre s'étend-elle également aux catégories d'emprunt que je viens d'indiquer ?

M. le ministre des finances. Oui, d'autant plus qu'ils sont également garantis par l'Etat. D'ailleurs, ils l'étaient déjà avant.

M. Philippe Gerber. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. Quant à la suggestion de M. Morel concernant les valeurs étrangères, je ne vois pas pourquoi les porteurs ne les vendraient pas pour souscrire en numéraire.

M. Pialoux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pialoux.

M. Pialoux. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous demander un éclaircissement sur le point suivant: je vois que l'amendement proposé par M. Dulin et que vous avez accepté permet l'emploi des bons pour souscrire à des emprunts garantis par l'Etat ou gagés par des annuités de l'Etat. Manifestement, ces emprunts seront émis par d'autres personnes morales que l'Etat, pour se procurer des disponibilités en numéraire.

Or, si ces personnes morales reçoivent les titres de l'emprunt d'Etat, comment se fera la transfusion entre ces valeurs qui, en elles-mêmes, ne sont pas des espèces, et les espèces qu'attendent les emprunteurs ? L'Etat sera-t-il ainsi soumis à un soutirage dont le montant est imprévisible et qui pourrait troubler ses finances ? Je n'ai pas la prétention d'être un financier, c'est pourquoi je demande des explications. Je ne vois pas très bien le jeu de cette souscription qui n'est pas faite au profit de l'Etat, mais au profit d'une tierce personne morale et qui serait payée par des titres de l'Etat. Nécessairement, pour que l'emprunteur obtienne ce qu'il désire en émettant un emprunt, il faudra que l'Etat, au fur et à mesure et au hasard des souscriptions, fournisse les espèces à l'emprunteur.

M. le ministre des finances. La question posée par M. Pialoux est absolument légitime. Elle a d'ailleurs été posée à la commission des finances; le ministre des finances y a répondu à ce moment-là en ce qui concerne les emprunts de sinistrés visés à l'article 4.

La solution est la même en ce qui concerne les emprunts prévus à l'article 3, à la différence cependant qu'il faut que ces derniers soient autorisés à recevoir les titres du présent emprunt, alors que pour les sinistrés, le remploi est de droit. Mais, de toute manière, dans le cas où le remploi aura lieu, le Trésor, en ce qui concerne l'établissement émetteur, reprendra le titre et versera les fonds. Il est bien évident que les groupements de sinistrés recevront les fonds et non pas seulement les bons du présent emprunt.

M. le président. La parole est à M. Pialoux.

M. Pialoux. Est-ce que cette situation ne risque pas de gêner l'émission des emprunts gagés par l'Etat? Si l'Etat a des finances prospères, il ne verra pas d'inconvénient à gager des emprunts qui pourront amener de sa part des versements en espèces. Mais, si les finances de l'Etat ne sont pas très à l'aise, n'hésitera-t-il pas à autoriser des emprunts gagés par lui?

J'imagine, par exemple, qu'un département émette un emprunt comme nous avons vu des départements le faire pour des sinistrés de guerre. Si l'Etat n'a pas à contribuer à cet emprunt, par des versements en numéraire, il autorisera facilement une opération qui ne lui coûtera rien. Il laissera le département, qui peut parfois inspirer une sympathie particulière, et nous en avons connu des exemples, se débrouiller et émettre cet emprunt. Par contre, si l'Etat s'attend à voir l'emprunt en question souscrit en masse à l'aide de bons dont il devra financer le montant au département, n'est-il pas fort probable que le ministre des finances du moment hésitera à autoriser ce département à émettre un emprunt qui risquerait de coûter trop d'argent au Trésor ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je comprends l'état d'esprit de M. Pialoux. Mais, l'article 3 déclare que les nouveaux titres sont admis en souscription aux emprunts émis ultérieurement par l'Etat pour une valeur au moins égale à leur valeur nominale dans les limites et conditions fixées dans le contrat d'émission de l'emprunt.

Par conséquent, il n'y a pas admission de plein droit du titre du nouvel emprunt pour la souscription des emprunts des collectivités. Il faut une autorisation cas pour cas donnée par le ministre des finances dans certaines limites.

D'autre part, dans les exemples que M. Pialoux a cités, il ne peut pas y avoir de grave inconvénient pour le Trésor, car généralement c'est l'Etat qui est obligé de faire face par d'autres moyens aux nécessités auxquelles répondent les emprunts qui sont difficilement couverts.

Je crois donc que la combinaison peut être acceptée et c'est la raison pour laquelle le ministre des finances l'a acceptée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Dulin accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Le texte de cet amendement constitue donc le deuxième alinéa de l'article 3.

Les deux derniers alinéas ne sont pas contestés.

Je les mets aux voix.

(*Les deux derniers alinéas sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3.

(*L'article 3 est adopté.*)

M. le président. Nous revenons à l'article 1er qui avait été réservé à la demande de la commission des finances.

Je donne lecture de la nouvelle rédaction proposée par la commission:

« Le ministre des finances est autorisé à émettre en trois tranches un emprunt à 3 p. 100 amortissable en dix ans.

« Le produit de cet emprunt sera affecté, comme celui du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation:

« A concurrence de deux tiers à la couverture des dépenses faites par l'Etat pour la reconstruction et pour la répartition des dommages de guerre;

« Pour le surplus, au financement des travaux d'équipement tant rural qu'industriel.

« Il sera déposé à des comptes spéciaux au Crédit national jusqu'à l'ouverture des opérations de la caisse autonome de la reconstruction prévue par la loi du 25 octobre 1946 et du fonds national de modernisation et d'équipement, doté de la personnalité morale et destiné à faciliter le financement des travaux de modernisation et d'équipement.

« L'émission de la première tranche sera ouverte du 15 janvier au 14 février inclus, celle de la deuxième tranche du 16 février au 13 mars inclus, celle de la troisième tranche, du 15 mars au 17 avril 1948 inclus.

« Toute personne physique ou morale peut souscrire à cet emprunt pour une somme de 5.000 francs ou multiple de 5.000 francs. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er ainsi modifié.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 4. — Les souscriptions seront reçues exclusivement soit en chèques soit en numéraire.

« L'émission sera faite au pair.

« Les titres seront constitués par des certificats de souscription, établis au nom des souscripteurs, selon leur déclaration et sous leur responsabilité. Ils seront délivrés pour des montants de 5.000 francs ou multiples de 5.000 francs.

« Ces certificats seront incessibles et inaliénables, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessus. Ils ne pourront être donnés en nantissement. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Les certificats de souscription seront amortissables par tirage au sort, à partir du 15 février 1953. »

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. La commission a supprimé le deuxième alinéa de l'article 5 du projet du Gouvernement qui indiquait que les certificats de souscription seraient productifs d'un intérêt annuel de 3 p. 100.

Je fais observer à la commission des finances, avec toute la déférence que je lui dois que si cet alinéa est supprimé on ne verra pas s'il existe des profits.

Je crois que, si la commission des finances n'y voit pas d'inconvénient, nous pourrions rétablir le second alinéa.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur général. La commission ne fait pas d'objection, bien qu'elle ne trouve pas la rédaction très élégante.

M. le président. M. le ministre demande le rétablissement du second alinéa du texte voté par l'Assemblée nationale, ainsi conçu;

« Ils seront productifs d'un intérêt annuel de 3 p. 100. »

La commission ne s'oppose pas à ce rétablissement.

Je mets aux voix l'article 5 ainsi complété.

(*L'article 5, ainsi complété est adopté.*)

M. le président. « Art. 6. — Les certificats de souscription seront exempts de tous impôts présents ou futurs frappant les valeurs mobilières. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les souscriptions seront reçues aux caisses désignées par arrêté du ministre des finances. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les quittances, reçus ou décharges délivrés à l'occasion de l'émission autorisée par la présente loi, seront exempts du droit de timbre sur les quittances. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Les modalités d'application de la présente loi seront déterminées par arrêté du ministre des finances. » — (*Adopté.*)

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Mesdames, messieurs, je désire, au nom du Gouvernement, remercier le Conseil de la République de l'effort soutenu qu'il a bien voulu fournir pour que puisse aboutir en cette fin d'année deux lois importantes.

J'ai écouté avec attention toutes les observations qui ont été faites dans cette enceinte.

J'ai trouvé, je dois le dire, chez les membres de tous les partis, une préoccupation commune s'exprimant chez certains par des espoirs, chez d'autres par des doutes.

On se demandait si vraiment les textes qui étaient proposés par le Gouvernement seraient efficaces, et, ce qui est réconfortant, au terme de ces longues heures, pour le ministre des finances, c'est de sentir que, quelle que fût l'expression du doute ou de l'espoir, il y a eu chez tous un espoir secret que, en effet, ces textes seraient efficaces. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

J'ajoute aux remerciements que je dois à votre assemblée, pour la coopération qu'elle a apportée au Gouvernement, que je tire un réconfort de ce débat.

Les sentiments que j'y ai discernés me seront d'un appui précieux dans l'effort que je dois poursuivre. Car, nous l'avons dit et vous le savez, ces projets ne sont qu'un début et, mesdames et messieurs, je vous remercie de m'avoir encouragé à continuer ma tâche. (*Applaudissements.*)

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane sur l'ensemble.

M. Marrane. Le projet de loi d'emprunt forcé soumis au vote du Conseil de la République, est le complément normal du projet de loi comportant un prélèvement pour lutter contre l'inflation.

Nos camarades Berlioz et Cardonne et les autres orateurs communistes qui sont intervenus dans les débats du premier projet de loi, en ont suffisamment démontré la malfaisance pour qu'il me soit inutile d'indiquer quoi que ce soit.

J'ajouterai seulement que le groupe communiste votera contre le projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 33 —

RECONDUCTION DE L'ALLOCATION TEMPORAIRE AUX VIEUX

Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission des finances.

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 34 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales, dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux, dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 35 —

DEMISSION D'UN CONSEILLER DE LA REPUBLIQUE

M. le président. Je reçois une lettre en date du 20 décembre 1947 par laquelle M. Knecht déclare se démettre de son mandat de Conseiller de la République.

Acte est donné de cette démission qui sera notifiée à M. le ministre de l'intérieur.

— 36 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Laffargue déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter de 12 à 50 millions la subvention accordée en 1947 pour la préparation des jeux olympiques, sans préjudice de la subvention à prévoir pour 1948 (n° 783), qui avait été déposée au cours de la séance du 5 septembre 1947.

Acte est donné de ce retrait.

— 37 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil est appelé maintenant à statuer sur la date de sa prochaine séance publique.

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Mesdames, messieurs, la commission des finances se réunira demain matin à neuf heures trente pour examiner un certain nombre de projets. Elle propose au Conseil de fixer sa prochaine séance à demain 17 heures.

M. le président. Je voudrais faire une observation à M. le président de la commission des finances. Les textes qui viennent et qui ne cessent d'arriver nécessitent de la part de votre commission un travail continu auquel nous ne saurions trop rendre hommage, mais je suis saisi d'autres textes dont on pourrait commencer la discussion avant dix-sept heures, par exemple à 15 heures ou 15 heures 30.

M. Léo Hamon, *président de la commission de l'intérieur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. Léo Hamon, *président de la commission de l'intérieur.* Parmi les textes dont nous pourrions commencer la discussion, se trouve la proposition de loi tendant à reporter la date des élections à l'Assemblée algérienne. Si la commission de l'intérieur se réunissait demain matin, à 10 heures, le rapport pourrait être distribué au début de l'après-midi.

La discussion serait, je crois, très courte.

M. le président. Monsieur le président de la commission des finances, la commission des finances s'oppose-t-elle à ce que le Conseil ouvre sa séance publique à 15 heures ?

M. le président de la commission des finances. Nullement, je voulais simplement préciser que la commission pourra mettre le Conseil en mesure d'examiner les projets financiers à dix-sept heures.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition, à la fixation à demain quinze heures, de la prochaine séance publique ?

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour pourrait être le suivant :

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, prorogeant la durée de certains délais prévus par l'article 66 de la loi du 23 juillet 1947, modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation. (N° 949, année 1947. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées. (N° 955, année 1947.)

Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à majorer l'allocation principale aux vieux travailleurs salariés. (N° 957, année 1947.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux. (N° 960, année 1947. — M. Boudet, rapporteur et n° , année 1947, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à reporter la date des élections à l'assemblée algérienne. (N° 956, année 1947.)

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale prorogeant la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (N°s 937 et 951, année 1947. — M. Rausch, rapporteur.)

Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. La Gravière tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à conjurer la crise du papier. (N° 930, année 1947. — M. La Gravière, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions générales.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe communiste a désigné :

1° M. Merle (Toussaint) pour remplacer, dans la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, M. Grangeon ;

2° M. Merle (Faustin) pour remplacer, dans la commission des finances, M. Merle (Toussaint) ;

3° M. Grangeon pour remplacer, dans la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, M. Merle (Faustin).

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Errata.

Au compte rendu in extenso *de la séance du 12 décembre 1947.*

OUVERTURE DE CRÉDITS SPÉCIAUX D'EXERCICES CLOS OU PÉRIMÉS

Page 2414, 2e colonne, article 15, 4e et 5e ligne :

Au lieu de : « de l'exercice clos 1945, un crédit extraordinaire spécial »,

Lire : « des exercices clos 1945 et 1946, des crédits extraordinaires spéciaux ».

Page 2415, 1re colonne, article 20. Dépenses militaires :

Au lieu de : « chapitre 600 »,

Lire : « chapitre 608 ».

Au lieu de : « chapitre 601 »,

Lire : « chapitre 609 ».

Au lieu de : « chapitre 700 »,

Lire : « chapitre 718 ».

Page 2415, 1re colonne, article 21. Dépenses militaires :

Au lieu de : « chapitre 909 »,

Lire : « chapitre 9082 ».

Au compte rendu in extenso *de la séance du 23 décembre 1947.*

LOYERS

Page 2535, 2e colonne, 6e alinéa avant la fin, 3e ligne :

Au lieu de : « habitation et professionnel »,

Lire : « habitation ou professionnel ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Samedi 27 Décembre 1947.

SCRUTIN (N° 152)

Sur les amendements de MM. Boivin-Champeaux et Bouloux à l'article 1er du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **291**
Majorité absolue **146**

Pour l'adoption **128**
Contre **163**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Anghiley.
Baret (Adrien) La Réunion.
Baron.
Bechir Sow.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Brunhes (Julien), Seine.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Chambriard.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Doste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Delfortrie.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djamah (Ali).
Djaumen.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duhourquet.
Dujardin
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Durand-Reville.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gadoin.
Gérard.
Mme Girault.
Grangeon.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Guissou.
Guyot (Marcel).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Jullien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lafleur (Henri).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marintabouret.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Morel (Charles), Lozère.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome-).
Baumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pialoux.
Mme Pican.
Plait.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Quesnot (Joseph).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romain.
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Salvago.
Sauer.
Sauvertin.
Sérot (Robert).
Serrure.
Streiff.
Teyssandier.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Vielljeux.
Mme Vigier.
Vilhet.
Viltori.
Westphal.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre:

MM.
Aguesse.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chalagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Demas (Général).
Denvers.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Fournier.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glaoque.
Gilson.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hivrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Minvielle.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moulet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Paul-Boncour.
Pauly.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Pontier (Germain).
Pujol.
Quesset (Eugène).
Racault.
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Mme Rollin.
Rolinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Salah.
Saint-Cyr.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Siabas.
Slaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Souhon.
Thomas (Jean-Marie)
Tognard.
Touré (Eodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Boyer (Jules), Loire.
Carles.
Clairefond.
Hocquard.
Jaouen (Yves), Finistère.
Le Sassier-Boisauné.
Poisson.
Rausch (André).

N'a pas pris part au vote:

M. Cozzano.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ramaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
De Menditte.

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Caïlacha).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage):

M. Lafay (Bernard), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Bardon-Damarzid, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 153)

Sur l'amendement de MM. Le Dluz et Bouloux tendant à compléter l'article 1er du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Nombre des votants..... 297
Majorité absolue 149

Pour l'adoption 119
Contre 178

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bechir Sow.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Brunhes (Julien), Seine.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston). Pyrénées-Orientales.
Chambriard.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Delfortrie.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi
Gérard.
Mme Girault.
Grangeon.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Guissou.
Guyot (Marcel).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Jullien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lafleur (Henri).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Morel (Charles), Lozère.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pialoux.
Mme Pican.
Plait.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Quesnot (Joseph).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romain.
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Sérot (Robert).
Serrure.
Streiff.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre:

MM.
Agnesse.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), (Eure-et-Loir).
Brunet (Louis).
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ebon.
Félice (De).
Ferracci.
Ferrier.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Desirée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Terrier.
Lourot.
Lénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Minvielle.
Monnet.
Montgascon (de).
Monier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Noyal.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pleger.
Pinton.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Mme Rollin.
Rollnat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Safah.
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Salonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Clairefond.
Le Sassier-Boisaune.

N'a pas pris part au vote:

M. Cozzano.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
De Menditte.

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Caïlacha).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 297
Majorité absolue 149

Pour l'adoption 122
Contre 175

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 154)

Sur l'amendement de M. Lefranc tendant à compléter l'article 2 du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Nombre des votants..... 259
Majorité absolue 130

Pour l'adoption..... 89
Contre 170

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Chambriard.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.

Grangeon.
Guisson.
Guyot (Marcel).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Molle (Marcel).
Morel (Charles), Lozère.
Muller.
Naime.
Nicot.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Peschaud.
Plaloux.
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Viltori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre:

MM.
Aguesse.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Fournier.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Laffargue.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Minvielle.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Pohor (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Mme Rollin.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Salah.
Saint-Cyr.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdellie.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Alric.
Bardon-Damarzid.
Boisrond.
Brunes (Julien).
Depreux (René).
Mme Devaud.
Durand-Reville.
Gadoin.
Julien.
Montalembert (de).
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thome).
Georges Pernot.
Rochereau.
Vieljeux.

N'ont pas pris part au vote:

MM
Abel-Durand.
Bechir Sow.
Bolvin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Brizard.
Cozzano.
Delfortrie.
Djamah (Ali).
Duchet.
Gérard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Lafay (Bernard).
Lafleur (Henri).
Lagarosse.
Le Dluz.
Monnet.
Plait.
Quesnot (Joseph).
Rogier.
Romain.
Salvago.
Sérot (Robert).
Serrure.
Streiff.
Teyssandier.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou-Djibrilla).
Menditte (de).

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Callacha).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 253
Majorité absolue 127

Pour l'adoption 90
Contre 163

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 155)

Sur l'ensemble de l'article 2 du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Nombre des votants..... 282
Majorité absolue 142

Pour l'adoption 161
Contre 121

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aguesse.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Caspary.
Cayrou (Frédéric)
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duclercq (Paul).
Dumas (François).
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Fournier.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Laffargue.
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou)
Menu.
Minvielle.
Monnet.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault
Paul-Boncour.
Pauly.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Pohor (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Mme Rollin.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldant.
Southon.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.

Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bechir Sow.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Boisrond.
Bolvin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Brunhes (Julien), Seine.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston). Pyrénées-Orientales.
Chambriard.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Delfortrie.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gadoin.
Gérard.
Mme Girault.
Grangeon.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Guissou.
Guyot (Marcel).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Jullien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lafleur (Henri).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Morel (Charles), Lozère.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Georges Pernot.
Peschaud.
Pialoux.
Mme Pican.
Plait.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Quesnot (Joseph).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romain.
Rosset.
Rotinat.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Sérot (Robert).
Serrure.
Streiff.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bardon-Damarzid.
Carles.
Durand-Reville.
Paumelle.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bordeneuve.
Cozzano.
Dulin.
Lafay (Bernard).
Marintabouret.
Molinié.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Saïah.
Salvago.
Sarrien.
Sid Cara.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mendittc (de).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	277
Majorité absolue	139
Pour l'adoption	172
Contre	105

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 156)

Sur l'amendement de M. Léon David tendant à supprimer le paragraphe 1er de l'article 3 du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Nombre des votants	294
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	116
Contre	178

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Anghiley.
Baret (Adrien), La Réunion.
Baron.
Bechir Sow.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Boisrond.
Bolvin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Brunhes (Julien), Seine.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Chambriard.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Delfortrie.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gérard.
Mme Girault.
Grangeon.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Mos.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Jullien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lafleur (Henri).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A.N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Morel (Charles), Lozère.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pialoux.
Mme Pican.
Plait.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Quesnot (Joseph).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romain.
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Sérot (Robert).
Serrure.
Streiff.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Aguesse.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Haurjou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Desirée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Léonetti.
Le Sassier-Boisaunés.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Minvielle.
Monnet.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Montet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André)
Rehault
Renaison.
Reverbori.

Richard.
Rochette.
Mme Rollin.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saïah.
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

S'est volontairement abstenu:

M. Le Goff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Cozzano.
Djamah (Ali).
Guissou.
Ignacio-Pinto (Louis).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raberivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
De Mendille.

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 297
Majorité absolue 149

Pour l'adoption 116
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 157)

Sur l'amendement de M. Duchet au paragraphe 1er de l'article 3 du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Nombre des votants..... 292
Majorité absolue 147

Pour l'adoption 126
Contre 166

Le Conseil de la République n'a pas adopté

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Anghiley.
Baret (Adrien), La Réunion.
Baron.
Bechir Sow.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bouloux.
Boyer (Jules), Loire.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Brunhes (Julien), Seine.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Chambriard.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Delfortrie.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gérard.
Mme Girault.
Grangeon.
Gravier (Robert). Meurthe-et-Moselle.
Guissou.
Guyot (Marcel).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Jullien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lafay (Bernard).
Lafleur (Henri).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Diuz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Longchambon.
Mammonat.
Marintabouret.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Moïse (Marcel).
Montalembert (de).
Morel (Charles), Lozère.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome-).
Georges Pernot.
Peschaud.
Pialoux.
Mme Pican.
Plait.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Quesnot (Joseph).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romain.
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Salvago.
Sauer.
Sauvertin.
Sérot (Robert).
Serrure.
Streiff.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vilhet
Vittori.
Westphal.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre:

MM.
Aguesse.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Ausset.
Avinin.
Baratgin.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cartes.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chalagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu
Dassaud.
Débray.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duclercq (Paul).
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Fournier.
Gargominy.
Gasser.
Gaumez.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Laffargue.
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Léonetti.
Le Sassier-Boisaunné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Maire (Georges)
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Minvielle.
Morinet.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontillic (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Mme Rollin.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saïah.
Saint-Cyr.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Siabas.
Siaut
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie)
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bardon-Damarzid.
Gadoin.
Le Goff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bordeneuve.
Cozzano.
Dulin
Sarrien.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raberivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mendille (de).

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 301
Majorité absolue 151

Pour l'adoption 130
Contre 171

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 158)

Sur le paragraphe 1er de l'article 3 du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Nombre des votants..... 287
Majorité absolue 144

Pour l'adoption..... 165
Contre 122

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aguesse.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles) Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Bullet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Fournier.
Gargominy.
Gasser.
Gaiuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glauque.
Gilson.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Haurlou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Laffargue.
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Léonetti.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Minvielle.
Monnet.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdel-majid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pflieger.
Pinton.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Mme Rollin.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saïah
Saint-Cyr.
Salvago.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempe.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bechir Sow.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Brunhes (Julien), Seine.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Chambriard.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrancs.
Delfortrie.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille)
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gérard.
Mme Girault.
Grangeon.
Gravier (Robert), (Meurthe-et-Moselle).
Guissou.
Guyot (Marcel).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Jullien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lafleur (Henri).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Coniel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Longchambon.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Morel (Charles), Lozère.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Mme Palenôtre (Jacqueline Thome).
Georges Pernot.
Peschaud.
Plaloux.
Mme Pican.
Plait.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Quesnot (Joseph).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romain.
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Sérot (Robert).
Serrure.
Streiff.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vilhet.
Villiori.
Westphal.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bardon-Damarzid.
Durand-Reville.
Gadoin.
Le Gaff.
Le Sassier Boisauné.
Rolinat.
Teyssandier

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bordencuve.
Cozzano.
Lafay (Bernard).
Marintabouret.
Sarrien.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.
Rabarivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Malga (Mohamadou Djibrilla).
Menditte (de).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 296
Majorité absolue 149

Pour l'adoption 171
Contre 125

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 159)

Sur l'amendement de M. Primet tendant à modifier le 2e alinéa du paragraphe 2 de l'article 3 du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Nombre des votants..... 294
Majorité absolue..... 148

Pour l'adoption..... 97
Contre 197

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alric.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Boisrond.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brunhes (Julien), Seine.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Chambriard.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colaredau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne)
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Jullien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Coniel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Montalembert (de).
Morel (Charles), Lozère.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Georges Pernot.
Peschaud.
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.

Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vilhet.
Viltori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boivin Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brosselette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop.
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Minvielle.
Monnet.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Noyal.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quesset (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saïah.
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siault.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

S'est abstenu volontairement:

M. Le Goff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Cozzano.
Guissou.
Molle (Marcel).
Pialoux.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Menditte (de).

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 299
Majorité absolue..... 150
Pour l'adoption..... 97
Contre 202

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 160)

Sur l'amendement de M. Duchet tendant à modifier le 2e alinéa du paragraphe 2 de l'article 3 du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Nombre des votants..... **280**
Majorité absolue..... **141**
Pour l'adoption..... **120**
Contre **160**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bechir Sow.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond)
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Brunhes (Julien), Seine.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Chambriard.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Delfortrie.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Duplé.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gérard.
Mme Girault.
Grangeon.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Guissou.
Guyot (Marcel).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Jullien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lafleur (Henri).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Morel (Charles), Lozère.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pialoux.
Mme Pican.
Plait.
Poinselot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Quesnot (Joseph).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romain.
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Sérot (Robert).
Serrure.
Streiff.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vilhet.
Viltori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Aguesse.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie)
Bocher.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brosselette (Gilberte (Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duclercq (Paul).
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Fournier.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerbert (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glauque.
Gilson.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie) Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.

Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Léonetti.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Minvielle.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Paul-Boncour.
Pauly.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Mme Rollin.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saïah.
Saint-Cyr.
Mme Saunier.
Sempé.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé-Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Voure'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bardon-Damarzid.
Carles.
Durand-Réville.
Gadoin.
Le Goff.
Le Sassier-Boisaunné.
Satonnet.
Teyssandier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bordeneuve.
Cozzano.
Dulin
Dumas (François).
Marintabouret.
Monnet.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Rotinat.
Salvago.
Sarrien.
Westphal.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Menditte (de).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 289
Majorité absolue..... 145

Pour l'adoption..... 121
Contre 168

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 161)

Sur l'ensemble de l'article 3 du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Nombre des votants..... **285**
Majorité absolue..... **143**

Pour l'adoption..... **162**
Contre **123**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aguesse.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duclercq (Paul).
Dumas (François).
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Fournier.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Léonetti.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Minvielle.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Mme Rollin.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saïah.
Saint-Cyr.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Voure'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bechir Sow.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Brunhes (Julien), Seine.
Buard.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Chambriard.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Delfortrie.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duhourquet.
Dujardin.
Dulin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gérard.
Mme Girault.
Grangeon.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Guissou.
Guyot (Marcel).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Jullien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lafleur (Henri).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marintabouret.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Morel (Charles), Lozère.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Georges Pernot.
Peschaud.
Plaloux.
Mme Pican.
Plait.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Quesnot (Joseph).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romain.
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Sérot (Robert).
Serrure.
Streiff.
Teyssandier.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori
Westphal.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bardon-Damarzid.
Carles.
Durand-Réville.
Gadoin.
Le Goff.
Le Sassier-Boisaunné.
Rotinat.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bordeneuve.
Calonne (Nestor).
Cozzano.
Longchambon.
Monnet.
Salvago.
Sarrien.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bezara.
Raherivelo
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
De Menditte.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Caflacha).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 295
Majorité absolue..... 148

Pour l'adoption..... 168
Contre 127

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 162)

Sur les amendements de MM. Duchet et Yves Jaouen à l'article 4 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **291**
Majorité absolue..... **146**

Pour l'adoption..... **145**
Contre **146**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bechir Sow.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Bouloux.
Boyer (Jules), Loire.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Chauvin.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Colonna.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Delfortrie.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette)
Duchet.
Duhourquet.
Dujardin.
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille)
Mme Dumont (Yvonne).
Duplé.
Durand-Reville.
Etifier.
Félice (de).
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gasser.
Gérard.
Giacomoni.
Mme Girault.
Grangeon.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grimaldi.
Guirriec.
Guissou.
Guyot (Marcel).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Jullien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Longchambon.
Mammonat.
Marintabouret.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Morel (Charles), Lozère.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Mme Patenôtre Jacqueline Thome).
Georges Pernot.
Peschaud.
Pialoux.
Mme Pican.
Piait.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Quesnot (Joseph).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romain.
Rosset.
Rotinat.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Salvago.
Sauer.
Sauvertin.
Sérot (Robert).
Serrure.
Streiff.
Teyssandier.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Westphal.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre:

MM.
Aguesse.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Caspary.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duclercq (Paul).
Mme Eboué.
Ehm.
Ferracci.
Ferrier.
Fournier.
Gargominy.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Glauque.
Gilson.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Minvielle.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pleger.
Pinton.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Mme Rollin.
Roubert (Alex).
Saïah.
Saint-Cyr.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bardon-Damarzid.
Carles.
Gadoin.
Le Sassier-Boisaumé.
Sarrien.
Vourc'h.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Cozzano et Rucart (Marc).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bezara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
de Menditte.

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Caflacha).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage): MM. Gerber (Philippe) et Maire (Georges), portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 163)

Sur l'amendement de MM. Duchet, Bernard Lafay et Georges Pernot à l'article 4 du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **285**
Majorité absolue..... **143**

Pour l'adoption..... **136**
Contre **149**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bechir Sow.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Brunet (Louis).

Brunhes (Julien), Seine.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Colonna.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Delfortrie.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Durand-Reville.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gérard.
Giacomoni.
Mme Girault.
Grangeon.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grimaldi.
Guissou.
Guyot (Marcel).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jaumeau.
Jullien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Bluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Longchambon.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Morel (Charles), Lozère.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Georges Pernot.
Peschaud.
Pialoux.
Mme Pican.
Plait.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Quesnot (Joseph).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romain.
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Salvago.
Sauer.
Sauvertin.
Sérot (Robert).
Serrure.
Streiff.
Teyssandier.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori
Vourc'h.
Westphal.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre:

MM.
Aguesse.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Gardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duclercq (Paul).
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Fournier.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Giauque.
Glison.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
La Gravière.
Landry.
Le Golf.
Léonetti.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Minvielle.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Mme Rollin.
Roubert (Alex).
Salah.
Saint-Cyr.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bardon-Damarzid.
Boyer (Jules), Loire.
Gadoin.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Le Sassier-Boisaubé.
Sarrien.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Chauvin.
Cozzano.
Dulin.
Dumas (François).
Grassard.
Marintabouret.
Rotinat.
Rucart (Marc).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Menditte (de).

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 164)

Sur l'amendement de M. Georges Pernot à l'article 4 bis du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Nombre des votants..... 270
Majorité absolue..... 136

Pour l'adoption..... 116
Contre 154

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Anghilley.
Bardon-Damarzid.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bechir Sow.
Benoit (Alcide).
Boisrond.
Bouvin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Brunhes (Julien), Seine.
Calonne (Nestor).
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Mme Claeys.
Colardeau.
Costes (Charles).
David (Léon).
Defrance.
Delfortrie.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djamah (Ali).
Djaument.
Duchet.
Mlle Dumont (Mireille).
Dupic.
Durand-Reville.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gadoin.
Gérard.
Mme Girault.
Grangeon.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Guissou.
Guyot (Marcel).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jaumeau.
Jullien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lafay (Bernard).
Lafleur (Henri).
Landaboure.
Landry.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Bluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Martel (Henri).
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Morel (Charles), Lozère.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Georges Pernot.
Peschaud.
Pialoux.
Plait.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Quesnot (Joseph).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romain.
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Salvago.
Sarrien.
Sauer.
Sauvertin.
Sérot (Robert).
Serrure.
Streiff.
Teyssandier.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Vourc'h.
Westphal.
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre:

MM.
Aguesse.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunot.
Buffet (Henri).

Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Caspary.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duclercq (Paul).
Mme Eboué.
Elun.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Fournier.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giauque.
Gilson.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hellen.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Laffargue.
Lagarrosse.
La Gravière.
Le Goff.
Léonetti.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Minvielle.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Noyat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pflieger.
Pinton.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Mme Roilin.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Salah.
Saint-Cyr.
Salonnet.
Mme Saumier.
Sempé.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Tréminlin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre.)
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Charles et Le Sassier-Boisauné.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bellon.
Berlioz.
Bordeneuve.
Bouloux.
Brunet (Louis)
Buard.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Colonna.
Coccano.
Décaux (Jules).
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette)
Dubourquet.
Dujardin.
Dulin.
Dumas (François).
Mme Dumont (Yvonne).
Giacomoni.
Grassard.
Longchambon.
Marintabouret.
Marrane.
Mauvais.
Mme Pican.
Rotinat.
Willard (Marcel).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Boilaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mendille (de).

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Cailacha).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 285
Majorité absolue..... 148

Pour l'adoption..... 125
Contre 160

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 165)

Sur l'ensemble de l'article 4 du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Nombre des votants..... **280**
Majorité absolue..... **141**

Pour l'adoption..... **154**
Contre **126**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aguesse.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel
Avinin.
Baratgin.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie).
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Mme Eboué.
Elun.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Fournier.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giauque.
Gilson.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hellen.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Laffargue.
La Gravière.
Le Goff.
Léonetti.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu
Minvielle.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Noyat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pflieger.
Pinton.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Mme Roilin.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Salah.
Saint-Cyr.
Mme Saumier.
Sempé.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Tréminlin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron
Bechir Sow.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Brunhes (Julien), Seine.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Chambriard.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Delfortrie.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne)
Dupic.
Etiller.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gérard.
Mme Girault.
Grangeon.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Guissou.
Guyot (Marcel).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Jullien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lafay (Bernard).
Lafleur (Henri).
Landaboure.
Landry.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin)
Le Bluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maire (Georges).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussain), Var
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Molle (Marcel).
Montalembert (de)
Morel (Charles), Lozère.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoulé.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Georges Pernot.
Peschaud.
Pialoux.
Mme Pican.
Plait.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Quesnot (Joseph).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romain.
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.

Sauvertin.
Sérot (Robert).
Serrure.
Streiff.
Teyssandier.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Vourc'h.
Westphal.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bardon-Damarzid.
Carles.
Durand-Reville.
Gadoin.
Le Sassier-Boisauné.
Rotinat.
Sarrien.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bordeneuve.
Brunet (Louis).
Colonna.
Cozzano.
Dumas (François).
Giacomoni.
Grassard.
Lagarrosse.
Marintabouret.
Monnet.
Salvago.
Salonnet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bezara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Menditte (de).

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caflacha).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 294
Majorité absolue..... 148

Pour l'adoption..... 166
Contre 128

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 166)

Sur l'article additionnel 4 ter proposé par M. Vanrullen au projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Nombre des votants..... 291
Majorité absolue..... 146

Pour l'adoption..... 183
Contre 108

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Airic.
Anghiley.
Ascencio (Jean).
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bellon.
Bène (Jean).
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bouloux.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buard.
Calonne (Nestor).
Carcassonne.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Cherrier (René).
Chochoy.
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
Courrière.
Dassaud.
David (Léon).
Decaux (Jules).
Defrance.
Delfortrie.
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Djamah (Ali).
Djaument.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Etifier.
Ferracci.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gaultier (Julien).
Gérard.
Mme Girault.
Grangeon.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Guyot (Marcel).
Hauriou.
Henry.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Jouve (Paul).
Jullien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lafleur (Henri).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin)
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Leincîne.
Léonetti.
Lero.
Le Terrier.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Masson (Hippolyte).
Mauvais.
M'Bodje (Mamadou).
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Minvielle.
Molinié.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Muller.
Naime.
Nicod.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Mme Oyon.
Mme Pacaut.
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pialoux.
Mme Pican.
Plait.
Poincelot.
Poirault (Emile).
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romain.
Rosset.
Roubert (Alex).
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Salvago.
Sauer.
Sauvertin.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siaut.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé Mamadou).
Tubert (Général).
Vanrullen.
Verdeille.
Vergnole.
Mme Vialle.
Victoor.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vilhet.
Viple.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre:

MM.
Aguesse.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Buffet (Henri).
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chaumel.
Chauvin.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Dadu.
Debray.
Dehaas (Général).
Dorey.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Ehm.
Félice (de).
Ferrier.
Fournier.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Guirriec.
Hamon (Léo).
Helleu.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Golf.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Menu.
Monnet.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Novat.
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pairault.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Poher (Alain).
Poisson.
Pontille (Germain).
Rausch (André).
Rehault.
Rochette.
Mme Rollin.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Salah.
Saint-Cyr.
Salonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Siabas.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Teyssandier.
Tognard.
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vignard (Valentin-Pierre).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bardon-Damarzid.
Carles.
Le Sassier-Boisauné.
Vourc'h.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Cozzano.
Gadoin.
Mermet-Guyennet.
Sarrien.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bezara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Menditte (de).

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caflacha).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 294
Majorité absolue..... 148

Pour l'adoption..... 184
Contre 110

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 167)

Sur l'amendement de Mme Devaud à l'article 5 du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Nombre des votants..... 287
Majorité absolue..... 144

Pour l'adoption..... 36
Contre 251

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Bechir Sow.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Brizard.
Brunhes (Julien), Seine.
Chambriard.
Delfortrie.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djamah (Ali).
Duchet.
Gérard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Guissou.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jullien.
Lafleur (Henri).
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Morel (Charles), Lozère.
Pajot (Hubert).
Georges Pernot.
Peschaud.
Pialoux.
Plait.
Quesnot (Joseph).
Rochereau.
Rogier.
Romain.
Sérot (Robert).
Serrure.
Streiff.
Vieljeux.

Ont voté contre :

MM.
Aguesse.
Amiot (Edouard).
Anghiley.
Armengaud.
Ascencio (Jean)
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Barré (Henri), Seine.
Bellon.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Berthelot (Jean-Marie).
Becher.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Bouloux.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buard.
Buffet (Henri).
Calonne (Nestor).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chalagner.
Chaumel.
Chauvin.
Cherrier (René).
Chochoy.
Mme Claeys.
Claireaux.
Clairefond.
Colardeau.
Colonna.
Coste (Charles).
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
David (Léon).
Debray.
Décaux (Jules).
Defrance.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop.
Djaument.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duclercq (Paul).
Duhourquet.
Dujardin.
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille)
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Mme Eboué.
Ehm.
Etifier.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Fournier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Mme Girault.
Grangeon.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Guyot (Marcel).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Albert), Finistère.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jauneau.
Jayr.
Jouve (Paul).
Knecht.
Lacaze (Georges).
Laffargue.
Lagarrosse.
La Gravière.
Landaboure.
Landry.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Le Goff.
Lemoine.
Léonetti.
Lero.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Mammonat.
Marintabouret.
Marrane.
Martel (Henri).
Masson (Hippolyte).
Mauvais.
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var
Mermet-Guyennet.
Minvielle.
Molinié.
Monnet.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
Muller.
Naime.
Nicod.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Mme Pacaut.
Paget (Alfred).
Pairault.
Paquirissamypoullé.
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pflieger.
Mme Pican.
Pinton.
Poher (Alain).
Poincelot.
Poirault (Emile).
Poirot (René).
Poisson.
Pontille (Germain).
Prévost.
Primet.
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rchault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Mme Roche (Marie).
Rochette.
Mme Rollin.
Rosset.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roudel (Baptiste).
Rucart (Marc).
Sablé.
Saïah.
Saint-Cyr.
Salomnet.
Sauer.
Mme Saunier.
Sauvertin.
Sempé.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Tubert (Général).
Vanrullen.
Verdeille.
Vergnole.
Mme Vialle.
Victoor.
Mme Vigier.
Vignard (Valentin-Pierre).
Vilhet.
Viple.
Vittori.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bardon-Damarzid.
Carles.
Durand-Reville.
Gadoin.
Le Sassier-Boisauné.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Sarrien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Cozzano.
Lafay (Bernard).
Roucl.
Salvago.
Teyssandier.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bezara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Boivert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Menditte (de).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caffacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 295
Majorité absolue..... 148

Pour l'adoption..... 38
Contre 257

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 168)

Sur l'amendement de M. Georges Lacaze à l'article 7 bis du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Nombre des votants..... 295
Majorité absolue..... 148

Pour l'adoption..... 87
Contre 203

Le Conseil de la République n'a pas adopté

Ont voté contre :

MM.
Alric.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Boisrond.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin)
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Rotinat.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.

Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Juilien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisanné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marinlabourct.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olt.
Ou Rabah (Adbelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome-).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saïah.
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Salonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Slabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Chambriard.
Cozzano.
Guissou.
Morel (Charles), Lozère.
Peschaud.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mendille (de).

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Calfacha).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 294
Majorité absolue..... 148
Pour l'adoption..... 86
Contre 208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 169)

Sur l'amendement de M. Lero à l'article 8 bis du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Nombre des votants..... 268
Majorité absolue..... 135
Pour l'adoption..... 66
Contre 202

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron
Benoit (Alcide).
Mme Brion.
Mme Brisset.
Calonne (Nestor).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Defrance.
Djaument.
Mlle Dumont (Mireille).
Dupic.
Etiller
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jauneau.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Bluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Martel (Henri).
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Poinclot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Roucl.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Juilien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisanné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marinlabourct.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Merel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olt.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille Germain).
Pujol.
Quesnot (Eugène).
Racault.
Rauch (André).
Rehault.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier
Mme Rollin.
Romnat
Roubert (Alex).

Rucart (Marc).
Salah.
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bechir Sow.
Bellon.
Berlioz.
Bouloux.
Buard.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Coudé du Foresto.
Cozzano.
Décaux (Jules).
Djamah (Ali).
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mme Dumont (Yvonne).
Gérard.
Guissou.
Gustave.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Lafleur (Henri).
Marrane.
Mauvais.
Mme Pican.
Quesnot (Joseph).
Renaison.
Romain.
Serrure.
Streiff.
Westphal.
Willard (Marcel).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Menditte (de).

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Caïlacha).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 285
Majorité absolue..... 143
Pour l'adoption..... 82
Contre 203

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 170)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **271**
Majorité absolue..... **136**
Pour l'adoption..... **150**
Contre **121**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aguesse.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Baratgin.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Caspary.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duclercq (Paul).
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Fournier.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giauque.
Gilson.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Laffargue.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Minvielle.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Mme Rollin.
Roubert (Alex).
Salah.
Saint-Cyr.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé-Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bechir Sow.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Brunhes (Julien), Seine.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Chambriard.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Delfortrie.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gérard.
Mme Girault.
Grangeon.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Guissou.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Jullien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lafleur (Henri).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Diuz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Léro.
Mammonat.
Marintabouret.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Morel (Charles), Lozère.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pialoux.
Mme Pican.
Plait.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Quesnot (Joseph).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Romain.
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Sérot (Robert).
Serrure.
Streiff.
Teyssandier.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Westphal.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Avinin.
Bardon-Damarzid.
Brunet (Louis).
Carles.
Cayrou (Frédéric).
Colonna.
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Gadoin.
Giacomoni.
Grassard.
Grimaldi.
Ignacio-Pinto (Louis).
Lafay (Bernard).
Lagarrosse.
Le Sassier-Boisauné.
Longchambon.
Maire (Georges).
Monnet.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Pontille (Germain).
Rogier.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Salvago.
Sarrien.
Vourc'h.

N'a pas pris part au vote:

M. Cozzano.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bezara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Menditte (de).

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Caïlacha).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.